Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Northwestern
University Library
Evanston,
Illinois 60208-2300

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

L'ALLEMAGNE FRANÇAISE

SOUS NAPOLÉON Ier

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

L'ALLEMAGNE FRANÇAISE

SOUS NAPOLÉON Ier

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Roman

Roseline, mœurs contemporaines. . . 1 vol. Giraud. *Épuisé.*
L'Action et le Rêve . . . . . 1 vol. Stock.
Rémiette . . . . . 1 vol. Kolb. *Épuisé.*

Voyages

Cités d'Allemagne . . . . . 1 vol. Fasquelle.

Critique

Richard Wagner jugé en France . . 1 vol. Librairie illustrée.
Tannhauser à l'Opéra en 1861 . . . 1 br. Fischbacher.
La musique française moderne (César Franck, Edouard Lalo, Jules Massenet, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns) . 1 vol. Sagot.

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays, y compris le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la Norwège.

Digitized by Google
Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

GEORGES SERVIÈRES

L'ALLEMAGNE FRANÇAISE

SOUS NAPOLÉON Ier

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS TIRÉS DES ARCHIVES NATIONALES
ET DES ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avec une carte des territoires annexés

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1904
Tous droits réservés.

Digitized by Google
Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Main
943.06
S491a
1979

Digitized by Google
Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

AVANT-PROPOS

L'origine de ce livre est due à un fait accidentel. Attiré plutôt vers les œuvres d'imagination et la critique d'art, je n'aurais probablement jamais songé à traiter un sujet historique si, pendant que je composais mes *Cités d'Allemagne*, je n'avais consulté la monographie de Carl Mœnckeberg : *Die freie und Hansestadt Hamburg*, pour me documenter sur le passé de l'antique ville libre. En lisant le chapitre intitulé *Hambourg, ville française* (1810-1814) et ceux qui le précèdent, je fus stupéfait du peu que savent mes compatriotes, même les plus instruits, au sujet d'événements distants de moins d'un siècle et qui intéressent cependant directement notre histoire, puisque Brême, Hambourg, Lübeck et les provinces allemandes limitrophes, furent, pendant quelques années, rattachées aux acquisitions territoriales dues aux victoires de la Révolution et qu'ainsi la France fut prolongée de la Lorraine à l'embouchure de l'Elbe et à la Baltique.

A vrai dire, ce ne sont pas les faits militaires de cette période qui sont ignorés chez nous : on a beaucoup écrit sur les campagnes de Davout et sur le siège de Hambourg en 1813-1814 [1]. Mais que sait-on du reste ? Pourquoi la domination française, qui parvint à s'implanter sur

1. C'est pourquoi mon récit passe très rapidement sur ces faits connus ; je me propose surtout de mettre au jour ceux qui ne le sont pas.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les bords du Rhin et qui fut même regrettée dans certaines régions de la Westphalie, fut-elle aussi détestée sur les rives de l'Elbe où elle semblait solidement assise ? Pourquoi les Français étaient-ils haïs dans le Hanovre, dans l'Oldenburg ? Pourquoi, dès nos revers de 1813 et même de 1812, les peuples de ces régions s'insurgèrent-ils si soudainement contre l'autorité de l'Empereur ? Pourquoi les faibles troupes qu'avait laissées Napoléon pour garder les confins septentrionaux de son fragile Empire, furent-elles balayées comme par le souffle irrésistible d'une tourmente révolutionnaire ? Autant de questions que les historiens français, — je ne parle que des nôtres car les Allemands ont étudié avec une ferveur patriotique tout ce qui se rapporte à la guerre de la Délivrance, — ont négligé d'approfondir.

Depuis cent ans, aucune période de notre histoire n'a fait l'objet d'autant de publications que l'épopée napoléonienne ; mais, à l'exemple d'Adolphe Thiers, les historiens ne considèrent que les faits et gestes du héros principal ou ses adversaires du champ de bataille ; ils dédaignent les contrées lointaines où il n'a pas paru lui-même, éliminent comme secondaires les événements qui les concernent, restent indifférents aux aspirations des peuples, aux souffrances des vaincus. Il en est de même et à plus forte raison, des Mémoires relatifs aux campagnes du Premier Empire. L'important est que l'auteur ait figuré à Iéna ou à Wagram, qu'il ait contemplé l'incendie de Moscou et mangé du cheval dans la retraite de Russie ! Certains de ces Mémoires sont instructifs et intéressants, mais il manque souvent aux publicistes posthumes d'avoir eu la carrière incidentée d'un Marbot ou de posséder le don d'écrire d'un Thiébault. Pour satisfaire l'engouement du public, les éditeurs ont bientôt discrédité le genre en livrant à l'impression les plus pauvres archives de famille. Une fois épuisés les souvenirs des maréchaux et des généraux, on nous offrit les confidences de colonels ignorés et d'obscurs chefs de bataillon, aussi dénuées d'intérêt que de valeur littéraire. On commence à se lasser de ces

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

exhumations de manuscrits d'illettrés, incapables de retracer ce qu'ils ont vu, à comprendre qu'il ne suffit pas d'avoir eu les cuisses gelées à la Bérésina ou d'avoir été rongé par la vermine sur les pontons de Cadix, pour émouvoir la postérité et devenir illustre après sa mort.

C'est aux époques où le besoin de bien-être, l'égoïsme des satisfaits réclame la paix à tout prix, que sont goûtés les récits de guerre : il y eut une moisson d'ouvrages et de Mémoires sur le Premier Empire, pendant le règne de Louis-Philippe ; il y en a eu une seconde, plus abondante peut-être, sous notre pacifique troisième République. Ces publications flattaient les instincts du bourgeois français : résolument casanier, il lui plaît d'entrer avec nos troupes au Caire ou dans Varsovie ; vaincu de 1870, il s'exalte à la pensée qu'un de ses aïeux, parmi les cavaliers de Murat, a peut-être sabré des grenadiers prussiens ; tremblant à la pensée de la guerre, ne songeant qu'à réduire notre bénin service militaire, à en faire exempter son rejeton, il tend un poing menaçant vers des coalitions imaginaires.

Mais ce lecteur belliqueux qui se grise de l'odeur de la poudre au récit des canonnades, qui, du fond de son fauteuil douillet, prend d'assaut les citadelles, chevauche dans les capitales de l'Europe dont il reçoit les clefs sur un plat d'or, ne se demande pas quelles étaient, au point de vue civil, économique et financier, les conséquences de ces victoires, ce que devenaient ces conquêtes des Français. Il ne suffit pas de disperser des armées, de spolier des souverains, de disposer des provinces et des royaumes. —*Bien coupé, mon fils ! maintenant il faut recoudre*... Comment étaient faites les coutures de cet habit d'Arlequin, taillé dans les morceaux bariolés de la carte d'Europe ? Un décret de l'Empereur déplaçait les poteaux-frontière, créait des États nouveaux, indépendants ou protégés, amplifiait même le territoire de l'ancienne France. Mais comment ces États nouveaux vivaient-ils, comment les peuples supportaient-ils le régime français, comment nos lois leur étaient-elles appliquées ? Bien peu d'écrivains, chez nous,

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

l'ont recherché. Alors que les auteurs de souvenirs militaires se comptent par centaines, que possédons-nous concernant les institutions civiles introduites dans les pays étrangers par la domination française, sous le règne de Napoléon? Quelques pages de Miot de Mélito ou de Beugnot, quelques considérations générales dans les Mémoires de Mollien ou de Gaudin, duc de Gaëte, les ouvrages du baron du Casse sur la Westphalie, publiés sous le second Empire et deux livres de M. A. Rambaud[1], ses débuts dans l'histoire moderne. Ceux-ci datent de trente ans, mais ils eurent le mérite de montrer la voie à suivre... Ce qui fait l'originalité des *Mémoires* de Thiébault et leur valeur particulière, c'est que, chargé en Allemagne et en Espagne de gouverner des provinces, il a réfléchi sur ces sujets. A côté des récits de bataille, l'auteur nous offre des aperçus sur l'administration des pays conquis, nous dépeint les rapports journaliers des vaincus et des vainqueurs, la vie de société alternant avec la vie des camps.

Cette lacune m'apparut tandis que je lisais certains chapitres du livre de Carl Mœnckeberg et comme il arrive souvent, la géographie me conduisit à l'histoire. J'eus l'idée d'écrire sur la domination française dans les villes hanséatiques un article de revue, mais je ne me contentai pas de contrôler les dires de l'historiographe de Hambourg par les documents imprimés. Assez rares en France, ils abondent en Allemagne. Malheureusement je ne lis pas assez couramment la langue de Sybel pour passer en revue toute cette bibliothèque. J'ai donc cherché plutôt à révéler de l'inédit, à établir à côté de la version allemande des événements, une narration française, due, autant que possible, aux acteurs eux-mêmes. Dans ce but, j'interrogeai les rapports des fonctionnaires, les correspondances des ministres et les bulletins des policiers. Les Archives des Affaires Étrangères me furent libéralement ouvertes. Je me convainquis bientôt, à lire les dépêches des diplomates, que l'annexion des villes hanséatiques — et

1. *Les Français sur le Rhin; l'Allemagne sous Napoléon Ier*, 2 vol. in-18. Didier-Perrin.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

accessoirement des régions limitrophes, — ne peut se comprendre si l'on ignore les relations de ces villes avec la France pendant la période antérieure. A chaque pas, j'étais arrêté par des allusions à des événements survenus au temps de la Révolution. Pour en avoir la clef, je dus dépouiller dix années de la correspondance de nos agents diplomatiques et j'en tirai la conviction que la conduite du Premier Consul et de l'Empereur procède, en cette matière comme en d'autres, des idées de la Convention, du Comité de Salut public et du Directoire. Dans cette main-mise, par raison d'État, pour des motifs de politique idéologique, sur des territoires si éloignés de la France, sur des cités indépendantes et inoffensives, Napoléon m'apparut comme le continuateur logique et brutal de la Révolution française, comme un « Robespierre à cheval ».

Le chapitre préliminaire est le résultat de cette enquête rétrospective dans les documents conservés aux Affaires Étrangères. Je regrette que mon peu de loisirs ne m'ait pas permis de consulter ceux que renferment les Archives allemandes, impériales ou municipales. Je me suis donc borné à inventorier les richesses des nôtres. La plupart des pièces citées concernent Hambourg plutôt que Brême, Osnabrück ou Munster. La raison en est simple. Hambourg était, il y a cent ans et plus, non seulement la capitale commerciale de l'Allemagne septentrionale,—elle l'est encore aujourd'hui,—le centre des communications de tous les pays du Nord; elle avait en outre des relations politiques avec la Grande-Bretagne et la France, le Danemark et la Suède, la Prusse, la Russie et l'Autriche. Chacune de ces Puissances y entretenait des agents diplomatiques. Pendant la Révolution française et même sous le régime impérial, elle devint, suivant une expression assez baroque de Talleyrand, « le foyer des connexions de l'Angleterre avec le Continent. » Après l'annexion, Napoléon en fit le chef-lieu de la 32e Division militaire, c'est-à-dire celui d'une province administrée par une sorte de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

proconsul. D'où il résulte que toutes les nouvelles et toutes les prescriptions passaient par Hambourg.

Qu'ils proviennent de Hambourg ou d'ailleurs, les renseignements que j'ai tirés de nos Archives ont été assez abondants pour transformer un simple article de revue en un gros volume qui s'intitule : l'*Allemagne française sous Napoléon Ier*.

Ce titre pourra paraître un peu trop vaste au lecteur. Si on le comprenait dans un sens général, on pourrait l'appliquer aux départements de la rive gauche du Rhin, formés avec les territoires acquis par la République et délimités sous le Consulat, au royaume de Westphalie et au grand-duché de Berg, qui furent soumis également à notre législation. Il ne doit s'entendre pourtant que des territoires annexés en vertu du sénatus-consulte de 1810, qui devinrent seuls partie intégrante de la France impériale. D'ailleurs, le royaume de Westphalie a été étudié de près par les publicistes allemands ; il nous est suffisamment connu par les livres du baron du Casse. Les recherches patientes d'un jeune archiviste aussi obligeant qu'érudit, nous promettent à bref délai l'histoire du grand-duché de Berg. A chacun son domaine. Au reste, si ce titre paraît trop vaste, la carte jointe à ce volume en délimite l'exacte portée. Enfin mon excuse sera que je n'ai pu en trouver un moins long, ni plus clair.

Cet ouvrage était terminé au commencement de 1903 lorsqu'a paru à Oxford, le livre de M. Fisher intitulé : *The Napoleonic Statesmanship : Germany*. J'ai pu me convaincre que cet ouvrage savant, relatif à l'administration napoléonienne en Allemagne, diffère absolument du mien par l'étendue de la conception, puisqu'il embrasse l'ensemble des territoires annexés ou simplement occupés, qui furent placés sous la domination française. L'auteur se propose même de poursuivre ses recherches dans les archives des autres pays de l'Europe, soumis par nos armées, qui obéirent, directement ou non, au gouvernement de l'Empereur. Diverses circonstances ayant retardé la publication de mon ouvrage, j'ai pu contrôler et compléter quelquefois

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

grâce à celui de M. Fisher, certaines de mes informations. On ne s'étonnera donc pas de voir les mêmes pièces d'archives invoquées ou reproduites dans mon livre comme dans le sien puisqu'à notre insu, nous avons puisé souvent aux mêmes sources.

Mon ambition a été plus modeste. J'ai voulu simplement, dans les limites définies plus haut, montrer l'essai de transformation d'une région allemande en une province française, l'élaboration tentée... et manquée, d'une *plus grande France* avec des éléments essentiellement germaniques. Pour avoir lu pendant des mois, les dépêches des ministres et des diplomates, les correspondances des préfets et des magistrats, les rapports des généraux et des policiers, artisans habituellement dociles, souvent inconscients, parfois aussi clairvoyants [1], de l'œuvre chimérique ordonnée par un cerveau d'idéologue couronné, j'ai fini par m'intéresser à ce sujet comme à un drame historique. Et n'a-t-il pas d'un drame les cinq actes classiques : — la préparation, qui sera peut-être jugée assez lente (j'ai dit plus haut le retour en arrière qu'elle comporte) — l'annexion d'États libres ou arrachés à leurs maîtres, — l'application du régime nouveau et les obstacles qu'elle rencontre, — les péripéties de l'insurrection, quatrième acte sanglant et mouvementé, — enfin le lamentable dénouement, l'évacuation consécutive à la défaite ?

Dénouement lamentable, ai-je dit. Non pas : dénouement logique et moral. Car les exécuteurs des volontés de Napoléon, trop calomniés peut-être par ceux qui ont vécu sous leur joug, n'en ont pas moins joué le rôle d'oppresseurs. L'impartial exposé des faits montrera ce que valent

1. Dans ses *Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration*, le comte de Puymaigre exprime sous une forme originale le sentiment d'incrédulité des acteurs de la pièce : « Un jour d'été, étant allé à Travemünde, petit port sur la Baltique, j'eus envie de me baigner dans cette paisible mer sans flux ni reflux. J'y rencontrai non loin de la plage, M. de Serre, alors Premier Président à Hambourg, qui me dit : « J'ai beau faire, je ne puis croire que je me baigne dans des eaux françaises ! »

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les annexions imposées par la conquête, au détriment des intérêts des peuples, de leurs besoins économiques, sans souci des limites géographiques, des affinités naturelles, des aspirations nationales. Les Français admirateurs de l'épopée impériale y trouveront des sujets de méditation ; les Allemands aussi.

Mai 1904.

G. S.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

L'ALLEMAGNE FRANÇAISE

SOUS NAPOLÉON Ier

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Relations diplomatiques et commerciales des villes hanséatiques avec la France sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution. Asile donné aux émigrés. Brême occupée par les Anglais (1795). Rapports de l'Angleterre avec les villes hanséatiques. Missions de Lehoc, Reinhard, Roberjot et Marragon. Emprunts négociés par la France en 1796 et 1798. L'affaire Chapeaurouge (1801). Occupation de Hambourg par les Danois (1801). L'admission des villes hanséatiques au traité de paix de Lunéville. Avantages obtenus par elles, grâce à la protection de la République française (1802-1803).

D'après les historiens qui ont étudié spécialement cette matière, les relations des villes hanséatiques avec la France datent du moyen âge. En 1294, Philippe le Bel avait accordé aux Hanséates de Lübeck, Hambourg et autres cités allemandes [1] riveraines de la Baltique une liberté commerciale sans limite dans ses États, à la condition de n'importer en France ni de la laine, ni du cuir, ni aucun autre article de provenance anglaise. Toutefois, à cette époque lointaine, l'insécurité des mers, les habitudes de piraterie, des guerres perpétuelles entre la Grande-Bretagne et le royaume de France, nuisirent à ces rapports commerciaux. Les commerçants de Lübeck ou

1. V. *Histoire commerciale de la Ligue hanséatique*, par Émile Worms, 1 vol. in-8°, Paris, 1863, Guillaumin.

Digitized by Google
Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de Hambourg trouvaient d'ailleurs en Flandre, au comptoir hanséatique de Bruges, si florissant jusqu'au xve siècle, les produits français demandés en Allemagne, notamment les vins et eaux-de-vie, les draps et les étoffes de soie.

Ces relations furent resserrées par les liens des traités [1]. Des chartes de Louis XI (1483), de Charles VIII (1498), de François Ier (1537), de Henri II (1552) et de Henri IV (1604) accordèrent aux Hanséates des privilèges qui furent renouvelés et confirmés le 16 mai 1665 par Louis XIV. En 1713, ce roi fit admettre les villes hanséatiques comme parties intéressées à la signature du traité d'Utrecht. Malgré ces avantages, leur commerce par mer avec les ports français ne prit pas un grand développement avant le xviiie siècle. Dans cette période, la France conclut plusieurs traités avec les villes hanséatiques. Celui du 28 septembre 1716, qui porte la signature du Régent, comprenait 42 articles.

« Les uns confirmaient les anciens privilèges, les autres accordaient de nouvelles faveurs [2] : un tarif d'entrée plus modéré et plus précis que le tarif général, sur les produits qu'elles importeraient en France, une assimilation de leur pavillon au pavillon français dans le commerce du Levant à Marseille. » L'article 41 garantissait à la France la réciprocité, accordait aux Français les mêmes immunités qu'aux Hanséates dans leurs domaines et l'exemption du droit de fret à Hambourg.

« La conduite de cette ville vis-à-vis de la France pendant la guerre de Sept ans, fit révoquer le traité de 1716 », à l'égard de Hambourg seulement. Il fut rétabli le 1er avril 1769 par un traité particu-

1. *Archives des Affaires Étrangères.* Mémoire du Sénat de Lübeck, relatif aux vœux des villes hanséatiques, remis en nivôse an V au ministre de France à Hambourg.

2. Réponse du 7 fructidor an IV, du Ministre de l'Intérieur Benezech au Ministre des Relations Extérieures sur le traité de commerce demandé par le Sénat de Hambourg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lier auquel était assignée une durée de vingt ans.

Ce traité comportait quelques modifications que je résume brièvement. L'article 9 prévoyait la création d'une juridiction spéciale pour les contestations intéressant les Français résidant à Hambourg. Il ne reçut jamais son exécution. L'article 13 stipulait la neutralité en cas de guerre entre l'Empire germanique et la France et un article secret annexe assurait, au cas où cette neutralité serait violée en temps de guerre, aux citoyens de la nation adverse, un délai de neuf mois pour se retirer avec leurs effets et marchandises. Plusieurs articles définissent la contrebande de guerre : armes, harnais, etc..., qu'il serait permis de saisir sur les navires hambourgeois, en excluent les grains, objet d'alimentation. En échange des garanties accordées à la navigation hanséatique en cas de guerre, du régime douanier de la nation la plus favorisée, qui était à cette époque le traitement concédé aux Hollandais et aux Anglais [1], le Sénat exemptait, dans une série d'articles secrets, les commerçants français à Hambourg des droits *d'amirauté* (1/6 0/0) et autres, accordait une réduction des droits d'accise, de ceux frappant les denrées coloniales importées de France taxées à 1/4 0/0, une diminution de moitié dans la taxe des vins et eaux-de-vie...

Le résultat économique de ces conventions de commerce et de navigation, les résidents des villes hanséatiques à Paris [2], sous la Révolution et l'Empire, l'indiquent en plusieurs mémoires conservés aux Archives des Affaires Étrangères et qui se fondent sur la publication de la *Balance du commerce* d'Arnould et sur les chiffres puisés aux statistiques des douanes françaises.

Les principaux articles d'importation que la France fournissait aux villes hanséatiques consistaient en

1. Le traité du 10 mars 1789, qui à son échéance renouvela celui de 1769, assimila pour le régime douanier Hambourg à la Russie, qui avait alors le traitement le plus favorable.

2. Mémoires de Schlüter du 1er frimaire an IV, 9 vend. an V, etc.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

vins, eaux-de-vie, huiles, fruits, térébenthine, liège, sel marin et comme produits d'industrie, en papiers, étoffes, draps fins, bas et rubans de soie, gazes, batistes, linons. La valeur totale de nos importations dépassait en 1788, 50 millions de livres [1], rien que pour les marchandises expédiées par les ports français, sans parler des envois par la route de terre des modes, soieries, etc., qui représentaient encore 5 millions ; elle n'était, pour l'Angleterre, que de 12 millions de livres environ. Le port de Bordeaux, qui était le comptoir préféré des Hanséates, était leur pourvoyeur de denrées coloniales [2].

D'après un mémoire de Schlüter, résident à Paris des villes hanséatiques [3], la balance que la seule place de Hambourg payait annuellement au commerce français, en solde de ses opérations avec les ports et villes manufacturières de France, surpassait la masse des bénéfices annuels que le commerce de France retirait de ses relations avec tous les autres pays de l'Europe, pris ensemble. Elle était pour Hambourg de 49 millions de livres, pour Brême de 10 à 11 millions, pour Lübeck, de 2 millions. Hambourg absorbait donc les trois quarts du commerce de ces villes avec la France [4].

1. Mémoire du résident Abel, du 26 août 1807. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. D'après un tableau statistique dressé pour l'année 1790, le seul port de Bordeaux avait expédié pour 41.302.257 marks, 11 schillings de denrées coloniales, dont 26.687.620 marks de café, 14.873.752 m. 5 s. de sucres bruts et terrés, plus 726 tonneaux de vin, 14.994 *vesties* d'eau-de-vie et autres produits du pays.

Le commerce des ports français avec Hambourg se répartissait ainsi :

Bordeaux :	35.609.810	livres.
Havre-de-Grâce	5.633.620	»
Nantes	4.480.648	»
Marseille	1.025.700	»

puis venaient La Rochelle, Dunkerque, Cette, Rouen, Lorient, Saint-Malo et Dieppe. Brême commerçait surtout avec Bordeaux, Nantes, Le Havre, la Rochelle et Bayonne ; Lubeck avec Bayonne et Bordeaux.

3. Mémoire du 9 vend. an V. (*Ibid.*)

4. Chiffres tirés des registres des Douanes pour 1789, et cités par Benezech, Ministre de l'Intérieur. Dépêche du 7 fructidor an V à son collègue des Relations Extérieures.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Il est vrai que cette balance en argent, évaluée à 48 millions, ne représentait pas une recette entièrement profitable à la France. Une partie notable du bénéfice restait aux mains des Hanséates, sous forme de prix de revente, de commission et de transport par mer, puisque à cette époque déjà, le pavillon français restait très en arrière de ceux des autres nations maritimes [1]. En outre, Hambourg exportait à destination de nos ports des viandes salées et des objets pour l'usage de la marine [2].

Les convulsions politiques de la France pendant la période révolutionnaire, l'état de guerre constant avec l'Angleterre, par le fait qu'ils entravaient la navigation des bâtiments appartenant aux puissances rivales et leurs rapports commerciaux, favorisèrent le commerce des villes hanséatiques, la neutralité de leur pavillon [3] leur assurant un avantage évident sur les nations engagées dans la querelle. Mais cette neutralité même, comme elles la mettaient, indifféremment et alternativement, au service des deux parties, leur nuisait auprès de chacune d'elles.

Hambourg qui, en février 1789, avait apporté des cargaisons de blé à la France menacée par la famine, la nourrit, pendant la Révolution, « alors que ses frontières et ses côtes étaient bloquées par d'innombrables ennemis. » Ses négociants passèrent avec le Gouvernement français pour des fournitures de toutes sortes, subsistances, munitions navales et autres, de

1. Ces transports avaient employé 643 navires d'un tonnage total de 107,846 tonneaux, dont 11 français seulement (de 1556 tonneaux) et 122 hanséatiques, de 73,679 tonneaux. Le reste portait les pavillons d'autres nations, le hollandais principalement.

Dans le nombre, cent navires portaient le pavillon de Brême et 33 celui de Lubeck. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Note de fructidor an II sur le commerce de Hambourg. (*Ibid.*)

3. Les syndics de Brême et de Hambourg et leurs résidents à Paris ne manquèrent pas de faire valoir fréquemment, en des notes diplomatiques, les avantages qu'offrait aux nations belligérantes, cette neutralité des pavillons hanséatiques. (*Archives des Affaires Étrangères, passim*; notamment voir la note d'Abel du 26 août 1807.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nombreux marchés, fort lucratifs. Son commerce rendit ainsi à la France des services que le Sénat de Hambourg et son résident à Paris ne manquèrent pas de proclamer hautement [1]. En revanche, son port était l'*emporium* principal des marchandises anglaises sur le continent à l'époque où le marché français leur était fermé. « Hambourg regorge de marchandises anglaises [2] », c'est le refrain des ministres de France, Reinhard et Roberjot entre autres. Aussi, ses relations de commerce avec l'Angleterre, devenues plus étroites à mesure que les rapports de cette puissance avec la France devinrent plus hostiles, rendaient ses magistrats fort timorés vis-à-vis de la nation maritime dont ils avaient tant d'intérêt à demeurer les clients.

« Klopstock avait salué la Révolution française « comme la plus noble action du siècle [3]. » Ses sentiments étaient partagés par la population de la petite république. L'*Histoire de la Ville Libre de Hambourg*, par Carl Mœnckeberg [4], nous apprend

1. Note non signée de fructidor an II sur le commerce de Hambourg et presque toutes les notes des résidents de cette ville. (*Ibid.*)

2. Rapport du 13 germinal an VI. Reinhard écrit le 30 vendémiaire an IV, pour exprimer à quel point Hambourg s'est enrichie par la guerre : « Les magasins manquent aux marchandises, les maisons aux commerçants, l'argent aux affaires. » (*Archives des Affaires Étrangères.*) D'après le *Moniteur* du 14 mars 1798, il y en avait à ce moment à Hambourg, pour 4 millions de livres sterling.

3. Voir l'article sur Hambourg dans *Cités d'Allemagne*, 1 vol. in-18, par Georges Servières, Paris, 1902, Fasquelle.

4. *Geschichte der freien und Hansestadt Hamburg*, par Carl Mœnckeberg, 1 vol. in-8°, Hambourg, 1885. Mœnckeberg place cet anniversaire en 1793. Ce doit être une faute d'impression. Le *Moniteur* donne la date de 1790. « On a porté dans cette fête, écrit au journal, le 19 juillet 1790, son correspondant de Hambourg, plusieurs toasts analogues à l'événement que l'on célébrait : 1° au bonheur de la France ; 2° à l'heureuse journée du 14 juillet ; 3° à l'assemblée nationale ; 4° à Bailly, à Lafayette, à Mirabeau l'aîné ; à Klopstock. Il y a eu bal et concert. Les hommes avaient tous arboré la cocarde nationale de France ; les dames, vêtues de blanc, portaient une ceinture aux trois couleurs et un chapeau de paille orné d'une cocarde patriotique. » Pour plus de détails, lire l'intéressant article de M. Arthur Chuquet : *Klopstock et la Révolution*, dans *Études d'histoire* (2e sé-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

que l'anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré par une fête publique donnée dans un jardin d'Harvestehude. Klopstock fut nommé, à titre d'honneur, citoyen français, le 26 août 1792 par l'Assemblée nationale. Il composa plusieurs odes sur les événements de 1789 ; mais, par la suite, il flétrit les Jacobins, blâma les excès de la Terreur et consacra un culte à Charlotte Corday, l'assassin de Marat. C'est que, dans l'intervalle, les Hambourgeois avaient eu d'autres versions des principaux faits de la Révolution, par les émigrés français qui, après 1792, affluèrent dans leur ville. Outre les personnes distinguées par le rang, qui cherchèrent un asile à Hambourg, il y vint, dit Th. de Haupt, « une foule de malheureux Français des classes moyennes et inférieures qui y furent accueillis à bras ouverts » et qui trouvèrent à gagner leur vie comme restaurateurs, tenanciers de *salons* ou de *pavillons*, bijoutiers, quincailliers ou modistes [1]. »

La République française fit bientôt surveiller les émigrés par son ministre Lehoc. Celui-ci avait obtenu du Sénat, en novembre 1792, des mesures sévères à l'égard des *étrangers* venant loger à Hambourg. Elles visaient les émigrés. Ils devaient être munis de passeports, dire à la police le but de leur voyage, avoir un répondant. Ceux qui arrivaient par bandes ou sans ressources étaient reconduits aux frontières [2].

La conduite à tenir à leur égard par les magistrats était assez délicate. D'une part, la ville, par considé-

ric), 1 vol. in-8°, Paris, 1903, Fontemoing. Sur l'opinion des Allemands au sujet des événements de la Révolution française, voir aussi : Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, tome IV, chap. Ier et Fisher : *The Napoleonic Statesmanship : Germany*, p. 22 (1 vol. in-8°, Oxford, 1903).

1. *Hambourg et le maréchal Davout, appel à la justice*, avec cet épigraphe : *Sine irâ et studio*, Paris, mai 1814, 1 br. in-8°.

2. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1792-1793. *Moniteur universel* des 17 mai et 2 décembre 1792. Rapport de Lehoc du 25 janvier 1793

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ration pour une nation avec laquelle elle entretenait depuis des siècles des relations commerciales profitables aux deux pays, était disposée à soumettre les émigrés à une surveillance sévère. D'autre part, se montrer trop rigoureux pour ces étrangers dont quelques-uns étaient de riches seigneurs, c'était nuire à la prospérité de Hambourg, à son renom d'hospitalité et encourir la colère du roi de Prusse, directeur du cercle de Basse-Saxe dont relevaient les villes hanséatiques comme membres de la Confédération germanique. Aussi, dans la pratique, la police fermait-elle assez facilement les yeux sur le séjour des émigrés, avant même le départ du citoyen Lehoc.

A Hambourg, les opinions étaient partagées : les membres de l'aristocratie commerciale, les magistrats étaient gagnés à la politique anglaise et hostiles à la Révolution. Les classes moyennes et le peuple étaient favorables à la cause de la nation française. Aussi, après l'exécution de Louis XVI, qui fut blâmée même par les républicains allemands [1], le ministre de France Lehoc fut informé qu'il ne serait pas reconnu. Les princes-directeurs du cercle de Basse-Saxe, c'est-à-dire le roi de Prusse et le duc de Brunswick (Charles-Guillaume-Ferdinand) intimèrent au Sénat l'ordre de signifier au ministre de la République l'invitation formelle de quitter la ville dans les quarante-huit heures et le territoire du cercle dans le délai de six jours [2]. Dans l'occurrence, le Sénat se trouva fort embarrassé. Il donna à Lehoc, le 16, copie des injonctions du cercle de Basse-Saxe en lui exprimant ses regrets d'avoir à les appliquer ; il l'avait averti officieusement le 15 de se mettre en sûreté. Lehoc adressa le 18 une protestation aux magistrats, déclara rompre le traité de commerce de

1. Note de juin 1793 au Comité de Sûreté générale. (*Archives des Affaires Étrangères.*) Chuquet, ouvr. cité.

2. *Moniteur* du 2 mars 1793. (Correspondance de Hambourg du 18 février.) *Archives des Affaires Étrangères* : rapports de Lehoc des 28 janvier et 15 février 1793. Note de fructidor an II.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

1789 et placer les Français de Hambourg sous la protection du Sénat. Puis il se retira sur un navire américain, le *Saint-Jean* [1], qui le ramena au Havre. Le départ volontaire de Lehoc avait épargné aux Sénateurs l'offense de l'expulsion par ordre.

Le Comité de Salut public résolut de tirer vengeance de cet affront. Le 3 mars, le Commissaire aux Relations Extérieures proposa à la Convention de mettre, par représailles, l'embargo sur les navires hanséatiques présents dans les ports français et de faire courir sus aux autres sur mer. Un décret fut rendu dans ce sens le 1er mai par le Conseil exécutif de la République. Le citoyen La Flotte, résident à Paris des villes hanséatiques, adressa, le 6 mars, sa démission au Sénat de Lubeck, par protestation contre l'expulsion de Lehoc. Le 14, le Ministre le félicita de ses sentiments civiques. La Flotte ayant, comme agent diplomatique, plaidé les circonstances atténuantes en faveur du Sénat de Hambourg, Lebrun lui répondit [2] qu'il excusait le Sénat mais le blâmait de n'avoir pas fait plus longue résistance. Toutefois, comme l'année précédente, les villes hanséatiques avaient adhéré à une motion de la France proposant la suppression de la course, il demanda à la Convention qu'elle fût épargnée à leurs navires [3]. Un décret fut rendu dans ce sens et révoqua l'ordre d'embargo.

Bientôt, la République donna une nouvelle preuve de ses sympathies pour les petites cités républicaines du nord de l'Allemagne en se montrant oublieuse de l'injure qu'elle avait reçue de Ham-

1. De ce navire, il écrivit le 18 à la Convention une longue lettre pleine de détails. On lui avait interdit de revenir par la Hollande, de peur que sa présence ne soulevât le pays. Les Hambourgeois, en général, dit-il, sont pour la France. « Vingt-trois citoyens des plus distingués sont venus partager mon dîner. » Plusieurs notables hambourgeois protestèrent contre la conduite de leur gouvernement. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Réponse du 18 mars 1793. (*Ibid.*)

3. Rapport du 31 mars 1793. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

bourg : le 4 floréal an II, le Comité de Salut public arrêta [1] que les citoyens des villes hanséatiques résidant en France seraient traités comme ceux des pays neutres ou alliés, afin qu'on ne pût leur opposer les dispositions des décrets des 26 et 27 germinal concernant les sujets des gouvernements avec lesquels la République française était alors en guerre [2]. Appréciable à une époque où il était périlleux d'être soupçonné d'intelligences avec la Prusse ou avec l'Autriche, cette déclaration avait été motivée par l'arrestation du citoyen La Flotte, opérée sur l'ordre du Comité de Sûreté générale, et par la mise sous scellés de ses papiers, saisis dans la maison qu'il habitait à St-Mandé. Le résident des villes hanséatiques avait protesté contre ces mesures violentes, contraires au droit des gens [3].

Les sympathies des citoyens de Hambourg pour la France républicaine avaient fait tort à leur commerce. Comme président du cercle de Basse-Saxe auquel appartenaient les villes hanséatiques, le roi de Prusse défendit, en juin 1793, aux négociants de Hambourg de charger pour la France, même sur des vaisseaux neutres, menaçant, en cas de contravention à cette défense, d'imposer à la ville libre une garnison prussienne. A cette nouvelle, l'attitude des Hambourgeois fut celle de « l'indignation paralysée par la crainte, puis la stupeur et le silence [4]. » La Régence du Hanovre, possession continentale du roi d'Angleterre, insista vivement sur les mesures prohibitives résultant des *inhibitoires* formulées en décembre 1792 par l'Empereur et qui interdisaient la sortie des grains

1. Arrêté signé : Barrère, Carnot, Robespierre, Collot d'Herbois, Prieur, Billaud-Varennes, Saint-Just, Robert Lindet, Couthon. (*Ibid.*)

2. Cet arrêté ne faisait d'ailleurs que rappeler nommément les dispositions générales de la loi du 21 septembre 1793, qui avait confirmé les traités antérieurs vis-à-vis des Puissances à l'égard desquelles la République française était en état de paix.

3. *Archives des Affaires Étrangères.*

4. *Moniteur* du 5 juillet 1793 (correspond. de Hambourg du 25 juin) et des 25 septembre et 3 novembre 1793.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à destination de la France, invitant le Sénat de Hambourg à supprimer tout commerce défendu et lui signalant que, malgré l'expulsion du ministre Lehoc et des membres de la légation française, il y avait encore à Hambourg un consul général de France [1] et des agents de cette nation.

En réponse aux mémoires présentés pour sa défense par le Sénat de Hambourg, la Régence de Hanovre le félicita d'avoir pris des mesures pour empêcher le commerce prohibé avec la France ; mais elle jugea ces mesures vagues et insuffisantes [2], estimant qu'elles laissaient la voie libre aux entreprises frauduleuses. Elle lui reprocha, en outre, de n'avoir pas tenu un compte assez exact des *inhibitoires* de l'Empire sur le commerce des *bleds*, marchandise de contrebande. Elle le blâma d'avoir laissé se former un parti déclaré pour la France et pour la Révolution française et de tolérer l'existence à Hambourg d'un consul, d'agents et de chargés d'affaires français.

Si faibles que fussent les mesures prises par le Sénat, sur l'injonction de l'Empire, pour entraver le commerce avec la France, elles eurent pour résultat d'amener des représailles. Le 16 août 1793, la Convention décréta que les navires hanséatiques pris par les corsaires seraient considérés *comme allemands et ennemis*, les villes ayant voix *délibérative* à la Diète de Ratisbonne. Mais la Commission des Affaires Étrangères aperçut bientôt les inconvénients pour la République d'une hostilité aussi caractérisée et elle proposa, en septembre, au Comité de Salut public, de distinguer entre les navires allemands et les hanséatiques. D'ailleurs, d'après les informations reçues

1. C'est-à-dire un agent commercial auprès des villes hanséatiques, le citoyen Trézin. On lui avait remis un chiffre et des instructions. Il n'était point reconnu, il devait correspondre avec le Ministre des Relations Extérieures sous le couvert de négociants. (Dépêche du 1er août 1793, *Archives des Affaires Étrangères*.) Le 5 août, on reconnut par réciprocité, le même caractère au résident de Flotte.

2. Note du 27 septembre 1793 (copie conservée aux *Archives des Affaires Étrangères*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'Allemagne, Brême, Hambourg et Lübeck n'avaient que voix *consultative* à la Diète. L'adoption de cette distinction parut avantageuse aux ressources de la République [1]. Et la loi du 21 septembre 1793 confirma les traités antérieurs conclus avec les puissances à l'égard desquelles la France n'était pas en guerre.

Lorsque la Convention, par le décret du 17 mars 1793, eut fermé le territoire aux commerçants anglais, un arrêté du Comité de Salut public du 25 brumaire an III, relatif à l'admission des bâtiments des États-Unis et des autres puissances neutres dans les ports de la République, fut appliqué en faveur des vaisseaux hanséatiques. Il y avait exception cependant pour les marchandises appartenant aux puissances ennemies et pour celles de contrebande, armes et munitions, chevaux, etc...

La conduite du Gouvernement français vis-à-vis des villes hanséatiques différait assez fortement de celle de l'Angleterre qui, avec son indifférence systématique pour le droit des neutres, pénétrait librement, par ses navires de guerre, dans les fleuves allemands, levait des recrues dans les contrées riveraines, débauchait jusqu'aux soldats prussiens, armait, pour le compte des émigrés, des bâtiments sur l'Elbe et le Weser [2]. Elle alla plus loin, elle fit occuper la ville de Brême par ses régiments hanovriens.

Le 24 février 1795, la régence de Brunswick avait avisé Brême qu'elle devait recevoir garnison pour la défense du Hanovre, menacé par la marche des troupes françaises sur Wesel. L'infanterie anglaise, « 7000 hommes déguenillés, malades, commandés par

1. Le commissaire aux Relations Extérieures, par un rapport du 30 ventôse an II, insista de nouveau sur les considérations qu'il avait fait valoir en septembre 1793.

2. Le 5 août 1795, le *Moniteur* annonçait que l'Angleterre achetait en Holstein 6.000 chevaux et avait frété 74 navires neutres sur l'Elbe pour la Vendée. Elle en avait armé 150 sur le Weser, en mars 1795. (Lettre au *Moniteur*, du 29 mars.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

le général Dundas[1] », envahit le territoire de Brême, prit possession des portes de la ville, au mépris des protestations du Sénat. Celui-ci adressa vainement, le 9 avril, [2] une supplique à l'Empereur. Cuxhaven, avant-port de Hambourg, sur l'Elbe, fut aussi occupé par les Hanovriens. L'occupation de Brême dura jusqu'au 30 novembre 1795.

Les sympathies naturelles des Brêmois pour la République française [3] s'accrurent encore des vexations qu'ils éprouvaient de la part des occupants. Aussi voit-on la cité, bien qu'au pouvoir des Anglais, féliciter la France le 6 juin 1795 de la paix de Bâle conclue avec la Prusse[4]. Elle espérait sans doute que cette paix partielle serait un acheminement à la paix générale grâce à laquelle les villes hanséatiques espéraient obtenir certains avantages [5].

A partir de 1795, leur politique consista à s'appuyer sur la France victorieuse dont les guerres avec l'Empire et avec l'Angleterre enrichissaient leur commerce. Dans une note du 27 pluviôse an III au ministre des Relations Extérieures, leur résident Schlüter, après avoir réclamé la consécration par un traité solennel liant les diverses nations de l'Europe, de l'indépendance politique et de la neutralité commerciale de ces villes, allait jusqu'à dire : « Pourquoi ces villes ne se détacheraient-elles pas de la Confédération germanique ? Qu'ont-elles de commun avec les princes, les rois, les électeurs et le clergé ? Elles perdraient la protection de l'Empire, mais elles n'y trouvent pas d'avantages. »

Il demandait donc qu'au moment de la conclusion de la paix générale, la France voulût bien s'intéresser

1. *Moniteur* des 15 février, 29 mars, 5 mai 1795.
2. *Archives des Affaires Étrangères.*
3. Elles sont constatées dans plusieurs rapports des ministres de France à Hambourg notamment dans celui du 7 frimaire an IV. (*Ibid.*)
4. Adresse du Sénat de Brême. (*Ibid.*)
5. Note de Schlüter, résident à Paris des villes hanséatiques du 27 pluviôse an III. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

aux villes hanséatiques; il proposait deux articles à insérer dans le traité: le premier reconnaissant la neutralité de Hambourg, Brême et Lübeck dans les guerres de l'Empire, la liberté du commerce et de la navigation; le second, exonérant de toutes poursuites les citoyens de ces villes qui auraient pu servir la cause de la Révolution française et y être attachés directement ou indirectement.

C'est, en substance, ce que ne cessèrent de réclamer pendant six ans [1], c'est-à-dire jusqu'à la paix de Lunéville, les représentants des villes hanséatiques, soit auprès du ministre de France à Hambourg lorsqu'il y avait un résident, soit auprès du gouvernement de la République, quel qu'il fût. Ces demandes trouvèrent généralement bon accueil auprès de nos envoyés, au point que, dès le 8 messidor an III, Lagau, consul général, plaidait déjà la cause des villes libres et réclamait pour elles l'absorption des propriétés qu'y possédait l'Électeur de Hanovre.

Le 6 messidor, l'oubli s'étant fait sur l'affront de 1793, la France nomma comme ministre à Hambourg le citoyen Reinhard [2]. C'était un Allemand, d'origine wurtembergeoise, qui était venu s'établir à Bordeaux pour y enseigner sa langue et qui, grâce à la Révolution et aux appuis qu'il trouva auprès de personnages politiques, était parvenu à une haute situation dans la diplomatie [3]. Les relations officielles furent donc rétablies [4] mais la République n'en

1. Note de Schlüter du 1er frimaire an IV ; mémoire du 30 messidor an IV. (*Ibid.*)

2. Le 14 floréal an III, le Ministre proposait au Comité de Salut public, la paix étant conclue avec la Prusse, de rétablir les rapports diplomatiques avec Hambourg et d'y renvoyer Lehoc. (*Ibid.*)

3. Voir, aux Pièces annexes, la notice sur la carrière de Reinhard.

4. Dès le 27 frimaire an II, la Flotte avait demandé à être accrédité à Paris comme résident des villes hanséatiques, mais sa demande avait été rejetée par le département des Relations Extérieures. Le 7 fructidor an II, les villes hanséatiques s'entendirent sur le choix de Schlüter pour les représenter et le firent agréer au gouvernement de la République. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avait pas moins de sérieux griefs à faire valoir. Le principal concernait la tolérance du séjour des émigrés à Hambourg et des intrigues de l'Angleterre dont les agents préparaient en cette ville leurs complots avec les agents royalistes.

Naturellement, après la rupture des relations diplomatiques, les émigrés avaient afflué dans les villes hanséatiques, sans qu'aucune influence pût s'opposer à celle des puissances monarchiques qui favorisaient leurs espérances. Brême [1] et Hambourg surtout, ainsi que sa voisine danoise Altona, furent leurs lieux d'asile préférés. Lübeck attira peu les émigrés, si ce n'est ceux qui trouvaient la vie trop chère à Hambourg.

Au nombre des personnages de la noblesse qui firent à Hambourg un séjour plus ou moins long, Carl Mœnckeberg et M. Forneron dans son *Histoire générale des émigrés* [2], signalent la duchesse de Bouillon, le duc d'Aiguillon, le comte de Mirabeau, Alexandre Lameth, Talleyrand, la comtesse de Neuilly, Mme de Genlis, la famille de La Rochefoucauld, le philanthrope Liancourt en tête, le général Mathieu Dumas, le comte d'Angivilliers, Portalis, l'archevêque de Toulouse, le duc de Clermont-Tonnerre. Le spirituel Rivarol, le protéiforme Beaumarchais, le psychologue Sénac de Meilhan y cherchèrent un refuge. A Altona, ville du Holstein presque contiguë à Hambourg, résidèrent la duchesse de Luxembourg, le cardinal de Montmorency, le maréchal de Broglie. La princesse de Vaudémont y tint « le club de la haute émigration. » En 1795, le comte d'Artois vint à Brême [3] et reçut l'hospitalité du bailli Schrœder,

1. A une demande de renseignements sur le nombre des émigrés, Post, syndic de Brême, répondit, le 21 décembre 1796 qu'avant le mois d'août 1794, il était venu à Brême très peu d'émigrés. A ce moment, la ville nomma une commission pour les surveiller. Ceux qui s'y réfugièrent par la suite étaient surtout brabançons ou bataves. (*Ibid.*)

2. Trois vol. in-8° Paris, Plon-Nourrit.

3. *Moniteur* des 29 mars et 10 août 1795.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

le célèbre astronome, en son observatoire de Lilienthal.

Quelques-uns avaient des ressources, qui généralement [1] leur venaient de France, ou recevaient des pensions de l'Angleterre. D'autres s'étaient ingéniés à gagner leur vie comme dessinateurs, maîtres d'armes, en enseignant le français, la danse, la musique ; les instituteurs, les dames de compagnie se comptaient par centaines. D'autres s'étaient placés dans les maisons de commerce, exerçaient les métiers de marchands de vin ou de tabac, restaurateurs, pâtissiers, revendeurs, cordonniers. Quelques-uns s'adonnaient aux travaux des champs. « Des ci-devant titrés remuaient la terre. » Les femmes tenaient boutique ou s'étaient faites modistes, lingères, parfumeuses. D'autres enfin vivaient d'aumônes, du jeu, de l'escroquerie et même de la fabrication de faux assignats. Certains de ces émigrés avaient obtenu l'estime et la considération publiques [2]. La plupart menaient une existence oisive, frivole ou misérable. Un grand nombre passèrent des années en exil sans daigner apprendre l'allemand ni une profession quelconque. La description de la vie des émigrés à Hambourg, de leurs intrigues politiques, constituerait un chapitre intéressant de l'histoire de la Révolution. Je ne l'entreprendrai pas ; elle a été faite et bien faite par M. Forneron et par M. Ernest Daudet, qui a, notamment, défini dans *Les Émigrés : la seconde coalition* [3], le rôle joué par Dumouriez à Hambourg. Si j'en fais mention ici, c'est seulement à cause des anxiétés que la réunion nombreuse en un pays neutre, de Français animés de passions contre-révolutionnaires, inspira successivement au Comité de Salut public, au Directoire et aux Consuls.

1. *Archives des Affaires Étrangères* : rapports du 28 janvier 1794, du 5 brumaire an VII. *Moniteur* du 13 thermidor an VI.
2. Forneron, ouvrage cité. Voir aussi : Lescure, *Rivarol et la Société française pendant la Révolution*, 1 vol. in-8° Plon, Paris, 1883.
3. Deux vol. in-8° Paris, 1886, Librairie illustrée

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les plus lettrés et les plus combattifs, Rivarol, par exemple [1], publiaient à Hambourg des pamphlets royalistes, des libelles injurieux pour la République, rédigeaient des journaux hostiles à la Révolution : *Le Spectateur du Nord*, entre autres [2], faisaient imprimer des proclamations du comte de Provence ou des adresses à Louis XVIII. Ceux qui étaient trop pauvres pour vivre à l'étranger, s'enrôlaient sous les drapeaux anglais, soit pour les descentes en Vendée, soit pour passer aux Indes, en Amérique. Plusieurs, porteurs de grands noms, un Caraman, un Rohan-Montbazon recrutaient pour le compte de l'Angleterre : « les capitaines avaient six louis par mois, les sergents deux louis et le gouvernement anglais payait onze guinées par homme. [3] »

Si les enrôlements pratiqués par les agents de l'Angleterre, soit à Cuxhaven, port dépendant de Hambourg, soit sur la rive gauche de l'Elbe, — malgré la neutralité observée par le Hanovre à la suite de la paix de Bâle, qui plaçait l'Allemagne du Nord en dehors de la guerre où était engagé l'Empire [4], — faisaient entrer dans les rangs de ses régiments quelques Français dénués de ressources ou amis des aventures, les recruteurs avaient généralement plus de succès auprès des Hollandais, Hongrois, Allemands, surtout ceux originaires du Hanovre [5]. L'embauchage anglais était pratiqué avec une persistance

1. Rivarol y écrivit, entre autres ouvrages, son *Discours préliminaire d'un dictionnaire de la langue française*, publié chez P. F. Fauche en 1797.

2. *Archives des Affaires Étrangères*. Charles de Villers, l'abbé Louis, l'abbé de Pradt collaborèrent à ce journal.

3. Rapport de Reinhard du 20 frimaire an V. L'un des enrôleurs, français les plus actifs fut le fameux Brûlepont. Le peuple ne pratiquait pas la même tolérance que le Sénat à l'égard des embauchages d'émigrés pour l'Angleterre, témoin le fait rapporté dans le *Moniteur* du 10 août 1795 : le peuple a assailli la maison du sieur Brûlepont et a réclamé l'expulsion des émigrés. La garde a dû intervenir, tirer sur les mutins et a fait des victimes.

4. Sur la paix de Bâle et la Convention de neutralité de l'Allemagne du Nord, v. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, ch. III.

5. *Archives des Affaires Étrangères*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

et une effronterie si éhontées que la Prusse elle-même dut prendre des mesures pour l'entraver [1]. Bien entendu, les réclamations que les ministres de France adressaient dans ce but aux Sénats de Hambourg et de Brême restaient presque toujours sans effet.

Quant aux émigrés, bien qu'à la suite des succès de l'armée française en Hollande, le Sénat fût devenu plus sévère, par crainte [2], notre ministre n'obtint jamais d'autres mesures les concernant que le rappel de prescriptions de police, souvent éludées. A l'époque de la mission de Reinhard et du temps de ses successeurs, les enrôlements d'émigrés pour les îles de Jersey et Guernesey continuèrent à Hambourg comme à Brême et dans tous les pays voisins ; au mépris du traité de 1769 qui interdisait aux navires hambourgeois de transporter de la contrebande de guerre, les affréteurs de navires, affectés au transport des recrues anglaises, arborèrent le pavillon de la ville libre et les intrigues des royalistes persistèrent à Hambourg.

Malgré les enquêtes prescrites par le gouvernement de Paris, malgré les missions spéciales données à des émissaires de la haute police comme Léonard Bourdon, on ne put jamais établir exactement le nombre des émigrés vivant dans les villes hanséatiques [3]. De loin, on en comptait 10.000 là où il y

1. Note de Himly, chargé d'affaires de Prusse au Congrès d'Hildesheim, datée du 2 septembre 1797. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Premier rapport de Reinhard du 10 vendémiaire an IV, rapports du 16, des 8 et 13 brumaire ; édit du Sénat du 13 novembre 1795 sur les étrangers logés chez les habitants de Hambourg, réponse du Sénat à Reinhard, du 26 novembre ; rapports de Reinhard des 7, 10, 20 frimaire, 15 nivôse, dépêche ministérielle du 23 nivôse ; rapport du 24 fructidor an IV. (*Ibid.*)

3. Mœnckeberg l'évalue à 40.000, mais ce chiffre se répartit sur toute la durée de l'émigration ; Reinhard à 5.000 (rapport du 12 frimaire an IV) puis à 2000 ou 3000 (rapport du 5 vend. an V). Dépêche du 30 thermidor an IV. A Brême, on en comptait 600 seulement (rapport du 18 germ. an V). (*Ibid.*) Cependant, le 9 brumaire an VI, le *Moniteur* annonçait que le Sénat de Brême aurait dû défendre aux citoyens

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

en avait peut-être 2.000, 5.000 au plus. Cependant, après l'entrée des Français en Hollande, la population de Hambourg avait augmenté de 30.000 âmes, mais c'étaient surtout des réfugiés des Pays-Bas, des émigrés orangistes, qui formèrent cet afflux de population. En prairial an III, un grand nombre demandaient déjà à rentrer en France. En l'an V, ils y rentraient par milliers, grâce sans doute à des tolérances aux frontières. En germinal an VIII, ils reprirent en foule la route de leur pays, qui venait de leur être ouverte, sous certaines conditions, par le Premier Consul. Cependant quelques-uns d'entre eux avaient obtenu le droit de cité [1], qui s'accordait d'ailleurs beaucoup moins facilement qu'on ne l'avait fait croire au gouvernement de Paris ; d'autres avaient demandé le contrat étranger [2]. C'était un statut qui, en échange de quelques garanties, imposait à l'étranger certaines obligations à l'égard de la cité qui lui offrait l'hospitalité. Le ministère des Relations Extérieures le considéra comme faisant perdre à ceux qui avaient prêté le serment exigé, la qualité de Français.

Quelles que fussent les opinions politiques de ces exilés volontaires, leur présence ne pouvait que servir à nouer des liens d'amitié entre leur patrie et leur cité d'élection. Les émigrés répandirent à Hambourg le goût des modes et des produits français [3], firent créer un théâtre français, formé d'acteurs venus

de recevoir des étrangers, émigrés ou non, sans sa permission, l'affluence des émigrés ayant rendu les logements rares et le prix des denrées excessif.

1. Rapport de Marragon du 24 vendémiaire an VII, répondant à une dépêche du Ministre du 11. Le droit de cité avait été accordé à M. de Breteuil parce qu'il avait fait une grande acquisition de terrain dans le Billwerder. (*Ibid.*)

2. *Handschlag* : Serrement de mains, promesse solennelle.

3. Mœnckeberg affirme que, grâce à eux, *l'esprit d'indiscipline* pénétra dans la cité, que le caractère des mœurs, patriarcales, simples, pures et pieuses, changea ; qu'ils y introduisirent les goûts de luxe et de frivolité. Mais Reinhard, qui n'est pas un détracteur des mœurs hambourgeoises, attribue ces tendances au faste, à la prospérité commerciale dont les négociants de Hambourg jouissaient à cette époque. V. aussi Chuquet, ouvr. cité. *Moniteur* du 10 therm. an VI.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de Bruxelles, mais ce théâtre devint pour eux un lieu de réunion et servit à leurs démonstrations antirépublicaines. C'est ainsi qu'un soir, le ministre de la République batave, Abbema, fut hué par eux au spectacle. Lorsque la pièce n'offrait point d'allusions, ils forçaient l'orchestre à jouer des airs royalistes ou les marches militaires des ennemis de la France, turque, russe, anglaise, celle du prince d'Orange, etc. [1]. Lagau, consul français à Hambourg, dut quitter sa loge un soir où l'on donnait un divertissement dont il avait vainement demandé l'interdiction au préteur ainsi qu'à la direction de la comédie [2]. A sa sortie, il fut reconduit aux cris de : « Vive le roi George et Paul Ier, vive François II, vive le roi ! » Ce n'était donc pas une mince besogne pour les ministres de France que d'avoir à surveiller les menées des émigrés, à les dénoncer à l'autorité, à les faire punir quand il y avait lieu. Quelques années plus tard, la sollicitude des représentants de la République française dut s'abaisser jusqu'au soin puéril de leur faire interdire par la police locale de porter dans les endroits publics les décorations abolies [3] de la ci-devant royauté. En revanche, ils devaient imposer le port de la cocarde tricolore aux Français résidant à l'étranger [4].

Le 7 vendémiaire an IV, Reinhard arrive à Hambourg ; il y rencontre son prédécesseur Lehoc, qui n'avait point encore été relevé officiellement de ses

1. Rapports de Parandier, agent français à Altona du 7 prairial an VII et de Lagau, du même jour. *Moniteur* du 14 prairial.

2. Rapports de Marragon ; du 12 vendémiaire an VIII.

3. Le 3 pluviôse an VI, Reinhard fait allusion à un arrêté du Directoire interdisant aux Français de porter des décorations dans les États neutres. Le prétendant en aurait envoyé à Altona des cargaisons pour ses partisans que l'évêque de Châlons aurait bénites dans une grange. Il eut à rappeler cette interdiction lors de sa seconde mission à Hambourg. (Rapports des 8 thermidor an X et 27 vendémiaire an XI. (*Ibid.*) *Moniteur* du 18 brumaire. Lettre de Bonaparte à Talleyrand du 26 brumaire an XI. (Correspond. de Napoléon.)

4. Rapport de Reinhard du 25 prairial an IV.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fonctions. Celui-ci adressa ses adieux au Sénat le 11 vendémiaire, reçut les excuses du syndic Doormann et se vit offrir par la Chambre de commerce une somme considérable, à titre de présent d'usage. A son arrivée, Reinhard trouva pendante une question diplomatique qui ne concernait la France qu'indirectement : celle de la non-reconnaissance du citoyen Abbema comme ministre de la République batave, gouvernement considéré comme illégitime par les cours étrangères et, en conséquence, par le Sénat de Hambourg, toujours docile aux volontés de l'Empire et de l'Angleterre. Il s'efforça d'obtenir une solution favorable, sans se douter que cette affaire Abbema était comme le prologue de la comédie à laquelle sa propre admission comme représentant officiel de la République française allait donner lieu [1].

Ce fut un des griefs qu'il exposa dans son premier entretien avec Doormann, syndic de Hambourg. Les autres concernaient l'occupation par les Anglais de Cuxhaven et de Ritzebüttel récemment évacués, la tolérance accordée aux émigrés, le procès politique intenté au négociant Chapeaurouge pour ses relations commerciales avec la France [2]. Le procès Chapeaurouge n'aboutit pas ; la reconnaissance d'Abbema eut lieu au bout de peu de temps.

Bientôt, ce n'est plus des autres que Reinhard aura à s'occuper, mais de sa propre situation. Le 7 frimaire an III, il n'est pas encore reçu officiellement, parce que la France est en guerre avec l'Empire dont Hambourg, ville libre, fait partie. Il propose de ne pas se froisser de cette situation fausse, par la raison que la France a besoin de Hambourg et Hambourg, dans la guerre actuelle, ne veut « se compromettre gravement avec aucune des puissances belligéran-

1. Rapports des 10, 14, 16, 21, 24 vendémiaire an IV. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Rapports des 16, 30 vendémiaire, 11 brumaire. Dépêche du Ministre du 8 frimaire (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tes [1]. » Mais ce conseil de modération ne fut pas goûté en haut lieu. Une note soumise au Directoire [2] par le Ministre des Relations Extérieures résuma les anciens griefs. « A partir de la paix de Bâle (signée par la Prusse, le 28 février 1795) et qui stipulait la neutralité de la Basse-Allemagne, le Sénat de Hambourg aurait pu reconnaître l'envoyé de France. Mais non, la ville a fourni à l'Empire son contingent militaire et, en même temps, aspiré nos trésors. Il convient dès lors qu'elle suspende l'effet des traités de 1769 et de 1789 avec la France, que si, dans deux décades, elle n'a pas reconnu solennellement le citoyen Reinhard, ils soient annulés par le Directoire. » Le 22, Delacroix écrit dans ce sens à son représentant : il est temps de mettre un terme à la conduite équivoque du Sénat ; le ministre devra présenter ses lettres de créance et, s'il n'est admis, quitter aussitôt Hambourg.

Reinhard signifia au syndic Doormann la volonté de la République. Il lui fut répondu que le Sénat prendrait, comme c'était l'usage dans les cas graves, l'avis des *Anciens* [3]. Lui, Reinhard, ne se fiait pas beaucoup au succès de la démarche qui lui était prescrite ; il demandait donc un ordre formel. Le 15 nivôse, il suggérait que le Sénat se laisserait convaincre si le cabinet prussien voulait appuyer la prétention de la République Française, et le 30, que s'il était accrédité auprès des princes de Basse-Saxe et même auprès de la Régence du Hanovre qui, en fait, observait la neutralité à l'égard de la France, ces cours pourraient agir en sa faveur auprès du Sénat. Néanmoins, il adressa à celui-ci un mémoire relatif à son admission, reprenant tous les griefs de la France contre Hambourg, exigeant que la neutralité, invoquée par le Sénat contre elle, fût réciproque et remit

1. Rapport du 7 frimaire an IV. (*Ibid.*)
2. Elle est classée sans date, en frimaire an IV. (*Ibid.*)
3. Rapport du 7 nivôse an IV. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à Doormann les lettres de créance du Directoire [1].

Le Sénat répondit le 22 janvier qu'il allait consulter les citoyens et, le 28, s'excusa par une note où il exprimait la crainte de mécontenter l'Empire. En la transmettant, Reinhard expliquait la conduite du Sénat par sa pusillanimité et par l'avidité des habitants d'une ville enrichie par une guerre dans laquelle il lui avait « si bien réussi de n'être ni neutre, ni ennemie [2]. » Il conseillait au gouvernement de ne pas mettre d'amour-propre à la reconnaissance de son ministre et d'attendre l'occasion de faire payer cet affront à Hambourg.

On lui répondit le 18 pluviôse qu'il était contraire à la dignité de la nation qu'il existât au dehors, des légats sans caractère reconnu [3]. La note est rédigée dans une forme énergique que l'on atténua dès le lendemain : son départ au cas où il quitterait Hambourg, ne devait être qu'une suspension de relations. Mais, le 25, le Directoire chargea le citoyen Delacroix de réitérer à Reinhard l'ordre de quitter Hambourg où son caractère n'était pas reconnu. En exécution de cet ordre, Reinhard envoya le 7 ventôse au Sénat une note décisive avec délai *péremptoire* de 15 jours, sans espoir de succès, bien qu'il eût un parti, même parmi les Sénateurs ; mais le Sénat, d'a-

1. Rapports des 15 nivôse et 1er pluviôse. (*Ibid.*)

2. Dans une note du 30 nivôse sur le commerce de Hambourg, il explique que la ville a profité de la fermeture à la France des ports de la Prusse et de la Russie et de l'invasion de la Hollande qui a détruit le commerce des ports néerlandais. En outre, Hambourg a trouvé le moyen d'envoyer en France pour le compte du gouvernement, sous pavillon neutre, des denrées, de la contrebande de guerre, en usant de ruse pour la soustraire aux Anglais. (*Ibid.*)

3. Pour exiger la reconnaissance du ministre de France, malgré l'état de guerre avec l'Empire germanique dont Hambourg faisait partie, on invoquait des précédents : plusieurs fois, dans le passé, des ministres de puissances en guerre avec l'Empire avaient été reçus, ainsi M. d'Avaux pendant la guerre de Trente Ans. En 1731, le ministre de France y resta, malgré l'état de guerre. De même, l'envoyé de Prusse, pendant la guerre de Sept Ans. Ces faits devaient être démontrés par un pamphlet de M. de Büsch dont le Sénat était parvenu à retarder l'impression. (Rapports des 14, 16, 20 ventôse an IV.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

près lui, était « encouragé dans ses *vacillations* » par les influences de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Russie, ainsi que par les intrigues des émigrés, royalistes purs ou constitutionnels [1] ou même de quelques agents français [2]. Aussi, bien que l'admission du ministre de France eût été votée par le collège des *Anciens* et par celui des *Soixante* [3], le Sénat n'osa passer outre à l'opposition tacite des Puissances et prit un moyen terme, celui de négocier [4]. Il chargea l'un de ses membres, favorable à la France, Sieveking, d'aller à Paris, implorer la clémence du Directoire. Chose singulière, pendant que Reinhard était obligé de faire reprendre ses lettres de créance non acceptées à Hambourg, Schlüter, résident des villes hanséatiques, était reconnu sans difficulté à Paris [5].

Reinhard se retira donc provisoirement à Brême. Le Ministre approuvait [6] qu'il s'abstînt d'y tenter la même démarche qu'à Hambourg, sauf à exiger plus tard des réparations de cette ville, comme de Hambourg. Pendant ce temps, Sieveking courait la poste pour se rendre à Paris. Quand il y arriva, le Directoire, dans un but de représailles, venait de mettre, par un arrêté du 23 germinal an IV, l'embargo sur les bâtiments hambourgeois. L'envoyé du Sénat en demanda la levée dès le 29 germinal. Le Trésor français étant fort obéré à cette époque, la dépréciation des assignats atteignait une proportion désastreuse.

1. Il distinguait à Hambourg plusieurs catégories d'émigrés, les royalistes purs, le parti d'Orléans auquel appartenaient Al. Lameth, l'abbé Louis, le général Valence, Sillery, les constitutionnels.

2. Il accusait un agent français, Bénaven, de lui nuire et il n'avait pas tort. Bénaven le dénigrait de son mieux auprès du Ministre des Relations Extérieures.

3. Pour la définition des *Anciens* et des *Soixante*, voir, plus loin, chapitre IV, l'exposé de la constitution hambourgeoise.

4. Rapports des 20, 25, 26, 30 ventôse. Lettre du Sénat au Directoire (14 mars 1796), note du 25 ventôse de Reinhard au Sénat, réponse du 26. (*Arch. des Affaires Étrangères.*)

5. Dépêche de Delacroix du 11 ventôse an IV.

6. Note du Ministre, de ventôse an IV.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le Gouvernement profita des appréhensions des Hambourgeois pour exiger des compensations pécuniaires. Sieveking était venu justement pour en offrir. Mais les mêmes craintes qui avaient empêché l'admission de Reinhard, portaient le Sénat à refuser un sacrifice qui aurait été public, par la nécessité de le demander à la Bourgeoisie puisque, selon la Constitution, il ne pouvait disposer que de 75 livres [1]. Sieveking, qui était un banquier expérimenté, proposa diverses combinaisons financières, d'une utilité évidente pour le crédit français et qui pouvaient être exécutées par de simples négociants : par exemple, l'achat, en numéraire, de biens nationaux, l'acceptation en paiement, de promesses payables en marcs de banque, à certains termes après la conclusion de la paix, une entente pour assurer la hausse du cours des assignats [2]. Ces offres furent tout d'abord jugées insuffisantes [3], mais il répliqua que la mesure vexatoire de l'embargo nuirait au change [4] français sur la place de Hambourg et le taux du change devint, en effet, plus onéreux [5].

Pendant ce temps, les Ministres français supputaient ce qu'ils pouvaient tirer de l'escarcelle de Hambourg, demandaient sur ce point capital des renseignements à leurs agents diplomatiques et consulaires. D'après ceux qu'ils en recevaient, seules la Chambre de commerce, la caisse de l'Amirauté ou une association libre de négociants pouvaient fournir des subsides ou « affecter une somme au soutien de nos mandats. » Le seul moyen de faire un sacrifice à la France consistait, suivant eux, à racheter les vais-

1. Lettre de Sieveking à Delacroix du 27 germinal an IV. Rapport de Reinhard du 11 floréal. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
2. Lettres de Sieveking des 27 germinal et 2 floréal. (*Ibid.*)
3. Réponse de Delacroix du 4 floréal.
4. Le change était alors à 5/64 ou 3/32. 3 livres d'assignats valaient 18 francs; 100 livres de mandats 3000 livres d'assignats, soit 7 marcs de banque 13/16 qui, au change de 178, faisaient 14 livres en numéraire.
5. Rapport de Reinhard du 11 floréal.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

seaux soumis à l'embargo. Une rupture était jugée nuisible à notre commerce : en cas de menaces [1] à Hambourg de la part de la France, tout banquier transporterait ses fonds à Altona.

Le Ministre se laissa convaincre et proposa au Directoire de signer avec Sieveking une convention secrète, suivant laquelle les négociants de Hambourg s'entendraient pour soutenir de leurs deniers le cours des mandats français. Le 1er prairial [2], il écrivait dans ce sens à son collègue des Finances, qui recevait Sieveking et traitait avec lui. Le 1er messidor, Ramel envoyait au Ministre des Relations Extérieures le projet de traité souscrit par l'envoyé de Hambourg.

La République pardonnait ses torts à cette ville et différait d'exiger la reconnaissance de son ministre, qui se bornerait à correspondre d'Altona avec le Sénat. En gage de réconciliation, un traité de commerce était promis à Hambourg pour l'époque de la paix générale. En échange de 5 millions de *rescriptions* [3] bataves, le Sénat donnerait, dans le délai d'un mois, 2 millions de livres en lettres de change dûment acceptées, à échéance de trois mois au minimum, des quittances de fournisseurs et créanciers de la République à Hambourg ou dans les places du Nord. Sur cette somme, un acompte immédiat de 500.000 livres serait remis à la Trésorerie. La levée de l'embargo était accordée moyennant la signature par les capitaines des navires de *lettres à la grosse* pour la moitié de la valeur déclarée des cargaisons. La moitié de ces *lettres à la grosse* serait déposée à la Trésorerie comme caution de l'exécution du traité,

1. En parlant de menaces, Reinhard faisait allusion au projet qu'avait eu le Directoire de délivrer des lettres de marque pour entraver la navigation hambourgeoise.

2. *Archives des Affaires Étrangères.*

3. Les *rescriptions* bataves étaient des obligations à échéances échelonnées souscrites par la République batave. Ces sortes de billets d'État furent substitués en 1795 aux assignats discrédités.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

l'autre remise à Sieveking pour servir au paiement des créanciers et fournisseurs. En cas d'inexécution du traité par Hambourg, la France serait libérée de tout ce qu'elle devait aux habitants de ce port, sauf au gouvernement et au commerce de la place à les indemniser, et la République publierait alors le traité.

La convention ayant été signée le 6 messidor, l'embargo fut levé le 11. Sieveking rentré à Hambourg, transmit le 29 juillet les remerciements du Sénat, qui en adressa directement au Gouvernement français les 11 et 29 thermidor [1]. Il chargea Mackau, comme plénipotentiaire, de la ratifier. Le Directoire autorisa le 13 fructidor, l'échange des ratifications. Le 5 vendémiaire, Reinhard annonçait que, par son crédit, le conseil de l'Amirauté avait procuré à la France une avance de 2 millions de marcs *banco*. Le 23, le Directoire adressait au Sénat de Hambourg une lettre bienveillante l'assurant que le passé était entièrement oublié [2].

A cette époque, l'existence des villes hanséatiques, leur autonomie et leur liberté étaient menacées par les convoitises des États voisins que favorisait l'état de guerre général. « On est inquiet ici, écrivait Reinhard le 19 thermidor an IV [3], on craint que Hambourg ne passe à la Prusse, Brême à l'Électeur de Hanovre, Lübeck au Danemark. » Ces craintes lui semblaient imaginaires. « Avec la puissance que la République française a acquise en Allemagne, un tel partage ne pourrait se faire que par sa volonté. Or, ne serait-il pas absurde et insultant pour les Français de dire que leur République veut trafiquer des peuples assujettis à des rois, des républiques asyles de l'Égalité pendant des siècles d'oppression et de barbarie ? Attaquer l'indépendance d'une petite ville

1. *Archives des Affaires Étrangères.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

libre, c'est donner la mesure de ce que l'on oserait contre la République française si on avait la force. D'ailleurs, les États libres de l'Empire sont autant de contrepoids opposés aux États despotiques, nos ennemis naturels. Ainsi nous devons les accroître, bien loin de les diminuer. » Il conseillait même de s'appuyer dans les congrès allemands sur les villes libres contre les États monarchiques.

Ce partage n'eut pas lieu, pas plus à ce moment que par la suite, mais, en l'an V, Hambourg subit un affront [1] qu'elle devait supporter plusieurs fois ultérieurement, c'est-à-dire la violation de sa neutralité ou celle de son territoire par les Anglais [2]. Aussi les trois villes libres hanséatiques demandaient-elles que leur indépendance fût solennellement garantie par une clause du prochain traité de paix[3]. Reinhard l'annonçait en son rapport du 6 nivôse an V. Il invoquait en leur faveur « l'analogie de constitution et d'intérêts, la réciprocité d'attachement et de confiance. » Il avait rédigé dans ce but un projet par articles ; il le soumit au Directoire en lui demandant d'obtenir que l'indépendance des villes fût reconnue par l'Empire d'Allemagne. »

Brême notamment avait un intérêt particulier à obtenir l'appui de la France. Elle désirait être affranchie des droits [4] que possédait sur son territoire et

1. *Archives Nationales.* AF III, 59/231.

2. Rapport de Reinhard du 2 frimaire an V. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Note de Schlüter du 1er jour compl. an IV, et du 9 vend. an V. (*Ibid.*)

4. Rapports de Reinhard des 25 germinal, 8 fructidor an IV, 6 frimaire, 28 thermidor an V. Ce dernier donne le détail des revendications de Brême :

L'Électeur de Hanovre y possédait la cathédrale et les édifices qui en dépendent, le terrain sur lequel elle est bâtie, la maison des orphelins de Saint-Pierre, l'Athénée, l'école attenant à la cathédrale, une école allemande, une école des pauvres, un hospice pour les veuves, plusieurs maisons occupées ou sous-louées par les fonctionnaires séculiers et ecclésiastiques du Hanovre, etc., plus des terres dans le territoire, affermées. Les recettes du Chapitre et de l'Intendance se montaient en 1790, à 5.623 rixdalers. Les possessions du

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dans son enceinte même, l'Électeur de Hanovre, d'une juridiction étrangère qui, s'appliquant à un certain nombre de ses habitants, compliquait les affaires administratives et judiciaires de la cité. Elle offrait de racheter ces droits, ainsi que le péage d'Elsfleth, sur le Bas-Weser, perçu au profit du duc d'Oldenburg et qui avait rapporté à celui-ci en 1795 jusqu'à 100.000 florins. Le ministre de France avait reçu, à plusieurs reprises, l'ordre de donner au Sénat des paroles d'espoir au sujet de ses revendications [1].

De même que Hambourg, Brême fournissait cependant un contingent et des subsides non seulement à l'Empire, conformément à la Constitution germanique [2], mais au congrès d'Hildesheim pour l'entretien du corps d'armée prussien destiné à maintenir la ligne de neutralité. A ce titre, Hambourg payait 10.000 écus par mois; cette ville en avait fourni 30.000 d'avance et autant pour le compte de quelques autres États [3]. Lübeck tentait en vain d'obtenir une réduction à ses charges, en invoquant la décadence de son port [4].

Benézech, Ministre de l'Intérieur, n'était pas favorable au renouvellement du traité de commerce avec les villes hanséatiques et il montra, dans une discussion très serrée, que la neutralité leur était avantageuse bien plus qu'à la France [5]. Le Bureau du Commerce, établi par un arrêté du Comité de Salut public du 4 ventôse an III, émettait, au début de

roi dans la ville ne lui rapportaient pas, déduction faite des frais, 6.000 rixdalers. Les cens royaux couvraient à peine les frais de perception.

1. Dépêches de Delacroix du 8 nivôse an IV, des 7 et 14 thermidor an IV, pour le traité de commerce. (*Archives des Affaires Étrangères*)

2. Rapports de Reinhard du 14 prairial ; du 5 thermidor an IV, par l'agent Kerner envoyé à Hildesheim.

3. Rapport de Reinhard du 25 prairial.

4. Rapport du 5 août 1796, de l'agent Kerner.

5. Réponse du 7 fructidor an IV à une communication des Relations Extérieures.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

l'an V, un avis opposé et le département des Relations Extérieures persista à promettre ses bons offices sous la réserve que l'Empire renoncerait désormais aux *inhibitoires* et que la neutralité des trois villes serait admise par les puissances maritimes avec lesquelles la France conclurait la paix.

Chaleureux avocat des villes libres, Reinhard demandait que la France, victorieuse sur le Rhin, ne s'emparât pas des embouchures du Weser et de l'Elbe et qu'elle ne laissât pas la Prusse s'en emparer, sous le prétexte de défendre la liberté de la navigation [1]. Il prévoyait qu'après la paix générale, tous les peuples d'Europe pourraient « s'entendre pour prescrire à main armée un code maritime auquel l'Angleterre serait obligée de se conformer *et fermer à ses navires l'accès des ports du continent* [1]. » N'y a-t-il pas là comme la prédiction du Blocus continental ? Cette mesure, suggérée par Reinhard, était évidemment envisagée dès cette époque, car la Prusse, l'Angleterre et la Russie répandaient le bruit que la France avait le projet d'envahir le Hanovre et d'occuper ces embouchures. Aussi, les préparatifs faits par l'armée prussienne de démarcation pour s'opposer à cette invasion, faisaient-ils redouter à Brême une occupation prussienne ou hanovrienne [2].

L'annonce des préliminaires de Léoben, la paix de Campo-Formio, décidèrent les villes hanséatiques à porter leurs revendications devant la cour de Vienne et à les formuler aux conférences de Rastadt [4]. Elles y députèrent pour les représenter et conférer avec les plénipotentiaires français, Hambourg : le syndic

1. Rapports du 28 thermidor an V ; du 12 frimaire an V ; du 10 prairial an V ; du 6 thermidor an V ; dans cette lettre, il appelle les villes hanséatiques, à cause de leur faiblesse, « des enfants mineurs ayant besoin qu'on leur tende une main secourable. Cette main sera celle de la France. » (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Rapports des 13 brumaire, 3 et 11 frimaire an VI.

3. Rapports des 5 et 19 messidor an V.

4. Rapports des 9 floréal an V, 23 brumaire an VI et note des villes de Brême et de Lübeck du 20 novembre 1797.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Doormann, Brême : le sénateur Grœning, et Lübeck : le sénateur Rodde [1].

A la fin de 1797, les bruits de partage des villes hanséatiques couraient de nouveau dans le Nord ; les nouvellistes attribuaient Brême à la Prusse, Lübeck et Hambourg au Danemark [2]. A la domination prussienne, les Hambourgeois préféraient encore l'annexion au Danemark. La Prusse démentit bientôt le projet qui lui était prêté ; mais le Directoire aperçut qu'il pouvait spéculer sur les craintes d'annexion ressenties par les villes hanséatiques, pour mettre aux enchères sa protection [3]. L'état désastreux de ses finances lui imposait l'obligation de trouver des fonds hors de France et à tout prix. Aussi le citoyen Léonard Bourdon fut-il envoyé à Hambourg au début de 1798 [4] avec la mission de conclure un emprunt secret de 18 millions de livres, dont 10 payables par Hambourg et 4 par chacune des autres villes.

La négociation devait être longue et difficile à Hambourg [5] ; elle fut brusquée à Paris. Le résident Schlüter fut prévenu, dans le courant de pluviôse an VI, que la France, pour venger ses griefs contre les villes hanséatiques, asile donné aux émigrés, intrigues anglaises, enrôlements, etc., allait mettre un embargo sur leurs navires et l'expulser, lui, Schlüter [6]. Effrayé des conséquences de ces menaces, il offrit aussitôt de procurer 10 à 12 millions de livres au Trésor, en échange de *rescriptions* bataves, à la con-

1. Rapport du 11 frimaire an VI. Note de la ville de Brême sur les négociations de Rastadt, du 25 novembre 1797. *Arch. des Aff. Étrang.*

2. Reinhard, personnellement, n'y croyait pas. (Rapports du 11 frimaire, des 18 et 21 frimaire an VI.)

3. Cette suggestion lui avait été adressée par Reinhard pendant sa mission à Hambourg. (Rapports des 14 brumaire et 10 frimaire an IV.)

4. *Moniteur* du 7 mars 1798. (Correspondance de Hambourg du 18 février.)

5. Reinhard, rappelé à Paris et envoyé comme ministre plénipotentiaire auprès du grand-duc de Toscane, n'eut qu'à l'amorcer.

6. Dépêche du Ministre du 11. *(Archives des Affaires Étrangères.)*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dition que la France s'engageât à maintenir la Hanse, à faire reconnaître l'indépendance et la neutralité des villes et à leur concéder, dans le projet de traité de commerce qui avait été soumis à l'approbation de Reinhard [1], le traitement de la nation la plus favorisée. Le 17, Talleyrand lui répondait, au nom du Directoire [2], en lui permettant de rester à Paris, à charge d'envoyer un courrier à Hambourg inviter le Sénat à répondre *dans les trois jours* par une adhésion immédiate.

Brême, sans tergiverser, envoya à Paris le syndic Grœning [3] pour négocier avec le Gouvernement français. A Hambourg, le Sénat se récriait devant l'énormité de la somme exigée : 7 millions pour Brême et Hambourg, 4 millions pour Lübeck. Il ne pourrait à beaucoup près réunir même celle à laquelle Schlüter, dans sa précipitation pusillanime, avait imprudemment souscrit [4]. Engagées à leur insu, les villes désavouaient hautement leur représentant. La négociation d'un emprunt français à Hambourg faisait redouter au Sénat, comme en 1796, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, les deux premières parce qu'elles pouvaient mettre à prix leur consentement, la troisième, à cause des représailles ruineuses qu'elle pouvait exercer contre le commerce de Hambourg. La Bourgeoisie convoquée offrait à la France, à titre de don gratuit, une somme de 1 million prélevée sur les caisses publiques ; ce présent fut refusé par dignité.

Je ne reprendrai pas ici tous les détails de cette négociation laborieuse où l'inertie [5] et la poltronne-

1 Réponse de Schlüter du 10 pluviôse. (*Ibid.*)

2. La minute porte l'approuvé, revêtu des signatures, de Rewbell, F. de Neufchâteau, La Réveillère-Lépeaux, Merlin, Barras.

3. Adresse du 10 février 1798 du Sénat au ministre de France Roberjot. Cette lettre représente Grœning comme un « homme à talents et à mérites, circonspect, mais franc, droit, intègre, ferme, prévenant, discret, fortement attaché à sa patrie et républicain zélé. »

4. Rapport de Reinhard du 24 pluviôse. Note du Sénat du 28.

5. En parlant du Sénat de Hambourg, Reinhard a cette expression

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rie des magistrats de Hambourg tentaient en vain de résister aux procédés d'intimidation de la République. Le marchandage continua pendant des semaines. Aux lettres dilatoires, aux refus respectueux [1] des Sénats de Brême, Hambourg et Lübeck, aux procédures lentes et compliquées, exigées par leurs constitutions, consultation des *Anciens*, de la Bourgeoisie, aux plaintes concernant l'agitation révolutionnaire transportée à Hambourg par le sieur Léonard Bourdon, chargé d'une mission secrète de police qui, en apparence, avait pour but de convoquer les Français à des réunions amicales où le Sénat s'obstinait à voir des *clubs* politiques, le Directoire répondait à coups d'ultimatum, menaces d'embargo, etc... Talleyrand s'engageait d'ailleurs très nettement à payer le service pécuniaire demandé d'un appui formel auprès des plénipotentiaires de Rastadt.

Après de longs pourparlers [2] qui permirent au Sénat d'obtenir la réduction de sa quote-part à 4 millions, Schlüter souscrivait le 4 germinal au nom de la ville de Hambourg, l'engagement de prêter au gouvernement français 1 million comptant en numéraire ou lettres de change *à deux usances* [3] ; 2 millions au

pittoresque : « De nous devait venir l'impulsion qui ferait marcher ces tortues ! » (Rapport du 28 pluviôse an VI).

1. *Archives des Affaires Étrangères*, de février à avril 1798.

2. Pendant ces pourparlers, Reinhard, nommé ministre plénipotentiaire auprès du grand-duc de Toscane, avait été remplacé d'abord par Ginguené, chef de division au Ministère de l'Instruction publique qui ne rejoignit pas, puis au bout de 6 jours, par Claude Roberjot. (*Arrêté du 29 frim an VI*). V. le *Moniteur* des 27 frimaire et 2 nivôse an VI.

Claude Roberjot naquit à Mâcon en 1763. Il y était curé au moment de la Révolution. Il fut élu député suppléant à la Convention. Après le 9 thermidor, il se fit connaître comme orateur. Nommé en 1794 commissaire civil près l'armée de Pichegru, il fit un rapport tendant à « la réunion des provinces belgiques à la France », qui fut adopté le 8 septembre 1795. Élu membre du Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en décembre 1797 pour remplir le poste de ministre à Hambourg.

3. *Usance*, terme de banque et de commerce, indiquant l'échéance des lettres de change, variable suivant les usages des places. Lettre de change *à trois usances*, c'est la lettre payable à trois mois de date.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

bout d'un mois et 1 million dans les trois mois, à échanger contre des *rescriptions* bataves.

Le 18 germinal, Grœning, syndic de Brême, offrait de payer à la France, [1] pour obtenir un traité de commerce avec les droits de la nation la plus favorisée, 2 millions en espèces ou lettres de change, échangeables contre des *rescriptions* bataves et payables en cinq termes : 250.000 francs dans les huit jours, autant dans les quinze ; et les derniers 1 500.000 francs dans un délai de six mois. Moyennant cette assistance pécuniaire, Brême demandait la renonciation du Hanovre aux possessions qu'il avait dans la ville même et l'abolition du péage d'Elsfleth. Ses offres furent acceptées le 8 floréal.

Le 24 germinal, le Sénat de Hambourg ratifiait les engagements pris par son résident à Paris, Schlüter. Le 13 avril, il annonçait à Talleyrand que l'accord était fait. En même temps, il envoyait au Directoire un projet d'article à insérer dans le traité de paix, garantissant l'indépendance et la neutralité des villes hanséatiques, ainsi que la liberté des rivières. D'autre part, il demandait que l'Empire s'engageât à renoncer aux *inhibitoires* et *avocatoires* qui mettaient obstacle au commerce de ces villes, à ne plus interrompre le cours de la poste ni exiger le renvoi des ministres ou consuls des puissances belligérantes y résidant.

Dans un rapport au Directoire du 29 germinal [2], Talleyrand résumait ainsi la situation : Hambourg, en acceptant de faire un nouveau prêt succédant à celui de l'année précédente, a fait tout ce qu'elle pouvait faire. Brême a promis 2 millions et s'engagerait à 2, contre des *rescriptions* bataves. Hambourg a déjà payé 1 million et en versera 2 dans la décade prochaine. Brême donnera aussi 1 million dans la décade.

1. *Archives des Affaires Étrangères.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Avec l'approbation du Directoire, le Ministre des Relations Extérieures écrit à Schlüter le 1er floréal [1] que la France appuiera au congrès de Rastadt les demandes de Brême et lui accordera, dans les traités de commerce, le régime de la nation la plus favorisée, à la condition que 500.000 francs soient versés le lendemain à la Trésorerie nationale ; pour le surplus, on adoptera des termes convenables, mais rapprochés. Ces 500.000 francs furent payés le 3; le 8, Talleyrand écrivit à Grœning que l'offre de 2 millions faite par Brême était acceptée et que, pour les 1.500.000 fr. restant à verser, elle devait fournir « des traites à 3 *usances*, acceptées par des maisons solides. » En contre-valeur de son emprunt, la France offrait 19 *rescriptions* bataves [2] à échéances échelonnées en huit termes égaux d'année en année, dont le premier terme tombait dans l'an qui suivrait la conclusion de la paix. A la demande de son collègue des Finances, Talleyrand expliquait que les rescriptions à échéances fixes étant absorbées jusqu'en 1800, les autres offraient la probabilité d'un paiement plus rapproché. A ces conditions, la France prendrait Brême sous sa protection au congrès de Rastadt.

Précisément, le congrès venait de discuter la suppression des péages fluviaux. Ne serait-ce pas le cas, demandait Grœning, le 14 prairial [3], de parler de celui d'Oldenburg ? On lui répondit favorablement le 22. Quelques mois plus tard, Parandier, agent diplomatique de la France à Altona, s'étonnait de voir

1. *Archives des Affaires Étrangères.*

2. La Hollande en avait fourni pour 21 millions de florins, payables en huit ans, la première échéance étant fixée au 1er septembre 1797, plus 21 millions payables par voie de loterie après la paix, sur le pied de 3 millions par année. Il était donc difficile d'offrir en garantie des rescriptions de la première catégorie, puisqu'en avril 1798, plusieurs échéances étaient déjà expirées. Le Ministre des Finances proposait donc d'offrir celles de la deuxième catégorie dont l'échéance ne se produirait qu'après la paix, celle-ci pouvant intervenir avant le terme de plusieurs échéances de la première. (Dépêche du 4 floréal à son collègue des Relations Extérieures.)

3. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nos représentants faire tant de démarches à Rastadt au sujet du péage d'Elsfleth et ne point se préoccuper de celui de Stade [1] perçu au profit du roi George, électeur de Hanovre, et qui pesait sur Hambourg [2].

Cette ville s'était un peu fait prier pour acquitter les versements de l'emprunt français, [3] mais elle s'était exécutée ; celui du quatrième et dernier million promis avait eu lieu le 14 messidor [4]. Lübeck seule avait d'abord décliné toute contribution, alléguant le vide de son trésor. Cependant, le 16 prairial, elle avait offert 500.000 francs dont un tiers payable sur le champ et le reste de trois mois en trois mois contre une garantie en *rescriptions* bataves. On répondit le 20 à Schlüter que ces propositions seraient examinées quand des offres plus raisonnables seraient faites. Au mois de brumaire an VII, elles furent portées à 800.000 francs dont 500.000 payables aussitôt et 300.000 dans les trois mois. En échange, le résident demandait pour Lübeck le régime de la nation la plus favorisée, la conservation de son indépendance, l'absence de réquisitions en temps de guerre [5]. On lui répondit le 2 frimaire que la France ferait valoir à Rastadt les prétentions de Lübeck comme celles des autres villes hanséatiques.

Elle n'y manqua pas : le 21 ventôse an VII, Marragon [6], successeur de Roberjot à Hambourg, écri-

1. Rapports des 15 brumaire et 6 frimaire an VII. (*Ibid.*)

2. Reinhard avait exprimé un avis différent ; il estimait, au contraire, que la charge était minime et que la perception de cette redevance par le Hanovre donnait aux douanes de Hambourg un contrôle précieux des déclarations qui leur étaient présentées. (Rapport du 6 nivôse an V.)

3. Dépêche du Ministre des Finances du 4 floréal.

4. Réponse de Schlüter du 16 messidor au Ministre des Relations Extérieures.

5. Ces demandes avaient déjà été exposées par Roberjot le 28 thermidor.

6. Marragon, né à Carcassonne, en 1776, ex-conventionnel, président du Conseil des Cinq-Cents, fut nommé ministre à Hambourg, le 11 prairial an VII, en remplacement de Roberjot envoyé à la Haye.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

vait qu'à Rastadt les plénipotentiaires français avaient fait consacrer le principe de la libre navigation du Weser. On sait comment se termina ce congrès institué après la signature des préliminaires de Léoben : par l'assassinat des plénipotentiaires français, le 28 avril 1799. L'une des victimes fut précisément Roberjot qui, dans son poste de ministre à Hambourg, avait pu étudier la situation particulière des villes hanséatiques [1] et leurs revendications. Il fut regretté à Hambourg où il était aimé et estimé [2].

La mission de son successeur fut de courte durée. Elle fut consacrée à surveiller les intrigues des agents de Louis XVIII [3], à recueillir des plaintes sur les prises faites par les corsaires français aux embouchures de l'Elbe et du Weser, enfin à faciliter le passage en France aux Irlandais fugitifs qui venaient offrir leurs services contre l'Angleterre [4]. Ils étaient placés à Hambourg sous sa protection secrète.

Après les revers de l'expédition française en Irlande, conduite par le général Humbert, Napper Tandy et trois autres Irlandais, qui étaient arrivés à Hambourg par la Norvège et s'y cachaient, furent arrêtés dans la nuit du 3 au 4 frimaire an VII, sur la réquisition du ministre anglais Crawford et mis en prison par le Sénat. Marragon les réclama au nom de la France, deux d'entre eux étant pourvus de brevets d'officiers français [5]. Après de longues tergi-

En 1800, le Consulat en fit un receveur général. A la Restauration, il dut s'exiler.

1. Il fit paraître dans le *Recueil des mémoires pour les établissements d'humanité* un rapport sur les établissements des pauvres à Hambourg.

2. Rapport de Lemaistre, chargé d'affaires à la Légation de France à Hambourg du 30 prairial, an VI. Adresse de condoléances du Sénat du 30 mai 1799.

3. Les principaux étaient La Vauguyon, Fontbrune, Septeuil, Montgaillard, Thouvenay.

4. Entre la première et la seconde expédition d'Irlande, c'est-à-dire de 1796 à 1798, un grand nombre d'Irlandais proposèrent leurs services à la France.

5. Rapports de Marragon des 19, 29 brumaire, 3, 6 frimaire an VII.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

versations, explicables par la situation difficile où se trouvait le Sénat, tiraillé entre les exigences de l'Angleterre, soutenue par l'Empire et par la Russie [1], et les objurgations de la France, les magistrats de Hambourg consentirent l'extradition de Napper Tandy le 9 vendémiaire an VIII [2]. Marragon, puis le chargé d'affaires français, obéissant à un ordre du Directoire, quittèrent successivement le territoire hambourgeois. Par représailles, un arrêté d'expulsion fut pris à l'égard de Schlüter, résident à Paris des villes hanséatiques ; les Ministres de la Marine et des Relations Extérieures s'entendirent pour faire mettre l'embargo sur les navires hambourgeois, en sauvegardant les marchandises françaises comprises dans leur cargaison [3]. Cette mesure de rigueur était justifiée par l'attentat que les magistrats de Hambourg avaient commis envers des officiers français et contre le droit des gens ; mais elle n'en excita pas moins les réclamations des Bordelais, lésés dans leurs rapports d'affaires avec le port hanséatique [4]. Elle eut peu de durée, car le 22 nivôse, le Département des Relations extérieures prévenait celui de l'Intérieur [5] que le dernier arrêté du Gouvernement avait levé l'embargo sur les navires neutres, sans faire d'exception pour les navires hanséatiques.

Cette faveur, le Consulat essaya de la vendre de nouveau au Sénat de Hambourg. Du moins, il négociait en même temps, soit par son représentant officiel Bourgoing, soit par des agents secrets que l'on désavouait au besoin, un emprunt de 8 millions dont

1. Afin de punir les Hambourgeois de leurs sympathies pour la France, Paul Ier, par un ukase du 1er avril, venait de faire mettre dans les ports russes l'embargo sur les navires de leur nation. *Moniteur* des 11 floréal et 7 prairial an VII.

2 Rapport de Marragon de ce jour.

3. Dépêche du 13 nivôse an VIII du Ministre de la Marine à celui des Relations Extérieures.

4. Dépêches des 27 brumaire et 15 nivôse an VIII du Ministre de l'Intérieur à celui des Relations Extérieures.

5. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

le Trésor, fort obéré à cette époque, avait grandement besoin [1]. Mais, en raison même du mauvais état des Finances françaises et du manque de ressources dans les caisses de la ville de Hambourg, la tentative échoua. La Prusse, qui se chargeait de mettre à couvert Hambourg contre toute agression de la part de la France, aurait vu avec déplaisir la Banque de cette ville fournir des subsides à la République française. De leur côté, les Hambourgeois prétendaient que, malgré la guerre avec l'Angleterre et la prohibition des marchandises anglaises, celles-ci entraient en France sous des noms supposés, et se plaignaient du tort que faisait cette contrebande aux transports opérés normalement par les navires hanséatiques.

Par rancune de cet échec peut-être, ou par suite de sa tendance à l'autoritarisme, le gouvernement consulaire tint au Sénat de Hambourg un langage fort raide. Le 19 messidor, Bourgoing reçut du Ministre des Relations Extérieures la mission de témoigner le mécontentement du Premier Consul de ce que tant de libelles injurieux [2] s'imprimaient à Hambourg contre la République française. Il eut à demander l'arrestation des auteurs et imprimeur du *Censeur* et leur remise dans les quinze jours entre les mains des autorités françaises, avec menace, en cas de refus, de traiter Hambourg en pays ennemi. Le 28, la sommation était envoyée au syndic Doormann ; le 29, le préteur avait fait arrêter les auteurs, un sieur Bertin d'Andilly et un soi-disant marquis de Mesmont. Les scellés avaient été placés sur leurs papiers et eux-mêmes logés en prison dans les mêmes chambres que Napper-Tandy et ses compagnons.

1. Correspondance diplomatique de Bourgoing, envoyé de France à Altona. Rapports des 17 et 24 germinal, 5, 8, 11 floréal, 27 prairial an VIII et réponse du Ministre des Relations Extérieures du 23. (*Ibid.*)

2. Dès le mois de pluviôse an VI, un pamphlet injurieux pour la République française et le général Bonaparte, imprimé à Altona, était répandu à Hambourg. On chargeait Roberjot, le 28 pluviôse, d'en rechercher l'auteur.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Mais le ministre de Russie intervint et exigea leur mise en liberté [1]. Le 15 thermidor, Talleyrand répondait à son représentant qu'au sujet du châtiment à infliger aux auteurs du *Censeur*, le Premier Consul s'en rapportait au zèle du Sénat et aux lois du pays [2]. Ils furent punis de trois mois de détention sévère et du bannissement à l'issue de la peine ; l'imprimeur avait été frappé d'une amende.

Lors de son élévation au rang de Premier Consul, Bonaparte reçut les hommages des bourgmestres de Hambourg et de Brême. Des félicitations et des ambassades [3] lui furent envoyées par les villes hanséatiques après qu'il eut échappé aux périls de la machine infernale. Ces marques de respect n'empêchèrent pas Bonaparte de frapper un coup de terreur en adressant à son Ministre des Relations Extérieures, au sujet des désaccords existant entre le Gouvernement et la maison Chapeaurouge de Hambourg, sur l'exécution de ses engagements, la lettre violente du 19 ventôse an IX [4], qui ressemble à une sommation d'huissier :

« La maison Chapeaurouge, de Hambourg, nous doit 4 millions ; ces 4 millions ont été volés à la République avec une infâme impudence. Le rapport ci-joint du Ministre des Finances, l'arrêté de la Comptabilité intermédiaire, la lettre même de M. Chapeaurouge vous mettront au fait de cette affaire.

« Je désire que vous expédiiez un courrier à Hambourg avec toutes les pièces et une lettre aux magistrats de Hambourg, à peu près conçue en ces termes :

1. Rapports de Bourgoing des 28 et 29 messidor, 2, 15 et 30 thermidor an VIII. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Quelques jours après cette arrestation, parut une suite du journal sous le titre : *l'Ami du Censeur*, inspiré du même esprit, mais un peu moins insolent. Bourgoing adressa aussitôt une plainte au Sénat, qui, à la demande du ministre de Prusse, poursuivit ce pamphlet et en fit cesser le colportage. (Rapports des 18 et 20 thermidor an VIII.)

3. Grœning fut député à Paris par la ville de Brême, Doormann par celle de Hambourg.

4. Correspondance de Napoléon. L'original est aux *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« La maison Chapeaurouge a volé à la République française 4 millions; le Premier Consul me charge de vous expédier toutes les pièces de cette affaire ; il ne la regarde pas comme susceptible d'être décidée avec les lenteurs ordinaires de la Justice. C'est un faux matériel d'où il résulte 4 millions de perte pour la République. Il espère que les magistrats de Hambourg lui feront promptement rendre justice ; il remet les pièces et la créance entre leurs mains; mais il veut 2 millions dans le courant de germinal et des obligations pour les deux autres, dans le courant de fructidor.

« Le courrier remettra directement ces dépêches aux magistrats de Hambourg, à quelque heure qu'il arrive de la nuit ; il déclarera qu'il a ordre de séjourner soixante-douze heures à Hambourg au bout duquel temps il reviendra. Le citoyen Lavalette [1] sera sans doute rendu à Hambourg. Vous lui enverrez une notice sur cette affaire pour qu'il la suive et vous lui déclarerez que je ne veux pas perdre un sou. »

Le 17 ventôse, le ministre exécute l'ordre du Maître et reproduit, pour ainsi dire, dans sa communication diplomatique, les termes crus de la lettre de Bonaparte. Que reprochait-on si durement à la maison Chapeaurouge ? D'après les pièces que le Ministre des Finances adressa en copies à son collègue des Relations Extérieures, le 4 prairial an IX, Chapeaurouge était accusé de n'avoir pas rempli ses engagements vis-à-vis du Ministre de la Marine : or, il avait fait un traité par lequel il s'obligeait à transporter, moyennant 220.000 marks de banque, les cargaisons neutres capturées par les Anglais et dont la valeur (2.416.688 livres) lui avait été remboursée en vertu des jugements de l'Amirauté anglaise et il aurait négligé

1. Lavalette était à ce moment-là envoyé à Hambourg avec une mission diplomatique. Plusieurs lettres de sa main figurent aux *Archives des Affaires Étrangères* : Hambourg, 1801.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de tenir compte à la France des 2.733.744 livres tournois qu'il avait reçues.

A la réception de la sommation libellée par Talleyrand, le Sénat de Hambourg protesta de sa volonté de donner satisfaction au Premier Consul, mais il refusa très nettement de s'écarter des formes légales des jugements et il invoqua même sa dépendance vis-à-vis de l'Empire auprès duquel le prévenu pouvait interjeter appel. Il annonça qu'il nommait une commission pour examiner les comptes de Chapeaurouge. Le 25 germinal, Talleyrand lui répondit que la maison Chapeaurouge s'était rendue coupable d'un faux et de fraudes au détriment du Gouvernement français. Il demanda réparation du préjudice par les principales maisons de Hambourg.

Le 18 floréal, le syndic Doormann, chargé de suivre l'affaire à Paris, rendait compte au Ministre des démarches faites par le Sénat pour l'instruction du procès ; il demandait, en même temps, la communication de certaines pièces, par exemple, la lettre de Chapeaurouge au Ministre de la Marine qui, *en abusant celui-ci sur les restitutions faites en Angleterre, constituait le faux de Chapeaurouge*, et celle relative aux résultats des recherches opérées en Angleterre, sur l'époque et le chiffre de ces restitutions. Le 21, il annonça que Chapeaurouge avait été invité à produire, dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures, caution suffisante pour la totalité de la demande du Gouvernement français, les documents relatifs à l'affaire et qu'il lui était interdit de s'éloigner. La réponse du Ministre du 27, enregistre avec satisfaction ces résultats, mais n'en exige pas moins que le Sénat se porte fort pour les 4 millions.

Le 8 prairial, Doormann offre un million au lieu des quatre demandés. De son côté, Chapeaurouge présentait une contre-réclamation relative à une créance sur le Département de la Marine. La négociation se ralentit et traîna en longueur à ce point que le 5 fructidor,

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Talleyrand invitait Doormann à quitter le territoire de la République.

En septembre 1801, nouvel incident. La commission de Comptabilité intermédiaire, qui avait éclairé le Ministre des Finances sur la déloyauté de Chapeaurouge, réclame, le 3 vendémiaire an X, les pièces originales annexées aux comptes de l'inculpé produits au Sénat et demande que celui-ci s'en dessaisisse. Les pièces originales étant jointes aux actes, le protocole du Sénat s'y refuse et propose d'en donner des copies.

Le 2 nivôse an X, Talleyrand admet que les négociations soient reprises ; le Sénat accrédite de nouveau Doormann comme ambassadeur. Elles aboutissent cette fois. L'envoyé de Hambourg offre, pour terminer le litige, 4 millions en *rescriptions* bataves, payables après la paix. Le rapport qui soumet au Premier Consul ces propositions, discute la valeur de ces titres suivant les cours de Bourse. Au taux actuel : 60 0/0, l'évaluation serait de 2.400.000 francs ; à 70 0/0, de 2.800.000 francs. Comme Chapeaurouge ne possède qu'un million de fortune, le Sénat aura à répondre de 1.800.000 francs.

Le 11 germinal an X, le Ministre informe Doormann, au nom du Premier Consul, que ses propositions sont acceptées : le Sénat aura donc à verser en l'espace d'un mois 4.200.000 francs en *rescriptions* bataves. En échange, la ville de Hambourg sera, vis-à-vis du débiteur, subrogée à tous les droits du Gouvernement français pour les fournitures faites à la République avant le 1er vendémiaire an X. Le 12, Doormann accepte ces conditions et le 27, il en ratifie l'acceptation par son Gouvernement. Par chaque courrier, seront envoyés les titres des *rescriptions* bataves.

Le 1er floréal, Talleyrand rappelle à son collègue des Finances les clauses de l'engagement souscrit. Du moment que le Sénat de Hambourg est subrogé

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

aux droits du gouvernement francais, il le prie de remettre à Doorman, syndic de Hambourg, toutes les pièces relatives à la dette de Chapeaurouge, ainsi que la renonciation du gouvernement français à toute poursuite ultérieure, compensée par celle de Chapeaurouge à toutes les répétitions qu'il pourrait exercer contre la France.

Le 2, des instructions dans le même sens sont données à Estève, trésorier du Gouvernement [1].

« L'intention du Premier Consul, lui écrit-on, est que *vous lui en remettiez un reçu pur et simple, sans désignation de motif quelconque* [2]. » L'entente une fois établie sur tous les points entre les deux départements, le 18 floréal an X, le trésorier du Gouvernement donne reçu à Doorman, syndic de Hambourg [3], « de la somme de 1.926.000 florins en *rescriptions* bataves avec coupons d'intérêts pour cinq ans jusqu'en 1806, à valoir sur les 4.200.000 francs dus à la République par le sieur Chapeaurouge. » Le 20, Doormann envoie à Talleyrand la quittance remise par Estève le 18 et demande décharge définitive.

En agissant avec cette brutalité à l'égard de Hambourg, Bonaparte n'avait fait que suivre l'exemple des gouvernements antérieurs dont la politique à l'é-

1. Le paiement devait s'effectuer à raison de 4.200.000 francs au change de 56 1/8 d. pour 3 francs, soit en florins de Hollande. 1.964.375 dont 1.925.857 florins 16 shillings 12 d. de capital et 38.517 florins 3 s. 4 d. pour les intérêts de 6 mois échus à 4 0/0 l'an. L'appoint en argent était fixé à 875 florins 16 s. 12 d. ou 1818 fr. 5. Le cours de ces *rescriptions* bataves était compté à 65 1/2.

2. C'est probablement cette prescription qui fit accuser le Premier Consul de s'être fait payer 4 millions par la ville de Hambourg. Voir le commentaire de J. Proudhon sur les *Mémoires* de Fouché (1 vol. in-8°, Paris 1901, Ollendorff) et l'ouvrage cité, de Carl Mœnckeberg. Quant à Bourrienne, qui accuse Bonaparte d'avoir disposé en propre de l'indemnité payée par le Sénat de Hambourg, il semble avoir commis une confusion en attribuant à cette indemnité le caractère de réparation pour l'arrestation de Napper-Tandy et de Blackwell, alors qu'elle n'était qu'une restitution des sommes indûment retenues par Chapeaurouge au détriment de la République. (*Mémoires*, tome IV, p. 22 et suivantes.)

3. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

gard des villes hanséatiques peut se résumer en deux mots : intimidation et chantage. Mais, si, dans la circonstance, il avait fait preuve de rigueur, c'était en vue d'une créance à recouvrer et non d'un emprunt forcé à imposer. Il avait d'ailleurs d'autant moins de ménagements à garder vis-à-vis de Hambourg que la France, grâce à la crainte inspirée par ses victoires et au zèle de ses diplomates, avait obtenu, par une clause du traité de Lunéville, la plupart des avantages tant désirés par les villes hanséatiques.

Non content d'avoir fait reconnaître leur indépendance, Bonaparte proclama un peu plus tard [1] que « la France protégerait les villes hanséatiques et impériales et ne souffrirait pas qu'elles devinssent la propriété d'aucun prince. » La Russie manifesta des intentions semblables. Voici à quelle occasion. Sous prétexte de protéger les bouches de l'Elbe et du Weser, la Prusse se proposait de prendre possession du territoire de Hambourg, promettant de défendre la ville, son commerce et son industrie [2]. Le sans-gêne avec lequel les Anglais exerçaient la police des mers pendant leur guerre maritime avec la France avait amené un rapprochement entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse, qui engendra une quadruple alliance destinée à garantir la liberté de la navigation et la sûreté du commerce des puissances neutres [3]. D'après cette convention des 16 et 18 décembre 1800, tout bâtiment devait être considéré comme la propriété du pays dont il portait le pavillon, s'il était commandé par un capitaine originaire du même pays, s'il avait la moitié de son

1. Lettre à Talleyrand du 18 floréal an IX, où il le charge de donner des instructions dans ce sens à tous ses agents en Allemagne (Correspondance de Napoléon). Les mêmes assurances furent répétées le 16 floréal dans une lettre au bourgmestre de Brême, relative à l'envoi de son délégué à Paris, Grening.

2. Carl Mœnckeberg, ouvrage cité.

3. Emile Worms, ouvrage cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

équipage composé de nationaux et s'il possédait des passeports en bonne et due forme.

Par représailles, le gouvernement anglais mit un embargo, le 14 janvier 1801, sur les vaisseaux russes, suédois et danois et fit armer une flotte pour la Baltique. Le Danemark accéda à la neutralité du Nord par un acte publié le 27 février suivant. En vue d'interdire aux Anglais l'accès des ports hanséatiques, il réunit une armée dans le Holstein et établit pour elle un camp entre Rendsburg et Itzehoe. Hambourg, qui attendait les Prussiens, vit arriver, le 23 germinal an IX, à la porte d'Altona, 6000 Danois. Le prince Charles de Hesse qui les commandait, envoya de Pinneberg une proclamation au Sénat pour lui expliquer qu'il avait reçu de son roi l'ordre d'occuper la ville. Très ému de ce message, le Sénat s'adressa au ministre prussien et réclama l'intervention de la Prusse. Après un entretien secret avec le prince Charles de Hesse, le ministre prussien conseilla la soumission. Ce conseil, ratifié par le gouvernement de Berlin, une sommation par un coup de canon tiré à poudre et la présence sur le *Hambürgerberg* de 50 pièces d'artillerie, celle dans le port, de navires de guerre danois, eurent raison des idées de résistance. Après une délibération du Sénat et de la Bourgeoisie, les portes furent ouvertes [1].

Les Danois entrèrent à Hambourg le 28 mars 1801, en occupèrent les portes, les remparts, la redoute de *Sternschanze* et le *Billwerder* [2]. Une commission mit l'embargo sur les marchandises anglaises existant dans la ville. Le 4 avril, le prince Charles de Hesse, avec 3000 hommes, prit sans coup férir possession de Lubeck ; avec 300 hommes, le comte de Waldeck occupa Bergedorf. Les Danois envahirent aussi le Lauenburg, possession anglaise. Le com-

1. Carl Mienckeberg. Correspondance diplomatique de Lavalette. (*Arch. des Aff. Étr.*, Hambourg, 1801.) *Moniteur* des 20, 21 germ. an IX.

2. *Billwerder*, alluvion de la Bille, petite rivière qui se jette dans l'Elbe, à Hambourg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

merce de Hambourg était détruit. En outre, le séjour des Danois coûtait à la ville environ 10.000 francs par jour [1]. Du 29 mars au 23 mai, jour de l'évacuation, il lui avait imposé une dépense de 555.555 marks [2]. Mais les troupes avaient eu une conduite sage et prudente et la population avait observé à leur égard une attitude correcte et calme. Pendant ce temps, les Anglais avaient forcé le passage du Sund ; le 2 avril 1801, près de Copenhague, l'amiral Nelson attaquait la flotte danoise moins forte de moitié et la mettait hors de combat. Un armistice intervint le 9 avril. A la suite de ces revers et conformément à l'entente intervenue après la mort de Paul Ier entre le tzar Alexandre et le roi de Prusse, les Danois durent évacuer Hambourg et Lubeck [3]. Une convention maritime, du 17 juin 1801 entre l'Angleterre et les puissances du Nord, établit de nouveaux principes en matière de neutralité maritime : le pavillon ne couvre pas la marchandise, la visite peut se faire sur des bâtiments naviguant sous convoi, etc. Le Danemark n'adhéra à cette convention humiliante que le 23 octobre 1801.

Cette occupation temporaire par les troupes danoises — et prussiennes, car la Prusse avait mis dans le même temps garnison à Cuxhaven, — avait renouvelé les alarmes des villes hanséatiques que venaient à peine de rassurer les garanties stipulées en leur faveur, grâce à la protection de la France, dans le traité de Lunéville [4]. Aussi, en vue de faire reconnaître leur neutralité par les puissances maritimes, insistèrent-elles pour être comprises dans la paix d'Amiens. Ce vœu ne fut pas exaucé. Les clauses du traité de Lunéville dont elles pouvaient se prévaloir, ne reçurent d'ailleurs leur exécution qu'à

1. Chiffre indiqué dans les rapports de Lavalette.
2. Chiffre publié par Carl Mœnckeberg.
3. *Moniteur* du 17 prairial an IX.
4. Signé le 9 février 1801.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la suite de la déclaration du Premier Consul du 21 août 1802 [1] et en vertu du *recez* de la Diète de Ratisbonne, du 25 février 1803, relatif à la fixation des indemnités prévues pour les princes allemands dépossédés au profit de la France [2], par l'article 7 du traité.

Les signataires de ce traité reconnaissaient la neutralité et l'indépendance [3] des villes libres impériales. Le roi d'Angleterre, comme Électeur de Hanovre, faisait abandon à Brême et à Hambourg des droits et propriétés qu'il exerçait et possédait dans les dites villes et dans l'étendue de leur territoire. Lübeck obtenait les droits et propriétés de l'Évêché et du Chapitre, mais les biens de l'Évêché et du dit Chapitre étaient sécularisés au profit du duc d'Oldenburg, qui, en échange, renonçait au péage d'Elsfleth. Ce prince acquérait, en outre, le bailliage de Wildeshausen.

L'acquisition par la ville de Hambourg des biens du Chapitre, cédés par l'Électeur de Hanovre, fut très appréciée par le Sénat [4]. Elle se fit sans opposition ni de la part du Hanovre, ni de celle du Hols-

1. Imprimée dans le recueil des *Traités de la France*, de de Clercq.

2. Rapport de Reinhard du 21 vend. an XI. Reinhard avait été renvoyé à Hambourg comme ministre près le cercle de Basse-Saxe, le 25 germ. an X. — Carl Mœnckeberg, ouvrage cité.

3. L'influence de la France et de la Russie avait épargné aux villes hanséatiques la condition d'un tribut annuel de 50.000 florins à la Prusse. Dépêche de Talleyrand du 4 frimaire an XI. — M. Fisher insinue, dans son livre : *The Napoleonic Statesmanship : Germany*, que « ce miracle s'accomplit non sans de larges *donceurs* à Talleyrand et aux fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères de France, chargés de l'affaire des compensations allemandes », mais il n'a pour garant de cette assertion qu'une lettre d'Hirsinger à Maret, du 14 vend. an XIII. A propos des sacrifices faits par la ville de Francfort en 1803 à Paris et à Ratisbonne pour obtenir les mêmes avantages, Hirsinger, affirme, d'après un propos du bourgmestre et du syndic de Francfort, que « M. Abel a présenté à Talleyrand et à M. de Markoff à chacun une *boëtte* en émail renfermant 24.000 francs en billets de banque. » (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 b.)

4. Rapports de Reinhard des 3 brumaire, 5, 12 et 24 frimaire an XI, 20 pluviôse an XII.— La ville de Hambourg obtint de la sorte la cathédrale et ses biens, soit, à l'intérieur des murs, 120 maisons, plus des terrains au Hammerbrook, 60 maisons à Neuengamm, 23 à Moorburg ; le village d'Alsterdorf fut échangé avec le Holstein contre celui de Bilsen qui appartenait au cloître de Saint-Jean. On fit argent

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tein. Brême rencontra plus de difficultés pour celle du port et du territoire hanovrien de Wegesack [1]. Quant à Lubeck, elle eut encore plus d'obstacles à vaincre, le duc d'Oldenburg ayant protesté auprès de son parent, l'Empereur de Russie, au sujet de la spoliation du péage d'Elsfleth dont il était menacé [2]. D'autre part, les Danois s'opposèrent à la prise de possession des parcelles des domaines de l'Évêché et du Grand Chapitre de Lübeck, situées en Holstein, entre la Trave, la Baltique et le lac d'Himmelsdorf, mais Reinhard jugeait les prétentions du Danemark dénuées de fondement ; Bonaparte souhaitait de voir ces difficultés tranchées à l'amiable et la Diète de Ratisbonne, en février 1803, avait ratifié la cession de ces territoires [3]. Celles avec le duc d'Oldenburg n'aboutirent à un arrangement qu'en germinal an XII ; mais les contestations se prolongèrent longtemps encore, ce prince étant parvenu, grâce à ses alliances, à imposer au Sénat l'obligation de lui céder la petite enclave de Hausfels et Amberge, sur la Haute-Trave, et celle beaucoup plus considérable, de Schwartau, sur la Basse-Trave, enclave qui s'étend depuis Vorwerck jusqu'à la Baltique auprès de Neudorf [4].

Ainsi, par un destin singulier, il était réservé d'accroître les possessions des villes hanséatiques et de faire reconnaître solennellement par l'Europe leur indépendance à celui-là même qui devait, par la force, quelques années plus tard, violer cette indépendance et les dépouiller de leur territoire.

du mobilier de l'église, des tableaux, œuvres d'art, etc. La vente de toutes ces propriétés rapporta à la cité 142.500 pieds carrés de terrain et 50.000 marcs *courant*. (Carl Mœnckeberg, ouvr. cité.)

1. Rapport de Reinhard du 3 brumaire an XI. Déclaration du Sénat de Brême du 1er décembre 1802.

2. Rapport de Reinhard du 21 fruct. an X.

3. Rapport des 24 brumaire, 16, 24, 29 frimaire, 3 nivôse an XI. Dépêche de Talleyrand du 3 nivôse.

4. *Archives Nationales*, F 1 E 56. Note du 20 décembre 1810.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE PREMIER

Période de 1803 a 1806.

Vues de Napoléon sur les villes hanséatiques. Premiers travaux d'approche : la campagne de Hanovre (1803). Occupation de Cuxhaven et de Ritzebüttel par le corps d'armée du général Mortier. La défense contre les Anglais des estuaires de l'Elbe et du Weser. Emprunts du Hanovre aux villes hanséatiques. Enlèvement du ministre anglais Rumbold (1804). Mission de Bourrienne à Hambourg (1805).

La paix d'Amiens, signée le 25 mars 1802 [1], avait mis un terme à la guerre que la France soutenait contre l'Angleterre. Le traité obligeait celle-ci à évacuer Malte dans les trois mois suivant les ratifications ; l'île devait être remise à l'Ordre des chevaliers, neutre et indépendante, sous la garantie des grandes puissances ; une garnison napolitaine devait l'occuper un an au plus s'il était nécessaire.

Sous différents prétextes, l'Angleterre s'était abstenue d'exécuter cette clause. De plus, sans déclaration de guerre, ses vaisseaux avaient pris deux caboteurs devant Brest [2]. Le Premier Consul résolut de l'atteindre, dans ses possessions continentales et d'envahir le Hanovre [3]. En raison des liens anté-

1. Elle fut notifiée le 7 avril au Sénat par Rumbold, ministre d'Angleterre à Hambourg. (*Archives Nationales*, F. 7, 6449.) Le traité fut promulgué en France le 20 mai suivant.

2. Correspondance de Napoléon : Lettre à l'Empereur de Russie du 20 ventôse an XI (11 mars 1803) ; lettre du même jour au roi de Prusse, confiée à Duroc. Lettres des 11 et 23 floréal an XI à Talleyrand. Message du 30 au Sénat, sur la rupture du traité.

3. L'idée d'occuper le Hanovre pour enlever au roi d'Angleterre l'influence que la possession de ce pays lui donnait sur les affaires du continent, n'était pas neuve. Faisant allusion, dans son rapport du 13 frimaire an VI, à la paix conclue le 25 vendémiaire entre l'Autriche et la République française, Reinhard, en vue d'abattre l'Angleterre, proposait les moyens suivants : « *Detachons-en l'Hanovre* et le Portugal ; rendons l'Irlande indépendante ; appelons les nations maritimes à proclamer la liberté des mers ! » *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rieurs existant entre la maison du Hanovre et le roi de Prusse et de la contiguïté de leurs territoires enclavés parfois l'un dans l'autre, il se préoccupa d'obtenir l'adhésion de la Prusse et le 12 mars 1803, envoya Duroc en mission à Berlin. Il s'agissait d'informer le roi qu'aux demandes d'explications, l'Angleterre avait répondu qu'elle entendait conserver l'île pendant sept ans. En fait, elle n'avait pas consenti à admettre dans les forts les 6000 hommes de troupes napolitaines envoyés pour y tenir garnison. Duroc devait obtenir du roi son intervention auprès de George III, pour déterminer l'Angleterre à tenir ses engagements. En cas de refus, la guerre était inévitable. Elle l'était d'autant plus que, sans déclaration diplomatique, les vaisseaux anglais saisirent 1200 bateaux pêcheurs ou autres, français et hollandais, qui faisaient le commerce sur la foi des traités [1]. Bonaparte répliqua à cette violation du droit des gens en faisant arrêter tous les sujets anglais qui se trouvaient sur le territoire de la République et en prononçant l'interdiction de vendre ou d'acheter aucune marchandise anglaise.

La Prusse ni la Russie n'ayant mis obstacle au projet d'agression de Bonaparte, celui-ci prépara son plan d'invasion : le 23 floréal an XI (13 mai 1803) [2], il donna l'ordre aux troupes réunies en Hollande, au camp de Nimègue, sous les ordres de Berthier, de se rendre à Cœverden. Le commandant de l'armée d'invasion devait passer par Meppen sans violer le territoire prussien. Mortier fut chargé d'exécuter ce plan. Le 2 prairial, le Ministre de la Guerre lui adressait ses instructions [3] : faire des prisonniers le plus

1. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome IX. *Mémoires du duc de Gaëte*. A. Sorel, ouvr. cité, tome VI.

2. Correspondance de Napoléon. Dans son *Napoleonic Statesmanship : Germany*, M. Fisher considère l'occupation du Hanovre comme « un acte légitime dans le jeu de la guerre », comme « le seul moyen direct et immédiat par lequel Napoléon pouvait frapper son rival. »

3. *Archives Nationales*, AF IV, 1591.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

possible en vue de dégager les Français prisonniers en Angleterre, séquestrer les caisses, faire payer au pays les subsistances et la solde ; prendre le duché de Brême, qui dépendait du Hanovre, se faire livrer à Hambourg et à Brême les bâtiments anglais, les matelots britanniques et les magasins appartenant à l'ennemi [1]. Le duché de Lauenburg appartenait à l'Angleterre ; comme il était baigné par l'Elbe qui servait à l'introduction en Allemagne des produits anglais, il importait de l'occuper.

On sait avec quelle promptitude et quelle habileté Mortier s'acquitta de cette attaque brusquée. Le 15 prairial an XI, il écrivait de Nienburg au Premier Consul pour lui annoncer la prise de l'Electorat de Hanovre et la capitulation de l'armée hanovrienne à Suhlingen [2]. « Nous avons vaincu sans ambulances, sans moyens de transport, notre artillerie attelée de chevaux de paysans, excédés de fatigue et n'ayant que 100 cartouches par homme. » De l'autre côté du Weser, l'ennemi était prisonnier sur parole. Mortier entra à Hanovre le 16 prairial [3]. Le 20, Bonaparte le félicitait de ses succès. En réalité, ils n'avaient rien de bien glorieux. A son armée de 25.000 hommes, les Hanovriens ne pouvaient en opposer que 15.000 sous les ordres du général Walmoden [4]. Le 16 mai la régence de Hanovre [5] avait ordonné la

1. L'ordre reçut son exécution. Lettres de Mortier datées du 4 prairial à Hambourg, du 6 à Brême. Réponse négative des Sénats de Brême et de Hambourg (13 et 15 juin 1803). *Archives des Affaires Étrangères.*

2. *Archives Nationales* : AF IV, 1594. La lettre est reproduite dans le *Moniteur* du 21 prairial an XI ; le texte de la convention l'avait été dans celui du 25 messidor.

3. Par une proclamation, Mortier avait promis sûreté et protection aux Hanovriens qui sépareraient leur cause de celle des Anglais. (*Moniteur* du 15 prairial an XI.)

4. Envoyé en mission en Hanovre à cette époque, le général Rapp n'attribuait aux forces ennemies qu'un effectif de 10.000 hommes. (Compte rendu de sa mission au Premier Consul, *Archives Nationales*, AF IV, 1594.)

5. Elle se composait du comte Kielmansegge, « homme indolent, poli, humain », de MM. de Lenthe, Arnswald, de Derdeicken, Grote.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

levée en masse, les jeunes gens émigrèrent pour s'y soustraire. Le 1er juin, Walmoden avait donné au duc de Cambridge le commandement des troupes destinées à disputer le passage du Weser à l'ennemi; c'est-à-dire 3.000 ou 4.000 soldats réunis à Nienburg, disciplinés au dire des uns, recrues novices suivant les témoignages anglais [1]. Le 2 juin, l'attaque des Français contre le pont du fleuve fut repoussée : ils perdirent une trentaine d'hommes et les Hanovriens, un mort et cinq blessés. Mais le duc reçut de la Régence une dépêche qui l'obligeait à se rendre à Hanovre. Les députés lui soumirent la convention souscrite par le pusillanime gouvernement hanovrien. Il ne voulut pas la ratifier et donna sa démission le jour même où elle fut signée à Suhlingen (3 juin 1803). La capitulation rendait les Français maîtres de tout l'Électorat, de ses ports et forteresses, de ses magasins et arsenaux. Bonaparte espérait qu'elle servirait à obtenir de l'Angleterre l'échange de marins français prisonniers, contre les soldats hanovriens.

Après la démission du duc de Cambridge, Walmoden reprit le commandement à tout hasard. La paix n'était pas encore assurée. Il fit passer son armée, réduite à 11.000 hommes, derrière l'Elbe, dans le duché de Lauenburg [2].

« Le chargé d'affaires de Russie à Hambourg, écrivait Mortier le 28 prairial, se permet des sorties virulentes sur l'entrée des troupes françaises en Hanovre. Il s'est rendu près du duc d'Oldenburg. Il assure que

Le comte de Walmoden, colonel pendant la guerre de Sept ans, avait été ambassadeur à Vienne ; en 1793, il eut un commandement dans l'armée hanovrienne et en 1794, remplaça Freytag comme général en chef.

1. Cette armée se serait bien battue, écrivait Rapp, le 18 prairial an XI, si le prince Adolphe (de Cambridge) avait voulu s'entendre avec la Régence.

2. Note circulaire imprimée à Londres, sur les événements de Hanovre, en 1803. Extrait d'une lettre d'un officier hanovrien (20 août 1803). *Archives Nationales*, AF IV, 1594.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

l'Empereur, son maître, ne souffrira point l'occupation des villes hanséatiques ; ce chargé d'affaires a épousé une Anglaise. » Mortier, qui n'avait pas respecté le territoire du duché d'Oldenburg [1], nonobstant les protestations de Forsmann et les armements russes, annonçait qu'il avait fait occuper Harburg, Stade et Cuxhaven [2] par le général Frère, de manière à fermer l'Elbe aux Anglais, tandis que le général Michaud, posté à Verden [3], tenait le cours du Weser. Le 22 juin, lord Hawkesbury protestait contre l'occupation des rives de l'Elbe et la violation du territoire de Hambourg et annonçait comme représailles de la part des Anglais, le blocus du fleuve par la flotte britannique.

Bien que le Sénat de Hambourg eût protesté contre l'occupation du territoire de Ritzebüttel par 350 hommes de troupes françaises, comme contraire à la neutralité de ce pays et dangereuse pour la libre navigation de l'Elbe [4], les habitants ne s'en plaignaient pas trop : « Ils sont, écrivait Rapp, plus satisfaits des Français que des Prussiens... Mais Hambourg, mécontente qu'on ait violé son territoire, est consternée et s'attend à des contributions, ayant une peur affreuse d'avoir une garnison française et de voir confisquer les marchandises anglaises... Il me semble, ajoutait-il, que le moment serait favorable pour châtier un peu ces égoïstes qui se sont si mal comportés envers la France depuis la guerre. »

De son côté, Mortier mandait au Premier Consul :

1. Rapport de Reinhard, ministre de France à Hambourg, du 15 prairial. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Rapports de Rapp des 22 et 28 prairial. Dans le dernier, daté de Hanovre, il dit qu'il arrive de Stade et de Cuxhaven. « J'ai passé près de Hambourg sans y aller. » Reinhard exprimait le 28 prairial à Talleyrand, ses regrets de n'avoir pu conférer avec le citoyen Rapp, retenu à Harburg par les vents contraires. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. *Moniteur* du 25 messidor an XI.

4. Note du Sénat de Hambourg du 15 juin 1803. (*Archives des Affaires Étrangères.*) Plainte adressée le 15 juin au ministre anglais Rumbold par le bourgmestre Graffen. (*Archives Nationales*, F 7,6449.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« J'ai respecté Bremen et son territoire, mais j'ai demandé au magistrat de cette ville ainsi qu'à celui de Hambourg, pour que (*sic*) l'embargo soit mis sur tous les bâtiments anglais qui se trouvent dans le port, conformément aux instructions [1]. » Il avait en outre réclamé le 4 prairial à Brême, le 21 à Hambourg, la remise à l'armée française des officiers et matelots anglais, la déclaration par les habitants des marchandises anglaises qui leur étaient consignées. Mais les Sénats de Brême et de Hambourg [2] exigèrent le respect de leur neutralité.

Le 27 prairial, Bonaparte chargeait Berthier d'inviter le général Mortier à faire occuper l'Évêché d'Osnabrück par le général Dessoles (cet évêché, sécularisé en vertu du traité de Lunéville, avait été attribué au roi d'Angleterre, en sa qualité d'Électeur de Hanovre), d'y envoyer les troupes hanovriennes et de faire placer des batteries de pièces de gros calibre [3] aux embouchures de l'Elbe et du Weser. La construction d'une de ces batteries à Ritzebüttel souleva les protestations du Sénat de Hambourg, comme compromettant l'existence du phare et de magasins appartenant à l'Amirauté [4].

Mais le roi George III refusait de ratifier la convention du 14 prairial. Il aurait même donné un soufflet à M. de Lenthe, ministre de la Régence de Hanovre, quand celui-ci lui présenta le traité à signer

1. *Moniteur* du 28 prairial. Inquiet de la marche des troupes françaises, le Sénat de Brême, instruit par l'expérience, demandait à Reinhard de s'interposer auprès du général en chef pour faire respecter la neutralité de la ville. Aussi, le 26 prairial, le Ministre écrivait-il à Reinhard de faire à cet égard des déclarations rassurantes pour les pays voisins. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Note du Sénat de Brême des 8 et 13 juin ; de celui de Hambourg, des 13 et 15 juin 1803. (*Ibid.*)

3. Correspondance de Napoléon. Le 27 messidor, Mortier écrivait qu'il établissait des batteries sur les îlots situés à l'entrée de l'Elbe. (*Archives Nationales*, AF IV, 1594.) Rapport de Reinhard du 1er messidor. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

4. Protestation du Sénat du 20 septembre 1804 ; rapports de Reinhard. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

et en aurait déchiré le texte [1]. Bonaparte faisait alors expédier à Mortier [2] l'ordre de signifier à l'armée hanovrienne qu'elle eût à capituler. Elle défilerait avec les honneurs de la guerre, serait ensuite désarmée et envoyée prisonnière en France. Dans le cas où elle ne se soumettrait pas à ces conditions, l'y contraindre par le canon. Mortier marcha donc sur Luneburg; il se disposait à passer l'Elbe lorsque les commissaires hanovriens obligèrent l'armée à les accepter [3]. La capitulation définitive fut signée le 5 juillet à Artlenburg [4]. Une petite mutinerie de ses soldats avait déterminé Walmoden à y adhérer, le 14 messidor. En voici les termes : l'armée hanovrienne mettra bas les armes, la cavalerie remettra ses chevaux (4000) ; une fois l'armée dissoute, les soldats seront libres de rentrer chez eux, au lieu d'être envoyés prisonniers en France. Rapp, qui les mentionne, pensait que Mortier avait bien fait de consentir à cet adoucissement des conditions primitives [5]. Outre le butin de guerre [6] que cette capitulation donna à la France, elle permit au Premier Consul de réaliser son plan qui consistait à fermer les fleuves d'Allemagne au commerce anglais, en même temps qu'un arrêté du 1er messidor (20 juin 1803) interdisait de recevoir dans les ports français aucune denrée de fabrication anglaise ou provenant des

1. Rapport de Reinhard du 5 thermidor an XI. (*Ibid.*) *Moniteur* du 25 messidor. (Lettre de Mortier du 11 au comte de Walmoden.)

2. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 30 prairial an XI, 19 juin 1803, à Talleyrand.)

3. Rapports de Reinhard des 5, 10, 12, 19 messidor an XI. (*Archives des Affaires Étrangères.*) — *Moniteur* du 5 messidor.

4. Il l'annonçait au Premier Consul par un rapport du 17 messidor. (*Moniteur* du 25).

5. Rapport au Premier Consul du 17 messidor an XI. (*Archives Nationales* AF IV, 1594.)

6. Les États de Hanovre poussèrent la servilité jusqu'à faire présent à Mortier d'un attelage de « huit magnifiques chevaux entiers, robe soupe au lait, destiné pour le roi d'Angleterre et tel qu'il n'en existe pas d'autre en Europe. » Le général en chef en fit présent au Premier Consul. (Rapport du 27 messidor an XI. *Archives Nationales*, AF IV, 1594.) Lettre de Bonaparte à Berthier du 12 thermidor.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

colonies britanniques, sous peine de confiscation.

« L'introduction des marchandises anglaises par l'Elbe et le Weser, écrivait Mortier le 27 messidor, est sévèrement prohibée. Leur passage dans l'Electorat pour la haute Allemagne, soit par transit, soit par acquit-à-caution, est sévèrement défendu. L'occupation du duché de Lauenburg par le général Drouet vient de porter le dernier coup au commerce d'Angleterre [1] en coupant les communications par eau de la Baltique avec l'Elbe par la Steckenitz. »

L'occupation de ces contrées de la Basse-Allemagne et des embouchures des fleuves ne suffit pas à Bonaparte ; il voulut avoir une flottille et prescrivit en conséquence la construction de 60 bateaux plats, pour naviguer sur l'Elbe et le Weser que bloquaient les Anglais. Les bois, les gréements et munitions devaient être tirés du Hanovre [2], les mâts de Stade et de Cuxhaven. Les bois de construction ne manquaient pas à Hambourg, mais l'achat aurait coûté 1.500.000 francs. Bonaparte recommandait à Mortier et à l'amiral Decrès de se servir plutôt de ceux des forêts du Hanovre. La Chevardière, consul général de France à Hambourg [3], conseillait de rassembler des cuivres, fers, bronzes, des bois des forêts hanovriennes et de les vendre dans ce port pour se

1. Rapp, de son côté, écrivait le 17 messidor : « L'occupation du duché de Lauenburg par nos troupes, doit donner de nouvelles inquiétudes aux Anglais, par rapport à leur commerce de Lubeck ; nos troupes toucheront pour ainsi dire cette dernière ville. » (*Ibid.*)

2. Correspondance de Napoléon. (Lettres du 27 prairial à Decrès et du 22 messidor, an XI, à Mortier.)

3. Lettre du 13 thermidor au Premier Consul. (*Archives Nationales*. AF. IV, 1591.) — A.-L. La Chevardière, né en 1766 à Paris, où il mourut en 1828. La Révolution le trouva chef de bureau à la caisse de l'Extraordinaire. Après le 10 août, il fut chargé d'une mission en Vendée. Membre de la Société des Jacobins, il fut nommé président de la Commission du Département de la Seine, puis, après le 18 fructidor, successivement secrétaire général de la Police, consul à Palerme. Après le 18 brumaire, il fut condamné à la déportation, ce qui ne l'empêcha pas d'être bientôt envoyé à Hambourg, comme commissaire des relations commerciales.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

procurer sur place les matériaux nécessaires à la construction des chaloupes canonnières; il offrait de la surveiller lui-même.

En approuvant la capitulation signée par Mortier, le Premier Consul lui recommandait [1] de ne souffrir aucune introduction de malles, courriers, produits anglais dans les pays qu'il occupait, ni par la voie de l'Elbe et du Weser, et de surveiller le passage des gazettes par Hambourg. Le 10 thermidor, il l'invitait à ne pas tolérer que les directeurs de roulage établis à Luneburg et à Hambourg, appelés *spediteurs*, portassent les marchandises anglaises aux foires de Francfort et de Leipzig. En cas de contravention, les faire arrêter. Etablir un poste de douane, ne laisser pénétrer aucun objet anglais sous prétexte de transit. Ces prescriptions étaient déjà le présage de la guerre économique que Napoléon allait faire à l'Angleterre par le Blocus continental.

Sur leur efficacité, les opinions sont partagées. Ainsi, dans son rapport du 1er messidor, le général Rapp écrivait [2] que le crédit anglais était beaucoup tombé pendant la guerre : Brême et Hambourg refusent les lettres de change tirées à Londres. Sur 200 bâtiments arrivant à Hambourg, on comptait auparavant 170 anglais; les paquebots anglais arrivent actuellement à Glückstadt et correspondent de cette ville avec Hambourg par terre. D'après son rapport du 5, ils ne débarquent plus même à Glückstadt, mais dans l'Eyder. Saisi des plaintes des négociants brêmois, au sujet des certificats d'origine exigés par Mortier pour l'entrée en Hanovre des marchandises provenant de Brême, Reinhard jugeait la mesure illusoire (les marchandises anglaises entreraient au moyen d'un détour par le nord de l'Allemagne), mais il n'était cependant pas d'avis d'y

1. Correspondance de Napoléon (22 messidor, an XI).
2. *Archives Nationales* (AF IV, 1594).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

renoncer[1]. Elle eut pour conséquence, comme représailles de la part des Anglais, le blocus du Weser qui fut notifié effectivement le 16 fructidor par le chargé d'affaires anglais à Hambourg[2].

Lors de la prise de possession du Hanovre, Mortier avait trouvé peu d'argent dans les caisses publiques. L'occupation imposait à l'Electorat de lourdes charges auxquelles il ne pouvait faire face avec des impôts improductifs, un crédit nul. Aussi Napoléon engageait-il Mortier, le 16 thermidor an XI[3], à ménager le Trésor hanovrien[4] afin de pouvoir faire nourrir l'armée par le pays. Celui-ci était dans l'impossibilité de payer la contribution de guerre qui lui était imposée. Mortier fut autorisé dès lors à approuver un emprunt à gager sur les domaines du roi d'Angleterre[5]; mais les membres du gouvernement lui proposèrent de faire négocier cet emprunt dans les villes hanséatiques. Cette proposition s'accordait vraisemblablement avec ses projets puisque, à peine maître du Hanovre, il écrivait au Premier Consul : « Le voisinage de notre armée pourrait nous faire tirer de ces deux villes (Brême et Hambourg) d'immenses ressources. » En la transmettant, il écrivait le 9 fructidor[6] : « Je suis fondé à

1. Rapport du 11 fructidor, an XI. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Rapport du 5 thermidor, an XI. Notes de Rumbold aux Sénats de Hambourg et de Brême, de juillet et août 1803. (*Archives Nationales*, F 7,6449.)

3. Correspondance de Napoléon. Dans son livre, M. Fisher évalue à 12 millions de livres seulement le revenu total de l'Électorat, la moitié de cette somme était affectée au paiement de l'armée et à l'intérêt de la dette. — Le 2 floréal, le général Dessoles écrivait au Ministre de la Guerre que les États de Hanovre avaient versé 712.000 francs en germinal. Au cas où ils ne tiendraient pas leurs promesses, il pensait recourir aux avances offertes par « une Compagnie de banquiers », moyennant la garantie des revenus publics ou des coupes de bois domaniaux. (*Archives Nationales* AF IV, 1594.)

4. Le 12, Mortier envoyait la répartition des 400.000 écus du pays, dont la Régence lui avait fait présent. (AF IV, 1594.)

5. Ils étaient évalués 200.000 livres, d'après M. Fisher (ouvrage cité).

6. *Archives Nationales*, AF IV, 1594. De son côté, Rapp écrivait le 28 prairial : Hambourg « s'attend à une forte demande d'argent de la

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

croire que les villes de Hambourg, Brême, Lubeck feraient des avances sur les propriétés de l'Electeur à qui il est juste de faire supporter le plus possible des frais d'entretien de notre armée en Hanovre. »

L'emprunt était de 4 millions. D'après Mœnckeberg, Mortier en aurait réclamé l'avance par la ville de Hambourg en appuyant sa demande de la menace de l'occuper en cas de refus avec une armée de 36.000 hommes [1]. Cet emprunt de 1.500.000 marks fut négocié à Hambourg pour les États de Hanovre par le général Berthier, chef d'état-major de Mortier, qui avait promis aux Sénats de Hambourg et de Lübeck la garantie du Premier Consul. Les choses ne se passèrent probablement pas d'une manière aussi brutale que le dit Carl Mœnckeberg, mais il dut y avoir cependant quelques procédés d'intimidation car, le 9 frimaire, le Ministre des Relations extérieures écrit à Reinhard [2] que Bonaparte n'a pas approuvé la manière dont s'est fait l'emprunt de 3 millions de francs et a blâmé l'intervention du général Mortier. Celui-ci est désavoué par le Ministre de la Guerre. L'emprunt devra être conclu directement par les États de Hanovre avec hypothèques sur les biens patrimoniaux du roi d'Angleterre. Le Premier Consul consent à offrir sa garantie pour le remboursement dans l'espace de dix ans. Quand la dépêche arriva, le projet de convention était déjà signé [3].

En présence du désaveu par le Premier Consul des

part du Gouvernement français ; je puis vous garantir qu'elle n'hésiterait pas un instant à en donner si l'on lui en demandait. »

1. *Geschichte der Stadt Hamburg*, 1 vol. in-8° Hamburg, 1885.

2. *Archives des Affaires Étrangères.* « Le général Berthier, écrivait un agent anglais, a dit qu'il n'était pas diplomate, qu'il devait avoir une réponse immédiate, oui ou non. » Et le Sénat de Hambourg prêta les trois millions de marks « à la pointe de la baïonnette. » (Fisher, ouvrage cité.)

3. Voici le texte de la convention signée le 16 frimaire entre Berthier et Possel, fondés de pouvoirs du Gouvernement français, d'une part, et M. Rodde, sénateur de Lubeck, de l'autre : Lubeck prête à l'armée de Hanovre, 700.000 francs payables : 300.000 francs aussitôt après la ratification par le général en chef ; 200.000 francs deux semai-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

négociations de Berthier, le Sénat de Hambourg montrait peu d'empressement, par crainte de mécontenter l'Angleterre, à répondre au désir des négociateurs hanovriens, de Grote et Zwicker. De son côté, Brême refusait absolument de leur donner satisfaction. Les négociations traînaient en longueur ; le projet était renvoyé à la commission secrète formée de dix membres de la Bourgeoisie et de cinq du Sénat. De son côté, le Hanovre ne voulait payer que 3 0/0 d'intérêts au lieu de 4.

Enfin, la convention définitive était signée le 21 nivôse et les ratifications le 26 [1]. Le Sénat comptait sur la garantie du Premier Consul. Les termes du contrat différaient en quelques points des stipulations primitives. Les deux tiers des 1.500.000 marks étaient payés en argent comptant; le reste en assignations ou lettres de change. Les échéances fixées pour le paiement étaient un peu différentes : la première était de 500.000 marks ; les intérêts à 4 0/0 étaient payables à Hambourg. Le remboursement devait avoir lieu dans six ans, par sixièmes et commencer quatre ans après, avec faculté de les anticiper; il était garanti par les revenus de l'État hanovrien. Talleyrand répondit le 14 pluviôse [2] qu'il était satisfait des efforts du Sénat et que le Premier Consul dont la garantie n'était plus ni réclamée ni promise, ferait ce qui dépendait de lui pour assurer à Hambourg le remboursement de sa créance sur les États de Hanovre.

nes après le premier paiement; 200.000 francs trois mois après l'époque du traité.

L'intérêt convenu était de 4 0/0, et le remboursement prévu pour l'époque de l'évacuation du territoire.

De même, Hambourg prêtait 3 millions de francs dont 1 million comptant après la ratification du traité ; 500.000 francs trois semaines après ce premier paiement ; 500.000 francs, quinze jours après le deuxième; 600.000 francs quinze jours après le troisième; 200.000 fr. trois mois, et les derniers 200.000 francs, six mois après le 5 novembre.

1. *Moniteur* du 6 pluviôse an XII.

2. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les négociations avaient été reprises également avec le Sénat de Lubeck. Il avait consenti, en floréal an XII, à prêter 350.000 marks aux États de Hanovre, mais les 4 millions souscrits par Hambourg et Lubeck furent bientôt absorbés. Le pays eut besoin de nouvelles ressources et les États se tournèrent de nouveau vers la ville de Brême, qui avait éludé leurs demandes l'année précédente. Bernadotte, qui avait succédé à Mortier comme commandant de l'armée de Hanovre, désirait que leurs démarches fussent appuyées par la France [1]. Il en entreprit lui-même auprès du Sénat de Brême et envoya à Hambourg, pour traiter de l'affaire, M. le Vavasseur, « membre de l'agence des receveurs généraux de Paris, homme fortuné. »

Irrité du refus de Brême, Bernadotte plaça « autour de la ville des points militaires » pour gêner le passage des marchandises et des voyageurs [2]. Il alla plus loin, il la fit sommer, le 5 thermidor, par le général Rivaud, de ne plus tolérer la propagation de libelles injurieux pour l'Empereur, ni les intrigues des agents anglais et réclama 1,500.000 francs dans les vingt-quatre heures sous la menace d'occuper Brême. De son côté, le Sénat de Hambourg refusait de fournir de nouveaux fonds au Hanovre, le Trésor étant vide.

Les mesures d'intimidation prises par Bernadotte soulevèrent les plaintes du Sénat de Brême. Les entraves apportées à la circulation des transports, l'arrestation des navires allemands à Lauenburg sur l'Elbe, suscitèrent des protestations de la part des négociants de Hambourg et du résident prussien. Reinhard transmit ces plaintes à Bernadotte ; il n'en dut pas moins appuyer auprès du Sénat de Brême les exigences du général en chef que les Ministres de la Guerre et des Relations Extérieures représentaient

1. Lettre de Bernadotte à Reinhard, du 17 messidor an XII, et rapport transmissif de Reinhard du 20. Lettre de Bernadotte du 22 à Talleyrand. (*Ibid.*)

2. Rapport de Reinhard du 4 thermidor, an XII. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

comme indispensables à l'entretien de l'armée, les ressources pécuniaires du Hanovre étant épuisées [1]. Enfin, moitié par crainte, moitié par persuasion, les Brêmois consentirent au principe de l'emprunt et la Bourgeoisie ouvrit à ce titre au Sénat un crédit de 400.000 francs, alors que le Hanovre demandait 2 millions. Le Sénat chicanait sur le chiffre, « marchandait, dit Reinhard, écu par écu, comme dans les boutiques juives. » Bernadotte pour encourager à la conciliation, adoucissait les rigueurs des mesures d'investissement ordonnées, réduisait les dépenses pour soulager le Hanovre, rétablissait la libre circulation sur l'Elbe. A la fin de thermidor, la convention fut signée entre le Sénat de Brême et les États de la Régence. Mais la somme allouée ne couvrait la solde que jusqu'en frimaire. Il fallut encore presser le Sénat de Hambourg de fournir un complément de deux millions. Cette nouvelle convention fut signée au début de brumaire an XII. Elle comportait un prêt de 625.000 marks *banco*, payables en quatre termes (les 28 octobre, 31 janvier, 28 février, 16 mai) dont trois échéances de 150.000, avec 4 0/0 d'intérêts. Le remboursement était fixé à une période de six ans commençant quatre ans plus tard et il avait pour garantie toutes les caisses du Hanovre.

A la fin de 1804, ce fut à Lubeck, que les États de Hanovre demandèrent de nouveaux subsides; cédant à l'influence de la Russie, Lubeck refusa. De 800.000 francs, la somme demandée à titre d'emprunt, fut réduite à 600.000, puis à 400.000, sans résultat. L'armée de Hanovre prit alors position entre les deux routes reliant Lubeck à Hambourg, de manière à entraver le passage des marchandises. Le

1. Lettre de Berthier du 13 messidor, au Ministre de la Guerre. Dépêche du Ministre des Relations Extérieures du 5, rapport à l'Empereur du Ministre de la Guerre, daté du 7. D'après ce dernier, Bernadotte n'avait, le 30 messidor, dans la caisse de l'armée, que 200.000 francs ; la dette, au 1er thermidor, était de 3.126.000 francs. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Sénat finit par offrir 200.000 francs [1]. Il semble que les villes hanséatiques avaient peu de confiance dans la solvabilité du Hanovre et elles n'avaient pas absolument tort, s'il est vrai, comme le raconte Mœnckeberg, que le Sénat de Hambourg ne parvint à rentrer dans ses fonds qu'en 1820, après maintes négociations. Encore, à ce que rapporte l'historiographe de la ville libre, n'obtint-elle que 1.700.000 marks sur 2.125.000 [2].

La protection armée de l'Elbe et du Weser avait obligé l'armée française à pratiquer une surveillance sévère sur les entrées et sorties de navires neutres. De là, des saisies fréquentes [3], par les corsaires et par les commandants des points d'escale fortifiés, de bâtiments étrangers, présumés transporter de la contrebande de guerre ou des marchandises anglaises. Des navires suédois, prussiens, russes, danois, furent conduits comme prises à Cuxhaven et même à Varel, port du duché d'Oldenburg [4], non sans protestations des États intéressés et du duc d'Oldenburg, à cause de la violation de son territoire. Lors de la saisie d'un bâtiment hambourgeois, le Sénat demanda par un mémoire d'une argumentation habile [5], que les acquisitions de Hambourg à Londres, comme celles faites à Nantes, par exemple, fussent réputées neutres sous pavillon neutre ; sinon les Anglais useraient de représailles.

Ils en avaient usé déjà en établissant le blocus de l'Elbe et du Weser. Mais ils toléraient les communications de Hambourg avec la mer du Nord par l'Eyder [6]. Le trafic maritime fut ainsi dérivé vers les ports du Holstein malgré le manque d'eau de leurs

1. Rapports de Reinhard des 25, 30 brumaire an XII. (*Ibid.*)
2. Mœnckeberg, ouvrage cité.
3. *Archives des Affaires Étrangères.* Rapports de Reinhard des 12 et 30 germinal, 7 et 26 floréal an XII, 9 et 16 vendémiaire, 3 et 14 pluviôse et 18 floréal an XIII,
4. Rapport du 4 vend. an XIII. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
5. Mémoire du 12 février 1805. (*Ibid.*)
6. Le syndic Doormann, au nom du Sénat, remerciait, le 11 août

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rivières et leurs installations misérables [1], ainsi que vers ceux d'Emden, de Lübeck et de Stettin. D'après des renseignements adressés au Ministère des Relations Extérieures, le blocus donnait du travail aux voituriers, journaliers, etc., privés d'ouvrage à Brême et à Hambourg. Il coûtait 24 millions au commerce local. Tœnningen avait recueilli un tiers du commerce de Hambourg, Lübeck un tiers, Copenhague, l'autre tiers. Pour pénétrer en Allemagne au moyen de ce détour par le duché de Holstein, les marchandises étaient grevées de frais de roulage considérables.

Le mécontentement des négociants et des ennemis de la France était entretenu à Brême et à Hambourg par la publication de libelles sur « la personne sacrée de l'Empereur ». Bernadotte s'indignait, dans sa correspondance officielle [2], de la tolérance dont Brême faisait preuve à l'égard des pamphlétaires, « Brême que l'Empereur avait respectée et dont il avait même augmenté le territoire. » Il avait fait à ce sujet des représentations au Sénat. Du reste, les mêmes libelles et d'autres encore, par exemple, les pamphlets du Suisse d'Ivernois et du musicien Reichardt, étaient répandus à Hambourg. Reinhard en signala fréquemment dans ses rapports diplomatiques ; néanmoins Napoléon faisait stimuler son zèle par Talleyrand, avec menace aux Sénats de Brême et de Hambourg d'envoyer 8.000 ou 10.000 hommes pour diriger à leur place leur police négligente [3].

Agacé de ces piqûres d'insectes, exaspéré des com-

1804, le ministre Rumbold de cet adoucissement dans les mesures de blocus. *Archives Nationales*, F 7, 6449.

1. Renémesnil, agent français en Holstein, dans ses rapports à Reinhard, fait une triste description de Tœnningen, petite ville misérable de 2.000 habitants, à 10 lieues de la mer. (Rapports de Reinhard des 1er, 18, 27 germinal, an XII. (*Arch. des Affaires Étrangères.*)

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1594. (Lettre du 3 thermidor an IV.)

3. Rapports de Reinhard des 30 ventôse an XI, 12 germinal et 12 floréal an XII, des 7 nivôse, 28 pluviôse, 21, 24 et 25 ventôse an XIII (*Archives des Affaires Étrangères*). Correspondance de Napoléon, lettre du 18 août 1804.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

plots ourdis ouvertement par les agents royalistes et auxquels les représentants britanniques étaient mêlés, ainsi que le prouva la saisie des papiers de Drake et de Spenser Smith [1], ministres anglais à Stuttgard et à Munich, renvoyés à la requête de Bonaparte par les États allemands, mais dont lord Hawkesbury essaya de justifier la conduite dans une note diplomatique adressée à tous les cabinets de l'Europe [2], le Premier Consul, par représailles, résolut de faire enlever le ministre d'Angleterre à Hambourg. Une longue lettre à Fouché, du 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804) [3] expose le plan de Bonaparte et indique qu'il se proposait de faire notifier à l'Europe cet enlèvement en se référant aux propres justifications de Hawkesbury [4].

« On m'assure qu'il est logé sur la rivière. Il serait facile au général Bernadotte de le faire enlever. Écrivez-lui-en dans ce sens et causez-en avec M. La Chevardière qui doit connaître la demeure de ce ministre. » Publiée dans la Correspondance officielle de Napoléon, cette lettre est connue, mais j'ai retrouvé

1. Reinhard fait allusion à leur complicité dans son rapport du 21 floréal an XII. (*Ibid.*)

2. V. *Les Français sur le Rhin*, par Alfred Rambaud, 1 vol. in-18, Paris, Didier, 1873. Dans son livre, M. Fisher lave les ministres anglais à Munich, Stuttgard et Cassel, Drake, Spenser Smith et Brook Taylor de toute complicité dans les complots d'assassinat tramés par les royalistes. Il reconnaît seulement qu'ils se livraient à des intrigues tendant à provoquer la désaffection à l'égard de la personne et du gouvernement du Premier Consul.

3. Correspondance de Napoléon.

4. Le 30 avril 1804, lord Hawkesbury, dans une note circulaire adressée aux ministres étrangers résidant près la Cour d'Angleterre, repoussait avec indignation comme fausse et calomnieuse l'accusation de complicité dans les complots d'assassinat dirigée contre son gouvernement. « Il est à présumer, écrivait-il, qu'elle a été lancée dans le moment présent à seule fin de détourner l'attention et les regards de l'Europe de l'acte sanguinaire commis en violation du droit des gens et contre les lois de l'honneur et de l'humanité, qui a été récemment perpétré sur l'ordre direct du Premier Consul de France. » Il s'en trouve un exemplaire imprimé, aux Archives Nationales, dans les papiers de Rumbold. Le syndic Doormann en accusait réception à celui-ci, le 12 mai. (*Archives Nationales*, F 7. 6419, 6450.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

aux Archives la réponse de Bernadotte [1], qui accuse réception de la dépêche de Fouché l'invitant à faire saisir à Hambourg, par ordre du Maître, le ministre anglais Rumbold et ses papiers. Par son chef d'État-Major, Berthier, qui connaissait Hambourg pour y avoir négocié l'emprunt du Hanovre, il avait eu des détails sur la clôture des portes à la nuit, mais il n'avait pu savoir si Rumbold y habitait. Il pensait charger de l'expédition l'adjudant-commandant Maison, « couvert de blessures et plein de feu et de zèle ; rien ne lui coûtera pour se rendre digne de la bienveillance de Votre Majesté. » Mœnckeberg attribue cette entreprise à un concert préalable entre Bernadotte et Reinhard, ministre de France à Hambourg. Or, Reinhard, qui la désapprouvait au fond, joua un rôle simplement passif. Il fit d'abord des objections concernant le respect dû au caractère d'agent diplomatique [2], mais il céda devant l'ordre écrit et formel du Ministre de la Police. Il parut cependant ému d'avoir à garder « un secret redoutable. »

L'expédition eut lieu dans la nuit du 24 au 25 octobre 1804. Le général Frère occupait Harburg, place forte située sur la rive gauche de l'Elbe, en face de Hambourg. La villa qu'habitait Rumbold au Grindel, était bien voisine du fleuve comme on l'avait fait connaître à Bonaparte et située en dehors de la ville. Le général Frère fit passer l'Elbe par cent hommes [3] qui débarquèrent au *Hambürgerberg*, entre 10 heures et minuit, firent une lieue dans les terres entre Altona et Hambourg en longeant le rempart. Maison avait eu soin de prendre deux voitures à Altona afin de se porter rapidement au Grindel avec une petite avant-garde, en vue de cerner la demeure du

1. *Archives Nationales* AF IV, 1594. (Lettre du 24 vendémiaire an XIII.) M. Fisher l'a publiée (ouvrage cité).

2. Rapport chiffré du 30 vendémiaire. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Deux cents à trois cents, dit le Sénat de Hambourg dans sa note du 25 octobre 1804 au ministre de France.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ministre anglais. Il y avait introduit d'avance, vers 4 heures de l'après-midi, son beau-frère Vergott, jeune Allemand intelligent. Arrivé devant la villa, le chef du détachement plaça un homme en faction devant chaque porte ou fenêtre, puis il ordonna à l'agent Steck, ancien officier, envoyé par Bernadotte, de s'annoncer à Rumbold comme un courrier venu de Tœnningen avec des dépêches. Un domestique lui répondit de les remettre par la fenêtre. Voyant que l'on n'ouvrirait pas, Maison fit enfoncer les portes. Rumbold fut saisi dans son lit et enlevé de chez lui avec quelques effets et tous ses papiers. On eut toutes les peines du monde à le rassurer, il avait peur d'être fusillé. Un peu avant 6 heures du matin, heure de l'ouverture des portes de Hambourg, les troupes étaient rassemblées au bord de l'Elbe pour se rendre à Harburg avec leur prisonnier.

Bernadotte faisait l'éloge de tous les agents d'exécution, de Maison pour lequel il demandait de l'avancement, du brigadier de gendarmerie, qui était pendant quelques jours, resté déguisé à Hambourg et qui avait fait preuve d'intelligence, et des soldats qui s'étaient bien conduits et abstenus de désordres [1].

« Malgré les atrocités anglaises », cette violation du territoire d'un pays ami produisit à Hambourg une très mauvaise impression et elle émut extrêmement le Sénat. Il porta plainte le 3 brumaire an XIII (25 octobre 1804), directement devant le ministre de France et le 12, auprès du Gouvernement français, par l'intermédiaire de son résident à Paris [2].

Rumbold fut conduit sous bonne escorte à Hanovre d'abord, puis à Paris où il fut écroué au Temple. Il tremblait d'avoir le sort du duc d'Enghien. On se contenta d'examiner les papiers saisis et l'on n'y

1. Rapports au Ministre de la Police de Bernadotte (4 et 7 brumaire), de Maison (14 brumaire an XIII). *Archives Nationales*, F 7,6448. Rapport de Reinhard du 14 brumaire. (*Archives des Affaires Etrangères.*)
2. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

trouva aucune preuve de participation à des complots [1]. S'il faut en croire Reinhard, le ministre anglais avait réprouvé ceux de Drake et de Spenser Smith[2]. Chose bizarre, il aurait prévu son triste sort : sous l'influence de chagrins domestiques, il était mélancolique, sombre, se croyait empoisonné, poursuivi ; « il avait l'air d'un fantôme [3]. »

En Allemagne cette arrestation avait causé une émotion générale. Comme directeur du cercle de Basse-Saxe, le roi de Prusse adressa des représentations respectueuses à Napoléon qui fit remettre en liberté Rumbold et rappela Reinhard [4]. Le résident à Paris des villes hanséatiques s'attribua naïvement le succès de l'intervention, tandis qu'on n'avait tenu compte en réalité que de celle du roi de Prusse [5].

Le 20 brumaire an XIII, Fouché prévenait son collègue de la Marine que Rumbold devait être conduit

1. M. Fisher, qui a compulsé avant moi aux Archives les papiers saisis chez Rumbold, n'y a vu qu'un fouillis de notes de tailleurs ou de blanchisseuses. Ils consistent en un pêle-mêle de correspondances politiques ou privées en anglais et en français, de billets sans portée, invitations à dîner, notes d'agenda, mementos, factures de fournisseurs, additions de restaurant, etc. Un traiteur lui compte 323 marks 13 s. pour les denrées et aliments fournis pendant vingt jours. Un mémoire du bijoutier A. Petit constate qu'il a été livré au chevalier Rumbold en 1801 :

			marks	schillings
Août	10	2 petites épingles enchaînées	7	8
—	26	1 bracelet en cheveux, grosses tresses .	12	»
Septembre	14	2 bracelets en brillants enchaînés avec une tresse en cheveux.	140	»
—	21	2 boutons de manche en verre et natte en cheveux.	31	»
—	24	2 petites épingles enchaînées	7	8
		1 morceau d'ivoire.	»	8
		Total	201 m.	8 s.

2. Rapport de Reinhard du 7 floréal an XII.
3. Rapport de Reinhard du 2 prairial an XII.
4. *Moniteur* du 4 novembre 1801.
5. Fisher, ouvrage cité. Albert Sorel, ouvr. cité, tome VI, chap. II. *Mémoires* de Bourrienne, tome VI. Correspondance de Napoléon : Lettre du 20 brumaire an XIII (11 novembre 1801) à Fouché.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à Cherbourg par un officier de gendarmerie, qui le remettrait au commandant de la place, pour être sans délai, ainsi que son domestique, transporté en Angleterre et mis par un navire parlementaire à bord d'un vaisseau de la première croisière anglaise. Des ordres semblables étaient expédiés à Caen au général La Roche, commandant la 14e direction militaire. Le prisonnier était placé sous la garde de M. Mecknem, chef d'escadrons de la gendarmerie d'élite, avec la consigne de voyager en poste jour et nuit ; il ne devait « pas être détenu, mais surveillé et mis à l'abri des communications. » Aussi le général de brigade Delegorgue crut-il devoir retenir Rumbold à Valognes jusqu'à ce que la Marine eût reçu du Ministère les ordres nécessaires.

Mecknem et son prisonnier arrivèrent à Cherbourg le 25 à une heure du matin, chez le commandant d'armes, qui les conduisit lui-même au lieu fixé pour l'embarquement. Le général d'Aubigny monta dans un cabriolet avec Rumbold, Mecknem dans un second cabriolet avec le domestique. Déjà inquiet pour sa vie, Rumbold qui avait, le long de la route, étonné tous les officiers par sa poltronnerie, s'apeura en descendant sur la grève, à la vue des douaniers armés que la présence d'étrangers sur la côte à cette heure indue, avait attirés. Le général éloigna les préposés, puis on embarqua Rumbold tremblant à bord de l'aviso le *Surveillant*. Après sept ou huit heures de navigation, l'aviso rencontra en pleine mer une frégate anglaise à qui l'enseigne Beller fit demander de mettre son canot à la mer pour recevoir des ordres. Comme elle ne s'y décidait pas, Rumbold fut encore pris de peur. « Ils vont tirer sur nous ! » s'écriait-il et il réclama le porte-voix pour se faire connaître. L'enseigne remit son prisonnier à bord de la *Niobé* et s'en fit donner reçu. Les officiers anglais avaient accueilli leur compatriote avec empressement, le croyant porteur d'un message de paix. Quand il eut

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

raconté son histoire, l'enthousiasme fit place à la froideur [1].

En Angleterre, ce fut pire : les Anglais en voulurent à Rumbold de sa mise en liberté et lui reprochèrent l'engagement qu'il avait signé le 12 novembre, au sortir du Temple et dont il était lui-même honteux, engagement d'honneur « de ne point s'établir, rester et séjourner à une distance moindre de 50 lieues des postes occupés par l'armée française sur toutes les parties du territoire non dépendant de la puissance britannique et ce pour la durée de la présente guerre. » Ils prétendirent même, quelque temps après, le renvoyer comme ministre à Hambourg mais ils renoncèrent à cette provocation. On crut cependant à Hambourg, un moment, qu'il y revenait, parce qu'il débarqua à Husum, en Sleswig, mais c'était pour se rendre à Berlin par Kiel et Schwerin. Il fut remplacé par M. Thornton.

La saisie du portefeuille de Rumbold fit découvrir des papiers compromettants pour M. de Gimel, émigré français, « agent du Prétendant et propagateur de la note infâme de Hawkesbury qui prêche l'assassinat. » Il recevait de l'Angleterre 5 schellings par jour comme major réformé. Reinhard demanda son arrestation au Sénat, mais le comte de Gimel, averti, se retira à Altona et le Sénat ne fit rien pour l'arrêter. Il y mourut le 31 janvier 1807 [2]. Hue, l'ancien valet de chambre de Louis XVI, fut chargé de gérer les affaires du roi, en remplacement du comte de Gimel.

1. *Archives Nationales* F. 7,6448. Dépêche de Fouché du 20 brumaire à Decrès ; instructions datées du même jour pour Mecknem ; rapports du général La Roche des 22, 24, 26, 28 brumaire ; du général Delegorgue du 22 ; du général d'Aubigny des 22 et 25 ; du chef d'escadrons Mecknem des 23, 25 brum. et 2 frim. Dépêches de Decrès à Fouché du 1er frimaire an XIII.

2. Rapports de Reinhard des 11 et 18 brumaire an XI, 21 floréal an XII. *Archives des Affaires Étrangères*. Lettre de Bernadotte à Fouché, du 6 brumaire an XIII. (*Archives Nationales*, F. 7. 6448.) Rapport de Bourrienne des 2 février, 8 et 30 mars 1807, *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Reinhard fut plus heureux en ce qui concerne un sieur Glais de la Ville-au-Pré, qui s'était vanté d'avoir pris part au complot du 3 nivôse et d'avoir mis le feu à la machine infernale. Il parvint à le faire arrêter et conduire à Harburg où le général Dessoles eut à statuer sur son sort [1]. Les Sénats des villes hanséatiques ne manquèrent pas de féliciter le Premier Consul d'avoir échappé à un aussi grave péril.

Un sieur Durand qui aurait informé le traiteur Rainville à Altona, d'un complot contre la vie du Premier Consul, fut recherché vainement. Il se cacha en Holstein, fit semblant de se rembarquer et reparut un moment à Hambourg. Mais on perdit sa trace [2].

A cette époque, Reinhard eut à fournir la liste des émigrés qui n'avaient pas fait leur soumission, conformément aux lois [3]. Lorsqu'en 1800, le Premier Consul leur rouvrit le territoire, ils rentrèrent en foule. En prairial an XI [4], Reinhard publiait une circulaire du gouvernement annonçant des dispositions bienfaisantes à l'égard des Français qui n'avaient quitté leur pays que pour se livrer, en pays étranger, à des spéculations commerciales, aux arts libéraux ou à l'instruction. Il avait reçu à ce moment 150 soumissions d'émigrés. Mais, afin de combattre l'effet de ces mesures d'apaisement, l'Angleterre envoyait des fonds à Hambourg pour payer la pension des émigrés qui n'auraient pas fait soumission aux lois de la République. A ceux qui voulaient bien s'engager à servir contre la France, elle offrait le passage et un subside de 3 schellings par jour [5].

1. Rapports des 25 et 30 ventôse, 21 floréal an XII. Dépêche de Talleyrand du 10 germinal an XII.
2. Rapports des 9, 23, 30 germinal, 12 floréal an XII.
3. Rapports des 16, 26 germinal.
4. Rapport du 6 prairial an XI.
5. Rapport du 11 pluviôse an XII. *Archives des Affaires Étrangères.* Cependant, les papiers saisis chez Rumbold contiennent de longues listes de noms d'émigrés français ou hollandais, qui avaient demandé en 1800 et 1801 à la Légation anglaise des passeports pour retourner

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

L'indignation causée, parmi les partisans du roi légitime, par l'exécution du duc d'Enghien, dut causer une recrudescence d'activité dans ce foyer d'intrigues, car, le 20 mai 1805[1], Napoléon prescrivit à Talleyrand de demander officiellement, par la légation de Hambourg, le renvoi des émigrés français et l'interdiction de passage et de séjour en cette ville, surtout pour ceux qui étaient supposés les agents du comte de Lille. Il voulait purger des agents de ce prince les trois villes hanséatiques. Le Ministre devait en outre exprimer cette volonté formelle aux résidents de ces villes à Paris. C'est Bourrienne et non plus Reinhard qui eut à faire ces démarches.

Lorsque l'ancien condisciple de Bonaparte à Brienne l'ancien secrétaire intime du Premier Consul, tiré de la disgrâce où il vivait depuis 1802[2], fut chargé de remplacer Reinhard[3] envoyé à Cassel, Napoléon le fit appeler à la Malmaison, le 23 mars 1805, et lui tint à peu près ce langage : « Allez à Hambourg. J'ai sur l'Allemagne des projets dans lesquels vous pourrez m'être utile. C'est là que je veux frapper l'Angleterre au cœur. Je veux lui enlever le Continent[4]. »

Ce sont de ces propos qu'il est facile de prêter aux personnages politiques après les événements, et rien ne prouve que Napoléon ait réellement prononcé ces paroles. Cependant, la diversion tentée dans l'Élec-

dans leur pays. Dans le nombre figurent beaucoup de prêtres. (*Archives Nationales*, F 7, 6450.)

1. Pour justifier l'arrestation du duc d'Enghien, Reinhard fut obligé de faire insérer dans les journaux de Hambourg, le rapport du Grand Juge sur l'inculpation de ce prince. Dans ce but, il fit appeler chez lui, à minuit, les rédacteurs en chef des gazettes locales. (Rapport du 12 germinal.) Les ministres de Suède et de Russie à Hambourg portaient le deuil du duc d'Enghien. (Rapport du 26 floréal an XII.)

2. Correspondance de Napoléon.— *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1805.

3. Le Ministre informa le même jour, 5 germinal an XIII, Reinhard à Hambourg, qu'il recevait une autre destination et Bourrienne qu'il était nommé ministre près du Cercle de Basse-Saxe. Le 29, on lui envoya ses lettres de créance.

4. *Mémoires* de Bourrienne, tome VI, p. 255.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

torat de Hanovre, possession germanique du roi George, dans la courte campagne de 1803, l'occupation de ce pays, maintenue dans le but de fermer le Weser et l'Elbe aux Anglais, semblent être la confirmation même du plan dont Bourrienne aurait eu la révélation en 1805. Tenu à un ancien confident, le propos n'a en somme rien de trop invraisemblable. Toutefois, l'objet apparent de la mission de Bourrienne, telle qu'il la reçut de Fouché, était bien, comme il le dit en ses *Mémoires*, « de surveiller les émigrés, les embaucheurs anglais, l'esprit public et les journaux et de faire arrêter les déserteurs de l'armée de Hanovre. »

Le Ministre de la Police, qu'il visita dans son domaine de Pontcarré, lui recommanda de créer d'abord un bon système d'espionnage, en se défiant « des espions à deux fins, car ils pullulent en Allemagne », l'envoya à l'un de ses chefs de division, Desmarets, avec recommandation[1] « de fournir à M. Bourrienne tous les renseignements nécessaires au succès de sa mission, tant sur les émigrés, gens suspects, que sur les véritables amis de la France. » Autorisé à correspondre avec l'Empereur et avec le Ministre de la Police, Bourrienne partit de Paris le 20 mai 1805[2]. Le 5 juin, il remit ses lettres de créance au Sénat de Hambourg, représenté par le syndic Doormann et le sénateur Schulte. Son prédécesseur Reinhard quitta Hambourg le 12 juin.

Le premier objet de la mission de Bourrienne était de suivre et de faire réprimer au besoin les agissements des émigrés. Un grand nombre de ses rapports officiels sont relatifs à cette partie de son mandat. Il l'avait reçu le 3 prairial an XIII. Le 21 prairial, il envoie un état des émigrés dont il a demandé l'éloignement au Sénat de Hambourg. Seulement, faisait-

1. Note autographe de Fouché. (*Archives Nationales*, F 7, 6588, 3592).
2. Lettre du 10 floréal an XIII. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

il observer, « il est à craindre qu'ils n'aillent se réfugier à Altona, » ville du Holstein, proche d'un demi-quart de lieue, et c'est ce qu'ils ne manquèrent pas de faire.

Parfois cependant, la police du Sénat en arrêtait quelques-uns. Tel fut le cas pour un certain comte de la Roque, officier de cavalerie, d'origine languedocienne, qui recevait, pour ses gages d'espion, 14 louis par mois du ministre anglais Rumbold [1] : mais, ayant exhibé son acte de bourgeoisie, il fut remis en liberté. Le Sénat le prit sous sa protection à cause du caractère *sacré* que lui conféraient ses droits de *citoyen de Hambourg*. Devant la résistance du magistrat, fondée sur les plus respectables traditions de la petite république, il fallut céder [2].

Dans ses *Mémoires* [3], Bourrienne dit avoir été chargé de suivre les agissements de Dumouriez, qui répandait en 1806 une proclamation de Louis XVIII. Sa correspondance de service [4] fait bien mention de cette proclamation, dont un exemplaire fut envoyé à Talleyrand, et indique qu'il a eu soin d'avertir le Ministre de la Police qu'on devait la faire pénétrer en France, mais elle n'en attribue pas à Dumouriez la propagation. D'ailleurs, à cette époque, Dumouriez avait déjà presque abandonné le rôle actif que M. Ernest Daudet a étudié dans son livre [5] *Les Émigrés et la seconde Coalition*.

Le second objet de la mission de Bourrienne était de surveiller la presse locale et ses productions, d'obtenir du Sénat la punition des attaques injurieuses commises par cette voie contre Napoléon. Il n'y faillit point, et sa correspondance officielle le montre faisant saisir des caricatures insultantes, d'origine

1. Papiers de Rumbold. *Archives Nationales*, F 7, 6448. Rapport de Bourrienne du 30 prairial. *Archives des Affaires Étrangères*.
2. Rapports des 19 floréal, 25 et 30 prairial an XIII. *Ibid.*
3. *Mémoires*, tome VII, p. 115.
4. Rapport du 3 janvier 1806.
5. Deux vol. in-8, Paris, 1886-1889, Librairie illustrée.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

berlinoise, condamner à la prison ou à l'amende les rédacteurs de gazettes offensantes pour l'Empereur ou les auteurs de libelles répandus contre la France[1]. L'un des articles les plus acerbes fut celui dont il parle en ses *Mémoires* et qui, à son insu, contre le gré même des magistrats de Hambourg, fut inséré dans le *Correspondant*, sous la pression exercée par le chargé d'affaires de Russie, nommé Forsmann, « petit drôle hargneux et bête, plus vain encore[2]. » Il rendit compte de la publication de cette diatribe dans son rapport du 29 brumaire an XIV, en s'excusant de n'avoir pu la prévenir.

L'une des obligations imposées à Bourrienne consistait à entraver l'enrôlement des recrues pratiqué en Hanovre et en Holstein par des embaucheurs à la solde de l'Angleterre[3]. Ses prédécesseurs, Reinhard notamment, avaient eu maintes fois à combattre les menées des recruteurs[4]. En frimaire an XI, le Sénat avait publié un mandat sévère contre eux, puis il avait renouvelé ses défenses sous des peines plus fortes. En l'an XII, le recrutement des Hanovriens pour l'Angleterre par le Holstein était toujours actif. Le 11 thermidor, Reinhard annonçait que l'Angleterre avait embauché dans le Hanovre 5.000 hommes environ de toutes nationalités, belges, polonais, hongrois, allemands, hanovriens surtout et qu'elle avait fait marché pour 5.000 autres. Le 18 pluviôse an XIII, il citait les noms des principaux recruteurs à Husum. Le 11 germinal, il écrit que la chancellerie danoise

1. Rapports des 21 prairial an XIII, 21 brumaire an XIV. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. *Mémoires*, tome VI, p. 346. Le 3 avril 1806, Rapp, après l'exécution de sa seconde mission à Hambourg, écrivait à l'Empereur que le ministre de Russie, ennemi acharné de Napoléon, était devenu fou depuis Austerlitz et qu'il fallait quatre hommes pour le garder. *Archives Nationales*, AF IV, 1594.

3. Rapport de Reinhard du 11 germinal an XIII.

4. *Archives des Affaires Étrangères*. Rapports de Reinhard du 27 fructidor et du 5e jour complémentaire an XI ; du 18 ventôse an XII.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

a rendu un ordre sévère contre l'embauchage : elle prononce la peine de 5 ans de détention et le bannissement ultérieur, 10 ans pour les indigènes, de 6 mois à 3 ans pour les complices. Les étrangers doivent être expulsés après leur peine. En temps de guerre, le fait serait qualifié haute trahison, puni de mort pour les étrangers et de 10 ans de détention pour les nationaux.

Dans la lettre même où il annonce l'arrivée de Bourrienne, le 11 prairial an XIII, Reinhard fait connaître que l'on poursuit les recruteurs anglais, notamment « un des entrepreneurs en chef nommé Krüger, dont le signalement est inséré dans les gazettes. » Le 28 prairial, c'est lui-même qui a fait arrêter un enrôlé. Le 30, il mande que sept recruteurs viennent d'être bannis de la ville et du territoire de Hambourg. Le 26 messidor, d'autres embaucheurs venaient d'être également bannis, et leurs chefs, Franck et Wendler, condamnés à un an de travaux publics. En Hanovre, pendant ce temps, le maréchal Bernadotte, commandant l'armée d'occupation, prenait « des mesures pour couper le mal dans sa racine. » Il est probable qu'elles furent inefficaces par suite du départ des troupes françaises pour la campagne contre l'Autriche, car, le 27 frimaire an XIV, Bourrienne dit que « le recrutement anglais dans le Hanovre continue sans interruption et avec le plus grand succès. Il y a des jours où l'on enrôle jusqu'à cent hommes », résultat de la misère en Allemagne et du haut prix de l'engagement [1].

D'autre part, il avait à combattre les désertions des soldats français de l'armée de Hanovre, dont les généraux se plaignaient beaucoup [2]. Bernadotte le priait de proposer dans ce but au Sénat un car-

1. Dans ses *Mémoires*, (tome VIII, p. 91), il écrit qu'Héligoland était le quartier général des embaucheurs anglais, ainsi que des entrepreneurs de contrebande. « On y allait pour 5 ou 6 pièces d'or. »

2. Dépêche du 6 vendémiaire an XIII du Ministre de la Guerre à Talleyrand. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tel d'échange pour les déserteurs. Déjà, du temps de Reinhard, la proposition d'échanger les déserteurs danois contre les transfuges de l'armée de Hanovre avait été faite par le ministre de Danemark, mais l'offre avait été éludée par nos généraux [1]. Bourrienne sollicitait des instructions à cet égard [2].

Après la campagne d'Autriche, Bourrienne demandait s'il devait laisser s'établir à nouveau le recrutement autrichien dans les villes hanséatiques. Le 12 mars 1806, le Ministre lui répondait qu'il devait faire au Sénat de Hambourg et aux princes allemands les représentations les plus fortes pour que les recruteurs autrichiens fussent éloignés et qu'on ne tolérât même pas le passage de recrues levées pour le compte de l'Autriche. Le 29 mars, Bourrienne affirmait que le recrutement autrichien n'existait plus dans les pays où il était accrédité.

Hambourg tremblait devant la présence voisine de l'armée de Hanovre et s'empressait de satisfaire aux exigences formulées par le Gouvernement français, mais elle n'en réclamait pas moins auprès du roi de Prusse, l'évacuation par nos troupes de son territoire de Cuxhaven. Ce souverain l'avait demandée à Bonaparte, qui avait répondu par un refus, en s'engageant toutefois à n'avoir en Hanovre jamais plus de 15.000 à 20.000 hommes.

L'occupation française était très onéreuse pour ce pays pauvre dont les revenus ne s'élevaient qu'à 12 millions, et qui avait à entretenir une armée de 29 mille hommes sur le pied de 16 millions par an [3]. Le crédit de l'Electorat étant ruiné, les emprunts impossibles, les députés envoyés en mars 1804 auprès

1. Dépêche de Reinhard du 5 frimaire an XIII. (*Ibid.*)
2. Rapport du 28 prairial an XIII. (*Ibid.*)
3. *Archives Nationales*, AF IV, 1594. — D'après M. Fisher (ouvr. cité), dans les trois premières années de l'occupation française, l'Electorat avait versé dans la caisse de l'armée 67.230.000 francs et accru sa dette de 22 millions. Les recettes des douanes, réduites par l'arrêt du commerce, avaient diminué d'un tiers, le produit total de l'impôt était tombé de 12 à 9 millions.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du Premier Consul, MM. de Bremer, Grote et Ramdohr, avaient demandé vainement que l'effectif fût réduit à 12.000 hommes ou le surplus soldé par la France.

Bernadotte proposait l'évacuation de Cuxhaven, mais Napoléon répondait le 26 floréal an XIII (16 mai 1805) à Talleyrand [1] qu'il ne fallait point évacuer le Hanovre ni Cuxhaven, « position importante à garder sous tous les rapports. » La proposition de Bernadotte pourrait aussi s'expliquer par des motifs moins avouables, puisqu'il priait Bourrienne, le 5 septembre 1805 [2], de solliciter du Sénat un dédommagement pour l'évacuation de Cuxhaven. Projetée dès ce moment, cette évacuation était décidée en vertu d'un accord avec la Prusse, qui mettait à la disposition de cette puissance le territoire du Hanovre pendant la durée de la guerre avec l'Autriche, moyennant une redevance de 6 millions par an et la restitution du territoire à la paix. Ce projet de traité fut modifié dans les stipulations définitives du traité de Schœnbrünn qui mit fin à cette guerre [3].

Bourrienne eut à remplir des négociations plus délicates. Il révèle dans ses *Mémoires* [4] que Napoléon ayant voulu vendre sa protection aux villes hanséatiques, il fut chargé de la leur proposer, moyennant le paiement de six millions pour chacune d'elles, mais que la démarche subit un échec. Villes libres, Lübeck, Brême, Hambourg ne se souciaient pas d'aliéner la moindre parcelle de leur liberté ; la concurrence des ambitions rivales qui menaçaient leur indépendance, Angleterre, Danemark, Prusse et Russie, étant leur meilleure sauvegarde. Le fait me paraissait bien fort, et j'avais d'abord regardé

1. Correspondance de Napoléon.
2. *Mémoires* de Bourrienne, tome VII, p. 329.
3. Voir le chapitre suivant.
4. *Mémoires*, tome VII, p. 138.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

cette assertion comme une calomnie de serviteur rancunier envers le maître qui l'a congédié ; mais il est absolument confirmé par la correspondance officielle de Bourrienne.

A la date du 25 février 1806 [1], Talleyrand lui expédie cette dépêche : « Il se prépare des changements dans le nord de l'Allemagne qui alarmeront inévitablement les villes hanséatiques et leur feront craindre de perdre leur indépendance. Les magistrats... vous témoigneront leurs craintes et chercheront à savoir de vous quelles sont les intentions de la France. » Feindre de les ignorer. « Vous ferez entendre que la Prusse a un vif désir de les posséder. Vous insinuerez qu'elle n'en fait pas mystère. »

Seule la France serait en état de s'y opposer, mais elle ne peut les prendre sous sa protection si elles ne s'y placent elles-mêmes. Conviendrait-il à l'Empereur de s'opposer à la politique de la Prusse ? Il serait obligé d'avoir une armée plus forte ; d'où un surcroît de dépenses. Qui les supportera ? Le peuple français, qui n'a qu'un intérêt indirect à l'indépendance des villes hanséatiques..., ou ceux à qui cette indépendance est si utile ?

Bourrienne devra donc convaincre les magistrats des trois villes qu'ils ont tout à redouter de la Prusse, tout à espérer de la France, les amener à se mettre sous sa protection le moment venu et « *à offrir ce qu'il ne conviendrait pas à la France de demander.* »

« L'intention de S. M. l'Empereur est *que les villes hanséatiques fournissent une somme de six millions une fois payée* et, *chaque année, pendant les guerres que la France aura à soutenir, une somme de deux millions*, payables par quarts, de trois mois en trois mois. »

Ces offres faites, répondre qu'il les transmettra au Gouvernement français et qu'il pense qu'elles seront accueillies.

1. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« J'ai supposé, ajoute le Ministre, que les magistrats des villes hanséatiques *s'adresseront à vous* pour vous exposer leurs craintes ; mais, si ce n'était là qu'une supposition, *il dépendrait de vous qu'elle devînt une réalité.* »

Le tour de cette phrase finale ne révèle-t-il pas à merveille l'habileté jésuitique de l'ex-évêque d'Autun ?

Le 7 mars Bourrienne répond qu'il va agir[1], mais au cas où Hambourg, fort mécontente de l'occupation par les Prussiens de ses territoires sur l'Elbe, le bailliage de Ritzebüttel et le port de Cuxhaven, en réclamerait la possession, devra-t-il la lui garantir et, le cas échéant, en promettre l'évacuation ? Et que répondre au sujet des droits de péage que la Prusse, maîtresse du cours du fleuve depuis Hambourg jusqu'à la mer, ne manquera pas d'établir ?

Les villes hanséatiques auraient bien consenti à demander la protection de l'Empereur, mais Bourrienne ne put engager les magistrats de Hambourg à en offrir le paiement. Le Sénat se retranchait derrière la Bourgeoisie, sans laquelle il n'avait point le droit de disposer des deniers de l'État, et celle-ci n'aurait pas compris ce don volontaire à une nation qui ne le sollicitait pas, officiellement du moins. « Les trois villes sont disposées, écrivait-il, à faire un sacrifice, mais il faudrait que je fusse autorisé à le demander, ne fût-ce que verbalement. » Puis, prévoyant que les intéressés réclameraient probablement une réduction, alléguant la fermeture de l'Elbe et du Weser, le blocus de ces deux fleuves par les croisières anglaises, l'occupation de Cuxhaven et de Ritzebüttel, la stagnation du commerce, il demandait s'il fallait « accéder à quelque diminution. » Les archives du Ministère ne contiennent point de réponse. La négociation aboutit donc à un échec.

1. *Archives des Affaires Étrangères*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE II

1806

Le Hanovre cédé et repris aux Prussiens. La mission du général Rapp. Occupation des villes hanséatiques. Prise de Lübeck, défendue par Blücher. Entrée des Français à Brême et à Hambourg. Saisie et vente des marchandises anglaises.

Une clause du traité de Schœnbrünn, signé le 31 décembre 1805, cédait à la Prusse le Hanovre moyennant l'abandon à la France des duchés de Clèves et de la forteresse de Wesel, sur le Rhin, et à charge d'exclure les Anglais des ports de la mer du Nord, c'est-à-dire de leur fermer les estuaires de l'Elbe, du Weser et de l'Ems [1].

Au printemps de 1806, cette convention allait être exécutée. Le général Rapp, envoyé en mission par Napoléon dans le Hanovre, avait visité successivement Hameln, Hanovre et Hambourg. Il annonçait de Wesel que les Prussiens, s'étaient fait détester, les officiers à cause de leur morgue, les soldats pour leurs exigences. « Les membres des États de Hanovre aiment mieux les Français comme ennemis que les Prussiens comme amis. » Il les disait « exécrés en Westphalie » et il avait été témoin du bon accueil que les troupes de Murat avaient trouvé à Wesel [2],

1. Carl Mœnckeberg, ouvrage cité. Alfred Rambaud, *L'Allemagne sous Napoléon Ier*, 1 vol. in-18, Paris, 1874, Didier. A. Sorel, ouvr. cité, tome VI.

2. Rapport du 3 avril 1806 (*Archives Nationales*, AF IV, 1594. Les *Mémoires* du Général Rapp (1 vol. in-8°, Paris, 1895, Garnier), rapportent la même impression, mais ils assignent à cette mission une date inexacte. Le corps d'occupation prussien, d'après un état dressé à Hameln par le général Barbou, était fort de 26,270 hommes, dont 20,382 d'infanterie et 4.272 de cavalerie. (*Archives Nationales*, AF IV, 1594.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lors de la prise de possession de la ville par le grand-duc de Berg.

En vue de fermer l'Elbe et le Weser aux Anglais, les Prussiens avaient fait venir de Magdebourg beaucoup de grosse artillerie et pris possession du port de Cuxhaven, dépendance du territoire de Hambourg. Ils s'opposaient ainsi, conformément à l'accord intervenu avec Napoléon, à l'entrée des navires anglais dans l'Elbe. Les marchandises anglaises n'en pénétraient pas moins dans toute l'Allemagne, grâce aux pavillons neutres. Les Anglais avaient d'ailleurs commencé par déclarer [1] le blocus effectif de l'Elbe, du Weser, de l'Ems et de la Jahde, mais sur les réclamations des États-Unis, ils durent le lever en octobre. Par cet acte de complaisance vis-à-vis de la France, les Prussiens s'étaient aliéné l'Angleterre, et cela pour servir un allié qui méditait de leur reprendre le Hanovre, de le rendre aux Anglais au cas où cette restitution de l'Électorat disposerait le roi George à la paix. On sait que cette duplicité de Napoléon fut invoquée par Frédéric-Guillaume comme motif de rupture.

Dans l'intervalle avait été constituée la Confédération du Rhin; l'ambition d'un soldat couronné restaurait à son profit l'Empire de Charlemagne. Signé le 12 juillet, à la Diète de Ratisbonne, le traité entre les divers États allemands confédérés fut ratifié le 19 à Saint-Cloud [2]. On sait qu'il liait entre eux et plaçait sous son protectorat seize souverains dont six avaient le titre de rois et dix autres celui de princes. Napoléon ne s'ingérait pas dans l'administration de leurs territoires ; ils devaient seulement s'engager à lui assurer, en cas de guerre, un contingent total de 63.000 hommes. Les assises de la Confédération devaient se tenir à Francfort. La Diète rhénane n'eut pas l'occasion de

1. Rapport de Bourrienne du 21 avril 1806. (*Arch. des Aff. Etrang.*)
2. A. Rambaud, ouvrage cité. — A. Himly. la *Formation des États de l'Europe centrale*, tome Ier.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

se réunir, mais le 1er août 1806, les États du *Rheinbund* signifièrent à celle de Ratisbonne leur séparation d'avec l'Empire allemand. La France la notifia à son tour à François II et celui-ci déposa bénévolement le titre d'Empereur du Saint-Empire.

Les États du nord de l'Europe se résignèrent plus difficilement à l'accroissement considérable de puissance que ce groupement de royaumes et de principautés autour de la France allait garantir à Napoléon. Pour assurer l'équilibre européen, il fut question de former une *Confédération du Nord*, à la tête de laquelle devaient être la Russie, la Suède et la Prusse. On avait engagé les villes hanséatiques à faire partie de cette ligue [1]. Elles avaient résisté à cette invitation, moitié par déférence aux suggestions du ministre de France [2], moitié par suite de leur goût naturel pour la liberté. Aussi, les voit-on s'unir, le 9 octobre 1806, pour remercier l'Empereur de son intention de protéger leur indépendance, qu'elles revendiquaient déjà depuis longtemps et pour la sauvegarde de laquelle elles invoquaient les intentions formelles exprimées par le Premier Consul devant la Diète de Ratisbonne et le *recez* de 1803 [3]. Elles demandaient en même temps le respect de leur neutralité et la liberté de la navigation des grands fleuves qui faisaient jusque-là leur richesse. Or, c'est juste à ce moment que Napoléon méditait la violation de leurs territoires. Les succès prodigieux de la campagne de Prusse lui donnaient le droit de tout oser.

La première atteinte portée à l'intégrité de ces territoires fut peut-être involontaire. Poursuivi par Murat, Bernadotte et Soult, le général Blücher se

1. *Mémoires* de Bourrienne, tome VII, p. 17. A. Rambaud, ouvr. cité.
2. Une dépêche de Talleyrand du 24 août 1806 chargeait Bourrienne de s'opposer à ce que les villes hanséatiques entrassent dans cette ligue. Elles devaient « rester libres et indépendantes. » (*Archives des Affaires Étrangères.*)
3. Voir le chapitre préliminaire, p. 48.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

retirait devant les Français [1] victorieux, par une manœuvre affolée vers le nord. Jusqu'au 30 octobre, il demeura en territoire prussien, [2] puis il entra en Mecklembourg, traversa le duché en six jours et le dévasta, pendant que son arrière-garde était harcelée par les coureurs de Murat. Le 5 novembre, dans la matinée, il se présenta devant Lübeck et, malgré les protestations du Sénat, pénétra dans la ville, par la porte qui regarde le Mecklembourg, avec quelques détachements de cavalerie prussienne et des chariots remplis de blessés. A 5 heures du soir, arriva le gros

1. Lettre de Napoléon du 6 novembre au Roi de Hollande. Il lui prescrivait de se diriger sur Hambourg pour cerner cette colonne de Blücher. Lettre du 7 au maréchal Mortier, dans le même sens. (Correspondance de Napoléon.)

2. *Lettre à Mme la Comtesse F. de B. contenant le récit des événements qui se sont passés à Lübeck dans la journée du 6 novembre 1806 et les suivantes*, par Charles de Villers, ancien capitaine d'artillerie, correspondant de l'Institut national, etc..., Amsterdam, 1807, au Bureau des Arts et d'Industrie.

Ces initiales F. de B. désignent la comtesse Fanny de Beauharnais, femme-auteur connue à la fin du XVIIIe siècle, tante de l'Impératrice Joséphine.

Charles de VILLERS, né à Boulay (Lorraine) en 1765, élève de l'École d'artillerie de Metz, en sortit lieutenant en 1783. Il émigra en 1792, s'engagea dans l'armée de Condé, parcourut l'Allemagne, se fixa à Gœttingen, puis à Lübeck. La plupart des ouvrages de cet écrivain polygraphe furent écrits en Allemagne et sur l'Allemagne : en 1797, il publie les *Lettres Westphaliennes*, collabore au *Spectateur du Nord* de 1797 à 1798 ; fait paraître en 1801 sa *Philosophie de Kant*, en 1802, adresse à un concours ouvert par l'Académie française un *Essai sur l'esprit et l'influence de la réforme de Luther*, qui est couronné ; en 1803, compose un *Appel aux officiers français de l'armée de Hanovre qui peuvent et veulent mettre à profit le loisir de leur position*, en 1806, une *Erotique comparée* en laquelle les poètes français sont placés bien au-dessous des poètes allemands.

Malgré ses sympathies exclusives pour l'Allemagne, il fut bien accueilli à la Cour de Cassel, obtint, en 1811, une chaire de professeur de littérature française à l'Université de Gœttingen. La ville, ayant été occupée par les Suédois en 1813, lors de la guerre de la Délivrance, il fut député par les magistrats à Bernadotte qui l'avait connu et traité avec considération à Lübeck, en 1806. Le Prince royal de Suède l'anoblit avec grâce et le décora de l'ordre de l'Étoile du Nord. Mais lorsque le Hanovre eut été recouvré par l'Électeur, George III le priva de sa chaire en lui octroyant une pension de 3.000 fr. Il mourut le 26 février 1816.

Voir sur Charles de Villers, un article de M. Seillière dans la *Revue de Paris* du 1er octobre 1902.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du corps d'armée. Il fallut héberger aussitôt ces troupes inattendues, ce qui n'alla pas sans désordre.

Blücher mit en état de défense les trois portes opposées à la rivière et se ménagea une retraite par le pont de la Trave. Le lendemain matin, 6 novembre, l'armée française le rejoignit. La canonnade commença sur les fronts nord, est et ouest de Lübeck. Assaillie près du *Mühlenthor*, et du *Huxterthor* par les soldats français, la ville fut enlevée d'assaut. Les balles pleuvaient dans les rues, tuaient des habitants; elles tombèrent même dans la salle du Sénat. Charles de Villers fait un tableau animé de la prise du *Burgthor*. Ce fut un carnage. Entrés en vainqueurs à 3 heures de l'après-midi, les Français se livrèrent au pillage, avec accompagnement de meurtres et de viols. Témoin oculaire des excès de la soldatesque [1], Charles de Villers en fut tellement indigné que, pour les entraver, il revêtit son ancien uniforme de capitaine d'artillerie et protégea la maison du bourgmestre Rodde et sa famille. Cette maison servit à loger le prince de Ponte-Corvo dont il loue la modération et l'humanité. Le chef d'état-major de Bernadotte, le général Maison, s'employa à rétablir un peu de discipline.

N'ayant pas voulu céder aux représentations du Sénat, Blücher était parvenu, pendant l'action, à sortir de la ville par le *Burgthor* avec une partie de son corps d'armée; il se dirigea vers Schwartau, mais là, il se trouvait acculé entre la mer et le territoire du Holstein [2]. Les Français le poursuivirent le lendemain. Supérieurs en nombre, ils purent le cerner de tous côtés. A 9 heures et demie, Blücher envoya un parlementaire pour traiter de la capitulation. Il fit mettre aux troupes bas les armes; elles défilèrent devant le vainqueur. 18.000 prisonniers prussiens, dont 3.000

1. Ouvrage cité. *Mémoires* de Bourrienne, tome VIII, p. 194. *Mémoires* de Mme de Rémusat, tome II : récit du prince Borghèse.
2. Voir aussi l'article sur Lübeck de mes *Cités d'Allemagne*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

hommes de cavalerie [1], furent ramenés à Lübeck. On les interna dans les églises. Captif, Blücher eut la ville de Hambourg pour citadelle [2] et Bourrienne pour geôlier. Les bons procédés du ministre de France, auraient tellement touché le général prussien que, lors de son entrée à Paris, avec les Alliés en 1814, il aurait cru devoir lui rendre une visite de politesse en son cabinet de Directeur général des Postes [3].

A la suite de cette victoire, le major Amiel, du 5e régiment de chasseurs à cheval, à la tête d'un escadron de 80 cavaliers, en poursuivant des détachements prussiens échappés du désastre, pénétra dans le territoire de Bergedorf, qui appartenait en commun à Hambourg et à Lübeck, jusqu'à Zollenspicker sur l'Elbe. Il y fit quelques centaines de prisonniers [4]. Émus de cette violation de territoire, les magistrats de Hambourg voulurent fermer leurs portes aux Prussiens. Avant qu'ils en eussent délibéré, vaincus et vainqueurs pénétraient dans la ville et les Français y faisaient encore une trentaine de prisonniers.

Dans ses *Mémoires* [5], Bourrienne fait un portrait repoussant de ce major Amiel, chef de partisans plutôt qu'officier, figure de brigand dont les troupes avaient sur leur passage tout pris, tout saccagé ; lui-même ne songeait qu'à piller la Banque. Ce serait

1. En outre, Bernadotte fit prisonniers dans la rade 1600 Suédois accourus inutilement au secours de Blücher, écrit M. Léonce Pingaud. Or ils étaient entrés de force dans Lübeck le 3 novembre, non pas pour venir au secours de Blücher, mais pour retourner en Suède. Une partie au moins avait pu s'embarquer pour Stralsund le 4. (Rapports du Consul de France à Lübeck, *Archives des Affaires Étrangères.*)

2. D'après les *Mémoires* du Général Rapp, Blücher devait être conduit en France, à Dijon. L'ordre était donné le 13 novembre par l'Empereur. Sur la demande de Rapp, Napoléon toléra qu'il demeurât à Hambourg. De son côté, le duc Ch. G. Ferd. de Brunswick, blessé à Auerstedt, transporté à Altona, y mourut le 12 novembre 1806.

3. *Mémoires* de Bourrienne, tome X, p. 134.

4. *Moniteur* du 21 novembre 1806. Le journal parle de 600 Prussiens prisonniers, dont 500 hussards. Dans ses *Mémoires* et dans son rapport officiel du 8 novembre, Bourrienne réduit ce chiffre à 300, mais il réduit aussi le nombre des cavaliers français à 40.

5. *Mémoires*, tome VIII, p. 163.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lui, Bourrienne, qui l'aurait intimidé en le menaçant du courroux de l'Empereur et déterminé à quitter la ville, après y avoir vendu son butin de guerre et notamment les chevaux pris aux hussards prussiens. Mœnckeberg affirme que cette retraite du major Amiel coûta au Sénat 36.800 marks. Touché de l'intervention du ministre de France, le Sénat lui en aurait exprimé toute sa satisfaction par une adresse qu'il publie dans ses *Mémoires* [1]. Sa correspondance de service ne fait mention que de l'approche du major Amiel et des Prussiens qu'il a cernés à Zollenspicker.

C'est probablement à ce fait que se rapporte un petit entre-filet inséré dans le *Moniteur* du 22 décembre 1806 et d'après lequel le Sénat de Hambourg aurait fait don d'une médaille d'or à l'inspecteur des postes Desmolands, qui avait exposé sa vie pour conduire à Boïtzenburg, par ordre du ministre de France, 750 prisonniers prussiens à travers les débris de l'armée du général Blücher, qui, à cette époque, inquiétaient encore les environs. Bourrienne, en effet, avait obtenu de Bernadotte l'évacuation par les Français du territoire de Bergedorf [2].

Pendant ce temps, à Lübeck, le désordre continuait; nos troupes se croyaient en pays conquis [3]; on avait négligé de leur apprendre que Lübeck n'était pas une ville prussienne, mais un pays neutre, ami de la France. Il y eut des scènes de brutalité, des viols, des meurtres [4]. L'ignorance de la langue allemande causait des équivoques que l'ivrognerie rendait plus dangereuses. Les soldats firent main-basse, en effet, sur les vins et eaux-de-vie de France emmagasinés

1. Cette satisfaction se manifesta d'une manière plus sensible, par un présent de 150.000 francs, motivé par les mesures de défense qu'il avait fait prendre à Hambourg. Le Ministère l'autorisa à l'accepter. (Dépêche du 22 novembre, *Archives des Affaires Étrangères.*)

2. *Mémoires*, tome VIII, p. 217.

3. Brochure de Ch. de Villers.

4. Ch. de Villers estime à une centaine le nombre des personnes tuées ou mortes de leur frayeur, ou des coups qu'elles avaient reçus.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

chez les négociants de Lübeck et que ceux-ci leur offraient dans le but de désarmer leur furie ; l'ivresse l'augmentait encore. Des goujats venaient insulter le Sénat dans la salle de ses séances où il tenait conseil en permanence. Pendant ces désordres, qui durèrent plusieurs jours, le feu prit par accident, mais heureusement il s'éteignit de lui-même. Ce fut un miracle que la ville n'ait pas brûlé [1].

Faute d'approvisionnements préparés pour nourrir les troupes, celles-ci y suppléaient par le pillage. On fut obligé de recourir au Holstein pour se procurer des vivres et des fourrages. Quand, le 9, l'ordre eut été à peu près rétabli (Bernadotte avait contribué à l'imposer dans le 1er corps d'armée par un ordre du jour fort sévère, qui plaçait les habitants de Lübeck sous la sauvegarde de l'Empereur), la ville et le pays furent accablés de réquisitions pour l'entretien, la nourriture, le transport des troupes et des munitions, la table des généraux, le service des hôpitaux encombrés de blessés. Charles de Villers évalue à 12 millions les pertes de Lübeck, sans compter la baisse du crédit, l'arrêt du commerce.

En sa lettre au maréchal Davout, du 9 novembre, qui lui annonçait la reddition de Magdebourg et dans son vingt-neuvième bulletin, daté également du 9 [2], Napoléon signale l'affreux carnage qui s'est déchaîné dans Lübeck. Il conclut ainsi : « La ville de Lübeck a considérablement souffert. Prise d'assaut, ses places, ses rues ont été le théâtre du carnage.... Elle ne doit s'en prendre qu'à ceux qui ont attiré la guerre dans ses murs. »

Le Sénat de Lübeck envoya le 12 novembre, vers Napoléon, à son quartier général de Berlin, des délégués munis d'une lettre d'introduction du prince de

1. Plainte du Sénat, du 6 novembre au Ministre des Relations Extérieures. Lettre du bourgmestre de Lübeck du 9 novembre. Rapport du consul de France La Chevardière du 8 novembre 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*) Brochure de Ch. de Villers.

2. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ponte-Corvo [1], pour supplier le vainqueur des Prussiens de respecter l'indépendance d'une cité qui leur avait donné un asile si involontaire. Mais le plan de Napoléon était fait depuis longtemps : le 11, il annonçait à Mortier [2] qu'il lui donnait le commandement en chef de l'armée du Nord, d'abord réservé à son frère, le roi de Hollande, autorisé, pour raison de santé, à rentrer à Amsterdam [3]. Le 16, il lui envoyait l'ordre d'occuper Hambourg, d'en désarmer les habitants, de prendre possession de Cuxhaven afin de fermer l'Elbe ainsi que le Weser aux Anglais par des batteries, d'envoyer des régiments faire la même chose à Brême et à Lübeck, d'empêcher la sortie des Anglais, d'empêcher les communications avec l'Angleterre et d'intercepter les lettres, de saisir les marchandises anglaises et généralement tout ce qui appartenait à l'Angleterre ainsi qu'à la Prusse [4]. Il devait en outre s'assurer des maisons des banquiers anglais et faire placer les scellés sur la Banque de Hambourg.

Le but avéré de cette expédition était de mettre la main sur les marchandises anglaises existant à Hambourg et dans les autres ports hanséatiques. C'est ainsi qu'il faut entendre les recommandations par deux fois formulées dans les lettres de l'Empereur au maréchal Mortier, des 5 et 7 novembre [5] : « Point de dilapidations dans les villes hanséatiques ! — Point de dilapidations, je n'en veux pas ! » Napoléon considère, à l'avance, Hambourg, Brême et Lübeck

1. Lettre du bourgmestre du 12 novembre 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Correspondance de Napoléon.

3. Le 22 novembre, le prince de Ponte-Corvo quittait Lübeck pour Berlin (*Moniteur* du 6 décembre 1806). Le Sénat lui fit don, à son départ, de six beaux chevaux de selle et lui remit une adresse de sympathie, où il l'appelait « notre bienfaiteur ». Bernadotte avait su, disait l'adresse, adoucir les malheurs de Lübeck, autant qu'il était en son pouvoir. Voir les *Mémoires* de Mme de Rémusat, tome II.

4. A la Prusse appartenaient de nombreux bois de construction. Ces ordres furent renouvelés le 2 décembre.

5. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

comme le milan regarde une proie sur laquelle il va s'abattre ; mais son projet est prévu avant même de s'accomplir, puisque, le 8 novembre, le consul La Chevardière informe le Ministre des Relations Extérieures [1] qu'à Hambourg, les propriétés et marchandises anglaises ont été transportées en Holstein, par crainte de l'entrée des Français. Il propose de les confisquer et de traiter comme sujets anglais tous ceux qui en feraient commerce. Le Ministre répond, le 13 novembre, que Bourrienne veillera à ce que ces marchandises ne soient point soustraites. Le 17, celui-ci donne des renseignements sur la nature même de ces marchandises : il y a peu de produits manufacturés, mais beaucoup de denrées coloniales [2].

L'exécution de la confiscation est proche, Mortier marche de Hanovre, avec le 8e corps, sur Hambourg, passe l'Elbe à Artlenburg avec 8 à 10.000 hommes et le 9, fait son entrée dans la ville, à 1 heure de l'après-midi. Son arrivée a été mandée au Sénat, par une proclamation de ce jour, datée de Bergedorf. En voici le texte transmis par Bourrienne [3]. Il est bref : « Messieurs, je viens prendre possession de votre ville au nom de S. M. l'Empereur et Roi, mon maître. Prévenez vos concitoyens d'être sans inquiétude ! La discipline la plus sévère [3] sera maintenue parmi les troupes que je commande. » En échange de bons procédés, le Sénat faisait afficher une proclamation [4] invitant les habitants à observer l'ordre et à se bien conduire envers les soldats français.

Mortier se conforma aux instructions qu'il avait reçues. Le 19, il invitait les habitants à déclarer avant

1. *Archives des Affaires Étrangères.*
2. Rapport de Bourrienne du 19 novembre 1806.
3. Mortier faisait régner une sévère discipline dans ses troupes. Rapp le constatait, en 1803, lors de sa mission en Hanovre. Il trouva les soldats très disciplinés. Trois grenadiers qui avaient violé deux femmes, pillé et brûlé une maison, avaient été fusillés. (Lettre du 18 prairial an XI (*Archives Nationales.* AF IV, 1591).
4. *Moniteur* du 24 novembre 1806.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

le 4 décembre les marchandises anglaises qu'ils possédaient [1]. Les déclarations devaient être reçues par M. Brémond, inspecteur aux revues attaché au 8me corps et intendant du Mecklembourg. Le 20, pendant la nuit, les scellés furent placés sur les magasins anglais, et les membres de la factorerie anglaise arrêtés, mais ils furent bientôt relâchés sur parole, en attendant qu'on eût reçu de nouveaux ordres de l'Empereur. Ils furent condamnés à la déportation en France, mais la sentence ne fut jamais exécutée [2].

Bourrienne affirme que le maréchal apporta de la modération dans l'exécution de sa consigne [3]. Il épargna la Banque de Hambourg, par déférence pour les supplications des bourgeois ou pour les représentations de Bourrienne et obtint de l'Empereur [4] la permission de différer la mise des scellés sur cet établissement, à la condition de n'en pas laisser sortir les lingots. A ce moment elle détenait dans ses caves, au dire de Bourrienne, pour 90 millions de marks.

Il semble que Napoléon craignît déjà d'être trompé par ses subordonnés, car, le jour même où il signait à Berlin le fameux décret sur le Blocus continental, le 21 novembre [5], il envoyait son officier d'ordonnance, Scherb, pour quarante-huit heures à Hambourg, s'informer auprès de Mortier, de Bourrienne et du consul (La Chevardière) de la quantité de marchandises anglaises confisquées et des mesures prises pour défendre les entrées de l'Elbe et du Weser.

Une autre division du corps de Mortier se porta dans le duché de Brême, pour occuper les embouchures, mettre garnison à Cuxhaven, Stade et autres ports de la région. Malgré les protestations du repré-

1. Rapport d'enquête de M. de Tournon. (*Archives Nationales*, AF IV, 1080.)
2. *Moniteur* des 3 et 26 décembre. Fisher, ouvrage cité.
3. *Mémoires*, tome VIII, p. 179.
4. Lettre de Napoléon à Mortier du 21 nov. *Mémoires* de Bourrienne, tome VII, p. 176. Fisher, ouvrage cité.
5. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sentant de la ville de Brême et du Sénat lui-même [1], tendant à obtenir le maintien de son indépendance, un officier du corps de Mortier, le colonel Clément, avait pris possession de la ville le 19 novembre et désarmé les troupes brêmoises [2]. Le 21, il faisait mettre l'embargo sur tous les navires prussiens, anglais, suédois ou russes trouvés dans le port. Leur cargaison était inventoriée et prise en charge suivant procès-verbal. Des mesures analogues furent appliquées à Lübeck. Les déclarations des marchandises anglaises étaient reçues par des inspecteurs aux revues, Marchal à Brême [3], Caire à Lübeck. Sur ce dernier, dans ses *Mémoires*, Bourrienne donne de très mauvais renseignements : il aurait commis des dilapidations, des concussions et passé son temps en débauches. Peut-être Bourrienne l'a-t-il calomnié, car on le voit démentir, en sa correspondance diplomatique même, les excès de zèle que ses *Mémoires* attribuent au colonel Clément; dans ceux-ci, il soutient que cet officier exagérait à Brême les rigueurs du décret; dans celle-là, qu'il les mitigeait [4]. Mais Caire procéda au moins avec sévérité : il fit saisir les navires, les cargaisons et les farines [5].

Le jour même de sa promulgation, le décret sur le Blocus continental avait été expédié de Berlin à Hambourg pour être remis au Sénat par les soins de Mortier. Bourrienne, qui avait rédigé une note pour l'expliquer [6], avait pour mission de le commenter

1. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1806.
2. *Moniteur* du 3 décembre 1806, (Correspondance de Brême du 21 novembre.)
3. *Mémoires*, tome VII, p. 178.
4. *Mémoires*, tome VIII, p. 217, Rapport du 1er déc. 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
5. 400 *Lasts* (le *last* = 2.000 kilos) de grains ou farines, des bois appartenant à la Prusse et valant 1.400.000 francs. (Rapport de Bourrienne du 25 novembre, *Archives des Affaires Étrangères.*)
6. *Moniteur* du 6 décembre 1806.

La note de Bourrienne du 21 novembre, au Sénat de Hambourg, concluait en ces termes :

Art. 1er. — Toutes les marchandises anglaises qui se trouvent dans

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dans les gazettes. Il devait être publié à Hambourg dès le 25 novembre, il le fut en effet et même dès le 24 à Lübeck [1].

A Brême, le 27, le colonel Clément ordonnait l'inscription des déclarations relatives aux marchandises anglaises sur un registre tenu par Stoulhen, commissaire des guerres, et Lagau, commissaire commercial de France [2]. Le Sénat de Lübeck venait aussi de recevoir la notification faite par Caire, des ordres de l'Empereur, au sujet de ces déclarations. L'heure n'était pas aux résistances [3]. Le décret fut mis en application, mais il suscita comme l'occupation militaire des villes hanséatiques, de nombreuses protestations.

Pour Hambourg, c'est le syndic Doormann, son représentant, qui, de Berlin, s'adresse au Ministre des Relations Extérieures [4], et fait ressortir tous les dangers qu'entraîne cette mesure : représailles de

la ville et le port de Hambourg, dans son territoire, quel qu'en soit le propriétaire, sont confisquées.

Art. 2. — Tout Anglais, ou sujet de l'Angleterre qui se trouve dans la ville, le port ou le territoire de Hambourg, est prisonnier de guerre.

Art. 3. — Toute propriété mobilière ou immobilière appartenant à un Anglais ou à un sujet anglais, soit à Hambourg, soit dans le port ou dans le territoire de cette ville, est confisquée.

Art. 4. — Aucun vaisseau venant de l'Angleterre ou qui y aurait pris son chargement ne peut être reçu dans le port de cette ville.

Art. 5. — Tout vaisseau qui ferait une fausse déclaration, dans le dessein de se rendre de ce port en Angleterre, sera confisqué.

Art. 6. — Aucun courrier anglais, aucun paquet contenant des lettres venant d'Angleterre, ne pourra être admis à Hambourg, ou passer dans cette ville, son port ou son territoire, etc...

Même note aux Sénats de Brême et de Lübeck.

1. Rapport de Bourrienne du 29 novembre 1806. Lettre du Sénat de Lübeck à Bourrienne du 28. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. *Moniteur* du 6 décembre 1806.

3. Une proclamation du Sénat de Brême du 21 novembre 1806, remerciait les citoyens de leur conduite loyale et paisible, leur conseillait de s'armer de résignation, seul moyen de se préparer un avenir plus heureux. « Quiconque compromettrait le salut public, s'exposerait à la confiscation de ses biens et à la perte du droit de cité. » (*Moniteur* du 3 décembre 1806.)

4. Lettre du 29 novembre 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la part des Anglais à l'égard du commerce et des navires d'une cité dont Napoléon s'était déclaré le soutien. Le bourgmestre Boppe [1] en appelle à la parole impériale qui a dit : « Le droit de conquête ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'État ennemi et non aux propriétés des particuliers. » Or, ce sont des particuliers, des commerçants d'un État étranger, des neutres, qui supportent la confiscation. Il invoque l'appui même de Napoléon qui a jusque-là protégé l'indépendance des villes hanséatiques, il annonce le départ d'une mission composée de Doorman, Schulte, Jenisch, sénateurs et de deux membres de la Bourgeoisie : les sieurs Godefroy et Osy envoyés en députation auprès de Talleyrand. Cette mission ne put être reçue à Berlin ni par le Ministre, ni par l'Empereur.

Avec la ténacité et l'habileté dialectique [2] dont témoignent leurs écrits, les représentants des villes hanséatiques ne se lassèrent pas de protester contre la confiscation de marchandises appartenant à des neutres, tant et si bien que le 15 janvier 1807, le Département des Affaires Étrangères écrivit à Bourrienne d'accorder à ces derniers les facilités compatibles avec le décret [3].

Les ordres de l'Empereur avaient prescrit au maréchal Mortier [4] de se rendre en Mecklembourg, de désarmer les troupes du duché, de confisquer à Rostock les marchandises anglaises, les caisses publiques et d'administrer le pays au nom de la France.

1. Supplique à l'Empereur du 26 novembre. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Supplique du Sénat de Hambourg du 16 décembre 1806. Protestation de Grœning, député de Brême (1er janvier 1807), contre l'effet rétroactif du décret du 21 novembre 1806 sur les marchandises anglaises (art. 5). Protestation du bourgmestre de Brême, Klugkist. (*Ibid.*)

3. Déjà le 18 décembre, le *Moniteur* annonçait que dans la saisie des marchandises anglaises opérée à Lübeck, on avait fait une distinction pour celles achetées et payées avant la confiscation.

4. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 21 novembre 1806 au maréchal Mortier.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Et cela sous bref délai, c'est-à-dire, avant le 8 décembre à Schwerin, le 10 à Rostock [1]. Le 1er décembre le maréchal était déjà en Mecklembourg [2], mais de Schwerin il devait continuer à organiser la mise en état de défense contre les Anglais des ports hanséatiques, car, dans ses dépêches du 2 décembre [3], Napoléon lui recommande de faire occuper Vegesack, sur le Weser, placer des batteries sur la rive gauche, croisant leurs feux avec Bremerlehe et construire, en face de Stade, une redoute et une batterie de 6 pièces de 18 ou de 24, afin d'obliger les navires à arraisonner, de placer un général de brigade à Cuxhaven et un autre à Stade pour surveiller l'Elbe et le Weser. Il lui ordonne de faire établir un cordon douanier de Hambourg à Travemünde et, en outre, le long de la rive gauche de l'Elbe jusque vis-à-vis Hambourg, de manière à confisquer les marchandises anglaises qui tenteraient de le forcer. Le Ministre des Finances est chargé de faire partir aussitôt deux inspecteurs des douanes et un détachement de 500 douaniers pour tendre ce cordon et Moncey d'envoyer 100 gendarmes pour les renforcer. En effet, un décret du 2 décembre 1806 nommait un directeur, deux inspecteurs et 300 employés pour former la ligne des douanes.

Le 3 décembre [4], Napoléon transmet à son frère, le roi de Hollande, les décrets qu'il a pris pour réorganiser les postes, les douanes et la gendarmerie

1. Rapport de Bourrienne du 1er décembre 1806. Mortier arriva le 16 décembre à Rostock. (*Moniteur* du 27 décembre.)

2. Il y avait été précédé par le général Michaud qui, par une proclamation datée de Schwerin, le 28 novembre, avait pris possession du duché, au nom de l'Empereur. (*Moniteur* du 13 décembre 1806.) Une lettre de Hambourg, du 3 décembre, insérée dans ce journal, dit que le départ du général Michaud a été accompagné « des vœux de tous les habitants. Par les services que Son Excellence a rendus à notre ville, elle s'est acquis les droits les plus sacrés à notre reconnaissance. » Il n'y laissait qu'un bataillon de troupes françaises. Une partie des postes fut occupée par la garnison hambourgeoise. Ses soldats avaient été « admirables de discipline. »

3. Correspondance de Napoléon.

4. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dans les villes hanséatiques, et l'engage à prendre les mêmes décrets pour l'Ost-Frise [1], à y envoyer des douaniers, ainsi qu'à Emden. Le même jour, le Ministre de la Marine Decrès reçoit l'ordre d'expédier à Hambourg un capitaine de frégate, deux enseignes et 40 matelots français pour équiper à Stade même quelques petites chaloupes armées d'obusiers. Ils partiront de ce port pour croiser à l'embouchure de l'Elbe et obliger les bâtiments à venir arraisonner. « Il faudra que les officiers soient actifs et incorruptibles. »

Sur ce point, vraisemblablement, le consul général à Hambourg n'était pas sans reproche, car, le 2 décembre [2], Napoléon demande à Fouché de se procurer des renseignements sur La Chevardière, qui est accusé de voler impunément. D'après les dénonciateurs, les ballots de marchandises anglaises auraient pu, sur un ordre de lui, se rendre de Hambourg à Altona. « S'il y a des preuves de cela dans le pays, écrit l'Empereur au maréchal Mortier, le faire arrêter et apposer les scellés sur ses papiers. » Les preuves rassemblées contre La Chevardière furent insuffisantes probablement, bien que dès 1806, le rapport de M. de Tournon [3] eût signalé ses dilapidations, car Napoléon se contenta de le déplacer et de l'envoyer en 1807 à Dantzig.

L'inspecteur aux revues, Brémond, recevait pendant ce temps à Hambourg, les déclarations des détenteurs de marchandises anglaises. Marchal opérait à Brême et Caire à Lübeck. Il posèrent les questions suivantes [4] : la confiscation des denrées anglai-

1. Le général Bonhomme, lieutenant général au service du roi de Hollande, fut nommé gouverneur de l'Ost-Frise, des principautés d'Oldenburg, Delmenhorst, Varel, Kniphausen. Il adressa le 6 décembre aux habitants de ces territoires une proclamation notifiant la prise de possession, la séquestration au profit du roi de Hollande, de toutes les caisses publiques. *Moniteur* du 24 décembre 1806.

2. Correspondance de Napoléon.

3. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

4. Rapport de Bourrienne du 6 décembre 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ses s'étend-elle à ce qui est pour compte neutre ? A quelles conditions les vendra-t-on ? Pourra-t-on les réexporter et dans quel délai ? Si les marchandises appartenant à des neutres sont déclarées leurs propriétés, comment en empêchera-t-on le commerce ? Devra-t-on les exporter ? La prohibition s'applique-t-elle à certains cotons filés anglais qu'il était permis d'importer en France et dans le duché de Berg ?

Il ne fut pas répondu par le Ministère à ces diverses questions, mais elles trouvèrent peu à peu leur solution.

Au départ du maréchal pour le Mecklembourg [1], le général Leval prit le commandement à Hambourg et reçut les registres de déclarations tenus par Brémond. Puis, le général Michaud, ayant été nommé gouverneur des villes hanséatiques [2], le général Leval lui remit ses registres.

Par un décret impérial du 15 décembre 1806, une Commission est formée à Hambourg, sous la présidence du gouverneur, du ministre de France, de l'intendant, M. Ricard, commissaire des guerres. Elle entre en séance le 26, procède à l'ouverture des registres des déclarations et y trouve un total de 16.661.681 francs [3], plus 87 articles de valeur inconnue. M. Ricard est chargé de contrôler ce registre, il apparaît que les valeurs doivent être majorées de 263.855 francs. Le total est donc de 16.925.535 francs. D'ailleurs les registres ont été irrégulièrement tenus,

1. *Moniteur* du 3 décembre 1806.
Rapport d'enquête de M. de Tournon.

2. Le 9 décembre 1806, d'après Carl Mœnckeberg. *Moniteur* du 12 décembre 1806.
« Il ne fit aux Hambourgeois, dit Bourrienne en ses *Mémoires*, que le mal que sa loyauté ne put leur éviter. » Le 29 mars 1811, le prince d'Eckmühl faisait du général Michaud ce bel éloge : « Brave, zélé, probe, très pauvre, après avoir exercé des commandements importants. » (AF IV, 1654.)

3. Bourrienne, dans sa correspondance diplomatique, leur attribuait le 6 décembre 1810, une valeur de 24 millions.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les déclarations reçues dans une forme trop vague.

Le 6 janvier 1807, le Conseil décide d'exiger de nouvelles déclarations et en fixe le modèle [1]. Pour en vérifier l'exactitude, il délègue ses pouvoirs à une commission formée du consul général de France La Chevardière et de l'adjudant général Lallemand, commandant la place.

Le Conseil aperçut de grandes difficultés à l'exécution du décret du 15 décembre qui ordonnait le transport des marchandises anglaises à Cologne [2]; ce transport, outre qu'il était fort onéreux, exposait les denrées à des détériorations et à des dilapidations.

Le 10 janvier, les membres de la Commission proposaient au Conseil de faire placer en un même magasin les 87 articles de valeur inconnue, pour en faire l'inventaire. Le Conseil acquiesça à cette proposition et chargea la Commission de veiller à l'exécution de la mesure. Celle-ci ne fut pas exécutée, elle eût exigé le concours de la force armée et le maréchal Brune qui, le 21 janvier 1807 [3], avait été nommé au commandement des villes hanséatiques, l'avait toujours refusé.

Dans la séance du 29, présidée par le maréchal Brune, on arrêta la forme des nouvelles déclarations [4] à réclamer des commerçants de Hambourg, Brême et Lübeck. A celle du 6 février, il fut rendu compte des déclarations reçues à Lübeck par Caire, sous-inspecteur aux revues (elles étaient de 2.076.317

1. Rapport d'enquête de M. de Tournon.

2. Le 15 décembre 1806, le Secrétaire d'État Maret, envoyait à Gaudin, Ministre des Finances, un décret ordonnant l'envoi en France des marchandises anglaises confisquées dans les villes hanséatiques. La lettre de transmission, signée par l'Empereur, ajoutait : « Qu'il nomme des garde-magasins, des inspecteurs, pour surveiller ces marchandises et établir une comptabilité-matières. Faites ce que vous voudrez, mais réussissez, et faites venir toutes les marchandises en France, sans qu'on me vole ! » (Correspondance de Napoléon.)

3. Carl Mœnckeberg. Le maréchal Brune venait de remplacer le général Michaud. *Moniteur* du 24 janvier 1807.

4. Rapport d'enquête de M. de Tournon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

francs, plus deux articles de valeur inconnue) et à Brême, de 228.079 francs, chiffre qui fut porté ensuite à la somme de 363.035 fr. 42. Quant aux déclarations remises par le commerce de Hambourg suivant la dernière formule [1], au nombre de 606, plus 6 déclarations nouvelles, elles ne donnèrent plus qu'une évaluation de 13. 956. 590 francs et les 6 nouvelles : 124.700 francs ; soit un total inférieur de 2.968.945 francs à celui résultant des déclarations primitives. Le Conseil jugea qu'il avait le droit de se référer aux premiers chiffres, d'y ajouter les 124.700 francs accusés par les 6 nouvelles déclarations. Il obtint de la sorte le total de 17.050.235 francs, sans compter les 87 articles de valeur inconnue. Puis, soupçonnant que certaines déclarations n'avaient pas été renouvelées, il décida de faire saisir les marchandises qui, déclarées une première fois, ne l'avaient pas été la seconde, et de les faire emmagasiner sous la garde d'un préposé français. Même arrêté à l'égard des commerçants de Brême et de Lübeck qui se trouvaient dans le même cas. Caire à Lübeck, Marchal à Brême, furent chargés de l'exécuter [2]. Une ampliation de l'arrêté de ce jour, avec celle des décrets des 15 décembre 1806 et 25 janvier 1807 sur les marchandises anglaises, devait être remise au Sénat de Hambourg.

Mais ce dernier éleva des difficultés au sujet des mesures de rigueur prescrites à l'égard des 164 négociants n'ayant pas renouvelé leurs déclarations. Le maréchal Brune accueillit sans doute les représentations à lui adressées dans une lettre du 17 avril du bourgmestre et du Sénat de Hambourg [3]. Ils faisaient valoir, non sans éloquence, que la ville avait déjà supporté 7 millions de dépenses par suite de l'occupation et des réquisitions ; ils offraient 6 mil-

1. Conseil tenu le 9 mars 1807.
2. Rapport d'enquête de M. de Tournon.
3. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lions pour la levée du séquestre. Les rapports du maréchal avec le Sénat demeurèrent secrets, ajoute l'auteur de l'enquête [1], et depuis lors il cessa, sous différents prétextes, de convoquer le Conseil. On verra plus loin ce qu'il faut penser de l'attitude du maréchal Brune.

Les Sénats des trois villes et leurs représentants diplomatiques auprès de la France [2] ne cessaient, pendant ce temps, de protester contre l'occupation militaire, contre la spoliation des caisses publiques, des biens des neutres, qui autorisaient les Anglais à user de représailles ; contre les réquisitions, la prétention de faire supporter à la ville de Hambourg la solde de l'armée hollandaise, l'exagération de l'effectif des garnisons, qui, pour Brême, atteignit 3000 hommes, alors que dans l'opinion du général Savary [3], 400 suffisaient.

Le 16 avril, toutes ces protestations ayant échoué devant la volonté bien arrêtée de l'Empereur de s'approprier les marchandises saisies, une assemblée de la Bourgeoisie avait autorisé le Sénat à entrer en négociations avec la France à ce sujet [4]. Mais le maréchal Brune se montra aussi opposé que le Sénat à l'enlèvement et à l'envoi en France des marchandises anglaises. Les magistrats ne céderaient que s'ils y étaient contraints par la force. « Il faut donc, écrivait Ricard [5], que le maréchal consente à la donner. »

1. Rapport de M. de Tournon.

2. Le 14 janvier 1807, Grœning, syndic de Brême, demandait que l'occupation fût restreinte à un certain délai ; il réclamait aussi la restitution des caisses publiques, la faculté de réarmer « le militaire et la Bourgeoisie ». Nouvelle protestation le 8 juin. Le 2 juillet, lettre d'Abel, résident des villes hanséatiques ; le 12, réclamation signée conjointement par Grœning et Doormann. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Lettre du général Savary, du 20 décembre 1806, en faveur de Brême. (*Ibid.*)

4. Lettre de Ricard, commissaire des Guerres, à Daru, Intendant général, du 17 avril 1807.

5. Lettre du même, du 5 mai 1807.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le 20 mai, l'Intendant général de la Grande Armée, Daru [1], écrivait à Bourrienne qu'en raison des difficultés prévues pour le transport, il était autorisé à négocier avec le Sénat le rachat de ces marchandises pour 16 millions de francs. Le 21 mai, l'Empereur ordonnait à Bourrienne [2] de faire vendre les bois saisis à Hambourg ainsi que les marchandises anglaises. Le même jour, de Finckenstein, Daru lui demandait des renseignements sur l'inventaire de ces marchandises, sur les offres faites par le Sénat pour leur rachat tant à Hambourg que dans les autres villes hanséatiques.

Le 27, Bourrienne répond [3] à l'Intendant général que seule Hambourg a fait des offres de rachat ; les autres villes se sont abstenues. Ces offres sont de 6 millions, le Sénat demande à imputer sur les valeurs appartenant à Sa Majesté les objets fournis à l'armée, c'est-à-dire, 4 millions environ. Lui, Bourrienne, se fait fort de conduire heureusement cette négociation et demande le chiffre minimum qu'il convient de fixer.

De Dantzig, le 3 juin, Daru fait connaître qu'on doit, par ordre de l'Empereur, réclamer 16 millions. On ne peut admettre en déduction que les cuirs nécessaires pour la confection de 200.000 paires de souliers, soit 900.000 francs, les 16.000 habits, 32.000 vestes et 32.000 culottes, évaluées à un million ; soit à peu près deux millions à défalquer sur les seize. Les paiements seraient échelonnés à raison de 2 millions par mois. Il y aura à faire un calcul analogue pour le rachat des saisies opérées à Brême et à Lübeck.

Bourrienne transmit ces conditions au syndic Gries et en reçut, le 19 juin, cette réponse : « Vous

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.
2. Correspondance de Napoléon.
3. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

êtes trop bon observateur[1] pour qu'il ait pu vous échapper que la prospérité dont jouissait notre malheureuse ville, était beaucoup plus due à la rapidité de la circulation et au grand nombre des affaires qu'aux capitaux de ses habitants et que, par la même raison, cette prospérité était plus apparente que réelle... Comment donc lui serait-il possible de payer la somme énorme de 16 millions[2] de francs? » Le syndic discutait ensuite l'assimilation de Hambourg à Leipzig. « Cette ville fait partie de la Saxe ; elle a subi les lois de la guerre ; tandis que Hambourg est une ville amie de la France et, depuis longtemps liée avec elle par des traités solennels et constamment renouvelés. Ce n'est pas en ennemie qu'on l'a occupée »... Comment d'ailleurs parviendrait la ville à se faire rembourser par les neutres ce qu'elle aura payé pour eux dans le rachat de la saisie ? Elle ne possède aucune force pour appuyer ses réclamations.

En transmettant cette lettre[3], Bourrienne exprimait l'avis qu'on amènerait le Sénat à payer davantage, mais qu'il ne fallait pas lui laisser gagner du temps et qu'il y avait lieu d'employer la force. Le 9 juillet, de Kœnigsberg, Daru annonce la volonté formelle de l'Empereur[4] : exiger les 16 millions. Bourrienne la fait connaître à Gries le 22 juillet. Le 27, celui-ci dit le Sénat consterné ; mais il espère encore en la mansuétude du prince de Ponte-Corvo, arrivé le 23 à Hambourg pour remplacer le maréchal Brune relevé de ses fonctions. Dès le lendemain, il adressait une supplique en vue d'obtenir tout au

1. J'ignore si Bourrienne avait fait cette remarque, mais son prédécesseur Reinhard avait observé et signalé cette particularité. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. D'après le maréchal Brune, la valeur de 16 millions attribuée aux marchandises anglaises était très exagérée. Elles en valaient huit au plus. (Lettre du 5 juillet 1807, à Bourrienne, *Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Rapport du 23 juin 1807. (*Ibid.*)

4. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

moins l'imputation sur les 16 millions des fournitures faites à l'armée et des dépenses, évaluées à 8 millions, causées par l'entretien des troupes françaises. Il invoquait la bienveillance de Bernadotte, qui aurait promis au Sénat d'adresser à l'Empereur un mémoire en vue d'obtenir une réduction.

Par la suite, Bernadotte se défendit [1] d'avoir eu la pensée de plaider la cause du Sénat. Il se serait mal adressé ; l'Empereur s'impatientait de ces tergiversations, enjoignait le 22 juillet au major général [2] d'envoyer M. de Tournon à Hambourg, vérifier la situation des magasins renfermant des marchandises anglaises, s'enquérir des dilapidations qui pouvaient avoir eu lieu, avec charge d'envoyer des notes sur ce qu'il aurait vu au Grand-Maréchal Duroc. Il demandait à Gaudin, le 29, où en était le transport en France, des marchandises anglaises confisquées à Hambourg, invitait, le 31, Talleyrand à témoigner son mécontentement à Bourrienne sur la présence de la factorerie anglaise à Hambourg, sur l'acceptation par la poste, des lettres d'Angleterre et sur les retards apportés à la saisie des marchandises anglaises.

Le 4 août, le jour même où l'Empereur lui donnait l'ordre de faire enlever à Lübeck par la force armée les marchandises anglaises déclarées et dont les habitants ne voulaient pas se dessaisir, Bourrienne informait l'Intendant général [3] des entraves qu'apportait à l'exécution des ordres de Sa Majesté, la confiance du Sénat dans l'intervention du prince de Ponte-Corvo, et le 6, il écrivait au Ministre des Finances pour sa justification : « Depuis l'absence du maréchal Brune, c'est-à-dire depuis plus de trois mois, il n'y a plus de Conseil.... Il n'y a donc eu rien de vendu, rien de distrait (les détenteurs étant res-

1. *Archives Nationales. (Ibid.)*
2. Correspondance de Napoléon.
3. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ponsables de ces marchandises), rien d'emmagasiné ; il n'y a eu ni dilapidation, ni spéculation, ni affaires particulières. » A son avis, si l'on exécute la saisie et vente des marchandises, on en retirera difficilement 16 millions. Mieux vaut les faire racheter, mais avec le droit de requérir la force armée.

Le 13, le Ministre des Finances transmet cet avis de Bourrienne, appuie ses conclusions, et se plaint de la prétendue intervention de Bernadotte. Celui-ci, dans une lettre du 15 août à Bourrienne, [1] met les choses au point : il est exact que le sénateur Schulte lui a soumis des représentations au sujet du rachat, mais il a répondu qu'il ne pouvait être sursis sous aucun prétexte à l'exécution des mesures ordonnées par Sa Majesté. Il promet même l'appui de la force armée, si cela est jugé nécessaire. Bernadotte donna des assurances semblables à Daru, [2] qui lui avait adressé des observations au sujet de sa prétendue intervention.

Le Sénat, n'ayant plus à compter sur l'aide d'un protecteur, se résigna à déférer aux volontés de l'Empereur exprimées dans une lettre de l'Intendant général, datée du 18. Le syndic Gries répondit au nom des sénateurs, qu'ils consentaient à payer 16 millions : le sénateur Jenisch et lui-même étaient chargés de s'entendre avec le représentant de la France sur le mode d'exécution et les délais. Cette réponse fut transmise le 25 août par Bourrienne.

Alors commencèrent, dans une conférence tenue le 27 entre le syndic Gries, le sénateur Schulte [3] et Jenisch d'une part, Bourrienne de l'autre, de nouvelles discussions sur les termes à assigner aux paiements. Les mandataires du Sénat [4] offraient 3 millions comptant, le reste payable en 5 ans, par cin-

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.
2. Lettre de Daru à l'Empereur, du 18 août 1807..
3. Lettre du sénateur Schulte sur ce sujet.
4. Lettre de Doormann du 9 septembre 1807. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

quièmes, avec 4 0/0 d'intérêt garanti par la ville et imputation des fournitures sur la somme totale. Ces conditions n'agréaient point à l'Empereur, et, le 9 septembre [1], il se plaignait à Gaudin de son négociateur à Hambourg : la ville devait payer en 6 mois la somme fixée, sous forme de lettres de change de 200.000 à 500.000 francs, tirées sur des maisons solvables et l'acquittement devait se faire à raison de 2 millions par mois. Le 17, Napoléon écrivait à peu près dans les mêmes termes à Berthier. Le délai demandé n'était plus que de 3 ans ; cependant il ne l'acceptait pas et, le 6 octobre, il revenait à la charge auprès du Ministre des Finances : il fallait que les 16 millions fussent dirigés sans délai sur Paris.

L'accord intervint entre les négociateurs le 23 septembre. Au nom du Sénat de Hambourg, la Chambre des finances [2] offrait :

4 millions comptant,

2 millions en lettres de change de 200.000 à 500.000 francs payables fin octobre par la Chambre des finances et acceptées par elle ;

2 millions en pareilles lettres de change payables fin novembre ;

2 millions en pareilles lettres de change payables fin décembre ;

2 millions en pareilles lettres de change payables fin janvier 1808.

Restaient 1.925.920 fr. 35 qui, avec les avances de 2.074.079 fr. 65 payés pour fournitures, complétaient les 16 millions. Le change devait être réglé d'après le tableau comparatif des monnaies dressé le 14 décembre 1806, par Estève, payeur général de la Grande Armée. En compensation, le Sénat demandait la levée du séquestre dès que le premier paiement serait effectué.

1. Correspondance de Napoléon.
2. La lettre du Sénat est signée par les membres de cette Chambre : Schulte, Schrœder, Wieghers, Mœller.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

En transmettant ces propositions, Bourrienne fait observer au Ministre qu'il y aurait près de 4 0/0 à gagner pour le Trésor, si l'on prenait pour ce paiement le cours du jour où il a traité (le risthaler était à 5 fr. 61 3/8 tandis que, d'après le tarif de la Grande Armée, il est à 5 fr. 81 5/8). Pour les paiements échelonnés, il propose d'adopter le cours du jour de l'échéance de chaque traite. Il demande s'il doit envoyer à Paris les 4 millions comptant. Il faudra dans ce cas six semaines pour trouver le papier sans opérer une trop forte hausse. Le change toutefois se maintiendra à 25 3/4 au moins, « ce qui rend nécessaire la fixation du franc en marc de banque au cours du jour et non selon le tarif de l'armée, sans quoi il ne serait pas possible d'envoyer 4 millions net à Paris, mais seulement 3.840.000 francs environ. » Il demandait sur ce point comme pour la levée du séquestre, les instructions du Ministre des Finances.

« Sa Majesté, ajoutait-il, peut compter sur le paiement exact des lettres de change à la fin de chaque mois, comme sur les 4 millions comptant. Elles sont signées des principaux négociants de la ville (dont deux sont sénateurs), qui ont une contre-garantie de tout le commerce. »

Transmettant cette lettre, le 1er octobre, à l'Empereur, Gaudin présente quelques observations : — le Sénat a omis de fixer une époque pour le paiement du solde de 1.925.926 francs, mais il est probable que le terme choisi sera le 1er février 1808. Il répond en même temps à Bourrienne : — les conditions offertes sont acceptées sous la réserve que les 1.925.926 francs seront payés fin février ; le cours du change sera celui du jour où Bourrienne a traité ; les échéances nouvelles seront converties en marcs de banque au cours du jour de l'échéance de chaque traite ; les 4 millions comptant seront envoyés par lui à la caisse d'amortissement, sauf à prendre pour se procurer le papier, le temps nécessaire, afin de ne point opérer une hausse

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sensible. « Après le paiement des 4 millions et la remise des lettres de change pour le surplus, l'autorisation est donnée de lever le séquestre sur les marchandises anglaises, mais sous la condition expresse que si elles étaient envoyées à l'étranger au delà de la ligne de nos douanes, elles ne pourraient plus être réimportées par la même ligne, sous le prétexte qu'elles n'ont point été vendues, et qu'alors elles seraient dans le cas de la saisie. Cette disposition, que j'ai concertée avec M. Collin, paraît indispensable pour prévenir tous les abus [1]. »

Ainsi fut réglé à la satisfaction de l'Empereur, le rachat des marchandises anglaises saisies à Hambourg. Pour Lübeck, il y eut un peu plus de difficultés. La valeur des marchandises anglaises saisies dans cette ville, était de 2.070.000 francs. Le 12 septembre, au nom du Sénat, Abel, résident à Paris des villes hanséatiques, demandait l'imputation sur la vente des propriétés anglaises, des fournitures faites à la France et, pour les propriétaires de vaisseaux confisqués, l'indemnité prévue par l'article 6 du décret du 21 novembre 1806 [2], à valoir sur le même produit. Le commerce espérait obtenir la mainlevée de ces marchandises [3], l'obligation pour la ville de les racheter étant onéreuse et injuste, car elle avait perdu des navires confisqués à l'étranger par représailles. Lübeck avait livré à l'armée pour 5 millions de fournitures. Le Sénat aurait voulu que la valeur des réquisitions : 986.517 francs, fût imputée sur les 2 millions de marchandises confisquées et obtenir en outre une indemnité de 800.000 francs.

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.
2. Article ainsi conçu : « La moitié du produit de la confiscation des marchandises et propriétés déclarées de bonne prise par les articles précédents, sera employée à indemniser les négociants des pertes qu'ils ont éprouvées, par la prise des bâtiments de commerce, qui ont été enlevés par les croisières anglaises. »
3. Note anonyme du 18 septembre 1807. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Rien de tout cela ne fut admis, bien entendu, et comme le Sénat offrait de payer 500.000 francs en lettres de change à 3 mois de date et demandait 3 ans pour acquitter les 1.570.000 francs restant avec intérêts à 5 0/0 l'an, Daru adressait, le 20 septembre, des observations à Bourrienne au sujet de la longueur excessive de ces délais. Et le 6 octobre [1], Napoléon écrivait directement à son Ministre des Finances : « Je n'approuve point le traité de Bourrienne avec Lübeck à cause du terme de 3 ans...; exiger le paiement dans l'année. »

Dans ses *Mémoires*, Bourrienne se vante d'avoir obtenu de Hambourg 16 millions au lieu de 10 qu'exigeait Berthier, 3 millions de Lübeck et autant de Brême. On voit ce qu'il faut penser de ses dires.

1. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE III

Période de 1806 a 1810

Régime douanier imposé aux villes hanséatiques et aux territoires voisins avant leur annexion. L'application du Blocus continental et les abus qui en résultèrent. Le système des licences, ordinaires ou hanséatiques. Héligoland aux mains des Anglais. La défense des côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Concours du Danemark. Admission autorisée en 1810 des denrées coloniales et marchandises anglaises existant dans le Lauenburg, les villes hanséatiques et autres pays occupés par l'armée française ou provenant du Holstein.

Il ne suffisait pas à Napoléon d'avoir mis la main, par un coup de force, sur les marchandises anglaises accumulées dans les magasins des villes hanséatiques, c'est-à-dire entre les mains de neutres ; il fallait en empêcher désormais l'introduction sur le continent par la même voie. D'où les mesures prises pour mettre en état de défense contre les versements anglais le littoral de la mer du Nord. D'où les ordres formels plusieurs fois rappelés à Mortier au moment même où il lui est prescrit d'occuper les villes hanséatiques, occupation qui a pour corollaire l'établissement de stations navales, la construction de redoutes et de batteries aux embouchures des fleuves[1]. D'où les envois d'officiers d'ordonnance chargés de s'assurer que le Blocus est appliqué[2]. D'où les invitations impérieuses adressées au Danemark, par l'intermédiaire du Ministre des Relations Extérieures[3], de faire observer ce

1. Correspondance de Napoléon. Lettres des 16, 21, 29 novembre, 2 décembre 1806 à Mortier, du 3 décembre à Decrès.
2. Mission donnée le 8 janvier 1807, à M. de Tournon.
3. Lettre à Talleyrand des 21 novembre 1806 et 31 juillet 1807.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Blocus[1] et d'interdire les correspondances avec l'Angleterre.

Mais les précautions militaires ne parvenaient pas à entraver le commerce avec un pays mis au ban des nations par le décret du 18 novembre 1806 ; la douane seule était en mesure d'exercer une surveillance utile sur les mouvements de la navigation et de combattre la contrebande. Aussi le décret du 2 décembre 1806[2] envoyait-il à Hambourg un directeur, deux inspecteurs et 300 employés pour former la ligne des douanes. Les préposés furent tirés de cinq directions, d'Anvers à Strasbourg[3]. Ils se mirent en marche du 25 au 28 décembre, pour se réunir à deux lieues de Wesel d'où ils devaient être conduits à Hambourg par leur directeur, M. Eudel, « homme d'une fermeté et d'une intelligence éprouvées » et deux inspecteurs destinés l'un à Cuxhaven, l'autre à Travemünde. La solde totale de ce personnel était fixée à 25.900 francs par mois, elle devait être tirée de France pendant les deux premiers mois. Par la suite, le Ministre demandait à la faire payer sur place. D'autre part, il annonçait l'envoi de M. d'Épinay, inspecteur général des Douanes à Emden, avec mission de s'assurer que toutes les mesures relatives au Blocus dans l'Ost-Frise et à l'embouchure de l'Ems avaient reçu leur exécution.

A son arrivée à Hambourg, « M. Eudel se rend chez le maréchal Brune qui passe ses employés en revue, » mais, sous le prétexte que la mise à exécution des droits de douane était trop rigoureuse pour la ville de Hambourg, il retarda la mise en activité

1. Le 3 septembre 1807, le *Moniteur* annonçait que les bourgmestres d'Altona venaient de rendre une seconde ordonnance pour la déclaration des marchandises anglaises et la saisie à Tœnningen, de nombreuses marchandises de la même provenance.

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

3. Rapport du Ministre des Finances à l'Empereur, du 3 janvier 1807.

4. Rapport d'enquête de M. Tournon. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

des *douanistes* (*sic*) jusqu'au 15 février où elle fut mise à l'ordre du jour. » Le maréchal fixait à Eudel Stade comme poste principal et lui faisait part de ses doutes sur la possibilité d'appliquer à la rigueur les décrets de Sa Majesté. Voici ce qu'il lui écrivait à cette date [1] : « Guerre aux marchandises anglaises, et seulement aux marchandises anglaises, voilà votre devise ! Les villes hanséatiques, quoique militairement occupées, conservent leur indépendance et sont regardées comme pays amis. Sa Majesté y entretient un ministre, des chargés d'affaires, des consuls, un corps diplomatique. C'est vous dire combien vous devez mettre d'équité et de circonspection pour tout ce qui intéresse les propriétés autres que celles des Anglais. »

..... « J'attends de Son Exc. M. le Ministre, de M. le Consul de S. M. I. à Hambourg, disait-il encore dans cette lettre, un avis mûrement délibéré qui aide à bien caractériser les marchandises anglaises, prohibées ou confiscables, par suite du décret du 21 novembre ; la loi des douanes de France donne de ces marchandises une nomenclature qui ne peut recevoir ici toute son application, car il s'ensuivrait que des marchandises de pays neutres ou amis de la France mêmes seraient condamnables. Vous n'êtes plus en deçà des frontières de France, vous êtes au delà et ce changement de position doit naturellement modifier vos devoirs [2]. En France, par exemple, tout drap importé est anglais ; ici il faut faire des distinctions pour l'intérêt de nos fabriques et de notre commerce. »

Le 24 mars, le maréchal arrêta un règlement déter-

1. Lettre du maréchal Brune, du 15 février 1807, à Eudel (pièce justificative annexe au susdit rapport).

2. L'article 14 de l'arrêté du 14 mars 1807, contient des recommandations analogues : « Les membres de la Commission et le directeur des Douanes, dans leurs travaux pour la vérification de l'origine des marchandises, devront se pénétrer de la nécessité d'exécuter avec rigueur le décret de Sa Majesté du 21 novembre dernier, mais ils prendront

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

minant les formalités de douane à remplir pour accéder à Hambourg et dans les villes hanséatiques, par terre ou par eau, et le régime applicable aux marchandises qui leur étaient destinées ; mais « comme ce règlement laisse beaucoup à l'arbitraire, écrivait le rapporteur, M. de Tournon, il doit être considéré comme une des causes des dilapidations qui ont eu lieu et il n'a pu être fait que dans cette vue. »

Cet arrêté fut reproduit en copie annexée au rapport de M. de Tournon ; j'en résume ici les principales dispositions :

Article premier. — Obligation pour les armateurs, capitaines ou propriétaires des navires neutres partant sur lest des trois ports de Hambourg, Brême et Lübeck, de certifier devant les consuls ou vice-consuls de Sa Majesté, la destination du navire pour tout autre pays que l'Angleterre et de fournir pour sûreté de leur déclaration une caution égale à la valeur du bâtiment entre les mains desdits consuls, chargés d'effectuer à bord les visites prescrites par la loi du 12 messidor an IX ;

Article 2. — Mêmes formalités pour ceux qui partent chargés ; en outre, la douane devait s'assurer qu'ils ne portaient pas de marchandises anglaises, de comestibles, de munitions, ni d'armes de guerre ;

Article 5. — Toute déclaration fausse, toute contravention prouvée est passible de la confiscation du navire et de toute sa cargaison (conformément d'ailleurs à l'article 8 du décret du 21 novembre 1806) ;

Article 7. — Par dérogation à ces règles, les navires chargés de vivres, comestibles, *bleds*, grains, vins, eaux-de-vie combustibles, bois de construction, planches, chanvres, lins, goudrons, cuivres et fers bruts, ainsi que les bateaux de provision naviguant dans les trois rivières ne sont soumis à d'autres preu-

droit aussi des précautions pour que le commerce de la France, celui des neutres ou alliés, l'entretien des villes et surtout celui de l'armée, *ne soient pas compromis par de fausses applications.* » (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ves que celles de non-communication avec l'Angleterre.

Les articles 8, 9 et 10 régissaient l'entrée dans les villes, des voitures ou des cavaliers et des piétons. Les voitures chargées de provisions, vivres, boissons, combustibles, ne devaient être soumises à aucune gène, soit à l'entrée, soit à la sortie; mais les marchandises arrivant par rouliers étaient sujettes à visite et celles ayant traversé le Holstein devaient être accompagnées de certificats d'origine. Exemption de visite aux portes pour les piétons et les cavaliers, ainsi que pour les voitures, carrosses, *stuhlwagen*, destinés à l'agrément et à l'utilité des trois villes, sauf le cas de forte suspicion ou de chargement de ballots.

Les articles 11, 12, 13, ont trait à la saisie et à la vente des marchandises, aux formalités relatives à la détermination de leur origine par une Commission composée du directeur (ou d'un inspecteur) des douanes, du commandant de gendarmerie (ou d'un de ses principaux officiers) et du consul (ou vice-consul); l'un d'eux concède le droit de recours à l'expertise.

« Depuis le 21 avril, continue l'enquêteur[1], M. de Montcabrier, capitaine de frégate, commandant le cutter *le Courrier*, est stationné à une lieue en avant de Stade. En arrivant près du cutter, les bâtiments remettent leurs papiers au capitaine qui les met sous enveloppe, attend qu'il y en ait plusieurs réunis pour les faire escorter par quelques marins et quelques soldats hollandais jusqu'à Hambourg. »

« Les postes doivent leur donner connaissance à leur abord, du décret du 21 novembre dernier et si, nonobstant, ils persistent à continuer leur route, on les laisse, sans obstacle, arriver jusque dans les ports de Hambourg, Brême et Lübeck, avec la seule précaution de mettre à bord un militaire, marin ou douanier, qui devra répondre qu'il n'a pas été déposé de mar-

1. Rapport de M. de Tournon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

chandises à terre dans le trajet ; les connaissements sont remis à l'arrivée au consul ou vice-consul. »

Ce règlement étant admis, le maréchal aurait dû en surveiller l'exécution. M. de Tournon blâme qu'on ait mis à bord des marins ; « les *douanistes* en ont été constamment repoussés. Les connaissements des navires ne sont point remis au consul ou au vice-consul à leur arrivée dans le port de Hambourg, mais bien à un fourrier de marine, nommé Terrier, qui envoie au commandant de place un extrait du connaissement du navire et en garde un qu'il transcrit sur ses registres particuliers. Ce fourrier de marine remet ensuite tous les papiers à M. Heise, courtier hambourgeois, qui est chargé par le consul de France d'après une lettre que j'ai vue (signée, mais non datée), de visiter les bâtiments qui arrivent et de leur permettre de débarquer soit à Altona, soit à Hambourg. Car c'est d'après la visite de M. Heise, que le consul de France donne des certificats d'origine. M. Hesse ne dresse aucun procès-verbal et n'est accompagné de personne dans ses visites, alors que l'article 4 dit : — « Les navires mentionnés à l'article précédent ne pourront décharger leurs cargaisons dans les ports de Hambourg, Bremen et Lübeck qu'après que le consul de Sa Majesté, accompagné du commandant de la place, se seront assurés par l'examen des certificats d'origine, connaissements et autres papiers de bord, qu'elles proviennent du commerce licite. Les préposés aux douanes se transporteront eux-mêmes, en même temps, sur lesdits navires pour examiner en détail, en cas d'insuffisance des papiers, si les navires contiennent ou non des objets prohibés. »

« Le consul de France a nommé M. Hesse, courtier hambourgeois, pour décider de l'examen des papiers et des navires, les *douanistes* n'ont jamais été appelés parce qu'il a toujours trouvé les papiers en règle, et le maréchal Brune a toléré qu'on confiât

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à ce courtier l'exécution des ordres de Sa Majesté. »

L'article VI, qui admet les navires des États-Unis ou des colonies des Indes orientales ou occidentales appartenant aux Puissances alliées ou neutres, sur de simples connaissements et pourvu qu'ils n'aient point abordé en Angleterre, favorisait la fraude, d'après M. de Tournon, parce que les gros bâtiments destinés pour Hambourg et Altona arrivant à Tœnningen et dans d'autres ports du Holstein, déchargeaient leurs cargaisons sur des allèges expédiées à Hambourg avec de prétendus certificats d'origine délivrés par les juges du Holstein. Les autres, sachant qu'il n'en était même pas besoin pour être reçus dans le port, s'en passaient.

Quant à ceux qui en sortaient, il leur était délivré des certificats consulaires d'après la visite de M. Hesse. Au vu de ces derniers, le ministre de France permettait la sortie en gardant pour lui les certificats d'origine expédiés par le consul de France. Il y en aurait eu 3.000 déposés dans le bureau du ministre.

« Les registres du fourrier de marine font foi qu'il est entré à Hambourg depuis le 19 février jusqu'au 3 août inclusivement 1.475 navires qui, évalués chacun au port de 40 tonneaux (allèges), donnent un total de 590.000 tonnes ; on peut évaluer ce que la fraude peut y avoir fait entrer, mais il y a toute facilité, car rien n'est plus aisé, vu l'indulgence du visiteur. Il y avait nombre de navires chargés de charbon de terre lors de mon séjour à Hambourg ; il ne peut qu'être anglais, car les mines de Norvège sont de peu de valeur et la qualité entièrement différente. »

« Jusqu'au 30 mai, les *douanistes* ont fait le service, ayant des postes depuis Hambourg jusqu'à Travemünde et, le long de l'Elbe, depuis Harburg jusqu'à Stade et Cuxhaven. Il y avait aussi un poste entre Altona et Hambourg, chargé seulement de visiter ce qui sortait d'Altona pour entrer à Hambourg. Le poste d'Harburg a établi quelques croisières et a fait

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

des prises assez considérables, mais, le 30 mai, le directeur Eudel reçut du maréchal Brune ordre de lever les lignes et d'envoyer 200 *douanistes* à Cuxhaven et 100 à Stade, en conservant cependant le nombre d'hommes nécessaires à la garde de ses dépôts. Ce ne fut que le 18 juillet que le maréchal donna ordre au directeur de faire rentrer ses employés à leurs postes respectifs. Pendant cet intervalle, la gendarmerie fut chargée de faire le service des *douanistes*, à Hambourg, mais les lignes étant levées, on fit entrer avec encore plus de facilités toutes sortes de marchandises. La ville de Hambourg et les environs sont encombrés de marchandises soit anglaises, soit provenant des îles anglaises, parce qu'il est impossible que les îles danoises aient pu en fournir autant. La vente de ces marchandises est aussi facile à Hambourg qu'à Londres. On ne peut se dissimuler que c'est au maréchal Brune, à l'adjudant commandant, Lallemand, son sous-chef d'état-major, et commandant de la ville de Hambourg, qui a toute sa confiance, au consul de France La Chevardière et à ses sous-ordres tels que le chancelier du consulat, à qui l'on doit s'en prendre de toutes les dilapidations qui ont eu lieu ou du moins d'une très grande partie. Le courtier Hesse a été leur agent principal ; il est impossible d'évaluer l'argent qu'ils ont dû faire, mais ils ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu et sont cause que les Anglais versent tous les jours sur le continent une immense quantité de leurs marchandises, de leurs denrées. »

« L'adjudant-commandant Lallemand, en quittant dans le mois de mai le commandement de la place de Hambourg, y fit nommer un commandant de la gendarmerie, mais il eut soin d'emporter avec lui tous les registres. Autant le maréchal Brune, le consul La Chevardière, l'adjudant-commandant ont abusé de leurs pouvoirs, autant le directeur Eudel a mis de l'honnêteté dans l'exercice de ses fonctions. Cet

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

homme est sans fortune et a refusé des sommes considérables. Il a été exposé à toutes sortes de désagréments pour avoir fait des représentations au maréchal et pour avoir voulu faire son devoir....

« On ne peut se dissimuler que les dispositions prises jusqu'à présent ont entièrement paralysé les mesures ordonnées pour le Blocus des Iles Britanniques. Le moyen le plus certain de porter un coup funeste au commerce de l'Angleterre serait de faire occuper les ports du Holstein, de Tœnningen, de Kiel, de Glückstadt et d'Husum, mais en supposant que la politique ne puisse permettre d'adopter ce projet, il est absolument nécessaire que les *douanistes* soient placés sur le bâtiment stationnaire en avant de Stade, qu'ils conduisent seuls les navires dans le port de Hambourg et en remettent les papiers à leur directeur et qu'il soit établi des postes de *douanistes* à l'embouchure du Weser. Mais, malgré toutes ces précautions, les marchandises anglaises pénétreront toujours sur le continent, tant que la Hollande tolèrera la contrebande. On envoie des paquets de certificats d'origine de Tœnningen à Londres et de cette ville, les bâtiments anglais font voile directement pour la Hollande. »

Les imputations formulées par M. de Tournon contre le maréchal Brune sont confirmées par d'autres documents d'archives inédits. Dans sa lettre à Daru du 28 avril 1807, le commissaire des guerres Ricard parle de la bonne surveillance exercée par la douane sur le cours de l'Elbe jusqu'à Stade et des saisies qu'elle a faites. On les évaluait à deux millions [1]. « En ce moment, ajoutait-il en post-scriptum, il n'y a pas un militaire français ni hollandais dans Hambourg. Son Excellence a emmené à Schwerin toutes

1. Dans la quatrième pièce annexe au rapport d'enquête de M. de Tournon, se trouve un état des saisies faites par la douane, depuis l'établissement de la ligne. Il y a de tout : des denrées coloniales, des tissus anglais (gourgouran, nankinette, mousselinette), des sucres *lumps* ou raffinés, des boutons, de la faïence, etc...

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les troupes qui se trouvaient en son gouvernement, en sorte que les agents des douanes ne sont protégés et appuyés que par la garde du Sénat. »

Dans un rapport du 22 juillet 1807 à la Direction générale des douanes[1], le directeur Eudel se plaignait d'être obligé de déférer aux ordres du maréchal Brune, qui lui avait, aux premiers jours de juin, fait déplacer sa ligne de douane pour la porter sur Stade et Cuxhaven ; les passages étant devenus libres de Stade à Travemünde, il avait fallu, le 18 juillet, rétablir l'ancienne ligne. Il déplorait de voir « le militaire substitué aux *douanistes*, qui sont écartés avec une partialité révoltante de leurs fonctions naturelles, en faveur de ceux qui n'y entendent absolument rien », les escortes de navires de Stade à Hambourg (ou de Travemünde à Lübeck) confiées à des marins et à des soldats. « On dit, ajoutait-il, *que tout cela se paie fort cher* ; le consul et le commandant n'ont jamais fait, par ce service, la plus petite saisie. »

Eudel réclamait donc le droit de requérir la gendarmerie sans qu'elle eût « à se mêler de son service autrement que comme auxiliaire », d'être accrédité auprès des Sénats de Hambourg, Brême et Lübeck, afin d'obtenir, sans intermédiaire, tout ce que son service exigeait comme réquisitions d'ouvriers pour le déchargement des navires, réquisitions de bateaux pour les croisières sur l'Elbe, ordres à observer dans le port pour sûreté du service, etc... Il demandait surtout que le consul de France à Hambourg ne donnât plus de certificats d'origine pour ce qui venait d'Altona, des ports du Danemark ou du Holstein, ou bien d'être autorisé à n'y avoir point égard lorsqu'ils se rapportaient à des marchandises classées dans la loi du 10 brumaire ou

1. *Archives Nationales*, AF IV, n° 1814 (minute du décret du 3 août 1807).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à des *denrées coloniales* [1]. Il disait l'abus fait de ces certificats au profit de ce qui était censé venir des colonies danoises et de ce qui venait d'Angleterre par les ports de Tœnningen, Frederickstadt, Husum.

« Le consul pourrait, ajoutait-il, donner des certificats pour ce qui sort de Hambourg, surtout lorsque les objets doivent longer la ligne de douanes, de manière à ce que ces certificats tiennent lieu de passavants, mais lui en laisser délivrer pour ce qui vient des ports du Danemark, du Holstein ou d'Altona, à lui qui demeure à Hambourg, c'est une source intarissable d'abus, ou tout au moins un double emploi avec ceux délivrés par les consuls du port d'embarquement, adressés par la Direction générale des douanes. » En marge de ce passage, le Directeur général, Collin de Sussy, a mis une annotation qui déclare cette tolérance *très abusive*.

D'autre part, Eudel proposait d'obliger le commerce à prendre des passavants de circulation, pour ce qu'il mettait en mouvement de Hambourg à Lübeck et Travemünde, ou de ces ports à Hambourg. Quant aux provenances de l'intérieur, les factures, certifiées par le magistrat du lieu, suffiraient. Tout ce qui serait rencontré sans ces certificats ne pourrait être censé venir que de l'étranger et deviendrait saisissable du moment que les marchandises appartiendraient à la catégorie des denrées coloniales ou à la classe spécifiée par la loi du 10 brumaire. Cette même disposition était proposée en ce qui concerne la circulation de Brême à Hambourg et de Hambourg à Brême et pour ce qui, étant sorti de Brême, était destiné à être embarqué sur l'Elbe pour l'intérieur. Dans ces différents cas de circulation, Eudel proposait d'autoriser les consuls à donner des certificats

1. Les lois de douanes définissaient *denrées coloniales* : le sucre, le thé, le café, le cacao, le racou, le poivre, le girofle, la rhubarbe, le gingembre, le piment, la cannelle, la vanille, la gomme arabique, l'indigo, l'quinquina, la *cassia lignea*, les bois de teinture, etc.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

même pour les marchandises prohibées, afin de ne pas nuire à l'industrie locale et aux fabriques de l'intérieur.

Enfin, le directeur de Hambourg demandait qu'on proclamât, comme base de son régime, les lois des 10 brumaire et 30 ventôse. Moyennant ces garanties, il se faisait fort d'assurer le service avec ses 300 hommes.

Le Directeur général Collin de Sussy adoptait les vues de son subordonné et proposait au Ministre un projet de décret ayant pour but d'empêcher les villes hanséatiques de tirer du Danemark les marchandises anglaises. Ce décret fut rendu le 6 août 1807 [1] ; il répute provenir des fabriques anglaises les tissus de coton, laine ou poils, qu'il énumère; 2° les mousselines, toiles de coton blanches ou peintes, en exceptant les toiles blanches propres à l'impression, destinées à alimenter les fabriques de toiles peintes de Hambourg, et celles qui seraient justifiées provenir de la Compagnie des Indes danoises ; 3° la bonneterie de laine et de coton ; 4° les boutons de toutes espèces ; 5° toutes sortes de plaques, quincaillerie fine, coutellerie, tabletterie, horlogerie et tous ouvrages en cuivre ou en acier ; 6° les ouvrages en cuir et peau ; 7° les rubans, gazes et dentelles ; 8° la verrerie et les cristaux ; 9° toutes espèces de faïence ou poterie (terre de pipe ou grès d'Angleterre) ; 10° les sucres raffinés et ceux connus sous le nom de sucres *lumps*.

L'article III exige pour les denrées coloniales les certificats d'origine des consuls attestant qu'elles ne proviennent ni des colonies d'Angleterre, ni de son commerce ; à défaut de ce certificat, elles seraient saisies et confisquées.

Les articles V et VI donnent pleine satisfaction à Eudel : le Directeur se conformera aux ordres de son administration, il rendra compte de ses opérations et des difficultés qu'il pourrait éprouver dans le

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1811.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

service de sa ligne, et il obtient le concours des troupes et de la gendarmerie dont les commandants sont obligés de prêter main-forte à la douane lorsqu'ils en seront requis par le directeur et les inspecteurs.

Ce décret souleva, de la part du commerce de Hambourg, des protestations qui furent soumises au Ministre des Affaires Étrangères par le syndic Doormann à la date du 7 octobre suivant[1] : il repoussait la présomption de l'origine anglaise pour les tissus, posée en principe par l'article 2. Un grand nombre d'objets énumérés dans le texte venaient d'Allemagne, de la Westphalie, de la Saxe, de Nuremberg, de Solingen (outils, coutellerie). La Silésie envoyait à Hambourg ses peaux et laines; la Bohême, la verrerie, etc. Il aurait fallu dès lors, que ces marchandises d'origine autre qu'anglaise pussent entrer avec certificats des autorités du pays. Pour les articles III et IV, autre difficulté d'application; il n'y a pas partout de consul français, notamment dans les colonies françaises. D'autre part, le Danemark étant en guerre avec l'Angleterre, prohibait de son côté les marchandises anglaises.

Complètement déjugé par l'Empereur, éclairé sur les causes de son extrême tolérance, le maréchal Brune fut rappelé[2]. D'après certains auteurs, ce ne serait pas seulement pour s'être rendu coupable de concussions que Brune aurait été rappelé, mais pour avoir prolongé de sa propre autorité un armistice de dix jours accordé le 18 avril à l'armée suédoise à Schlatkow et pour avoir fait connaître les propositions que lui avait faites le roi de Suède, de quitter le service de Napoléon pour entrer à celui de l'Angleterre. Brune aurait été disgracié à cette occasion.

Or, le rapport de Brune, daté de Stettin, le 10 juillet, annonçant la rupture par le roi de Suède

1. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1807.
2. Le 23 juillet, d'après Carl Mœnckeberg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de l'armistice de Schlatkow et les propositions de ce monarque, commentées en termes indignés, fut publié au *Moniteur* du 30. Il est à présumer que cette publication ne se fit pas sans l'agrément de l'Empereur. L'explication est donc dénuée de valeur.

Il faut bien admettre dès lors que le maréchal profita de son commandement des villes hanséatiques pour se faire payer ses complaisances. Le rapport d'enquête de M. de Tournon l'accuse presque formellement et l'historien de Hambourg Mœnckeberg le publie sans détour. C'est ce que Bourrienne exprime au moyen d'un euphémisme adroit en disant dans ses *Mémoires :* « Le maréchal Brune chercha à tempérer la rigueur des ordres qu'il recevait. Sa modération en matière douanière déplut et il fut rappelé [1]. »

Ces gabegies n'étaient point rares parmi les grands chefs des armées de l'Empire [2]. Bernadotte, qui succéda au maréchal Brune, est l'objet, de la part de

1. Lui-même fait allusion ailleurs à sa cupidité. Le général Compans dont l'extrême probité est vantée par Davout, ne fut même pas à l'abri des dénonciations : on l'accusa d'avoir reçu 30.000 marks *banco* pour fermer les yeux sur le recel de marchandises anglaises. (Lettres du prince d'Eckmühl des 18 novembre et 27 février 1811).

2. Le 21 avril 1807, Napoléon écrivait à Berthier : « Témoignez mon mécontentement à l'intendant de Mecklembourg. Cet intendant fait fort bien ses affaires et fort mal les nôtres ! » La même expression se retrouve textuellement dans les *Mémoires d'un Ministre du Trésor*, de Mollien.

Quant à Brune, on sait que, grâce à un pamphlet de Mallet du Pan, publié à Londres, en 1798 et qui incriminait sa conduite à la prise de Berne, son nom était devenu pour les biographes, synonyme de concussionnaire et de spoliateur. On disait dans l'armée, des plus éhontés pillards, qu'ils « volaient à la Brune ». Napoléon l'aurait traité « d'intrépide déprédateur ». Cependant, il a trouvé un défenseur en 1840, en la personne d'un de ses officiers d'ordonnance, L. Bourgoin, qui cite notamment comme preuve de l'intégrité et de la modération de Brune, des remerciements des villes hanséatiques datés des 22, 25 mai et 31 juillet, 6 et 28 août 1807, relatifs à son administration paternelle. Sans prendre parti pour ou contre l'honnêteté de Brune, il est permis de faire remarquer que de tels certificats ne prouvent nullement qu'il n'a pas eu des raisons solides d'épargner à ces villes un régime ruineux.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

M. de Tournon, en son rapport d'enquête, d'une imputation analogue : « Après la prise de Lübeck, le maréchal Bernadotte fit appeler le consul La Chevardière dans cette ville pour y vendre 38 bâtiments. Une personne qui est bien au courant de ce qui se passe, m'a raconté que sur 600.000 francs qu'aurait produits cette vente, le quart seulement était entré dans les coffres de l'État. » Le maréchal aurait gardé un quart de la somme pour lui ; le reste aurait été partagé entre son aide de camp Gérard et le consul La Chevardière.

C'était un des griefs de Napoléon contre Bernadotte, qu'il « avait gagné beaucoup à Hambourg. » Ce dernier aurait, d'après son biographe, M. Léonce Pingaud, distribué gratuitement à ses amis des licences et toléré qu'elles fussent revendues ensuite à des négociants. De là une source d'abus et d'exactions. Enfin son nom fut trouvé inscrit sur la liste des Français ayant touché des fonds du Sénat de Hambourg [1].

Un décret du 13 novembre 1807 [2] étendit les dispositions de celui du 6 août précédent aux marchandises chargées sur les bâtiments entrant dans l'estuaire du Weser. L'article III permettait de confisquer les bâtiments qui, après avoir touché en Angleterre, arrivaient aux embouchures de l'Elbe et du Weser. L'article IV obligeait les capitaines à déclarer aux douanes la provenance du navire, les points de relâche, à représenter les manifestes, papiers de bord, permettait de contrôler leurs déclarations par l'interrogatoire des matelots. Ils étaient exposés à payer une amende de 6.000 francs, plus 500 francs par matelot, s'il était prouvé que le navire avait touché en Angleterre. Enfin, comme conséquence de ces dispositions qui étendaient le champ d'action de la

1. Lettres inédites de Napoléon. Recueil Lecestre, tome II. Lettres du 12 septembre 1809 à Fouché, lettres des 13 et 22 juin 1811 à Mollien. Voir chapitre V.

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1591. Lettre du 13 novembre 1807 à Gaudin. (Recueil Lecestre.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

douane, l'article VI augmentait de 100 hommes son effectif. Elle devait disposer sa ligne de manière à surveiller l'embouchure du Weser et pouvait faire des visites dans l'île de Neuwerk et dans les *Watten* [1], petites îles basses, situées à l'entrée de l'Elbe et du Weser, soupçonnées de servir de dépôt aux marchandises anglaises et de lieu de relâche aux bâtiments qui en étaient chargés [2].

Il est à remarquer que ce décret du 13 novembre, spécial aux ports hanséatiques, est comme la première édition de celui du 23 novembre 1807, daté de Milan, qui aggrava le régime du Blocus continental. Seulement ce dernier texte visait les ports de France. Par son article IV, il requérait des certificats d'origine délivrés par les commissaires des Relations commerciales, plus de précision. Ceux-ci étaient tenus d'indiquer « le lieu de l'origine, les pièces qui leur avaient été représentées à l'appui de la déclaration et le nom du bâtiment à bord duquel les marchandises avaient été transportées primitivement du lieu de l'origine dans celui de leur résidence. » Un duplicata devait être adressé au Directeur général des douanes.

Cette disposition répondait à une nécessité révélée par les abus auxquels donnait lieu la délivrance des certificats d'origine. Dans un rapport à l'Empereur, le Ministre des Finances les signalait en ces termes : « Quant aux denrées coloniales dont les certificats doivent être délivrés au port d'embarquement, il y a lieu de craindre que ceux-ci ne soient pas toujours l'expression de la vérité. » Et il conseillait de faire écrire par son collègue des Relations Extérieures aux

1. Les *Watten* ou *Schoren* sont des atterrissements, émergeant de la mer du Nord, dans le voisinage des côtes et souvent couverts par elle. Ils proviennent de *marschen* détruites ou constituent des *marschen* futures. La *marsch* est un terrain bas, plat, nu, privé d'arbres et de sources, qui forme le littoral de la Basse-Allemagne. Himly, la *Formation territoriale des États de l'Europe centrale*.

2. Rapport du ministre des Finances du 18 octobre 1807. (*Archives Nationales*, AF IV, 1080).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

consuls de France à l'étranger que « s'ils délivrent indûment ces certificats, ils éprouveront les effets du mécontentement de Votre Majesté. »

Une vexation en suggère une autre, une mesure violente engendre une autre violence. En cette année 1807, l'exaspération de la lutte pour la prépondérance entre l'Angleterre et Napoléon est à son apogée. De même qu'aux ordres du Conseil d'Amirauté de 1806, avait répondu le décret de Berlin du 21 novembre, de même, aux dispositions prises le 11 novembre 1807 par le gouvernement britannique et qui assujettissaient « les bâtiments des puissances neutres, amies, ou même alliées de l'Angleterre, non seulement à une visite par les croiseurs anglais, mais encore à une station obligée en Angleterre et à une imposition arbitraire de tant pour cent sur leur chargement, réglée par la législation anglaise », répondent le décret précité du 13 novembre 1807, celui rendu contre les pays qui n'avaient pas fermé leurs ports à l'Angleterre et le fameux décret de Milan du 17 décembre 1807 [1], qui dénationalisait, privait de la garantie de son pavillon et assimilait à une propriété anglaise tout bâtiment, de quelque nation qu'il fût, ayant souffert la visite d'un vaisseau anglais, qui s'était soumis à un voyage en Angleterre ou qui avait payé une redevance quelconque au Gouvernement anglais. Ils étaient déclarés de bonne prise, soit à l'entrée en France, soit sur mer, par les vaisseaux de guerre et les corsaires, ainsi que « tout bâtiment expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises. »

Le décret de Milan qualifiait ces mesures violentes de « *juste réciprocité* pour le système barbare adopté par le gouvernement anglais, qui assimile sa législa-

1. Un rapport diplomatique de Bourrienne du 10 janvier 1808, annonce que ce décret vient d'être notifié au directeur des Douanes de Hambourg et au commandant de la Marine. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tion à celle d'Alger », et annonçait qu'elles cesseraient d'avoir leur effet « pour toutes les nations qui sauraient obliger le gouvernement anglais à respecter leur pavillon. » Mais elles devaient continuer « d'être en vigueur pendant tout le temps que ce gouvernement ne reviendra pas aux principes du droit des gens qui règle les relations des États civilisés dans l'état de guerre..... Les dispositions du présent décret seront abrogées et nulles dès que le gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des gens, ceux de la justice et de l'honneur. »

On voit généralement dans le Blocus continental la manifestation la plus topique du délire auquel ses succès militaires avaient porté l'orgueil de Napoléon, l'indice de son aspiration à la tyrannie universelle. Or, cette invention n'est même pas de lui. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires de Fouché* [1] : « Le système continental, cette conception incendiaire, qui devint chez Napoléon une idée fixe, n'était qu'une tradition politique dont il avait hérité du gouvernement directorial à qui des publicistes de clubs et de gazettes avaient persuadé que le seul moyen de réduire l'Angleterre était de lui faire fermer les ports du continent. » Et Paul Proudhon, en ses *Commentaires sur les Mémoires de Fouché*, [2] s'exprime ainsi : « Il est intéressant d'apprendre que ces fautes, ces conceptions absurdes ne sont même pas du cru de Napoléon : ce sont des vieilleries traînées dans les ruisseaux de la démagogie ; ce qui démontre que cet homme si prompt d'exécution, était, quant à l'idée, d'une initiative nulle... Il prend des idéologues l'idée d'une expédition d'Egypte ; il prend des mêmes son idée de Blocus continental. »

Si les Mémoires attribués à Fouché sont apocryphes, l'assertion que lui prêtent les auteurs n'en est

1. Publication due à deux anciens agents de Fouché, Alph. de Beauchamps et M. de Jullian, 2 vol. in-8°, Paris, 1824, imp. Lerouge.
2. Édités par M. Clément Rochel, 1 vol. in-8° Paris, 1901, Ollendorff.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pas moins fondée[1] et j'en trouve la preuve dans la correspondance diplomatique du ministre de la République Française à Hambourg sous le Directoire, Reinhard. Sa dépêche du 30 thermidor an IV fait observer qu'il serait nécessaire *d'arrêter l'importation des marchandises anglaises. L'exclusion d'un marché tel que la France suffirait*, d'après lui, *à ruiner l'Angleterre*, qui emploie avec succès les bâtiments américains pour son commerce. Et lorsque le Directoire a promulgué la loi du 10 brumaire an V, qui prohibe en effet les marchandises anglaises[2], Reinhard écrit d'Altona, à la date du 28 brumaire, qu'elle a plongé le commerce de Hambourg dans la consternation. Hambourg étant l'entrepôt principal et presque unique de ces marchandises. Les sucres raffinés prohibés par la loi, ne pouvaient être importés; mais pour d'autres marchandises originaires d'ailleurs que d'Angleterre, il fallait une déclaration assermentée[3]. Le Directoire rendit, en effet, un arrêté d'après lequel les marchandises embarquées dans les ports neutres, à bord des navires neutres[4] pour la France, ne pouvaient y être reçues qu'avec certificats

1. Tel est du reste l'avis de M. Albert Sorel puisqu'il écrit en son chapitre sur la *Paix d'Amiens* : « Bonaparte, héritier de l'esprit de domination du Comité de Salut public et du Directoire, l'est aussi de leurs systèmes économiques. Il maintient la loi draconienne du 10 brumaire an V, qui déclare ennemies les marchandises anglaises et en prohibe l'importation et la vente dans toute l'étendue de la République française. » A. Sorel, ouvr. cité, tome VI.

2. Cette loi n'était elle-même qu'une édition revue et corrigée du décret du 1er mars 1793 qui interdisait l'introduction des tissus anglais, boutons de métal, faïences, etc..., de celui du 18 vendémiaire an II. Plus tard, l'arrêté du 1er messidor an XI (20 juin 1803) prohiba la réception dans les ports des denrées coloniales anglaises et de toute marchandise provenant de ce pays, sous peine de confiscation.

3. Rapport de Reinhard du 2 frimaire an V. (*Archives Nationales*, AF III, 9 230.)

4. De même, les décrets de prohibition précités avaient prévu les justifications à produire pour les neutres : les certificats des consuls français devaient attester que les objets de provenance étrangère avaient été fabriqués en des États avec lesquels la France n'était pas en guerre. De nombreux rapports de l'an IV et de l'an V conservés aux *Archives des Affaires Étrangères* traitent de la forme de ces certificats.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

authentiques des ministres, consuls de la République, portant qu'elles n'étaient point originaires d'Angleterre. Reinhard eut à notifier cet arrêté aux Sénats des trois villes hanséatiques. N'est-ce pas là, à l'ampleur près, le régime même du Blocus continental [1] ?

L'idée n'étant pas neuve, on conçoit que les conseillers habituels de Napoléon l'aient recueillie et invoquée comme un simple précédent administratif. Aussi voit-on, à la veille du décret de Milan, les Ministres de l'Intérieur et des Finances, les conseillers d'État Collin de Sussy et Defermon, s'entendre pour suggérer à l'Empereur les mesures exposées dans le projet de décret relatif aux Puissances qui n'avaient pas fermé leurs ports à l'Angleterre et lui persuader, par ordre peut-être, d'inviter celles qui les avaient fermés, telles que la Hollande, la Russie, l'Espagne, à les fermer aussi à ceux qui se constituaient ses agents et ses courtiers.

Les exposés de motifs des décrets de l'Empereur n'étaient souvent qu'une paraphrase, rédigée par de bons et loyaux commis, des volontés expresses du Maître. Cependant, d'après le rapport du Ministre des Finances du 17 décembre 1807 [2] présentant à sa signature le terrible décret de Milan, nous les voyons prendre très délibérément la responsabilité des prescriptions que cet édit va sanctionner.

1. Reinhard lui-même, à propos de l'intention prêtée à l'Espagne de déclarer la guerre aux villes hanséatiques pour isoler l'Angleterre, faisait ressortir, dans son rapport du 21 nivôse an VI, l'avantage qu'il y aurait pour la France à saisir par ce moyen les marchandises anglaises. Mais il n'était pas juste que les villes hanséatiques fussent seules à en souffrir. Il fallait que le Danemark fût astreint aux mêmes mesures, sans quoi tout passerait par Altona ; que l'application en fût décrétée *par un accord général* des puissances continentales. « Cette idée, citoyen ministre, n'est pas chimérique. Elle est déjà utilisée à plus de moitié. Jamais la loi du talion n'a été appliquée d'une manière plus juste et plus imposante. En gagnant la Prusse et le Danemark, en neutralisant la Russie, nous atteindrions au but. » (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« Nous ne nous sommes pas dissimulé, écrit Gaudin, que les mesures que nous proposons à Votre Majesté auront nécessairement une grande influence et sur le produit de nos douanes et sur les travaux de certaines manufactures, qui ne pourraient plus employer leurs ouvriers si elles avaient été privées pendant un certain temps du moyen de renouveler leur approvisionnement en matières premières qui ne peuvent se tirer que des colonies. »

« Mais nous avons considéré que les mêmes effets devaient se faire ressentir plus fortement et plus promptement encore en Angleterre où l'engorgement des denrées, des marchandises qui constituent son unique richesse, *occasionne depuis quelque temps déjà une gêne, qui s'accroîtrait dans une proportion incalculable si tous moyens d'écoulement de ces denrées et marchandises cessait sur le continent* et il nous a paru que cette situation extrême devait être beaucoup moins longtemps supportable pour l'ennemi, qui tire toutes ses ressources exclusivement de ses manufactures et de son commerce extérieur que pour la France à laquelle la fertilité de son sol et sa nombreuse population laissent encore d'autres éléments de richesse. Mais il faut l'avouer : le succès de cette mesure *dépendrait beaucoup de la bonne foi avec laquelle elle serait adoptée et exécutée par les puissances alliées sur leur territoire respectif.* »

On ne peut accuser les Ministres de Napoléon d'avoir été imprévoyants. Il est impossible de mieux faire ressortir le fort et le faible de la conception despotique qu'il entendait mettre à exécution, d'en mieux exposer les dangers et d'en prédire plus justement la ruine à bref délai [1].

Bourrienne, qui en vit de près l'application ne tarit pas en épithètes violentes à l'égard d'un « système d'argent, de fraude et de pillage » qu'il qualifie

1. Une brochure du Suisse d'Ivernois, auteur de nombreux pamphlets contre le régime impérial, intitulée : *Effets du Blocus continental sur*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de « fourberie » et de « tyrannie fiscale » et il se vante même d'avoir engagé Bernadotte, devenu prince royal de Suède, à le rejeter. « Ce n'était pas un décret, s'écrie-t-il avec toutes les apparences du bon sens [1], mais des flottes qu'il fallait. Sans flottes, sans marine, il était ridicule de déclarer les Iles Britanniques en état de blocus, tandis que les flottes anglaises bloquaient de fait tous les ports français ! »

Bourrienne a cent fois raison. Mais ce n'est pas en 1829, à la fin de la Restauration, qu'il fallait combattre l'aberration de Napoléon, c'est au moment même où elle produisait ses « funestes résultats ». Or, de 1807 à 1810, le ministre de France à Hambourg fit plus que de déférer, en bon fonctionnaire, aux ordres qu'il recevait du département des Relations extérieures, il alla jusqu'à suggérer des mesures bien entendues pour renforcer la surveillance douanière et assurer l'application du système continental.

Ainsi, le Ministre lui annonce, le 16 octobre 1807 [2], qu'aucun navire, même français, ne pourra entrer dans l'Elbe, chargé de marchandises coloniales ou similaires des produits anglais, sans être séquestré. Le 27, Bourrienne rend compte des mesures prises en exécution de l'ordre du 16 : Le commandant de la Marine va établir des stations navales sur le fleuve et interdire la sortie, *même pour les bateaux pêcheurs*. L'ordre a été transmis au consul à Brême, mais il est d'une exécution difficile puisqu'il n'y a point de douaniers. Il faudrait tendre une ligne de trente ou quarante préposés, de Brême à l'embouchure du Weser. Encore la fraude passera-t-elle par l'Ems, la Jahde et la Trave. Aussi, le 3 et le 18 novembre, lui

le commerce, les finances, le crédit et la prospérité des Iles Britanniques, publiée à Londres en 1810, porte en épigraphe ce quatrain :

Votre blocus ne bloque point
Et grâce à votre heureuse adresse,
Ceux que vous affamez sans cesse,
Ne périront que d'embonpoint.

1. *Mémoires*, tome VIII, p. 292.
2. *Archives des Affaires Étrangères* : Hambourg, 1807.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

écrit-on de Paris que l'application des mesures ordonnées le 26. s'étend à toutes les rivières et par conséquent à la Trave. De plus, le décret du 13 novembre 1807, cité plus haut [1], vint donner satisfaction au vœu de Bourrienne.

L'année suivante (le 8 mai 1808), Bourrienne rend compte de la fraude par cabotage qui se fait par les canaux du duché d'Oldenburg, de manière à éviter l'embouchure, bien gardée, du Weser, et signale [2] la nécessité d'établir un poste de douane à la *Wilhelmsburg*, près d'Oldenburg, par où les navires qui se livrent à cette fraude sont obligés de passer. Laquelle fraude devait se produire d'autant plus impunément que, le 7 février, Napoléon, par égard pour la parenté du duc avec l'Empereur de Russie, son allié de Tilsitt, avait prescrit à son frère, le roi de Hollande [3], de faire évacuer l'Oldenburg par ses troupes. A la suite de la capture par la flotte danoise, — le Danemarck étant allié de Napoléon depuis 1807, — dans la Jahde, sur la rive appartenant au duc d'Oldenburg, de 5 bâtiments hollandais chargés de sucre, indigo et cochenille, importés avec certificats d'origine délivrés en Hollande bien qu'ils vinssent en réalité de l'île de Heligoland (conquise par les Anglais sur les Danois en 1807), le Ministre des Finances proposa à l'empereur un décret [4] qui étendait à l'embouchure de la Jahde les mesures prescrites par ceux des 6 août et 13 novembre 1807. Un détachement de préposés de la direction de Hambourg [5] fut placé à Eckwarden, sur la rive droite de la Jahde,

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1951.
2. *Archives des Affaires Étrangères*.
3. Correspondance de Napoléon.
4. *Archives Nationales*, AF IV, 2040.
5. La Jahde séparait le duché d'Oldenburg du royaume de Hollande. Les côtes de l'Ost-Frise étant aussi menacées par la contrebande, Napoléon prévenait son frère Louis qu'elle se faisait aux bords du Weser et de l'Ems par Emden et l'invitait à envoyer quelqu'un saisir les marchandises anglaises qui se trouvaient là. (Lettre du 9 octobre 1807. Correspondance de Napoléon.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avec une patache destinée à croiser dans ce fleuve, à visiter tous les bâtiments qui se présentaient pour le remonter et à exercer sa surveillance sur les deux rives... Bourrienne ne peut-il être réputé l'instigateur de cette mesure ?

Mais voici plus fort encore. Dans ses *Mémoires* [1], Bourrienne fait grief à Davout d'avoir établi des postes de douane en pleine paix dans le Mecklembourg. Or, lui-même exposait à son ministre, dès le 23 novembre 1807 [2], l'avantage qu'il y aurait à faire appliquer par le corps d'armée de Molitor, dans les ports mecklembourgeois de Rostock et de Wismar, les décrets de Blocus sur les denrées coloniales d'origine anglaise.

Il faut donc supposer que Bourrienne, en fonctionnaire zélé [3] et en plat courtisan, avait deux opinions simultanées, l'une adéquate aux instructions qu'il recevait de ses supérieurs et qu'il appliquait avec une perspicacité professionnelle remarquable, l'autre, pour son privé, diamétralement opposée et condamnant hautement, en son for intérieur, les actes auxquels l'obligeait sa fonction. Ce dédoublement se produit parfois chez les fonctionnaires et les magistrats capables de réfléchir et de penser, mais l'indignation de Bourrienne est plutôt suspecte. Il n'avait pas à se plaindre du système continental, qui lui permit d'édifier sa fortune par des complaisances vénales et des tolérances rémunérées.

1. *Mémoires*, tome IX, p. 47.
2. *Archives des Affaires Étrangères.*
3. Cependant, on le voit, le 4 novembre, demander la faculté d'introduction pour les marchandises que l'Angleterre ne peut fournir, bois, mâtures, brais, goudrons, vins, fers, cuivres, blés, etc., et le 18 novembre, de Milan, le Ministre des Relations Extérieures lui fait connaître que l'entrée sera permise à certains produits indispensables à la consommation tels que citrons, fruits et raisins de France et d'Espagne, charbons de Bückeburg et bouchons de liège. L'introduction des tabacs d'Amérique pour la fabrique sera admise dans la mesure compatible avec le décret du 17 décembre 1806. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

On sait que l'Empereur lui-même, apporta des tempéraments à la rigueur des décrets sur le Blocus continental, dans un intérêt fiscal et commercial à la fois. Il crut favoriser le commerce maritime et encourager l'industrie nationale en créant des licences [1] qui permettaient d'enfreindre leurs prohibitions sous certaines conditions déterminées et même d'entrer dans les ports de l'Angleterre. Le sujet est plus complexe qu'on ne le croit généralement d'après les définitions des historiens. Il y eut plusieurs sortes de licences.

Les premières (modèle de 1809), excluaient toute importation de denrées coloniales, de marchandises du cru de l'Angleterre ou fabriquées dans ce pays et même d'aucune autre nation, en exceptant seulement les bois de construction, les chanvres, mâtures et fers du nord, le *Kina* et autres médicaments.

Un autre modèle, un peu différent, permettait l'importation des draps, huiles et autres objets définis dans le texte [2].

Un modèle nouveau rendit licite l'introduction de certaines denrées coloniales, des cotons, huiles de poisson, cafés et sucres des colonies françaises de l'Amérique et de l'Asie, cacaos et épices des Iles ci-devant hollandaises, des indigos, bois d'acajou et d'ébénisterie, à charge d'exporter pour 1/3 de la cargaison en étoffes de soie françaises, 1/3 en vins et eaux-de-vie de France, 1/3 en draps, soieries et tissus divers. Ces licences étaient valables pour un seul navire et un seul voyage. Le prix était au début de 30,40 napoléons seulement.

Plus tard on perfectionna le système et on le ren-

1. Pas plus que celle du Blocus continental, l'idée des licences n'était nouvelle. D'après l'arrêté des Consuls du 1er messidor an XI (20 juin 1803), il pouvait être dérogé à la prohibition qui frappait les marchandises anglaises si le capitaine coupable d'en avoir à son bord, *s'obligeait à charger en retour, en produits des manufactures françaises, une valeur égale à celle de sa cargaison.*

2. Du 1er avril 1809 au 4 décembre 1809, il fut délivré 151 licences du premier modèle ; du 4 décembre 1809 au 13 février 1810, 203 du

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dit plus lucratif pour le fisc. En août 1810[1], Napoléon le généralisa et décida que tout bâtiment pour ne pas être pris par les corsaires, devait être muni d'une licence. Il fallut donc en créer de nombreuses variétés en prévision de toutes les navigations et de tous les trafics. Il y eut les licences simples, les licences pour le sucre et les licences diverses; il y eut aussi des « permis américains », destinés à faciliter les rapports avec l'Amérique et l'importation de ses produits naturels, notamment des cotons et des riz de la Caroline[2]; des « permis ottomans » pour le commerce du Levant, des licences pour se rendre à Java, pour la navigation dans la Méditerranée, pour l'introduction en Corse des grains de Sardaigne, pour l'exportation des huîtres de Granville ou des huîtres de Frise.

Tel était le régime des licences françaises, c'est-à-dire de celles délivrées à des navires nationaux ou étrangers partant d'un port français. Des clauses analogues furent imposées pour les départs du royaume de Naples, des provinces Illyriennes, pour la pêche du thon à Gênes, celle du corail à Tabarka (Tunisie), etc. Mais quel que fût l'objet de la licence, les conditions auxquelles elle était accordée, étaient fixées dans l'acte de concession. Elles prévoyaient, en cas d'infraction, la confiscation, le paiement d'une amende par le propriétaire du navire et le retrait de la patente à la maison de commerce qui avait assumé la responsabilité de l'opération. Un décret

second. Dans ce nombre total de 354, il y en avait 123 pour le port de Bordeaux. (*Archives Nationales*, AF IV, 1332.)

1. Déjà le 29 novembre 1809, il écrivait à Decrès qu'il fallait défendre de laisser naviguer aucun bâtiment en contravention avec les règles ordinaires. Tout bâtiment non muni d'une licence devait être confisqué. (Correspondance de Napoléon.)

2. Lettre de Napoléon du 16 juillet 1810 à Montalivet. (Recueil Lecestre, t. II.) Il fut délivré pour le port de Hambourg, 37 permis *américains* ordinaires et 38 pour l'importation du riz ; pour celui de Brême, 43 permis de la première espèce et 44 de la seconde. Ils ne paraissent pas avoir été utilisés. (*Archives Nationales*, Reg. F. 12/265.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du 25 novembre 1810 y ajouta la peine de deux mois de prison.

Tout d'abord, il fut octroyé aux navires prussiens, danois, hanséatiques, battant pavillon d'Oldenburg, de Papenburg, de Knipbausen, des licences d'une durée de trois mois, leur permettant de charger, dans les ports français, des *bleds*, vins et eaux-de-vie. Le 21 juin, le Ministre de l'Intérieur [1] faisait connaître que Sa Majesté avait prescrit d'exclure les trois derniers pavillons. Il fut octroyé également aux bâtiments hanséatiques des licences du modèle de 1809. En voici un spécimen [2].

Plus tard, on inventa un engagement spécial pour le commerce des ports hanséatiques. Le décret du 22 juillet 1810, qui en détermine la teneur, concerne Dantzig, Hambourg, Brême et Lübeck. Aux navires armés dans ces ports, à destination de Dunkerque, Nantes ou Bordeaux, le droit était reconnu de toucher en Angleterre, sauf à se présenter en France, *sur lest* [3], ou avec un chargement de « bois, chanvre, goudron, mâts, fers et autres objets du Nord, propres au service de notre marine [4] », soit encore avec des marchandises dont l'entrée en France était permise par les lois de douane de l'Empire et non comprises dans les licences délivrées aux commerçants des ports français. Copie des connaissements devait être envoyée

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1342.

2. Délivrée le 13 janvier 1810 au navire brémois *Urannus*, de 200 tonneaux, capitaine Nic Hœgemann, armé pour le compte de la maison Hœntjens de Nantes. Objets d'importation : matières premières, bois ; d'exportation : vins et eaux-de-vie. *Défense de toucher en Angleterre.*

3. Beaucoup de licences françaises permettaient le voyage en Angleterre, à la condition de n'en rapporter que de *l'or ou de l'argent monnayé* ou *en barres*.

4. Dans une lettre à Champagny, du 1er septembre 1810, l'Empereur spécifie que des licences pour les villes hanséatiques ont été accordées à la condition que les bâtiments n'importeraient rien d'Angleterre, exporteraient seulement des blés et des produits du sol de l'Allemagne et reviendraient *sur lest* en France prendre des marchandises françaises pour les rapporter dans le Nord. (Correspondance de Napoléon.) Lettre de Napoléon à Montalivet du 16 juillet 1810. (Recueil Lecestre, tome II).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

par les consuls au Ministre des Relations Extérieures.

A l'entrée dans le port français désigné, la licence devait être adressée au Directeur général des Douanes dont les employés devaient reconnaître l'identité du navire.

Au retour, le bâtiment devait former sa cargaison de marchandises françaises, vins et eaux-de-vie et tous objets dont la sortie n'était pas défendue, à l'exception des grains [1]. On lui délivrait alors un acquit à caution qui garantissait sa rentrée au port de premier départ où il devait opérer le débarquement de ses marchandises et faire la remise de ses licences. Il pouvait en obtenir une nouvelle et recommencer sur les mêmes errements.

En dehors des licences assujetties à un droit [2], il pouvait en être délivré de *gratuites* aux bâtiments qui sortaient des *ports* hanséatiques pour introduire directement en France ou en Hollande des bois, mâtures, fers et autres objets destinés à la marine.

Aux termes du décret du 28 juillet 1810, aucun navire ne pouvait sortir de ces ports sans être muni d'une licence [3]. Aussi, le 14 août, le comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, envoyait-il à la Secrétairerie impériale 360 licences en blanc pour les villes hanséatiques. Le 18, Napoléon en signait pour Hambourg, 20 [4] ; pour Brême, 10 [5] ; deux seulement

1. Napoléon défendait, à cette époque, la sortie des grains de France. Par contre, il favorisait l'exportation des blés de Hambourg et de Brême, censément à destination de France, mais en admettant qu'ils fussent vendus en *Angleterre*, par les navires munis de licences. (Lettre du 16 juillet à M. de Montalivet. Recueil Lecestre.)

2. Dans sa lettre du 16 juillet à M. de Montalivet, l'Empereur indique que ce droit devra être fixé à un taux élevé équivalant et au delà au double droit imposé en France à l'exportation du blé. (*Ibid.*)

3. V. Correspondance de Napoléon, lettre du 20 août 1810 à Lebrun. *Lettres inédites* (recueil Lecestre), lettre du 16 juillet 1810 à Montalivet.

4. Il en avait été attribué 20 à ce port le 20 août 1810. La vingtième, inutilisée, fut renvoyée par le directeur des Douanes, le 20 juin 1812. (*Arch. Nat.* Reg. F. 12/265). En septembre 1810, M. Imbert de Flégny, auditeur au Conseil d'État, portait à Hambourg, 21 licences signées le 15. Elles furent renvoyées le 20 juin 1812.

5. Elles furent renvoyées le 20 juin 1812. (*Ibid.* F. 12/265.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

furent employées ; pour Lübeck, 10 ; aucune ne fut remplie. D'après le registre de la Secrétairerie impériale, celles que l'Empereur signa le 15 septembre (21 pour Hambourg), le 24 octobre (20 pour Lübeck), le 12 novembre (10 pour Brême) restèrent inutilisées. Ces licences avaient pour but, en général, de permettre la sortie des grains, l'importation des bois du Nord, soies de porc, pelleteries, céruse et azur, contre une valeur égale de vins et eaux-de-vie et autres marchandises françaises à l'exportation.

Les papiers de la Secrétairerie d'État et toute une correspondance du Ministre de la Guerre, duc de Feltre, avec Napoléon en 1810 [1], permettent de se faire une idée du commerce des ports hanséatiques effectué au moyen des licences. L'année 1810 donne un total de 131 pour les quatre ports énumérés dans le décret du 22 juillet, y compris Dantzig. C'est ce dernier qui en consommait le plus. Le décompte n'attribue à Hambourg que 19 licences qui, pour un tonnage de 5064 tonneaux, à raison de 60 francs par tonneau, ont valu au Trésor : 303.840 francs. Brême, avec 10 licences pour un tonnage de 2.294 tonneaux, offre un produit de 137.640 francs ; 4 licences délivrées à Lübeck n'ont donné que 4.000 francs. La statistique du trafic des licences, dressée pour l'Empereur au Ministère de l'Intérieur, présente le relevé des exportations de Hambourg et de Brême. Au 24 décembre 1810, 29 navires *licenciés*, sortis de ces ports à destination de Bordeaux, ont emporté des cargaisons d'une valeur totale de 5.024.268 francs.

Dans un rapport à l'Empereur du 25 novembre 1811, le Ministre des Finances expose que les résultats cherchés par Sa Majesté étaient « l'extraction du numéraire de l'Angleterre, l'exportation des produits

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1340, AF IV, 1706 d. V. aussi dans AF IV, 1653, une lettre du duc de Feltre du 20 octobre 1810, relative au départ de Hambourg de 2 navires *licenciés*, et dans AF IV, 1654, une lettre de Davout du 4 novembre 1810, relative à la sortie de ces navires.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

français et l'activité de nos ports ». Or ce triple but n'était pas atteint. En effet, l'extraction du numéraire anglais ne s'obtenait que si l'Angleterre achetait nos tissus de soie. Comme ils étaient prohibés par ses lois, ils ne pouvaient y pénétrer que par la contrebande ; de même, les cotonnades anglaises ne pouvaient entrer en France que par cette voie illicite. De la sorte, le système des licences, corrupteur et inconséquent, suivant l'expression d'Ad. Thiers[1], engendrait une double fraude. Mais il arrivait souvent, — c'est Bourrienne qui nous l'a révélé dans ses *Mémoires*, — que l'exportateur, plutôt que de courir les risques d'une introduction frauduleuse en Angleterre, préférait jeter à la mer les soieries françaises qu'il avait eu soin de choisir parmi les vieux « rossignols » démodés, auxquels il avait assigné dans sa déclaration une valeur très supérieure à la valeur réelle. Cette médiocre perte était largement compensée pour lui par le bénéfice que lui procurait l'emploi de la licence à l'importation[2].

D'ailleurs, les armateurs avaient deux redevances à payer, l'une au Trésor français pour sortir de l'Elbe, du Weser ou de la Trave, l'autre au fisc anglais pour être admis à naviguer. Depuis que les Anglais occupaient Heligoland, ils maintenaient des croisières permanentes devant l'estuaire de l'Elbe. Il était donc très difficile d'échapper à leur visite et lorsqu'un navire hanséatique l'avait subie, il pouvait être confisqué par les corsaires français ou par la douane française. On voit dans quelle étrange et périlleuse situation se trouvaient placées les maisons de commerce de Hambourg qui désiraient, nonobstant l'état de guerre, continuer leurs opérations.

En outre, Napoléon prescrivait à Junot, le 19 avril

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XII.

2. D'après un rapport de M. de Montalivet à l'Empereur du 8 août 1810, on agissait de même avec les vins et eaux-de-vie d'origine française, ces produits étant prohibés en Angleterre. (*Archives Nationales*, AF IV, 1318.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

1808[1], après l'occupation du Portugal, d'empêcher le commerce des vins de Porto avec l'Angleterre, par navires hambourgeois ou portant le pavillon de Kniphausen et de confisquer ces bâtiments.

Pareille mésaventure arriva à plusieurs navires hanséatiques en 1808 et 1809, dans les ports de Bordeaux, Bayonne, Charente et Vannes. La levée de cet embargo, ayant été demandée avec obstination[2] par Abel, résident à Paris des villes hanséatiques, il y eut à ce sujet, toute une correspondance diplomatique entre cet agent et les départements de l'Intérieur et des Relations Extérieures. M. de Champagny proposait de laisser sortir les bâtiments hambourgeois avec un chargement de vins, eaux-de-vie et autres produits du sol de France[3]. A la fin de mai 1809, le Ministre des Finances fit connaître que « Sa Majesté n'avait pas jugé à propos de statuer quant à présent sur la levée de l'embargo sur les navires hanséatiques. »

D'autre part, en ce qui concerne les navires étrangers visités par les Anglais, ayant reçu d'eux licence de naviguer ou leur ayant payé une redevance, les ports hanséatiques étaient assimilés absolument aux ports français[4]. Sur l'injonction du Ministre des Finances, on y séquestrait les navires portugais ou américains. Napoléon affectait de les croire de faux neutres[5]. « Ils sont anglais, *avec de faux papiers*, écrivait-il le 17 avril 1808[6] au Ministre des Finances,

1. Correspondance de Napoléon.

2. Notes d'Abel des 9 mars et 15 juillet 1808. Notes des 18 et 27 février 1809 au Ministre des Relations Extérieures ; lettre du 4 mars 1809 dans le même sens à celui de l'Intérieur. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Dépêches de Champagny à son collègue des 4, 16 et 28 mars. Note d'Abel du 7 avril 1809. (*Ibid.*)

4. Rapport d'Eudel, directeur des douanes à Hambourg, joint aux notes de Bourrienne des 27 octobre et 7 novembre 1807. Dépêches du Ministre des 3 novembre et 18 décembre 1807. (*Ibid.*)

5. Rapport de Bourrienne du 23 novembre 1807. (*Ibid.*)

6. Correspondance de Napoléon. Le 16 décembre 1807, les Ministres de l'Intérieur et des Finances s'étaient proposé d'attendre, avant de statuer sur le cas des navires américains, le parti que prendrait leur pays à l'égard de l'Angleterre. (*Archives Nationales*, AF IV, 1080.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

puisque les Américains ont mis l'embargo sur leurs bâtiments. » Les États-Unis avaient en effet pris cette mesure, ne voulant exposer les navires portant leur pavillon ni à la visite des Anglais [1], ni au séquestre dans les ports français. Mais ceux qui, au moment de la promulgation de cet embargo étaient en voyage, n'y avaient échappé dans leur pays que pour le subir dans les ports de France, s'ils avaient violé les décrets de Berlin et de Milan. Sur les réclamations réitérées des États-Unis, la mainlevée du séquestre fut donnée le 25 février 1809: il fut permis aux navires américains de regagner leur pays, à charge de ne pas transporter de marchandises anglaises. Néanmoins, Napoléon se défiait encore de leur neutralité puisqu'il recommanda, le 25 juillet 1810, à Champagny [2] d'empêcher l'entrée des navires *américains* ou autres, chargés de denrées coloniales, dans les ports hanséatiques et dans ceux de la Baltique.

Depuis l'établissement du Blocus continental et même avant, pendant la guerre de Hanovre, ainsi que nous l'avons vu plus haut, la préoccupation constante de Napoléon avait été de fermer aux Anglais les ports de l'Allemagne du Nord et de leur interdire l'accès de son littoral. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire sa correspondance avec les Ministres de la Marine, de la Guerre et des Affaires Étrangères, ses lettres [3] à son frère Louis, roi de Hollande, celles au prince d'Eckmühl.

1. Le Ministre de la Marine exposait à l'Empereur que les neutres n'arrivaient en France que sur licence du roi d'Angleterre. Il en avait la preuve: ceux qui sortent de France, vont directement en Angleterre, par suite de l'article 2 du premier arrêt du Conseil britannique. Tout commerce des neutres avec la Russie, le Danemark, *les villes hanséatiques*, la Hollande, etc., est subordonné au caprice du cabinet de Saint-James. (*Archives Nationales*, AF IV, 1318.)

2. Correspondance de Napoléon.

3. J'en ai déjà cité quelques-unes. Voir celles des 17 décembre 1810, 1er, 7 et 24 mars 1811 à Decrès, du 18 à Verhuell.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Il charge l'un de faire construire des frégates, des corvettes, bonnes marcheuses, des bricks ou des péniches, pour la défense des estuaires ; il place toute la marine, de la Hollande à la Trave, sous les ordres de l'amiral hollandais Verhuell, qui ne dépendra que du prince d'Eckmühl [1]. Il recommande à l'autre de doubler la ligne des douanes de Rhees à Bremen [2] avec des régiments d'infanterie tirés des corps de Morand et d'Oudinot. Il prescrit à Davout [3] d'inviter Morand à disposer ses cinq régiments de manière à bien s'assurer des embouchures de l'Elbe, du Weser et de la Jahde, de se lier avec le corps de Molitor en Ost-Frise [4], d'avoir des troupes à Varel et d'établir une active surveillance. Des batteries seront construites sur les côtes. Il lui explique comment celles-ci doivent être gardées, de la Hollande à la Baltique [5].

Un général de brigade de la division Gudin sera chargé de la défense du littoral depuis les rives de la Jahde jusqu'à Cuxhaven, il y emploiera trois bataillons et un régiment de cavalerie, au besoin deux régiments d'infanterie et six pièces de canon, plus le personnel d'une Direction des Douanes, sous ses ordres, et s'entendra avec l'officier de marine à qui incombe la surveillance des estuaires des trois fleuves. Un autre général de la même division surveillera l'Elbe, depuis Cuxhaven jusqu'à Hambourg. La division Morand sera échelonnée depuis l'Elbe jusqu'à la Baltique, avec une brigade en Mecklembourg. En

1. Lettre du 7 mars 1811, à Davout.
2. Lettres à Clarke des 3 et 18 août 1810.
3. Lettre à Davout du 19 août 1810. (Voir la lettre du prince d'Eckmühl du 15 juillet 1810, AF IV, 1653.)
4. Le 8 juin, l'Empereur avait envoyé Molitor à Emden et l'avait remplacé dans son commandement à Hambourg, par Morand. Le 5 septembre le prince d'Eckmühl annonçait que Molitor faisait faire bonne garde sur la Jahde et sur l'Ems et qu'il avait mis le séquestre à Emden sur les denrées coloniales. Depuis que le 37e de ligne faisait le service des Douanes de Rhees à l'Ems, la contrebande avait cessé.
5. Lettre du 28 septembre 1810. (Correspondance de Napoléon.) Rapport de Clarke du 10. (*Archives Nationales*, AF IV, 1653.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

deuxième ligne, de la rive gauche de l'Elbe aux portes de Rhees, sur le Rhin, un régiment fourni par la division Gudin.

A la suite du bombardement de Copenhague, les Anglais s'étaient emparés d'Heligoland et en avaient fait un point d'appui pour leur flotte d'où ils menaçaient les côtes de l'Ost-Frise et celles du Holstein. Leur présence permanente gênait la navigation aux embouchures des grands fleuves de l'Allemagne du Nord. Napoléon songeait aux moyens de leur reprendre l'îlot conquis sur les Danois.

Un sieur Mercier, commissaire général de police du département de l'Oker (Westphalie), proposa au général Gudin [1], commandant la place de Brunswick, un plan à l'effet d'expulser les Anglais d'Heligoland. D'après lui, les Anglais avaient pris l'île par blocus, les Danois s'étant rendus par manque d'eau ; mais ils y avaient construit ensuite une grande citerne et des batteries. Cependant Mercier croyait le débarquement possible par les anses nord et nord-ouest. Seulement, avant de tenter une action militaire, il convenait, d'après lui, de la préparer par l'envoi dans l'île d'un homme dévoué, connaissant bien la langue et les mœurs anglaises. Pour justifier ses allées et venues, on lui accorderait une licence au moyen de laquelle il serait censé introduire sur le continent des marchandises des magasins d'Heligoland. Puis un jour, il reviendrait avec une flottille portant cinq ou six cents hommes de débarquement.

Le Ministre de la Guerre, Clarke, avait ordonné à Davout, de la part de Napoléon, de faire inquiéter ou même prendre l'île d'Heligoland. Le général Molitor fit étudier la question par le chef de bataillon du génie Prévost-Vernois. Cet officier décrit le rocher et la ville d'Heligoland tels qu'ils sont encore aujourd'hui [2] : une falaise triangulaire, abrupte,

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1653.
2. Voir ma description d'Heligoland dans *Cités d'Allemagne*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

haute de 210 pieds, longue de 800 toises environ, large de 400. On ne pouvait monter du port aux fortifications que par une rampe étroite ou, suivant d'autres, par un escalier; 300 ou 400 hommes les gardaient. Le mouillage était mauvais et restreint, le déchargement des marchandises difficile.

La force navale qu'y entretenaient les Anglais se composait de 2 frégates, 10 bricks et 2 cutters, 14 ou 15 bâtiments en tout. Il y avait en outre dans la passe méridionale une station de 3 ou 4 bricks. De là, les Anglais expédiaient de petites embarcations qui, pendant la haute mer, remontaient quelquefois l'Elbe jusqu'à moitié chemin de Cuxhaven à Glückstadt, sans que les Français ni les Danois eussent les moyens de s'y opposer. Le commandant de la marine française, capitaine de vaisseau de Moncabrier, n'avait sous ses ordres que 80 hommes, dont un tiers à l'hôpital. Le reste était disséminé sur l'Elbe et le Weser pour le service des batteries du littoral. Pour escadre, à Cuxhaven une petite barque armée d'un canon de bronze et à Hambourg, un cutter portant quelques pièces, mais sans équipage. Celle des Danois consistait en un brick de guerre et quelques canonnières qui escortaient les bâtiments de Glückstadt à Tœnningen, mais elles ne pouvaient s'éloigner sans tomber entre les mains des Anglais.

D'après le commandant Prévost-Vernois, il était impossible de tenter contre Heligoland une attaque de vive force, un siège, même une surprise. Si l'on voulait se borner à en détruire les magasins, il fallait se servir de frégates venues de Hollande avec 400 à 500 hommes de débarquement et mettre le feu. Les batteries de la côte soutiendraient le mouvement. Mais il serait nécessaire de faire venir des canonnières à Cuxhaven et d'y construire une batterie de 10 à 12 canons de 36 ou au moins de 24, au Kagelbaack.

Le général Molitor, en transmettant le rapport de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

son subordonné, proposait de tenter l'entreprise d'un débarquement en se servant des 250 petits bâtiments de cabotage de Blankenese dont chacun pouvait porter 60 hommes, mais il observait fort justement que le secret serait difficile à garder. Davout s'associait aux conclusions du gouverneur des villes hanséatiques.

Molitor ayant été remplacé dans son commandement par le général Morand, celui-ci, mis en demeure par le Ministre de menacer Heligoland, envoya un nouveau rapport confirmant absolument les données fournies par son prédécesseur et concluant de même à l'impossibilité d'agir contre cette position. Dans le même temps, d'Aubignosc qui était alors intendant des Domaines à Hanovre, annonçait que les Anglais construisaient un port à Heligoland en coulant dans la mer de vieux bâtiments chargés de pierres. La plage de l'îlot se couvrait de maisons, de magasins en bois qu'on y apportait tout préparés.

D'après le général Morand, il était plus urgent de pourvoir à la défense des côtes : la batterie de Cuxhaven était dégradée, mal armée. Il prescrivait de faire reconstruire celle de Carlstadt sur le Weser, à l'embouchure de la Geeste et d'en établir une à Blexen, dans l'Oldenburg, de manière à défendre la passe, large à cet endroit de plus de 3/4 de lieue, d'en créer deux sur la côte de ce pays dont une près de Varel. Napoléon goûtait le conseil et quelques jours plus tard, il ordonnait à Davout de faire occuper par 800 hommes et 8 pièces de la division Morand l'îlot de sable de Neuwerk, à l'entrée de l'Elbe, de construire une redoute avec trois batteries de 18 ou de 24 pour battre la plage, d'établir à Cuxhaven deux ou trois batteries de gros calibre et quelques mortiers. Pour assurer la défense de la Jahde, il ordonnait d'armer des redoutes avec des canons de fer de Magdebourg.

Des mesures furent prises en conséquence : le

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

3 octobre 1810[1], le prince d'Eckmühl demandait à l'Empereur d'envoyer à Morand deux compagnies d'artillerie à pied. Dans le courant d'octobre, il était expédié d'Anvers à Hambourg par la Hollande, une compagnie du train du génie avec 72 hommes, 96 chevaux, 17 caissons et 6000 outils. Le 4 décembre, Davout énumérait les ouvrages défensifs établis sur ce littoral et les travaux entrepris pour les renforcer : à Cuxhaven, une batterie de 5 pièces de 24 allait être renforcée d'une nouvelle batterie, placée au Kagelbaack, la tour de l'îlot de Neuwerk serait entourée d'une enceinte pour 3 pièces. L'embouchure du Weser était protégée par une batterie de 8 pièces à Carlsburg, près de Lehe, que l'on augmentait et l'on en construisait une autre à Blexen sur l'autre rive, en face de ce point. A l'entrée de la Jahde, on établissait une batterie de 8 pièces à Grosswarden.

Afin d'exciter l'émulation des soldats employés à renforcer les lignes de douanes, Napoléon avait prescrit de leur donner une part dans les prises[2] et de réprimer les abus des douaniers. Une note de police du 1er octobre 1810, relative à l'application des mesures douanières, affirme que la surveillance de la frontière de terre était bien assurée, grâce à la rigueur des troupes stimulées par le général Morand[3]. Elle obligeait les douaniers à être plus sévères[4].

1. Correspondance du prince d'Eckmühl.

2. Lettre à Davout, du 28 septembre 1810. Bientôt, le général Compans transmit, par l'intermédiaire du prince d'Eckmühl, le désir exprimé par les divisions chargées de la surveillance de l'Elbe, d'avoir comme la première division, qui gardait le littoral, part dans les saisies. (*Archives Nationales*. AF IV, 1653.)

3. *Ibid.* F 7, 6588. Un rapport du général Morand, transmis à l'Empereur le 26 septembre par le Ministre de la Guerre, suspecte la fidélité des douaniers. Morand demande à les avoir sous ses ordres et le droit de faire juger leurs délits par le conseil de guerre. Il évalue les saisies faites par ses troupes à 7 ou 8 millions et se vante d'avoir supprimé la contrebande.

4. M. Fisher, qui a pu utiliser les documents anglais sur la fraude

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cette ingérence de l'élément militaire dans le fonctionnement d'une administration civile dut froisser le directeur des Douanes de Hambourg, Eudel, qui avait procédé à l'établissement de cette ligne.

Correspondant avec le Ministre des Finances le 5 septembre 1810, il lui fait connaître que le général Morand a ordonné une expédition militaire sur Rostock et Wismar[1], ports du Mecklembourg et dans le pays de Lauenburg, notamment à Boïtzenburg où l'on a fait des perquisitions domiciliaires. Faute d'avoir été concertée avec la douane, affirme le directeur Eudel, l'expédition n'a rien produit[2]. Mais il en a été indirectement informé, il a fait partir derrière les troupes un petit détachement de douaniers qui a arrêté, sortant de Boïtzenburg, à cinq lieues de Hambourg, 21 voitures dont le chargement vaut 200.000 francs. Il ajoute que s'il avait dirigé l'expédition lui-même, elle aurait rapporté à l'État peut-être 50 millions.

La conséquence de cette expédition manquée fut qu'un décret du 2 octobre 1810[3] décida que les

organisée à Heligoland, affirme que les douaniers français du littoral étaient accessibles à la corruption, plus encore que les douaniers danois du Holstein. Le café leur était présenté comme féverole, le sucre comme amidon et les appellations fausses du poivre furent innombrables. Entre le 12 et le 30 juin 1809, 66 navires chargés et 70 bateaux contenant des marchandises anglaises pour plusieurs centaines de mille livres auraient, d'après lui, débarqué en toute sécurité leurs cargaisons sur le continent. (Ouvr. cité, p. 339-340.)

1. Cette expédition avait été prescrite par le Ministre de la Guerre. Plusieurs rapports de Clarke à l'Empereur, ceux des 6, 22 et 31 août en rendent compte. Le 13e régiment d'infanterie légère occupa Wismar et le 17e Rostock (17 août). Dans le port de Warnemünde, on saisit 8 bâtiments portant 2 millions de marchandises. (*Arch. Nat.* AF IV, 1653).

2. L'affirmation d'Eudel pourrait être suspecte de parti-pris, mais elle est confirmée par celle de d'Aubignosc. Dans une lettre du 23 septembre, il dit que l'opération sur Boïtzenburg a été mal faite. On n'a rien pris dans la ville, seulement quelques chariots sur la route de Luneburg à Celle. Les gendarmes n'ont rien trouvé, à leur arrivée, alors que, la veille, les greniers regorgeaient. (*Ibid.*)

3. Le 3, Napoléon envoyait à son frère Jérôme la copie du décret qu'il avait pris pour soumettre au tarif du 5 août précédent les den-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

marchandises anglaises et coloniales qui entreraient dans le Mecklembourg[1], le Lauenburg, les villes hanséatiques et tous les pays compris entre la mer et la ligne de douanes depuis Rhees, sur le Rhin, jusqu'à la Baltique, paieraient les droits d'après un tarif annexé, qu'elles entrassent en vertu de licences, ou provinssent de prises, de confiscations et de saisies. Il soumit aux mêmes droits les marchandises existant déjà dans ces contrées. Les propriétaires et consignataires étaient obligés d'en faire la déclaration dans les 10 jours de la publication du décret et de payer les droits. A l'expiration de ce terme, la Douane pouvait opérer des recherches dans les magasins pour s'assurer de la réalité des déclarations et saisir les objets non déclarés.

Une question s'était élevée au sujet de l'Oldenburg. Le duc ne se trouvant pas visé dans le décret, s'était dispensé de l'appliquer. La Chambre des Finances du duché rendit seulement le 13 octobre un arrêté relatif aux denrées coloniales,[2] mais en des termes que le Directeur général des douanes considéra comme trop peu énergiques. Cet arrêté[3] notamment ne prévoyait pas le contrôle des déclarations par des visites domiciliaires. Collin de Sussy proposa d'étendre à l'Oldenburg par un décret spécial les dispositions de celui du 2 octobre. On lui répondit le

rées coloniales existant dans le Grand-Duché de Berg et lui annonçait que les mêmes prescriptions s'appliquaient au Lauenburg, au Mecklembourg et aux villes hanséatiques. Elles devaient amener, suivant lui, « un produit pour le fisc, un renchérissement et par suite une réduction dans la consommation de ces denrées » (Correspondance de Napoléon.)

1. Rendant compte de la reconnaissance qu'il venait de faire du canal de Lauenburg, le colonel du génie de Ponthon écrivait, le 20 septembre 1810 : « Le duc de Mecklembourg, parait voir avec peine les mesures qui ont été prises ; toute sa côte est gardée par nos troupes et rien ne peut plus s'introduire. » (*Arch. Nat.* AF IV, 1653.)

2. *Moniteur universel* du 2 novembre 1810.

3. Cet arrêté confirmait les précédentes ordonnances contre le commerce anglais, il défendait l'entrée des denrées coloniales, rendait la déclaration des stocks obligatoire, sous peine de confiscation. (*Archives Nationales*, AF IV, 1318.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

2 novembre que Sa Majesté ne le jugeait point nécessaire. On se borna à signaler cette situation au prince d'Eckmühl, afin que l'autorité militaire procédât à la pleine exécution dans l'Oldenburg, du décret précité. Le 20 octobre, Davout faisait connaître, d'après un rapport du général Morand, qu'il n'avait pas été trouvé de denrées coloniales dans le duché. Mais on sut, deux mois après, que le duc avait fait saisir et séquestrer une certaine quantité de ces denrées et qu'il l'avait fait revendre exempte de droits [1].

Un décret du 4 octobre vint compléter ces mesures fiscales en autorisant, ainsi que Bourrienne l'avait proposé, l'entrée à Hambourg, moyennant le paiement des droits inscrits dans le tarif du 5 août précédent, des marchandises coloniales accumulées dans le Holstein et dont l'accumulation même dépréciait la valeur, tout en favorisant la fraude [2].

Le 15 novembre 1808, le Directeur général des douanes avait autorisé l'entrée à Hambourg des marchandises danoises avec certificats d'origine délivrés par les magistrats danois. Cette faveur avait été réclamée par Abel, résident des villes hanséatiques. Dans une longue note du 5 mars précédent [3], il avait exposé que la prohibition des denrées coloniales et des matières premières paralysait non

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1653, 1654.

2. Le général Morand était favorable à l'adoption de la proposition de Bourrienne, qu'il jugeait propre à enrayer la fraude qui se faisait toute la journée entre Hambourg et Altona « par une foule de femmes, d'enfants, de vieillards et la dernière classe du peuple qui vont prendre dans les dépôts cachés du faubourg, chacun une demi-livre de sucre et de café qu'ils cachent dans leurs bottes, souliers, habits. Plusieurs sont arrêtés par les douaniers, mais la plus grande partie passe avec sa petite pacotille. »

« Cette mesure serait à désirer sous le rapport moral, car rien n'est plus dégoûtant que cette fouille que l'on exerce sur des femmes, des filles et des gens de toute condition et la rudesse avec laquelle elle se fait. Cette contrebande démoralise le peuple, l'éloigne de se procurer d'autres moyens d'existence et l'habitue à la résistance aux lois. » (Rapport transmis par Clarke le 27 septembre 1810, *Arch. Nat.* AF IV, 1653.)

3. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1808.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

seulement le commerce, mais aussi l'industrie de Hambourg : 500 raffineries de sucre chômaient. D'après lui, le Danemark n'avait pas d'intérêt à favoriser le commerce anglais, puisqu'il était en guerre avec l'Angleterre. Le roi avait même fait confisquer des produits anglais entreposés en Holstein. Abel demandait donc, en faveur des fabriques allemandes, une série d'admissions sans certificats des consuls. Or, le remplacement des certificats d'origine des consuls français par ceux des magistrats danois avait été combattu par Bourrienne, en raison des fraudes qu'il pouvait favoriser. [1]

Ses prévisions étaient justes. Cette poche à denrées coloniales que formait le Holstein, tout autour de l'exigu territoire de Hambourg, était garnie par les navires anglais lorsqu'ils trompaient la surveillance des autorités danoises et surtout par les navires américains. [2] Sur les réclamations de la France, un ordre du Roi de Danemark qui avait officiellement, en 1810, mis ses ports en état de blocus vis-à-vis de l'Angleterre, [3] défendit d'exploiter d'Altona toute espèce de denrées coloniales, même pour le Holstein. Sa défense fut levée au bout de deux jours, mais on confisqua à Altona les denrées coloniales destinées pour Hambourg [4]. Nouvelle défense d'en exporter d'Altona, mais qui laissa Bourrienne sceptique. L'invasion de ces marchandises lui semblait redoutable à cause de la différence de valeur (70 0/0) existant entre les cours de Hambourg et ceux d'Altona [5].

Frédérick VI rendit en septembre une ordonnance [6]

1. Rapport du 4 février 1808. (*Arch. des Aff. Étrang.*)
2. Rapport de Bourrienne, transmettant un rapport de M. de Coubertin, vice-consul à Cuxhaven, du 15 novembre 1809 ; autre rapport du 18 décembre 1809. (*Ibid.*)
3. Par ordonnance du 15 juin 1810, le roi ferma même les ports d'Husum et de Tœnningen au pavillon américain qui pouvait couvrir la fraude. (*Arch. Nat.* AF IV, 1653.)
4. Rapports de Bourrienne des 5, 9 et 21 mars 1810.
5. Rapport du 20 août 1810.
6. *Moniteur* du 10 septembre 1810.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

créant une ligne de douanes de Neustadt sur la Baltique jusqu'à Glückstadt sur l'Elbe, en passant par Oldesloe, allant sur la côte occidentale jusqu'à Husum et à l'intérieur de laquelle devaient rétrograder les marchandises coloniales. Elles ne pouvaient être exportées du Holstein par terre [1]. Il y avait une exception pour Altona, mais encore les sucres et sirops ne pouvaient en sortir qu'à la condition d'aller dans un pays situé au delà de la ligne et sous peine de confiscation en cas d'abus. Malgré ces mesures de police douanière, le Holstein était bondé de marchandises anglaises [2]. Ce fut dans le dessein de le vider que Napoléon rendit le décret du 4 octobre 1810; l'Empereur écrivait, le même jour, au Ministre des Relations Extérieures [3], que le roi de Danemark ne devait plus permettre de l'emplir de denrées coloniales. Il fallait aussi éviter que ce débouché servît à écouler par le Holstein les marchandises de la Hollande [4]. Cette réserve fut indiquée à Bourrienne par les dépêches de Champagny des 5 et 12 octobre [5]. Il fallait veiller en outre à ce que l'on n'introduisît à la faveur de ce décret que des marchandises provenant de prises [6].

1. Dans un rapport du 20 septembre 1810, relatif à la reconnaissance qu'il venait de faire du canal du Holstein, le colonel du génie de Ponthon, annonçait que les Danois faisaient bonne garde pour empêcher l'entrée des marchandises coloniales. Embargo sur tous les bâtiments, ligne de douanes à l'intérieur. Mais ils désiraient obtenir la libre importation de ces marchandises à Hambourg, moyennant l'acquittement d'un droit de 30 à 40 0/0. *Archives Nat.* AF IV, 1653.

2. Le général Morand évaluait à 40 millions cet approvisionnement frauduleux. (Rapport transmis par Clarke le 27 septembre 1810.)

3. Correspondance de Napoléon.

4. La Hollande elle-même, après sa réunion à l'Empire, avait bénéficié, le 10 juillet 1810, du privilège d'écouler son stock de denrées coloniales, moyennant le paiement du droit de 50 0/0 de la valeur.

5. *Archives des Affaires Étrangères.*

6. Une loi du 12 janvier 1810 avait permis l'entrée des marchandises prohibées (à l'exception de la bonneterie et des tissus de coton), qui proviendraient de *prises* faites par les corsaires. Elles supportaient alors une taxe de 40 0/0. L'État vendit ainsi des marchandises de provenance absolument illicite en les faisant passer pour des prises de corsaires. Il poussa même la tyrannie inquisitoriale jusqu'à recher-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cette autorisation aurait dû satisfaire les négociants de Hambourg dont les magasins allaient s'emplir, mais ils protestèrent avec véhémence contre l'élévation du droit de 50 0/0 de la valeur. N'ayant pu rien obtenir sur ce point, leurs représentants, Doormann et Abel, demandèrent aussitôt que la Douane pût admettre, en paiement des droits, les effets de commerce cautionnés, à échéance de trois mois, et que les marchandises ayant acquitté ces droits fussent munies de certificats de la douane leur permettant de circuler en Allemagne sans avoir à les payer de nouveau [1]. Il fut donné satisfaction à ce double désir par des décrets du 8 novembre 1810, modifiant celui du 2 octobre. Pour l'application du décret du 4 octobre, on avait envoyé de Paris à Hambourg un auditeur au Conseil d'État, M. Rougier.

Il était permis d'acquitter le droit de 50 0/0 soit en argent, soit en nature. Le Conseil spécial des douanes de Hambourg [2], formé du général Compans, président, du colonel Saulnier, grand prévôt de l'armée, d'Eudel, directeur, et Mayer, receveur des douanes, et de d'Aubignosc [3], ancien intendant du

cher sur le territoire de voisins et alliés de l'Empire, comme sur le territoire français les marchandises pour lesquelles les dépositaires ne purent fournir la preuve d'une « origine permise. » On fit des confiscations de ce genre à Hambourg, à Brême, à Lübeck.

1. Notes des 4 et 19 novembre 1810. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Créé par un décret du 19 octobre 1810. Le Président avait le droit de correspondre directement avec le Directeur général des douanes, et devait lui envoyer les originaux des procès-verbaux des saisies faites par les militaires et préposés des douanes. (*Arch. Nat.* F 12/630.)

3. D'Aubignosc, par un rapport du 18 octobre, avait fait connaître que la plupart des acquéreurs étaient disposés à céder les marchandises plutôt que d'acquitter les droits en argent. Ils en avaient fait la demande à Bourrienne qui l'avait transmise, mais il proposait de la repousser, car ce système serait préjudiciable au Trésor. Seulement si l'on exigeait l'impôt, en refusant la denrée, le décret sur le Holstein serait *de nul effet* : les Danois ne voudraient pas payer pour introduire leurs marchandises. Donc il fallait, pour les y amener, vider Hambourg en refoulant ses approvisionnements vers l'Intérieur où ils seraient vendus et les faire remplacer par les denrées du Holstein. En échange de cette faveur, d'Aubignosc suggérait l'idée d'exiger

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Lauenburg, — délibéra le 15 décembre sur la fixation de l'impôt à percevoir en nature [1]. Suivant la proposition du Directeur général des douanes, le paiement en nature, étant une faveur accordée au commerce qu'elle dispensait de se procurer des fonds, les conclusions du Conseil tendirent à l'adoption d'un tarif d'équivalence fort compliqué, élaboré, d'après les prix de la marchandise au cours d'Altona lorsqu'il se trouvait en rapport avec le taux de l'impôt ; à défaut d'après ceux de Hambourg, enfin, au besoin, sur les mercuriales de Paris.

On le soumit à S. M. en signalant la disproportion existant entre les droits de douane et la valeur réelle de la marchandise. Ainsi le café, qui valait à Altona 400 francs le quintal, supportait un impôt aussi élevé. Le coton payait un droit double de la valeur qu'il avait en cette ville ; on devait donc prélever deux balles sur trois pour en avoir l'équivalent. Le droit afférent à l'indigo était supérieur au prix d'achat. Pour les tabacs qui étaient prohibés en France, on avait dû leur attribuer la valeur qu'ils avaient à Hambourg, soit 180 francs le quintal et les taxer à 60 francs.

Quant au mode d'admission des denrées, le Conseil adopta un avis de Bourrienne proposant un partage entre le redevable et la Douane, propre à prévenir tout abus. Le négociant formait lui-même deux lots. L'État se réservait le choix. En cas d'inégalité, la Douane faisait, à son gré, le complément d'un des lots. Le délai de déclaration des marchandises existant dans les magasins du Holstein avait été prorogé jusqu'au 1er janvier 1811.

Le prince d'Eckmühl transmit cette délibération

de Hambourg la cession de ses rentes sur le Grand-Livre, des 100.000 thaler de redevance payée au Sénat par le grand duc de Berg pour l'exploitation des Postes, et celui des territoires (*Vierlænder*), usurpés sur les ducs de Lauenburg. (*Arch. Nat.* AF IV, 1653.)

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1175.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

et ce tarif à l'Empereur, le 21 décembre 1810[1]. Dans sa lettre du 18, il avait fait ressortir les difficultés de la conversion en nature de l'impôt sur les denrées coloniales[2]. Tout commerce de ces denrées étant interrompu à Francfort et dans les villes hanséatiques, il n'y existait aucun cours de leurs prix. D'autre part, les prix du Holstein étaient si bas[3] qu'il aurait fallu, si on les avait adoptés, faire donner en paiement une quantité énorme de marchandises. Or, le droit fixé par le décret du 2 octobre n'était pas un droit *ad valorem*, mais bien un droit spécifique. Il avait donc fallu, pour le convertir en nature, procéder à l'évaluation de ces marchandises afin de déterminer la quantité qui serait versée en paiement à la douane en ses magasins de Hambourg. C'est ce qu'avait fait le Conseil spécial dans sa séance du 15 décembre.

Bourrienne prétend dans ses *Mémoires*, que l'application du décret du 4 octobre 1810 dont il revendique la paternité, amena tout d'abord le dépôt de 1.300 déclarations[4]. Le *Moniteur* du 14 novembre affirme, au contraire, que les négociants d'Altona ne se décidaient pas, faute d'ordres de leurs expéditeurs anglais, à déclarer les denrées coloniales existant dans leurs magasins et qu'il fallut les y forcer par une ordonnance du roi de Danemark. Frédérick VI réitéra en outre la défense d'importer des marchandises anglaises, sous peine de brûlement, prescrivit

1. *Archives Nationales*, AF IV, 4175.

2. Cet impôt était formidable. En février 1810, Napoléon avait voulu le tripler. Le Directeur général des Douanes et le Ministre des Finances se contentèrent de proposer le double. Le droit sur les tabacs en feuilles était de 120 fr., celui sur les tabacs fabriqués de 300 francs. Le 5 août, l'Empereur les augmenta encore : le café et le sucre furent taxés à 400 fr. le quintal ; le poivre à 600 fr., le cacao à 1000 fr., la cannelle et la muscade à *2000 francs*. (Léon Amé, *Étude sur les Tarifs de Douane et les Traités de commerce*, 1er volume, chapitre II.)

3. Rapport de d'Aubignosc du 18 septembre, transmis par Davout le 30.

4. *Mémoires*, t. VIII, p. 265.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de mettre sous séquestre, dans la citadelle de Rendsburg, celles qui se trouvaient déjà dans le Duché.

Ces mesures de précaution furent complétées par un décret du 1er décembre ordonnant aux juges des localités où auraient été amenées des prises, et aux commissaires qui les auraient vendues, d'envoyer à M. Rist, conseiller de légation à Hambourg, les détails de ces prises et des ventes qui en auraient été faites.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE IV

Période de 1807 à 1810.

L'occupation militaire sous les commandements du général Michaud, des maréchaux Brune et Bernadotte, du général Morand. Charges financières imposées aux villes hanséatiques, ainsi qu'au Hanovre. Projet d'accession des villes hanséatiques à la Confédération du Rhin (1809-1810).

Nous avons vu dans le chapitre Ier avec quelles difficultés le Hanovre avait pu faire face aux charges que lui avait imposées la première occupation française. Lorsqu'il fut réoccupé pendant la campagne de Prusse, l'Empereur remplaça la Commission exécutive formée en 1803 par le général en chef, par un intendant français qui relevait directement de son gouvernement. Cette mission fut donnée le 20 décembre 1806 par Champagny, sur l'ordre de Napoléon, à Belleville, préfet de la Loire-Inférieure [1]. Ce fonctionnaire s'appliqua à réduire les exigences financières du Maître, qu'il jugea bientôt excéder les ressources du pays. Il conseillait de n'exiger que 600.000 francs par mois des États de Hanovre, au lieu des 1.200.000 demandés par l'Empereur. M. Fisher nous a raconté à quelles exactions fut soumis l'Électorat, par quelles mesures de rigueur, — expulsion de Ministres, dissolution des États, emprisonnement de plusieurs membres de la Diète, emprunt forcé de 10 millions sur les riches, — Belleville fut obligé de chercher à faire sortir l'argent des coffres vides. Il ne put cependant obtenir que le tiers des sommes exigées, dût rationner les services publics et cons-

1. *Arch. Nat.*, F1 E, 205.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

later au bout de trois ans que l'armée française, à elle seule, avait dévoré quatre fois le montant du revenu brut du pays [1].

Le régime appliqué aux villes hanséatiques ne fut pas très différent de celui que subit le Hanovre.

Depuis la prise de possession de novembre 1806, ces malheureuses villes ne cessèrent pas d'être écrasées de logements militaires, de réquisitions à l'usage des troupes stationnées dans la région, ou même de la Grande Armée. Bourrienne affirme que plus de 200.000 hommes, Italiens, Hollandais et Français, vinrent successivement séjourner à Hambourg, s'y faire chausser et habiller et repartaient, vêtus de neuf, de la tête aux pieds [2].

Quand on lit les *Mémoires* de Bourrienne, on est porté à croire que cet ancien familier de Napoléon, devenu son ennemi, exagère. Il n'en est rien. Si on les contrôle par les publications ultérieures et les pièces d'archives, on constate qu'il n'a dit, le plus souvent, que la vérité. Ainsi, pour les mouvements de troupes sur le territoire voisin des villes hanséatiques ou même leur appartenant, on peut, par la Correspondance de Napoléon, se rendre compte des charges qui pesèrent sur ces pays. Des documents inédits permettront ensuite d'évaluer ces charges.

Tout d'abord, l'occupation même de novembre 1806 y amène un corps de 12.000 hommes placé sous les ordres du maréchal Mortier. Le 1er décembre, Napoléon écrit à son frère, le roi de Hollande [3], de qui Mortier dépendait, d'envoyer à Hambourg encore un millier de cavaliers et des hommes avec des selles pour porter les régiments de 300 à 500 hommes. Le 22 juillet 1807, il mande à Berthier de placer sous les ordres de Bernadotte, qui prend le comman-

1. Fisher, ouvrage cité.
2. *Mémoires*, tome IX, p. 50.
3. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dement des villes hanséatiques, 15.000 Espagnols; à leur gauche, de faire occuper l'Oldenburg [1] et l'Ost-Frise par 15.000 Hollandais dont le prince de Ponte-Corvo aura le commandement éventuel. Le 4 août, il invite Clarke, son Ministre de la Guerre, à envoyer les Badois à Hambourg, plus deux régiments de cavaliers hollandais [2].

Bernadotte qui, en août 1807, a dû se tenir prêt à marcher pour ou contre le Danemark, suivant l'issue des affaires [3], a été envoyé au secours des Danois après qu'ils eurent déclaré la guerre à l'Angleterre [4], qui avait fait bombarder Copenhague les 2, 3, 4 septembre pour s'emparer de la flotte danoise [5]. Hambourg et les régions voisines étant dégarnies, Berthier avait reçu l'ordre, le 30 août, de concentrer à Hambourg les troupes de Poméranie pour former la division du général Dupas et d'y envoyer les marins de la Garde. Le 1er mars 1808, Napoléon lui prescrit de laisser ce général commander les villes hanséatiques et de lui compléter sa division afin qu'il soit en mesure de soutenir Bernadotte qui occupera le

1. Le *Moniteur* du 2 février annonçait que la prise de possession de l'Oldenburg par les troupes hollandaises n'avait pas pour but de détruire l'administration civile de ce pays et il engageait les habitants à se rassurer.

2. Ce sont sans doute ces deux régiments que le roi Louis rappelait à la Haye en octobre. Pour ce fait, il était, ainsi que Bernadotte, vertement blâmé par l'Empereur. (Recueil Lecestre.)

3. Correspondance de Napoléon. Lettre du 17 août 1807 à Berthier.

4. Correspondance diplomatique de Bourrienne. Il annonce à son Ministre, par un rapport du 16 septembre que, le 13, le Danemark a déclaré la guerre à l'Angleterre. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

5. Ce bombardement, commencé le 2 à 7 heures du soir, fut opéré au moyen de bombes et de fusées incendiaires. 30 maisons prirent feu ; l'église Saint-Pierre fut brûlée. Il fut repris le 3 et le 4. Il était motivé par les projets d'alliance entre la France et le Danemark, l'entrée projetée des Français en Holstein et l'emploi par la France de la flotte danoise. (*Archives Nationales*, AF IV, 1678.)

Le traité de Fontainebleau du 31 octobre 1807 fut donc une sorte de compensation accordée au Danemark pour la perte de sa flotte et le bombardement de Copenhague dont il avait payé ses bonnes dispositions envers la France. Par cette convention, le roi de Danemark s'engageait à fermer son pays aux Anglais.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Danemark avec 23.000 hommes[1]. Les régiments espagnols furent envoyés dans le sud de Sceland, dans l'île de Langeland, à Fionie, tandis que le maréchal, avec le reste de ses troupes, s'établissait en réserve dans le Holstein, à portée de les soutenir ou de défendre, en cas de besoin, les villes hanséatiques. En l'absence de Bernadotte, le général Dupas remplit l'intérim de gouverneur ; on verra plus loin de quelle manière il comprit ses fonctions.

Le 12 octobre 1808, ordre de dissoudre la Grande Armée et de laisser à Bernadotte un corps de troupes pour occuper les villes hanséatiques. Ce furent naturellement celles qui allaient être retirées du Holstein[2].

Quelques mois plus tard, en vue de préparer la campagne de 1809 contre l'Autriche, Napoléon reforme la Grande Armée[3] ; il en attribue le 9e corps à Bernadotte et le 10e au roi de Westphalie, lequel doit adjoindre à ses troupes les 8.000 Hollandais qui sont à Hambourg.

Le 7 février 1810, à la fin de la campagne, il mande à Clarke qu'il faut remplacer, dans les villes hanséatiques, les troupes dépendant du roi Jérôme par la division Molitor, qui devra être défrayée par le pays[4]. Le 8 juin, il le prévient qu'il envoie Molitor à Emden, à la disposition du duc de Reggio et qu'il le remplace à Hambourg par le général Morand. Celui-ci gouverna les villes hanséatiques jusqu'à ce que Davout, nommé au commandement du corps

1. Voir les Lettres inédites de Napoléon. (Recueil Lecestre, p. 416. 121, 123, 143, 151, 160, 173, 178, 189.)

2. Correspondance de Napoléon. Ordre du 22 décembre 1808.

3. *Lettres inédites*, recueil Lecestre. Lettre à Caulaincourt du 6 mars 1809. Corresponda ce : Lettre à Berthier du 8 avril 1809.

4. Bourrienne nous apprend que le général Molitor arriva à Hambourg le 23 février 1810. A ce moment, la garnison française de Hambourg était, d'après lui, de deux régiments d'infanterie et un de cavalerie ; celle de Lübeck, d'un régiment de chacune de ces armes ; à Brême et à Ritzebüttel, il y avait un régiment d'infanterie et un corps d'artillerie. (*Mémoires*, tome VIII, p. 252.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'armée, en eût fait prendre possession par son chef d'état-major, le général Compans.

Naturellement la présence, les passages de tant de soldats, allant du midi au nord et de l'ouest à l'est, n'étaient pas sans imposer des charges non seulement aux habitants, mais encore aux budgets des villes. Les réquisitions militaires pleuvaient sur elles. « On pressurait les villes hanséatiques comme des vaches à lait.[1] » Bourrienne affirme que, de 1806 à 1810, Brême aurait payé 25 millions pour l'entretien des troupes. Il est facile de justifier ses allégations.

Le colonel Clément, chargé d'occuper Brême avec 2.000 hommes en novembre 1806, exigeait tout d'abord 1.000 paires de souliers, 600 capotes et 300 pantalons[2]. Le général Savary demanda 10.000 paires de souliers et 300 aunes de drap et de coton, sous la menace d'introduire 3.000 hommes dans la ville. Le 20 décembre, ce même général faisait connaître à Bourrienne que Brême avait, en un mois, équipé 4.000 Français. Il protestait contre l'effectif exagéré de la garnison. A son avis, 400 hommes auraient suffi.

Le 14 janvier 1807, le résident brémois à Paris[3], Grœning, demande la diminution de cet effectif et le réarmement de la Bourgeoisie ainsi que des forces de police de la ville, limitées par le colonel Clément à 150 hommes, la réduction des réquisitions (il cite par exemple une commande de 15.000 capotes dont 3.600 seulement ont pu être livrées); il ajoute le 27 que les fournitures à l'armée ont coûté plus d'un million et qu'il faut les payer aux pays voisins qui ont fourni des denrées.

Le même jour, le syndic Doormann, de Hambourg, proteste contre l'intention manifestée par le gouver-

1. *Mémoires*, tome VIII, p. 255.
2. Plainte au Ministre des Relations Extérieures du bourgmestre Klugkist. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
3. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nement français, de mettre la solde de l'armée hollandaise d'occupation à la charge des villes hanséatiques. Il fournit un état approximatif des réquisitions faites pour l'armée : on y relève 20.000 capotes, le reste à l'avenant, 12.000 boisseaux d'avoine, etc., total : 1.505.700 francs *pour les douze premiers jours*.

Le 8 juin, Grœning refait un tableau désolé de la situation lamentable de Brême, de son commerce anéanti[1]. L'effectif de la garnison a atteint 2.000 et 3.000 hommes, tandis qu'à Lübeck, elle n'était que de 200 et de 400 à Hambourg. La nourriture des troupes, coûtait à la ville 2 millions de francs ; l'état-major hollandais, à lui seul, 1.000 francs par jour.

La discussion de l'indemnité de 16 millions exigée par Napoléon pour autoriser le rachat des marchandises anglaises nous fournit aussi des éléments d'appréciation[2]. Au 24 juillet, le Sénat de Hambourg évalue à 8 millions les dépenses qu'il a eu à faire pour la livraison des fournitures et l'entretien des troupes françaises ; le 31 août, le syndic Doormann justifie l'offre de 6 millions du Sénat par ce fait qu'il a déjà dépensé plus de 10 millions à la date du 31 juillet 1807. Les relevés des dépenses qu'il annexe à sa pétition doivent être exacts, car j'ai retrouvé précisément les mêmes chiffres dans une pièce annexe au rapport d'enquête de M. de Tournon[3]. Les voici, à titre de curiosité :

1. *Archives des Affaires Étrangères*.
2. Voir plus haut, chapitre II.
3. *Archives Nationales*, AF IV, 1080.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Tableau des réquisitions, frais et dépense causés par l'occupation de la ville de Hambourg jusques au 31 juillet 1807.

Pour la fourniture de 50.000 capotes. . .	1.400.000 fr.
Le magasin d'habillement établi à Hambourg	1.040.000
Avances faites sur une fourniture de cuir [1].	794.750
Fournitures de souliers et de bas. . . .	312.982
Draps fins pour les officiers du 8e corps. .	140.974
Objets d'artillerie	128.000
Objets de marine, ancres et cordages pour le pont d'Artlenburg	90.000
Fourrages et frais de transport.	270.000
Comestibles et liquides	170.000
Frais d'hôpitaux	208.000
Construction de magasins, d'écuries et d'autres objets.	160.000
Courriers extraordinaires pour MM. les Gouverneurs et estafettes jusques au 20 may.	30.000
La maison du Gouvernement, frais de table et autres dépenses	800.000
L'entretien des troupes et dans la ville et sur son territoire et autres objets non spécifiés, au moins	5.000.000
Total	10.544.706 fr.

Nota. — Il est à observer que sur ces 5 millions, le Sénat compte pour 4.500.000 francs les dépenses occasionnées aux habitants par le logement des troupes. *Il y a eu au moins 500.000 francs de cadeaux.*

1. La fourniture des cuirs est fixée par le marché à 900.000 fr. Celle des vêtements est arrêtée par une lettre de l'Intendant général Daru du 30 août 1807, à 1.356.513 fr. d'après le tarif ci-après :

Habit d'infanterie de ligne.	34 fr.
Habit vert du régiment de Paris, des dragons d'artillerie à pied et à cheval, d'ouvriers, de sapeurs	35 fr.
Habit rouge du régiment de Paris	40 fr.
Vestes à manches	16 fr.
Culottes de drap.	9 fr.
Pantalons	11 fr.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Une note diplomatique non signée du 18 septembre 1807 [1], relative aux charges qui pesaient sur la ville de Lübeck, affirme que la valeur de ses fournitures à l'armée atteignaient à ce jour 5 millions de francs. Elle avait subi pour 986 517 francs de réquisitions.

Le 19 octobre, un mémoire de Grœning en faveur de Brême estime à 12 millions les réquisitions auxquelles la ville a eu à faire face. Au mois de février 1808, elles s'élevaient à 18 millions. Brême avait 7.000 hommes à loger. Les finances étaient dans un état de pénurie complète et les autres villes hanséatiques se trouvaient dans la même situation.

Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir les syndics de Brême, Hambourg et Lübeck s'unir dans une démarche commune, le 12 décembre 1807, en vue d'obtenir l'exonération de la solde des troupes. En effet, Napoléon avait décidé de la mettre à la charge des villes hanséatiques à partir du 1er octobre 1807. La dépense s'élevait à 400.000 francs par mois. Un peu plus tard, les Sénats refusent nettement de la payer, Bourrienne le fait savoir le 10 avril 1808 au Ministre des Relations Extérieures. L'argument invoqué, outre la ruine des finances, fut que les villes hanséatiques n'étant pas un pays conquis, ne devaient pas être astreintes aux charges d'un pays conquis.

Sur la réclamation des autorités locales, l'Empereur avait réduit de moitié cette dépense à partir du 1er avril 1808 [2], mais les Sénats ne s'exécutèrent pas

1. *Archives des Affaires Étrangères.*

2. *Archives des Affaires Étrangères.* Et même davantage, à en juger d'après les chiffres officiels présentés par Davout à l'Empereur dans les états de situation de l'armée d'Allemagne pour les six premiers mois de 1810. La solde a coûté 614.048 francs, la masse d'entretien des voitures d'artillerie 1600 ; total : 615.648 fr. 01. Outre la solde, les villes hanséatiques avaient à supporter, comme autres dépenses dépendant de l'administration de la guerre : masse d'habillement, de harnachement et de ferrage, entretien des caissons de vivres: 161.270 fr. 25. soit ensemble : 776.918 fr. 86. Elles avaient à entretenir la division Molitor, la brigade de cavalerie Bordesoult, un détachement de la marine impériale. Dans le même temps, le gouvernement français

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

davantage car on voit, par une note des résidents Abel et Grœning, du 24 mars 1808, que les demandes relatives à la solde des troupes françaises restèrent sans suite. Sur 3.800.000 francs qu'elles devaient à la date du 1er janvier 1809, elles n'avaient acquitté que 2.000.000 francs. Leurs charges s'étant accrues par la réunion du corps de Bernadotte à celui des villes hanséatiques, de 170.000 francs par mois, elles devaient, à la date du 1er avril suivant, 4.110.000 francs. Elles ne s'acquittaient pas et opposaient aux réclamations la force d'inertie. Le 17 mai 1809, le Ministre du Trésor Mollien, exigea une solution [1], ayant besoin d'argent pour solder l'armée. Mais ce fut seulement l'année suivante que le Sénat se décida à commencer le versement des sommes dues pour la solde et l'entretien des troupes françaises stationnées sur le territoire des villes hanséatiques. Au début d'octobre, il avait payé 150.000 francs et l'on espérait que son exemple serait suivi dans les autres villes [1].

Ce n'étaient pas seulement Napoléon ou ses généraux qui avaient recours à Hambourg pour lui demander une aide financière. Son frère Jérôme, roi de Westphalie, avait imaginé de puiser dans la même escarcelle. Il aurait voulu en tirer 3 millions. L'Empereur en fut informé. Le 2 octobre 1809, il chargeait Champagny [2] de blâmer Bourrienne de ne pas avoir rendu compte des démarches faites à Hambourg par le roi de Westphalie. « Le cabinet de Cassel veut obliger les villes hanséatiques à lui faire un prêt. L'empêcher absolument. » Bourrienne, à qui l'observation fut transmise [4], répondit en substance

supportait pour sa part au titre de la solde : 8.011.739 fr. 84 et pour les autres dépenses : 2.327.228 fr. 98 ; celle du gouvernement westphalien s'élevait pour l'ensemble à 1.826.114 fr. 43. *Arch. Nat.* AF IV, 1653.

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1706 *b*.
2. Rapport de Clarke du 13 octobre 1810. *Ibid.* AF IV, 1653.
3. Correspondance de Napoléon.
4. Rapport du 20 octobre 1809. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

par les explications suivantes : Il s'agissait d'un emprunt volontaire pour lequel le banquier de la cour de Cassel, le sieur Jordis, s'est adressé aux maisons Osy et Helkscher, de Hambourg, puis à la maison Dehn, d'Altona. Ces projets ont été repoussés « et l'affaire en est restée là. Mais il n'a été question ni de force, ni de contrainte et même les Sénats des villes n'ont pas eu connaissance de cet emprunt, qui a été négocié par un particulier avec une maison d'une ville danoise. » Bourrienne s'excusait de n'avoir pas signalé le fait, qui lui avait paru indifférent avant le succès.

Cependant le roi de Westphalie avait reçu du Sénat de Hambourg 300.000 francs à titre de prêt, dont 100.000 pour payer la solde très arriérée (le général Bongars en avait donné reçu et promis le remboursement dans les six mois) et 200.000 pour les besoins de la division en bottes, souliers, selles, médicaments, chevaux d'artillerie, etc., et pour monter et équiper 25 gardes du corps. Il n'y avait eu pour ces 200.000 francs, rien d'écrit et il n'en avait pas été donné reçu. Le Sénat a préféré *donner* cette somme, plutôt que d'entretenir à l'hôpital 600 ou 700 hommes de cavalerie pendant un mois et de payer les frais de table des officiers généraux et supérieurs. La ville en aurait eu pour près de 9.000 francs par jour.

A cela se réduit l'incident de l'emprunt du roi de Westphalie dont Bourrienne fait tant d'état dans ses *Mémoires* [1], comme d'une preuve de l'injustice de Napoléon à son égard !

Bernadotte menait grand train à Hambourg. Si son gouvernement était dispendieux pour la ville, il dépensait royalement ce qu'il coûtait à l'État. Aussi était-il bien vu, populaire même [2]. Pendant son commandement en Holstein, il fut remplacé à Ham-

1. Tome VIII, p. 203.
2. *Mémoires* de Bourrienne, tome VIII. *Souvenirs* du Comte Al. de Puymaigre

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

bourg par un divisionnaire, le général Dupas. Bourrienne trace, dans ses *Mémoires* [1], un curieux portrait de ce dissipateur des deniers publics. Pour les vingt et une semaines qu'il resta à Hambourg, sa tendance au gaspillage fit monter la dépense à 122.000 marks courant, soit environ 183.000 francs. A son retour, Bernadotte envoya Dupas commander à Lübeck. Le Sénat y fut également mis à contribution. La ville, moins riche, protesta. Elle prétendit limiter à 20 louis par jour les frais de table de Dupas. Le général s'emporta et fit mettre en prison l'envoyé du Sénat, puis il se ravisa et finit par les accepter. Au grand soulagement de Lübeck, il quitta le pays, en mars 1809, en même temps que Bernadotte.

Dupas n'était pas dangereux seulement aux finances des Républiques. Il n'épargnait pas davantage la vie des habitants. Bourrienne raconte en ses *Mémoires*, par suite de quelles vexations gratuites, il souleva l'indignation des Hambourgeois surpris un soir de fête par la fermeture prématurée des portes de la ville. On était allé chercher le général pour avoir les clefs. A l'annonce de son arrivée, la foule poussa un *hurrah* ! Il prit cette exclamation pour des cris d'émeute et ordonna de faire feu sur des citoyens paisibles. Quelques-uns furent tués, d'autres blessés. Il aurait même institué un tribunal extraordinaire pour juger les prétendus émeutiers. Informé par Bourrienne de ce qui s'était passé, Bernadotte aurait fait dissoudre ce tribunal.

Les faits sont racontés d'une manière moins dramatique, mais évidemment plus conforme à la vérité, dans le rapport officiel de Bourrienne [2] et dans une relation de cet événement adressé par Abel et Doormann au Ministre des Relations Extérieures [3]. Voici le résumé de cette relation :

1. *Mémoires*, tome VIII, p. 56 et suivantes.
2. Rapport du 22 avril 1808. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
3. Datée du 6 mai. (*Ibid.*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les portes de la ville se fermaient à une heure déterminée suivant la saison. Le troisième jour de Pâques, au lieu d'accorder la tolérance d'une demi-heure de retard en usage les soirs de fête, l'officier de garde à la porte d'Altona, un Hollandais, la fit fermer à 7 heures au lieu de 7 heures et demie. De plus, le poste ferma sur les retardataires les barrières intérieures et extérieures entre lesquelles ils se trouvèrent prisonniers. Exposés ainsi à passer la nuit à la belle étoile, ceux-ci protestèrent, mais en vain. Les esprits s'étant échauffés, des rixes se produisirent entre les habitants et la troupe ; les soldats firent usage de leurs armes : il y eut deux tués et plusieurs blessés. Une partie des retardataires se résigna à passer la nuit dehors. Le lendemain, le général Dupas, dans une plainte au Sénat, qualifia le fait de sédition et en rendit compte dans ce sens à Bernadotte. On eut du mal à le faire revenir de cette prévention.

Ce ne sont pas seulement des fonds que Napoléon demandait aux villes hanséatiques, mais encore des hommes. Un décret du 17 février 1808 leva d'office 3,000 matelots[1] pour le service de la marine de guerre : 2,000 à Hambourg, 500 à Brême, 500 à Lübeck. Ils devaient être dirigés sur Flessingue. Cette taxation arbitraire plaça les Sénats de Hambourg, Brême et Lübeck dans un grand embarras. Résister à un décret de l'Empereur, il n'y fallait pas songer. D'autre part, ils ne pouvaient donner ce qu'ils ne possédaient pas : des marins.

Les 11 et 14 mars[2], les conseils élus des trois

1. Correspondance de Napoléon. Note de mars 1808 au Ministre de la Marine.

2. *Archives des Affaires Étrangères*. Par une coïncidence assez singulière, juste à l'époque où les Sénats des Villes hanséatiques protestaient n'avoir point de matelots, le résident Abel demandait (les 8 et 24 février), *la libre sortie des navires armés pour la pêche de la baleine et du hareng* et il revenait à la charge en faveur de Brême, le 21 avril. Cette demande resta sans réponse. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

villes transmirent au ministre de France leurs respectueuses observations. Le recrutement de 2,000 matelots à Hambourg était absolument impossible, Hambourg n'ayant qu'un très faible territoire, dépourvu de gens de mer. Le port armait, il est vrai, de nombreux navires, mais avec des matelots étrangers. Il n'avait même pas de pêcheurs ; le marché était approvisionné de poisson par les bateaux de pêche du Holstein. A l'appui de la même fin de non-recevoir, les mêmes considérations furent invoquées par les Sénats de Brême et de Lübeck. Une note dans le même sens fut remise par leurs représentants Grœning et Abel [1].

Bourrienne ne transmit ces protestations que le 23, après avoir fait probablement des démarches pour amener le Sénat à s'exécuter, car il affirme dans son rapport que le recrutement s'opère. Le 8 avril, Napoléon pouvait annoncer au Ministre de la Marine, Decrès, que la levée des matelots s'effectuait à Hambourg [2] et que 500 avaient été déjà envoyés à Flessingue. Le chiffre est probablement exagéré, si j'en juge par une lettre du syndic Doormann, qui, proclamant le zèle du Sénat à *trouver des matelots pour le service de S. M.*, dit simplement [3] « qu'un premier détachement a été déjà rassemblé » et par la note d'Abel du 10 mai, d'après laquelle Brême n'aurait encore fourni que 40 *matelots*. De son côté, dans son livre sur Bernadotte [4], M. L. Pingaud affirme que le maréchal gouverneur restreignit la levée de 3.000 marins ordonnée par Napoléon.

Un autre exemple de ces réponses prudemment dilatoires, auxquelles excellait la diplomatie des

1. Note de Grœning, du 25 mars, d'Abel, du 28 mars. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Correspondance de Napoléon.

3. *Archives des Affaires Etrangères.* D'après Bourrienne (*Mémoires*, tome VIII, p. 17), on ne peut en réunir en tout que 500. Voir aussi Fisher, ouvrage cité.

4. *Bernadotte, Napoléon et les Bourbons*, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1901.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Sénats hanséatiques et de leurs représentants à l'étranger, fut donné lors des négociations pour la mise en pratique du Code Napoléon.

Le 31 octobre 1807, l'Empereur imagine de l'appliquer dans les États des villes hanséatiques encore indépendants. Il l'écrit aussitôt [1] à son Ministre des Relations Extérieures, afin qu'il donne des instructions dans ce sens à Bourrienne. Sans aucun retard, le Ministre enjoint à ce dernier de faire promulguer le Code civil à Hambourg pour le 1er avril 1808 [2]. Le 11 décembre, celui-ci répond que le Sénat reconnaît en effet tous les avantages qu'il y aurait à adopter le Code civil, mais qu'il convient d'abord d'étudier certaines modifications destinées à le mettre plus en rapport avec la législation du pays et qu'une commission spéciale nommée à cet effet va les étudier.

En termes administratifs, cela s'appelle enterrer une question. Bourrienne fait observer, en effet, dans ses *Mémoires* [3], que le régime municipal des villes hanséatiques était en opposition avec les lois françaises. « Le commerce avait d'autres usages et d'autres règles que les vôtres... Le même habit, remarque-t-il avec sagesse, ne va pas à toutes les tailles... Je fis beaucoup d'observations ; on n'y répondit pas et tout resta en suspens. » Le Code Napoléon ne fut introduit effectivement qu'après l'annexion.

Bourrienne rappelle aussi, dans ses *Mémoires* [4], la négociation dont il fut chargé en vue de transférer à l'office postal créé par le Grand-Duc de Berg le privilège des postes [5] dont la maison de Thurn et

1. Correspondance de Napoléon.
2. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1807.
3. *Mémoires*, tome VII, p. 334.
4. *Ibid.*, p. 172.
5. Lors de sa première mission à Hambourg, Reinhard avait signalé les abus que permettait l'absence de poste française à Hambourg. « Tous les pays y avaient leur bureau propre, l'Empire, la Prusse, le Danemark, la Suède, le Mecklembourg, le Hanovre, l'Angleterre. Un peu plus tard, il envoyait un projet sur le règlement des postes. A cette époque, une lettre mettait huit à neuf jours, pour faire le trajet

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Taxis était investie par l'Allemagne entière et par suite dans les villes hanséatiques. Cette invitation lui fut adressée, en effet, par le Ministre le 17 juillet 1806. Le 17 septembre, il répondit qu'il avait obtenu cette cession du Sénat de Brême, et, le 5 novembre, que le bureau de poste du Grand-Duc de Berg était entré en activité. Le 22 juillet 1807, il annonçait qu'il travaillait à réunir les postes de Hambourg à l'office du Grand-Duc ; le 9 décembre, qu'il avait conclu la veille un traité avec le Sénat, cédant pour vingt-cinq ans au Grand-Duc de Berg, moyennant une redevance de 100,000 marks, le droit d'ouvrir un bureau [1]. L'année suivante, ce prince obtenait le privilège des postes de Brême. Ainsi, peu à peu s'étendait la mainmise de la France sur l'administration de pays étrangers qui n'étaient ni conquis ni soumis à un protectorat.

Encore indépendantes en principe, malgré l'occupation de leurs territoires par l'armée française, Brême, Hambourg et Lübeck étaient entourées d'États allemands soumis par les armes, comme le Hanovre, ou devenus plus ou moins librement les alliés de Napoléon. Le royaume de Westphalie avait été constitué par décret du 15 août 1807 ; il absorbait le Hanovre et le Lauenburg ; le grand-duché de Berg, créé en 1806, avait été arrondi en 1808 ; en cette même année, les duchés de Mecklembourg et d'Oldenburg étaient entrés dans la Confédé-

de Paris à Hambourg. *Archives des Affaires Étrangères*. Rapports des 18 vendémiaire et 27 brumaire an VI.

1. Le 13 juin 1808, Bourrienne annonçait qu'il avait signé un traité conférant au Grand-Duc de Berg le droit exclusif d'établir à Brême un bureau de poste. (*Archives des Affaires Étrangères.*) Voir, dans les *Lettres inédites* de Napoléon (recueil Brotonne.) une lettre du 12 janvier 1807 prescrivant à Daru de faire fermer à Brême et à Lübeck les bureaux de poste de Thurn et Taxis. Malgré le changement d'administration, il passait encore par les bureaux de Hambourg beaucoup de lettres d'Angleterre. (Lettre du 6 janvier 1808 au Grand-Duc de Berg, *Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ration du Rhin, les premiers, par les traités des 18 février et 24 avril, le dernier, par celui du 14 octobre [1]. L'Oldenburg s'engageait à fournir à l'armée de la Confédération un contingent de 800 hommes d'infanterie. On le voit, le cercle se rétrécissait de plus en plus autour des villes hanséatiques.

Leur sécurité n'était pas menacée seulement par les ambitions de Napoléon, mais encore par les tentatives d'indépendance de ses adversaires. Ainsi, en mai 1809, le major prussien Schill promena dans plusieurs contrées de l'Allemagne, l'Anhalt, la Hesse, le Mecklembourg, l'étendard de la révolte. Ses incursions, tout d'abord heureuses, l'amenèrent jusqu'à Bergedorf, petite ville dépendant de l'État de Hambourg, d'où un espion de Bourrienne sut le faire partir par intimidation [2]. Après s'être approché de Lübeck, il se rejeta sur la Poméranie, massacra la garnison de Stralsund. Attaquée par le général Gratien, la place fut prise le 30 mai et Schill fut tué par les assaillants.

Un peu plus tard, c'est Brême qui reçut la visite d'un autre précurseur de la guerre de l'indépendance [3], le duc de Brunswick-Oels, l'organisateur de la *Légion Noire*, ainsi nommée à cause de ses uniformes noirs à revers blancs, de ses shakos noirs, à tête de mort. Il avait pu rassembler tout d'abord une petite armée de 8.000 à 10.000 hommes, prendre Dresde, le 11 juin, entrer à Leipsick. Il éprouva ensuite un échec. Abandonné par une partie de ses troupes après l'armistice de Znaïm, il continua la

1. A l'occasion de la signature de ce traité, Champagny, ministre des Relations Extérieures, fut gratifié d'une *boëte* garnie de diamants, ornée du portrait du duc, qu'il demanda le 12 novembre 1808 la permission d'accepter. D'autres cadeaux étaient offerts à plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère, 10.000 francs en billets de banque au signataire du traité. C'était l'usage des cours allemandes, en de telles circonstances. (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 *b*.)

2. *Mémoires* de Bourrienne, tome VIII, p. 282.

3. Alfred Rambaud, *les Français en Allemagne*, 1 vol. in-18. Paris, Didier, 1873.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lutte. A la suite d'un combat indécis livré à Brunswick, poursuivi par le général Gratien, le duc marcha sur Brême par Hanovre et Nienburg, avec deux pièces de canon et une partie de sa bande. Les circonstances étaient favorables : 500 ou 600 marins anglais occupaient Cuxhaven. Il arriva à Elsfleth, n'ayant perdu que cinquante hommes d'arrière-garde et un obusier, enlevé par les cavaliers du général Gratien. Le reste de ses troupes parvint à s'embarquer le 7 sur un navire de la flottille anglaise de l'amiral George Stewart et fut conduit à Heligoland. Le duc de Brunswick-Oels fit jeter à la mer ses caissons et ses munitions, vendit ou abandonna ses chevaux, puis il passa en Angleterre et devint le favori du monde Londonien [1].

Ces événements purent influer sur la détermination de Napoléon, de rendre plus étroite la sujétion des villes hanséatiques. La Prusse, humiliée et vaincue ne pouvait s'opposer à ses volontés ; les défaites de la campagne de 1809 venaient de mettre l'Autriche dans l'impuissance de faire respecter l'indépendance de ces petits États. Aussi, le 26 septembre 1809 [2], Napoléon écrit-il de Schœnbrunn, à Champagny, qu'il compte les réunir à la France. Il ordonne que Reinhard, son ministre à Cassel, se rende à Hambourg pour y remplir les mêmes fonctions et s'entende avec Bourrienne, afin de préparer en secret un projet de convention, les moyens d'exécution, etc. D'après son premier projet, Napoléon se réservait simplement le rôle de Protecteur, avec autorité sur la police et sur la direction des affaires de ces villes, dont il détenait déjà les postes : le droit de nommer le bourgmestre, de donner l'*exequatur* et de l'ôter aux consuls des autres nations, d'expulser les étrangers dangereux. Au besoin, ajoutait-il, il dédomma-

1. *Moniteur* du 21 août 1809. *Mémoires et correspondance du roi Jérôme*, tome IV, in-8, 1863, Dentu.
2. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

gerait ces États par un petit accroissement de territoire.

Voici comment cet ordre fut traduit en langage diplomatique sous forme d'instructions secrètes. « Les villes hanséatiques ne peuvent rester dans l'état d'isolement et d'indépendance où les a placées la dissolution de l'Empire germanique. Pour pouvoir conti- à se gouverner elles-mêmes, il faut qu'elles deviennent membres de la Confédération du Rhin, fournissent un contingent et entretiennent une force suffisante pour la défense de leur territoire. En outre, il faut qu'elles prennent le titre de villes impériales, avec les armes de l'Empire ; que le Protecteur de la Confédération ait sur leur gouvernement un moyen d'action et que la haute police sur la presse et les étrangers soit entre ses mains ; que les villes renoncent à toutes relations diplomatiques, sauf avec la France. Un ministre résidera à Paris pour s'occuper de leurs intérêts. Elles ne pourront recevoir de ministres étrangers, mais seulement des consuls. Ceux-ci recevront du Protecteur leur *exequatur*. Sous cette réserve, on n'entend pas abolir leur constitution, mais y ajouter et la transformer. »

Transmis le 6 octobre par le Ministère à Reinhard, avec copie à Bourrienne, cet ordre fut aussitôt exécuté. Reinhard partit de Cassel le 14 octobre, arriva à Hambourg le 16, sous un prétexte destiné à dissimuler le but principal de son voyage. Après entente avec Bourrienne, conférence secrète avec plusieurs des principaux magistrats de Hambourg, ainsi qu'avec les députés de Brême et de Lübeck [1], il rédigea un précis des constitutions des trois villes qu'il proposait de refaire sur un plan uniforme, en partant de ce principe essentiel que l'administration des finances continuerait d'être réservée à la Bourgeoisie et à ses commissaires, sauf la surveillance constitutionnelle du Sénat ; que tout ce qui se rapportait à l'acte

1. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1809.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fédéral serait entièrement de la compétence du Sénat dans les trois villes. Les deux rédacteurs formèrent un projet d'accession à la Confédération du Rhin, en y joignant les observations des intéressés, ainsi qu'un mémoire de Charles de Villers sur le commerce des villes hanséatiques et un mémoire de leur résident Abel sur leur position et leurs rapports politiques et commerciaux. Ces pièces furent envoyées le 8 novembre au ministère [1].

Avant d'examiner le projet d'accession rédigé par Reinhard et Bourrienne, conformément aux instructions du ministre, il convient d'exposer les constitutions des trois villes, telles qu'elles existaient à cette époque [2]. Comme, à quelques menues différences près, elles sont presque identiques, il est permis de les ramener, pour plus de clarté, à un type unique. Je le résume d'après l'ouvrage, trop peu connu aujourd'hui, de Charles de Villers [3].

Le gouvernement appartenait en commun au Sénat

1. Elles se trouvent aux *Archives des Affaires Étrangères*.

2. Voir en quels termes lyriques, Reinhard qui devait être, douze ans plus tard, appelé à déterminer un nouveau régime pour les villes hanséatiques, appréciait la Constitution de Hambourg :

« Une constitution essentiellement populaire où toute distinction de rangs héréditaires est proscrite ; la liberté politique maintenue depuis un siècle sans troubles ni secousses ; la liberté civile respectée dans chaque individu et garantie par l'esprit du gouvernement autant que par les loix ; l'aisance affluant vers les classes supérieures, par mille canaux ouverts par des usages antiques ; la mendicité extirpée par un établissement patriotique digne de servir d'exemple à tous les pays ; la liberté de penser et de parler maintenue sans restrictions ; celle d'écrire, restreinte uniquement pour les gazettes ; les mœurs et la probité respectées malgré les progrès du luxe et de l'égoïsme ; le commerce et l'industrie s'étendant par une activité circonspecte, profitant des événements sans les amener, tous les moyens d'amélioration encouragés par des sociétés patriotiques, composés d'hommes vertueux et éclairés : enfin 200.000 hommes jouissant de la liberté et du bonheur, comme on jouit de la santé, sans le savoir. »

Rapport du 3 frimaire an VI. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

3. Rapports de Reinhard des 17 octobre, 1er, 6 et 7 novembre 1809. (*Ibid.*) Reinhard avait eu, à Hambourg même, avec Ch. de Villers, qu'il y avait appelé par une lettre du 21 octobre, une conférence sur ce projet. Voir la brochure de M. Isler : *Karl Friedrich Reinhard's Briefe an Ch. de Villers*, Hamburg, in-8, 1883.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

et à la Bourgeoisie. Composé de vingt-quatre sénateurs au plus, parmi lesquels la science juridique et le négoce étaient à peu près également représentés, présidé par quatre bourgmestres, dont trois juristes et un commerçant, assistés de deux syndics qui négociaient au nom de la ville, il détenait le pouvoir exécutif, veillait à la police intérieure, nommait ses représentants à l'étranger. Dans les circonstances importantes, aucune résolution ne pouvait être prise sans le concours de la Bourgeoisie. Citons les principales: confection des lois, conclusion des alliances, établissement des impôts, changements à apporter dans les mesures de défense, augmentation ou diminution de la force armée, concessions à faire sur la caisse de la ville, etc. Pour les lois, l'initiative appartenait au Sénat, sauf à Brême, où la Bourgeoisie possédait aussi cette prérogative. Le projet était soumis à la Bourgeoisie. Si elle y apportait des modifications, le Sénat avait le droit de les rejeter.

Divisé par sections, comme notre Conseil d'État, le Sénat constituait aussi une Cour de justice. En première instance, il exerçait cette fonction par l'organe de ceux de ses membres qui avaient été délégués à cet effet, savoir: en matière civile, les bourgmestres; les préteurs en matière civile, criminelle et de police; — en deuxième instance (par rapport aux tribunaux de district auxquels était affecté un préteur, membre du Sénat), au civil, en séance par sections, et au criminel, en séance générale, mais alors présidé seulement par les deux bourgmestres. Il y avait encore un moyen de revision, qui consistait à porter le procès devant le tribunal impérial de Wetzlar ou devant la Faculté de droit d'une Université.

Les affaires de commerce et d'assurances étaient jugées par un tribunal spécial, composé d'un bourgmestre, de quatre sénateurs, six négociants et deux anciens patrons de navires.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les fonctions de sénateur et de bourgmestre, dévolues à l'élection par les membres du Sénat lui-même, étaient à peine rétribuées, presque gratuites. Cependant, elles étaient obligatoires[1]. Qui voulait s'y soustraire devait quitter la ville, en abandonnant au Trésor le dixième de sa fortune.

Les trois confessions chrétiennes (catholique, luthérienne et calviniste) jouissaient de la liberté des cultes, sous la haute surveillance du Sénat. A Hambourg, les Israélites bénéficiaient de la même tolérance, sans posséder le droit de cité.

A Lübeck, la Bourgeoisie était répartie en douze classes, suivant les professions[2]; à Brême et à Hambourg, elle était divisée par *sections*. Dans cette dernière ville, ces sections étaient formées par paroisse et quartier, ayant à leur tête des *anciens*, *diacres* et *sous-diacres*. Outre des représentants des diverses professions, elle comprenait les propriétaires de maisons sur le prix desquelles ils possédaient 1,000 écus en banque et 2,000 pour l'extérieur. La Bourgeoisie se groupait encore en plusieurs collèges, celui des *Anciens*, celui des *Soixante*, celui des *Cent-Quatre-Vingt*[3].

Les intérêts du commerce et ceux de la navigation étaient confiés à des députations spéciales, assez analogues à nos Chambres de commerce.

Les impôts se divisaient en impôts fonciers et taxes indirectes, telles qu'octroi, péages, taxes sur les chevaux, les chiens, les voitures de luxe, les cartes

1. Rapport de Reinhard du 7 brumaire an XI. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

2. Les collèges (ou sections) de la Bourgeoisie de Lübeck se composaient : la première, des patriciens ; les six suivantes, des négociants en gros ; les trois dernières, des brasseurs, patrons de navires et ouvriers. La pluralité des voix formait le vœu de la Bourgeoisie. (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 *b*.)

3. Les *Anciens* formaient un conseil de 15 membres, qui, en s'adjoignant 9 bourgeois de chacune des paroisses, devenait le Conseil des *Soixante*. Le Sénat, en appelant à lui 24 membres de chaque paroisse, se transformait en Conseil des *Cent-quatre-vingt* (Définition donnée par Reinhard dans son rapport du 7 nivôse an IV).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à jouer, etc. Les habitants du territoire étaient sujets de la ville, mais non serfs, soumis aux impôts des citoyens et astreints à une légère taxe foncière.

Parmi les impositions communes aux trois villes hanséatiques, il y en avait une appelée contribution *patriotique ou de conscience et d'honneur* à laquelle on recourait seulement dans les besoins graves et urgents. C'était une certaine quotité de la fortune fixée par le Sénat et les notables, suivant le besoin présent, généralement à 1/4 0/0. Pour la recouvrer, on s'en remettait à la bonne foi des redevables. « Quatre sénateurs et douze notables nommés à cet effet, écrivait Ch. de Villers, se placent pendant un mois de suite, tous les jours, dans une salle, à l'extrémité de laquelle est une caisse. Chaque citoyen y paraît quand bon lui semble, verse en secret dans la caisse son contingent, se retire et la Commission se contente d'inscrire son nom parmi ceux qui ont satisfait à la loi. Depuis que la ville existe, ajoute l'historien, on n'a aucun exemple que cette contribution ait rapporté moins qu'elle ne devait. »

Pour leur défense, chacune des trois villes possédait une force armée [1]. Dans les cas extraordinaires, la Bourgeoisie recevait des armes. A Hambourg, elle formait 57 compagnies, de 300 hommes chacune. En temps ordinaire, la force armée consistait en un régi-

1. Après l'annexion, Napoléon conseillait le 1er avril 1811, à Davout, de laisser les villes hanséatiques faire leur police elles-mêmes, en réduisant l'armement à 6.000 fusils pour Hambourg, 3.000 pour Brême et Lübeck et d'envoyer le reste à Dantzig. Le 4, il exprimait le désir de voir la ville conserver une garde bourgeoise et une garde à cheval comme l'ancien guet de Paris. Mais il n'en prescrivait pas moins au prince d'Eckmühl, d'organiser la gendarmerie dans les trois départements pour le 1er mai.

Par la suite, l'ancienne garde hambourgeoise fut dissoute. Lorsqu'en fut prononcé le licenciement, le Directeur de la comptabilité des communes écrivit au Ministre de l'Intérieur, pour lui signaler l'état de misère de ses soldats, et lui demander de leur allouer des secours. On lui répondit que la Commission des députés hanséatiques n'avait formé pour eux aucun vœu et que ses séances étant terminées, il appartenait au préfet de traiter l'affaire.

Archives Nationales, F 1 E.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ment d'infanterie de 1.500 hommes, une compagnie de dragons de 72 cavaliers et une d'artillerie de 92. Un conseil de guerre dont faisaient partie six sénateurs et dix bourgeois présidait à l'emploi de ces troupes de police. Brême avait 3 compagnies de 150 hommes chacune ; Lübeck, de 400 hommes, formait 4 compagnies.

Éprouvée par les siècles, élaborée et transformée selon les besoins par les mandataires de la cité, cette constitution convenait à la population de ces petits États. Les habitants y étaient attachés et ne demandaient que le maintien du *statu quo*. Ils désiraient, avant tout, que leurs républiques fussent assurées de conserver leur indépendance et leur neutralité [1]. Ils auraient voulu que cette neutralité et cette indépendance fussent reconnues par une déclaration de l'Empereur, comme elles l'avaient été en 1801, grâce à l'autorité de Bonaparte, Premier Consul, dans le traité de Lunéville. Le refrain de la majorité dans le Sénat de Hambourg était : Laissez-nous ce que nous sommes ! » Mais cette majorité, faisait observer Reinhard en son *Mémoire pour servir de préambule au travail concernant les villes de Hambourg, Brême et Lübeck* [2], n'était qu'apparente. Les « bons esprits » se préoccupaient de ce qui pourrait remplacer le lien qui les unissait à l'Empire germanique ; ils étaient prêts à entrer dans la Confédération du Rhin, mais sans renoncer à deux principes : neutralité en temps de guerre, surtout maritime, et égalité parfaite avec les autres États de la Confédération dans leurs rapports avec le Protecteur et avec les puissances étrangères.

L'auteur du *Mémoire* s'efforçait de démontrer ce que cette théorie de la neutralité, bienfaisante aux autres nations, avait de fragile. Elle n'avait jamais

1. *Mémoire* d'Abel *sur la position actuelle des villes hanséatiques, sur leurs rapports politiques et commerciaux*, 1809. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
2. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

été entièrement respectée. En temps de guerre, l'Empire interdisait aux villes hanséatiques le commerce avec ses ennemis [1]. Pendant la guerre de Sept ans, la France avait rappelé son ministre et suspendu l'exécution du traité de commerce. En outre, l'indépendance absolue était incompatible avec l'accession à la Confédération du Rhin. Mais, dans leur projet, les rédacteurs avaient du moins cherché à sauver les apparences de cette indépendance, qui, pour les villes hanséatiques, était la caution de leur crédit, de manière à éviter l'émigration des négociants dont les fortunes étaient mobiles et que facilitait l'extrême proximité d'Altona.

C'est en partant de ces bases que Reinhard et Bourrienne avaient élaboré un projet d'acte d'accession à la Confédération du Rhin, dont voici l'analyse :

Hambourg, Brême et Lübeck entrent dans la nouvelle ligue, ainsi que l'ont demandé plusieurs sénateurs, avec le titre de *Villes unies* par un lien particulier. On ne leur concède pas le privilège de conserver l'appellation de villes hanséatiques, souvenir d'un passé qui leur était cher ; on leur impose au contraire celle de villes impériales et les armes de l'Empire français.

Les délégués locaux combattaient cette prétention, faisant très justement remarquer que cette assimilation aux villes de France, non seulement leur enlevait le crédit qui résultait de leur indépendance même, mais les exposait, — et l'événement prouva la justesse de leurs vues, — aux hostilités des ennemis de la France dans le présent et dans l'avenir. Les rédacteurs proposèrent donc de leur faire une concession au sujet du pavillon et des armes, sauf à timbrer celle-ci de l'aigle impériale.

Contrairement à un vœu nettement exprimé, elles seront astreintes à fournir aux forces de la Confédération un contingent militaire : dix-huit compagnies

1. Voir le chapitre préliminaire.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'infanterie de 140 hommes chacune, dont neuf pour Hambourg, cinq pour Brême, quatre pour Lübeck, un escadron de 126 cavaliers, dont Hambourg fournira les 4/7, Brême 2/7, Lübeck 1/7 et six canons ; Hambourg en offrira quatre, Brême et Lübeck un chacune. Le mode de recrutement pour la formation de ce contingent, qui, en temps de paix, constituera en tout ou en partie la garnison, est laissé à la disposition des villes, mais le Protecteur se réserve de nommer le colonel et les chefs de bataillons du régiment d'infanterie, ainsi que le chef d'escadron. La nomination du major, celle des commandants de la garnison en temps de paix est laissée aux villes. (Articles 3 à 7.)

Les dépenses communes aux trois États seront réparties à raison de neuf pour Hambourg, cinq pour Brême et quatre pour Lübeck. (Article 8.)

Les trois villes sont représentées auprès du Protecteur par un ministre. Elles peuvent, en commun ou séparément, maintenir ou conclure des traités de commerce, sauf la sanction du Protecteur. (Articles 9 à 11.)

Il fut assez malaisé de déterminer la manière dont s'exercerait l'influence reconnue à ce dernier. Trois systèmes furent proposés : ou il l'exercerait sous la forme diplomatique, ce qui revenait à conserver à peu près le système existant, et c'est bien ce qu'aurait préféré le Sénat de Hambourg ; ou il la rendrait présente « par une autorité placée au sein même des institutions des villes », c'est-à-dire par un ministre impérial conférant avec une commission de trois membres par ville, sur les intérêts de la Confédération et du Protecteur, ayant, en temps de guerre, la surveillance des étrangers et de la presse et même le droit, en cas d'urgence, de requérir la police ou la force armée ; « ou cette autorité serait placée hors du sein des institutions des villes ; » elle appartiendrait alors à un commissaire ayant le rang de ministre

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

plénipotentiaire ; il remplirait la même mission que le précédent, mais il devrait, hors les cas d'urgence absolue, adresser ses réquisitions au syndic. (Article 12 et commentaires.)

Contrairement à leur plus cher désir, le projet ne permettait point aux villes d'avoir de ministres à l'étranger, excepté auprès du Protecteur, et seul le ministre impérial pouvait être accrédité auprès d'elles. (Article 13.)

« Les consuls étrangers ne pourront exercer leurs fonctions dans les villes unies que lorsque *l'exequatur* des Sénats aura été ratifié par le Protecteur. » (Article 14) [1].

Les confessions chrétiennes jouissent de la liberté des cultes dans les villes unies et de l'égalité des droits civils et politiques. Les Juifs y seront traités comme ceux de France, à la condition d'avoir adhéré aux décisions du Grand Sanhédrin convoqué à Paris le 2 mars 1807 (ces deux articles visaient la ville de Hambourg ; dans les autres, il n'existait aucune exclusion de droit, des confessions chrétiennes non luthériennes). (Articles 16, 17.)

Introduction dans le délai de deux ans, sous réserve des modifications que les localités pourraient exiger, du Code Napoléon et du Code de commerce français, ainsi que du système métrique, sans atteinte portée aux usages de la Banque de Hambourg. (Articles 18, 19.)

L'organisation judiciaire proposée consistait en un tribunal de première instance dans chaque ville et un tribunal de commerce établi en dehors du Sénat, plus un tribunal d'appel devant lequel seraient portées les causes sur lesquelles il n'aurait pas été statué en première instance dans la même ville et qui

1. Napoléon tenait beaucoup à cette prérogative du pouvoir exécutif car en mars 1811, après l'annexion, il refusa de donner l'*exequatur* aux consuls étrangers résidant à Hambourg, surtout à celui de Suède, à cause de leurs liaisons avec les Anglais. (*Lettres inédites*, éd. Brotonne, lettre du 15 mars 1811, à Champagny.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tiendrait lieu provisoirement de Cour de cassation. (Articles 20, 21, 22.)

Le projet instituait un Congrès annuel des villes unies, composé de quatre membres du Sénat de chaque ville, et qui devait s'assembler successivement dans chacune d'elles, soit deux fois à Hambourg, une fois à Brême et une à Lübeck. Session de quinze jours, dont dix consacrés aux affaires de l'Union et cinq séances réservées aux intérêts de la Confédération. Le ministre impérial assiste à ces dernières. (Articles 23 à 26.)

Ce Congrès avait pour mandat de trancher les débats qui s'élèveraient entre le Sénat et la Bourgeoisie dans une des villes, la réunion des délégués des deux autres formant la Chambre de conciliation. Si celle-ci ne parvenait pas à concilier les parties, l'affaire serait portée devant le Protecteur (ou devant le tribunal suprême de la Confédération). En cas de troubles résultant de ces dissensions, le Protecteur nommerait une Commission impériale. (Articles 27 à 29.)

En temps de paix, aucune troupe ne pourra entrer ou séjourner dans le territoire des villes unies sans une réquisition préalable du Protecteur. En temps de guerre, le Protecteur fera connaître le chef militaire sous le commandement duquel les trois villes seront placées. Seul, il aura le droit d'y faire passer ou séjourner des troupes après une réquisition préalable. » (Art. 30, 31.)

« Les règlements prévus dans les autres États de la Confédération du Rhin pour le logement et la nourriture des troupes seront communs aux villes unies. » (Article 32 [1].)

« Les constitutions des trois villes seront rédigées sur un plan uniforme. Elles seront réunies dans un

1. Cet article a un nota qui indique que cette disposition avait pour but d'arrêter les usurpations du voisin ou les exactions des commandants subalternes.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

code soumis à la sanction du Protecteur. » (Article 33.)

(A ce sujet, les rédacteurs font observer que l'acte d'accession doit précéder la sanction des constitutions particulières. La Bourgeoisie, convoquée pour adopter cet acte, nommerait des délégués qui travailleraient avec les Sénats, à l'élaboration de la constitution.)

Dans l'article 34 et final, le Protecteur garantit la liberté, l'indépendance et les constitutions des villes unies. Il y garantit également la liberté et les franchises des rivières de l'Elbe, du Weser et de la Trave, ainsi que du canal de communication de cette rivière avec l'Elbe (la Steckenitz).

Quant à la neutralité tant réclamée, il n'en est pas question. Une note de l'article 32 est ainsi conçue : « *Il n'y a pas lieu de parler ici de la neutralité. Si S. M. daigne accorder une pareille déclaration,* elle trouvera mieux sa place dans le *Considérant* ou lors du renouvellement du traité de commerce. »

En terminant, Reinhard et Bourrienne expriment l'avis[1] que, « lorsque S. M. aura résolu un mode d'adhésion, il sera inutile d'entrer, pour son adoption dans une négociation formelle avec les villes. Cette négociation ne mènerait à rien et entraînerait des longueurs interminables. Le *système* de ces petits États est de temporiser, et les Sénats y sont d'autant plus disposés que rien de ce qu'on leur expose ici ne leur convient. Ils voudraient n'éprouver aucun changement à leur état actuel. » Reinhard avait déjà fait connaître le 17 octobre 1809[2], d'après une conversation avec le syndic de Brême, Grœning, que « le but des villes hanséatiques était d'arriver à l'époque de la paix avec l'Angleterre en se maintenant dans l'existence politique actuelle : *tout supporter et ne s'engager à rien.* »

Afin de faire admettre les modifications proposées

1. Rapport du 8 novembre 1809, *Archives des Affaires Étrangères.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à leur régime politique, les négociateurs avaient dû s'enquérir auprès des représentants des villes hanséatiques de leurs désirs en fait d'accroissement de territoire. Elles ne demandaient presque rien : Hambourg, quelques îles de l'Elbe appartenant au Hanovre, quelques morceaux du Holstein, la possession exclusive du bailliage de Bergedorf, qu'elle possédait en commun avec Lübeck ; Brême convoitait la rive droite du Weser jusqu'à Bremerlehe ; Lübeck quelques morceaux sur la Trave.

Le Ministre des Relations Extérieures soumit ce travail à l'Empereur. Dans sa réponse du 24 décembre 1809 [1], celui-ci déclare « le projet de traité avec les villes hanséatiques », préparé par Reinhard, « assez raisonnable. Le principal est que je puisse y faire exécuter exactement mes ordres contre les Anglais, en cas de guerre maritime. » Fort de cette demi-approbation, Champagny soumit, officiellement cette fois [2], à l'Empereur, un projet de traité avec les villes hanséatiques, dont les articles sont empruntés au travail préparatoire de Reinhard et Bourrienne, sauf quelques modifications dans le sens de leurs observations, en demandant l'autorisation de négocier sur ces bases.

Le projet n'aboutit pas. Était-il bien sérieux ? D'après une de ses lettres [3] à son frère Louis, l'Empereur semble avoir songé un moment à augmenter le territoire de la Hollande, *si son roi s'était conduit en citoyen français*, de Hambourg, d'Osnabrück et d'une partie de l'Allemagne du Nord.

D'ailleurs, la paix de Presbourg, son mariage avec une archiduchesse d'Autriche [4] rendaient l'Empereur

1. Correspondance de Napoléon.
2. Rapport à l'Empereur du 13 janvier 1810. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
3. Lettre du 20 mai 1810. (Recueil Lecestre, t. II.)
4. Or ce mariage avait été accueilli avec joie à Hambourg, comme un gage certain de paix pour l'Europe. (*Mémoires* de Bourrienne, tome VIII, p. 254.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

plus puissant que jamais. La Prusse et l'Autriche étaient humiliées et vaincues, la Russie et la Suède étaient devenues ses alliées. L'Europe entière se soumettait à la tyrannie du Blocus continental. Rien ne pouvait mettre obstacle à l'ambition de Napoléon. Il devenait inutile de traiter avec trois malheureuses cités encore indépendantes dans l'Allemagne asservie, lorsqu'il suffisait d'une syllabe magique griffonnée au bas d'un décret pour confisquer des territoires.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE V

Le rôle de Bourrienne à Hambourg. Sa gestion de ministre de France. Accusations dont il fut l'objet. Les causes de sa disgrâce.

Une dépêche du département des Relations Extérieures[1] avait rappelé Bourrienne à Paris, sous le prétexte, dit-il, dans ses *Mémoires*, de renseigner l'Empereur sur la situation à Hambourg et dans le nord de l'Allemagne. La fin de la lettre étant flatteuse, Bourrienne s'attendait à recevoir des compliments, peut-être même la croix de la Légion d'honneur, qu'il avait sollicitée dès sa nomination et plusieurs fois redemandée depuis. Ce serait sur le chemin du retour, à Mayence, qu'il aurait rencontré le courrier chargé de porter à Hambourg le sénatus-consulte décrétant l'annexion. Il vint se casser le nez aux Tuileries. Sa place était supprimée, il était remplacé par M. Le Roy, consul général. Création assez illogique d'ailleurs, car un État n'a pas de consul dans une ville dépendant du territoire national.

Les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. Le texte de la lettre de Champagny, qu'il cite dans ses *Mémoires*, et la date de son départ (9 décembre 1810), sont seuls exacts. Bourrienne dit avoir reçu cette dépêche la veille de son départ. C'est faux. La nomination de M. Le Roy lui avait été notifiée les 23 et 25 novembre[2]; il lui était recommandé de faire,

1. Dépêche du 25 novembre 1810. (*Archives des Affaires Étrangères.*) Le texte en est cité dans les *Mémoires* de Bourrienne, tome VIII, p. 325.

2. *Archives des Affaires Étrangères.* Dès le 4 novembre, l'Empereur rappelait à Champagny qu'il devait envoyer comme consul à Hambourg, M. Le Roy. « Aussitôt que Bourrienne se trouvera remplacé, je désire le faire venir à Paris. » *Lettres inédites*, éd. Brotonne

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avant son départ, la remise à M. Le Roy des papiers du consulat. Le 6 décembre, Bourrienne annonçait l'avoir faite à ce fonctionnaire. « M. Le Roy, ajoutait-il, aurait désiré que je restasse plus longtemps pour lui donner beaucoup de renseignements qui lui manquent. *Je lui ai observé que l'ordre de S. M. était trop positif pour que je me permisse de l'interpréter.* »

Homme d'argent, renvoyé brutalement par Napoléon pour sa participation aux spéculations de fournisseurs militaires [1], de moralité équivoque, Bourrienne aurait profité de sa situation diplomatique pour favoriser la fraude et commettre des exactions abusives. La *Correspondance* de Napoléon, celle de Davout, toutes les notices biographiques lui attribuent des concussions par lesquelles il se serait scandaleusement enrichi. Je vais exposer l'accusation et la défense, d'après les documents imprimés contemporains et les pièces d'archives que j'ai pu consulter.

En voici quelques-unes d'inédites [2] :

1° Une note anonyme, qui dénonce les désordres de sa vie privée, l'appelle « l'homme le plus artificieusement immoral de son siècle... Que d'actions honteuses, quelle crapuleuse débauche !... » Cette note, qui est du 2 février 1810, révèle qu'il vivait à Hambourg avec une dame Cotolendi, mariée avec un sieur Beauregard, simple aventurier. « Il en rejaillit sur lui beaucoup de mépris... Ses artificieuses intrigues auront pu le servir dans un moment où 20,000 commerçants et plus de 300 millions de mar-

1. Il s'agit de la faillite de la maison Coulon, fabricants d'équipements militaires pour la cavalerie. Le duc de Gaëte, dans ses *Mémoires*, explique la disgrâce de Bourrienne sous le Consulat par la suspicion de *stellionat* dans une spéculation commerciale où il était mêlé. Le Premier Consul en parla à Gaudin et lui demanda son avis. Le Ministre des Finances répondit : « Si une telle accusation se trouvait fondée, elle donnerait lieu à une poursuite criminelle, et vous savez quelles en seraient les conséquences. — Je vois, reprit-il alors avec émotion, que je ne pourrai pas le garder auprès de moi. » (*Supplément aux Mémoires* du duc de Gaëte, 1 vol. in-8°, Paris, 1834.)

2. *Archives Nationales*, F 7, 6588.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

chandises et denrées coloniales se trouvaient à la merci des plus forts pour rester à celle des plus adroits. »

2° Puis une autre note de police [1], concernant à la fois Bourrienne et les sieurs Montcabrier, commandant de la station navale [2], et P. Eudel, directeur des douanes à Hambourg. Bien, que soupçonnés l'un et l'autre d'avoir favorisé la fraude, ils n'estimaient point Bourrienne. « Interrogez », dit le rédacteur de la note, « tout négociant de Hambourg, il vous dira que M. Bourrienne a fait une fortune considérable ; que les services qu'il a rendus aux habitants ont été plus ou moins intéressés, suivant les circonstances ; *qu'il a pris part à presque toutes les affaires qui se font sur la place*, et que les visas des certificats délivrés pour la sortie des marchandises lui ont énormément rapporté. Vous n'obtiendrez aucun autre renseignement. L'opinion publique serait défavorable à celui qui deviendrait son délateur. On lui conserve de la reconnaissance pour avoir obligé le commerce. Il fait de la dépense, donne de bons dîners... Cette conduite ne lui rend pas l'estime générale, mais elle efface aux yeux de beaucoup de personnes une partie de l'odieux de sa cupidité. » Mais, le seul fait que cite la note, ce sont les démarches tentées auprès de M. Wondekessen, président d'Altona, pour faire rendre un bâtiment américain capturé par un corsaire danois vis-à-vis de Tœnningen, parce qu'il était, lui, Bourrienne, intéressé dans la cargaison.

Cette discrétion des commerçants hambourgeois vis-à-vis de l'obligeant diplomate qui leur faisait payer ses services, on la trouve attestée dans un rapport du Directeur général de la Police, en date

1. *Archives Nationales*, F 7, 6588.

2. Le 28 février 1811, Davout demandait le rapport du commandant Montcabrier, homme bien faible et au-dessous de sa place, répétait que de graves soupçons pesaient sur les employés de la Marine (AF IV, 1654.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du 13 avril 1811 [1]. Il écrit au Ministre qu'à son arrivée à Hambourg il a fait une enquête, sans avoir pu obtenir ni des habitants ni des autorités des renseignements probants. D'Aubignosc [2] tend plutôt à défendre Bourrienne : « Le mouvement de sa chancellerie a été très considérable, il a dû y avoir un grand produit, qui a frappé tous les yeux... Tout ce que les plus acharnés ont pu produire contre lui, c'est qu'il aurait sollicité une *action* gratuite d'un corsaire », pour lui accorder une lettre de marque, et que, sur le refus de celui-ci, « il aurait apporté des entraves à son expédition. »

Ou le secret était bien gardé, ou les fonctionnaires de la police, sachant Bourrienne très lié avec leur ministre, Savary, se gardaient de le trouver coupable. Cependant, malgré la discrétion des uns, la pusillanimité des autres, l'Empereur était informé, par des plaintes nombreuses, de la scandaleuse conduite de son représentant. Une lettre de Napoléon au prince d'Eckmühl, datée du 2 septembre 1810, c'est-à-dire antérieure à la nomination de Davout comme gouverneur de Hambourg, lui signale la « fortune immense faite par Bourrienne en contrevenant à ses ordres [3]. » Un des biographes de Bourrienne [4] prétend même que l'Empereur de Russie, Alexandre Ier, l'avait dénoncé à son souverain. Le 11 septembre, Napoléon avait prescrit à Champagny de faire une enquête au sujet des visas apposés par Bourrienne sur les certificats du Sénat de Hambourg et de lui défendre de donner son visa sans autorisation. Il le charge d'exprimer à son ministre à Hambourg son mécontentement. « Au lieu de favoriser les moyens de tromper mes agents, il aurait dû protester contre

1. Brun d'Aubignosc avait été nommé Directeur général de la police de Hambourg, en 1811. Voir les chapitres VI et VII.
2. Rapports de police de d'Aubignosc. *Archives Nationales*, F 7, 7017.
3. Correspondance de Napoléon.
4. Notice sur Bourrienne de la Biographie Michaud.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ces ridicules certificats qui ne disent rien et n'ont aucun but utile [1]. »

J'ai recherché et j'ai fini par trouver dans les cartons des *Archives Nationales* quelques-uns de ces certificats. Ils étaient adressés à Napoléon par les soins du Ministre de la Guerre [2]. Un premier avertissement émane, le 19 juillet 1810, du général Liébert, commandant la place de Stettin. Il annonce le débarquement dans ce port d'étrangers, soi-disant américains ou de diverses nations, *avec des passeports signés de Bourrienne.* Ce sont tous des commerçants spéculant sur les denrées coloniales : sucre, café, indigo, coton, bois de campêche, et faisant trafic de tissus, mousselines, indiennes, percales. Or, leur présence coïncidait avec l'entrée dans le port de Swinemünde, de nombreux navires important de semblables denrées sous pavillon américain. Quelques jours plus tard, par un nouveau rapport [3], le général Liébert confirmait que ces étrangers faisaient la fraude à Swinemünde et à Stettin par bateaux américains. Ceci pourrait n'être qu'une coïncidence, mais, en septembre, les présomptions de complicité ou de coupables complaisances de la part du personnel de la légation deviennent plus vraisemblables. Le 7 septembre, Clarke envoie à l'Empereur les lettres du général Bruyère, commandant la division de cavalerie qui gardait le cours de l'Elbe. Les postes formés par les régiments de cette division avaient arrêté sept bateaux chargés de marchandises coloniales et autres, accompagnées de passeports signés par le secrétaire particulier du mi-

1. Correspondance de Napoléon. Déjà, le 29 août, Napoléon avertissait Champagny que des marchandises coloniales expédiées en Mecklembourg y avaient été reçues avec des certificats visés par les consuls français. Il demandait si c'est friponnerie ou imbécillité qui dirigeait la conduite de ses consuls, et annonçait vouloir faire un exemple. *Lettres inédites* de Napoléon, éd. L. de Brotonne. Voir aussi la lettre de Davout du 18 septembre 1810. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1653.)

2. *Arch. Nat.*, AF IV, 1453.

3. Transmis le 11 août 1810. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nistre de France. Davout, commandant du corps d'armée, fait remarquer avec quelle facilité ces passeports ont été délivrés. Il les adresse au Ministre des Finances, en lui demandant des instructions pour la saisie et confiscation des marchandises présumées d'origine anglaise.

Les 12 et 19 octobre, Clarke envoie à l'Empereur trois procès-verbaux et soixante-seize pièces rendant compte de ces saisies. La plupart des trente-deux passeports, faisant l'objet du premier procès-verbal, portaient la seule signature de Dubaux, secrétaire particulier du ministre de France à Hambourg; trois d'entre eux étaient également signés de Bourrienne [1]; deux sont relatifs à des huiles de baleine de Norvège et à des huiles d'olive françaises, ce qui n'a rien de suspect; celui du 3 septembre accompagnait 5,848 livres de tabac de Hollande. Les autres concernaient des sucres mélis, candis ou raffinés, des tabacs en feuilles ou fabriqués, des sirops, de la rhubarbe, du salpêtre, toute sorte de marchandises. Le procès-verbal [2] constate que le sous-lieutenant de cuirassiers Cotinet, du poste de Schnackenberg sur l'Elbe, s'est transporté sur les deux bâtiments arrêtés par ce poste, y a reconnu les marchandises et les a placées sous la garde de factionnaires.

Un autre procès-verbal avait été rédigé à Brackedel sur l'Elbe, le 19 septembre, par le maréchal des logis Roche, du 3e cuirassiers, à l'occasion de la saisie de diverses marchandises réputées anglaises: sucres, sirops, tabacs. Des trente passeports qui les couvraient, douze étaient signés du seul Dubaux, dix-huit portaient en outre la signature de Bourrienne. Ils attribuaient à ces marchandises des origines variées: française, russe, norvégienne, allemande, hongroise, italienne.

1. Ils sont des 3, 4 et 14 septembre 1810. (*Arch. Nat.* AF IV, 1453.)
2. Transmis par le chef d'escadron Decost, vu par le colonel Louis de Curmer pour légalisation des signatures, enfin adressé au ministre par le général Compans.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Enfin, Clarke signale le séquestre opéré dans un magasin de Luneburg de diverses denrées, dont on a fait l'inventaire, et pour lesquelles vingt-huit passeports avaient été représentés ; vingt et un sont signés seulement de Dubaux, ou par Bouvier, secrétaire particulier de Bourrienne [1]; les autres par Bourrienne et Dubaux.

La délivrance de ces passeports avait été autorisée par le Conseil spécial des Douanes de Hambourg, après entente entre Colin de Sussy et Bourrienne, pour les marchandises continentales et coloniales ayant acquitté les droits. La présomption de collusion, au sujet des secrétaires de la légation et de Bourrienne lui-même, était presque prouvée par la nature même des denrées et l'absence d'expéditions de douane justifiant de l'acquittement de ces droits. Aussi, le 12 octobre [2], le prince d'Eckmühl annonçait-il avoir chargé le colonel Saulnier, officier perspicace et impartial, d'entreprendre une enquête sur la complicité de Bourrienne dans la contrebande qui se faisait dans les villes hanséatiques, ainsi que sur le compte de M. de Montcabrier, commandant de la marine, que différents rapports accusaient « de sacrifier ses devoirs et son honneur à l'amour de l'argent. » Il adressait à l'Empereur le rapport du Grand Prévôt, que le général Compans lui avait envoyé le 3. Malheureusement, ce rapport fut transmis au Ministre de la Police (le 13 octobre, dit une annotation inscrite au Ministère de la Guerre, en marge de la lettre du prince d'Eckmühl). Il n'a pu être retrouvé dans les cartons provenant de ce ministère. Mais il fut certainement placé sous les yeux de l'Empereur, qui, le 25 novembre 1810, fit rappeler Bourrienne à Paris.

1. Ancien factotum de Bourrienne, qui l'admettait à sa table, Bouvier fut envoyé par lui comme agent consulaire à Lübeck où, d'après le prince d'Eckmühl, il favorisait la fraude. Rapport de Davout à l'Empereur du 8 juillet 1811. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1655.)

2. *Arch. Nat.*, AF IV, 1453.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Des renseignements défavorables à Bourrienne étaient parvenus au souverain par une autre voie : « Napoléon », écrit, dans ses *Mémoires*, Gaudin [1], duc de Gaëte, Ministre des Finances de l'Empire, avait « reçu de Hambourg des dénonciations très graves sur la conduite de M. de Bourrienne. Ce système continental, qu'il traite si sévèrement dans ses *Mémoires*, était devenu pour lui la source d'immenses profits. *L'Empereur me chargea de faire faire par les Douanes une enquête sur les lieux et, à quelque temps de là, le Directeur général de cette administration me fit un rapport qui confirmait les renseignements que l'Empereur avait reçus.* Je le lui remis, il le garda, sans rien prononcer. Ce rapport dut passer au Ministère des Relations Extérieures, dans les attributions duquel rentrait définitivement cette affaire. *Peu après, j'appris le rappel de M. de Bourrienne.* »

Ce n'est pas seulement grâce aux investigations du colonel Saulnier ou du directeur des douanes de Hambourg que l'Empereur avait été informé des indélicatesses de Bourrienne. Son beau-fils, le prince Eugène, vice-roi d'Italie, les lui avait signalées. Napoléon lui répondait, le 18 décembre 1810 [2] : « J'ai été fort indigné de voir le certificat du ministre de Hambourg que vous m'avez envoyé hier. J'ai ordonné une enquête sévère sur le sieur Bourrienne à cette occasion. Vous devez regarder tous certificats comme non avenus, celui-là comme tous ceux qui vous seront présentés. »

Ainsi renseigné de différents côtés, l'Empereur évaluait, le 1er janvier 1811 [3], dans une lettre au prince

1. *Supplément aux Mémoires* de Gaudin, duc de Gaëte.

2. Correspondance de Napoléon. Il avait adressé au prince d'Eckmühl qui l'avait transmis au général Compans, des ordres dans le même sens, car le 23 décembre, celui-ci annonçait au maréchal que, par obéissance aux volontés de S. M. le Conseil avait suspendu la délivrance des passeports, tout en regrettant le préjudice qu'allait éprouver le commerce de Hambourg. (*Arch. Nat.*, AF IV, 4175.)

3. Correspondance de Napoléon. — Le même jour, à propos des gains illicites de Bourrienne et du consul La Chevardière, l'Empereur

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'Eckmühl, à 7 ou 8 millions les gains illicites que Bourrienne avait pu faire à Hambourg *en délivrant des permis* ou en faisant des retenues arbitraires. « Je suis également informé que le Sénat de Hambourg a fait plusieurs millions de dépenses secrètes pour des sommes remises à des Français. *Je veux avoir des idées claires sur cette affaire.* »

Davout écrit donc[1] le 3 au général Compans. La lettre arrive le 8 à Hambourg. Compans répond[2] que Bourrienne a fait une fortune considérable, bien qu'il soit impossible de le constater juridiquement. « Il faudrait savoir ce qu'il était autorisé à recevoir sur les passeports et certificats d'origine pour droits de chancellerie, mais ce ne serait pas le tout, car la position où se trouvait M. de Bourrienne et l'influence qu'il avait dans le pays sur toutes les opérations du commerce l'ont mis à portée de satisfaire sa cupidité sous beaucoup d'autres rapports ; du reste, ses amis et les indifférents conviennent tous qu'il y a fait une fortune très considérable. » En terminant, Compans exprime l'avis que la Commission de gouvernement approfondirait mieux que lui cette affaire[3].

Ce fut la police civile qui fit l'enquête : le commissaire central de Hambourg, Ogier de la Saussaye, en fut chargé. D'après la réponse du prince d'Eckmühl fils aux imputations produites dans les *Mémoires* de Bourrienne contre son père, ce rapport, sans avoir passé par les mains de Davout, aurait été envoyé directement par d'Aubignosc à son Ministre, Savary, qui ne l'aurait pas mis sous les yeux de l'Empereur. Napoléon, nous venons de le voir par sa correspon-

écrit au duc de Cadore : « Demandez aussi à Hambourg des détails sur les fonds qui auraient été donnés à des Français. » (*Lettres inédites*, recueil Lecestre, t. II.)

1. Correspondance du prince d'Eckmühl. (*Arch. Nat.* AF IV, 1654.)

2. Article du prince d'Eckmühl fils dans *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires*, par le comte d'Aure, etc., 2 vol. in-8°. Paris, 1830.

3. Sur la Commission de Gouvernement, voir le chapitre VI.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dance, suivait l'affaire de près. La preuve, c'est que, dans la lettre précitée du 1er janvier 1811[1], où il se dit informé que le Sénat de Hambourg a fait plusieurs millions de dépenses secrètes pour des sommes remises à des Français, il écrit à Davout : « Comme gouverneur général du pays et devant liquider le Sénat, il faut que vous sachiez tout. Mon intention est d'obliger tous les individus qui auraient reçu des sommes sans mon consentement, à les restituer. » Le 31 mai, le prince d'Eckmühl envoyait à l'Empereur la liste des sommes versées par le Sénat à des Français; elles s'élevaient à plusieurs millions. Par un fâcheux contre-temps, cet état n'est plus annexé à la lettre originale du maréchal, conservée aux Archives nationales[2]; mais deux lettres de l'Empereur exclues de la *Correspondance officielle* de Napoléon et insérées dans le recueil des *Lettres inédites*[3], adressées au comte Mollien les 13 et 22 juin 1811, peuvent le suppléer dans une certaine mesure. Elles évaluent à 3,804,000 francs le montant de ces sommes et donnent l'énumération des personnes qui en bénéficièrent. En ce qui concerne le prince de Ponte-Corvo et le maréchal Mortier, les chiffres ne sont pas indiqués, et pour les autres intéressés, les deux lettres sont en désaccord. Il en est ainsi, par exemple, du maréchal Brune, accusé dans la première d'avoir touché 5 à 600,000 francs[4] et dans la seconde 785,000, et son secrétaire 99,000 francs, de Ricard et de Bourrienne. Ce dernier aurait reçu de Hambourg, en 1806, 150,000 francs ; en septembre suivant, 300,000 ; plus bas, 45,000 ; plus des sommes considérables de

1. *Correspondance* de Napoléon. Voir aussi la lettre à Champagny du même jour. (Recueil Lecestre, t. II.)

2. *Arch. Nat.*, AF IV, 1706 *c*. Voir aussi la note du Tableau des réquisitions, reproduit dans le chapitre IV, p. 162.

3. Recueil Lecestre. Elles sont tirées des *Archives Nationales*. (AF IV, 891.)

4. 400.000, plus 100.000 francs et son secrétaire 40.000, et diverses petites sommes.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Brême et de Lübeck. D'après la liste insérée dans la lettre du 22, Bourrienne est inscrit pour 670,000 francs[1].

L'Empereur mande dès lors à son Ministre du Trésor : « Mon intention est que vous preniez sur le champ inscription sur les biens de ces individus et que vous lanciez contre eux des mandats pour qu'ils aient à restituer toutes ces sommes, *le trésor de Hambourg étant devenu celui de la France.* » Et la lettre du 22 se termine ainsi : « Vous ferez poursuivre ces individus en restitution et vous prendrez des inscriptions sur leurs biens. Le remboursement du Trésor étant ainsi assuré, vous ferez prendre des éclaircissements sur les autres sommes. *Il faut d'abord opérer ces recouvrements* ; après cela, nous aurons recours aux autres[2]. »

Mais Bourrienne n'était pas homme à reconnaître ses abus sans se défendre énergiquement. Il avait l'oreille du Ministre de la Police. Voici le texte[3] de la lettre qu'il fut chargé, par Savary, de remettre lui-même au prince d'Eckmühl lorsqu'il revint à Hambourg chercher sa famille : « Je vous prie de le recevoir (Bourrienne)[4]. Depuis son retour à Paris, il est sous la

1. Voici la liste des bénéficiaires :

Le général Girard	250.000 fr.
Le sieur Bourrienne	670.000 fr.
Le général Allemand	20.000 fr.
Le maréchal Brune	785.000 fr.
Son secrétaire	99.000 fr.
Le payeur Poulain	33.000 fr.
M. de Talleyrand	680.000 fr.
M. Durand	354.000 fr.
M. Laborie	80.000 fr.
Le Consul La Chevardière	131.000 fr.
Le commissaire des guerres Ricard	38.000 fr.
M. Mathieu	72.000 fr.
M. Laforest	142.000 fr.
M. Chalopin	200.000 fr.

2. Et non : *aux hommes*, comme l'imprime M. Léon Lecestre, probablement par suite d'une erreur de copie. Je donne le texte exact d'après l'original.

3. Il est cité dans l'article du prince d'Eckmühl fils rappelé plus haut.

4. Le 5 avril 1811, le prince d'Eckmühl envoyait à l'Empereur une

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

gêne d'une suspicion nullement faite pour un homme délicat. Je suis étonné que, depuis son installation, M. d'Aubignosc n'ait pas trouvé de quoi fixer l'opinion que je dois avoir de lui, et par là le laisse dans une position que ses bons services ne lui ont pas méritée; s'il a pris quelque chose illégalement, ou M. d'Aubignosc ne connaît pas son métier, ou *il doit trouver cela à l'air du pavé* (?) d'une ville où il y a eu tant de désordre. Je vous prie, Monsieur le Maréchal, de le presser là-dessus, afin que l'on puisse alléguer des griefs positifs ou reconnaître que l'inculpation est mal établie. »

« Bourrienne est un homme excessivement malheureux, mais toujours aussi dévoué à l'Empereur que dans les temps les plus orageux de la guerre d'Italie, etc... Il a été vu et reçu de tout le monde, hormis de l'Empereur, *parce que ses affaires ne sont point terminées, et c'est ce qu'il demande à tue-tête.* »

A ce moment donc, Savary n'avait pas encore reçu le rapport d'enquête d'Ogier de la Saussaye, que j'ai vainement cherché aux Archives nationales, réclamé infructueusement à celles de la Préfecture de police comme à celles des Affaires étrangères. Cette administration a pour règle de ne point communiquer les dossiers des diplomates, et cette règle s'explique par des raisons de convenance ; l'absence de ce rapport à la Préfecture de police, qui a hérité d'une partie des archives du Ministère de la Police, s'explique aussi. Bourrienne a été un moment, en 1815, préfet de police, sous la Restauration, et il a fort bien pu faire disparaître ou, tout au moins expurger son dossier. Il nous faut donc avoir recours à l'intéressé lui-même.

D'après Bourrienne, le rapport d'Ogier de la Saussaye se terminait ainsi [1] : « Je joins à mon rapport les

lettre de Bourrienne, « qui était à Hambourg depuis quarante-huit heures pour y prendre sa famille... » Mais cette lettre n'est plus jointe au rapport original de Davoul. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1654.)

1. *Mémoires*, t. IX, p. 68.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

interrogatoires suivants, savoir ceux de MM. Westphalen, Osy, Chapeaurouge, Auckscher, Thierry et Gumprecht-Moses. » Or, le 3 septembre 1811, l'Empereur écrivait à Davout[1] : « Faites arrêter le juif Gumprecht-Moses ; faites-le tenir au secret et saisir ses papiers. Faites également arrêter quelques autres des principaux agents de Bourrienne pour éclairer ses menées à Hambourg et connaître les dilapidations qu'il a commises là. » Dès le 8, le maréchal annonce l'arrestation de deux créatures de Bourrienne, Gumprecht père et fils. D'Aubignosc reçut cet ordre le 9. Il ne put faire emprisonner que le fils Gumprecht et son beau-frère Hirsch, le père et son commis Jonas étant partis pour Würtzbourg. On mit les scellés sur leurs papiers, mais, quand on les ouvrit, on n'y découvrit rien de suspect. La police fit aussi une perquisition chez une dame Ostermeyer, qui avait la confiance de Gumprecht père, mais on ne trouva dans son domicile qu'une « correspondance amoureuse commencée par M. de Bourrienne et continuée, après son départ, par le sieur Gumprecht. Les relations de Bourrienne avec celui-ci se réduisaient à quelques comptes soldés par Gumprecht et s'élevant à 9750 marks *banco*[2]. »

L'interrogatoire de Gumprecht fils portait principalement sur une certaine cassette mystérieuse, et l'homme interrogé répondait : « On ne peut pas éclaircir ce mystère, que l'on est porté à croire en réalité » (*sic*). Dans cette cassette, Bourrienne avait placé des papiers à lui qu'il craignait de se voir dérober. Dans son mémoire à Napoléon, il dit que cette accusation était reproduite d'une brochure, parue sept

1. Correspondance de Napoléon. — Le même jour, il écrivait à Mollien : « Je vous envoie une lettre de Hambourg sur le sieur Bourrienne. Je vous prie de m'en faire faire une analyse. Faites prendre des renseignements sans que la police en soit instruite, parce que Bourrienne s'est pratiqué des intelligences à la police. » (*Lettres inédites*, recueil Lecestre, t. II.)

2. Rapport de Davout du 18 septembre 1811. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1656.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ou huit ans auparavant, intitulée : *le Secret du cabinet des Tuileries*. Cette brochure l'accusait d'avoir été mis au Temple, affirmait qu'on lui avait proposé la liberté et un million pour ravoir ces papiers, et qu'il avait refusé. Bourrienne exhalait son indignation contre ses calomniateurs et demandait à passer en jugement. Sa lettre resta sans réponse[1].

Le 28 août 1811, le maréchal Davout écrivait à l'Empereur[2] : « On vient de me remettre des pièces très extraordinaires sur M. de Bourrienne. M. Faure (le conseiller d'État chargé de la justice) les examine et doit faire un rapport, que je transmettrai ces jours-ci à Votre Majesté. » Esclave de la consigne, le prince d'Eckmühl se conformait aux ordres reçus et ne dissimulait rien de ce qui pouvait compromettre l'ancien ministre de France. Par la suite, Bourrienne voua une haine durable au gouverneur Davout, qu'il appelle dans ses *Mémoires*[3] « le fléau de Hambourg. » Le maréchal fit-il preuve d'animosité à son égard ? Il aurait gardé rancune à Bourrienne de ce que celui-ci aurait dit à l'Empereur que « Davout était une bête », propos qui aurait été répété par Duroc à l'intéressé[4]. Le grief est trop mince pour justifier l'hostilité et la perfidie que Bourrienne attribue à son persécuteur.

Une lettre de d'Aubignosc[5], du 13 avril 1811, donne une autre explication, bonne ou mauvaise, des sentiments qu'éprouvait pour Bourrienne l'état-major de la 32e division militaire. Celui-ci aurait attribué aux intrigues du ministre de France la résolution prise par le Sénat, avant l'arrivée de Davout, de réduire le traitement des troupes et officiers, « pré-

1. Dépêche de Savary, Ministre de la Police à d'Aubignosc, du 10 novembre 1813, publié au tome IX des *Mémoires* de Bourrienne.
2. Correspondance du prince d'Eckmühl.
3. *Mémoires*, tomes VIII, p. 244, IX et X.
4. Voir *Mémoires*, tome VIII, p. 371.
5. Rapports de police de d'Aubignosc. (*Archives Nationales*, F 7, 7017.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

cédemment réglés avec une profusion extraordinaire. » Mais, ajoute d'Aubignosc, « comment attribuer cette démarche à M. de Bourrienne ? Dans quel but aurait-il voulu nuire à tout le corps d'armée ? Et quel intérêt pécuniaire aurait pu l'y résoudre ? » Loin d'en vouloir pour ce motif à Bourrienne, Davout lui-même se fit gloire auprès de l'Empereur d'avoir réformé, à son arrivée à Hambourg, les abus qui étaient pratiqués dans la 1re division, d'avoir réduit les suppléments de traitement que les commandants de place se faisaient allouer, contrairement aux ordres[1].

D'après le rapport de police d'Ogier de la Saussaye, les exactions de Bourrienne auraient été évaluées à 1,847,500 francs. Le grand-duc de Mecklembourg aurait été taxé à 40,000 florins d'or, le Sénat de Hambourg à 750,000 marks *banco* (environ un million), et 72,500 francs auraient été obtenus du roi de Danemark.

Dans sa réponse à d'Aubignosc au sujet de ce rapport de police dont il réfute point par point les diverses imputations, le Ministre écrit à propos de cette dernière *exaction*[2] : « Bourrienne aurait eu une obligation sur ce prince. Cela devient une transaction entre particuliers dont on doit retrouver les traces. »

Les recettes de Bourrienne auraient été de 1,847,500 francs, non compris les passeports. Qu'a-t-il fait de cet argent ?

Il l'aurait employé, au dire de la police de Hambourg, à payer un million de dettes à Paris. Or, quand Bourrienne a quitté Paris, ses dettes n'allaient pas à 400,000 francs ; si c'est Gumprecht qui a payé ce

1. De cet excès dans les allocations dont profitaient les généraux et les colonels provenait l'arriéré de solde de 6 mois dont les troupes avaient à se plaindre. Il avait fait rentrer les choses dans l'ordre. (*Archives Nationales*. Lettre du 15 mai 1811, AF IV, 1654.)

2. Lettre de Savary à d'Aubignosc, du 10 novembre 1813, jointe au tome IX des *Mémoires* de Bourrienne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

million, il doit en avoir le détail ; on peut le lui demander. Si ce n'est pas lui, comment sait-il l'emploi qui en a été fait ?...

Attribuer 1,500,000 francs de dépenses annuelles à Bourrienne est d'une absurdité sans exemple. Ce train de vie pouvait se contrôler sur place. « Ce n'est pas même celui d'un ministre à Paris. » Cette assertion hasardée, Gumprecht doit pouvoir la prouver.

La police hambourgeoise a attribué à Bourrienne une fortune de 4 millions (3,800,000 francs). Il faut en déduire les 600,000 francs en trop du Sénat[1], les 1,200,000 francs en trop des dépenses qui lui sont attribués à Hambourg. Il avait 60,000 francs de traitement et il a pu dépenser annuellement 50,000 francs de ses biens. 50,000 francs dus à M. Veher une fois déduits, ces millions se réduisent au chiffre de 1,847,000 francs, que d'Aubignosc admet. Savary pensait pouvoir y faire entrer le produit des taxes de chancellerie sur les passeports et, en outre, les revenus de Bourrienne pendant six ans, ainsi que les intérêts de ses capitaux. Il pourrait avoir possédé des obligations du Mecklembourg et du Danemark sur les emprunts de ces deux pays.

Ce plaidoyer en faveur de Bourrienne, en lequel le Ministre fait sentir rudement à son subordonné qu'il ne sait pas le premier mot de son métier, me semble avoir été inspiré par Bourrienne lui-même[2],

1. C'est-à-dire les 670,000 francs inscrits à son nom sur la liste des Français qui avaient reçu des libéralités du Sénat, jointe à la lettre de l'Empereur du 22 juin 1811. On voit par les chiffres cités plus haut combien les appréciations ont varié. Tout d'abord, on impute à Bourrienne 7 à 8 millions de gains illicites. (Lettre de Napoléon, du 1er janvier 1811, à Davout). Dans celle du même jour à Champagny, il ne parle que de 2 millions. Quelques mois plus tard, le total se réduit à 670,000 francs. (Lettres des 13 et 22 juin à Mollien.) Enfin, l'enquête de police porte la somme à 4 millions environ.

2. Dans sa lettre du 27 juin 1813, à propos des renseignements de police fournis sur Hambourg par Savary, le prince d'Eckmühl fait observer que le ministre ne voit que par les yeux de Bourrienne. Et l'Empereur s'en doutait si bien qu'il faisait prendre des renseigne-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui, à ce moment-là, vivait à Paris ou, du moins, dans les environs.

Cette fortune, comment Bourrienne l'avait-il faite? D'abord, s'il n'avait pas reçu 600,000 francs du Sénat, il est certain qu'il en reçut au moins 150,000. Sa correspondance de service en fait foi. Il demande, le 16 novembre 1806[1], la permission d'accepter ce cadeau, en témoignage de reconnaissance pour les mesures qu'il a prises afin de défendre la ville contre l'approche des Prussiens ; on la lui accorde le 22.

Ensuite, il aurait pris part à des spéculations commerciales [2]. Cela résulte de la note de police du 1er octobre 1810, qui, d'ailleurs, à part l'affaire de l'action qu'il aurait sollicitée dans un corsaire et que, du reste, il n'obtint pas, ne signale rien de précis. Mais une lettre signée, mise à la poste en 1813, lui imputa une participation lucrative à une spéculation tentée à Hambourg en 1802. Cette lettre émanait, dit-il dans ses *Mémoires* [3], d'un homme qu'il avait obligé, qu'il avait employé comme espion, un sieur R. « Son épître était un miracle d'impudence. Il demandait, par retour du courrier, 600,000 francs, acompte sur ce que je lui aurais promis dans une opération faite en Angleterre pour son compte. » De cette lettre, saisie à la poste, Davout aurait fait prendre une copie, qu'il aurait envoyée à l'Empereur dans le but de perdre Bourrienne. Or, elle était également compromettante pour Talleyrand et le général Rapp.

D'après les explications produites par Bourrienne, Napoléon se serait indigné du rôle joué par le prince d'Eckmühl, qui aurait suggéré cette machination à l'auteur. Ce dernier, arrêté par son ordre, aurait été

ments sur les correspondants de Bourrienne à Paris par le Ministre du Trésor, à cause des intelligences que Bourrienne s'était ménagées à la police. Voir plus haut, page 198.

1. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1806.

2. La lettre de Davout du 27 juin 1813, le dit lié « avec des faiseurs très actifs. »

3. *Mémoires*, t. VIII, p. 373.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

envoyé aux îles d'Hyères... Or, j'ai eu la chance de mettre la main, aux Archives nationales, sur les pièces mêmes [1] de l'instruction judiciaire relative à cette affaire. Je puis donc aisément la tirer au clair.

L'initiale R. désigne un sieur Renémesnil, natif du Calvados, qui, en 1813, était âgé de cinquante-quatre ans. Sorti de France en 1792 pour faire en Angleterre un achat de fusils destinés aux volontaires, la guerre l'empêcha de rentrer dans son pays. Il resta cinq ans à Londres, dut en partir pour avoir refusé de participer à l'expédition de Quiberon, se réfugia à Hambourg, y obtint, par les relations qu'il noua avec ses compatriotes, une mission de Talleyrand pour Husum [2] (Sleswig).

A l'arrivée de Bourrienne, Renémesnil, reçu en audience par le nouveau ministre, lui soumet un plan qui devait avoir pour effet de causer au commerce anglais une perte annuelle de 100 millions, pour but de favoriser la France et d'enrichir les personnes qui l'auraient mis à exécution. Cette spéculation consistait à acheter d'un coup, à Hambourg, tout ce qu'il y avait de charbon disponible et de faire arrêter à Cuxhaven, à Stade, par la marine, tous les bateaux plats ayant à bord des marchandises anglaises ou des charbons. Hambourg en consommait beaucoup dans ses raffineries de sucre des colonies anglaises. D'où un renchérissement de la houille, qui devait procurer un bénéfice certain aux auteurs de l'accaparement. Renémesnil réclamait, pour sa part dans ce bénéfice, une somme de 500.000 francs. D'après lui, Bourrienne aurait envoyé son mémoire à Paris et lui aurait opposé ensuite des réponses dilatoires. Or, la spéculation aurait été effectuée peu après par la maison Chapeaurouge, de Hambourg, mais

1. *Arch. Nat.*, F 7, 6588.
2. C'est-à-dire qu'il fut employé comme espion politique par le ministre de France à Hambourg, Reinhard. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

on l'aurait dissimulée à l'inventeur en vue de l'exclure de la répartition du produit. Après avoir tenté auprès de Bourrienne, en 1812, lors d'un voyage que ce dernier fit à Hambourg, un vaine démarche pour obtenir des éclaircissements, il l'avait relancé à Paris par une lettre du 3 janvier 1813, lui réclamant sa part dans les bénéfices, et demandait 2.000 louis à compte comme dédommagement, et, en outre, « une place honorable à Paris. »

Considérant la lettre de Renémesnil comme une tentative de chantage, Bourrienne l'envoya au Ministre de la Police. Savary ordonna l'arrestation de l'auteur, et Renémesnil, après plusieurs jours de détention dans un corps de garde, fut transporté en France « dans de mauvaises voitures ouvertes à tous les vents [1] », traversant par un froid rigoureux le Hanovre et la Westphalie, passant onze nuits d'insomnie, dans la fièvre et l'angoisse, pour être enfin incarcéré à Sainte-Pélagie. L'écriture toute tremblée de sa lettre au Ministre de la Police décèle en effet un état d'agitation nerveuse et de fatigue extrême.

Lors des interrogatoires, le magistrat instructeur fit remarquer au prévenu les contradictions qui existaient, d'une part, entre son mémoire et ses lettres, de l'autre, entre ses assertions et les faits. La lettre de janvier 1813 plaçait la spéculation en 1802. Or, en 1802, Bourrienne n'était pas à Hambourg ; il n'y vint qu'en mai 1805, on l'a vu plus haut. Le brouillon du mémoire trouvé dans les papiers saisis était daté du 30 juillet 1806 ; Renémesnil prétendait l'avoir remis à Bourrienne, *lors de son arrivée à Hambourg*. Celui-ci y était déjà depuis un an. De même, l'accusé soutenait que le général Rapp avait reçu mission de suivre à Hambourg l'exécution du plan d'accaparement des charbons. Or, le général Rapp n'est pas venu à Hambourg, lui répondit-on. Objection

1. Lettre de Renémesnil au Ministre de la Police, 25 février 1813. (*Arch. Nat.*, F 7, 6588.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

péremptoire en apparence, mais nulle, en fait, puisque, en mars 1806, Rapp avait, par ordre de l'Empereur, rempli une mission dans diverses villes d'Allemagne et notamment à Hambourg [1], et qu'il y avait vu Bourrienne. Mais, en réalité, il ne fit guère qu'y passer. D'autres détails donnés par l'inculpé se trouvèrent aussi inexacts.

Quant à l'exécution même de son projet, Renémesnil n'en avait pour garant que la rumeur publique. Rumeur mensongère, l'opération dénoncée n'ayant pas eu lieu, à ce qu'affirmait dans une note de police d'Aubignosc, consulté, qui s'était contenté d'ailleurs de l'affirmation de Chapeaurouge. Celui-ci reconnaissait seulement avoir acheté, en 1805, 5,000 à 6,000 marks de charbon de terre, sur commande. D'Aubignosc disait ne pouvoir en apprendre davantage. « Le moment n'est pas favorable, ajoutait-il [2], pour faire des recherches dans les livres du commerce ! » Sa réponse est datée du 12 mars 1813 ; or c'est ce jour-là même qu'eut lieu l'évacuation de Hambourg par les fonctionnaires et par la garnison, sur l'ordre du général Carra Saint-Cyr, intimidé par l'insurrection.

La dénonciation dont Bourrienne s'indigne dans ses *Mémoires*, le prince d'Eckmühl fils soutient qu'elle était « l'œuvre d'un de ces intrigants qui fourmillaient à Hambourg [3]. » Les interrogatoires et les pièces du dossier de police donnent plutôt l'impression d'un pauvre diable, en dernier lieu maître de langues à Altona, après avoir fait plusieurs autres métiers, dont les déboires d'une vie aventureuse et misérable ont troublé l'esprit, et sujet au délire de la persécution [4]. « C'est un homme, dit le rapport

1. *Mémoires* du Général Rapp, 1 vol. in-8, Paris, Garnier 1895. Voir aussi ses rapports (*Arch. Nat.*, AF IV, 1594) et le chapitre II, p. 82.

2. Réponse du 12 mars 1813. (*Arch. Nat.*, F. 7, 6588.)

3. *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires.*

4. Il signe une de ses lettres : Renémesnil, « ancien *magistrat* et

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

adressé par l'auteur de l'enquête au Ministère de la Police [1], qui a la manie de s'occuper de projets, qui écrit sur tout. Il met souvent peu d'ordre dans ses projets et dans ses plans. Employé plusieurs fois utilement (comme espion politique), il s'est montré dévoué à la France. » Et le rapport conclut en ces termes : « Par la détention qu'il a subie, le sieur Renémesnil a suffisamment expié l'inconséquence de sa démarche. » Il avait offert, d'ailleurs, de faire à Bourrienne des excuses pour les imputations contenues dans sa lettre du 3 janvier. En marge de ce rapport, l'Empereur écrivit sa décision : « Le traiter avec le mépris que mérite son inconséquence et le renvoyer chez lui. » L'ordre fut transmis le 2 avril, au préfet de police, de faire reconduire Renémesnil dans son département, le Calvados. Le 16, Renémesnil adresse une supplique pour être autorisé à résider à Évreux, où sont ses seuls moyens d'existence. Décision favorable le 22, notifiée au préfet le 26.

En septembre, Robert Lefebvre, peintre de S. M., dont Renémesnil s'était réclamé dans une de ses lettres, ainsi que de M. Le Bailly, fabuliste distingué, demande pour lui « la permission de revenir à Paris, où M. Laudon, peintre également, lui donnera une place dans ses bureaux des *Annales du Musée*. Tous deux se portent garants de sa conduite. Sur la note préparée pour donner satisfaction à ce vœu, le ministre inscrivit cette apostille : « Fourrer cet homme très loin. » C'est ce « très loin » que Bourrienne traduit dans ses *Mémoires* par les îles d'Hyères. Renémesnil n'alla pas jusque-là ; de Caen, le 30 novembre 1813, il adressa une plainte au Ministre de la Police contre les époux Damis, d'Altona, qui avaient abusé d'une malle à eux remise en dépôt au commen-

non avocat, comme on s'est permis de le dire avec *l'intention, apparemment, de me ravaler, comme si je ne l'étais pas assez par mes disgrâces.* » (*Arch. Nat.*, F 7, 6588.)

1. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

cement de l'année et qui contenait des effets, livres et papiers qu'ils avaient brûlés [1] ; mais le fait seul que ce pauvre diable ait pu être tenu en prison préventive pendant trois mois, sur la plainte de Bourrienne, indique assez le crédit que ce dernier avait conservé auprès du Ministre de la Police et explique que Savary ait pris si vertement la défense de son ami contre les accusations venues de Hambourg.

Il ne fut donc pas prouvé que Bourrienne se fût enrichi dans des spéculations. Sa fortune avait, prétendait-on, une autre source ; elle serait provenue de pots-de-vin reçus des autorités hambourgeoises, de complaisances rémunérées dans l'exercice de ses fonctions, de sa connivence dans des opérations de fraude. Or, voici ce qu'écrivait à ce sujet Savary au prince d'Eckmühl [2] : « Depuis trois ans, la Direction de la police de Hambourg m'a écrit des volumes sur M. de Bourrienne. Elle n'a pas trouvé une preuve autre que ce grand mémoire de 1811 rédigé par Ogier de la Saussaye, sur la demande du gouverneur. On l'accuse, en outre, d'avoir favorisé la fraude. Les enquêtes ordonnées n'ont rien produit. Il est même bien prouvé, et les douanes l'attestent, que M. de Bourrienne s'est interdit, dès le premier jour où, par l'absence du titulaire du consulat, il s'en trouva chargé, toute espèce de direction ou de surveillance sur les papiers de mer et toute espèce de signature pour l'entrée à Hambourg de quelque objet que ce soit. Depuis le mois d'août 1807, l'entrée à Hambourg, soit par terre, soit par mer, a été

1. Voici l'inventaire qu'il donne de ces papiers et manuscrits : *un plan de régénération de l'espèce humaine sous les rapports moraux, suivi d'un petit traité d'éducation* ; trois traductions de l'anglais, du danois, de l'allemand (poème hindou de *Sacountalâ*) ; un autre travail : un traité de synonymes, en deux volumes, achevé, à la préface près : un recueil de pensées morales et philosophiques ; ses titres de famille ; des lettres de change à son profit ; une police d'assurance : une correspondance officielle, avec le gouvernement et ses agents.

2. Lettre citée comme justification par Bourrienne au tome IX de ses *Mémoires*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

exclusivement dans les attributions des douanes. Il aurait donc fallu, pour qu'il commît des abus, de nombreuses connivences. »

Ces allégations sont en partie confirmées par la correspondance diplomatique de Bourrienne, qui le montre soucieux de signaler et de faire réprimer la fraude [1].

Bien loin d'avoir favorisé la fraude, Bourrienne aurait, d'après Savary [2], contribué à l'enrayer en proposant un droit élevé sur les denrées coloniales du Holstein qui pénétraient en contrebande. Nous avons vu qu'il se vantait, dans ses *Mémoires* [3], d'être l'inspirateur du décret du 4 octobre 1810. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il avait apposé sur des certificats délivrés par le Sénat de Hambourg pour des marchandises expédiées dans l'intérieur de l'Allemagne, avec attribution d'une fausse origine, des visas de complaisance, complaisance rémunérée ou non.

A-t-il sciemment favorisé la fraude, comme le supposait le rapport du prince d'Ogier de la Saussaye, expliquant ainsi le voyage à Travemünde, que Bourrienne avait fait en juillet 1810? Savary fit observer à d'Aubignosc [4] que cette allégation n'était pas contrôlée. Et la correspondance officielle de Bourrienne le montre, à cette époque, sollicitant [5], sur l'avis du médecin, un congé pour aller à Travemünde « prendre les bains de mer. » Or, il en avait obtenu un l'année précédente, pour la même destination et sous le même prétexte : « Soigner ses rhumatismes. » Si cette idée de soigner des rhumatismes aux jambes par des bains de mer paraît bizarre aujourd'hui comme médication, on ne pouvait vraiment pas trouver étrange que Bourrienne allât respirer l'air de la

1. *Archives des Affaires Étrangères.*
2. Lettre précitée de Savary à d'Aubignosc.
3. Tome VIII, p. 265.
4. Voir la lettre de Savary.
5. *Archives des Affaires Étrangères.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

mer à Travemünde l'été, comme le faisait auparavant son prédécesseur Reinhard et quelques années après M. de Serre[1], Premier président de la Cour d'appel de Hambourg, ou le comte de Puymaigre, inspecteur des Droits réunis[2].

Aux yeux du comte de Puymaigre comme à ceux de Carl Mœnckeberg, l'historiographe de Hambourg, Bourrienne est un concussionnaire avéré, et c'est cette opinion qui a prévalu[3]. Les panégyristes du maréchal Brune, *l'intrépide déprédateur*, selon l'expression de Napoléon, sont parvenus à réhabiliter sa mémoire et à lui faire élever une statue à Brives, où il est né. Masséna, le plus décrié des maréchaux de l'Empire sous le rapport de la cupidité, n'a-t-il pas la sienne à Nice!

Moins heureux que ces gagneurs de batailles, malgré la défense qu'il a essayé de présenter dans ses *Mémoires*, Bourrienne est resté marqué pour la postérité de la tare de concussionnaire! Non seulement on ne lui a pas élevé une statue, mais le Conseil municipal de Sens, sa ville natale, a remplacé par l'appellation de *Boulevard du 14 juillet*, celle de *Boulevard Bourrienne* donnée à l'une des promenades de la ville, en vertu d'une délibération du 14 mai 1814[4].

L'opinion même de son ancien condisciple de Brienne a contribué à le perdre d'honneur. « Un jour, dit Napoléon, dans le journal de Gourgaud : *Sainte-Hélène*[5], je le trouvai pleurant, à chaudes larmes, dans mon cabinet, et je le pressai de questions. Il finit par m'avouer qu'il avait fait une grosse perte

1. Correspondance de M. Serre.
2. *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration*. 1 vol. in-8°, Paris, 1884, Plon.
3. Même opinion chez M. Fisher, ouvr. cité.
4. Renseignement obligeamment donné par M. Dorée, archiviste du département de l'Yonne et par M. Morin de Champrousse, bibliothécaire de la ville, à Sens.
5. *Sainte-Hélène*, 2 vol. in-8°. Paris, Flammarion, 1899.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'argent dans une grande banqueroute. Il s'était associé avec des fournisseurs [1], et il me pria de lui prêter un million. Je lui donnai sur le champ son congé... Cet homme a des moyens, parle bien l'allemand, est intrigant, *mais voleur*. Voleur au point de prendre un écrin de diamants sur une cheminée ! 20 millions ne satisferaient point son désir de voler. Quand je lui dictais des ordres où je parlais de millions, sa figure changeait, il jouissait. »

« C'est malheureux, car il m'était utile ; il avait une jolie main, était patriote et n'aimait pas les Bourbons, *mais il était trop voleur* [2] ! Il était devenu trop important, donnait des soirées, jouait au premier ministre... J'ai peut-être mal fait, ajoutait-il après réflexion, de ne pas donner à Bourrienne la croix qu'il désirait tant [3] ; il pouvait se faire proposer par un Ministre, et il m'était facile de la lui octroyer comme à tant d'autres ! » Napoléon, en parlant de la sorte, oubliait que M. de Champagny, Ministre des Relations Extérieures, lui avait soumis, en juillet 1809, la demande de Bourrienne tendant à obtenir la croix d'honneur [4]. La meilleure preuve du mépris qu'il éprouvait pour son ancien secrétaire, c'est que, malgré l'ardent désir qu'avait Bourrienne d'avoir la croix et nonobstant la proposition faite par Champagny, il ne l'avait pas décoré.

Quelle que fût l'origine de la fortune de Bourrienne, et lors même que l'importance en aurait été exagérée, cette fortune était suspecte. Il raconte dans ses *Mémoires* [5], que, lorsqu'il alla voir son Ministre, Champagny, de la part de l'Empereur, lui aurait demandé de fournir à l'État 6 millions pour les constructions du

1. Allusion à la faillite Coulon, déjà citée.
2. Une conversation analogue a été rapportée, en des termes un peu différents, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, par Las Cases.
3. La note de police du 1er octobre 1810 (*Arch. Nat.*, F 7, 6588) le dit très affecté de n'avoir pas la décoration. Voir aussi plus haut, p. 186
4. *Archives des Affaires Étrangères*, Hambourg, 1809.
5. *Mémoires*, t. VIII, p. 333.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ministère des Affaires Étrangères. La réponse, dit-il, fut brève et catégorique : « Dites-lui qu'il aille se faire f.... ! » Cette réplique grossière rapportée par Duroc, aurait calmé l'Empereur. A quoi le prince d'Eckmühl fils se récrie, dans sa réponse aux *Mémoires* de Bourrienne [1], sur l'invraisemblance d'un pareil propos tenu par un serviteur et rapporté au Maître par un confident de Napoléon.

Cette défiance paraît fort raisonnable, et, cependant, la lettre du 1er janvier 1811 [2], au maréchal Davout, contient ce passage significatif : « Mon intention est d'obliger tous les individus qui auraient reçu des sommes sans mon consentement, *à les restituer* et *d'employer cet argent à des travaux publics.* » Tel Louis XIV faisant rendre gorge aux traitants !

Cette intention est encore plus clairement exprimée, tout au moins en ce qui concerne les agents du Ministère des Affaires Étrangères, dans la lettre du même jour au duc de Cadore. Après avoir parlé des malversations de Clairambault, consul de France à Kœnigsberg [3], Napoléon prescrit à Champagny de lui faire verser tout l'argent qu'il aurait touché indûment, soit 1.500.000 thaler environ, à la caisse des Relations Extérieures. « *Mon intention est que les 2 millions du sieur Bourrienne soient employés de la même manière.* Faites-moi faire un état des permis qu'il a délivrés, *afin qu'on ait des pièces qui le condamnent administrativement à payer cette somme.* »

Dans sa lettre du 31 juin à Maret, successeur de Champagny, il le charge de demander le compte du produit des certificats de marchandises délivrés par le sieur Bourrienne à Hambourg. Quel est le droit qu'il a perçu et quel en a été le produit? « Ses

1. Ouvrage cité : *Bourrienne et ses erreurs*, etc.
2. Correspondance de Napoléon.
3. Lettre du 1er janvier 1811 (Recueil Lecestre). La Chevardière, consul général à Dantzick, rappelé à Paris en janvier 1808 pour rendre compte de sa conduite, fut retraité le 13 février suivant et astreint à d'importantes restitutions pécuniaires. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

papiers, maintenant, doivent être arrivés. *Mon intention est qu'il compte de clerc à maître et que 75 0/0 des droits qu'il a perçus soient versés dans la caisse des Relations Extérieures, pour servir à achever l'hôtel du Ministère.* »

Toutefois, les lenteurs de l'enquête de police, la difficulté d'arriver à connaître exactement la vérité, firent que cette intention ne reçut pas son exécution. La décision de l'Empereur resta suspendue comme une menace sur la tête de Bourrienne. Le 30 juin 1813 [1], il enjoint à Savary d'interdire à Bourrienne de correspondre avec Hambourg. La première fois qu'il s'occupera de Hambourg, « *il y aura lieu de le faire arrêter et de le forcer à restituer ce qu'il a volé en cette ville.* »

Grâce à la chute de l'Empereur et aux titres qu'avait Bourrienne aux bontés de Louis XVIII, il lui fut fait remise par le Gouvernement provisoire de 1814, de l'amende envers le Trésor qui lui avait été imposée [2]. Le fait est mentionné dans toutes les notices biographiques sur Bourrienne, mais je n'ai pu avoir d'éclaircissements sur ce point capital, les archives du Ministère des Finances ayant été brûlées en 1871, pas plus que je n'ai pu trouver le rapport du Directeur général des Douanes adressé au Ministre sur les concussions de Bourrienne à Hambourg.

Le duc de Gaëte fait observer que, si l'affaire avait été traitée par la voie légale, elle aurait eu des conséquences plus fâcheuses, et que, dès lors, Bourrienne fut mal inspiré de la rappeler dans ses *Mémoires*. « Les événements qui ont amené la chute

1. Recueil Lecestre, t. II.

2. « Je sus, » écrit le duc de Gaëte, « que l'Empereur avait décidé qu'il contribuerait à la construction du nouvel hôtel des Affaires Étrangères pour une somme dont j'ai oublié la quotité. » (*Supplément aux Mémoires*, ouvrage cité.) Le chiffre de cette amende indiqué par les notices biographiques est de un million.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du Gouvernement impérial avaient fait perdre cette affaire de vue et la Restauration avait accueilli Bourrienne comme une victime du despotisme [1]. Que pouvait-il désirer de mieux ? »

1. Voir, à ce sujet, la note complémentaire sur Bourrienne, aux Pièces annexes (B).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE VI

1810-1811

Confiscation, prise de possession et délimitation des territoires : duché d'Oldenburg, principautés de Salm et d'Arenberg, du Hanovre, d'une partie de la Westphalie et du grand-duché de Berg, des États de Hambourg, Brême et Lübeck. La Commission de gouvernement.

L'annexion des villes libres de Hambourg et de Lübeck à l'Empire français fut prononcée par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, qui réunissait à l'Empire, outre le royaume de Hollande dont Louis Napoléon était dépossédé, « le Lauenburg[1], et les pays situés entre la mer du Nord et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe dans le Rhin jusqu'à Halteren, de Halteren à l'Ems au-dessus de Telget et de l'Ems au confluent de la Werra dans le Weser et de Stolzenau sur le Weser à l'Elbe, au-dessus du confluent de la Steckenitz. »

Voici en quels termes sommaires l'Empereur justifiait devant le Sénat ces confiscations de territoires, dans son message du 10 décembre 1810 :

« De nouvelles garanties[2] m'étant devenues nécessaires, la réunion des embouchures de l'Escaut, de

1. En septembre et en octobre, d'Aubignosc, alors intendant de Lauenburg, avait conseillé la confiscation du petit territoire de Hadeln, dépendant du duché de Lauenburg, situé au bord de l'Elbe entre Cuxhaven et Ritzebüttel. Sa possession était, d'après lui, utile pour la surveillance douanière à exercer sur la contrebande venant d'Heligoland. (Correspondance du prince d'Eckmühl, *Arch. Nat.*, AF IV, 1653.)

2. Dans le Supplément à ses *Mémoires*, le duc de Gaëte justifie la réunion de la Hollande et des villes hanséatiques à la France par le plan général de défense du continent contre l'Angleterre qui fut, affirme-t-il, beaucoup plus près de réussir qu'on ne le croit généralement.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'Empire, m'ont paru être la première et la plus importante.....» La raison qui motivait la spoliation de ce territoire depuis la Zélande jusqu'à l'exiguë principauté de Lübeck sur la Trave, c'était la nécessité impérieuse de fermer au commerce anglais l'accès de ces fleuves et les ports des régions qu'ils arrosent.

Avant de prendre cette détermination que son Ministre des Relations Extérieures disait « commandée par les circonstances », il affirmait dans son message au Sénat, avoir fait pressentir l'Angleterre, lui demandant de rapporter ses arrêts du Conseil de 1806 et 1807 ou de revenir à des sentiments pacifiques et qu'elle s'y était refusée.

Au nombre des contrées limitrophes de ces fleuves, se trouvaient Brême et son territoire, et le duché d'Oldenburg, appartenant à un prince apparenté à l'Empereur de Russie[1]. Les termes vagues du sénatus-consulte ne distinguaient pas. Le râteau des armées impériales fut passé sur les plaines de l'Allemagne du Nord-Ouest et les autorités douanières s'emparèrent du territoire du duché. Dès 1808[2], la douane française avait eu un poste, formé par un détachement de préposés de la direction de Hambourg, à Eckwarden, sur la rive droite de la baie de la Jahde, avec une patache pour croiser dans cette rivière, visiter les bâtiments qui la remontaient et exercer une surveillance sur les deux rives. L'année suivante, un décret du 18 juillet 1809, daté de Schœn-

1. Dès le 13 novembre 1806, les troupes hollandaises avaient pris possession, au nom de leur roi, des duchés d'Oldenburg, Delmenhorst et des seigneuries de Varel et de Kniphausen. Une proclamation du général Bonhomme, gouverneur général de l'Ost-Frise, datée du 6 décembre 1806, notifiait aux habitants la prise de possession de ces territoires et la séquestration au profit du roi de Hollande de toutes les caisses publiques. (*Moniteur* des 25 novembre, 3 et 24 décembre 1806.) Mais dès le mois de janvier, on leur annonçait que la mesure serait transitoire.

2. Décret du 18 août 1808.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

brünn, avait établi une ligne de douane de Rhees, sur la rive droite du Rhin, jusqu'à Bremen, en vue d'entraver la contrebande qui, par Arnheim sur le Rhin et par Amerforst sur l'Ems, se répandait en Allemagne, en traversant le grand-duché de Berg.

Conséquemment, la direction de Hambourg eut son premier poste de gauche à Varel, port de l'Oldenburg. Les autres suivaient les côtes de la mer du Nord jusqu'à l'Elbe qu'ils remontaient jusqu'à Hambourg et de là, longeaient la frontière du Holstein, possession danoise appartenant à un souverain allié de Napoléon, jusqu'à Travemünde, avant-port de Lübeck, sur la Trave. 700 hommes étaient répartis entre 60 postes sur cette double frontière terrestre et maritime. En outre, des pataches de douane circulaient sur le Weser, l'Elbe et la Trave.

Le souverain de l'Oldenburg était oncle de l'Empereur de Russie. Dans son message au Sénat, le 10 décembre 1810, Napoléon avait promis des indemnités aux princes qui pouvaient se trouver froissés par l'annexion. Il crut devoir proposer à Alexandre Ier, en échange de la cession du duché, la possession d'Erfürt, à moins que le duc ne préférât conserver ses domaines, sous certaines restrictions qui seraient apportées à sa souveraineté par l'établissement des douanes françaises. Le duc refusa l'échange [1]. Le sénatus-consulte du 13 décembre 1810 n'avait pas excepté ce territoire de la confiscation générale. Les autorités françaises s'en emparèrent ; le duc protesta ; Napoléon répliqua par un coup d'autorité.

Un décret du 22 janvier 1811 — dont le texte ne fut pas imprimé [2] — ordonna « la prise de possession de la seigneurie de Varel, du bailliage de Vechte,

1. Le 7 janvier 1811, le prince d'Eckmühl transmettait un rapport du grand-prévôt Saulnier d'après lequel le duc d'Oldenburg refusait toute compensation et annonçait l'intention de ne sortir de ses États que par la force. (*Archives Nationales*, AF IV, 1654.)

2. *Archives Nationales*, AF IV, 4013.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cloppenburg et Wildeshausen, des comtés d'Oldenburg et de Delmenhorst, du pays de Wurdhen, du péage d'Elsfleth et de la partie de la principauté de Lübeck située entre la Trave et la frontière du Holstein »[1], la perception au profit du Trésor impérial, à partir du 1er janvier 1811, des contributions de toute nature payées dans ces territoires, le transfert de « la souveraineté de S. A. S. le duc d'Oldenburg sur la principauté d'Erfürt et ses dépendances » (articles 1, 2 et 3).

L'article 4 du décret est ainsi conçu : « S. A. S. conservera en toute propriété jusqu'au moment, où elle sera en possession de l'indemnité qu'elle doit recevoir, les châteaux, parcs et jardins, maisons et édifices non affectés à un service public, les forêts, bois, terres arables, prés et pâtures, les mines et usines et généralement tous les immeubles sans distinction d'origine, le mobilier et les rentes non féodales qui faisaient partie de son domaine. » Et l'article 6 nommait le baron Bacher, chargé d'affaires près la Diète de la Confédération, « commissaire pour négocier avec celui que désignera le duc d'Oldenburg tous les objets relatifs aux estimations, indemnités, s'il y a lieu, et au règlement de nos intérêts. »

Malgré la désinvolture avec laquelle il lui attribuait d'autorité, comme dédommagement, la principauté d'Erfürt et ses dépendances[2], Napoléon comprenait bien que cette attribution ne serait pas admise comme un équivalent par l'intéressé, non plus que par l'Empereur de Russie. Aussi prévoyait-il en outre une indemnité, « une exacte et réelle indemnité »,

1. Cette mesure radicale incorporait à la France les parties du territoire de la principauté de Lübeck attribuées à la ville libre par le *recès* de Ratisbonne, mais que le duc d'Oldenburg n'avait pas voulu lui céder (Voir la fin du chapitre préliminaire). *Arch. Nat.* F 1 E, 56.

2. Le 3 février 1811, il écrivait au prince d'Eckmühl qu'il avait fait offrir Erfürt au duc d'Oldenburg. « S'il n'en veut pas, tant pis pour lui ! » (Correspondance de Napoléon.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ainsi s'exprimait-il dans sa lettre du 17 février 1811 au duc de Cadore, en l'invitant à donner au duc de Vicence des instructions sur l'affaire d'Oldenburg.

Le Tsar protesta d'abord auprès de Caulaincourt, ensuite par son ambassadeur à Paris, Kourakine [1], contre cette spoliation. Il fit donner une copie de sa protestation à tous les Cabinets. Elle était d'ailleurs fort modérée. Dans une lettre adressée le 28 février à Alexandre Ier, Napoléon se plaint des protestations et difficultés qui lui sont opposées pour l'Oldenburg dont la confiscation se justifie par ce fait que ce pays a toujours été « le centre de la contrebande de l'Angleterre [2] » et sans égard à ce qu'une indemnité avait été offerte pour la dépossession du souverain. Il lui demandait de la spécifier. Bien que Napoléon eût offert d'agrandir le territoire d'Erfürt, ou même proposé d'autres dédommagements si Erfürt n'était pas accepté en échange de l'Oldenburg, la spoliation du duché fut retenue par le Tsar comme un des griefs qui amenèrent la rupture de 1812. Dans son ouvrage, *Napoléon et Alexandre Ier* [3], M. Albert Vandal a parfaitement exposé le parti que le Tsar sut tirer de cette spoliation pour réclamer la restitution de la Pologne, qui lui fut énergiquement refusée.

Il résulta de ces tergiversations diplomatiques que le domaine privé du duc dont celui-ci devait, en vertu de l'article IV du décret, conserver la propriété, jusqu'à la remise de l'indemnité proposée,

1. Un rapport de police annexé à une lettre de Davout du 26 février annonce que le Tsar a protesté le 10 du même mois contre l'annexion de l'Oldenburg. (*Arch. Nat.* AF IV, 1654.) Il avait blâmé également celle des Villes hanséatiques.

2. L'un des griefs allégués par l'Empereur contre le duc d'Oldenburg était que le duché avait eu des relations suivies avec Heligoland ; l'autre qu'il n'avait pas fourni son contingent militaire en 1809, lors de la campagne contre l'Autriche. (*Projet de circulaire aux princes de la Confédération du Rhin, Arch. Nat.*, AF IV, 1706 *b.*)

3. Trois vol. in-8 Paris, Plon. Voir la lettre du 22 juin 1811 à Champagny. (Recueil Lecestre.) Napoléon juge impossible de restituer à la Russie, en échange de l'Oldenburg, deux districts de la Pologne ; ce serait déshonorer ce duché.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

continua de lui appartenir longtemps encore, malgré les prétentions de l'Administration des Domaines à le séquestrer.

Napoléon conserva d'abord des ménagements envers sa victime. Il recommandait au prince d'Eckmühl, le 15 avril 1811[1], de bien se garder de mettre le séquestre sur les propriétés du duc d'Oldenburg et d'avoir, au contraire, toutes sortes d'égards pour ses intérêts particuliers. Il l'engageait à ne pas se préoccuper de l'emprunt que le duc voulait faire, si quelque banquier de Hambourg consentait à lui prêter. « Il ne trouverait pas à emprunter en ce moment 900.000 fr. sans mon autorisation. »

Le 20, Davout répondait qu'on n'avait pas encore séquestré les propriétés du duc d'Oldenburg et que, sur l'invitation qu'il avait reçue de l'Empereur, il avait donné l'ordre de les respecter. S'il avait parlé dans son rapport antérieur d'un emprunt du duc, ce ne pouvait être que par suite d'une erreur de copiste; il s'agissait en réalité du grand-duc de Mecklembourg[1].

Le 17 janvier 1812, Davout exposait qu'il avait sursis d'après ces ordres de l'Empereur, à la confiscation des domaines du duché et du duc d'Oldenburg évalués à 7.800.000 francs et semblait regretter de n'avoir pu les faire vendre. « On n'aurait, disait-il, que cette ressource pour compléter les 4 millions que Votre Majesté a assignés pour la route de Wesel, sur lesquels il n'y en a de fourni encore que pour 1.960.953 fr. 20. » Mais le Ministère des Finances ayant demandé le compte rendu des biens du duc et leur inscription sur la liste des Domaines, Davout s'informa des intentions du Maître : « Votre Majesté veut-elle que ces biens soient encore réservés, ou autorise-t-elle à les séquestrer et à les porter comme Domaines ? Établira-t-on une distinction entre les

1. Correspondance de Napoléon.
2. *Archives Nationales*, AF IV, 1654.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

domaines du duché et ceux du duc? Les premiers montent à 6.000.000 fr., les autres à 1.800.000 francs, soit en tout 7.800.000 francs. » Le maréchal se permet d'envoyer le 6 février une lettre de rappel à ce sujet, le duc venant de mettre en vente plusieurs de ces domaines. Le préfet s'y est opposé. Le comte de Chaban demande des instructions. Le 13 mars, le prince d'Eckmühl annonce à l'Empereur que, conformément à ses ordres, le comte a mis opposition à cette vente ; les agents du duc ont protesté contre cette opposition. M. de Chaban n'a pas eu égard à cette protestation. Que doit-on faire en cas de récidive?

L'affaire traîna en longueur, car, dans un rapport au comte Daru, Secrétaire d'État, du 21 septembre suivant, le Ministre des Finances rappelle [1] qu'au sujet de l'aliénation de quelques parties des biens du duc par ses agents, les acquéreurs ont protesté contre le séquestre et menacé de se pourvoir devant les tribunaux. Parmi eux se trouve particulièrement l'acquéreur des Postes à Brême. Or, ces aliénations paraissent faites en violation du décret du 22 janvier 1811, qui n'a laissé le duc en possession de ses propriétés dans le département des *Bouches-du-Weser*, que provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait reçu une indemnité et qui en excepte formellement *les biens affectés à un service public*. Le Ministre avait donc donné des ordres pour que les « actes relatifs à l'administration des immeubles provenant du duc d'Oldenburg, comme renouvellement des baux, vente des fruits, perception des loyers, réparations, fussent faits par les agents de la Régie, à l'exclusion des prétendus acquéreurs et sauf la conservation de leurs droits s'ils étaient ultérieurement reconnus », prescrivant d'élever le conflit si ces acquéreurs s'adressaient aux tribunaux et si ceux-ci ne se déclinaient pas, « afin de ramener à l'autorité administrative la déci-

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1295/62.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sion des questions relatives à l'exécution du décret dont la connaissance est hors la compétence de l'autorité judiciaire. » Si le duc de Gaëte a ordonné provisoirement ces mesures, c'est qu'il les a jugées dictées par les circonstances, et en ayant égard au silence de Sa Majesté (alors en Russie), qui n'a pas désapprouvé le séquestre. Il prie le comte Daru de soumettre la question à l'Empereur.

Elle fut tranchée le 10 octobre, à Moscou, par Napoléon. Le séquestre devait être apposé sur toutes les propriétés du souverain de l'Oldenburg, même sur celles vendues par ses agents depuis la réunion du duché à l'Empire [1]. On était alors en pleine campagne de Russie et il n'avait pas de ménagements à garder envers l'oncle du Tsar.

Au point de vue politique, le décret d'annexion du 22 janvier 1811 avait reçu son exécution en vertu d'un arrêté de la Commission de gouvernement du 14 février 1811. Cet arrêté nommait un commissaire pour prendre possession de l'Oldenburg : le préfet Keverberg, de l'*Ems-Supérieur*, eut cette mission. Il la remplit le 28 février, conformément aux instructions [2] qui lui prescrivaient de « convoquer les autorités publiques et de leur faire prêter entre ses mains le serment prévu ; de se faire remettre les dépôts d'armes, d'artillerie et de marine, de concert avec l'officier d'artillerie, désigné à cet effet. » Les auto-

1. Dans un rapport du 24 novembre 1812, le préfet des *Bouches du Weser* rend compte au Ministre de l'Intérieur de l'exécution de cet ordre et de ses conséquences. Une maison provenant de ces domaines ayant été donnée à bail au directeur des postes d'Oldenburg, fut sous-louée en partie au sieur Bulling, qui, peu après, en acheta la propriété. Les Domaines, regardant la vente comme nulle, fixèrent une date pour l'adjudication. Procès de Bulling contre le Directeur des Postes, qui fait sommer le demandeur d'évacuer l'immeuble. Reconnu comme propriétaire par le tribunal d'arrondissement, Bulling, au jour fixé pour l'adjudication, refuse de sortir de sa maison, s'y barricade avec l'aide de nombreux amis. Il fallut recourir à la force pour avoir raison des récalcitrants. Correspondance de d'Arberg. *Archives Nationales*, F 1 C III (Bouches-du-Weser).

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1706 c.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rités du duché étaient laissées en fonctions jusqu'à nouvel ordre. Cependant un arrêté du 26 avril avait nommé M. Frédy de Coubertin [1], agent consulaire à Cuxhaven, sous-préfet de l'arrondissement rattaché au département des *Bouches-du-Weser*, c'est-à-dire d'Oldenburg. Le reste du duché fut divisé entre le département de l'*Ems-Supérieur* et celui de l'*Ems-Oriental*.

D'autres souverains de moindre importance furent dépouillés de leurs États par décrets, datés également du 22 janvier 1811 [2], au profit des nouveaux départements. C'étaient les princes de Salm-Salm et de Salm-Kyrburg et le duc d'Arenberg dont les possessions étaient enclavées dans le Hanovre. Ils étaient dépouillés des bailliages d'Ahaus et de Bockholt et des seigneuries d'Anholt et de Gehmen, ainsi que du péage que le prince de Salm-Salm possédait sur le Rhin, près d'Arnheim. Quant au duc d'Arenberg, on lui prenait le comté de Meppen et la partie du comté de Dulmen située à l'ouest d'une ligne tirée du confluent de la Lippe et du Rhin à Halteren et de Halteren à l'Ems. On laissait à chacun d'eux la possession de son domaine privé.

Comme compensation, les princes de Salm-Salm et de Salm-Kyrburg et le duc d'Arenberg obtenaient rang de ducs français, à charge par eux d'instituer un majorat ducal de 200.000 livres de rentes.

Pour agrandir l'étroite bande de terrain formant l'Allemagne française, Napoléon dépouillait même ses parents, empiétait sur le territoire des États formés en faveur de son frère Jérôme et de son beau-frère, Murat.

Un décret du même jour ordonne la prise de possession des parties du grand-duché de Berg situées entre la Hollande et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe et du Rhin jusqu'à Halteren, de

1. Lettre de d'Arberg du 2 mars 1811. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1706 c.)
2. *Archives Nationales*, AF IV, 1295/62.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Halteren à l'Ems, au-dessus de Telget, et de l'Ems à la Werra, ainsi que des contributions depuis le 1er janvier 1811. L'article 5 reconnaît au grand-duc de Berg les droits de souveraineté sur le comté de Recklinghausen, et la partie du comté de Dulmen non réunie à l'Empire, droits définis par l'article 26 de la Confédération du Rhin. La propriété des biens allodiaux et privés : châteaux, parcs, etc... lui était laissée.

Ces territoires et ceux enlevés aux princes de Salm et au duc d'Arenberg servirent à constituer en grande partie le département de la *Lippe*, qui forma la liaison entre les territoires de la rive gauche du Rhin cédés à la France par les traités de Bâle, de Campo-Formio et de Lunéville, incorporés par le décret du 9 février 1801 et divisés en quatre départements par celui du 30 juin 1802 [1], et ceux qui furent placés dans le ressort de la 32e Division militaire, sous le gouvernement du prince d'Eckmühl. Le Département de la *Lippe* fut rattaché à la 25e Division. Le décret du 28 avril 1811, qui l'organisa, établit les contributions françaises à partir du 1er janvier 1812.

Certaines parties des territoires allemands confisqués par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, furent, en vertu d'un décret du 26 du même mois, réunis aux départements hollandais limitrophes : *Ems-Occidental*, *Bouches-de-l'Yssel* et *Yssel-Supérieur*. La place de Wesel, attribuée en 1806 au grand-duché de Berg, avait été rattachée au département de la *Roër* puis à celui de la *Lippe ;* mais en 1812, le grand-duché revendiquait certains quartiers des faubourgs.

Un autre décret du 22 février 1811 ordonne la prise de possession de la partie du département westphalien du *Weser* située à la droite de la Hessel, à la gauche de la Werra et du Weser et d'un territoire de

1. Ces quatre départements étaient ceux de la *Sarre*, chef-lieu Trèves ; de *Rhin-et-Moselle*, chef-lieu Coblentz ; du *Mont-Tonnerre*, chef-lieu Mayence et de la *Roër*, chef-lieu Aix-la-Chapelle.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

mille mètres de rayon autour de la tête de pont de Minden sur la rive droite du Weser ; des revenus et produits d'impôts à partir du 1er janvier 1811. En compensation, il cède au roi de Westphalie la partie du duché de Luneburg, située au midi d'une ligne tirée de Halteren à l'Elbe, et passant à Bisbringen, Barnstadt, Teutsch-Weren et Nieve-Mühl et la principauté de Calenberg, sous réserve des domaines, droits et revenus affectés à des dotations, qui devaient jouir des immunités et leurs possesseurs des droits et avantages stipulés dans le traité conclu à Berlin, le 22 août 1808. L'article 5 chargeait le général de division, comte Compans, d'effectuer la prise de possession et le conseiller d'Arberg de négocier et traiter avec le commissaire du roi de Westphalie pour les estimations et compensations s'il y avait lieu [1] (art. 6).

Le roi Jérôme se montra mécontent des retranchements opérés sur un territoire qui lui avait été cédé par le traité du 14 janvier 1810, avec la charge, il est vrai, des dettes de l'Electorat de Hanovre [2]. L'annexion dépouillait la Westphalie du Lauenburg, qui, du reste, avait été provisoirement réservé, du pays de Hadeln, du duché de Bremen, du comté de Diepholz, de la partie hanovrienne du comté de Hoya. On lui enlevait, en outre, de ses anciennes provinces le duché d'Osnabrück, la seigneurie de Ravensberg, la principauté de Minden, la partie hessoise du comté de Hoya et le bailliage de Theddinghausen, soit en tout 226.556 habitants [3]. Du duché de Luneburg, on ne lui

1. *Mémoires et correspondance du roi Jérôme de Westphalie*, tome IV, Paris, 1863, Dentu.

2. L'Électorat avait une étendue de 571 milles carrés et une population de 948.000 habitants. Diminué du Lauenburg, qui avait été réservé provisoirement, il se réduisait à 497 milles carrés et à 796.000 âmes.

Après maintes difficultés, le procès-verbal de cession avait été signé le 4 mars 1810, mais l'Empereur refusa de le ratifier. En fait, jusqu'à l'annexion de 1811, le royaume de Westphalie n'assuma pas l'administration du Hanovre. (*Mémoires du roi Jérôme*. (*Ibid.*)

3. Rapport de Champagny à l'Empereur du 16 décembre 1810 (ouvr. cité).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

laissait que les stériles bruyères et son royaume se trouvait privé du débouché sur la mer que lui offrait le port de Brême. Il formula des plaintes assez vives. Napoléon y répondait, dans sa lettre à Champagny du 9 mars 1811 :

« En cédant le Hanovre à la Westphalie, je lui cède beaucoup plus que je ne lui prends, puisqu'elle me cède une population de 224.000 âmes et un territoire de 76 milles carrés et que ce que je lui donne comprend 300 et quelques mille âmes et 200 milles carrés. Cette différence compense en faveur de la Westphalie celle qu'il peut y avoir dans les revenus. Je ne dois donc rien à la Westphalie et c'est elle qui me devrait. Voilà l'exacte justice. »

A titre d'indemnité, il offrait à son frère ce qui lui restait de domaines en Westphalie dont il n'avait pas encore disposé, soit un revenu de 240.000 francs. Jérôme essaya en vain de plaider contre son tout-puissant frère ; il fut forcé de s'incliner. La transaction intervint par le traité du 10 mai 1811 qui maintint les dispositions du décret et abandonna seulement au roi de Westphalie les sommes dues par le Hanovre pour arriéré de contributions, ordinaires ou de guerre [1].

C'est le moment de jeter un coup d'œil sur les acquisitions que venait de faire la France, prolongée d'un trait de plume du Rhin à la Baltique. La plus grande partie de ce territoire était formée par le Hanovre divisé entre l'Empire français et le royaume de Westphalie. Elisée Reclus [2] le définit une vaste plaine gagnée sur les bas-fonds de la mer. Les prairies y succèdent aux champs cultivés, les marais aux prairies, et les landes, surtout vers le nord, alternent avec les tourbières. C'est une région d'aspect uniforme et mélancolique, un pays désert parfois pendant

1. Fisher, ouvrage cité.
2. *Géographie universelle*, l'Europe : Allemagne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

des lieues, semé de mauvaises cabanes, un sol spongieux, liquide même et fangeux dans la Frise. Les larges estuaires de la Jahde et du Dollart sont l'œuvre d'une irruption des flots contre lesquels les Frisons, comme les Hollandais, ont dû élever des digues de 5 à 10 mètres de haut, de l'embouchure de l'Ems à celle de l'Elbe. Une bordure de bas-fonds émergeant à marée basse, qu'on appelle *Watten*, forme un lacis de chenaux abrités derrière les quatorze îles frisonnes. Au delà du terrain marécageux, vient la contrée du *Geest*, étendue de sable que le vent de mer soulève de dune en dune. C'était à cette époque un pays pauvre, que l'administration française venait à peine de tirer d'un état social arriéré, mais en lui imposant d'énormes charges financières et militaires [1].

Le Luneburg, pays limitrophe de l'Elbe, boisé de forêts de pins, revêtu de landes que parcourent des troupeaux de moutons et parsemé de tourbières, est assez inculte, sauf sur les fertiles rives de l'Elbe. Le Lauenburg, situé entre le Mecklembourg et le territoire de Lübeck, qui y possédait des enclaves, était mieux cultivé. Il en était de même des *Vierlænde*, territoire dont Bergedorf est le chef-lieu, mais qui appartenait en commun à Hambourg et à Lübeck.

Outre quelques îles de l'Elbe, la première de ces villes avait des possessions restreintes, bornées par le Hanovre au sud, le Holstein au nord et le duché de Luneburg à l'est, plus quelques parcelles de terrain autour de Cuxhaven et de Ritzebüttel, sur la Basse-Elbe. Le territoire de Lübeck s'étendait dans

1. Voir les *Mémoires du roi Jérôme* et Fisher, ouvr. cité. Ce dernier fait remarquer avec juste raison que si les Français avaient introduit dans le Hanovre une plus équitable répartition de l'impôt auquel la noblesse avait échappé jusque-là, l'Empereur avait tari l'une des sources de revenus les plus productives en affectant les Domaines de l'État pour une grande partie à des dotations particulières. Cette pratique laissait au compte du royaume de Westphalie un déficit annuel de 2 millions de francs.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la vallée de la Trave jusqu'à la mer. En somme, un pays pauvre, au ciel gris et nuageux, au climat froid et humide, dans lequel les soldats envoyés en garnison étaient pris de nostalgies [1], pays arriéré, sans industrie, peu peuplé, habité par une race rude et primitive de cultivateurs qui sont à la fois des marins et des pilotes, race attachée à ses vieux usages et qu'il devait être très difficile d'assimiler à l'ancienne France.

Les auteurs de Mémoires ne s'accordent pas sur la population de Hambourg à l'époque de l'annexion. Les chiffres varient de 90.000 à 110.000 habitants. Les Archives Nationales[2] m'ont donné le chiffre officiel de la population: 106.920 pour la ville et ses cinq faubourgs. Pour Lübeck, les mêmes recensements indiquent 25.526, pour Luneburg, 10.039; pour Harburg, 3.625; pour Stade, 4.156; pour Ritzebüttel, 3,500; pour Zollenspicker, 2.718; pour Bergedorf, 2.000 âmes. Dans les *Bouches-de-l'Elbe*, l'arrondissement de Hambourg contient 137.539 habitants, celui de Lübeck, 74.322; l'arrondissement de Luneburg en possède 65.981 et celui de Stade 95.435. Total: 373.277.

Dans les *Bouches-du-Weser*, la population atteignait 322.742 habitants dont 104.200 pour l'arrondissement de Brême, 92.422 pour celui d'Oldenburg, 82.634 pour celui de Nienburg et 50.327 pour celui de Bremerlehe. Brême elle-même avait 37.725 habitants. Ses faubourgs et son territoire en comprenaient 15.000 environ.

Les 229 communes de l'*Ems-Supérieur* renfermaient une population totale de 422.000 âmes. Une autre statistique donne le chiffre de 415.838 se décomposant

1. Dans ses rapports de police, des 19 et 29 janvier 1812, parlant des hôpitaux où étaient reçus les soldats malades, d'Aubignosc dit qu'il y avait parmi eux beaucoup de nostalgiques et que, pour les distraire, on leur envoyait la musique militaire. (*Archives Nationales*, F 7/7017.)

2. *Arch. Nat.* F1E, 56 (l. 1), et F1B II (*Bouches-de-l'Elbe*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ainsi : arrondissement d'Osnabrück, 131.527 ; arrondissement de Minden, 104.008 ; arrondissement de Quackenbrück, 97.793 ; arrondissement de Meppen, 81.680. La capitale, Osnabrück, avait alors 14.137 habitants.

Le 18 décembre 1810, un décret avait institué une Commission de gouvernement composée du Gouverneur général, président, assisté d'un conseiller d'État faisant fonction d'Intendant de l'Intérieur et des Finances, et d'un conseiller d'État chargé de l'organisation des cours et tribunaux. Un second décret du même jour désignait pour remplir ces fonctions le comte de Chaban [1] et le chevalier Faure [2], conseillers d'État,

1. Né à Paris en 1757, le comte de Chaban était, suivant Bourrienne, parent éloigné de Joséphine. Voici, d'après M. Frédéric Masson, qui a bien voulu me renseigner, comment s'établit cette parenté ou plutôt cette alliance : Louis-François-René MOUCHARD DE CHABAN, fils de François-Philippe-Amédée Mouchard, écuyer, seigneur de Chaban, major aux gardes-françaises et de Marie-Anne-Louise Mouchard, sa cousine, était, par sa mère, neveu de Marie-Anne-Françoise Mouchard, qui, en 1753, avait épousé Claude de Beauharnais. Cette dernière n'est autre que la célèbre Fanny de Beauharnais : elle eut un fils et deux filles, dont l'une épousa François de Beauharnais, frère d'Alexandre qui fut le mari de Joséphine. Le comte de Chaban était donc le neveu de la tante par alliance de la femme du général Bonaparte.

Il fut officier aux gardes françaises du 13 juin 1773 au 31 août 1789. Pendant la Révolution, il remplit les fonctions de maire à Ruau (Loir-et-Cher). Grâce à la protection de Joséphine, il fut nommé par le Premier Consul sous-préfet de Vendôme le 5 floréal an VIII. Il obtint le 16 floréal an XI la préfecture de Rhin-et-Moselle (chef-lieu : Coblentz), puis, le 12 pluviôse an XIII, celle de la Dyle (chef-lieu : Bruxelles). En 1808, étant maître des requêtes au Conseil d'État, il fut choisi comme membre de la junte de Toscane et fait conseiller d'État le 19 février 1809 (États de service du Comte de Chaban relevés le 16 février 1815 par le Ministère de l'Intérieur : *Arch. Nat.*, F1B1 157/12). Voir aussi les *Mémoires* de Bourrienne, tome IX, p. 49.

2. Louis-Joseph FAURE, jurisconsulte et magistrat, était le fils d'un officier de marine. Né au Havre le 6 mars 1760, il mourut à Paris en juin 1837. Avocat à 20 ans, commissaire du roi en 1791, près les tribunaux provisoires de Paris, puis juge et substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel et extraordinaire, il devint membre du Tribunat, après le 18 brumaire, et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. En 1807, il entra au Conseil d'État (section de législation) ; en 1810, il fut rapporteur du projet de Code pénal. En 1813, il obtint

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avec M. Petit de Beauverger, auditeur, comme secrétaire général de la commission. MM. Imbert-Flégny et David, auditeurs au Conseil d'État, étaient attachés par le même décret au service du comte de Chaban; les sieurs Beckmann-Shore et Salomon, auditeurs dans la section de législation, assistaient le conseiller Faure. Le jour même de son arrivée (9 février 1811), le prince d'Eckmühl présida la première séance de la Commission.

L'acte initial de ce gouvernement [1], fut de supprimer le Sénat des trois villes hanséatiques. Un arrêté du 12 février nomma l'ancien bourgmestre, M. Heise, maire provisoire, et l'ancien syndic, M. Gries, adjoint[2]; un second arrêté désigna les vingt et un conseillers

la croix d'officier. En 1814, il adhéra au rétablissement des Bourbons et passa au Conseil du roi, dans le comité du contentieux. Exclu du Conseil d'État au retour de Napoléon, il y fut réintégré en 1815 par Louis XVIII. Le 12 novembre 1823, L.-J. Faure allait siéger comme conseiller à la Cour de Cassation.

1. *Archives Nationales*, F1E, 57.

2. Le 7 mai 1811, Gries fut nommé secrétaire général de la préfecture des *Bouches-de-l'Elbe*. Le préfet le signalait en ces termes : Agé de 38 ans, non marié, peu de fortune, très estimable, ayant beaucoup de talent et très propre à toutes les fonctions administratives. (*Ibidem.*)

Il est à remarquer qu'au moment où leurs cités furent privées de l'indépendance, ceux qui avaient été les plus obstinés à la réclamer en leur nom, Abel, résident à Paris des villes hanséatiques, Grœning qui avait rempli plusieurs négociations auprès de la France, pour le compte de Brême, ne s'oublièrent pas.

Le premier écrivait le 16 janvier 1811, qu'il cessait ses fonctions de ministre, mais il exprimait au duc de Cadore le désir de ne pas perdre la totalité de ses appointements. Le second sollicitait la place de Premier président de l'un des tribunaux qui seraient établis à Brême (de la Cour de justice criminelle, en particulier), mais, au cas où la place ne rapporterait pas 10.000 à 12.000 francs par an, il demandait une charge de *notaire impérial*, et Champagny appuyait ce vœu auprès de son collègue de l'Intérieur, M. de Montalivet. (*Archives des Affaires Étrangères :* Hambourg, 1814.)

Le 20 janvier 1811, Reinhard, dans une lettre de félicitations adressée à Ch. de Villers, qui venait d'être nommé professeur à l'Université de Gœttingen, le priait de recommander au comte de Chaban pour une place d'auditeur, un parent de sa femme, née Reimarus, « le jeune Sieveking, jeune homme distingué, parlant le français et jouissant d'une fortune indépendante. » *K.-F. Reinhard's Briefe an Ch. de Villers*, Hambourg, 1883, in-8.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

municipaux provisoires de Hambourg. Un arrêté du même jour prescrivait le serment de fidélité au nouveau souverain pour les maires, adjoints des villes de plus de 5.000 âmes et pour le conseil municipal de Hambourg, devant la Commission de gouvernement qui le reçut le 16. Enfin deux arrêtés proscrivaient toute autre cocarde que la cocarde impériale, ordonnaient l'enlèvement des armoiries des anciens souverains et leur remplacement par celles de Sa Majesté l'Empereur. Il y avait exception cependant pour les armoiries « faisant partie essentielle de quelque monument des arts digne d'être conservé et qui ne pourraient être enlevées sans dégradation. » Enfin, les représentants diplomatiques à l'étranger du Sénat de Hambourg avaient été rappelés le 14 février, mesure logique puisque l'État hambourgeois avait cessé d'exister.

Les préfets des trois départements dits *hanséatiques*, par une appellation abréviative, mais assez impropre, avaient été nommés par le décret du 18 janvier 1811. C'étaient MM. de Conninck-Outrive[1] pour les *Bouches-de-l'Elbe*, comte d'Arberg[2] pour

1. De Conninck-Outrive débuta dans l'Administration française comme secrétaire général du département de la Lys. Il fut nommé, par arrêté du Premier Consul du 4 thermidor an X, préfet de l'Ain ; le 12 pluviôse an XIII, préfet du département de Jemappes, le 19 mai 1810, de celui des Bouches-de-l'Escaut (chef-lieu : Middelbourg), et le 23 mai, maître des requêtes au Conseil d'État ; le 10 mai 1811, préfet des Bouches-de-l'Elbe (Dossier F1B1, 157/27, *Archives Nationales*).

2. Né le 1er mai 1778 à Jemappes, d'Arberg fut nommé auditeur au Conseil d'État par arrêté du 8 vendémiaire an XII, puis chargé de missions diplomatiques près la Cour de Prusse. Il devient chambellan de l'Empereur le 8 vendémiaire an XIII, est promu chevalier de la Légion d'honneur, le 17 nivôse de la même année. Il passe ensuite dans les gardes d'ordonnance de la Garde Impériale, comme capitaine commandant la 2e compagnie, en octobre 1806, puis est nommé chef d'escadron le 22 mars 1807. Envoyé en mission diplomatique à Pétersbourg, en février 1808, en mai, il est fait gouverneur du château de Valençay. Il est nommé comte de l'Empire, le 3 décembre 1809. Ses services comme préfet à Brême, sont récompensés de la croix d'officier de la Légion d'honneur, le 30 juin 1811, de la grand-croix de l'ordre de la Réunion, le 22 février 1812. (*Arch. Nat.*, F1B1, 155 *b*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les *Bouches-du-Weser* et Keverberg[1] pour *l'Ems-Supérieur*. Cette désignation fut publiée à Hambourg le 12 février[2], par un arrêté de la Commission de gouvernement. Le 13, celle-ci rendit compte à M. de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, de l'installation des nouveaux fonctionnaires. De son côté, le prince d'Eckmühl écrivait à l'Empereur : « Tout se passe fort bien ; ce qui composait le gouvernement montre résignation et dévouement[3] et la presque totalité confiance en l'avenir. »

En prenant possession de son commandement le 9 février 1811, le maréchal Davout avait annoncé par une proclamation aux habitants l'annexion de leurs villes et des territoires en dépendant, prononcée par le sénatus-consulte du 13 décembre précédent. Cette spoliation était justifiée par les arguments suivants :

« *Votre indépendance n'était qu'idéale,* le moindre incident qui venait troubler la paix de l'Europe la compromettait.

« Pour conserver votre commerce, vous étiez assujettis à d'énormes sacrifices exigés par la cupidité. Voilà le tableau du passé ! » Il leur annonçait un

1. Keverberg. Au moment de la conquête de la Belgique, il était membre de l'ordre équestre du ci-devant duché prussien de Gueldres. Possédant une certaine fortune, il fut nommé conseiller général du département de la Meuse-Inférieure, maire de Halem (même département, canton de Ruremonde), sous-préfet de Clèves (département de la Roër). Il obtint la décoration et fut envoyé sur sa demande dans les départements hanséatiques. (*Arch. Nat.* F1B II *Ems-Supérieur.*)

2. Les sous-préfets furent : De Grote fils (Lübeck), remplacé plus tard par Imbert-Flégny; de Grube (Luneburg), auquel succéda Barthélémy; Wolf (Stade), qui eut pour successeur David; de Chastellux (Hambourg); à Brême, d'Aldin, que remplaça M. de Coubertin, primitivement désigné pour Oldenburg; à Bremerlehe, Eisendecker; à Quackenbrück, Delius ; à Minden, Poinsot d'abord, puis Delius, remplacé par d'Aldin. Philibert eut la sous-préfecture de Meppen, qui fut transférée à Nienburg. (*Archives Nationales*, F1E, 57.)

3. Le grand prévôt Saulnier était moins optimiste. Son rapport de police du 14 février fait connaître que les affiches concernant les premiers actes de la Commission de gouvernement ont été lacérées pendant la nuit : l'opinion générale est peu favorable à un changement politique, regrette le Sénat, a été effrayée par les procédés du Gouverneur. (Annexé au rapport du 14 du prince d'Eckmühl. (AF IV, 1654.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

autre avenir et leur adressait la recommandation suivante : « Que vos intérêts de commerce soient désormais identifiés avec ceux de votre nouvelle patrie, et vos grandes cités, parmi lesquelles Hambourg tient le premier rang, verront renaître et s'accroître leur prospérité !

« Le premier soin de la Commission de gouvernement sera de vous faire aimer le grand Monarque qui vous gouverne et qui confond déjà dans son amour ses anciens et ses nouveaux sujets. »

Nous verrons plus loin les avantages que valut à Hambourg, à Brême et à Lübeck, l'annexion de leur territoire à l'Empire français.

Installé le 22 février 1811 à Brême[1], le Préfet des *Bouches-du-Weser* expose, le 2 mars, au Ministre de l'Intérieur les dispositions de la population qu'il administre et donne des renseignements intéressants sur les diverses classes qui la composent. Il en distinguait trois. D'abord, celle des sénateurs et des membres de l'ancien gouvernement. Ils étaient ruinés par le nouvel état de choses. Les sénateurs gagnaient de 7.000 à 25.000 francs par an. Dépossédés de leurs charges et de leurs revenus, ils étaient mécontents.

« Ensuite, la haute bourgeoisie composée de négociants et de lettrés. Pour le moment le commerce se recueille, il espère la venue prochaine de temps meilleurs. Les uns et les autres voient sans déplaisir la dissolution du Sénat qui les opprimait. La bourgeoisie, écrit-il, est aisée et d'un bon esprit. »

En dernier lieu, la classe des artisans. A l'exception de quelques anciens « qui entrevoient la perte de leurs privilèges », elle a accepté favorablement le changement de constitution et de nationalité qui la délivre du joug des maîtrises. Dans le peuple pas plus que dans la bourgeoisie, on ne regrette le Sénat à qui l'on reprochait son arrogance, sa partia-

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-du-Weser*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lité, son avidité et les nombreux privilèges dont il était revêtu.

Par contre, Bourrienne et le comte de Puymaigre soutiennent que l'administration des affaires de Hambourg par le Sénat était presque gratuite et que son gouvernement paternel et modéré fut l'objet de regrets unanimes. Cette opinion paraît infiniment plus vraisemblable.

Aussitôt montée, la machine gouvernementale se met en branle. Le 12 février, un arrêté de la Commission pourvoit à la traduction des Codes français. Dès 1807, sur la demande de Bourrienne transmettant les exigences de l'Empereur, le Sénat de Hambourg avait obtenu de la Bourgeoisie un vote ordonnant l'introduction du Code Napoléon, à dater du 1er janvier 1808; mais comme la population était attachée à ses vieilles lois et que le régime municipal était en opposition avec la Constitution française, les usages commerciaux de Hambourg avec les principes du Code de commerce, l'exécution de la mesure fut suspendue.

Le 13 février, la Commission s'occupe d'assurer, en attendant, l'administration de la justice selon les formes anciennes. Toutefois, elle devra être rendue au nom de l'Empereur à qui les magistrats sont tenus de prêter serment. Des tribunaux supérieurs desquels les autres relèveront, sont institués à Hambourg, Brême et Lübeck; ils seront composés de 14 juges à Hambourg, de 12 à Brême et de 10 à Lübeck. La présence de 8 membres en matière criminelle, de 7 en matière civile, suffira pour rendre valides leurs jugements (article 14 de l'arrêté).

Un arrêté du 14, prescrit des prières publiques pour Napoléon aux représentants de tous les cultes. Une décision du même jour assimile les traitements des magistrats et des fonctionnaires à ceux qu'ils touchent en France. Cette assimilation n'était pas heureuse, car un conseiller à la Cour impériale de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Hambourg n'avait pas assez avec 5.000 francs d'appointements pour tenir son rang dans une ville où la vie était très chère[1].

Le 16, un arrêté dispose que les actes de l'État Civil seront dressés suivant les formes locales, jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation française. Un arrêté du 22, rendu en exécution de l'article 14 du décret du 18 décembre 1810, établit les administrations de l'Enregistrement, des Contributions directes ou indirectes, celle des Forêts et des Ponts et Chaussées[2], et les confie à des commissaires provisoires qui prendront contact avec les anciennes administrations jusqu'à l'arrivée des titulaires.

Le décret lui-même avait placé, à partir du 1er janvier 1811, le service des Postes aux lettres et aux chevaux sous la gestion d'un fonctionnaire impérial.

Le 26, on pourvoit à l'institution de la Haute-Police dans la 32e Division militaire. Elle sera assurée par des commissaires spéciaux dans les villes de plus de 5.000 âmes, conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII, et dans les autres, par les maires, adjoints, baillis et bourgmestres. Un arrêté du 15 mars fixa à 2.000 francs par mois le traitement du commissaire général[3] de police, plus 5.000 francs pour frais de bureau[4].

Un arrêté du 10 avril avait supprimé à compter du

1. Voir *Archives Nationales*, F1E 60, vœux des députés hanséatiques et un rapport de police de d'Aubignosc, du 7 décembre 1811 (F 7, 3060), ainsi que la *Correspondance* de M. de Serre. Bien qu'il eût comme Premier président, 25.000 francs d'appointements, il se plaint de la cherté des loyers. Il payait 3.000 francs par an une maison sans meubles.

2. Un arrêté du 15 mars rendu par la Commission, statua sur l'organisation des Ponts et Chaussées ; celui du 24 mai organisa l'Enregistrement et le Timbre, celui du 28 introduisit l'Administration des Droits réunis, celle des Forêts, les bureaux de la Garantie.

3. Brun d'Aubignosc, précédemment intendant de Lauenburg, avait été nommé à cette fonction, par décret du 29 janvier 1811.

4. Un arrêté du 14 juin suivant alloua au sieur Brun d'Aubignosc, Directeur général de la Police, une somme de 10.000 francs pour l'installation de son hôtel, logement et bureau. (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 c.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

1er juillet 1811 toutes les loteries[1]; elles devaient être remplacées par une loterie unique, la Loterie Impériale, qu'introduisit en effet le décret d'organisation définitive du 4 juillet 1811. L'Administration française établit donc la loterie, mais conformément aux principes de notre législation, elle interdit les jeux de hasard.

Or, Hambourg était trop une ville d'argent pour ne pas être une ville de jeu. D'Aubignosc, dans un rapport[2] du 20 septembre 1811, rappelle que les jeux de hasard tolérés par l'ancien Sénat ont été abolis, mais il insinue qu'il y aurait intérêt à avoir une banque secrète où fréquenteraient les étrangers et les commerçants ayant affaire à Hambourg. Ce lieu de rassemblement, en apparence clandestin, attirerait à Hambourg beaucoup de personnes qui résident à Altona par prudence. On pourrait les espionner, les suivre et les arrêter. En échange de l'autorisation sollicitée, les administrateurs offraient de payer à la police une redevance mensuelle de 10.000 francs, qui aurait servi à alimenter la caisse souvent vide de ce service.

La proposition de d'Aubignosc fut écartée et blâmée par le Ministre, qui maintint la prohibition. Le fonctionnaire trop zélé s'excusa le 3 octobre, tout en faisant cette réserve : « Une banque cachée, très surveillée, est un bienfait pour un certain public qui, à défaut, est entraîné en ce moment dans des coupe-gorges. » Il est probable que les tenanciers tournèrent la difficulté car, le 22 août 1812[3], d'Aubignosc annonce que l'on veut établir « des bains minéraux et

1. Le rapport de police du 14 février, du grand-prévôt Saulnier, annexé au rapport de Davout du même jour, affirme que l'opinion a approuvé la saisie des comptoirs des fausses loteries, repaires d'objets volés, tolérés grâce à la corruption de la police. (*Archives Nationales*, AF IV, 1651.)

2. Rapports de police de d'Aubignosc. F 7, 3060.

3. *Archives Nationales*, F 7, 7017.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

une *banque de jeux*, à Ottensen », près d'Altona, c'est-à-dire aux portes de Hambourg.

En avril, les fonctionnaires commencent à arriver, avec des retards dont s'est plaint Davout dans sa lettre du 18 mars [1] à l'Empereur, si élogieuse pour les services rendus par les deux conseillers d'État qui, sous son autorité, s'occupent de tous les détails de l'Administration et de la Justice; ils vont tâcher de vaincre l'inertie des habitants et de les accoutumer à la vivacité française. La question financière se pose. Un arrêté du 6, mandate 6.225.000 francs pour les dépenses publiques engagées dans le premier semestre : sur cette somme 4.400.000 francs sont affectés à l'entretien et à la subsistance des troupes de la 32e Division militaire; il approuve, en outre, une série de dépenses faites à divers titres. Un arrêté du 19 met à la charge des trois villes hanséatiques la solde arriérée des troupes, soit 900.000 francs. Le même jour, on pourvoit à la formation des états ou matrices pour les Contributions directes, car il faut assurer des ressources au Trésor. Un arrêté du 31 mai en fixera le montant pour les six derniers mois de 1811, à 4.218.000 francs et dans les *Bouches-de-l'Elbe* à 1.471.075 francs.

Il ne suffit pas d'avoir nommé les 28 et 31 mai [2], à titre définitif, les maires, adjoints, conseillers municipaux des villes de Hambourg, Brême et Lübeck; il faut procurer des fonds à ces villes qui ont de lourdes charges à supporter. Un arrêté du 29 juin 1811

1. Correspondance du prince d'Eckmühl.

2. Un arrêté du 3 mai 1811, fixait ainsi la composition définitive du Conseil municipal de Hambourg : maire, Abendroth, ancien préteur, qui avait été nommé par décret impérial du 13 mai; adjoints : de Chapeaurouge, O. von Axen, L. W. Pehmoeller, J.-F. Voigt, G. E. Birben, N. Schœnhütte, plus 30 conseillers municipaux. Lübeck eut pour maire, Tersdorf, pour adjoints, Meyersieck et Koppen, et 30 conseillers; Stade pour maire, Domeyer. Brême conserva comme maire, son ancien bourgmestre Klugkist, vénérable vieillard pour qui le préfet demandait, au début de 1813, la croix d'honneur en récompense de sa loyale conduite, au moment de l'effervescence générale de la ville. (*Arch. Nat.* F 1 B 2, *Bouches-de-l'Elbe.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ordonne donc la vente, au profit des caisses municipales, des tonneaux et des vins contenus dans les caves communales, les célèbres *Rathskeller*.

Un arrêté du 30 juillet enjoint aux détenteurs de fonds appartenant aux Anglais de les déclarer avant le 1er août. Des arrêtés introduisent le monopole des tabacs et des cartes à jouer.

En septembre, le prince d'Eckmühl, qui venait de visiter la saline de Luneburg, exploitation privée très florissante, proposait de la racheter aux actionnaires et de l'exploiter au compte de l'État [1].

Les institutions administratives provisoires furent confirmées par le décret d'organisation définitive du 4 juillet 1811, rendu en Conseil d'État. Préparé par le conseiller d'État Faure, ce décret avait été examiné par la Commission de gouvernement dans sa séance du 8, avant d'être soumis au souverain. Il constituait pour l'avenir en quelque sorte la charte des départements hanséatiques.

Le Chapitre XIII de cette charte rendait exécutoires les Codes de l'Empire, la législation française, y compris les lois et décrets promulgués depuis le 1er janvier 1811. Des dispositions transitoires étaient prévues concernant les droits créés et constatés avant la mise en vigueur de cette législation.

Le décret supprimait toute autre juridiction que celle des tribunaux ordinaires français qu'il instituait: juges de paix, tribunaux de première instance dans chaque arrondissement, tribunaux de commerce sis à Hambourg, Brême, Lübeck, Osnabrück et Travemünde, enfin, Cour d'appel à Hambourg. Elle avait été prévue dans le texte même du sénatus-consulte du 13 décembre qui lui reconnaissait juridiction sur quatre départements, les trois hanséatiques, plus celui de l'*Ems-Oriental*. Pour les litiges pendants, on devait observer les formes françaises. Le chapitre XII (art. 143 et 144) admettait l'usage de la lan-

1. *Arch. Nat.*, AF IV, 1656.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

gue allemande devant les tribunaux, ainsi que dans les actes publics et privés [1].

Le Titre VIII du décret reconnaissait comme religions de l'État les trois cultes, réformé, catholique, israélite, mais c'est seulement en 1811 que l'administration des cultes fut réglée dans tous ses détails. Une enquête administrative, dont tous les éléments sont conservés aux Archives nationales, nous révèle qu'il y avait à cette époque, dans les trois départements, 51.302 réformés et 880.730 luthériens, 193.000 catholiques, dont 185.000 dans l'*Ems-Supérieur*, 9.615 juifs, 162 memnonites (secte anabaptiste), et 20 *quakers* [2].

Relatif à l'organisation de l'armée, le titre V plaçait à Hambourg le chef-lieu de la 32e Division militaire. Il instituait la gendarmerie d'après le système adopté en France. Dès le 4 avril, Napoléon avait fait connaître à Davout qu'il voulait qu'elle entrât en fonctions pour le 1er mai. Il lui annonçait le 12 l'envoi de 324 gendarmes auxquels devaient s'en adjoindre 83 recrutés sur place dans les régiments du corps d'armée. Le colonel Saulnier était désigné pour le commandement de cette légion qui devait remplacer dans les villes hanséatiques l'ancienne garde civique dissoute [3]. Le 15 avril, l'Empereur

1. Un décret du 22 décembre 1812 détermina les cas dans lesquels la langue allemande pouvait être admise à l'enregistrement des actes publics et autres, sans production d'une traduction française.

2. Le projet d'accession à la Confédération du Rhin, préparé par Reinhard et Bourrienne (Voir chapitre IV), évaluait à 10,000 environ, le nombre des juifs, à Hambourg seulement, et leur fortune à 35 ou 40 millions. Doux, patients, ils étaient parqués dans un quartier de la ville, ne pouvaient avoir boutique sur rue et ne subsistaient que par tolérance des magistrats. Leurs rabbins demeuraient à Altona. (*Archives des Affaires Étrangères*. Hambourg : 1809.)

3. Le désarmement avait mis les Français en possession de 20.000 fusils, 14.000 enlevés aux milices bourgeoises de Hambourg, plus 3.000 fusils saisis et le reste trouvé dans les dépôts. Les autres villes en avaient 7.000 à 8.000. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1654.)

Le 20 mars, l'Empereur donnait l'ordre à Davout de faire transporter à Stettin les 3.000 fusils saisis à Hambourg et ceux que l'on trouverait par la suite. *Lettres inédites*, éd. Brotonne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

revenait à la charge, exigeait que la gendarmerie fût organisée pour le 1er juin. La légion ne fut complètement formée, montée et équipée que pour le 1er juillet. Le 2, elle était passée en revue par le prince d'Eckmühl en personne [1].

Le décret établissait la conscription, qui devait être si impopulaire dans ces contrées. Elle devait, d'après un ordre de Napoléon adressé le 3 février 1811 [2] au Ministre de la Guerre, fournir 3 régiments de 5 bataillons. Davout était invité à en former le noyau avec 2 bataillons à Hambourg, 2 à Brême et 2 à Osnabrück, tirés du corps placé sous ses ordres. Les nos 127, 128 et 129 leur furent assignés. Comme il était inopportun d'appliquer dès le début à des provinces aussi récemment annexées le régime de la conscription [3], on commença par verser dans ces régiments les hommes de 20 à 40 ans des anciennes troupes du Sénat. Celles de Lübeck et de Hambourg devaient, selon Davout [4], fournir à peu près un bataillon au 127e d'infanterie, celles de Brême, fournir le noyau du 128e, 150 hommes environ et celles de l'Oldenburg, avec un effectif de 400 hommes, le noyau du 128e. Les anciens miliciens des villes hanséatiques âgés de plus de 40 ans, mais susceptibles de rendre encore des services, allaient être incorporés dans les compagnies de garde-côtes et de réserves; quant aux autres, ils seraient licenciés à partir du 1er mai. Le seul moyen de remplir les cadres de ces régiments sans employer le système du recrutement, consistait, d'après le prince d'Eckmühl, à réclamer à la Westphalie les conscrits originaires des trois départements hanséatiques servant sous ses drapeaux. Celle-ci, invitée à les mettre à la disposition du commandant de la 32e Division militaire, ne se pressait pas de déférer au vœu du prince d'Eckmühl. Le maréchal

1. Lettres des 6 avril, 18 mai, 13 juillet. (*Arch. Nat.*, AF IV 1656.)
2. Correspondance de Napoléon.
3. Lettres de Davout des 29 mars, 6 avril 1811. (AF IV, 1654.)
4. Lettre du 24 février 1811.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

se plaignait, le 6 avril, que l'état des conscrits westphaliens, originaires des trois départements, devait être erroné. « Rien qu'avec ce qu'ils portent, il y aurait de quoi faire six beaux bataillons d'hommes instruits. Qu'on m'autorise à les réclamer et S. M. aura trois régiments de deux bataillons chacun, armés, habillés, équipés [1]. » La conscription ne pouvait fonctionner encore, faute de gendarmes. Le 8 avril, Davout recommandait même de ne pas l'instituer avant le mois de juillet.

Aussi le voit-on insister pendant plusieurs mois [2] pour avoir ces conscrits westphaliens faute desquels le 127e n'avait, en avril, que 459 hommes, le 128e, 99, le 129e, 524 et le 30e de chasseurs lanciers, régiment de cavalerie locale, formé à Hambourg, 42 hommes de troupes et 67 chevaux. Le premier était stationné à Ratzeburg, le second à Brême et le troisième à Osnabrück. Enfin, le 23, il peut annoncer que les soldats cédés à S. M. par la Westphalie arrivent successivement. Le 30 juillet 1811, 2801 avaient déjà été incorporés dans les 127e, 128e, 129e régiments. Il en restait encore 864 à lever en vertu d'un arrêté du 21 mai, rendu par la Commission de gouvernement [3].

A la même époque, un arrêté de la dite Commission affecta les conscrits des départements hanséatiques aux 127e, 128e et 129e régiments d'infanterie. Le 1er juillet, le prince d'Eckmühl demandait à Napoléon d'accorder un aigle à chacun de ces trois régiments dont les deux premiers bataillons allaient être incessamment complétés, armés et organisés. Le 3, il proposait d'y nommer comme officiers les Français licenciés du service de l'Autriche, en vertu d'un article

1. Le 24 avril 1811, l'Empereur invite le duc de Bassano à faire réclamer par son ministre à Cassel, ces soldats westphaliens qui seraient pour son armée un appoint d'un millier d'hommes. *Lettres inédites*, éd. Brotonne.

2. Lettres des 10 et 17 avril, 27 juillet 1811. (AF IV, 1655.)

3. Rapport du comte de Chaban du 30 juillet 1811. (*Arch. Nat.*, F1E, 56.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de la paix de Vienne et amnistiés par le décret du 24 avril 1811; par la suite, un certain nombre d'entre eux furent affectés aux cadres des 127e, 128e et 129e régiments et Davout en fut assez content pour proposer à l'Empereur de désigner les cinq officiers les plus instruits provenant du service d'Autriche pour entrer dans l'État-Major [1].

Le Titre VII du décret du 4 juillet introduisait dans les trois départements, l'Inscription maritime. Un décret du 2 mars 1811 avait déjà levé, 3.000 marins pour Anvers [2].

Le Titre IV ayant chargé la Commission, dont le décret prorogeait les pouvoirs jusqu'au 1er janvier 1812, de faire un rapport sur la dette publique et sur les créances exigibles dans les trois départements, ce rapport fut produit par l'Intendant général pour la fin de l'année [3].

L'article 159 prévoyait la liquidation des pensions concédées aux citoyens précédemment investis de charges publiques. Cette question des pensions fit couler beaucoup d'encre. Les anciens sénateurs des villes hanséatiques et les fonctionnaires locaux dépossédés y prétendaient. On en avait promis aussi aux membres de l'ancienne garde civique dissoute. Les événements politiques, les lenteurs administratives firent échouer la plupart de ces demandes de pensions

1. Lettres de Davout des 10 juillet, 21 novembre 1811. (AF IV, 1655-1656.)

2. Lettres de Davout des 8,23 mars, 26 avril 1811 (AF IV, 1654.) Un commissaire spécial fut envoyé dans chaque département dans le but de surveiller la conscription navale, et le décret du 21 mars 1810, instituant des écoles pratiques de marine, fut rendu applicable aux provinces récemment incorporées à l'Empire. (Fisher, ouvr. cité.)

3. En voici les chiffres au 30 décembre 1811 (*Arch. Nat.*, AF IV, 1706 c.):

Pour les *Bouches-de-l'Elbe* . . .	14 662.250 fr.	14	avec	1.051.153 fr.	98	d'intérêts arriérés
Pour les *Bouches-du-Weser* . .	6.251.456	99	—	618.507	92	—
Pour l'*Ems-Supérieur*.	7.732,581	»	—	780.347	57	—
TOTAL . . .	28.646.288 fr.	13	—	2,450.009 fr.	47	—

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui devaient, en vertu du décret du 27 février 1811, être instruites par les Ministres compétents, suivant le service auquel avait appartenu le pétitionnaire.

Enfin, le décret du 4 juillet (Chapitre II, Titre IV) affectait au Trésor français tout ce qui se trouvait dû pour les contributions antérieures à 1811[1], celles des six premiers mois de 1811, mettant à sa charge, en échange, les dépenses de ces six premiers mois [2]. Le chapitre III fixait la contribution foncière, avec centimes additionnels au profit des communes, exigible à partir du 1er juillet 1811. Il conservait l'usage des monnaies[3] ayant cours dans le pays. En conséquence, le 20 août, le prince soumettait à l'Empereur un tarif arrêté par la Commission de gouvernement.

Ce décret du 4 juillet 1811, savamment élaboré en Conseil d'État [4], peut donc être considéré comme la Charte française des pays hanséatiques. De la

1. Le 22 juin 1811, Napoléon écrivait au Ministre du Trésor : « J'approuve que vous fassiez rentrer les 3.635.000 francs que doivent les villes hanséatiques ». *Pour solde du paiement*, il lui prescrivait de poursuivre les restitutions au Trésor de fonds remis à des Français avant l'annexion par le Sénat de ces villes. (Voir plus haut, chapitre V, page 196.)

2. Dans sa lettre du 25 juin au prince d'Eckmühl, l'Empereur avait entendu tirer des trois départements, 20.000.000 de francs pour les besoins de l'armée, y compris l'arriéré. Or, au dire de Davout, les états de l'Intendant général des Finances portaient 10.105.334 francs y compris 900.000 francs pour l'arriéré et 1.825.000 francs pour les frais d'administration civile *pendant les 6 premiers mois*. Les recettes prévues pour les six derniers étaient de 9.295.352 francs. On obtiendrait en sus 1.523.998 francs, ajoutait Davout, si l'on organisait les impôts tels qu'ils existent en France. Augmentation qui ne serait pas très sensible aux habitants, allégés d'une partie des charges dont il était impossible de les affranchir dans les 6 premiers mois de 1811. Mais, le même jour, le prince d'Eckmühl demandait, pour les officiers de la 32e Division un supplément de solde s'élevant à 70.000 ou 80.000 francs par mois, en échange duquel les habitants seraient dispensés de leur fournir la nourriture, le chauffage et l'éclairage. (*Arch. Nat.*, AF IV 1655.)

3. Proposé par Davout le 21 juin précédent. (*Ibid.*)

4. Examiné par la Commission de gouvernement dans sa séance du 8 mars 1811, avant d'être soumis à l'Empereur, il avait été préparé par le conseiller d'État Faure dont le prince d'Eckmühl fit, par une lettre du 18 mars, le plus grand éloge au souverain.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

période comprise entre l'installation de la Commission de gouvernement et l'application de ce décret, un pamphlétaire de 1814 a pu écrire que ç'avait été « le règne de l'arbitraire ». Ce n'est point tout à fait exact puisqu'on avait conservé provisoirement la législation existante ; mais, à coup sûr, l'application en était parfois contrariée par les pleins pouvoirs du gouvernement proconsulaire. La Commission était appelée à délibérer sur les objets les plus différents : prières publiques prescrites aux ministres de tous les cultes, programmes de réjouissances pour l'heureuse délivrance de S. M. l'Impératrice et Reine. Instituer des fonctionnaires, statuer sur des réclamations en matière douanière ou même sur des demandes très fréquentes de dispenses de mariage entre oncle et nièce ou entre cousins, telles étaient ses occupations habituelles.

Le rapport demandé par le décret du 18 décembre 1810 au conseiller d'État, chargé de l'organisation des cours et tribunaux sur « les usages et circonstances des localités, relativement aux dîmes, droits féodaux, cens, rentes et autres objets de même nature qui sont dans le cas d'être pris en considération », n'aboutit que le 31 décembre 1811, à la promulgation d'un décret, rendu le 9 en Conseil d'État, qui abrogeait la féodalité, le servage, les droits seigneuriaux, les justices seigneuriales sur le territoire des trois départements[1]. Il abolissait les droits sur les personnes, sur les successions, les péages, les corvées imposées aux vassaux, à l'exception des corvées communales ou au profit de l'État et des battues pour la destruction des animaux malfaisants. Étaient conservés, sauf la faculté de s'en racheter, les droits qui étaient le prix et la condition d'une concession primitive de fonds, telles que redevances et obligations formant la concession du domaine *utile* ; cens, rentes,

1. Il fut appliqué dans le Département de la *Lippe* par le décret du 8 janvier 1813.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

emphytéoses, dîmes, toutes prestations en argent ou en nature, dues par le propriétaire ou possesseur des fonds, tant qu'il est propriétaire ou possesseur et à raison de la durée de la possession.

Le régime du *colonat* (*Erbmeier*) était conservé, sauf quelques réserves relatives aux bois. L'article 107 donnait au bailleur le privilège de l'article 2.103 du Code civil jusqu'au paiement de l'indemnité. Le Titre IV éteignait les procès en cours pour les droits abolis sans indemnités.

Bien que ce décret soit inspiré de l'esprit émancipateur de la Révolution française, il admet cependant un compromis entre le Code civil et la législation des pays annexés, qui variait d'ailleurs suivant les contrées. En soumettant à l'Empereur, le 10 août 1811, le projet de décret que lui avait envoyé M. Faure, le Grand-Juge exposait l'état social qu'il allait modifier.

Les villes hanséatiques étaient entièrement « allodiales », c'est-à-dire exemptes de toute sujétion, de toute redevance. La portion westphalienne était affranchie de la féodalité depuis l'acte constitutif du royaume de Westphalie. De même pour la portion de territoire enlevée au grand-duché de Berg où un décret du 12 décembre 1808 avait aboli la servitude personnelle. Par suite, les « fiefs » proprement dits, les droits honorifiques et les services personnels n'existaient que dans le duché d'Oldenburg, dans les duchés de Lauenburg et d'Arenberg. Mais les droits *utiles* et *de profit* étaient encore en usage dans toute l'étendue des trois départements. La publication des lois françaises ne pouvait donc tout changer brusquement. Il fallait adopter un moyen terme. Le Ministre de la Justice croyait l'avoir trouvé dans la législation récemment établie en Westphalie, qui était celle de la majeure partie du territoire.

Cette révolution, bien que tempérée, ne fut pas sans léser bien des intérêts. Ainsi certains seigneurs n'en

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

astreignirent pas moins dans l'*Ems-Supérieur*, leurs serfs à des corvées, nonobstant le texte du décret du 9 décembre 1811, et le tribunal d'Osnabrück admit leurs prétentions.

Dépossédés d'un certain nombre de privilèges et de revenus [1], les anciens seigneurs avaient l'illusoire consolation d'être admis à se pourvoir devant l'archi-chancelier de l'Empire à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, de nouvelles armoiries et livrées, en remplacement des titres féodaux que les lois de l'Etat ne leur permettaient plus de conserver, titres transmissibles de mâle en mâle, selon l'ordre de primogéniture, en vertu des majorats établis suivant les statuts impériaux du 1er mars 1808. L'empressement ne dut pas être très marqué, car un nouveau décret du 27 décembre 1812 donna jusqu'au 1er janvier 1814 aux possesseurs de titres féodaux des départements hanséatiques pour se munir de titres leur conférant la noblesse impériale.

La Commission de gouvernement survécut peu à la mise en vigueur de ce décret qui venait de régler les questions les plus ardues de la nouvelle législation. Un de ses derniers actes consista à instituer le 30 décembre 1811 une commission des logements militaires [2] et à fixer la réglementation du droit de logement chez l'habitant.

1. D'après M. Fisher (ouvr. cité, p. 53), dans l'Osnabrück, quand le serf mourait, le seigneur réclamait la moitié de la propriété mobilière du serf.

2. La Commission des logements militaires était formée d'un adjoint, d'un officier d'état-major, et de 4 conseillers municipaux, le maire président. Les militaires devaient être logés chez l'habitant sans que celui-ci eût droit à une indemnité, sauf le cas où il fournissait aux soldats la cuisine et le chauffage. Il touchait alors 1 schilling d'indemnité. Les isolés avaient, pour trois jours au plus, droit au logement, au feu et à la lumière. *Archives Nationales*, AF IV, 1706 c.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE VII

Période de 1811 a 1813.

Fonctionnement du régime nouveau. Administration de la Justice. Élection de Députés dans les départements hanséatiques. L'esprit public.

Comme ce livre n'est pas un ouvrage juridique, je ne rechercherai pas si l'application du Code français fut un bienfait pour les départements hanséatiques. Nous avons vu le peu d'empressement du Sénat de Hambourg à le substituer aux anciennes lois du pays. L'institution du jury, nous dit Bourrienne, prenait assez bien, mais les peines, trop sévères [1], faisaient prononcer des acquittements. Voici un document plus certain ; il existe aux Archives Nationales [2]. C'est un compte rendu par Gries, secrétaire général de la préfecture des *Bouches-de-l'Elbe*, de la manière dont le jury de Hambourg a rempli ses fonctions du 17 décembre 1811 au 13 janvier 1812 [3]. Il constate que les jurés ont fait preuve de zèle, bien qu'enclins à appliquer à plusieurs délits l'ancienne législation exécutoire à titre temporaire dans certains cas. Dans le département de l'*Ems-Supérieur*, le fonctionnement du jury, en 1812, fut satisfaisant [4].

La substitution d'une législation à l'autre ne fut pas

1. *Mémoires*, tome VII, p. 335. Dans sa *Correspondance*, M. de Serre exprime une opinion semblable au sujet de la sévérité des lois françaises.

2. *Archives Nationales*, BB, 18/168.

3. L'installation de la Cour d'appel avait été fixée au 20 août 1811. Un discours d'inauguration prononcé par le premier président, M. de Serre, fit bon effet. (*Correspondance* de M. de Serre). L'année suivante, il écrivait que les magistrats nouveau-venus étaient étrangers à la langue du pays comme à la science du droit.

4. *Archives Nationales*, BB, 18/292.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sans créer des embarras, notamment au point de vue pénal. En voici un exemple assez curieux exposé dans un dossier que transmit au département de la Justice[1] l'intendant du Lauenburg, Brun d'Aubignosc. Un nommé Riech, pour vols avec récidive, avait été condamné par un juge comtal de cette contrée, en 1810, avant l'annexion, « à traîner la brouette le reste de ses jours. » Son crime consistait à avoir aidé deux malfaiteurs à commettre un vol par effraction et escalade chez le sieur Burmester, maire de Krutzen, moyennant la promesse d'obtenir en récompense *une paire de bottes*. Or, comme le Lauenburg n'appartenait plus au Hanovre, on ne savait plus comment faire exécuter le jugement.

La peine de la brouette était subie auparavant soit à Luneburg, soit à Harburg où des travaux publics étaient organisés. Après avoir fait confirmer la condamnation par Napoléon, devenu souverain du duché, on se demanda à quelle peine prévue par le Code pénal français serait assimilée celle de la brouette. Les travaux forcés furent écartés comme trop sévères, parce qu'ils comportaient le boulet au pied et la marque. Le Garde des Sceaux proposa d'appliquer dans ce cas le Code pénal de 1791 et de commuer la peine en 12 années de fers, suivies de la déportation. Le 12 mai 1811, l'Empereur rendit une décision dans ce sens. Le 7, elle fut notifiée à Brun d'Aubignosc, avec invitation d'envoyer le condamné subir sa peine au bagne d'Anvers.

C'est ce bagne qui fut appelé à recueillir les forçats provenant des diverses régions annexées et qui, suivant leur origine, étaient différemment traités. Ainsi, la régence d'Oldenburg avait une convention avec le gouvernement danois pour faire détenir ses forçats au bagne de Glückstadt (Holstein). Par suite de la réunion du duché à la France, le gouvernement danois

1. *Archives Nationales*, BB, 18/168.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les renvoya dans les prisons de Hambourg d'où ils furent dirigés sur le bagne d'Anvers [1].

Ceux des pays hanséatiques, faute de bagne, étaient détenus dans des maisons. Dans l'ancien territoire prussien, ils travaillaient aux fortifications ou à réparer les routes. En Hanovre, on les employait dans les carrières de chaux, travail aussi pénible que dangereux. Par un arrêté du 27 décembre 1811, la Commission de gouvernement de Hambourg spécifia que les condamnés aux mines et carrières de Luneburg continueraient d'y travailler, ces travaux étant trop pénibles pour les ouvriers libres. Les autres forçats devaient être dirigés sur le bagne d'Anvers conformément au décret du 12 décembre.

Les Israélites, fort nombreux à Hambourg, durent à l'introduction des codes français l'acquisition de l'égalité civile et la liberté religieuse. D'après l'ancienne législation du pays, ils n'étaient pas admis au droit de cité [2], ils ne pouvaient posséder de maisons que dans le quartier qui leur était assigné ; ils en avaient cependant en d'autres quartiers, mais alors grâce au nom prêté par un bourgeois [3] qui leur donnait une contre-lettre. Aussi, les Israélites se montrèrent-ils favorables au changement de régime, malgré le tort qu'il faisait au commerce hambourgeois.

Leur exclusion de la vie civique avait contribué à conserver intactes leurs mœurs particulières. Un décret du 12 janvier 1813 obligea seulement les Juifs à adopter des noms de famille et des prénoms fixes. Le bulletin de police hebdomadaire du 14 mars 1812 [4]

1. *Archives Nationales*, BB, 18/168. Un rapport du procureur général à Hambourg pour le 1er trimestre 1812, signale le mauvais état des prisons de Hambourg, leur insalubrité, les fréquentes évasions de détenus. (*Archives Nationales, ibid.*)

2. Voir le chapitre IV, p. 176.

3. Extrait d'un rapport de l'Administration de l'Enregistrement sur le régime hypothécaire dans les pays hanséatiques. (*Archives Nationales*, BB, 16/120.)

4. *Archives Nationales*, F 7, 3060.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nous trace ce curieux tableau du *Carnaval des Juifs*.

« Les Juifs ont célébré les fêtes de leur culte qui rappellent l'épisode de Mardochée ; elles ont un caractère original qui les distingue de celles des autres peuples. On retrouve cette nation étrangère à l'univers jusque dans ses plaisirs.

« Ici ce ne sont point les amis, les connaissances, les gens d'un même rang ou d'une fortune à peu près égale, qui forment les réunions. Chaque famille aisée se prépare à recevoir les visites que le caprice lui amènera. Les jouissances sont subordonnées aux volontés des autres.

« On illumine sa maison, on en laisse les portes ouvertes, on étale des rafraîchissements, et l'on attend les visiteurs. Tous sont les bienvenus. Les visiteurs sont masqués et traînent à leur suite la musique avec laquelle ils se proposent de danser.

« En effet, dès qu'il paraît une troupe de masques, la famille se range et laisse vide le milieu de la salle d'assemblée. Les arrivants s'en emparent et en jouissent aussi gratuitement que des rafraîchissements qu'on s'empresse de leur présenter.

« Les maîtres de la maison, qui n'ont point été consultés sur le choix des plaisirs, ne le sont pas non plus sur le moment où ils cessent. Les visiteurs se retirent dès que la chose leur convient et les premiers attendent, en faisant des réflexions sur les partants, qu'un bon génie leur amène de nouveaux plaisirs.

« Ces fêtes ont été gaies, franches et sans mélange de désordres », conclut le policier.

Du reste, plusieurs témoignages contemporains[1] s'accordent à reconnaître au peuple de ces contrées un

1. Rapport du Grand-Prévôt du 10 juillet 1812. (*Archives Nationales*, BB, 18/169). Même affirmation de la part des députés Doormann et Grœning dans une note du 3 août 1812. (*Archives Nationales*, F1E, 57.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

caractère soumis, timide, ami de l'ordre et de la tranquillité publique.

En somme, pendant la première année de l'application du régime français introduit progressivement et avec ménagements, les Hambourgeois montrèrent quelque bonne volonté à le subir[1] ; les moins bien disposés firent crédit au gouvernement impérial et se résignèrent momentanément au nouvel ordre de choses.

C'est ce qu'on peut inférer de la lecture des correspondances administratives relatant les fêtes qui furent données en 1811, le 31 mars, pour l'heureuse délivrance de l'Impératrice, le 9 juin, en l'honneur du baptême du roi de Rome. Sous l'hyperbole des relations officielles et après mise au point de cette littérature de fonctionnaires empressés à flatter servilement le pouvoir, on sent que la population a pris sa part de leur joie et qu'elle respecte son nouveau maître. Deux lettres du préfet, baron de Conninck-Outrive, (la dernière du 4 août) font connaître que l'enthousiasme a été grand, surtout à Lübeck. *Te Deum* chanté à l'église catholique Saint-Michel, actions de grâces dans les temples luthériens, puis le soir, dans les synagogues des juifs allemands et portugais, qui se firent remarquer par leur zèle.

« L'intérieur de ces édifices, écrivait le préfet, était drapé et éclairé avec goût et magnificence. Chaque synagogue avait un orchestre formé par les premiers amateurs de la ville et dirigé par d'habiles artistes, qui avaient composé une musique nouvelle sur des odes hébraïques faites pour la circonstance. » Pour terminer la journée, un feu d'artifice fut tiré sur l'Alster[2].

1. Dans l'*Ems-Supérieur*, les dispositions étaient favorables. Le préfet Keverberg ayant fait un voyage dans son département, d'Oldenburg à Osnabrück, fut accueilli partout par des chants, des illuminations, escorté à cheval par les habitants qui adressaient des vivats au souverain. (Rapport du comte de Chaban, F1E 56, l. 6.)

2. Dans sa séance du 22 mars 1811, en arrêtant le programme des

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

En mai, le préfet avait fait agréer au Ministre de l'Intérieur, comte de Montalivet, une liste de délégués des villes hanséatiques chargés de représenter Brême[1], Hambourg et Lübeck, le 9 juin, au baptême du roi de Rome. Tandis que ces députés assistaient à Paris aux pompes impériales, leurs départements célébraient par des fêtes locales l'événement qui paraissait assurer la perpétuation de la dynastie. Nous en trouvons la description fidèle en deux longs rapports au Ministre de l'Intérieur, l'un du comte de Chaban, l'autre du préfet de l'*Ems-Supérieur*[2].

La journée avait commencé par une distribution de secours dans les hospices et par des actions de grâces exprimées dans les temples. Après un *Te Deum* chanté solennellement à l'église catholique, les fonctionnaires furent admis à présenter leurs hommages au prince d'Eckmühl dans une réception officielle. Ils se réunirent ensuite en un banquet d'apparat, tandis que le peuple profitait des jeux et divertissements préparés pour lui, soit sur les places et boulevards de la ville, soit dans les jardins de la banlieue. Un bal de 600 personnes fut donné dans un local magnifique, le *Salon d'Apollon*. Il y eut, le soir, des illuminations. Le 12, second bal, donné dans la salle de spectacle, par la ville, à 500 personnes. Le dimanche suivant, le préfet offrit un troisième bal qui réunit 450 personnes dans le théâtre municipal.

A Osnabrück, la fête, annoncée le matin par trois

réjouissances pour la fête dont il s'agit, la Commission de gouvernement avait ordonné le dégagement aux frais de l'État, des effets d'indigents engagés aux Monts-de-Piété de Hambourg et de Brême et voté une allocation de 20.000 francs pour l'une de ces villes et de 10.000 pour l'autre. Un second arrêté du 29 mars accordait au Département de l'*Ems-Supérieur* une somme de 3.000 francs pour être distribuée aux indigents. (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 c.)

1. Brême avait envoyé trois délégués : Wichcshausen, adjoint qui fut nommé maire par décret du 13 mai 1811, Lameyre, conseiller municipal et Olbert, savant distingué. (*Archives Nationales*, F1C III *Bouches-du-Weser* : lettre du préfet d'Arberg au Ministre de l'Intérieur, du 14 mai 1811.)

2. *Archives Nationales*, F1C III (*Ems-Supérieur*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

volées de cloches, eut un caractère moins banal que celui des pompes officielles. Il y eut bien à 11 heures un service à la cathédrale, en présence des fonctionnaires et un défilé de la garnison sur la place d'armes ; mais un épisode rappela la nature idyllique et sentimentale des cérémonies publiques à l'époque de la Révolution.

Le Conseil ayant décidé de doter la ville d'une nouvelle promenade appelée boulevard du roi de Rome, les premiers arbres en furent plantés solennellement par le préfet[1]. C'est-à-dire que le préfet, M. de Keverberg, et le maire, M. Stuve[2], posèrent les premières couches de terre au pied des arbres. Sur un parcours décoré de festons et de guirlandes, semé de fleurs répandues, « un corps nombreux de jardiniers, dans leurs habits de fête, portant tous des tabliers blancs brodés de rubans, avaient escorté ces arbres ornés de rubans et de fleurs. » Une pluie subite fit abréger la cérémonie. A deux heures commencèrent les jeux publics au nombre desquels fut introduit le mât de cocagne, inconnu dans ces contrées. Puis il y eut des banquets, suivis de toasts, et des illuminations. Il y eut naturellement aussi des bals dans la soirée.

Autre épisode non moins caractéristique des mœurs de l'époque : « Une réunion brillante des dames les plus distinguées attendait à la préfecture le retour des autorités pour assister à la dotation, aux frais de la ville, d'une orpheline pauvre et vertueuse (Marie Reinersmann), que l'on mariait à un ancien militaire entré dans la gendarmerie (Jean Morgin). Le préfet remit à la fiancée une dot de 600 francs et un trousseau et prononça un discours applaudi. « Le maire avait fait habiller à neuf trente-deux enfants pauvres, et 150 individus de la classe indigente avaient été

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Ems-Supérieur*).
2. Ancien bourgmestre, nommé maire en 1811. Il mourut le 8 mai 1813. (*Arch. Nat.*, F1B II, *Ems-Supérieur.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

invités à un dîner auquel beaucoup de personnes riches furent présentes. » Le préfet s'y rendit aussi, accompagné du maire et des adjoints. Enfin, « un vieillard de 99 ans, huit mois et cinq jours, nommé Jean-Joseph Drop (né le 5 octobre 1711) porta au préfet la santé du roi de Rome. »

Des renseignements qui lui étaient parvenus sur ces fêtes, le comte de Chaban inférait que l'esprit public était meilleur et que la population s'attachait à la France. Si celles de 1811 eurent dans une certaine mesure le caractère de la spontanéité, il n'en fut pas de même l'année suivante : malgré les flagorneries des fonctionnaires, on sent, dans leurs rapports officiels [1], toute la banalité des réjouissances imposées et des pompes administratives.

C'est qu'en effet, si les lois de l'Empire étaient en plein exercice, l'assimilation n'était pas encore complète et cette différence de traitement était regardée par les députés Doormann et Grœning[2] comme préjudiciable à leurs compatriotes. Ils demandaient donc pour ceux-ci, l'assimilation pleine et entière et la suppression des mesures provisoires. Les territoires étant incorporés à la France, les habitants devaient être traités comme Français.

Le sénatus-consulte du 13 décembre 1810 avait admis d'avance que ces territoires auraient leurs représentants dans les assemblées législatives : l'article 8 attribuait un sénateur au ressort de la Cour impériale de Hambourg ; l'article 2, quatre députés au département de l'*Ems-Supérieur*, trois à celui des *Bouches-du-Weser*, enfin quatre à celui des *Bouches-de-l'Elbe*.

1. Lettres de Comninck-Outrive du 20 août 1812. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.) Lettre de d'Arberg du 2 septembre 1812. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.) Rapport de Keverberg du 22 septembre (F1C III, *Ems-Supérieur*.)

2. Note précitée du 3 août 1812 (F1E 57). Fisher, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le 12 mars 1811, Napoléon avait manifesté à Davout[1] le désir de voir les pays de Munster et d'Osnabrück et les autres régions des trois nouveaux départements, envoyer des députés à Paris pour présenter l'hommage de l'obéissance de leurs concitoyens et donner des renseignements sur le pays. Quelques jours plus tard, il adressa à ces députés une allocution qui peut se résumer à peu près en ces termes :

« Par la dissolution de l'Empire germanique, votre Constitution a pris fin ; votre situation est incertaine. J'aurais voulu reconstituer vos villes avec une administration indépendante, je ne l'ai pu parce que votre pavillon n'était plus indépendant, n'ayant pu se soustraire aux lois de l'Angleterre. La réunion de vos pays à la France est donc une suite nécessaire des lois britanniques de 1806 et de 1807.

« Le commerce maritime qui a fait votre force, ne peut renaître désormais qu'avec la puissance maritime. Il faut reconquérir à la fois le droit des nations, la liberté des mers et la paix générale. Quand j'aurai plus de 100 vaisseaux de haut bord, je soumettrai l'Angleterre. Les matelots de vos côtes et les matériaux qui arrivent aux débouchés de vos rivières me sont nécessaires.

« La France dans ses anciennes limites, ne pouvait construire une marine en temps de guerre. Lorsque ses côtes étaient bloquées, elle en était réduite à recevoir la loi. Aujourd'hui, par l'accroissement qu'a reçu mon Empire depuis six ans, je puis construire, équiper et armer 25 vaisseaux de haut bord par an, sans que l'état de guerre maritime puisse l'empêcher ou me retarder en rien.

« Les comptes qui m'ont été rendus du bon esprit qui anime vos concitoyens m'ont fait plaisir et j'espère avant peu avoir à me louer du zèle et de la bravoure de vos matelots. »

Ces délégués demeurèrent quelque temps à Paris

1. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pour assister aux pompes impériales ; mais Davout réclama bientôt leur renvoi dans leurs départements ; dans son opinion, l'importance que semblait leur conférer leur mission de délégués, pouvait avoir des résultats fâcheux sur l'esprit public[1]. C'étaient des députés de circonstance ; ils furent bientôt remplacés par des représentants élus des contrées annexées.

On connaît peu aujourd'hui le système de représentation nationale institué en France par la Constitution de l'an X.

A la base sont les assemblées cantonales dont le sénatus-consulte du 16 thermidor donnait au Premier Consul le droit de choisir les présidents. Ces assemblées, outre le droit de présenter les candidats aux fonctions de conseiller municipal, ont la prérogative de désigner les membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département. L'arrondissement envoie à ce collège un membre par 500 habitants, le département, un membre par 1000 habitants. Ils sont choisis, par l'assemblée cantonale, sur la liste des 600 habitants les plus imposés du département, dressée par les préfets. Les membres de ces deux collèges électoraux présentent deux citoyens domiciliés dans le département pour former la liste sur laquelle doivent être nommés les député au Corps Législatif. Cette liste doit porter trois fois autant de noms qu'il y a de vacances à couvrir.

Or, le programme fut ponctuellement suivi dans les départements hanséatiques. Les collèges électoraux avaient été convoqués par décret du 10 février 1812. En février et en mars, les préfets de ces départements

1. Correspondance de Davout, lettre du 26 avril 1811. (AF IV, 1706 c.) Lettre du 3 mars 1811 (AF IV, 1654) transmettant un rapport de police de d'Aubignosc accusant le sénateur Schmidt, député par la ville de Brême auprès de l'Empereur, homme d'esprit et très intrigant, d'entretenir l'espoir des anciens sénateurs de récupérer l'indépendance de leurs villes natales.

Le 30 avril, l'Empereur invitait le Ministre de la Police à lui envoyer des notes sur les députés hanséatiques. *Lettres inédites*, éd. Brotonne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avaient fourni au Ministre de l'Intérieur la liste des candidats au mandat de député. Ceux qui furent admis à représenter les *Bouches-de-l'Elbe*, furent: Abendroth, maire de la ville de Hambourg, qui devait par la suite, jouer un rôle important, mais équivoque, de Meding, Doormann, ancien syndic, et Jenisch; pour les *Bouches-du-Weser*, de Grœning, Olbers et Ostermeyer; pour l'*Ems-Supérieur*, de Grote, Stuve, d'Arnim et de Ketteler, propriétaire âgé de 61 ans, ancien conseiller intime de l'évêque de Munster, « homme instruit, estimé. »

Un décret du 4 avril 1812 les appela à Paris pour la date du 20 ; il précisait qu'ils seraient payés de leur traitement[1] à partir de cette date. Sous la présidence du Ministre de l'Intérieur[2], ils devaient former une commission dont le décret du 7 mai 1812 définit l'objet. Elle était autorisée à faire connaître ses vœux sur l'administration des communes, sur celle des prisons, des hôpitaux, sur les dépenses des villes, sur les moyens d'y pourvoir le plus efficacement et, en général, sur les besoins de leurs départements.

Les séances de la commission durèrent du 16 mai au 25 juillet 1812. Nous en possédons les procès-verbaux[3]. Les vœux exprimés portent sur les objets les plus divers : établissement de consistoires luthériens à Hambourg, à Brême et à Osnabrück, enseignement du dogme luthérien dans les écoles et création d'une chaire de dogme calviniste allemand[4] ; hypothèques sur les rentes payées aux propriétaires de *colonats*, logements militaires, liberté de la

1. Un arrêté de la Commission de gouvernement de Hambourg du 29 juin 1811 avait alloué 30.000 francs comme frais de déplacement aux délégués des départements hanséatiques. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1706 c.)

2. *Archives Nationales*, F1E, 60. Les membres de la députation nommèrent, le 16 mai, vice-président de la Commission Grœning et secrétaire, Doormann.

3. *Archives Nationales*, F1E, 59

4. Fisher, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pêche en mer, de manière à pourvoir à la nourriture du peuple, déclassement des villes hanséatiques comme places fortes, vœux pour l'entretien des digues du Weser et le balisage des côtes ; vœu pour la création ou l'amélioration des prisons ; vœu pour le maintien du droit de pâture dans les bois auquel les agents forestiers mettaient obstacle[1] ; ils sont formulés de la manière la plus déférente, dans la crainte de mécontenter l'omnipotent souverain. Ceux qui n'agréaient point furent rembarrés fort sèchement par le Ministre de l'Intérieur. Ainsi la commission ayant fait remarquer que dans les nouveaux départements les impôts étaient plus élevés qu'avant l'annexion, plus élevés même que dans les départements français (6. fr. 03 par tête d'habitant en moyenne au lieu de 4 fr. 05 en France), on lui répondit que la question n'était pas de savoir si ces pays étaient plus taxés que dans le passé, mais s'ils l'étaient plus que les autres départements de l'Empire et l'on contesta leurs chiffres. Un grand nombre de ces vœux n'était que la traduction des plaintes de la population contre le régime fiscal, contre la rigueur des douanes et des Droits Réunis. J'y reviendrai plus loin.

Ces vœux divers furent renvoyés aux Ministères compétents.

Qu'en advint-il ? Je l'ignore, mais on peut conjecturer que les uns furent *classés* et qu'on répondit aux autres par un *non possumus*[2]. Tout au moins les travaux de la Commission des députés des départements

1. Un rapport de l'Administration des Forêts au Ministre de la Justice, témoigne de la difficulté de réprimer les délits forestiers. Les habitants de ces départements faisaient pacager leurs bestiaux dans les bois de tout âge, même dans ceux au-dessous de 4 ans. Dans une seule forêt de l'arrondissement d'Osnabrück, il avait été détruit pour plus de 30 hectares de jeunes taillis et de semis. Le Ministre manda le 27 juillet 1812 au procureur général de faire appliquer la loi par les tribunaux. (*Archives Nationales*, BB, 18/169.)

2. Ainsi pour la démolition des remparts de Hambourg, réclamée par la Commission, le Ministre de la Guerre écrivit le 25 août 1812 qu'il ne pouvait donner pour le moment de réponse ferme.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

hanséatiques, — qui furent renvoyés chez eux par un décret de Napoléon, signé à Witepsk le 4 août 1812, — nous donnent-ils une idée du régime politique qui pesait sur Hambourg.

Ainsi, la presse était livrée à l'arbitraire absolu [1]. Un arrêté du 20 mars 1811, rendu par la Commission de gouvernement, avait réduit de 15 à 6 le nombre des feuilles publiques. *Deux* seulement avaient licence de s'occuper de politique. La suppression des autres était prononcée à partir du 1er avril 1811. D'après une note du Ministre de l'Intérieur, que j'ai trouvée aux Archives Nationales, les habitants s'étaient plaints de ne plus recevoir de journaux de leur langue, les journaux littéraires de Hall, Iéna, Gœttingue ayant été interdits en raison de « leur mauvais esprit. » Ils furent autorisés en juillet 1812, « cet esprit ayant subi un changement total ». Actuellement cette mesure paraît légèrement despotique, mais alors la France était soumise au même régime : un décret du 3 août 1810 avait décidé en effet qu'il y aurait un seul journal par département autre que celui de la Seine, qu'il serait publié avec l'approbation du préfet et soumis à son autorité.

1. L'émigré français Ch. de Villers, par exemple, fut expulsé par Davout, à cause du rôle qu'il avait donné à l'armée française dans son récit de la prise de Lübeck, publié en 1807, rôle qui n'était que trop réel. Voir le chapitre II, p. 85 à 89.

Une lettre du prince d'Eckmühl du 20 avril 1811 annonce *qu'il a fait chasser* un sieur Devillers, *chez qui on a trouvé des libelles* et qui était signalé comme suspect dans des notes concernant les principaux habitants, à lui données par Bourrienne avant son départ. « C'était le meneur des trois villes hanséatiques. » (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 c et 1654.) Mais de Villers ne partit pour Gœttingen que l'année suivante : « Il n'y prêchera certainement pas l'amour des Français », écrivait Davout le 6 février 1812. Il proposait de signaler ce nommé Devillers et ses calomnies aux États alliés, afin de les empêcher de l'accueillir. S'il n'était prévenu en faveur de ce protégé de Reinhard et de Bernadotte, le Ministre de l'Intérieur, comte de Montalivet, aurait dû *le faire rayer de l'Institut de France*. Regrettant de ne pas l'avoir fait traduire à une commission militaire, Davout avait fait perquisitionner chez de Villers, confisquer ses papiers et brûler 60 exemplaires de son pamphlet relatif aux excès commis par les Français en 1806 à Lübeck. (Lettre du 12 février, *Arch. Nat.*, AF IV, 1657.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Toutefois, le préfet avait le droit d'autoriser la publication des feuilles d'annonces commerciales ou de journaux traitant exclusivement de littérature, sciences et arts ou d'agriculture[1]. Pourquoi dès lors les *Bouches-de-l'Elbe* auraient-elles étaient plus favorisées, sous le rapport de la liberté de la presse, que les Bouches-du-Rhône ?

Informé de la décadence du journal le *Correspondant*, de Hambourg, le Ministre de l'Intérieur l'attribuait à ce fait qu'il s'imprimait dans les deux langues depuis le mois de décembre 1811. Il prescrivait donc au prince d'Eckmühl d'autoriser le *Correspondant* à paraître en allemand exclusivement. Davout protesta vivement contre cette décision et en exposa les inconvénients. Il montra par des chiffres que la décadence datait de plus loin et qu'elle s'expliquait par la perception de l'impôt du timbre et les droits de poste qui avaient doublé les frais de l'abonnement. Le 13 octobre 1811, Davout annonçait qu'il empêchait l'introduction sur le territoire de la 32e Division militaire de tous journaux étrangers ; il préconisait l'extension de cette prohibition à la Hollande, au département de la *Lippe* et même au royaume de Westphalie.

A la fin de 1812, le régime de la presse fut encore aggravé et les douanes reçurent le 6 octobre, de Paris, la défense de laisser entrer dans les départements réunis les almanachs allemands de l'année 1813.

Quant aux théâtres, ils étaient soumis à la censure préventive des commissaires de police, qui devaient statuer sur le choix du répertoire ancien et moderne. L'arrêté du 1er mars 1811[2] qui leur donne ces pouvoirs, place la police des salles de spectacle sous la surveillance du Directeur général de la police, qui

1. Ainsi M. de Halem, conseiller à la Cour impériale de Hambourg et M. Spangenberg, avocat général près la même Cour, s'étant associés pour publier un Journal de Jurisprudence, durent demander l'autorisation préfectorale. (*Archives Nationales*, BB, 16, n° 81.)

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1706 c.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

peut empêcher la représentation des pièces « imprimées ou inédites, tendant à dépraver l'esprit public, à servir de prétexte à la malveillance et à occasionner des désordres. »

A la poste, le *cabinet noir* fonctionnait en permanence[1]. Davout écrit à l'Empereur, le 8 août 1811, que « le public est convaincu que le bureau de Hambourg est fidèle et n'examine rien, et il blâme l'insertion faite dans le *Moniteur* d'extraits de lettres adressées à des négociants de Hambourg comme susceptible de détruire la confiance du public. Il est difficile d'admettre que l'ouverture, la traduction et l'analyse, prescrites au point de vue politique ou douanier, de tant de lettres adressées à des commerçants, à des banquiers, n'aient pas causé des retards, fait naître des soupçons. Les rapports de d'Aubignosc au Ministre de la Police prouvent que les intéressés combattirent l'inquisition par des ruses et des conventions tacites. Aussi la correspondance anglaise prenait des voies détournées ; « elle arrive, écrivait Davout à l'Empereur[2], en Suède par les paquebots, vient de la Suède à Copenhague et de là à Altona où les négociants vont chercher leurs lettres. » A plusieurs reprises, le prince d'Eckmühl demanda que le Directeur général des postes envoyât des agents français dans les bureaux du Mecklembourg, pour entraver la correspondance des habitants avec l'Angleterre[3].

1. Lettre de Napoléon à Gaudin du 16 janvier 1811. (Recueil Lecestre.) Lettre du prince d'Echmühl du 14 février 1811. (AF IV, 1654.)

A plusieurs reprises, Bourrienne qui eut à en souffrir, s'indigne de la violation par le *cabinet noir*, du secret des lettres. Le piquant c'est que, lorsque la Direction des Postes fut donnée à Bourrienne, en 1814, M. Pasquier avertit Talleyrand que donner cette fonction à un pareil homme, c'était « livrer le secret des lettres au plus offrant enchérisseur. » (*Mémoires* de Pasquier.) Cette nomination, faite par le duc d'Angoulême, ne fut d'ailleurs pas ratifiée par Louis XVIII.

2. Correspondance du prince d'Eckmühl. Le 2 janvier 1811, Napoléon chargeait le Ministre de la Police de voir Bourrienne, rentré à Paris, afin de savoir par où passaient les lettres venant d'Angleterre. (*Lettres inédites*, éd. Brotonne.)

3. *Arch. Nat.* (AF IV, 1655, 1656.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ce régime d'espionnage devait être odieux aux habitants d'une cité libre, accoutumés à une administration paternelle, mais la France entière le subissait et M. Levasseur nous a montré, dans un remarquable article sur le *Blocus continental*[1], les correspondances de commerce s'amoncelant dans les bureaux de poste français[2]. La police impériale cherchait à connaître l'opinion des industriels et des commerçants sur la politique du Maître. A Hambourg, le *cabinet noir* traquait surtout les relations clandestines avec l'Angleterre, interdites par les décrets sur le Blocus continental et ceux qui s'y rattachent, et les entreprises de la fraude douanière.

Le régime qui pesait sur les pays annexés étant connu, il peut être intéressant d'esquisser, d'après les souvenirs des contemporains, la physionomie des fonctionnaires chargés de l'appliquer.

« Le prince d'Eckmühl, écrit M. de Serre[3], vit ici *en prince*, tient une véritable cour, est fort au-dessus de toute autorité. » D'après le comte de Puymaigre[4] « rien n'égalait la fastueuse domination de ce général. Il fallait le traiter de Monseigneur et d'Altesse... La tyrannie militaire s'exerçait jusque dans les bals où les femmes des généraux, en dansant l'*anglaise*, voulaient toujours prendre la droite, sans avoir égard aux dames déjà placées. »

Les coadjuteurs du prince d'Eckmühl étaient, on l'a vu plus haut, les deux conseillers d'État Faure et Chaban. « M. Faure, continue M. de Serre, est un excellent homme, tout à fait paternel, mais il est timide et n'a pas la haute main. »

1. *Bulletin du Congrès international du Commerce et de l'Industrie* (n° du 31 décembre 1901).

2. Dans ses *Mémoires* (Tome X, p. 134), Bourrienne raconte, pour l'avoir constaté en 1814, comme Directeur général des Postes, que la remise des lettres interceptées par la poste depuis trois ans, procura au Trésor une recette de *300.000 francs*.

3. Correspondance de M. de Serre, 3 vol., in-8, Paris.

4. *Souvenirs sur la Révolution, l'Emigration, l'Empire*, etc., par le comte Al. de Puymaigre, etc., 1 vol. in-8, Paris, Plon, 1881

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

M. de Chaban, chez qui tout d'abord M. de Serre signale une tendance à « l'économie la plus sévère », fut jugé par lui, plus tard, lorsqu'il eut l'occasion de l'approcher de plus près, « l'homme le meilleur et le plus droit. » D'après le comte de Puymaigre, il savait adoucir la rigueur de Davout et la lecture de la Correspondance officielle du prince d'Eckmühl m'a prouvé que ce dernier se laissait guider presque toujours, dans les matières administratives ou financières, par les avis du comte de Chaban. Puymaigre loue sa vie patriarcale et sans reproche, sa modération, sa vertu; il était aimé et estimé à Hambourg. Bourrienne, malveillant en général, pour l'entourage du gouverneur, vante l'honnêteté de Chaban [1], mais insinue qu'il avait grande envie d'être sénateur.

M. de Puymaigre trace du préfet, M. de Conninck et du Directeur général de la police, Brun d'Aubignosc, des portraits vivants et ressemblants : le premier était « un bon Flamand aux formes bien rondes, morales et physiques, ce qui n'excluait pas une sorte de tact et de finesse » ; le second, un « homme bien né, d'une belle tournure et de formes distinguées, mais un véritable roué sous tous les rapports. »

Quant aux jeunes auditeurs au Conseil d'État, « nourris à l'école du despotisme, bien présomptueux, bien vains, souvent bien incapables, appelés soit comme sous-préfets, soit sous le titre de commissaires de haute justice, c'est-à-dire véritable inquisiteurs politiques, à remplacer les vieux secrétaires de Hambourg et de Lübeck », le comte de Puymaigre affirme qu'ils furent mal vus, en général, de leurs administrés.

« La réunion de ces provinces à la France, ajoute-t-il, fut une cruelle dérision. Les habitants étaient réputés français et comme tels soumis à toutes nos charges. D'un autre côté, ils restaient étrangers pour

1. *Mémoires* de Bourrienne, t. IX, p. 47.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qu'on pût aggraver leur sort par de nouvelles vexations. Il n'en fallait pas tant pour mettre une population au désespoir. Cependant, telle était la force des illusions dont Bonaparte avait fasciné nos yeux qu'on s'étonnait que les Hambourgeois ne fussent pas des sujets zélés de l'Empereur. On leur faisait un crime de leur tristesse. Cette opinion extravagante était professée de bonne foi par quelques admirateurs de cette époque. »

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE VIII

Le régime douanier après l'annexion. Développement de la contrebande : Heligoland et le Holstein. Institution de la Cour prévôtale et des tribunaux de douane.

L'auteur d'une note anonyme[1] datée du 25 décembre 1810 et conservée aux *Archives Nationales*, envisage quels peuvent être les objets du commerce possible entre les départements hanséatiques récemment annexés et l'ancienne France. « Il en est peu qui puissent y entrer. Ainsi, les marchandises venant par la Baltique, les bois, par exemple, ne pourraient supporter les frais du transport par les canaux. Il est donc nécessaire d'autoriser un certain trafic par mer, ainsi que le gouvernement l'a permis aux *smogleurs*[2] qui ont obtenu des licences. Qu'il soit permis dès lors d'exporter par mer tous articles et produits de l'industrie de l'Allemagne et d'introduire dans les ports de la France, de la Hollande, de l'Espagne et de l'Italie, les articles dont l'importation est permise, d'importer en Allemagne tous articles du cru et de l'industrie soit de la France, soit des pays neutres, d'importer, en payant les droits, des denrées coloniales ; le tout à l'exception des produits des fabriques anglaises. Qu'il soit permis aux navires *aventuriers*[3] d'acheter des licences anglaises et de

1. *Archives Nationales*, F1E, 57.

2. *Smogleurs*, du verbe anglais *to smuggle*, faire la contrebande, bateaux armés dans ce but.

3. On appelait navires *aventuriers* les bâtiments, américains par exemple, qui, pour échapper à l'embargo, exécutoire dans leur pays sur les navires à destination de l'Angleterre ou de la France, allaient à l'étranger de port en port, sans toucher à ceux de leur pays, char-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

faire assurer leurs navires en Angleterre pour faire tomber les pertes sur les Anglais. »

« Autrement, conclut le rédacteur avec une prophétique sagesse, il faut absolument renoncer à la conservation de ces villes ; le reste de l'Allemagne aura naturellement le même sort.

« Il est impossible que ces provinces se puissent soutenir sans le débit de leurs manufactures qu'il ne leur est pas permis d'importer en France.

« Il est impossible que la France débite à l'avenir les produits de son sol et industrie, notamment les soieries, dans ces provinces-là, quand elles seront absolument épuisées de numéraire. » Il faut donc rétablir le commerce maritime, s'abstenir de réduire la dette publique, maintenir le gouvernement municipal, ne pas instituer la conscription.

Nous allons voir comment ces vœux furent exaucés.

J'ai exposé dans le chapitre III le régime prohibitif que l'application du Blocus continental avait fait peser sur les opérations commerciales des Hambourgeois. Non seulement le décret du 4 juillet 1811, publié à Hambourg par un arrêté du 7 août, rendait exécutoire dans les départements hanséatiques, la législation française et par suite, la législation douanière, mais un décret du 3 du même mois, avait spécifié qu'à partir du 20 juillet, les lois, règlements et tarifs de l'Empire, relatifs aux importations, exportations, perceptions et prohibitions, ainsi que l'acte de navigation, seraient applicables dans les *Bouches-de-l'Elbe*, les *Bouches-du-Weser*, les départements de l'*Ems-Supérieur* et de la *Lippe*. Ce régime aurait eu pour effet de paralyser entièrement le commerce maritime, si le système des licences n'avait apporté quelques tempéraments à sa rigueur.

La vente des licences hanséatiques se développa en

geaient à Londres des marchandises coloniales et les apportaient ensuite sur le continent. (Ad. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

1811. Elles produisirent dans le cours de l'année, dit un rapport à l'Empereur du Ministre de l'Intérieur, une exportation de 6.196.430 francs qui ne furent balancés par aucune importation [1].

Elles ont fait recouvrer au fisc une somme de 525.240 francs sur lesquels 25.600 francs étaient encore dus. Le 25 avril, Collin de Sussy écrivait que 32 licences délivrées (19 à Hambourg, 10 à Brême et 3 à Lübeck) avaient fait exporter pour 6.129.496 francs. Hambourg entrait dans ce chiffre pour 2.443.344 fr., Brême pour 3.414.852 francs et Lübeck pour 271.300 francs. Cette vente aurait été plus productive si un décret du 4 juillet 1811 n'avait imposé la francisation des bâtiments hanséatiques comme condition à l'obtention des licences [2]. Le directeur des Douanes Eudel tenta de faire rapporter l'arrêté du prince d'Eckmühl, mais sans résultat, celui-ci n'ayant fait qu'appliquer strictement le décret [3].

Seulement il ne convenait pas toujours aux armateurs de remplir les conditions imposées, c'est-à-dire l'obligation d'exporter un tiers de la valeur de la cargaison en soieries de Lyon. On leur permettait parfois de substituer l'exportation par terre, par la voie de Strasbourg, à destination de l'Allemagne, à la sortie par mer. On permettait aussi la sortie des toiles de lin et de chanvre tissées dans l'*Ems-Supérieur* et dont l'introduction en France n'était pas autorisée [4]. De nombreuses licences furent accordées

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1342.

2. Dans sa Correspondance officielle, à la date du 10 juillet 1811, Davout annonce à l'Empereur que 29 licences pour le commerce avec l'Angleterre ont été vendues, sur les 81 qu'on lui avait envoyées et qu'elles ont produit 446.000 fr. au droit de 60 fr. par tonneau. « On aurait, ajoute-t-il, placé le tout si le Directeur des Douanes n'avait reçu du Directeur général l'ordre de suspendre le départ des navires *licenciés*. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1655.)

3. *Arch. Nat.* F 12, 630.

4. Cette prohibition était nuisible à l'industrie de cette région. Le préfet en demanda à maintes reprises l'abolition. (*Archives Nationales*, F1C III, *Ems-Supérieur*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pour assurer l'importation des riz de la Caroline et même, en 1812, des riz provenant des entrepôts de Londres, tandis que d'autres permettaient l'exportation des grains. Celles-ci coûtaient seulement 40 napoléons, plus 30 francs par tonneau de blé mis à bord et 15 francs par tonneau de seigle. D'autres modèles étaient tarifés 100 napoléons et ceux qui permettaient de rapporter d'Angleterre des denrées coloniales, des bois de teinture et des médicaments, jusqu'à 300 napoléons [1].

En 1811, les députés de Lübeck avaient demandé pour leurs navires la faculté de transporter de Russie, les bois, mâtures, chanvre, goudron, fer et cuivre nécessaires à la marine, sans être astreints à l'exportation du tiers de la contre-valeur en soieries de Lyon [2]. Collin de Sussy appuya favorablement leur demande et, de son côté, M. de Montalivet, en son rapport à l'Empereur du 25 novembre 1811, soumettait divers modèles nouveaux dont l'un, relatif à la navigation de Lübeck avec le Danemark, la Suède et la Russie, [3] permettait surtout d'introduire les bois du Nord, les chanvres et les munitions navales. Une note de Napoléon, du 13 janvier 1812 [4], prévoit diverses séries de licences dont l'une est spéciale aux ports de Hambourg, Brême et Lübeck.

A la fin de l'occupation française, en janvier et février 1813, on offrait encore à Hambourg des licences signées par l'Empereur en blanc et dont les bénéficiaires étaient, par une clause de faveur spéciale, dispensés d'exporter la contrevaleur en soieries ; malgré cet avantage, on ne parvenait pas à trouver acquéreur, d'une part en raison de ce qu'il existait en Prusse et en Saxe, une masse prodigieuse de denrées coloniales introduites en fraude pendant la

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1342.
2. *Archives Nationales*, F1E, 60.
3. *Archives Nationales*. (*Ibid.*)
4. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

guerre, par les ports prussiens et qui, n'ayant supporté aucun droit continental, fermaient nécessairement tout débouché à celles qui les avaient acquittés[1], de l'autre parce que les négociants des villes hanséatiques, prévoyant la paix prochaine et l'effondrement de l'Empire français, ne se souciaient pas de payer le droit de trafiquer que la liberté reconquise allait leur restituer.

L'annexion des départements hanséatiques avait eu pour effet de les isoler des pays allemands leurs voisins, par une frontière factice que jalonnaient des postes de douane. Ceux-ci étaient même distribués de telle manière qu'ils séparaient deux départements annexés à la ci-devant Hollande, l'*Ems-Oriental* et l'*Ems-Occidental*. Ces contrées étaient soumises au tarif général de 1806, tarif de guerre inspiré du dessein de nuire au commerce anglais et qui taxait de droits écrasants les denrées coloniales et prohibait les toiles de coton[2]. L'application de ce régime d'isolement dans lequel Brême, Hambourg et Lübeck étaient placées par rapport aux autres États allemands dont elles exportaient les produits manufacturés et alimentaient l'industrie de matières premières, la nécessité de tirer ces produits de la France en les faisant venir à grands frais et de lieux de production très éloignés, ne pouvaient qu'exciter un violent mécontentement dans des centres commerciaux comme les villes hanséatiques.

L'absurdité de cette tyrannie économique, dont s'indigne Bourrienne[3], fut sentie presque aussitôt,

1. Rapports de police de Brun d'Aubignose des 9 et 11 février 1813, *Archives Nationales*. F 7, 3060.

2. La loi du 30 avril 1806 frappait les denrées coloniales des droits suivants : sucres : 100 fr. les 100 kilos ; poivre et café : 150 fr. ; cacao : 200 fr. ; cannelle et muscade : 2.000 fr. Elle prohibait les mousselines, les toiles de coton, blanches et peintes, les toiles de fil et de coton, les cotons filés.

3. *Mémoires*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

il faut le reconnaître, par le comte de Chaban, Intendant général des Finances, homme éclairé, bienveillant et très estimé à Hambourg et par P. Eudel, directeur des Douanes. Ils firent agréer au prince d'Eckmühl le projet de réunir une commission composée de fonctionnaires [1] et de représentants des trois chambres de commerce intéressées dont le rapport fut transmis au gouvernement central. J'ai eu entre les mains une copie des vœux de la commission des Douanes et le rapport du comte de Chaban, du 28 décembre 1811, qui les transmettait. Cette commission expliqua fort judicieusement qu'en raison de leur territoire resserré entre le Mecklembourg et le Holstein et de l'infertilité de leur sol, Hambourg et Lübeck tirant de ces pays les objets de leur consommation journalière, il était nécessaire, en vue de prévenir le renchérissement excessif de ces objets, de déroger par certaines mesures spéciales à la loi douanière :

1° n'astreindre qu'à un droit de balance les fromages du Holstein et du Mecklembourg, nourriture de la classe indigente, « les fruits *verds* et secs », les charbons de terre venant de l'Allemagne ;

2° réduire les droits d'entrée dans une proportion très notable sur les harengs salés, l'orge perlée, sur les fers en barres, fers noirs et en tôle, fers blancs, la quincaillerie de fer, les outils, les cuirs secs envoyés des pays voisins aux tanneries de ces départements ;

3° admettre au droit de 10 0/0 de la valeur certaines marchandises prohibées telles que verres à vitres, verreries et bouteilles, plaques de cheminée, poêles et marmites en fonte ;

1. Dans son bulletin du 5 août 1811, après avoir énoncé les plaintes que soulève le régime des douanes, mal défini et qui prête à l'arbitraire, d'Aubignosc ajoute : « Les deux auditeurs au Conseil d'État ont été chargés de recueillir les récriminations du Conseil général de Danemark, de la Chambre de commerce et de se transporter sur les points où règne l'agitation », dans le but de la calmer et d'étudier les changements à apporter à ce régime.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

4° autoriser la libre sortie, moyennant le droit de 5 0/0 de la valeur, des bois de pin et de sapin dont Hambourg fait un grand commerce et qu'elle envoie dans le Holstein où ils servent à la construction des maisons [1] ; de l'amidon ; des viandes fumées, jambons et saucissons [2].

La Commission demandait aussi l'admission d'une quantité annuelle de 800.000 aulnes de draps et flanelles communs pour l'habillement du peuple, moyennant un droit de 10 0/0 de la valeur, réclamait l'admission temporaire des toiles de coton pour être teintes ou imprimées dans les fabriques locales [3] ; le remboursement des 3/4 des droits perçus à l'entrée sur les potasses et huiles de chanvre servant à la fabrication des savons et d'après une proportion déterminée ; la levée de la prohibition de sortie des matières d'or et d'argent, objet d'un trafic considérable à Hambourg ; cette prohibition portait un grand préjudice à la Banque de cette ville. Enfin, les trois villes hanséatiques désiraient obtenir la faveur de l'entrepôt réel et fictif et, pour Lauenburg, Luneburg, sur l'Elbe, Minden et Nienburg sur le Weser, comme pour elles-mêmes, celle du transit dont elles vivaient antérieurement [4].

La Commission faisait valoir que cette faculté ne serait pas seulement avantageuse au commerce, mais qu'elle assurerait des recettes au Trésor français, par les droits qu'il percevrait sur le transit à travers certains départements de l'Empire [5]. Le comte de Cha-

1. Le comte de Chaban avait pris sur lui de l'autoriser, le Holstein, possession danoise, appartenant à un prince allié de Sa Majesté.

2. Un décret rendu à Moscou le 5 octobre 1812 permit l'exportation des viandes fumées de Hambourg, sous le paiement du droit de 4 fr. par quintal métrique.

3. Cette faculté était demandée notamment par un sieur Lengercke et par les frères Furstenau, de Wandsbeck. Un ruisseau, expliquaient-ils, séparait leurs ateliers du territoire français.

4. Ce rôle des villes hanséatiques comme entrepôts et lieux de transit pour l'Allemagne, fut expliqué maintes fois par nos ministres à Hambourg. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

5. Le directeur des Douanes Eudel insistait, le 7 décembre 1811, sur

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ban demandait qu'on envoyât sur les lieux un fonctionnaire supérieur de l'Administration pour statuer sur le déplacement des lignes de douanes et examiner les suites à donner aux vœux de la Commission[1].

Ces vœux furent examinés à la Direction générale des Douanes. Les plaintes concernant la disposition des postes furent jugées mal fondées. Pour ceux qui étaient placés sur les deux rives du Weser, on répondit que les deux rives étaient pareillement gardées le long des fleuves de France au-dessous de Rouen, de Nantes, de Bordeaux, sur la partie de ces fleuves que les navires venant de la mer sont autorisés à remonter sans rompre charge. Les riverains du Weser devaient donc supporter les conséquences de l'application du même régime.

Le placement d'une double ligne de douane dans le département de *l'Ems-Supérieur*, sur les frontières du département de la *Lippe* et du grand-duché de Berg : la première de 9 myriamètres, 5 kilomètres, tendue de Dehme à Wechtrup, la seconde d'Isenstedt à Greven, de 8 myriamètres 5, avait suscité des réclamations. On objecta avec raison que l'institution de cette double ligne était de règle en France, ayant pour but d'assurer la police du rayon de 4 lieues sur les frontières de terre.

Quant à la ligne longue de 19 myriamètres allant de Neustadt-Gœdens à Rheine, dans la Direction d'Emden, on trouvait mauvais qu'elle suivît le cours de l'Ems, qui séparait l'*Ems-Oriental* de l'*Ems-Occidental* et de la *Lippe*. On aurait voulu qu'elle fût placée sur

la nécessité d'accorder ce transit. Le Gouverneur général l'avait permis de sa propre autorité pour les blés, graines de navette et de houblon venant du Holstein et de la Westphalie.

1. Le rapport de la Commission est du 17 octobre 1811 ; il porte les signatures du préfet baron de Conninck, de d'Aubignosc, des directeurs des douanes Eudel et Grandidier (Luneburg), des auditeurs au Conseil d'État d'Arlincourt et Rougier, puis de J. C. Cohl, Platzmann et Plessing, membres de la Chambre de commerce de Lübeck, de Jenisch, Grœpel et Beneck pour celle de Hambourg, de Grote, Schreeder, de Lengerke pour celle de Brême.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la frontière ouest de ces départements. C'était là sa place normale, en effet, répondit l'Administration centrale, et on l'y aurait installée si le sol de cette région avait permis [1] de la mettre à la frontière même de la ci-devant Hollande. Mais la nature marécageuse de ce sol ne l'a pas permis. On a pris garde au moins d'empiéter aussi peu que possible sur le territoire des nouveaux départements.

Les députés hanséatiques étaient plus radicaux : ils demandaient la suppression de la ligne des douanes entre la France et leurs départements, comme dépourvue de raison d'être et nuisible au commerce intérieur de l'Empire [2]. Entre ces départements et la Hollande, incorporée aussi à l'Empire, elle avait pour résultat de faire percevoir des droits de sortie sur des vins expédiés d'une ville néerlandaise sur une ville hanséatique. Or, en fait, ils ne sortaient pas du territoire français.

Les députés demandaient aussi [3] que l'on autorisât la libre sortie du bétail élevé par les cultivateurs de l'Oldenburg, des duchés de Hoya, Verden et Bremen.

Qu'advint-il de leurs vœux et de ceux de la commission de Hambourg ? Le Directeur général de la police va répondre [4] : « Les effets de l'introduction du régime intérieur des douanes ont été déplorables. On a appliqué à une langue de terre, *étranglée par deux territoires étrangers* et placée au centre des communications du Nord, les lois fiscales qui régissent les bords de la Loire. La Commission de gouvernement a senti le mal et a cru y remédier en présentant le travail d'une commission nommée pour examiner les inconvénients et pour proposer les

1. Voir au chapitre VI, la description du terrain.
2. *Archives Nationales*, F1E, 60. (Vœu formulé dans la séance du 15 juin 1812.)
3. *Archives Nationales*. (*Ibid.*) Vœu exprimé dans la séance du 15 juin 1812.
4. *Archives Nationales*, F 7, 3060.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

remèdes... Mais, d'une part, l'exagération des demandes des députés convoqués pour y faire comprendre les réclamations de toutes les villes, et de l'autre, la difficulté de revenir sur ce qui existe, ont fait ajourner ce plan comme tant d'autres. »

On ne trouve pas trace en effet d'une atténuation autorisée par le Ministre des Finances, aux inconvénients de ce régime soudainement imposé aux départements hanséatiques et qui avait brusquement rompu leurs relations commerciales avec les pays voisins [1]. La seule concession publiquement accordée fut l'autorisation donnée aux possesseurs résidant en ces départements, de biens-fonds situés en territoire westphalien ou autres contrées limitrophes, de faire entrer les produits de ces terres et leurs récoltes en franchise.

La faculté d'exporter leurs récoltes dans les pays voisins fut aussi concédée aux propriétaires de biens fonds coupés par la frontière franco-danoise en Holstein, à charge de réciprocité [2].

C'est après l'annexion que le décret du 4 octobre 1810 qui permettait l'introduction des denrées coloniales du Holstein, reçut son application. Le décret du 25 mars 1811 permit aux négociants qui avaient déclaré celles existant dans leurs magasins du Holstein de les faire entrer à Hambourg avant le 20 avril. Présentées à la Douane dans ce délai, elles devaient être admises au droit de 50 0/0 de leur valeur; de cette date au 20 mai suivant, ce droit serait majoré de 10 0/0. Après ce terme, interdiction à la Douane de laisser pénétrer ces marchandises, sinon elles seraient considérées comme appartenant au commerce anglais. Or, le 16 avril, le Directeur général des

1. On refusa même aux manufacturiers de Lübeck la permission d'exporter leurs draps en Hollande, ce pays étant en dehors de la ligne des Douanes de Hambourg. (*Arch. Nat.*, F 12, 630, Conseil spécial des Douanes, séance du 2 juin 1812.)

2. F 12, 630: procès-verbaux du Conseil spécial des Douanes de Hambourg, séances des 27 août, 1er et 15 octobre 1812.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Douanes transmettait à l'Empereur la réclamation du commissaire danois à Hambourg exposant que l'énorme quantité de ces denrées, qui étaient charriées aux portes de la ville [1], ne permettait pas de les faire entrer, enregistrer et taxer pour la date précédemment fixée.

Suivant le système imaginé par la Commission des douanes de Hambourg et mis en pratique par ordre supérieur, les droits pouvaient être acquittés soit en argent, soit en nature.

Dans les trois premiers jours d'avril, la recette avait produit : 424.103 fr. 74 en argent et 2.475.794 fr. 15 en nature. « Les balances, écrivait Davout le 4, marchent automatiquement de 5 heures du matin à 7 heures du soir. » On admettait au port Jonas des bâtiments que l'on plaçait provisoirement sous scellés [2].

Au 10 avril les droits perçus en espèces sont de 167.270 fr. 10 et en nature de 903.283 fr. 20, soit en tout : 1.070.553 fr. 30. Depuis le 16 janvier jusqu'au 9 avril, le paiement en espèces avait produit 3.236.486 fr. et en nature : 13.980.545 fr. 82, total : 17.167.022 fr. Le 11, la recette est de 144.151 fr. 42 en argent et 1.378.292 francs en nature [3].

Du 1er au 10 mai, la recette fut de. .	583.063 fr. 36
Du 11 au 20 mai, de	581.007 fr. 62
Du 21 au 30 mai, de	417.258 fr. 74

chiffres portés sur un état fourni à l'Empereur par le Ministre de la Guerre, duc de Feltre. Au 31 mai, il s'éleva à 6.049.656 fr. 46 et au commencement

1. D'après une note de police de d'Aubignosc, du 20 avril au 20 mai 1811, on déclara à Hambourg de 2.000 à 3.000 quintaux *par jour* de marchandises coloniales provenant du Holstein. (*Archives Nationales*, F 7, 3060). Rapport de Davout dans le même sens du 8 avril 1811. (*Arch. Nat.* AF IV, 1654.)

2. Rapport du Ministre des Finances à l'Empereur, du 19 juin 1811. (*Archives Nationales* AF IV, 1080.)

3. *Arch. Nat.* AF IV, 1654.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de 1812, le chiffre atteignait 6.763.978 fr. perçus en argent [1].

Quant à la valeur des denrées livrées en nature, elle était estimée sur place à 19.713.760 francs, laquelle en valait le double à Paris. Le produit total serait donc de 42.648.712 francs dont il fallait déduire les droits à l'entrée en France [2], les avaries et les frais de transport. Collin de Sussy avait proposé de les vendre sur place et de faire acheter par la Régie les tabacs étrangers. Il fut au contraire décidé qu'elles seraient transportées pour la vente à Anvers et à Cologne [3]. A l'arrivée à Anvers, la douane de cet entrepôt reconnut des déficits qui donnèrent lieu à une enquête [4].

Bourrienne dit, dans ses *Mémoires*, que de la vente des marchandises du Holstein, Napoléon tira un bénéfice de 60 millions. On voit qu'il en faut rabattre.

Quoi qu'il en soit, son idée porta fruit, puisque les dispositions des décrets des 2 et 4 octobre 1810 furent étendues à la Suisse et aux États de la Confédération du Rhin, qu'un décret du 18 mars 1811 permit même le transit à destination de la France [5], par

1. Pour les marchandises saisies, la somme est de 167.584 fr. 21 ; au 31 mai, elle s'élève à 396.226 fr. 44 et au 5 août, à 567.969 fr. 31.

2. Un état du 16 mai 1811 soumis à l'Empereur par le directeur général des Douanes attribue à ces marchandises une valeur sur place de 17.188.460 fr. et fixe à 18.525.674 fr. le montant des droits à recouvrer. Décision des 15 et 20 septembre 1811.

3. D'après un état fourni par le directeur des Douanes Eudel, le 11 avril 1811, les quantités expédiées sur Cologne étaient de 54.139 qx. 20 kgr. 07. L'expéditeur demandait 21 fr. du quintal sous sa responsabilité et s'engageait, à raison de 25.000 livres par jour, à avoir tout évacué pour le 1er juin (Lettre du 10 avril du Prince d'Eckmühl, *Arch. Nat.*, AF IV, 1654). Le Conseil spécial des Douanes adopta finalement l'expédition par eau sur Anvers comme plus économique. Rapports de Davout du 4 mai et du 3 juin. (*Ibid.* 1655.)

4. Ces *dilapidations* n'atteignaient, au dire du prince d'Eckmühl, que le 1/10 de la valeur. Les objets transportés pesaient 2.589.696 k. 16 ; ceux qui avaient été détournés ne représentaient que 2.332 k. Lettre du 12 août 1811. (AF IV, 1655.)

5. *Archives Nationales*, AF IV, 4175.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

certains bureaux désignés, des marchandises séquestrées dans ces États, moyennant le paiement des droits établis par ceux des 5 août, 12 septembre et autres subséquents. Les propriétaires avaient un délai de 30 jours pour assurer le transport de ces marchandises sous acquits-à-caution, mais pour en prendre livraison, ils devaient s'engager à exporter par le même bureau et dans le délai de quatre mois des soieries de Lyon, Nîmes ou Avignon, pour une valeur égale. Le bureau désigné pour l'introduction en France des marchandises séquestrées provenant des villes hanséatiques et du grand-duché de Berg était celui de Cologne.

Mais si, dans un but fiscal, Napoléon avait cru devoir autoriser l'écoulement, moyennant une véritable rançon ou une dîme au profit de l'État, des dépôts existant dans les contrées soumises à sa domination, l'introduction frauduleuse des marchandises anglaises était réprimée plus rigoureusement que jamais. L'application de la législation douanière française dans les départements hanséatiques avait rendu exécutoires à l'égard des marchandises anglaises les terribles décrets des 5 août et 18 octobre 1810, qui en ordonnaient le brûlement et la destruction après saisie, si elles étaient prohibées, la confiscation et la vente si elles étaient tarifées. Le Ministre de la Guerre transmit ainsi plusieurs procès-verbaux [1] de brûlements publics effectués sur la prairie du Grasbrook, près de l'Elbe.

Ces mêmes décrets avaient créé des tribunaux spé-

1. Voir aussi le *Moniteur* du 26 novembre 1810 relatant un brûlement opéré le 16. — Le 4 décembre, Clarke transmet un rapport du général Compans sur les brûlements de marchandises anglaises à Rostock et à Lübeck opérés le 7 novembre ; des exécutions semblables eurent lieu le 13 à Varel et à Oldenburg (*Arch. Nat.*, AF IV. 1654.) Les lettres de Clarke des 15, 18, 20, 22, 28 et 29 décembre, rapportent ceux faits à Oldenburg, Hoya, Ulzen, Rostock, Lübeck, Brême, Neuhaus et Harburg. A Lübeck, le feu ne détruisit que pour 152 fr. de marchandises, mais le brûlement du 6 décembre à Hambourg, en anéantit pour 555.974 fr. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ciaux chargés de la répression de la fraude et de la contrebande : 1° des Cours prévôtales formées d'un président, de 8 assesseurs [1], avec un procureur général, un greffier et des huissiers, qui statuaient en dernier ressort sur les crimes de contrebande, même prouvés par les preuves de droit commun ; 2° des tribunaux *ordinaires* des douanes, institués pour juger les affaires de fraude, ne donnant lieu qu'à la confiscation, à l'amende ou à des peines correctionnelles.

Le titre III (section II) de ce décret infligeait aux entrepreneurs de fraude portant sur des marchandises prohibées, aux intéressés dans les entreprises de fraude et à leurs complices, ainsi qu'aux chefs de bande, la peine de 10 ans de travaux forcés et la marque V. D. La fraude commise sur des marchandises tarifées n'exposait qu'à 4 ans de travaux forcés. Les simples porteurs étaient punis de peines correctionnelles. Un décret du 24 janvier 1812 établit une Cour prévôtale des douanes à Hambourg et deux tribunaux ordinaires, l'un à Hambourg, l'autre à Luneburg, ressortissant à la Cour de Hambourg. Celle-ci fut installée avec pompe le 15 juin 1812, à midi [2].

A l'occasion de cette institution, Eudel, le directeur des Douanes, « homme sévère, mais juste », aurait dit : « Le régime ordinaire des Douanes sera

1. Ils étaient recrutés parmi les anciens fonctionnaires et commissaires de police.

2. Avant l'installation de la Cour prévôtale, le prince d'Eckmühl avait constitué à Hambourg une Commission spéciale ainsi composée : le chef d'état-major, comte Compans, président, le consul général Le Roy, le colonel Saulnier, grand-prévôt de l'armée, le directeur des douanes Eudel, Brun d'Aubignosc, Directeur général de la Police. Cette Commission statuait sur les réclamations auxquelles donnaient lieu le régime douanier, les saisies, en ordonnait la transmission au Directeur général des Douanes à Paris, rendait des arrêtés. L'un des plus importants concerne les formalités imposées pour les visites domiciliaires ; il est du 14 juin 1811. (*Archives Nationales*, AF IV, 1706 *d*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

regretté ; jusqu'à présent, *on n'a vu que des roses !*[1] »

L'introduction des tribunaux de douane avait eu pour effet de multiplier le nombre des arrestations et condamnations pour faits de contrebande. Avant cette création, les autres tribunaux n'étaient pas aptes à prononcer les peines prévues pour ces délits. On se bornait à envoyer au Conseil des prises les procès-verbaux de saisie, pour faire ordonner la confiscation, le cas échéant. Le Grand-Prévôt rendit exécutoires les lois de l'Empire après avoir eu soin de les faire publier. Les prisons, bientôt encombrées par suite de ces arrestations[2], manquaient de fonds pour nourrir leurs prisonniers. Il proposa de remédier à cet inconvénient par la mise en liberté provisoire sous caution et par l'exercice du droit de transaction que le décret du 18 octobre 1810 avait reconnu à la Douane.

Si, à Hambourg, les prisons étaient encombrées, à Brême, elles étaient insuffisantes et malsaines. Au dire du conseiller à la Cour, président des assises de Brême[3], en 1813, la maison de force n'avait que deux grandes chambres pouvant à peine contenir 12 personnes. Le reste était logé dans des caves sans fenêtres, froides, humides et malsaines. Faite pour 50 ou 60 personnes, elle en renfermait le double, mal nourries, non couchées. La mortalité s'élevait à 45 sur 200. Depuis le 1er janvier 1813, 23 prévenus moururent après l'interrogatoire, sur un total de 23. Les autres prisons étaient à l'avenant : c'étaient de vieux cachots dans de vieilles tours sans

1. *Mémoires* de Bourrienne, tome IX.

2. En moins de 15 jours, il y avait eu 120 condamnations à 6 mois de prison. Il y avait 7 prisons à Hambourg. Rapport du Grand-Prévôt du 10 juillet 1812. (*Archives Nationales*, BB, 18, 168.)

3. Rapports des 15 février et 21 juillet 1813. (*Archives Nationales*, BB, 18, 169.) De son côté, d'Aubignosc écrivait dans son *Bulletin de police* du 21 janvier 1813 : « Il n'y a rien de si mauvais que les prisons de la 32e Division militaire ; elles manquent de tout. » (*Archives Nationales*, F 7, 3060.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fenêtres où ni l'air ni le jour ne pouvaient entrer. A Oldenburg, où la prison était délabrée, les prévenus subsistaient des charités des habitants. A Bremerlehe, ils étaient enfermés dans une grange peu solide.

J'ai dit plus haut que, d'après le décret du 18 octobre 1810, les chefs de bande et entrepreneurs de contrebande pouvaient être condamnés aux travaux forcés. Il en résulta que ceux qui avaient été punis de cette peine par les tribunaux de douane de Hambourg, furent, en vertu d'un décret impérial, transportés au bagne d'Anvers. « Il en est déjà parti trois transports de 8 hommes chacun et un de 2 » écrivait, le 14 mars 1812, le Directeur général de la Police[1]. De son côté l'historiographe de Hambourg, Mœnckeberg, affirme qu'en février 1812[2], les prisons étaient tellement remplies de condamnés pour faits de contrebande qu'on dut en transporter 100 à Anvers.

Malgré la rigueur de cette législation pénale, la contrebande se faisait en grand : du pauvre diable au gros commerçant, tout le monde y prenait part[3]. D'après Bourienne, qui décrit plusieurs des moyens imaginés pour tromper la douane, — la substitution du sucre brut à du sablon dans des chariots de matériaux, l'introduction de cercueils venant du faubourg Saint-Pauli, remplis d'indigo, de vanille ou de café, — six mille personnes vivaient de la fraude,

1. *Archives Nationales. (Ibid.)*
2. Mœnckeberg, ouvr. cité. Voir aussi les *Mémoires* de Bourrienne.
3. D'après les rapports de l'auditeur au Conseil d'État d'Arlincourt, au gouverneur prince d'Eckmühl, en mars 1812, par exemple, la visite à corps pratiquée aux portes de la ville avait fait saisir 203 kilos de sucre raffiné, 89 de sucre candi, 94 de sucre brut, 33 kgr. 500 de café, 26 de coton en laine, plus des *minuties*, c'est-à-dire des quantités minimes pour lesquelles on ne dresse point procès-verbal. (F. 12, 630.) Les procès-verbaux du Conseil spécial des Douanes contiennent de nombreux relevés des saisies faites à Hambourg et dans les environs. *(Ibid.)*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à Hambourg même [1], sans parler de celle qui se faisait sur le littoral [2].

L'amiral hollandais Verhuell était adjoint au prince d'Eckmühl [3] pour la surveillance des côtes de l'Ost-Frise et de la Baltique. L'un et l'autre firent de leur mieux pour les mettre en état de défense. Au début, le premier se plaignait de n'avoir pas d'officiers de marine, de ne rien recevoir du Ministère, ni plans pour la construction de corvettes, ni officiers pour la levée prescrite de 3.000 marins, ni matelots pour armer les chaloupes canonnières. Et cependant en avril 1811, les Anglais commençaient à se montrer et à menacer les défenses maritimes. Mais un mois plus tard, l'amiral disait la surveillance des côtes et des estuaires bien assurée. Le 5 juillet, Davout transmettait un état certifié par Verhuell et qui permet de se rendre compte de la répartition de la flottille dans la mer du Nord [4].

L'Elbe était gardée par trois bateaux attachés au port de Hambourg et neuf canonnières ; huit protégeaient le Weser, sept la Jahde. La Baltique n'avait d'autre défense que six canonnières, mais de Hollande on en attendait douze, qui arrivèrent quelques jours après. Au début de septembre, les forces navales dont disposaient l'amiral Verhuell et le contre-amiral Lhermitte placé sous ses ordres pour la flottille de l'Ems, étaient celles-ci : pour la Jahde : défense mobile : 6 bateaux canonniers avec 21 hommes, armés en général de 3 pièces ; défense fixe : 2 bateaux

1. D'après le rapport du général Morand, sur la contrebande, envoyé le 27 septembre 1810 à l'Empereur, la contiguïté du faubourg le *Hambürgerberg* avec Altona, d'une part et de l'autre, l'interruption de tout travail dans les manufactures par suite du chômage de 300 raffineries, obligeaient la populace à faire la fraude. « Une livre de café introduite à Hambourg donne à un individu sa subsistance d'une journée. » (*Arch. Nat.*, AF IV, 1653.)

2. Fisher, ouvr. cité.

3. Correspondance de Napoléon.

4. Lettres des 5 et 8 juillet 1811. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1655.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

canonniers et 3 chaloupes canonnières ; station du Weser : 2 bateaux canonniers, 4 chaloupes montées par 50 à 60 hommes ; devant Cuxhaven : un cutter le *Courrier*, avec 12 pièces et 48 hommes d'équipage, 4 chaloupes canonnières de 7 à 8 pièces, avec 48 hommes, 4 *evers* [1], ayant 2 pièces et 25 à 30 matelots, 3 bateaux canonniers de 3 pièces et de 24 hommes ; dans la Baltique, 6 bateaux portant 3 pièces et 30 hommes, 2 *evers*, (2 pièces et 30 hommes), 4 bateaux canonniers avec 3 à 5 canons et 30 à 40 hommes. Plusieurs de ces navires avaient d'ailleurs en mauvais état leur coque, leur mâture et leur gréement.

Un décret du 18 mars 1811 avait ordonné la construction de 6 corvettes et de 6 goëlettes pour la surveillance des estuaires du Weser, de l'Elbe et de la Trave. Le ministre de la Marine en avait prévu l'achèvement pour l'année 1812. Or, en 1813, les 6 corvettes étaient encore sur chantiers ; elles s'appelaient la *Hambourgeoise*, l'*Albine*, l'*Alouette*, la *Perdrix*, la *Coquette* et la *Badine* [2].

Pour la défense du littoral, la répartition des troupes du corps d'armée était ainsi disposée : en Frise la 5e division, la 1re à Hambourg, à Lübeck et à Travemünde, la 2e à Rostock, Ribnitz et Dobberan, Wismar, Grevismühl, Neu Büchow et Klatz, en Mecklembourg. Le 10 octobre, le prince d'Eckmühl écrivait de Lübeck qu'il venait de visiter les fortifications de Travemünde et que dans six semaines, la redoute de 600 toises, construite en avant de la citadelle pour une garnison de 300 hommes, serait achevée.

1. Les bateaux dits *Evers*, en usage sur les rades des ports hanséatiques, étaient une sorte de bateau de pêche et de charge de 60 pieds de long sur 18 de large. Avant l'arrivée de Verhuell, le prince d'Eckmühl en avait déjà fait acheter 6. Ils furent bientôt jugés médiocres pour la course. Rapport du contre-amiral Dewinter du 10 juillet 1811. (*Arch. Nat.* AF IV, 1208.)

2. Rapport de Decrès à l'Empereur du 12 avril 1811 et du 27 janvier 1813. (*Arch. Nat.* AF IV, 1208.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Tant que les servants des batteries côtières pouvaient être soutenus par des régiments du corps d'armée, les tentatives de descentes étaient peu à redouter. Mais, en prévision du départ des troupes pour la campagne de Russie, il fallait se préoccuper de les remplacer par d'autres forces militaires. C'est dans ce but que furent formées les compagnies de garde-côtes nos 138, 139 et 140, à l'effectif de 121 hommes dont 2 officiers[1] et 96 canonniers. En janvier 1812, la défense de chaque île frisonne était assurée par 4 canons de 6 en fer montés sur affût, servis par 8 ou 10 hommes seulement, mais comme, à marée basse, on pouvait communiquer avec elles par les *Watten*, il était facile d'en renforcer la garnison. Elles n'avaient que des fortifications rudimentaires. Dans l'île de Juyst, on avait pris l'église pour réduit, on l'avait crénelée, percée de 4 embrasures, et entourée de palissades.

Ritzebüttel et Cuxhaven étaient protégés par 21 canons de 24, 8 de 20, 2 de 6 et 4 mortiers. A Cuxhaven, à 600 toises à droite du port et à 180 toises en avant de la grande digue, avait été élevée la batterie Napoléon, pentagonale, avec 20 pieds de relief au-dessus des hautes eaux et 5 pieds de commandement sur la digue. La batterie du Kagelback avait été placée, près de la balise de ce nom et à 1000 ou 1100 toises de celle du phare. J'ai déjà parlé des défenses de Neuwerk.

Sur le Weser, large de 900 toises, Carlsburg et Blexen croisaient leurs feux ; la batterie de Carlsburg, établie à 12 pieds au-dessus du terrain, avait 8 pièces (4 de 20, 2 de 12, 2 de 6 sur affûts de côtes), Blexen sur la rive gauche, 4 pièces et 2 mortiers. L'estuaire de la Jahde, large de 2.900 toises au point le plus

1. Lettres de Davout des 12 et 26 janvier, 7 février 1812. (*Arch. Nat.*, AF IV. 1657.)

2. L'une d'elles n'avait point de capitaine ; les deux autres étaient allemands, l'un ancien major au service de la ville de Lübeck, l'autre capitaine d'artillerie hambourgeoise.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

étroit, était protégé par la batterie d'Eckwarden armée de 8 pièces et de 2 mortiers et par celle d'Heppens (31e Division militaire). 250 hommes défendaient Cuxhaven, 300 étaient répartis dans les ouvrages de la Jahde et du Weser. Tous ces ouvrages, sauf ceux de Cuxhaven, étaient insuffisants pour être convenablement armés, ils manquaient de fours à réverbère pour chauffer les boulets rouges. Menacés par les eaux, leurs poudrières étaient humides [1].

Malgré la confiance que Davout avait placée en eux, il n'était pas très prudent de compter sur la fidélité des officiers allemands des régiments hanséatiques. A la suite d'un complot de désertion en Angleterre, trois officiers du 128e avaient été arrêtés [2]. C'étaient les sous-lieutenants Hebel, Lassence et Felner. Ils furent par la suite conduits en prison à Wesel, puis ramenés à Osnabrück pour y être jugés et fusillés à la tête de leur régiment. Davout renvoyait en même temps à Maëstricht le 129e, qui avait le « plus mauvais esprit ». Dans la nuit du 2 novembre 1811, un détachement de ce corps, composé de soldats de l'Oldenburg, en garnison dans l'île de Beltrum, s'était révolté, avait tué deux sergents et un caporal. « L'officier, faible et inepte, s'était sauvé dans les dunes. » Ses hommes avaient enclouè les pièces, forcé les pêcheurs, habitants de l'île, à s'embarquer avec eux et leurs prisonniers, pour Heligoland. Vingt-quatre soldats seulement étaient restés fidèles. Ils avaient été maintenus dans le devoir par le sous-lieutenant. Le général Guiton avait pris des mesures pour la défense de l'île. Mais le prince d'Eckmühl n'avait plus confiance dans les détachements des 127e, 128e et 129e, chargés de tenir garnison dans les îles de l'Ost-Frise et il engageait l'Empereur à ne pas faire fonds

1. Compte rendu par l'amiral Verhuell (2 avril 1812) de son inspection des batteries des côtes de la mer du Nord. (*Arch. Nat.* AF IV, 1208.)

2. Rapports de Davout des 7, 17, 23 septembre 1811. (AF IV, 1656.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sur les régiments en cas de guerre contre l'Allemagne. Cependant, Mœnckeberg rapporte que dans le corps d'armée qui fit sous les ordres de Davout la campagne de Russie, il y avait des soldats recrutés à Hambourg et le fait est confirmé par la correspondance du prince d'Eckmühl[1].

Verhuell et Davout s'efforçaient aussi d'entraver les relations des Anglais avec les pêcheurs des îles frisonnes[2]. La correspondance officielle de Davout, bien que portant habituellement sur des sujets militaires, donne assez fréquemment des détails sur les rapports des Anglais avec ces insulaires. Ainsi, le 12 mai 1811, il annonce l'arrestation à Varel, d'un négociant nommé Buchholz qui, pour mériter son pardon, a promis de faire arrêter les agents anglais sur la côte de l'Ost-Frise. Le 17 mai, il signale la présence des fraudeurs à Wangeroog ; le 20, pour empêcher les communications avec les Anglais d'Heligoland à Wangeroog, Norderney et autres îles de l'Ost-Frise, Davout propose de faire dépeupler ces îles et d'en transporter les habitants sur le continent, et deux jours après, de faire enlever sur les côtes de cette province tous les agents de l'Angleterre ; le 28, il fait connaître que l'embargo sera mis sur les bâtiments du littoral de l'*Ems-Oriental*, et que des détachements seront envoyés dans les îles de l'Ost-Frise et à Norderney. Le 22 juin, il raconte qu'à la suite d'une expédition faite dans ces îles, on a trouvé trace de versements frauduleux opérés par les Anglais, mais que ceux-ci ont été mis en fuite.

Bien qu'à Hambourg même, la douane fit bonne

1. D'après un ordre du ministre, après avoir versé dans les deux premiers bataillons des 127e et 128e, les soldats du troisième, il dut envoyer en France les cadres de ce bataillon. Ceux du premier furent dirigés sur Namur, ceux du second sur Philippeville. (Lettre du 23 janvier 1812, AF IV, 1657.)

2. Le 3 août 1812, d'Aubignosc, dans un de ses *Bulletins de police*, parle d'une tentative de débarquement anglais à Vangeroog, qui a échoué. (*Archives Nationales*, F 7/7017.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

garde et qu'elle eût opéré des saisies importantes en 1811, le prince d'Eckmühl était obligé de signaler, le 27 juillet, de nouveaux essais de fraude. Le 29, il disait être informé que le commerce de la soie se faisait par les ports de la Prusse et par les côtes de Mecklembourg, bien que sommation eût été faite au duc d'organiser ses douanes de manière à empêcher les relations avec l'Angleterre, sans quoi l'Empereur les aurait remplacées par les siennes [1] et aurait été obligé d'annexer le pays. La Suède qui, sur l'injonction de Napoléon, avait, le 20 novembre 1810, déclaré la guerre aux Anglais et leur avait fermé ses ports, avait reçu une pareille sommation en ce qui concerne la défense douanière de la Poméranie suédoise et de l'île de Rügen [2].

L'attitude de cette puissance était un sujet d'inquiétude pour le prince d'Eckmühl. L'application du Blocus continental que lui imposait son alliance récente avec Napoléon, était une ruine pour la Suède. Cependant, bien que le prince royal, Charles-Jean (Bernadotte), se fût posé dès son arrivée dans son pays d'adoption comme un Français indépendant et presque en vassal de la Russie [3], il faisait dans les premiers temps preuve, en apparence, de bon vou-

1. Correspondance de Napoléon. (Lettre à M. de Champagny du 25 mars 1811.) C'est ce qui se produisit un peu plus tard. Par un rapport du 18 novembre 1812, le Directeur général des Douanes proposait à l'Empereur une augmentation des frais de régie, afin d'étendre jusqu'à la Poméranie suédoise *y comprise* et à la frontière de Prusse, l'organisation des lignes de douanes sur le littoral de la Baltique, réglée par un décret du 15 novembre 1811.

2. Voir *Bernadotte, Napoléon et les Bourbons*, par Léonce Pingaud. 1 vol. in-8, Paris. 1901. Plon, p. 134/135. Un rapport du 22 novembre 1810, d'après des renseignements fournis à Davout par un émissaire envoyé en Mecklembourg et dans la Poméranie suédoise, explique que la ligne des douanes sur la Baltique est mal défendue, les douaniers recrutés parmi des déserteurs prussiens, d'anciens soldats de Schill mal payés, faciles à corrompre. (*Arch. Nat.* AF IV 1654.) Un rapport du 15 avril 1811 dit que la Poméranie suédoise n'est pas défendue : 800 hommes d'infanterie sur le littoral, pas un canon. (*Ibid.*)

3. Voir *Napoléon et Alexandre Ier* par Albert Vandal (les chapitres concernant le rôle de Bernadotte en Suède).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

loir. Une lettre du 12 mai 1811, adressée au maréchal Davout et transmise à l'Empereur le 22, nous apprend qu'à cette époque, Bernadotte armait contre les Anglais avec des fusils envoyés par le prince d'Eckmühl, les garnisons suédoises de la Poméranie [1]. Mais bientôt on eut la preuve que la Suède ne se conformait pas de bonne foi au système continental. Gœteborg était devenu un port anglais. Les Anglais ayant compris la valeur stratégique de ce port au point de vue naval, pour la protection de leurs convois dans la Baltique, y entretenaient une forte escadre. Dans la ville, on ne parlait plus qu'anglais. Il s'y faisait un trafic très actif de faux papiers de bord, de *licences* anglaises, lesquelles coûtaient 20 guinées. Tout bâtiment non pourvu d'une *licence* anglaise était déclaré de bonne prise pour les vaisseaux britanniques [2].

Gœteborg était en outre le port de destination des paquebots de Harwich, qui apportaient les courriers anglais. De la Suède, la correspondance arrivait à Hambourg par Copenhague et Altona où les négociants allaient chercher leurs lettres. Aussi par la Suède, se négociait-il des achats de soie en Italie.

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1654. Le 1er mai, Davout annonçait que le prince royal de Suède lui demandait pour l'armement des côtes de Poméranie 2.500 cartouches, 6 pièces d'artillerie de 6 à 12, avec 60 ou 80 coups par pièce, 1.000 vieux fusils.

2. En manière de réplique, Napoléon qui avait pris ombrage des relations de Gœteborg avec l'Angleterre, de l'infiltration en Suède des denrées britanniques, autorisait ses corsaires à saisir les bâtiments suédois s'ils naviguaient sans licences françaises ou avec des licences anglaises : L. Pingaud, *Bernadotte*. Rapports de police de d'Aubignosc des 14 août 1811 et 30 mai 1812. (*Archives Nationales*, F 7, 7017.) Les sieurs Lévi et Schrœder, dit Haussmann, avaient été arrêtés en avril 1811, le premier pour avoir fait du commerce prohibé, le second pour s'être occupé des correspondances avec l'Angleterre et de la distribution des *licences* anglaises pour la Baltique et de l'approvisionnement de l'île d'Anholt dont les Anglais voulaient faire un point d'appui dans cette mer. (Rapports de Davout des 28 et 30 avril 1811. *Arch. Nat.* AF IV, 1654.) Napoléon prescrivait le 3 mai de les envoyer à Vincennes pour leur faire avouer leurs correspondances avec l'Angleterre. *Lettres intimes*, Ed. Brotonne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

En janvier 1812, Napoléon fit occuper par Davout, la Poméranie suédoise. Le général Friant prit possession de Stralsund et des principales villes, désarma, puis licencia les garnisons, mit les scellés sur les douanes, l'embargo sur les bâtiments trouvés dans les ports, emprisonna quelques fauteurs de contrebande, parmi lesquels le consul français, M. Peyron [1]. Toutefois, sa marche avait été assez lente pour qu'il laissât échapper les principales preuves d'un commerce illicite avec l'Angleterre. Cette vexation brutale jeta Bernadotte dans les bras de la Russie.

Le 9 novembre 1811, le maréchal faisait connaître qu'il existait à Hambourg une grande quantité de marchandises de fabrication anglaise qui avaient échappé à la destruction ordonnée par le décret du 19 octobre 1810. Elles avaient été cachées, mises en vente par petites quantités et mêlées à des objets de provenance continentale. Le 28, Davout demandait la permission d'opérer la saisie des dépôts des denrées coloniales établies dans le Holstein et dans les îles danoises [2]. Les contrebandiers, au dire de Brun d'Aubignosc, employaient cette voie détournée, depuis que les mesures sévères de surveillance avaient fait échouer les expéditions tentées sur les côtes du territoire de la 32e Division. Davout proposait donc de soumettre la pêche sur les côtes à une surveillance des plus rigoureuses. Quelques mois plus tard [3], il révélait que les correspondances des Anglais fixés à Heligoland, avec le continent, se faisaient par le Holstein, grâce à la tolérance des Danois, bien que l'Empereur eût, le 1er juillet, chargé Maret d'écrire à

1. Le général Bordesoult fit arrêter une voiture chargée de denrées coloniales partie d'Anklam pour Berlin, mais la plus grande partie des marchandises prohibées fut soustraite aux recherches des Français. (Rapports de Davout des 31 janvier, 1er, 7 et 8 février 1812. *Arch. Nat.* AF IV, 1657.)

2. Mais plus tard, le 28 novembre 1811, il proposait d'en admettre pour la seconde fois l'introduction en territoire français moyennant le paiement des droits. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1656.)

3. Lettre du 6 février 1812. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Copenhague pour mettre le roi en demeure de faire cesser toutes communications entre le Holstein et Heligoland [1]. Cette semonce dut avoir d'autant plus d'effet que, l'année précédente, les Danois avaient redouté de voir annexer Altona à l'Empire français [2].

Heligoland inquiétait à cette époque les autorités françaises de Hambourg pour trois raisons. D'abord, comme entrepôt de fraude [3]. D'après un mémoire de Bourrienne joint à un rapport de Davout du 13 février 1811 [4], les versements se faisaient surtout à la gauche du Weser, à la droite de l'Ems et par la Jahde, quelquefois sur la côte entre Cuxhaven et le Weser. Varel était le centre de la correspondance entre Heligoland et le continent. « On passe avec la plus grande facilité, écrivait Bourrienne, de tous les points du golfe de la Jahde à Heligoland ; le passage coûte depuis 2 jusqu'à 10 pièces de 20 francs [5] suivant l'état de la personne qui se présente. » D'après lui, la facilité des communications frauduleuses ne pouvait s'expliquer que *par la corruption* [6]. « On peut tendre un piège pour s'en assurer. L'Angleterre entretient à Heligoland un agent, le sieur Nicholas, qui remplit ce poste avec 1.500 livres sterling de traitement, très fin, très adroit, qui a beaucoup de talent. » Il proposait d'y envoyer un espion, sachant bien l'anglais, qui tâcherait de faire parler Nicholas sur la correspondance anglaise et la contrebande et même

1. *Lettres inédites*, éd. Brotonne. Cependant le 15 juillet 1811, Davout avait annoncé que le roi de Danemark avait interdit l'embarquement dans le port de Tœnningen de passagers pour Heligoland et Londres et pris d'autres mesures pour entraver la contrebande. (AF IV, 1655.)

2. Rapport de Davout du 19 mai 1811. (*Arch. Nat.* AF IV, 1655).

3. Sur la transformation d'Heligoland en entrepôt de fraude, voir mes *Cités d'Allemagne* (article sur Heligoland), et Fisher, ouvr. cité : Les marchands anglais établis dans l'île y avaient formé une Chambre de commerce.

4. *Archives Nationales*. (AF IV, 1654.)

5. Bourrienne dit à peu près la même chose dans ses *Mémoires*.

6. Même appréciation chez M. Fisher (ouvr. cité).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sur les personnes qui s'en occupent, soit à Brême, soit à Oldenburg, soit à Varel, etc... Il ferait au besoin un peu de contrebande, n'écrirait jamais que les lettres relatives à ce qu'il serait censé venir faire à Heligoland et, pendant les dix ou douze jours qu'il y séjournerait, prendrait des notes utiles au succès de sa mission. Lui, Bourrienne, proposait de trouver lui-même, à son retour à Hambourg, cet agent précieux [1]. N'avait-il pas, avant son départ, fait arrêter les nommés Rendsdorf et Hemcke, comme agents de la correspondance anglaise? Le premier, ancien domestique du ministre anglais à Hambourg; le second, secrétaire de la poste de Brême. A l'autorité militaire de les faire parler sur leurs relations illicites.

On suivit le conseil de Bourrienne et un agent secret fut envoyé à Heligoland. L'émissaire de la police française confirma bientôt que la fraude se faisait par Jevers et la Jahde. Mais, quelques jours après, les lettres apportées d'Heligoland par cet émissaire, interceptées par la police, n'ayant pas été remises à leur adresse, les Anglais, pris de défiance, cherchèrent à attirer l'agent français dans un piège à Heligoland. Cet échec fut conjuré grâce à l'arrestation, opérée par la flottille, de quelques personnes se rendant à Heligoland [2], entre autres, par celle du négociant Buchholtz qui, pour racheter sa vie, avait proposé de dénoncer les agents anglais en Ost-Frise [3]. Davout s'indignait même de ce que certaines d'entre elles eussent été acquittées par le Conseil de guerre et pour punir les officiers trop indulgents, il les envoyait à des postes de disgrâce [4].

Heligoland dont la force militaire avait été sensible-

1. Singulier revirement d'un concussionnaire disgracié, qui cherche à rentrer en grâce en faisant prendre ses anciens complices!
2. Rapport du prince d'Eckmühl du 21 mars. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1654.)
3. Rapport du prince d'Eckmühl du 12 mai 1811. (*Ibid.*, 1655.)
4. Rapport du prince d'Eckmühl du 30 mars 1811.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ment accrue [1] depuis 1810, inquiétait encore les fonctionnaires impériaux comme station anglaise dans la mer du Nord par où les nouvelles hostiles à l'Empereur, répandues ou fabriquées par l'Angleterre, se propageaient en Allemagne, enfin, comme lieu de réunion pour les émigrés et partisans de Louis XVIII, venant de Danemark, de Suède ou de Russie. Aussi, lorsque les canonnières ou les postes du littoral ne parvenaient pas à empêcher les débarquements nocturnes en Holstein, tentés par les barques qui venaient chercher des vivres [2] pour l'îlot ou déposer des correspondances, des plaintes étaient transmises aux fonctionnaires danois.

Dans son ardeur à servir les volontés du Maître, Davout annonçait, le 7 février 1812, l'intention de redoubler de sévérité, de prescrire de passer par les armes les capitaines de navires allant à Heligoland ou en revenant pour communiquer avec l'ennemi [3], ou porter des vivres ou rapporter des denrées coloniales, correspondances, etc... « Il faut, concluait-il, de la terreur pour anéantir cet esprit de cupidité et, si la guerre éclatait, je proposerais à Votre Majesté de faire de grands exemples, notamment sur les contreban-

1. Il y avait, au mois de mai 1811, d'après la lettre de Davout du 19, 800 hommes de garnison, dont 600 vétérans, 50 volontaires, 150 artilleurs, plusieurs pièces d'artillerie mobiles, mais sans chevaux. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1655.)

2. Bulletin de police de d'Aubignose du 25 mai 1812. (*Archives Nationales*, F 7, 7017.) Un arrêté du prince d'Eckmühl du 11 février 1812 réglementant la navigation, interdisait la communication avec les côtes du Holstein, de Glückstadt à Husum. Le Conseil spécial des Douanes lui-même avait, dans sa séance du 10 mars, fait ressortir le caractère vexatoire de cet arrêté à l'égard des Danois et demandé un amendement. (*Arch. Nat.*, F 12, 630.)

3. Un arrêté du 4 mai 1811 avait étendu à la 32e Division militaire les dispositions du décret du 24 janvier concernant les bateliers de la 31e Division (Groningue), qui auraient eu des communications avec l'ennemi et de celui du 6 avril sur la 32e Division. L'un et l'autre frappaient de mort les délinquants.

C'est ainsi que M. de Serre annonce, dans une lettre du 20 septembre 1811, qu'il a enregistré des lettres de grâce accordées à un patron de navire condamné à mort en raison d'intelligences avec l'ennemi. (Correspondance de M. de Serre.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

diers[1]. » Si Davout était demeuré à Hambourg pendant la guerre et, s'il eût voulu faire exécuter les contrebandiers, son corps d'armée n'y aurait pas suffi.

Appelé à commander plusieurs corps de la Grande Armée pendant la campagne de Russie, le prince d'Eckmühl quitta Hambourg le 5 mars 1812. Le 16 avril, le comte de Chaban lui envoyait un bulletin de la situation politique à Hambourg que le maréchal expédiait le 24, de Thorn, à l'Empereur : « L'esprit public n'est pas encore mauvais, mais on cherche à le corrompre. » L'Intendant général des Finances signalait le manque d'unité de vues dans l'administration, les retards dans la rentrée des impôts, la dureté de la douane, les tracasseries d'une police qui se mêlait de tout. Il ajoutait qu'à son avis, pour remplacer le maréchal comme gouverneur, il fallait un militaire, homme intègre et doué des mêmes qualités que lui, Davout. Le comte de Chaban voyait avec raison l'avenir en noir[2].

C'est, il faut le reconnaître, le régime fiscal vexatoire de l'époque[3], la législation d'airain inventée pour des circonstances de guerre, qui amena la révolte de 1813, dont on lira le récit dans le chapitre suivant. Elle ne fut étouffée que pour renaître à la fin de l'année, à l'approche libératrice des Russes, vainqueurs de la Grande Armée.

Aveuglés par l'esprit de système des hommes de

1. *Correspondance* du prince d'Eckmühl.

2. Cette lettre est reproduite intégralement aux Pièces annexes.

3. Non seulement la Douane était haïe, à cause des vexations qu'elle comporte, notamment des visites à corps indécentes, pratiquées sur de sales grabats auxquelles les femmes étaient astreintes dans les corps de garde des barrières et qui provoquèrent de nombreuses plaintes dont Bourrienne s'est fait l'écho (les députés hanséatiques les avaient exprimées dans les vœux soumis par eux au ministre de l'Intérieur) (*Archives Nationales*, F1E, 60) ; mais les employés des Droits réunis n'étaient pas moins impopulaires, à cause des visites domiciliaires qu'ils avaient le droit d'effectuer, *même de nuit*. Mienckeberg et le comte de Puymaigre, ancien inspecteur de cette administration, sont d'accord à ce sujet. Voir aussi Fisher, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la Révolution, les préfets et les magistrats de l'Empire avaient cru porter le flambeau d'une civilisation supérieure dans des contrées encore barbares, et mériter la reconnaissance des peuples en les initiant aux beautés du Code Napoléon. Les habitants des pays annexés étaient attachés à leurs antiques lois, plus bénignes que les nôtres, en matière pénale notamment ; peut-être cependant, surtout dans la région westphalienne, se seraient-ils accoutumés au régime français, appliqué progressivement et avec des tempéraments, s'il n'avait eu pour effet de nuire à leurs intérêts matériels. On peut violenter les consciences, on peut manquer à la justice ; une domination imposée par la force à un pays de langue étrangère, d'habitudes différentes, de climat dissemblable, ne peut se maintenir lorsqu'à toutes ces causes de dissentiment, vient s'ajouter la ruine du commerce et de l'industrie.

Primum vivere, deinde philosophari, a dit le sage. C'est pour cette raison qu'une « république de commerce, selon l'expression d'un pamphlétaire de 1814[1], Th. de Haupt, avocat à Hambourg, donna par son soulèvement, le signal de l'affranchissement de l'Allemagne. » C'est pour avoir été aveugle à cette vérité économique que Napoléon se laissa entraîner en cette déplorable campagne de Russie qui fut l'origine de ses désastres.

1. *Hambourg sous le maréchal Davout*, 1 br. in-8°, Paris, 1814.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE IX

Insurrection de 1813 à Hambourg et dans les trois départements hanséatiques. Le projet de voyage de Napoléon dans le nord de son Empire. Panique et retraite de l'armée, des magistrats et des fonctionnaires. Tettenborn le libérateur. Entrée des Russes à Hambourg et à Lübeck.

La fermentation commençait à se révéler depuis quelque temps. Dès le 28 avril 1812, on avait trouvé placardé auprès du poste de police de Hambourg un appel aux armes, qui fut attribué à un Juif. Le 14 août, d'Aubignosc [1] écrivait au duc de Rovigo : « L'espoir de l'ennemi doit se porter en entier sur les soulèvements qu'il se flatte d'opérer. Une armée composée de Russes, d'Anglais et de Suédois renferme en elle tous les éléments propres à exciter une révolte si elle abordait sur la côte du Mecklembourg. »

« Les habitants de ce pays tiennent pour la Russie ; ceux de la Poméranie sont Suédois depuis longtemps. Les Hanovriens ont le cœur anglais, le peuple, par habitude et par intérêt ; la classe de la noblesse et de la haute bourgeoisie, parce qu'on ne l'a pas assez recherchée, appréciée et bien traitée. »

Le 6 septembre, d'Aubignosc se plaint des mauvaises dispositions des maires des *Bouches-du-Weser*. Le 15 août, dans la commune de Soltau, a éclaté une insurrection dont il n'a pas été seulement rendu compte.

Chose singulière, la nouvelle de la conspiration Mallet, qui avait montré aux Parisiens d'une manière éclatante le peu de solidité du régime impérial, produisit dans les départements hanséatiques un effet

1. Rapports de police de d'Aubignosc. (*Archives Nationales*, F 7, 3060.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

presque nul [1], « sauf sur les fonctionnaires dont quelques-uns ont plaisanté indécemment sur les malheurs du Ministre de la Police. » Le préfet de l'*Ems-Supérieur* écrivait au Ministre [2], le 21 novembre 1812 : « Le département, Monseigneur, est calme et soumis. Les hommes posés et froids qui composent la population, sont peu susceptibles d'enthousiasme, mais il sera difficile de trouver leur obéissance en défaut. L'Empereur a sans doute des sujets dont l'admiration s'enflamme plus facilement et plus disposés à un brûlant dévouement, mais j'ose dire qu'il n'en a pas qui se montrent plus dociles à la voix de l'autorité légitime. Il est remarquable qu'au moment où les nouvelles du 23 (octobre) nous parviennent, les conscrits se trouvent partout réunis. Jamais ces jeunes gens ne se sont montrés plus soumis. »

Il n'en était pas de même à Hambourg. Dès la fin de 1812, les habitants avaient poussé un soupir de délivrance en apprenant les revers du despote qui les terrorisait. « Indescriptible, affirme l'historiographe de Hambourg, Carl Mœnckeberg [3], fut l'impression produite à Hambourg par l'arrivée du 29e bulletin de la Grande Armée. » La nouvelle des désastres de Russie arriva juste en la nuit de Noël 1812. On doit penser que la fête préférée des familles allemandes fut célébrée de bon cœur cette nuit-là.

Le comte de Puymaigre, qui exerçait en ce temps à Hambourg les fonctions d'inspecteur des Droits réunis, fut témoin de cette explosion de sentiments longtemps comprimés. « Les esprits chagrins, dit-il, dans ses *Souvenirs*, remarquant que Napoléon risquait toujours tout dans une seule bataille, concluaient que le jour où il en perdrait une grande [4], les peuples secoueraient leurs chaînes et le colosse serait

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-du-Weser*). Rapport du préfet d'Arberg, du 1er décembre 1812.
2. *Archives Nationales*, F1C III (*Ems-Supérieur*).
3. Mœnckeberg, ouvr. cité.
4. Dans ses *Mémoires*, Marmont fait la même remarque.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

renversé. » C'est le résultat que produisit l'expédition de Russie. Le désastre, atténué jusque-là par de savantes circonlocutions, fut révélé à la fin de décembre 1812, par le 29e bulletin de la Grande Armée.

« Qu'on se rappelle la stupéfaction que produisit dans l'intérieur de la France la révélation des plus grandes infortunes qui aient jamais englouti une armée, infortunes près desquelles les désastres des légions de Varus et de Crassus et ceux de Charles XII à Pultava ne sont que de légers accidents, on se formera une idée de notre démoralisation complète. » Les Hambourgeois laissèrent voir leurs espérances, devinrent goguenards. « La populace couvrait d'ordures chaque nuit les aigles impériales, insignes d'un pouvoir près de succomber..... La police, les corps militaires, étaient dans la stupeur propre à notre nation, si vive dans le succès, si facilement ébranlée dans les revers. »

L'opinion du comte de Puymaigre, royaliste hostile à Napoléon, pourrait être suspecte. Mais voici le petit tableau que trace la plume d'un représentant du gouvernement impérial, d'Arberg, préfet des *Bouches-du-Weser*, dans un rapport du 6 janvier 1813 relatant l'effet produit à Brême par la lecture du 29e bulletin [1]. « La joie des ennemis de la France fut complète... Les habitants ne montrèrent aucune retenue ; les citoyens se félicitaient, s'embrassaient dans les rues, oubliant jusqu'à la moindre circonspection ; mais les témoignages d'allégresse furent surtout remarquables dans tous les *clubs* de cette ville. » On demandait à tout prix chez l'imprimeur le 29e bulletin. « Ces malveillants se permirent les démonstrations les plus inconvenantes vis-à-vis des fonctionnaires, anciens Français. » La nouvelle de nos désastres ranima l'espoir des habitants de Brême, de reconquérir leur indépendance, soit sous le gouvernement du Sénat, soit par la formation des départements han-

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-du-Weser*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

séatiques en un grand-duché qui eût été gouverné par le roi d'Angleterre, ou par le duc d'Oldenburg, beau-frère de l'Empereur de Russie.

Le préfet concluait à la fermeture des *clubs*, foyers dangereux et écrivait dans ce sens au Ministre de la Police. Une décision impériale du 6 janvier 1813 ferma les quatre principaux [1]. La mesure fut étendue ensuite aux *clubs* secondaires et même à tous ceux du département.

Pendant ce temps, les crimes continuent. Le 3 janvier, à Scholen (arrondissement de Nienburg), on a attenté à la vie du maire qui avait montré beaucoup de zèle dans la recherche des déserteurs et la poursuite des contrebandiers. A Versmold, des inconnus qui avaient pénétré dans l'écurie de l'auberge de la veuve Bierbake, avaient coupé les jarrets aux chevaux des employés des Droits réunis [2].

Le 19 janvier, d'Aubignosc écrit [3] que « l'esprit public est plus mauvais dans les *Bouches-du-Weser* que dans les *Bouches-de-l'Elbe* où l'on a une crainte horrible des Russes. » D'après le préfet Keverberg, le sentiment était le même dans son département : « Le nom russe est en horreur [4]. » La population de l'*Ems-Supérieur* était préparée à de nouveaux sacrifices, mais elle redoutait une nouvelle réquisition de chevaux comme dommageable à l'agriculture. Le préfet demandait la levée de la ligne des douanes qui séparait ce département de l'ancienne France et l'exonération des grosses toiles que l'on y fabriquait.

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-du-Weser*). Déjà en mars 1811, d'Aubignosc avait signalé l'utilité de dissoudre à Brême un club dont on ne pouvait faire partie sans être sénateur. Cependant il jugeait plus politique d'en modifier les statuts, de manière à y introduire d'autres éléments, par exemple, des employés de l'État et d'en attribuer la police au maire et à l'adjoint. Rapport de Davout du 3 mars 1811. (*Arch. Nat.* AF IV, 1654.)

2. *Archives Nationales*, F1C III (*Ems-Supérieur*), rapports du préfet Keverberg des 8 janvier et 11 février 1813.

3. Rapports de police de d'Aubignosc. (*Arch. Nat.*, F 7, 3060.)

4. *Archives Nationales*, F1C III (*Ems-Supérieur*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le 24 janvier, d'Aubignosc fait connaître[1] que l'argent baisse, qu'on retire des fonds de la Banque et que la valeur des cafés est tombée de 42 à 31 schillings la livre. Elle devait, le 30, descendre à 24, se tenir à ce taux jusqu'au 9 février. Un autre bulletin de police du même jour affirme que les discours des survivants de la Grande Armée, leur découragement, l'esprit d'insubordination qui règne parmi les troupes, font le plus grand tort au prestige français en Allemagne, ainsi que les pillages et désordres commis par les fuyards, qui, « seuls suffiraient pour soulever les habitants s'ils ne sont point contenus par des forces suffisantes. » Et il fait cette réflexion bien vraie : « Le Français n'a pas de plus grand ennemi que lui-même !..... Le plus urgent est donc de rallier les mécontents à tout prix dans les places fortes où ils puissent se refaire le moral et renaître à la discipline. »

«... Les fonctionnaires, ajoute-t-il en terminant, redoutent le moment d'une évacuation précipitée. Il n'en faudrait pas davantage pour porter le découragement dans les nouveaux soldats des *cohortes*[2] et exciter peut-être des désordres par la velléité du pillage, tant dans la populace des villes que dans la population des campagnes. La police devrait donc insinuer aux fonctionnaires nés Français qu'il serait à propos d'éloigner graduellement et sans bruit toute leur famille. »

En marge, le chef de division a écrit ces mots : « Il voit donc bien en noir ! En parler au Ministre. » D'Aubignosc était bon prophète, il prévoyait ce qui allait justement se passer à vingt jours de là. Le 27 janvier, il mande que la fermentation gagne de tous côtés, sans avoir cependant encore le caractère de

1. Rapports de police de d'Aubignosc.
2. Les *cohortes* étaient une sorte de garde nationale dont la levée avait été prescrite par le sénatus-consulte du 13 mars 1812. Voir plus loin, page 300.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

révolte. Le 3 février, il raconte que l'adjoint et le secrétaire du maire de Burhave et d'Ovelgœnne (rive gauche du Weser), « ont arboré les moustaches, la barbe et le costume des cosaques. » Un ordre supérieur a prescrit de les livrer à une commission militaire et de les fusiller dans les vingt-quatre heures... C'est exagéré. Le préfet d'Arberg rétablit les faits [1]. Il a dû interdire aux habitants de certaines communes de porter des vêtements de cosaques et de laisser croître leur moustache en signe de ralliement. En vertu d'une décision du Ministre de la Police du 26 janvier, suggérée le même jour par l'Empereur [2], il avait désigné des otages à Brême et dans les principales villes, parmi les notables. « Une commission militaire jugera dans les vingt-quatre heures tous ceux qui tenteraient de troubler l'ordre établi. »

Le 5 février, d'après d'Aubignosc [3], la tranquillité était parfaite dans les *Bouches-de-l'Elbe*, tandis que, dans les *Bouches-du-Weser*, les dispositions de la population, surexcitée par l'état de siège, l'arrestation des fonctionnaires travestis en cosaques et la capture d'otages, étaient devenues si mauvaises que le général Lauriston avait dû laisser des cohortes en vue de la contenir. Ces prodromes, bien que la ville de Hambourg même fût tranquille, annonçaient l'insurrection qui éclata subitement le 24 février. Le 23 le préfet de Conninck avouait que sa position était difficile et demandait des instructions. On l'engageait, par réponse du 28, à se concerter avec le commandant militaire en cas de danger et d'évacuation.

Une des causes principales de l'insurrection fut l'établissement de la conscription, aussi impopulaire à Hambourg que les rigueurs du régime douanier. Avant même la promulgation du décret du 4 juillet 1811, qui l'instituait dans les départements

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-du-Weser*).
2. Correspondance de Napoléon. Lettre du 26 janvier à Savary.
3. Bulletin de police du 5 février 1813. (*Arch. Nat.* F 7, 3060.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

hanséatiques, les jeunes gens qu'elle allait atteindre s'expatriaient [1] ; ils émigraient par le Holstein et le port de Tœnningen, vers l'Angleterre. Cette émigration s'accrut naturellement par la suite. Pour l'entraver, le préfet des *Bouches-de-l'Elbe* prit le 6 janvier 1813 [2], un arrêté d'après lequel aucun homme ayant l'âge de la conscription ne pouvait quitter le territoire du département « sans être muni d'un extrait du registre des délibérations du conseil de recrutement, délivré et signé par le secrétaire général de la préfecture, constatant qu'il avait rempli ses obligations conscriptionnelles. » En cas d'infraction, le coupable devait être traité comme réfractaire et les capteurs récompensés par une gratification de 25 francs. Quant aux bateliers, fermiers de bacs, etc... qui l'auraient transporté hors des limites du département, ils devaient être dénoncés comme fauteurs en matière de conscription et leurs bateaux séquestrés. Ces menaces n'empêchèrent point un conscrit réfractaire dénoncé par un habitant [3] de mettre le feu par vengeance au magasin de tourbe de son dénonciateur.

Le 4 mars 1812, les états relatifs à la conscription, présentés par le Ministre de la Guerre et mis sous les yeux de l'Empereur [4], signalent 1165 conscrits restant à mettre en route dans les *Bouches-de-l'Elbe*, 851 dans les *Bouches-du-Weser*, 1308 dans l'*Ems-Supérieur* ; l'année suivante, au 1er mai, ces chiffres sont respectivement de 243 dans les *Bouches-de-l'Elbe* et 212 dans l'*Ems-Supérieur* (les chiffres des *Bouches-du-Weser* manquent). Pour les incorporations, en vertu du décret du 26 juillet 1813, de conscrits ajournés, il y a un déficit de 92 appelés dans les

1. Rapport de d'Aubignosc au comte de Chaban. (*Archives Nationales*, F 7, 3060.)
2. Inséré au *Journal du département* du 13 juin. Bulletins de police de d'Aubignosc. (*Ibid.*)
3. Bulletin de police de Brême du 6 au 12 décembre 1812. (*Ibid.*)
4. *Archives Nationales*, AF IV, 1373 à 1375.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Bouches-de-l'Elbe, 60 dans les *Bouches-du-Weser*, 85 pour l'*Ems-Supérieur*. En ce qui concerne les réfractaires, les trois départements en ont 3.000 environ au 30 mars 1813; encore, à cause de l'insurrection, le chiffre des *Bouches-de-l'Elbe* était-il inexactement connu. Ces trois départements du Nord représentent ainsi le dixième du chiffre total : 30.000 pour les 133 départements.

D'autre part, un décret du 15 juin 1811 avait permis de recruter des adolescents de 15 ans et au-dessus parmi les enfants trouvés recueillis dans les hospices pour en former le corps des Pupilles de la garde impériale. Sur le nombre total de 6.000, fixé pour tout l'Empire [1], le département des *Bouches-de-l'Elbe*, taxé à 189, n'avait pu en fournir que 104. On enjoignit à la Commission de gouvernement de compléter l'effectif avec des orphelins pauvres de 14 ans révolus.

Maigre ressource. La levée des cohortes de gardes nationales en 1812 [2] donna un appoint plus sérieux en hommes faits. Les instructions de Napoléon à Clarke [3] mettaient sous les ordres de Carra Saint-Cyr les 12 cohortes placées à Hambourg, Brême et Osnabrück; deux généraux de brigade devaient les commander. En principe, elles devaient être composées d'anciens Français, mais on dut y admettre les sujets du pays.

Carra avait le commandement de la 1re division du corps d'observation de l'Elbe, formée à Hambourg avec les 151me, 152e et 153e régiments. Le 15 janvier 1813, Napoléon se préoccupait de l'organiser en géné-

1. *Archives Nationales*, F1E, 57.

2. Le sénatus-consulte du 13 mars 1812 avait appelé dans la garde nationale les hommes des 6 dernières classes de la conscription mises en activité, c'est-à-dire des classes de 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812. En principe, les cohortes ne devaient pas sortir du territoire de l'Empire. Elles devaient garder les frontières, veiller à la police intérieure, à la conservation des dépôts maritimes, arsenaux et places fortes, mais, par les sénatus-consultes des 11 janvier et 3 avril 1813, cent cohortes du premier ban, soit 80.000 hommes, furent incorporées dans l'armée active dont elles avaient d'ailleurs l'uniforme et l'armement.

3. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

raux, officiers, officiers du génie, employés d'administration, afin que Lauriston pût l'employer à tout événement. Mais les hommes manquaient ; il y avait à peine 2.000 conscrits dans les dépôts[1]. Arrivé de Paris le 10 février, pour en passer l'inspection, le général Lauriston les prit et les emmena à Magdebourg. Beaucoup désertèrent en route, il ne resta à Hambourg que quatre à six cents invalides, quelques recrues et des gendarmes. On fut obligé de former une garde civique avec des jeunes gens non encore levés par la conscription[2]. Celle de 1813 venait d'être ordonnée par l'Empereur dans une lettre du 11 février, adressée au Ministre de la Guerre[3].

Le 24 février, à 9 heures du matin, le sous-préfet de Hambourg, M. de Chastellux, qui procédait au tirage au sort dans une des salles du tribunal de première instance, se vit cerné par l'émeute et ne put y échapper[4] que grâce au sang-froid et au dévouement d'un officier du parquet.

Prévenu du danger qui menaçait les douaniers, il aurait envoyé les 6 gendarmes présents à leur secours. Mais une foule d'insurgés se dirigea vers le tribunal, arracha une aigle au-dessus d'un bureau de loterie, pénétra ensuite dans le palais de justice, monta au premier étage et enfonça la porte. Le sous-préfet se leva, déclara la séance ajournée, se retira par la porte de derrière, descendit par le petit escalier dans la rue, fut reconnu et poursuivi à coups de pierres. Une patrouille le défendit, il put rentrer chez lui.

Quelques-uns d'entre les conscrits devaient être conduits par eau à Harburg, pour être enrôlés dans la garde impériale. Ils refusèrent de s'embarquer[5].

1. Mœnckeberg, ouvr. cité.
2. Rapports de police de d'Aubignosc, des 17, 18 février 1813. (*Archives Nationales*, F 7, 3060.) Lettre du préfet de Conninck du 23. F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.
3. Correspondance de Napoléon.
4. *Archives Nationales*, F1B II, récit du sous-préfet de Chastellux.
5. Cette rébellion était imprévue. Le 18 février, six jours avant

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

La population prit fait et cause pour eux. Épeurés devant cette hostilité et par un commencement d'émeute qui s'était produit le même jour à la porte d'Altona, où le peuple, prenant la défense d'un passant — un vieillard, suivant le récit de Th. de Haupt, — qui avait reçu un coup de baïonnette pour avoir refusé de subir la visite douanière [1], avait chassé le poste et mis le feu au corps de garde, les fonctionnaires se hâtèrent de faire porter au bord de l'Elbe des ballots et des caisses d'argent qu'ils voulaient emporter [2]; la populace se rua sur les douaniers qui surveillaient le chargement et commença le pillage.

Depuis longtemps déjà, ceux-ci étaient devenus absolument impopulaires, et le peuple ne perdait pas une occasion de les maltraiter. Ainsi, d'après les Bulletins de police de d'Aubignosc, on voit que, le 2 août 1812, il y avait eu aux portes de Lübeck une sorte d'émeute dans laquelle deux officiers de douane avaient été lapidés; en cette ville dépourvue de garnison, les habitants se montraient fort hostiles à la douane. A Hambourg, le 4 août, un gendarme habillé en bourgeois ayant voulu arrêter une danseuse de corde parce qu'elle s'était revêtue de l'uniforme de préposé des Douanes, le peuple s'ameuta au nombre de 2.000 personnes, à cause de la brutalité du gendarme. Il fallut l'intervention d'un commissaire pour dissiper l'attroupement. Le 11 décembre 1812, d'Aubignosc annonçait

l'émeute, le procureur général près la Cour d'appel disait le peuple soumis et fidèle, affirmait que la conscription était appliquée sans obstacles. Lettre du préfet de Conninck du 23.

1. Relation officielle du préfet de Conninck-Outrive, du 25 février 1813. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

2. Mœnckeberg. D'après le préfet des *Bouches-du-Weser*, la Douane se serait disposée à faire passer sur la rive gauche de l'Elbe pour les diriger sur l'intérieur, plusieurs millions provenant des prises faites dans les départements hanséatiques. On lui répondit du Ministère de l'Intérieur, le 3 mars 1813, que cette information était erronée. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.) Note du sous-préfet de Chastellux. *Mémoires* de Bourrienne

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la première exécution à mort, à Luneburg, en vertu d'un arrêt de la Cour prévôtale. La sentence avait été blâmée dans le public. On l'avait trouvée cruelle, parce que les contrebandiers exécutés n'étaient, lorsqu'ils furent arrêtés, armés que de bâtons. A Lübeck, en janvier 1813, un poste de douane fut attaqué par 40 contrebandiers. Il y eut deux préposés mortellement blessés. Le 1er février, nouvelle tentative de contrebandiers armés qui avaient tenté de s'introduire dans une maison sise au bord de l'eau, près de la Wackenitz. Le feu des douaniers les mit en fuite. Le rapport de police du 16 février signale enfin les luttes qui se livraient entre les fraudeurs et la douane, dans l'arrondissement d'Oldenburg.

Le commissaire de police Knorre, chargé d'arrêter le premier émeutier et de le faire fusiller à titre d'exemple, reçut une grêle de coups. Il fut renversé, évanoui, par un coup de pierre à la tête; on enfonça sa porte, on pilla ses meubles, et dans la journée, sa maison fut démolie. Il s'était rendu impopulaire par son zèle à pratiquer les visites domiciliaires dans l'intérêt de la douane [1].

Les aigles françaises furent arrachées et foulées aux pieds. Le maire Abendroth, qui avait voulu intervenir, fut reçu à coups de pierres. D'après son propre compte rendu au Ministre [2], le désordre aurait duré cinq heures.

Dans son *Mémoire justificatif* [3], le maréchal Davout parle de soldats et d'agents des Douanes mis à mort.

1. Récit de l'émeute par le sous-préfet de Chastellux, F1B II. Lettre du préfet des *Bouches-de-l'Elbe* du 25 février. Lettre du procureur général du même jour. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.) Bourrienne désigne comme victime de cet accident le directeur des Douanes Pyonnier (qui avait succédé à Eudel) au lieu du commissaire de police.

2. Rapport d'Abendroth du 25 février 1813. (*Archives Nationales*. F1C III. *Bouches-de-l'Elbe*). Rapport du procureur général du 25 février, BB, 18/168.

3. Une br. in-8, Paris, 1814. Réimprimé dans l'ouvrage de la marquise de Blocqueville. Menckeberg ouvr. cité. Holzhausen, *Davout in Hamburg*, 1 vol. in-8. Mülheim.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les historiens allemands se bornent à constater qu'ils furent maltraités. L'auteur du pamphlet: *Le Robespierre de Hambourg* [1] assure que d'autres fonctionnaires furent molestés et jetés à l'eau. C'est sans doute exagéré; mais les membres de la Cour prévôtale furent menacés par les contrebandiers. La populace criait: « Haine aux *verds* et aux *noirs* et aux *rats-de-cave* ! » désignant par là les douaniers, les membres de la Cour prévôtale et les agents des Droits réunis [2].

Le bureau principal des Douanes sis au *Baumhaus*, fut assailli par des gens armés de pierres et de bâtons [3]. Les corps de garde des douaniers furent démolis, les enseignes de débits de tabacs arrachées, des officiers, entre autres l'amiral Lhermitte, insultés dans les rues. Si un ou deux préposés et autant de gendarmes succombèrent, il semble qu'un certain nombre de mutins avaient été tués, soit par les douaniers, soit par la troupe [4].

Cette explosion de haine paraît avoir été amenée par les vexations douanières [5], par l'exécution récente de deux pères de famille condamnés à mort pour contrebande par la Cour prévôtale et par les

1. Une br. in-8, Paris, 1814.

2. Lettre du procureur général près la Cour prévôtale ; lettres des 25 et 26 février 1813 de Réalier du Mâ, assesseur de cette Cour. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)

3. *Mémoires* de Bourrienne. Lettre du préfet de Conninck du 25 février. Note du sous-préfet de Chastellux (F1B II, *Bouches-de-l'Elbe*). Rapport d'Eichhorn, procureur général, du 25 février (BB, 18/168).

4. Rapport d'Eichhorn, du 25 février 1813 (BB, 18, 168) ; note de Chastellux. Rapport du préfet de Conninck.

5. Dans ses rapports au Ministre de la Police, d'Aubignosc signale, le 5 février 1813, l'excessive sévérité de la Cour prévôtale inopportune en ce moment de fermentation ; les 13 et 14 février, les plaintes de la population au sujet des visites corporelles pratiquées sur les femmes dans les corps de garde des douanes. Des plaintes analogues avaient été formulées en 1812 par les députés hanséatiques et renouvelées par la Commission des Douanes instituée par le prince d'Eckmühl. Mis en cause pour avoir toléré ces vexations, d'Aubignosc fut obligé de se justifier auprès du Ministre, la Douane n'étant pas sous ses ordres. (*Archives Nationales*, F 7, 3060 et F1E, 60.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

excès des agents de la police. Elle surprit absolument les autorités ; le préfet en devint fou. Selon Bourrienne, M. de Conninck aurait voulu se couper la gorge avec un rasoir; son valet de chambre l'en aurait empêché. Le comte de Puymaigre rapporte qu'il se pendit dans son grenier et fut détaché à temps par un de ses employés [1]. Ce qui est certain, c'est que le préfet, frappé d'une attaque d'apoplexie, fut transporté en Holstein, à Altona, puis à Itzehoe. Les soins qui lui furent donnés le rétablirent au bout de trois mois [1]. « C'était, dit Bourrienne, un Hollandais très honnête homme, mais sans caractère et de peu de moyens [2]. »

Depuis le 31 octobre 1807, la France avait conclu alliance avec le Danemark. Le 25 février 1813, les hussards danois d'Altona furent appelés à rétablir l'ordre à Hambourg. Ils reçurent de la population le meilleur accueil [4]. Plus trace d'émeute.

Le 25, le calme étant rétabli, le procureur général [5] donnait l'ordre au procureur impérial à Hambourg d'instruire promptement contre les auteurs et fauteurs de la sédition. [6] L'un d'eux, un Finlandais, nommé Kupfer [7], fut ce jour-là même fusillé. Eichhorn demandait en même temps à transférer à Brême le siège de la Cour d'appel. Le lendemain, le Pre-

1. *Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire*, etc..

2. Lettres de Gries, secrétaire général de la Préfecture, des 7 et 15 mars 1813. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

3. *Mémoires*, tome IX, p. 150. Dans son rapport à l'Empereur du 31 mai 1811, sur les préfets, Davout représentait M. de Conninck comme un homme dévoué, peu travailleur, caractère faible à renvoyer dans un poste de l'intérieur, moins difficile que Hambourg. Il proposait de réserver cette préfecture à M. d'Arberg dont il vantait l'intelligence sagace, le caractère ferme et le zèle laborieux. (AF IV, 1654.)

4. Mœnckeberg, ouvr. cité et tous les rapports du 25.

5. Rapport d'Eichhorn du 25 février 1813 (*Arch. Nat.* BB 18/168).

6. D'après Th. de Haupt, ceux-ci auraient été des contrebandiers, des mendiants, des crocheteurs, un ramas de mauvais sujets ; des garçons bouchers, d'après le rapport du procureur général près la Cour prévôtale (24 février 1813). *Arch. Nat.* BB, 18/168.

7. Selon Bourrienne, c'était un Courlandais, nommé M. de Steuve. D'après les versions officielles.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

mier président écrivait [1] que, si le cours de la justice n'avait pas été interrompu, il comptait peu cependant sur le succès des poursuites ordonnées par le procureur général.

Les habitants honnêtes s'étaient spontanément rassemblés pour assurer la police de la ville [2].

Cependant les autorités françaises, inquiètes de la surexcitation des esprits, armèrent pour leur défense recrues, douaniers [3], matelots et gendarmes et ordonnèrent, par contre, le désarmement de l'ancienne garde civique. On la dépouilla de 1500 sabres et de 559 vieux fusils [4]. Le 28 février, bien que ce fût le dimanche gras, tous les divertissements furent suspendus et la troupe reçut l'ordre de faire feu sur les attroupements de trois personnes [5].

La révolte contre la domination française gagna de proche en proche. Partout, elle s'en prit tout d'abord aux agents des Douanes et des Droits réunis [6]. Pour exposer les faits en détail, je serai obligé de faire un récit distinct pour chaque localité.

Département des Bouches-de-l'Elbe.

Lubeck. — Dans l'arrondissement de Lübeck, les conscrits ne se présentèrent pas pour le tirage au sort. Le 25 février, les jeunes gens commirent des désordres [7] : ils arrachèrent les aigles françaises sur

1. *Correspondance* de M. de Serre (Lettre du 26 février 1813).
2. Th. de Haupt. Rapport de Conninck-Outrive du 25 février.
3. Dès le 25 février, les postes de douanes autour de Hambourg avaient été repliés, les douaniers faisant office de soldats mobilisés. (Rapport du préfet de Conninck du 1er mars 1813, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)
4. Mœnckeberg, ouvr. cité.
5. Lettre du procureur général près la Cour prévôtale de Hambourg, du 28 février 1813. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)
6. Rapport du préfet de Conninck du 26 février (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)
7. Lettre du préfet du 25 février. Lettre du procureur impérial Vautrey du 26 février. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les bureaux des Droits réunis, aux enseignes des débits de tabacs, terrassèrent le commissaire spécial de police ; il était méprisé à cause de sa conduite privée et de son administration arbitraire et violente. D'après Bourrienne, le peuple en voulait aussi au receveur des postes Lejeune, très dur et peu délicat[1]. La 54e cohorte fit cesser ces désordres. Cependant le commandant engagea les fonctionnaires de l'Enregistrement, des Douanes, etc., à quitter la ville le 26, à 5 heures du matin. Ils se rendirent à Hambourg.

Le 28, le sous-préfet et le commandant d'armes retournèrent à leur poste. Le procureur impérial y fut renvoyé par son procureur général. Mais ils y demeurèrent quelques jours à peine. Le 9 mars, le commandant militaire communiqua à ce magistrat, nommé Vautrey[2], un ordre du général Carra Saint-Cyr lui prescrivant de se replier sur Hambourg avec le sous-préfet et les fonctionnaires civils et de laisser l'Administration aux mains du maire. C'est ce qui fut fait.

Harburg. — Le tirage au sort des conscrits fut aussi l'occasion de désordres à Harburg[3]. Des toiles et des effets d'habillement pour les troupes placés sur un bateau furent volés, le receveur des douanes, nommé Vibert, spolié de 1.200 francs appartenant à l'État, les voyageurs, arrivant de Hambourg, dépouillés[4].

Le receveur des douanes de Moorsburg aurait été tué sans l'intervention du maire. Celui des Droits réunis, à Buxtehude, avait été insulté et forcé de se cacher. Le sous-préfet de Luneburg, Barthélemy, qui, venu à Harburg pour procéder au tirage au sort, avait été forcé d'en suspendre les opérations, ne trouva aucun concours de la part de la municipalité ; il se heurta

1. *Mémoires*, tome IX, p. 152.
2. *Archives Nationales* (BB, 18/168).
3. Lettre du préfet de Conninck du 25 février.
4. Lettre du procureur général du 10 mars. Lettre du procureur impérial à Luneburg du 28 février. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à une « apathie allemande à laquelle il est indifférent d'obéir à tel ou tel maître. » A Lauenburg et à Bergedorf, il y eut aussi des mouvements séditieux qui furent « réprimés par les habitants honnêtes ».

Stade. — L'émeute de Stade fut beaucoup plus sérieuse. Comme à Lübeck, les auteurs étaient des jeunes gens de 16 à 20 ans. Elle éclata le 25 février; on venait d'apprendre les événements de Hambourg. Les autorités tinrent conseil. Elles ne recevaient pas d'ordres [1]. Les paysans ameutés arrivaient du Hanovre, assaillir avec des cris les magasins des Douanes et des Tabacs, ceux des vivres pour la troupe [2]. 50 préposés, 20 soldats, 10 ou 12 employés à cheval des Droits réunis formaient toutes les forces disponibles. Puymaigre, inspecteur des Droits réunis, fit prévaloir l'avis de ne pas tenter de résistance inutile et de se retirer sur Hambourg [3]. Le 26, au soir, les Français sortirent de Stade, reconduits à coups de pierre. Dès qu'ils furent partis, les recettes et les magasins furent pillés.

Le maire était absent; le procureur impérial se réfugia dans la maison du sous-préfet [4], avec le vérificateur et le receveur de l'Enregistrement. Assiégés par la populace, ils eurent la chance de trouver une issue dérobée, sortirent nuitamment de la ville, pataugeant sous la pluie, dans la boue des berges de l'Elbe jusqu'à Brunshausen où ils passèrent le fleuve, le 27 au matin ; puis, par Altona, gagnèrent Hambourg où ils restèrent comme les autres fonctionnaires, jusqu'au 12 mars. Seul Rapp, le président du tribunal, qui avait été encouragé à la résistance par son chef, M. de Serre [5], continua de rési-

1. Rapport du procureur général du 1er mars. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)
2. Lettre du procureur impérial Bedecken. Lettre du procureur général près la Cour prévôtale. (*Ibid.*)
3. *Souvenirs* du comte Al. de Puymaigre.
4. On faillit pendre le sous-préfet David, écrit Bourrienne dans ses *Mémoires*.
5. *Correspondance* de M. de Serre (Lettre du 2 mars).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

der à Stade et de tenir audience jusqu'au 13. Il en partit le lendemain pour Brême : en route, sa voiture fut attaquée par un brigand [1].

Le 8, l'arrondissement de Stade fut mis en état de siège par décision de Carra Saint-Cyr ; mais, faute de troupes, même de gendarmerie, la mesure était illusoire. L'ordre était assuré par des patrouilles de la garde bourgeoise. On eut le tort de remplacer le sous-préfet David [2], par Mareschalk, ancien président des États. La révolte ne fit qu'empirer par la suite. Deux membres du tribunal, les sieurs de Willich et Engelbrecht, reprirent leurs fonctions pendant l'insurrection et rendirent la justice au nom du roi George [3].

Luneburg. — A Luneburg, les désordres commencèrent le 26. Le peuple, prétextant que les douaniers ne payaient ni leurs loyers, ni leurs dettes, s'ameuta devant la maison du directeur des Douanes, insulta et maltraita les agents. Par mesure de conciliation, le maire prit le parti de convoquer les créanciers et de les faire désintéresser [4]. Mais, pendant la nuit, les aigles françaises furent insultées. Le lendemain, nouveau rassemblement devant la maison du directeur des Douanes. Les gendarmes parvinrent à dissiper l'attroupement sans faire emploi de leur armes ; par ordre du sous-préfet, le sous-lieutenant de gendarmerie forma une garde avec les douaniers. « Ils se sont montrés de bons soldats », écrivait-il le 28 février 1813 [5]. Mais, dans les campagnes, plus d'un militaire ou douanier voyageant isolément fut mis à

1. Lettres du président Rapp (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)
2. Dans un rapport du 29 mars au Ministre de l'Intérieur, le préfet du département voisin : les *Bouches-du-Weser*, blâma les autorités des *Bouches-de-l'Elbe* d'avoir laissé impunis les auteurs de l'insurrection de Stade et le sous-préfet, M. David, d'être parti trop précipitamment. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)
3. Lettre de Rapp du 22 mars. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)
4. Rapports du président du tribunal des 2, 5 et 15 mars 1813 (*Ibid.*)
5. Rapport du sous-préfet Barthélemy. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

mort par les paysans. Le président du tribunal de Luneburg, qui donne ces détails au Garde des Sceaux, prit le parti, faute d'instructions de ses chefs, de rentrer en France, huit jours après sa famille. Dans sa lettre[1], il se plaint d'avoir eu ses meubles volés sur la voiture. Le 9, le directeur des Douanes, l'inspecteur des Droits réunis reçurent l'ordre de rassembler leurs employés et de se tenir prêts à évacuer la ville[2] ; le 10, leur vint celui de se replier sur Brême. Les lignes des contrôles de Rethem et de Minden furent levées. Quant à ses collègues du tribunal, ils avaient fait route vers Mayence, cette voie leur paraissant plus sûre.

Les cosaques entrèrent le 21 mars à Luneburg, conduits par le lieutenant de Laffan ; ils furent accueillis avec des cris de joie par les filles de M. de Meding, député, de Kruckerberg, maire[3], etc. Ce dernier fut réintégré dans ses fonctions de bourgmestre, reconstitua l'ancien sénat ; le duché de Luneburg fut administré par une régence provisoire, présidée par M. de Lenthe. Elle rétablit l'ancien ordre de choses, leva des troupes pour le compte de l'Angleterre. Cet exemple fut suivi dans plusieurs autres communes.

A la nouvelle des émeutes de Hambourg et de Harburg, le préfet des *Bouches-du-Weser* prit des mesures pour éviter la contagion. Il fit former une garde nationale, assurer la défense des portes de Brême par les préposés des Douanes dont les postes furent doublés et surveiller l'intérieur de la ville par des gendarmes. Les patrouilles la parcouraient et s'opposaient aux moindres rassemblements. Des otages furent désignés, entre autres, M. Klugkist, vieillard

1. Rapport du président du tribunal (*Arch. Nat.*, BB, 18/168).
2. Lettre du 17 mars (datée de Mayence) du procureur près le tribunal des Douanes de Luneburg. (*Ibid.*)
3. Ce maire était noté ainsi : « Travaille bien, parfois opiniâtre et partial.. » (*Archives Nationales*, F1B II, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

octogénaire, ancien bourgmestre. Malgré l'adoption de ces mesures de préservation, le préfet demandait, dans sa lettre du 28 février, que Brême fût exceptée des rigueurs de l'état de siège [1].

Pendant ce temps, à Hambourg, la police avait recherché les auteurs de la révolte. Six d'entre eux furent fusillés le 3 mars au champ du Saint-Esprit [2]; mais cette mesure de rigueur dont furent victimes six pères de famille arrêtés au hasard dans la foule, ne fit qu'exaspérer la population. Devant l'émotion que cette exécution avait fait naître, et sur les représentations du maire et des anciens capitaines de la bourgeoisie, la commission militaire [3] qui avait prononcé le jugement fut dissoute. Le 3, Carra Saint-Cyr donnait l'ordre aux tribunaux et aux fonctionnaires de se retirer dans le Holstein. Il l'avait reçu de Lauriston, commandant le corps d'observation de Magdeburg. Ce dernier l'avait reçu lui-même du prince Eugène qui, en pleine retraite sur Wittenberg, ne pouvait pas couvrir Hambourg. A distance, ces chefs militaires, trompés par des rapports exagérés, durent croire le mouvement séditieux plus grave qu'il ne l'était en réalité.

Le secrétaire général de la préfecture, Gries, qui, par suite de la maladie du baron de Conninck, avait assumé l'intérim de préfet, représentait au Ministère de l'Intérieur, la situation comme beaucoup moins inquiétante. Il assurait que partout, à

1. *Correspondance* de M. d'Arberg (Lettre du 28 février au Ministre de l'Intérieur). (*Archives Nationales*, F1C, III, *Bouches-du-Weser*.)

2. *Mémoires* de Bourrienne. J'ai trouvé les noms des victimes dans une liste des personnes condamnées pour participation à la révolte : ils s'appelaient Vorath, Schradek, contrebandiers, Würinger, cabaretier, Kraut, Schmal, ouvriers, Guchen, marchand de volaille. (Lettre de Réalier du Mâ du 16 mai (BB, 18/168).

3. Dans sa lettre du 11 juin au Ministre de l'Intérieur, le maire Abendroth affirme que la Commission militaire a « instruit, défendu, jugé et exécuté (*sic*) en moins de 2 heures, le procès de 6 individus. » (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.) Lettre du procureur général près la Cour prévôtale, du 6 mars (BB 18/168).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Hambourg même où elle avait été rétablie dès le 24, dans les arrondissements de Lübeck et de Luneburg, régnait la tranquillité, sauf dans celui de Stade qu'on avait dû mettre en état de siège. Dès le 8, affirmait-il, on devait reprendre les recettes de l'octroi : afin de calmer la populace, la ville employait à ses frais les indigents à faire des terrassements sur les boulevards [1].

Cependant, d'après les ordres de Carra Saint-Cyr, l'évacuation était commencée. Le 8, furent mis en route le Trésor et la cavalerie. Le 9, le comte de Chaban se retirait à Altona. Le premier président de la Cour d'appel allait bientôt l'y rejoindre [2]. Mais, comme les Danois voulurent l'envoyer à la forteresse de Rendsburg, il partit pour Brême, puis pour Osnabrück d'où il demanda à rentrer à Paris. Le 10, le procureur général annonçait qu'il allait se rendre à Osnabrück [3]. Le 11, les magistrats de Lübeck étaient rentrés à Hambourg [4]. Le 12, le sous-préfet s'embarqua pour Harburg et vit arborer le pavillon hambourgeois sur les navires du port et les clochers de la ville. A 1 heure de l'après-midi, les troupes françaises, remplacées dans leurs postes, par la Bourgeoisie en armes, évacuaient Hambourg [5]. Les magistrats avaient reçu l'ordre d'en partir également. Le Premier président, M. de Serre, avant de se rendre en Holstein, avait remis la présidence de la cour avec ses instructions à M. Jochmus, le plus ancien président de chambre [6]. Le 13, les magistrats de Hambourg arrivèrent à Brême où se réfugièrent également ceux de Bremerlehe, chassés par l'émeute.

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).
2. Lettre de Gries du 9 (*Ibid.*) *Correspondance* de M. de Serre.
3. Lettre de Eichhorn du 10 mars (BB, 18/168).
4. Le président du tribunal, Wargnies, se prétendait ruiné par cet événement et rentrait en France, à Neufchâteau (Vosges).
5. Rapport du sous-préfet de Lübeck. (*Archives Nationales*, *Ibid.*)
6. *Correspondance* de M. de Serre. Arrivé à Brême le 14 mars, M. de Serre en repartit le 15 pour Paris.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Dans la nuit du 14, plusieurs voyageurs furent dévalisés entre Brinkum et Bassum [1].

Le 6, des familles françaises, en passant l'Elbe par vent contraire, avaient perdu 16 personnes [2]. Les employés du service sédentaire des Douanes [3] avaient quitté Hambourg dans la nuit du 8 mars avec 83 femmes et 192 enfants de préposés. Le même jour, la comptabilité de la Douane, celle de la Poste et de la Recette générale, avaient été expédiées sur Brême. Quant à la Cour prévôtale [4], oubliée « dans la confusion, l'incertitude anxieuse qui ont régné et grâce au peu de sang-froid dont l'Etat-Major avait fait preuve, elle était restée ferme à son poste. C'est le Directeur de la police, d'Aubignosc, qui, le 9, l'engagea à partir. Faute d'ordres, le directeur des Droits réunis avait reçu le même conseil du préfet. Il avait donc pris le parti de se retirer à Brême avec les membres du tribunal ordinaire des Douanes. Ils y arrivèrent le 11, à midi, au milieu d'un nombre immense de fuyards et de fugitives de toutes les classes, réduits à coucher sur la paille, tellement les auberges étaient encombrées.

Le Grand Prévôt y vit le préfet des *Bouches-du-Weser*. M. d'Arberg réprouvait la levée inconsidérée des lignes de douanes dans un département calme comme était le sien. Aussi la contrebande s'opérait-elle librement. Les bâtiments anglais chargés de fraude remontaient effrontément le Weser, venant d'Heligoland. Le préfet se plaignit aussi officiellement de ce que l'Administration des douanes eût retiré partout son personnel avec une précipitation qui faisait croire à une prochaine évacuation du territoire. Par

1. Lettre de Crell, procureur impérial à Brême, du 28 mars 1813 (BB 18/168).
2. Lettre de l'avocat général Muller du 12 mars. (*Ibid.*)
3. Le comte de Puymaigre, inspecteur des Droits réunis, rassembla ses 100 employés à pied et à cheval, armés de fusils ; 25 à peine savaient manier les armes. Ils se dirigèrent sur Brême. (*Souvenirs.*)
4. Lettres du Grand-Prévôt de Lutte, des 8, 9 et 11 mars (BB 18,168).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

suite l'insurrection faisait en tous lieux des progrès alarmants. L'Administration, répondait en substance le Directeur général Collin de Sussy au Ministre de l'Intérieur, le 14 mars, n'avait point ordonné cette mesure ; elle émanait du général Carra Saint-Cyr, soucieux de renforcer ses troupes. D'ailleurs, elle était justifiée par ce fait que dans les *Bouches-de-l'Elbe*, des bureaux avaient été pillés, des agents massacrés. Mais M. d'Arberg fut invité dès le 13 à s'opposer au départ des employés des Douanes s'ils n'avaient une autorisation réglementaire de déplacement.

Le Grand Prévôt, qui jugeait peut-être un peu d'après l'effet qu'il inspirait lui-même, dit le nom français en horreur. « Après l'évacuation, plusieurs Français, avocats, greffiers ont été arrêtés à Hambourg et ont dû, sous peine de mort, livrer tous effets appartenant à l'Administration française, après quoi, on les a embarqués sur un vaisseau parlementaire et transportés à Emden[1]. »

Voici en quels termes succincts le *Moniteur* du 18 mars raconta et apprécia les événements de Hambourg : « Cependant le général Lauriston avait *avec raison* retiré toutes les troupes de la 32me Division militaire pour les concentrer à Magdebourg..... Le *petit peuple voulut en profiter* : le 24 février, il *insulta les Douanes* ; on fit feu sur les plus mutins et l'attroupement se dissipa. La bourgeoisie de Hambourg eut le bon esprit de sentir la nécessité de contenir la populace ; elle forma la garde nationale et rétablit l'ordre. Plusieurs paquets de cavalerie danoise ont contribué à maintenir l'ordre à Hambourg. Un espion russe a été arrêté et fusillé. Six hommes auteurs de l'émeute ont été fusillés également. »

« Le 12 de ce mois, le général Carra Saint-Cyr jugea à propos de passer sur la rive gauche de l'Elbe

1. Rapport du 30 mars 1813. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

et de fixer le quartier général de la 32me Division militaire à Artlenburg. »

Le plus singulier, c'est que, dans cette époque troublée et à la veille des graves événements de 1813, Napoléon se proposait d'aller visiter les villes hanséatiques et les territoires allemands annexés à la France. Il l'écrivait le 2 mars aux Ministres de l'Intérieur et de la Police[1]. Savary devait annoncer publiquement que l'Empereur verrait dans son voyage Anvers, Amsterdam, Grœningue, Munster, Brême et Hambourg et que de là, il porterait son quartier général à Magdebourg; M. de Montalivet était chargé de lui faire préparer un logement et une garde d'honneur. Il désirait seulement que son logement ne coûtât rien au pays.

Informés le jour même, par les soins du Ministre de l'Intérieur, les préfets des départements hanséatiques font connaître, celui de l'*Ems-Supérieur*, sa joie de pouvoir bientôt présenter ses hommages à l'Empereur et son intention de faire mettre en état pour le recevoir dignement l'ancien château des Evêques d'Osnabrück, qui servait de Préfecture[2]; celui des *Bouches-du-Weser*, que la levée de la garde d'honneur est en bonne voie[3] : trente-six habitants sont proposés par le maire de Brême pour la former, il espère avoir sous peu 50 cavaliers. Cependant, M. d'Arberg qui, depuis la fin de février, tenait soigneusement le Ministre au courant des mouvements insurrectionnels naissants, ne crut pas devoir lui cacher que le général en chef du corps d'observation de l'Elbe, en raison du péril imminent, avait donné des ordres pour la prochaine évacuation de Hambourg. Or, la veille même de cette évacuation, le secrétaire général Gries répondait, pour le préfet

1. Correspondance de Napoléon.
2. Lettre de Keverberg du 11 mars 1813. (*Archives Nationales*. F1C III, *Ems-Supérieur*.)
3. Lettres de d'Arberg des 11 et 12 mars. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

malade et absent, que le seul hôtel convenable pour loger Sa Majesté à Hambourg était celui de la Mairie et qu'il s'occupait de lui former une garde d'honneur[1].

Les graves nouvelles qui lui parvenaient d'Allemagne ne laissèrent pas à Napoléon le loisir de faire ce voyage dans le Nord ; il se rendit bientôt directement à Magdebourg[2], afin de prendre le commandement de l'armée et ne connut jamais, même pour les avoir traversées en poste, les contrées germaniques qu'il avait cru souder à son Empire.

Pendant ce temps, la révolte se propageait dans les départements des *Bouches-du-Weser* et de *l'Ems-Supérieur*.

Département des Bouches-du-Weser

Brême. — Les cohortes rassemblées à Brême avaient été envoyées à Magdebourg, sauf la 18e qui se trouvait à Oldenburg pour surveiller les opérations de la conscription. Le préfet demandait au comte Lauriston de la lui laisser[3]. Le 2 mars, il se produisit un rassemblement pour la visite d'une voiture de marchandises, par un officier « qui a exigé indûment une rétribution. Le maire Klugkist s'est interposé et l'officier fautif a été signalé au commandant de place. » C'est tout. Il n'y a pas eu d'autre rébellion à Brême qu'un peu de difficulté à acquitter depuis deux mois les taxes dues aux Droits réunis. Le 15 mars, quelques malveillants ont fait mine de forcer le magasin de cette Administration, mais les bourgeois ont réussi à disperser cette canaille. Dans la nuit du 14 au 15, sur la route, à

1. Lettre de Gries du 11 mars. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

2. Le *Moniteur* du 20 avril 1813 annonçait que Sa Majesté était arrivée à Mayence le 16 à midi et qu'elle avait, de Saint-Cloud, fait le trajet *en 40 heures*.

3. Correspondance de M. d'Arberg. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Brinkum, une voiture chargée pour le préfet d'Arberg a été pillée. Deux de ses secrétaires, qui accompagnaient le convoi, ont été dépouillés. La nuit suivante, la garde départementale casernée à Brême, a déserté, au nombre de 60 fusiliers. « Ils ont dû retourner chez leurs parents[1]. » Jusqu'au 15, d'après le procureur impérial Crell[2], la plus parfaite tranquillité n'a cessé de régner à Brême, mais, quatre jours plus tard, il lui semble que la population est surexcitée, que la ville est menaçante. La gendarmerie a fait partir ses caisses, magasins et bagages pour Osnabrück. Deux cents douaniers arrivent du Rhin pour soutenir leurs camarades, mais l'exercice des Douanes et des Droits réunis est suspendu depuis trois jours.

Bremerlehe. — Le 3 mars, le sous-préfet, M. de Gruben, consentit l'adjudication à un prix modique des marchandises saisies (90 sacs de café) conservées dans les magasins de la Douane. Cette mesure en a prévenu le pillage[3]. Mais le magasin des Tabacs, fut mis à sac, dans la nuit du 13 au 14 mars. Les fonctionnaires et magistrats partirent pour Brême. Le 14, les insurgés ont chassé et maltraité le maire, supprimé les tribunaux ; le procureur impérial Collignon, partit le 14 pour Brême ; le substitut Zesterfleth se joignit aux révoltés (il obtint plus tard un grade dans la légion hanséatique)[4]. Les brigades de gendarmerie ayant dû se retirer[5], les routes n'offraient aucune sécurité. Les autorités furent obligées d'envoyer des troupes pour rétablir l'ordre[6].

1. Lettre de Crell, procureur impérial à Brême, du 16 mars 1813 et 19 mars. (*Arch. Nat.* BB, 18/168.)
2. Lettre du 15. (*Ibid.*)
3. Lettre de M. d'Arberg du 5 mars (v. plus haut). Lettres de Crell des 17 et 19 mars.
4. Lettres du procureur impérial Collignon des 18 mars et 25 mai 1813 (BB, 18/168).
5. Lettre de d'Arberg du 15 mars.
6. Lettres de Travers de Beauvert, assesseur à la Cour prévôtale du 21 mars 1813. (*Archives Nationales*, *Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Les insurgés se rendirent maîtres des forts de Blexen et de Carlsburg, à l'embouchure du Weser [1], qui leur furent rendus par les garnisons, originaires du pays. La batterie de Geestendorf capitula devant 1000 paysans. Le commandant du fort de Carlsburg fit de même [2]. Le sous-préfet, M. de Gruben [3], avait contribué à cette détermination et signé la capitulation. Ce sous-préfet joua un rôle équivoque par la suite et fut destitué. Le procureur impérial de Brême l'excusa en disant que s'il avait renvoyé les troupes, c'est qu'elles étaient trop faibles pour tenir contre 2.000 insurgés [4].

Oldenburg. — L'émeute y commença le 13 par des insultes aux emblèmes impériaux. Le 16, les gendarmes furent assaillis par 400 individus et deux d'entre eux blessés à coups de pierre [5]. Le magasin des Douanes fut pillé. Les douaniers et employés des Droits réunis prirent la fuite. Ils partirent même sans esprit de retour, ayant vendu leur mobilier [6]. L'émeute redoubla le jour suivant. Les insurgés ayant trouvé à la Douane deux tonneaux de lames de sabres, s'en saisirent et sommèrent le gardien de la prison de leur remettre les clefs. Avec quelques membres de la garde bourgeoise, le sous-préfet marcha sur les émeutiers et leur enleva 200 sabres [7].

1. Lettre de d'Arberg des 19 et 20 mars.
2. Lettre de Frochot, sous-préfet d'Oldenburg, du 18 mars. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)
3. Nommé à ce poste le 5 septembre 1811, M. de Gruben, après avoir signé la capitulation devant les insurgés, accepta un emploi dans le régime institué par la Commission insurrectionnelle de Stade. Après la reprise des départements hanséatiques, renvoyé à son poste, il abandonna la sous-préfecture, fut remplacé d'abord, puis destitué, lorsque son rôle lors des troubles eut été connu. Il fut banni du territoire de l'Empire, par une exception au décret d'amnistie du 16 juillet 1813, ratifiée le 29 août à Dresde, par Napoléon, et remplacé le 8 août par M. de Busscher, de Bruges. (*Archives Nationales*, F1B II, *Bouches-du-Weser*.)
4. Lettre de Crell du 22 mars.
5. Lettres de Thannberger, procureur impérial, ancien avocat-avoué à Altkirch (Alsace). (*Archives Nationales*, BB, 18/168 et BB, 18/292.)
6. Lettre du préfet d'Arberg du 19 mars.
7. Lettre de Frochot du 18 mars (BB, 18/168).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Mais il fut abandonné, sauf par M. Custe, commissaire spécial à Varel. Le préfet de Brême lui avait envoyé 40 fusils destinés à la garde bourgeoise, armement dérisoire pour tenir en respect 3.000 émeutiers. Le 19, un détachement de gendarmes et de douaniers, 40 hommes, vint au secours des Français, mais trop tard pour combattre efficacement la sédition [1]. Il ramena les fonctionnaires sains et saufs à Brême.

Avant d'abandonner le pays, le sous-préfet avait institué une commission provisoire qui s'empressa de rétablir les anciens magistrats, d'arborer le pavillon du duché, de faire illuminer les maisons en réjouissance de l'évacuation et publier, le soir, au son des fifres et aux flambeaux, une proclamation contraire aux lois de l'Empire. Le sous-préfet Frochot se hâta de rapporter son arrêté du 19 mars.

A Varel, petite principauté, le maire, comte de Bentinck, ancien souverain du pays, créa une commission administrative locale le lendemain de l'évacuation d'Oldenburg, chef-lieu de l'arrondissement. Spontanément ou à son instigation, les habitants le proclamèrent souverain du comté et le promenèrent à cheval par la ville. Dans sa lettre du 3 avril, qui rend compte de ce fait [2], le préfet demandait que les membres de la commission administrative fussent arrêtés et le comte de Bentinck appelé à justifier sa conduite. Dans son rapport du 7, M. d'Arberg fit connaître qu'il avait provoqué la destitution de ce fonc-

1. Cet abandon n'est pas imputable au préfet du département. Voici comment, d'après M. d'Arberg, les choses se passèrent. Au début, écrit-il le 5 avril au Ministre de l'Intérieur, un renfort de troupes envoyé au sous-préfet, eût suffi à sauver la situation. Le préfet le demanda au commandant de place, qui la refusa, vu la faiblesse de ses troupes. Le sous-préfet Frochot organisa la garde bourgeoise, mais l'agitation augmenta. Il réclama des troupes ; on les lui refusa de nouveau. Carra Saint-Cyr, une fois arrivé à Brême, fut prié de délivrer Frochot. Il hésita. Alors le préfet envoya un détachement de cavalerie avec un lieutenant et le sous-préfet de Brême au secours de celui d'Oldenburg). (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

2. Correspondance de M. d'Arberg. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tionnaire qui avait fait preuve d'une grande faiblesse vis-à-vis de l'émeute. Le comte de Bentinck avait eu cependant le mérite de former une garde bourgeoise et de protéger la retraite des douaniers.

NIENBURG. — L'émeute y commença le 13 ; les magasins des Douanes et des Droits réunis furent forcés et pillés. Le 14, les employés français s'éloignèrent. Leur mobilier fut cassé ou enlevé. Quelques-uns furent attaqués et dévalisés à une lieue de la ville par des paysans armés. Les routes étaient d'ailleurs peu sûres. Le 16, le sous-préfet partait pour Brême avec la gendarmerie de son arrondissement. A une lieue de Harpstedt, sur la route de Nienburg à Osnabrück, la voiture dans laquelle voyageait le procureur impérial fut assaillie par 25 ou 30 brigands à la figure barbouillée de noir, armés de fusils. Quelques-uns étaient des réfractaires contre lesquels il avait eu à requérir ; l'ayant reconnu ils voulaient le tuer. Il fut sauvé grâce à la générosité de la femme d'un négociant hollandais, qui sacrifia ses bijoux pour la rançon du magistrat. On le dépouilla d'ailleurs de sa montre, de son argent et l'on vola la caisse de la recette des finances qu'il transportait [1]. Le directeur des contributions du département, M. Geier, éprouva le même sort, près de Lemfœrde, dans l'*Ems-Supérieur*.

DÉPARTEMENT DE L'EMS-SUPÉRIEUR.

Plus éloigné du théâtre de l'émeute, ce département reste calme dans les derniers jours de février et dans les premiers jours de mars, bien que les propos tenus par les femmes et enfants des fontionnaires revenant de Hambourg, avec des allures de fugitifs [2],

1. Lettre du procureur impérial de Nienburg, Mérex, du 19 mars 1813. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)

2. *Correspondance* de Keverberg (Rapports au Ministre des 26, 28 février, 2 mars). *Archives Nationales*, F1C III, *Ems-Supérieur*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

soient de nature à répandre l'alarme. Le préfet écrit aux sous-préfets et aux maires de réprimer le colportage des fausses nouvelles. Le 11, il annonce que les impôts rentrent et que la conscription a lieu régulièrement. Un abus de pouvoir des douaniers, écrit-il le 8, qui ont empêché les riverains de porter secours à des fraudeurs qui se noyaient dans le Weser, après avoir subi leur feu, a fait très mauvaise impression. A la date du 15, le peuple est encore sage, soumis et tranquille. Mais, quelques jours plus tard, les désordres gagnent le département. Des mouvements de révolte se produisent dans les villages de Stolzenau, Uchte, Diepenau, Lubecke, Venne, dans la ville de Quackenbrück, contre les douaniers et les employés des Droits réunis. Intimidés, ils cessent leurs recouvrements. Les gendarmes indigènes désertent. Mais on les a remplacés par des gardes bourgeoises. Le 21, Keverberg, n'ayant à sa disposition qu'un bataillon et 100 cavaliers, avait réclamé un renfort de troupes pour le chef-lieu. Le 24, il envoie au duc de Rovigo un bulletin de la situation de son département. Des désordres se sont produits à Wester-Oldendorff ; l'aigle impériale a été arrachée et insultée. La canaille pousse dans les rues ce cri significatif : — « Vive l'Empereur Alexandre ! Napoléon nous a porté l'égalité de la misère ! *Alexandre va nous sauver et nous donner du sucre et du café !.....* » Le préfet a prescrit de prendre des otages, mais le 23, les désordres avaient cessé.

D'après Keverberg, l'envoi des fonds à Wesel alarmait les créanciers de l'État. Il demanda au Ministre de la Police la suspension de cette évacuation ; il restait le 19 mars de 150.000 à 200.000 francs dans la caisse du receveur général. Le 20 mars, il annonçait avoir généralisé dans le département l'institution des gardes civiques.

Arrondissement de Minden. — Le 15 mars, à Diepenau, on insulta la gendarmerie dont la caserne

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fut pillée par des réfractaires et des déserteurs. Toutefois les habitants s'abstinrent de ces désordres. Des vols à main armée furent commis, le percepteur de la commune de Kirchdorf qui allait en versement, fut dépouillé d'une somme de 586 francs[1].

Quackenbruck. — Il y eut en cette ville des attroupements, les 16 et 17 mars. Épeurés, les fonctionnaires, notamment ceux des Droits réunis se sauvèrent, mais sans avoir été maltraités[2]. Il n'y eut point de troubles à proprement parler; seulement quelque tapage dans les rues pendant vingt-quatre heures, après le départ de certains fonctionnaires mal vus et détestés[3].

Papenburg. — Les désordres furent plus graves à Papenburg. Le 18 mars au soir, le bureau des Douanes y fut spolié. Dans la nuit du 18 au 19, on cassa les vitres des fonctionnaires[4]. On mit en pièces les écriteaux et enseignes des débitants de tabacs. Le commissaire de marine fut maltraité. Le 20, la foule s'empara d'un chariot de marchandises saisies (sucre et café) conduit par des douaniers venant d'Aschendorff, se les partagea, désarma et maltraita les préposés des Douanes. Dans la nuit du 21, trouble causé par des marins déserteurs, de Hambourg, qui réclamaient 5 mois d'arriéré de solde, intervention de deux habitants, les sieurs Kerckhoff et Breymann. On dut se résigner le 22 à leur payer 2000 florins. Le 23, les émeutiers attaquèrent quatre bateaux chargés de denrées saisies, conduits de Nordhorn à Drostenziel, à une demi-lieue de Papenburg, s'armèrent de fusils et de trois petits canons chargés à mitraille et aidés d'une populace venue du département voisin, l'*Ems-Occidental*, livrèrent un combat en forme aux 40 douaniers chargés de l'escorte. Un factieux fut

1. Lettre du procureur impérial du 13 avril 1813. (*Arch. Nat.*, BB, 18.)
2. Rapport du préfet Keverberg du 14 avril 1813.
3. Lettre du procureur impérial du 12 avril 1813. (BB 18/292.)
4. Correspondance de Keverberg. (F1C III, *Ems-Supérieur*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tué, un autre grièvement blessé, mais la bande eut le dessus et pilla les marchandises [1].

Le maire de Papenburg, menacé, quitta la ville, ainsi que la plupart des fonctionnaires. Le conseiller de préfecture de Brusche, chargé de l'arrondissement de Lingen, rallia 50 gendarmes et douaniers de l'*Ems-Occidental*, fit arrêter et envoyer à Osnabrück 7 des mutins, désarmer la canaille et organisa une garde bourgeoise. Le substitut Zumstande de Lingen, commença les poursuites et fit arrêter 18 individus [2].

Un arrêté du 24 mars rendit les communes de Uchte, Diepenau, Quackenbrück, Wester-Oldendorff, Wenne et Papenburg, responsables des désordres, sauf à livrer les coupables [3]. Ceux-ci devaient être traduits à une commission militaire. Le 25, le préfet prit un arrêté en vue de hâter les recouvrements suspendus. Le 26, il écrivait aux sous-préfets et aux maires qu'il allait faire proclamer l'état de siège dans les communes, de Papenburg, Wenne et Wester-Oldendorff si les coupables n'étaient livrés par elles. Le 27, il annonçait que Papenburg était redevenue calme [4].

Le 12 mars, ne se sentant plus en sûreté à Hambourg, le général Carra Saint-Cyr était sorti de la ville pour aller au devant du général Morand, gouverneur de la Poméranie, qui avait quitté Stralsund [5] après avoir appris l'évacuation de Berlin. Comme toutes les évacuations de villes opérées devant l'émeute, la retraite des autorités et de la garnison française fut une lourde faute que le général Vandamme et Napoléon reprochèrent justement par la suite à Carra Saint-

1. Rapport du substitut Zumstande, près le tribunal de Lingen, du 23 avril 1813. (*Archives Nationales*, BB, 18/292.)
2. *Ibid.*
3. Correspondance de Keverberg. (F1C III, *Ems-Supérieur*.)
4. Correspondance de Keverberg. (*Ibid.*)
5. *Moniteur* du 4 avril. (*Bulletin des Armées* du 3.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cyr[1]. Elle eut pour effet de laisser le pouvoir entre les mains de fonctionnaires hambourgeois, anciens sénateurs de la ville et qui devaient être tentés d'en abuser. C'est ce qui arriva. Tout d'abord, dans sa lettre du 12 mars au Ministre de l'Intérieur[2], écrite après le départ des troupes, le maire Abendroth répondit du bon esprit de la ville. Dans sa réponse du 19, le Ministre exprimait l'espoir que le maire saurait la maintenir dans l'obéissance, faire rentrer tous les fonctionnaires qui avaient déserté leurs postes, continuer le paiement des impositions et respecter les lois. Autrement, la ville de Hambourg et ses magistrats seraient rendus responsables des désordres. On lui annonçait en même temps la nomination d'un nouveau préfet, M. de Breteuil[3], destiné à remplacer M. de Conninck-Outrive, frappé d'apoplexie.

Le 16, Abendroth dit la ville encore calme[4] : après avoir séjourné à Winsen, le général Saint-Cyr s'est arrêté à Hope sur la rive gauche de l'Elbe, en face de Zollenspicker. Il y a réuni un grand nombre de barques et attend ce soir l'arrivée du général Morand à Bergedorf, afin de lui faciliter le passage de l'Elbe et d'opérer avec lui sa jonction[5]. Elle se fit le 15 à Winsen. Morand cantonna à Bergedorf,

1. Voir le chapitre suivant. Par contre, le général duc de Fézensac qui contribua à la reprise de Hambourg, sous les ordres de Vandamme, excuse la conduite de Carra par cette considération qu'il avait 1.000 hommes seulement sous ses ordres et presque pas d'artillerie. (*Souvenirs militaires*, 1 vol. in-8, Paris, 1863, Dumaine.) D'après le comte de Puymaigre, il en avait 1.200 à 1.500. Ces chiffres sont en désaccord avec celui que donnent les rapports officiels cités plus loin.

2. *Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

3. Sur M. de Breteuil, voir la notice concernant sa carrière aux Pièces annexes. Le 19 mars, Napoléon recommandait à Montalivet de le faire arriver au quartier général pour le 25.

4. Lettre d'Abendroth du 15 mars 1813. (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

5. Le 15 mars, le sous-préfet de Luneburg, Barthélemy, la dit accomplie. Ils ont à eux deux 3.000 ou 4.000 hommes et 30 pièces de canon. « Le prince de Reuss, qui commande à Lauenburg une garnison formée de troupes de ligne et de 700 douaniers, montre un beau caractère et un grand dévouement pour l'Empereur. » (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Carra à Winsen; mais ils communiquaient. La retraite sur Brême fut résolue. Carra y entra le 21, avec 3.000 soldats saxons ou français, suivi, le jour suivant, de Morand qui venait d'Ottersberg. Morand dépassa Brême pour soulager la ville du logement de troupes aussi nombreuses. Une colonne de 1.000 hommes et de 12 pièces de canons se rendit à Bremerlehe le 23 et une autre, le lendemain, partit pour Oldenburg.

Le 22 mars, les troupes françaises étant réunies à Brême, le Ministre de l'Intérieur annonçait [1] au maire de Hambourg que le chef-lieu de la 32e Division militaire serait placé provisoirement à Brême, point plus central, et que le général Vandamme s'avançait avec 30.000 hommes, qui avaient déjà débouché de Wesel. Mais il était trop tard, Hambourg s'était livrée aux Russes.

Par eux, le maréchal Augereau et son corps d'armée ayant été chassés de Berlin, le colonel Tettenborn en partit le 12 [2]; arrivé le 14 à Ludwiglust, il sut persuader au grand-duc Frédéric-Franz de Mecklembourg-Schwerin de rompre ses liens avec la Confédération du Rhin. Il marcha aussitôt sur Lauenburg, ville sise sur la Bille, affluent de l'Elbe, y entra le 15. De Mœlln, Morand se portait sur Bergedorf où s'étaient concentrés les dépôts et les douaniers de Hambourg. Attaqué de divers côtés, il passa le fleuve dans la nuit du 16 au 17 et, dans un petit engagement avec les Russes, au bord de l'Elbe [3], perdit 6 canons.

Le 17 mars, Tettenborn reçut à Bergedorf une députation de sénateurs [4] qui venaient le supplier de

1. *Archives Nationales* (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*).
2. Mœnckeberg, ouvr. cité.
3. D'après le *Moniteur* du 4 avril, Morand n'aurait été attaqué le 17 mars que par 200 hommes de troupes légères.
4. Ces sénateurs étaient Van Sienen, ancien syndic et Knorre (Partsch et Knorre, d'après Bourrienne). Le premier fut rétabli ensuite par Tettenborn dans ses fonctions de syndic. (Rapport de police de d'Aubignosc, du 11 juin 1813, F 7, 3060.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

délivrer Hambourg. Il exigea que ces envoyés fussent accrédités comme représentants d'une ville libre. Après s'être fait précéder le 17 par une avant-garde de 40 cosaques, Tettenborn fit à Hambourg, le 18, une entrée triomphale. Les magistrats lui remirent les clefs de la ville [1]. Des acclamations à ne pas entendre tonner l'artillerie saluèrent le général russe. Il marchait sous une pluie de fleurs. Des jeunes filles vêtues de blanc s'avançaient à sa rencontre, les femmes se jetaient dans les bras des Russes et leur offraient des présents. Dans le port, les navires étaient pavoisés. Sur le *Gænsemarkt*, la population exprima son allégresse en chantant le chœur religieux : *Nun danket Alle Gott* !

Le soir, la ville fut illuminée ; Tettenborn se rendit au théâtre où l'on jouait *Guillaume Tell*. Les moindres allusions de la pièce furent saisies comme motif d'applaudir. La foule dételа les chevaux de sa voiture.

Ses premiers actes consistèrent à rétablir l'ancien gouvernement de la cité [1], à proclamer la liberté de la navigation et du commerce [2]. Il fit présent à la ville des marchandises confisquées qui remplissaient les magasins de la Douane et dont la valeur s'élevait,

1. Voir Mœnckeberg, les *Mémoires* de Bourrienne, l'apologie manuscrite, datée du 27 mars 1813, du député Doormann, pour les magistrats de Hambourg, la relation, manuscrite également, de Dellaime, contrôleur des Contributions directes de la ville de Hambourg, datée du 29 avril 1813, jointe au rapport du préfet Breteuil, du 1er mai 1813 (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*). Voir aussi la brochure de Varnhagen d'Ense : *Hambourg avant Davout*, Paris, 1814, in-8°, *Souvenirs militaires* du duc de Fézensac.

2. Cependant les anciennes lois de l'État ne furent remises en vigueur que le 1er avril. Jusque-là les procès furent jugés suivant le Code français. (Note de d'Aubignosc, *Arch. Nat.*, F 7, 3060.)

3. Le résultat de cette déclaration fut que les négociants de Hambourg et de Lübeck renouèrent aussitôt leur correspondance avec l'Angleterre « Nul doute, disait le *Times* du 23 mars, cité par le *Moniteur* du 30, que le commerce de 1813 ne rivalise avec celui de 1806. Il est arrivé dans un seul jour à Heligoland, 56 bâtiments de la rivière d'Ems, de l'Elbe et des côtes adjacentes. Aussi le cours des denrées coloniales monta aussitôt, de 50 0/0 pour quelques-unes.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'après Varnhagen, à 1.600.000 francs. Par représailles, il enjoignit aux Hambourgeois de déclarer et de retenir toute propriété appartenant aux Français et fit vendre pour 4 marks les 100 livres tous les papiers d'administration. La comptabilité de la préfecture et de la mairie fut conservée par les soins d'Abendroth; le préfet annonça par la suite qu'il l'avait retrouvée[1]. Un certain nombre de Français furent arrêtés; vingt-deux d'entre eux furent transportés le 4 avril à Delfzijl (Hollande)[2].

La délivrance de Hambourg ne fut pas gratuite. Le Sénat fit don à Tettenborn de 5,000 frédérics d'or, c'est-à-dire, en argent français, 105,000 francs, et lui conféra le titre de bourgeois de la ville[3]. L'entretien de ses soldats, que vinrent bientôt seconder des troupes prussiennes et mecklembourgeoises, fut à la charge de la cité. Pour les renforcer, il fit un appel aux armes le 19 pour la délivrance de l'Allemagne[4]. L'enthousiasme fut grand, assure Varnhagen, parmi les jeunes gens de bonne famille : 300 se présentèrent. Le Sénat vota une allocation de 200.000 thaler pour les équiper, laquelle s'accrut de dons volontaires offerts par les habitants riches. Le maître-boucher Hanfft, y dépensa 130.000 francs. Le lieutenant-colonel russe Benkendorf lança le 20, à Lübeck, une proclamation semblable à celle de Tettenborn. L'appellation officielle fut celle de *Légion hanséatique*. Le 1er avril, 1200 volontaires étant équipés, on les passa

1. Correspondance de M. de Breteuil. (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

2. D'après Bourrienne, il y aurait eu 60 Français d'arrêtés, entre autres le consul de France à Lübeck. Il fut bientôt remis en liberté avec une trentaine d'autres. Le reste fut conduit sur la rive hanovrienne de l'Elbe.

3. Lettre de d'Arberg. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

4. Le 17 mars, le roi de Prusse lançait de Breslau son appel : *A mon peuple!* Le 16, de Berlin, le général Wittgenstein avait daté sa proclamation aux Allemands des territoires annexés par Napoléon, pour les détacher de la cause de la France, les attirer vers la Russie libératrice et menacer les renégats de la déportation dans les provinces les plus lointaines de l'Empire russe. Elle s'adressait entre autres aux anciennes villes libres de Brême, Hambourg et Lübeck.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

en revue et on les envoya tenir la campagne du côté de Bergedorf. Mais, soit que cet enthousiasme ait été de courte durée, soit que l'ancien gouvernement revenu au pouvoir n'ait pas encouragé la résistance (Varnhagen l'accuse d'apathie, de négligence, d'incurie), Tettenborn dut se préoccuper de renforcer sa garnison provisoire. Il fit appel au duc de Mecklembourg, aux Danois et aux Suédois.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE X

Période de mars à juin 1813.

Brême, quartier général des troupes françaises. Envoi de renforts sous les ordres de Vandamme. Rappel des fonctionnaires et des magistrats. Formation de la Haute Cour de Justice. Répression de l'insurrection. Levée des gardes d'honneur dans les départements hanséatiques. Reprise de Hambourg et de Lübeck.

Carra Saint-Cyr fut vertement blâmé par Napoléon pour n'avoir pas montré plus de fermeté comme gouverneur de Hambourg et pour la précipitation qu'il avait mise à évacuer cette ville. « L'évacuation a été faite sans raison, sans ordre, sans esprit; il fallait laisser le commandant d'armes à la tête de la garde nationale et déclarer seulement qu'on portait le quartier général de la Division à tel endroit comme plus central. Tous les bruits qu'on a des cosaques sont exagérés ou faux[1]. » La conduite de Carra fut blâmée également plus tard par Vandamme et par Davout.

Napoléon s'était trompé sur l'effectif des troupes qui menaçaient Hambourg ou venaient d'y pénétrer ; son erreur le rendit injuste pour Carra Saint-Cyr. En réalité, l'ordre d'évacuation, on l'a vu plus haut,

1. Correspondance de Napoléon (Lettre du 21 mars au Ministre de la Guerre). Il exprima même son mécontentement par un blâme inséré au *Moniteur* du 13 juin. Ce journal annonçant que, grâce à la vigueur de Vandamme, Hambourg avait été reprise le 30 mai, rappelait qu'elle avait été « perdue dans la campagne précédente, *grâce à la pusillanimité du général Saint-Cyr.* » Voir la lettre de d'Arberg du 24 avril (F1C III, *Bouches-du-Weser*), la lettre de Vandamme à Berthier du 8 avril, dans l'ouvrage du baron du Casse : *Vandamme et sa correspondance*, 2 vol. in-8° Paris, 1870, Didier.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

venait de Lauriston. Celui-ci fut aussi réprimandé par l'Empereur pour avoir donné une fausse direction à son surbordonné. « Au lieu de rassurer Hambourg[1], écrivait Napoléon au Ministre de la Guerre, il y a tout mis en alarme. Deux cohortes avec les gardes nationales, étaient bien suffisantes pour arrêter des excursions de cosaques, surtout s'il avait réuni deux de ses divisions et de la cavalerie en avant de Magdebourg, menaçant de couper ce qui s'avançait du côté de Hambourg. Mais, nulle précaution n'ayant été prise, 200 cosaques s'empareront de tout le pays. » Il l'engageait donc[2] à envoyer des partis de cavalerie à 15 ou 20 lieues de Magdebourg, fourrager vers le bas Elbe, à s'établir lui-même en avant de cette place. « De la 32me Division militaire dépend la conservation de la Hollande et de la Westphalie. Voilà tout perdu pour 200 ou 300 hommes ! »

Napoléon prit aussitôt des dispositions pour réparer les bévues de ses lieutenants, leur assurer des renforts dirigés par Wesel, les placer sous l'autorité d'un chef militaire éprouvé[3]. Dès le 18 mars, il avait songé au prince d'Eckmühl[4] pour lui rendre le commandement de la 32e Division militaire, des troupes qui s'y maintenaient encore et des 38 bataillons que devait conduire Vandamme. Davout devait avoir sous ses ordres en outre ses propres divisions qui se dirigeaient de Magdeburg et de Wittenberg sur Stendal. Son action s'étendait par suite sur toute la ligne de l'Elbe. Ce « maréchal est très propre par la connaissance qu'il a des localités à rétablir l'ordre et à faire des exemples sévères. » L'Empereur n'avait

1. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 14 mars à Clarke.)
2. *Ibid*. Lettre du 14 mars à Lauriston, du 17 mars au Prince Eugène. Ce dernier n'était pas sans reproche dans la circonstance, la concentration de ses troupes entre Dresde et Magdebourg ayant eu pour effet d'ouvrir derrière lui la Westphalie et le Hanovre aux incursions de l'ennemi. Duc de Fézensac, ouvr. cité.
3. *Ibid*. Lettres des 7, 14 et 17 mars au Prince Eugène.
4. Voir le rapport de Berthier à l'Empereur, en date du 20 mars.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'ailleurs nullement l'intention d'abandonner les provinces révoltées. Il l'affirmait à Maret[1] en le chargeant de donner connaissance au Sénat de la nomination qu'il venait de faire, des sénateurs des villes hanséatiques.

Le 21 mars, il prescrivait déjà d'installer à Brême la Cour d'appel et la Cour prévôtale, ainsi que tous les établissements situés au chef-lieu des *Bouches-de-l'Elbe*[2] ; mais il n'entendait pas que l'armée se repliât sur cette ville, car le 26, il blâmait[3] Carra Saint-Cyr d'avoir quitté les bords du fleuve où il pouvait se maintenir avec ses 4.000 à 5.000 hommes. Il lui avait ordonné de se tenir vis-à-vis de Hambourg avec le général Morand et tous les douaniers ; 1.500 douaniers allaient le renforcer, ainsi que 30 bataillons aux ordres de Vandamme. Il devait donc, dès qu'il aurait des renforts, « gagner la rive gauche de l'Elbe et guetter le moment de rentrer à Hambourg sans délai. »

En exécution de ces ordres, 10 bataillons de renfort tirés de la Hollande étaient expédiés à Wesel. Vandamme allait se porter sur Brême et Minden pour garder le Weser. Prévenus de l'arrivée immédiate de ces renforts[4], les généraux Carra Saint-Cyr et Morand dessinèrent un mouvement offensif. Carra se proposa de tenir la ligne du Weser, de l'embouchure à Brême[5]. Les colonnes mobiles envoyées par lui pour reprendre sur les Anglais les batteries de Blexen et de Carlsburg livrées par les canonniers aux insurgés[6], avaient remporté un brillant succès : la première, dirigée sur Bremerlehe, rencontra l'ennemi le

1. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 18 mars à Maret.)
2. Lettre du 23 mars au Ministre de la Guerre. Cet ordre fut transmis le 25 par le Garde des Sceaux au procureur général.
3. Lettre du 26 mars, à Clarke.
4. Rapport de Travers de Beauvert, assesseur de la Cour prévôtale, du 25 mars 1813. (*Archives Nationales*, BB, 18/168.)
5. Lettres du préfet d'Arberg des 26, 27, 28 mars. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.)
6. Lettre de Wisch, substitut à Brême, du 27 mars. (BB, 18/168.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

23 près de cette ville, le culbuta et enleva Carlsburg aux Anglais[1]. Ceux-ci perdirent 20 tués dont un officier, 14 prisonniers, deux drapeaux et deux canons ; en outre, 150 paysans furent tués dans le combat, 80 fusillés pour avoir pris les armes contre la France. 12 canonniers garde-côtes déserteurs, trouvés dans le fort, furent aussi fusillés. La perte des Français fut de 4 tués et 6 blessés. La colonne revint de Bremerlehe après avoir pillé la ville. Celle partie de Nienburg, rentrait le lendemain ; le drapeau anglais avait été amené sur le fort de Blexen : 200 paysans armés y perdirent la vie[2].

Malgré ces premiers succès, Carra St-Cyr ne fut pas jugé apte à conserver le commandement de l'avant-garde. Remplacé par le général hollandais Osten [3], il fut envoyé à Osnabrück. « Le général St-Cyr, écrivait Vandamme le 8 avril à Berthier [4], est hors d'état de diriger ses troupes au moindre danger. Ce général est usé [5], fini, nul et sans caractère. Il était mené par le Directeur général de la police de Hambourg, M. d'Aubignosc, qui ne connaît rien au métier des armes [6]... Le général St-Cyr n'a donné que des

1. Lettre de Travers de Beauvert du 1er avril. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.)

2. Fézensac, ouv. cité. D'après le *Moniteur* du 15 avril, la perte des Anglais aurait été de 40 hommes à Carlsburg.

3. Correspondance de M. de Serre. (Lettre du 30 mars 1813.)

4. *Vandamme et sa correspondance*, ouvr. cité.

5. Dans un rapport du 25 janvier 1813 au Ministre de la Police, le général Carra était signalé par d'Aubignosc comme peu propre à faire la guerre, « avec ses deux hernies et la faiblesse croissante de sa vue. » (*Archives Nationales*, F 7, 3060.) Le duc de Fézensac dit que la prudence craintive de ce général formait le plus parfait contraste avec le tempérament de Vandamme, violent, brave et hardi.

6. Suivant Bourrienne, mieux inspiré, Carra aurait attendu Morand à Hambourg, résisté comme le général Lemarois à Magdebourg. Sa conduite proviendrait de ce qu'il avait cédé aux conseils de ceux qui avaient intérêt à faire disparaître des archives compromettantes : police, séquestre, confiscations, etc... Vandamme accusa d'Aubignosc d'avoir incité Carra au découragement. « Ce M. d'Aubignosc pourrait mieux faire son métier s'il s'en occupait sérieusement... » A rapprocher du jugement que porte sur lui Napoléon dans une lettre du 11 avril à Savary : « Ce sieur d'Aubignosc n'est qu'un freluquet qui sème l'alarme partout. » Le 21 mars, il se plaint de ce que d'Aubignosc « donne des nouvelles fausses et ridicules. » (Correspondance.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ordres timides et incertains. Son expédition de Bremerlehe et de Blexen le prouve assez. Il n'y avait là que quelques paysans et vétérans anglais et on a tout abandonné, fort, batteries et canons, après avoir pris ou tué quelques hommes. Général sans énergie, il a laissé les troupes à Oldenburg, Bremerlehe et partout commettre des excès affreux. *Le général Carra ne peut plus servir l'Empereur utilement dans ces pays. C'est à son manque de caractère plus qu'à tout autre cause que les troubles et révoltes de Hambourg doivent une grande partie de leur origine.* »

Carra sentait probablement lui-même son insuffisance, car il écrivait de Brême à Molitor, le 1er avril. « Le sort, sur mes vieux ans, ne m'a pas destiné à d'heureuses aventures. Cependant, je pousserai ma carrière tant [1] que mes forces me permettront de suivre l'Empereur. »

Le général Morand s'était décidé à marcher sur Luneburg, « ville française, écrivait Davout au prince Eugène le 3 avril, où les habitants ont fermé les portes aux Français et les ont maltraités [2]. » Après un arrêt à Tostedt, sa division se présenta devant la ville le 31 mars et y entra le 1er avril [3]. A son arrivée, le maire, Kruckenberg, prit la fuite ; son fils était soupçonné d'avoir combattu les Français [4].

1. *Vandamme et sa correspondance.* — Jean-François Carra Saint-Cyr, né en 1756 d'une famille noble, était à la Révolution officier dans le régiment d'infanterie de Bourbonnais. Général de brigade en 1794, chef d'état-major à l'armée du Cotentin, sous Aubert Dubayet qu'il suivit à Constantinople en 1796 et dont il épousa la veuve. Puis il servit sur le Rhin sous les ordres de Moreau, fut fait général de division en 1803, passa en Italie, revint en Allemagne pour la campagne de 1807, se distingua à Eylau. Il fit la campagne de 1809, fut nommé gouverneur de Dresde, envoyé dans les provinces illyriennes et appelé à Hambourg en 1812. Tenu en disgrâce après ses échecs, il fut réemployé en 1814, mis à la retraite le 4 septembre 1815. Il rentra dans l'activité en 1817, fut nommé gouverneur de la Guyane, en revint en 1819, prit sa retraite définitive et mourut à Vély en 1834.

2. Correspondance du prince d'Eckmühl.

3. *Moniteur* du 15 avril 1813.

4. Rapports de d'Arberg des 25 et 29 mars. (*Archives Nationales*. F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le fils de M. de Meding, député, avait été volontaire du roi George. La division eut à soutenir un combat contre le général Dœrnberg, qui avait passé l'Elbe à Werben avec 3.000 à 4.000 hommes d'infanterie, artillerie et cavalerie. Morand fut enveloppé [1], coupé de sa ligne de retraite, battu et blessé grièvement. Il mourut de sa blessure le 2. Les habitants de Hambourg dont il avait été le gouverneur, déplorèrent sa mort [2]. Mais, à Luneburg, la populace conspua les douaniers faits prisonniers dans cette affaire. Il était temps que des généraux plus heureux et plus expérimentés vinssent prendre la revanche de ces échecs [3].

Vandamme arriva à Brême dans la nuit du 30 au 31 mars et Davout n'allait pas tarder à le rejoindre, au grand déplaisir du premier, froissé d'être placé en sous-ordre.

En même temps que l'Empereur se préoccupait de reconstituer des forces militaires redoutables dans cette région, il songeait à réparer la machine administrative disloquée. Le 13 mars, il recommandait à Montalivet d'envoyer à Hambourg, en remplacement du titulaire atteint d'apoplexie, un préfet jeune et énergique [4]. Le 16, une décision du Ministre de l'Intérieur nommait aux fonctions de préfet des *Bouches-de-l'Elbe*, M. de Breteuil, préfet de la Nièvre. Le 21, celui-ci exprimait de chaleureux remerciements, protestait qu'il allait voyager jour et nuit pour joindre son nouveau poste [5]. Il arrivait le

1. D'après le récit du *Moniteur*, il n'avait que 800 Saxons, 200 Français, une trentaine de cavaliers et 4 canons. 700 Saxons et 200 Français furent faits prisonniers. D'après le préfet d'Arberg, Morand commandait 1.500 Saxons, quelques centaines de douaniers et de marins et avait 14 canons. (Rapport du 4 avril, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

2. Bourrienne, Mœnckeberg.

3. Ils inspirèrent des inquiétudes au commandement et Vandamme prescrivit de faire sauter les ponts du Weser.

4. *Lettres inédites* (éd. Brotonne).

5. Correspondance de M. de Breteuil. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

27, à 6 heures du matin, à Wesel d'où il faisait rebrousser chemin aux fonctionnaires fugitifs qu'il empêchait de passer le Rhin et repartait pour Brême. Il annonçait qu'il allait « *se mettre en mille* pour le service. » Il y arrivait le 29 et y trouvait le sous-préfet de Luneburg, Barthélemy. Celui-ci avait fait preuve de zèle et il était resté à son poste jusqu'à la dernière minute : le jour de l'évacuation, il s'occupait encore de ses fonctions, rendait un arrêté sur la clôture de la chasse [1].

Mais cet exemple avait été peu suivi. Son collègue de Hambourg, M. de Chastellux, avait abandonné son poste et rétrogradé d'une traite jusqu'à Paris d'où le Ministre, ayant blâmé sa précipitation [2], lui intima l'ordre de retourner à Wesel, puis à Brême, attendre le moment de rentrer à Hambourg. Les autres fonctionnaires s'étaient réfugiés, soit à Altona [3] d'où un ordre du roi de Danemark les envoya bientôt à Rendsburg, soit à Brême, à Osnabrück, à Munster et à Wesel. La retraite en Holstein fut blâmée par Napoléon. Carra Saint-Cyr avait eu tort de l'autoriser, puisque tous pouvaient l'accompagner. « Il est ridicule qu'un conseiller d'État et un consul général aient quitté le territoire français sans nécessité [4]. » Une lettre du 19 mars du Ministre de l'Intérieur blâmait le comte de Chaban, de la part de l'Empereur, de n'avoir pas suivi le général Saint-Cyr et d'être entré en pourparlers avec les Danois. Lors de sa venue à Paris, il fut bien accueilli au Ministère, mais l'Empereur refusa de le recevoir [5]. On ne vou-

1. Lettre du préfet de Luneburg du 15 mars 1813. (*Arch. Nat.*, F1C III.)
2. Lettre du même du 18 mars. (*Ibid.*)
3. Le comte de Chaban et ses filles s'étaient d'abord retirés à Altona. Mmes de Chaban, d'Aubignosc et Mme Gouse, femme du directeur des Postes, rentrèrent en France. Avant l'évacuation, Carra Saint-Cyr lui-même et le baron de Conninck allaient tous les soirs coucher à Altona. (*Mémoires* de Bourrienne.)
4. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 21 mars à Clarke.) *Lettres inédites*, éd. Brotonne (Lettre du 19 mars au duc de Bassano).
5. Dans sa lettre du 19 mars à Gaudin (recueil Lecestre, t. II), l'Em-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lait pas que les mauvaises nouvelles parvinssent dans la capitale [1]. Le 21 mars, Napoléon recommandait au Ministre des Finances de faire savoir au comte de Chaban et aux agents de l'Administration qu'ils devaient rester près du drapeau, suivre l'armée et ne se retirer que sur nos frontières. Le 23, il enjoignait au Ministre de la Police de faire retourner tous les employés de la 32e Division militaire s'ils voulaient passer Wesel, et de les renvoyer à leur poste. Ceux qui viendraient à Paris seraient arrêtés comme l'ayant quitté sans permission. Le même ordre fut donné le 29 au Ministre de l'Intérieur [2].

Quelques-uns d'entre eux ne comprenaient pas de quelle utilité pouvait être leur présence dans une région soumise au régime militaire et où l'état de siège venait d'être proclamé. Tel était le cas du sous-préfet de Luneburg. Il écrivait le 24 mars [3] au Ministère pour demander des instructions, ne saisissant pas ce qu'il avait à faire à Brême, les *Bouches-de-l'Elbe* étant évacuées.

Le 31 mars, le préfet de Breteuil, qui rachète la platitude de ses adulations envers l'Empereur par une absolue franchise dans ses rapports au Ministre de l'Intérieur [4], dit que les Français sont *délestés* et que « l'on espère autant qu'on le désire que sous peu

pereur, après avoir blâmé la conduite du comte de Chaban, ordonne qu'il parte le lendemain *avant midi* pour Wesel, puis se ravisant : « Il suffira qu'il parte avant le 21 au matin. »

1. Cette assertion de Bourrienne est confirmée par le Grand Prévôt à qui le Ministre de la Police avait reproché le 2 avril de répandre l'alarme sur sa route. Or, il n'avait rien déménagé de Hambourg et le 10, il écrivait à ses conseillers de venir le retrouver. (BB, 18/168.)

2. Le 29 mars précisément, le préfet de *l'Ems-Supérieur* avait pris un arrêté pour faire rentrer les choses dans l'ordre : recouvrements et conscription, et *renvoyer dans leurs départements les employés venus des deux autres qui semaient l'alarme à Osnabrück.* (Lettre de Keverberg du 29 mars, F1C III, *Ems-Supérieur.*) A Wesel, le procureur impérial de Nienburg, Mérex, se vit refuser par le commissaire spécial le visa de son passeport et fut retenu par ordre supérieur (Lettre du 27 mars). (BB, 18/292.)

3. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

4. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ils seront forcés d'évacuer Brême. » On a eu tort, ajoute-t-il, de mettre ces deux départements en état de siège : « Ces peuples sont traités comme ennemis et non comme sujets du même souverain. » Cette protestation, le préfet des *Bouches-du-Weser* l'avait déjà exprimée le 19 mars [1], alors que le général Carra Saint-Cyr se proposait d'établir l'état de siège en son département : certaines contrées étaient restées calmes, dans l'arrondissement de Nienburg notamment ; Brême demeurait tranquille, l'approche de l'armée française la remplissait de terreur. Dans sa réponse du 30 mars [2], le Ministre de l'Intérieur lui expliqua ce qu'on entendait par la mise en état de siège du département : l'autorité militaire prend la police, mais les autorités civiles restent à leur poste ou attendent le moment d'y rentrer [3]. Le général Vandamme, à peine arrivé à Brême, fut du même avis que le préfet [4], il désapprouva la mise en état de siège du département, préjudiciable surtout à la ville de Brême.

D'après les exposés du maire Wicheshausen [5], la perte que la ville éprouvait journellement de ce fait était de 4.000 thaler ou 16.000 francs, sans compter la charge des logements militaires. Dans son rapport du 26, le préfet expliquait fort bien que ces charges, imposées par l'ordre du jour du 24 mars, suivi d'un second qui exigeait dans les vingt-quatre heures le paiement du quart des contributions, indisposaient les habitants que l'on avait difficilement convertis à l'administration française. Le 29, le maire adressait une nouvelle protestation, la ville ayant dû faire un emprunt forcé chez les habitants aisés. Les généraux voulaient les contraindre par l'envoi de 13 ou 15 garnisaires, en sus des hommes que les commerçants avaient

1. *Arch. Nat.*, F1C III (*Bouches-du-Weser*).
2. *Ibid.*
3. Rapport de Berthier au Vice-roi du 29 mars 1813.
4. Lettre de d'Arberg du 31 mars 1813. (F1C III, *Bouches-du-Weser.*)
5. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

déjà à loger. De son côté, le préfet de l'*Ems-Supérieur* avait protesté contre l'extension de l'état de siège à son département où il y avait eu peu de désordres [1]. « L'esprit, écrivait-il le 28 mars, est bon, mais la populace est mauvaise et mécontente de la stagnation de l'industrie des tissages. » Le recouvrement des contributions s'opérait de nouveau dans l'*Ems-Supérieur*.

Vandamme prit sur lui de lever l'état de siège le 1er avril [2], mais, le 3, on apprit du Ministre de la Guerre que l'Empereur l'avait lui-même établi dans les trois départements. Il n'y avait plus qu'à s'incliner. Le sénatus-consulte du 3 avril allait même suspendre, pour trois mois, la Constitution dans les départements hanséatiques et les placer sous le régime militaire.

Dès l'arrivée de Vandamne, la répression des actes insurrectionnels commença, rigoureuse [3]. Il avait reçu de Berthier des ordres sévères à l'égard des rebelles. Il s'était fait précéder par une terrible proclamation du 26 mars où il rappelait les excès commis et annonçait que tout rassemblement armé serait dissipé par la force des armes, que tout individu atteint et convaincu d'avoir attenté à la sûreté publique ou particulière, serait traduit devant une des quatre commissions militaires de Wesel, Osnabrück, Munster, Brême et exécuté [4]. Vandamme fit arrêter M. de Bentinck [5], maire et ancien seigneur de Varel,

1. Rapport de Keverberg du 3 avril. (*Archives Nationales*, F1C III, *Ems-Supérieur*.)

2. *Vandamme et sa correspondance*, ouvr. cité.

3. Rapports de d'Arberg des 3 et 7 avril.

4. Le texte est reproduit dans l'ouvrage du baron du Casse sur Vandamme.

5. Né en 1767, grand propriétaire foncier avec 100.000 francs de revenus, le comte de Bentinck, dépossédé du comté de Varel, par l'annexion de 1811, avait été proposé pour maire par d'Arberg, préfet des *Bouches-du-Weser*. Candidature combattue par le Ministre de la police prévenu contre le comte de Bentinck par le commissaire de police de Varel. D'Arberg triompha de cette opposition et fit nommer

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui avait été destitué sur la proposition du préfet d'Arberg, et le baron de Nyvenheim, chambellan de Sa Majesté, et les fit conduire à la citadelle de Wesel. Thiébault a raconté[1] avec des détails circonstanciés comment le comte de Bentinck faillit être condamné à mort, par un conseil de guerre composé par le général Lemarois, gouverneur de Wesel, et qui pensait agréer à l'Empereur en supprimant un de ses ennemis, comment, requis de faire partie du conseil en raison de son grade et d'y exercer les fonctions de procureur impérial, il réclama du temps pour étudier les pièces du dossier et comment il changea, en chambre du Conseil, les dispositions des généraux, au point que l'accusé fut simplement condamné à la réclusion jusqu'à la paix. Le comte de Bentinck fut sauvé par l'intervention de Thiébault, croyons-en celui-ci sur parole, mais aussi, grâce à la sentence d'absolution contenue dans la lettre de l'Empereur du 21 avril au général Lemarois[2].

Les commissions militaires furent appelées à juger les membres de la commission administrative établie à Oldenburg par le sous-préfet après la démission du maire Erdmann; elle s'était arrogé des pouvoirs insurrectionnels. Ce maire fut arrêté pour avoir donné cette preuve de faiblesse, puis relâché le 10 avril par ordre de Vandamme. Un décret du 14 ordonna qu'il fût mis en jugement. Finalement, la Cour extraordinaire, par un arrêt du 27 juin, l'acquitta, lui tenant compte de ce qu'il avait *résisté pendant quatre jours à l'émeute sans armes et n'avait cédé aux insurgés qu'après la retraite des fonctionnaires et des gendarmes*[3]. Deux des membres de cette commission,

maire son candidat. En avril 1813, il proposa sa destitution. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser.*)

1. *Mémoires*, tome V, chap. Ier.

2. *Lettres inédites*, éd. Brotonne.

3. Lettre de Beits, lieutenant-général de justice du 16 juin 1813. (*Archives Nationales*, BB, 18/199.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les sieurs de Berger et Finck furent fusillés [1]; les autres, condamnés à un emprisonnement de 6 mois, mais Vandamme les renvoya dans leurs foyers. Par contre, on fit arrêter et traduire à une commission militaire les membres du Conseil de la ville de Varel établi par le comte de Bentinck. Ce dernier était considéré comme le chef de l'insurrection qui avait éclaté à Oldenburg, tandis qu'il n'y avait paru, au contraire, que pour la maîtriser et veiller à la sécurité des Français. C'est du moins ce que fit ressortir l'enquête du général Thiébault. Il bénéficia dès lors de la sentence d'absolution conditionnelle, dictée en sa faveur par Napoléon.

Un ordre du Ministère de la Justice du 6 avril prescrivait aux procureurs impériaux de poursuivre des crimes de rébellion, de massacre, de pillage et de contrebande [2], mais il ne tenait pas compte de ce fait qu'un décret du 25 février 1813 avait retiré aux tribunaux la connaissance de ces délits pour la transférer aux Conseils de guerre. Le procureur de l'arrondissement d'Osnabrück écrivait au Garde des Sceaux le 11 avril [3] que l'ordre régnait. Dans les *Bouches-du-Weser*, dès le 12, l'agitation s'était calmée [4] et le procureur impérial de Bremerlehe, le sieur Collignon, au moment de regagner son siège, en profitait pour demander que le chef-lieu d'arrondissement fût transféré à Vegesack ou à Osterholtz, sa résidence étant malsaine et dénuée de ressources.

L'insurrection avait favorisé le développement du brigandage. La propagande des Russes, couvrait les routes de brigands, écrivait le 18 mars le sous-préfet de Luneburg, Barthélemy [5], qui avait failli

1. Rapports de d'Arberg des 10 et 12 avril. (*Archives Nationales*, BB, 18/199.)
2. Lettre du procureur impérial de Minden du 13 avril 1813. (BB, 18/292 *Ems-Supérieur.*)
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. F1C III, (*Bouches-de-l'Elbe*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

être arrêté par eux. Le 28, le préfet de l'*Ems-Supérieur* annonçait qu'il allait s'occuper de faire traquer les malfaiteurs dont elles étaient infestées et rejoindre les conscrits réfractaires[1]. Dans ce but, il avait demandé un bataillon à Vandamme.

Les colonnes mobiles envoyées dans le département des *Bouches-du-Weser*[2], avaient fait des exécutions sommaires sur les routes et arrêté d'autres délinquants pour les déférer à la commission militaire de Brême[3]. Le procureur impérial de Nienburg[4], au moment de rentrer à sa résidence, était retenu pour instruire le procès des brigands et braconniers poursuivis devant la commission militaire[5]. Le 10 avril furent passés par les armes les nommés Hoopmann, Knochenhausen, Karme, pour avoir, dans la nuit du 15 mars, attaqué à main armée et pillé la voiture du préfet des *Bouches-du-Weser*. Par contre, huit individus poursuivis comme auteurs de l'attaque dirigée le 21 contre la voiture de Mérex, procureur impérial à Nienburg, avaient été acquittés faute de preuves, la veille même de son arrivée à Brême.

On a beaucoup exagéré, après la chute de Napoléon[6], les rigueurs de la répression ordonnée par Vandamme. Une pièce fort intéressante que j'ai trouvée annexée à une lettre de Travers de Beauvert, en date du 16 mai 1813[7] donne la liste officielle des individus arrêtés pendant l'insurrection sur le territoire de la 32e Division militaire, ainsi que des condamnations dont ils furent l'objet.

1. *Arch. Nat.*, F1C III (*Ems-Supérieur*).
2. Le 16 avril, le préfet d'Arberg annonçait que les contributions rentraient, que les conscrits se soumettaient et que les réfractaires réfugiés dans le bois de Nienburg allaient être traqués par la gendarmerie. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.)
3. Lettre de Thaunberger, procureur impérial à Oldenburg, du 27 avril 1813 (BB, 18/292).
4. Lettre du procureur Mérex du 19 avril 1813. (BB, 18/292).
5. Lettres du même des 11 et 13 avril. (*Ibid.*)
6. *Souvenirs* du comte de Puymaigre; *Mémoires* de Bourrienne.
7. *Archives Nationales* (BB, 18/168).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

La peine de mort fut prononcée contre les sept Hambourgeois dont j'ai donné les noms plus haut, à propos de l'émeute du 24 février ; ainsi que contre Finck et Berger, membres de la commission administrative et insurrectionnelle d'Oldenburg, « hommes lettrés et instruits. » Furent exécutés également les sieurs Friese, maréchal-ferrant qui avait porté les armes contre la France[1] ; Kepke, Heermann (Ahrens) et Heermann (Henri), Gerd (Arms) ; Hopmann, Knochenhausen, Karme, Schwartz, Coors (le 10 avril). Les sieurs Barkenhaus et Mosle furent fusillés le 19 avril à Brême, le premier pour avoir participé au pillage du magasin des Douanes d'Oldenburg, le second comme complice du comte de Bentinck. Je relève sur cet état 33 noms de personnes remises en liberté, 13 noms de prévenus envoyés à Wesel et 41 d'individus soumis à l'instruction.

Reprenons maintenant[2] la suite des opérations militaires à partir du moment où Vandamme et Davout, en prirent la direction.

A son arrivée, Vandamme avait sous ses ordres les trois divisions Carra Saint-Cyr, Dufour et Dumonceau, 20.000 hommes sur le papier, en réalité 4.000 à peine, qui se composaient de trois bataillons du 152e de ligne, soldats des cohortes, forts et énergiques, commandés par des officiers de tous grades, à la retraite ou en réforme, des sous-lieutenants novices, les autres chefs ignorants, usés ou abrutis, deux bataillons de douaniers et un de marins, troupes solides et deux bataillons de marche[3]. Tel était le noyau du corps d'armée chargé de défendre Brême et ses environs contre des partis ennemis

1. Le 5 avril, cinq insurgés de la commune de Blexen avaient été fusillés. (Lettre de Vandamme du 5 avril à Berthier, ouvrage cité.)

2. D'après les ouvrages sur Davout : la correspondance du prince d'Eckmühl, celle de Vandamme, celle de Napoléon, les correspondances des préfets des *Bouches-de-l'Elbe*, des *Bouches-du-Weser* et de *l'Ems-Supérieur*. (*Archives Nationales*, F1C III.)

3. Fézensac, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dont la cavalerie seule était évaluée de 4.000 à 6.000 hommes.

Par ordre de Vandamme, l'armée se mit en mouvement le 2 avril. Montbrun se porta sur Luneburg, la division Carra sur Ottersberg et Tostedt, de manière à marcher vers Stade et Cuxhaven. A l'approche de Davout, qui entra en personne à Luneburg le 5 avril, les troupes russes et prussiennes avaient repassé l'Elbe le 3 à Bleckede. La rive gauche du fleuve, écrivait le maréchal à Vandamme, « était bien nettoyée et bien observée, de Magdebourg à Zollenspicker. » Il lui recommandait de faire désarmer les habitants et couler les bateaux du Weser. Vandamme fit rompre les ponts de ce fleuve, ainsi que celui de l'Aller à Verden et couvrir le pont en pierres de Nienburg par un ouvrage offensif. Le 9, il annonçait que Brême et Minden étaient à l'abri d'un coup de main.

Seulement le mouvement rétrograde de Davout sur Brunswick en avait amené un des divisions Carra Saint-Cyr et Dufour, placées, la première à Ottersberg, faute d'avoir pu se maintenir à Rottenburg, la deuxième à Osterholtz ; aussi, le 10 [1], le préfet de Breteuil qui avait exprimé l'intention de se rendre à Luneburg avec les deux sous-préfets présents, MM. Barthélemy et David, dut y renoncer, la possession de la ville étant encore très précaire. On y craignait à la fois les débarquements des Anglais sur les côtes de l'Oldenburg, crainte exagérée puisque à Bremerlehe 25 hommes avaient suffi à en repousser 50, et surtout le découvert des lignes du Weser. Quinze jours, écrit le duc de Fezensac, se passèrent ainsi en marches et contre-marches. Aussi le 14, Vandamme ordonnait-il au comte de Chaban, d'emmener les fonctionnaires, leurs femmes et leurs enfants à Osnabrück où le 17 [2], le préfet de Breteuil reçut l'ordre de se

1. Corresp. de M. de Breteuil (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)
2. Correspondance de M. de Breteuil.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

transporter. Il emmena avec lui MM. de Barthélemy et de Chastellux. Le sous-préfet de Stade, David, voulut rester à Brême. La plupart des magistrats se rassemblèrent dans cette ville.

Un ordre du 24 mars, émanant du Garde des Sceaux, transmettant la volonté de l'Empereur [1], avait prescrit à la Cour prévôtale, au tribunal des Douanes comme à la Cour d'appel de Hambourg, de se réunir à Brême [2]. Le procureur général, Eichhorn, exposait le 7 avril au Premier Président de la Cour d'appel, M. de Serre, revenu à Munster, l'impossibilité, qu'il avait fait connaître au Grand-Juge, M. de Massa, d'établir cette Cour à Brême, sans communication avec Hambourg. Le Premier Président expliquait, le 19, au Ministre, les raisons de cette impossibilité : les magistrats indigènes étaient sans fortune et ne pouvaient se déplacer, le parquet et le greffe étaient restés à Hambourg [3]. Tout d'abord rappelée à Brême, la Cour prévôtale se retira sur Osnabrück [4] et les juges du tribunal des Douanes allèrent même jusqu'à Munster, où un nouvel ordre de Vandamme renvoyait les fonctionnaires et les magistrats [5]. L'Intendant général, comte de Chaban, venait les y rejoindre.

C'est par prudence que Davout avait réuni le personnel administratif et judiciaire en des villes situées en arrière du centre des opérations. Le 15 avril, il avait redouté de voir ses troupes acculées à Brême. Les premières escarmouches n'avaient pas été favorables aux Français ; les Saxons avaient même déserté. Par contre, le prince de Reuss avait pu

1. Correspondance de Napoléon.

2. Lettre du procureur près le tribunal des Douanes, du 30 mars. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.) Lettre du procureur général, du 26 mars, à M. de Serre et lettre de celui-ci du 31 mars à M. de Wendel. (*Correspondance* de M. de Serre.)

3. Lettre d'Eichhorn du 3 avril. Lettre du Premier Président du 19 avril (BB, 18/168).

4. Lettre du procureur général près cette Cour du 11 avril 1813 (BB, 18/168).

5. Lettres du procureur impérial près le tribunal des Douanes, des 12 et 16 avril (BB, 18/168).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ramener à Brême, en bon ordre, la garnison de Lauenburg. « Les douaniers commandés par lui, écrivait M. de Breteuil le 20 avril [1], ont eu quelques engagements avec les Russes. La retraite s'est faite pas à pas. Ce corps s'est fort bien conduit. » Ce jour-là même, Vandamme devait faire réoccuper la position d'Ottersberg.

Pendant ce temps, Tettenborn s'efforçait de mettre Hambourg en état de défense, et de renforcer ses troupes. Il avait fait appel à la Prusse, au Mecklembourg, aux Danois et aux Suédois [2]. Les premiers étaient amis de la France et ennemis de l'Angleterre. Il leur répugnait de s'allier avec une nation qui avait fait bombarder leur capitale. Ils subordonnèrent leur intervention à l'occupation des deux villes hanséatiques, Hambourg et Lübeck. Naturellement, ces conditions furent rejetées. Ils tinrent dès lors une conduite incertaine, ne se décidèrent en faveur des insurgés que très tard, en mai, ne leur donnèrent que peu de troupes. Quant aux Suédois, ils se firent prier, faute d'ordres de leur roi [3]. Ils n'envoyèrent de soldats que le 21 mai. D'ailleurs leur situation était très délicate : ils avaient pour ennemi le roi de Danemark à qui la Russie avait enlevé la Norvège pour la donner à la Suède, en échange de la Finlande dont elle avait dépouillé ce royaume. Au début donc, Tettenborn ne

1. Correspondance de M. de Breteuil.

2. Mœnckeberg, ouvr. cité. *Hambourg avant Davout*, brochure de Varnhagen d'Ense.

3. En envoyant à Hambourg le 21 mai 1813, 2.000 soldats suédois et une batterie, le général Dœbeln aurait, affirme Suremain dans son journal, contrevenu aux ordres les plus formels du roi. Le commandement lui fut ôté, le prince royal désirant éviter une querelle entre la France et la Suède.

Néanmoins ils eurent dès leur arrivée, un petit engagement avec une reconnaissance française. Le général de Boye qui les commandait rendit compte de cet engagement, ainsi que de la réception faite aux Suédois à Hambourg.

Suremain annonce le 30 que les Suédois évacuèrent cette ville et se replièrent sur Ratzeburg. Le général Dœbeln fut traduit en conseil de guerre et condamné à mort. *Mémoires du lieutenant-général Suremain*, 1 vol. in-8°, 1902. — L. Pingaud, ouvrage cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

reçut guère de renforts qu'en Allemands : 350 Prussiens à pied ou à cheval et 500 grenadiers du grand-duc de Mecklembourg. Lübeck avait aussi mis à la disposition de Hambourg 600 fantassins et 2 escadrons [1].

Sauf les Mecklembourgeois, ces corps organisés étaient répartis plutôt à l'extérieur, dans les environs de Harburg et de Luneburg. Pour faire le service de la place qu'on avait cherché à fortifier au moyen de retranchements et de fossés, Tettenborn avait établi une garde nationale, formée des hommes valides de 18 à 45 ans. Elle avait pour chefs Louis de Hess, écrivain et médecin et le libraire Frederick Perthes. On leur adjoignit, pour présider à l'instruction militaire de ces guerriers improvisés, le baron de Canitz, officier de l'état-major général prussien qui avait servi en Russie sous le général York. Le 17 avril 1813, le comte de Walmoden, Autrichien qui avait quitté le service de sa patrie, parce qu'alliée de Napoléon, elle faisait la guerre à la Russie, arriva à Hambourg. Il reçut le commandement supérieur, mais il laissa toute liberté à Tettenborn qui, à titre de récompense, avait obtenu du Tsar le grade de général. Les pasteurs avaient travaillé à exciter le zèle patriotique des habitants : le 21 avril eut lieu la bénédiction des drapeaux.

Avec les médiocres éléments dont il disposait, bon chef de partisans, mais faible stratégiste, Tettenborn était incapable de défendre Hambourg contre les troupes françaises conduites par des généraux éprouvés.

1. D'après Dellaime (Voir la relation citée plus haut, p. 326), en dehors de la garde bourgeoise dont il va être question, et dont il évalue l'effectif à 7.000 hommes, Tettenborn disposait de 250 Mecklembourgeois, de 1.500 à 2.000 cavaliers russes, de 3.000 volontaires de Hambourg, dont 500 à cheval et 1.200, de Lübeck. « Lübeck, écrivait le 31 mars, de Brême, le préfet Bretenil, se conduit comme Hambourg. On y forme une Légion hanséatique. On publie dans la *Gazette de Hambourg*, les noms des donateurs qui contribuent à l'équiper. » (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

A partir du 16, les Français reprirent l'offensive. Le prince de Reuss chassa les Cosaques de Verden. Vandamne prescrivit bientôt une reconnaissance sur Rottenburg. Ottersberg fut repris le 22 sur les Russes [1].

Le 23, Davout était entré à Brême. Il avait ordonné au général Sébastiani de se porter de Gifhorn sur Uelzen avec 254 chevaux, 20 bouches à feu et 8.000 hommes d'infanterie. Dans ce mouvement, le général Sébastiani avait battu l'ennemi le 19 à Usigen ; le prince d'Eckmühl se proposait de le joindre à Luneburg, mais son projet était entravé par le manque de cavalerie [2]. Le 26, le préfet des *Bouches-du-Weser* écrit que le mouvement préparé a réussi et que le maréchal sera le soir à Ottersberg, qui fut enlevé en effet par l'avant-garde du prince de Reuss. Les chances de la guerre étant devenues meilleures, M. de Breteuil quittait Munster le 23 pour retourner à Brême où était le quartier général de Davout. Il observe, chemin faisant, que « le village de Lilienthal a été brûlé par les soldats, qui y avaient été accueillis à coups de fusil [3]. » Le 25, un ordre de Davout mandait les fonctionnaires à Brême. Les magistrats se mirent en route. Un contre-ordre les renvoya à Osnabrück et même à Munster jusqu'à ce que la possession de Brême fût bien assurée. L'appel du maréchal ne s'adressait qu'au préfet et aux sous-préfets [4].

Le 26 avril, Sebastiani se portait de Gifhorn sur Luneburg tandis que le maréchal entrait dans Rottenburg. Le 27, il occupait Schessel, le 28, Tos-

1. Fezensac, ouvr. cité.
2. Lettre de Davout à Vandamme du 19 avril ; lettre de Vandamme à Berthier du 23 ; lettre du préfet d'Arberg du 24.
3. Correspondance de Breteuil. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*) Lettres des 8, 10, 15, 19, 20, 23 avril. Lettre de M. d'Arberg du 21 avril. Duc de Fezensac, ouvr. cité.
4. Correspondance de M. de Serre. t. I. Lettre du Grand-Prévôt du 26 avril 1813. (*Arch. Nat.*, BB, 18/168.) Lettre du procureur près le tribunal des Douanes de Hambourg. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tedt [1]. Le 29, il était à Harburg « d'où l'on avait chassé 1500 chevaux ennemis. » Une compagnie de voltigeurs du 152e, rapporte Fézensac, arriva la première devant le rempart du château. « M. Roulle, sous-lieutenant, passa le fossé à l'aide d'une vergue qu'il trouva sous sa main et abattit le pont-levis. » La division du prince de Reuss et celle du général Dufour se réunirent à Harburg. La division Dumonceau arrivait en même temps à Zollenspicker et s'emparait de deux bâtiments anglais [2]. Le prince d'Eckmühl se rendit en personne à Luneburg, fit occuper Winsen, point intermédiaire entre Luneburg et Harburg, par des troupes détachées du corps de Sébastiani et du corps de Vandamme, tandis que ce dernier s'installait à Harburg. Par ordre de Davout, Vandamme fit reprendre Stade, Cuxhaven, Ritzebüttel et Carlsburg où les Anglais avaient débarqué en mars [3]. Le succès de ces premières opérations lui valut les félicitations de l'Empereur [4].

Sans perdre un instant, le zélé préfet des *Bouches-de-l'Elbe* [5] avait rendu, le 30 avril [6], un arrêté dont il envoya deux ampliations au Ministre, destituant les autorités établies par la Commission insurrection-

1. A l'entrée des troupes françaises, ce village fut un peu pillé. Davout, qui avait horreur du pillage, ayant pris sur le fait un conscrit et un douanier, prescrivit de faire un exemple et de fusiller l'un des deux. « Le sort tomba sur le douanier, qu'on fusilla à l'instant même. Il était père de famille et avait rejoint la veille. » Duc de Fezensac, ouvr. cité.

2. Fezensac, ouvr. cité.

3. Lettres du préfet d'Arberg des 29 et 30 avril. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser*), *Moniteur* du 13 mai.

4. Il terminait sa lettre du 7 mai à Berthier, par ces mots : « Écrivez au général Vandamme que je suis content de sa conduite à Brême et que je lui destine un bon commandement. Qu'en attendant, il seconde le prince d'Eckmühl de tous ses moyens ; que je lui saurai gré et lui tiendrai compte de ce qu'il fera. » (*Arch. Nat.*, AF IV, 899.)

5. Dans son ardeur, le préfet de Breteuil demandait dès le 19 avril que les magistrats des tribunaux de douanes fussent appelés à Stade et à Luneburg.

6. Correspondance de M. de Breteuil. Lettre du prince d'Eckmühl du 29 avril.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nelle, rétablissant les anciennes et infligeant la peine de mort à ceux qui obéiraient aux ordres de cette commission. Un autre arrêté prescrivait le désarmement de la population de cet arrondissement. La peine de mort devait frapper les réfractaires. Lui-même s'installa à Stade, le 10 mai, et commença à exiger du pays des réquisitions pour l'armée[1]. De toutes parts, sur l'ordre de Davout, les Français s'emparaient des bateaux des riverains pour se procurer les moyens de traverser l'Elbe.

Pendant les opérations militaires exigées pour la reprise de Hambourg, le pays avait à fournir des réquisitions pour les corps de Vandamme et de Davout. En outre, il devait, par ordre de l'Intendant général, en assurer à la Grande Armée. Ainsi le préfet de *l'Ems-Supérieur* se plaignait, le 5 avril[2], d'être taxé à 60.000 rations de pain biscuité, 10.000 quintaux de farine, 150.000 rations de biscuit, 500 bœufs, etc.... Daru affectait au paiement de ces fournitures les fonds en caisse, réclamait le versement dans les trois jours des impositions dues pour le mois d'avril, prenait deux arrêtés pour interdire la sortie ou l'accaparement des grains. Un délai très court (3 ou 6 jours) était donné pour livrer les denrées. L'une de ces réquisitions exigeait la construction de douze fours. Débordé par ces exigences, Keverberg écrivait lettres sur lettres au Ministère de l'Intérieur[3]. On lui répondit le 27 avril que des réquisitions en nature devaient être pratiquées pour l'Armée, mais que les caisses publiques sont inviolables.

Dans les premiers jours de mai, le duc de Montesquiou-Fézenzac avec 2.000 hommes et deux pièces de canon, avait réoccupé Stade et Ritzebüttel, il était entré à Stade avec les ordres les plus sévères : fusil-

1. Lettres de M. de Breteuil, des 1er, 9, 12 mai.
2. Correspond. de Keverberg. (*Archives Nationales*, F1C III, *Ems-Supérieur*.)
3. Lettres des 1, 7, 9 et 15 avril. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ler les recruteurs et les contrebandiers, prendre des otages. Il ne le fut qu'en paroles, mais il dut faire arrêter les bateaux sur l'Elbe, ouvrir les lettres, saisir les denrées coloniales et les marchandises anglaises et les livrer aux douaniers, qui avaient ordre de le suivre. Les forts de Cuxhaven, pris par ses troupes sous le feu de cinq navires de guerre anglais sans autre perte que celle d'un capitaine de voltigeurs, furent évacués par l'ennemi le 8 mai; il s'occupa aussitôt de les faire remettre en état par un officier du génie[1]. Les troupes travaillèrent à réparer les redoutes de Cuxhaven détruites par les Anglais et à fortifier Stade.

A ce moment, Tettenborn fit sortir de Hambourg sa cavalerie devenue inutile et ne garda à l'intérieur de la ville que son infanterie, réguliers, volontaires, et 3.000 hommes de garde nationale[2]. Il fit armer sur le fleuve quelques bâtiments. Du 8 au 9 mai, Vandamme fit passer par barques et radeaux un fort détachement dans l'île de Wilhelmsburg qui couvre le port au sud, et dans celle d'Ochsenwerder. Ces troupes furent repoussées avec une perte de 300 tués, blessés ou prisonniers[3]. Vandamme prit bientôt sa revanche. Attaquée dans Wilhelmsburg par 1.200 soldats hanséatiques, la brigade de Gengoult plia tout d'abord. Les forces du prince de Reuss et du général Dufour entrèrent en ligne et soutinrent le choc. Vandamme fit battre la charge et rejeta l'ennemi dans le fleuve. Il lui prit 6 canons et fit 430 prisonniers. « Ce qui s'est jeté dans les barques a été

1. Lettre de d'Arberg des 6 et 10 mai (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser*), Fezensac, ouvr. cité.

2. Mœnckeberg. Varnhagen d'Ense.

3. D'après le rapport de Vandamme à Davout, au contraire, l'opération aurait réussi, si la violence du vent n'avait fait craindre de ne pouvoir repasser le fleuve et hâté l'évacuation des îles. L'ennemi aurait perdu 300 hommes tués ou blessés et 150 prisonniers. (*Vandamme et sa Correspondance*, par A. du Casse.) Lettres de d'Arberg des 10 et 12 mai.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

noyé ou tué [1]. » Il devint ainsi peu à peu maître de toute l'île et du Feddel, redoute élevée à son extrémité septentrionale. Alors Tettenborn fit élever des batteries au Grasbrook, juste en face, de l'autre côté du bras septentrional de l'Elbe.

Pour les défenseurs, la situation commençait à devenir alarmante ; le ravitaillement, les distributions de vivres, laissaient à désirer, par la faute des magistrats que Varnhagen d'Ense accuse de tiédeur patriotique. Le zèle de l'ex-maire Abendroth, redevenu sénateur, était suspect. Dans sa lettre apologétique du 10 juin 1813 [2], ce dernier rapporte que les Russes le menacèrent plusieurs fois de la transportation en Sibérie et, dans le rapport qu'il rédigea, plus tard, sur la conduite de l'ancien maire pendant l'insurrection, le Directeur général de la police, d'Aubignosc [3], bien que très hostile à Abendroth, reconnaît que ce sénateur, à cause de « son caractère hautain, dominateur, cessa bientôt de s'entendre avec l'État-Major russe. » En outre, les secours attendus des autres nations faisaient successivement défaut.

Bien que liés à l'Empereur par le traité de 1807, les Danois tenaient une conduite tortueuse. En vue de les gagner à sa cause, Napoléon leur avait envoyé 4 compagnies de 470 marins danois et, le 30 avril, Davout prescrivait à Vandamme d'envoyer prévenir de leur arrivée sur la rive gauche de l'Elbe le colonel Haffner à Altona, en le priant de leur fournir des moyens de passage [4]. Ce colonel se montra réservé sur l'attitude que prendrait son souverain ; bientôt

1. *Moniteur* du 8 juin 1813. Lettres de Breteuil des 11 et 23 mai. Duc de Fezensac, ouvr. cité.

2. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*. Voir cette lettre (*in extenso*) aux Pièces annexes.

3. Rapport de police de d'Aubignosc du 11 juin. (*Archives Nationales*, F 7, 3060.)

4. Correspondance de Vandamme. Lettre de d'Arberg du 15 mai. D'après une lettre de Beckmann à M. de Serre, datée du 18 mai, Vandamme avait des conférences avec le président d'Altona, Blücher. (Corresp. de M. de Serre.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

même il annonça l'intention d'occuper Hambourg au nom de son roi et de mettre obstacle à l'entrée des Français. Informé de cette prétention, Berthier répondit fort sèchement à Davout que Hambourg faisait partie intégrante de l'Empire français. « Si les Danois l'oublient, l'Empereur est assez puissant pour les en faire repentir. » Napoléon venait tout justement de gagner la bataille de Lutzen.

Cependant le 11 mai, les Danois entrèrent à Hambourg [1]. Tettenborn les ayant envoyés aux avant-postes, quelques-uns d'entre eux furent faits prisonniers par les Français. Vandamme refusa de les considérer comme ennemis et les renvoya en Holstein. Mais, irrité de la réception insultante que Tettenborn avait faite à son parlementaire, le général Revest, Vandamme reçut fort mal à son tour un parlementaire danois venu à Harburg [2]. Intimidé, ce dernier annonça au commandant français que les Danois se retiraient de Hambourg. Ils en avaient reçu l'ordre le 18 mai, de leur roi. Le comte Bernstorff, envoyé à Londres pour s'entendre avec les Ministres anglais, au sujet d'une alliance, ayant été éconduit, Frédérick VI n'avait plus de raisons pour trahir son allié, Napoléon [3]. D'ailleurs, installé à Harburg, Davout avait menacé le Danemark d'une guerre avec la France, en cas de nouvelles hostilités. Le roi s'inquiéta, désavoua le colonel Haffner, promit même de mettre des troupes à la disposition de Vandamme, ainsi que des bateaux pour le passage du fleuve. Son plénipotentiaire, M. de Kaas, partait le 17 pour le quartier général [4]. L'évacuation des troupes danoises eut lieu le 19.

Dans la nuit même, de la redoute du Feddel, les

1. Lettre de Vandamme à Berthier du 12 mai.
2. Lettres de d'Arberg des 12 et 15 mai.
3. Il en avait d'autant moins que, suivant le duc de Fezensac, les Alliés lui demandaient un corps de 25.000 hommes, la cession de la Norvège et de la Suède, contre la promesse d'une compensation éventuelle sur le territoire de la 32e Division militaire.
4. V. le *Moniteur* du 8 juin.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

batteries françaises lancèrent sur la ville une centaine d'obus inflammables qui tuèrent dix à douze personnes, en blessèrent une cinquantaine. Beaucoup de Hambourgeois épouvantés se sauvèrent à Altona, à Copenhague et même à Londres[1].

Le 14 mai, le baron de Breteuil s'était transporté de Stade à Harburg auprès de Davout. Le 19, il annonçait que le prince d'Eckmühl se rendant à cheval à Winsen, avec son état-major et quelques cavaliers d'escorte, avait failli être enlevé par 150 Cosaques[2]; heureusement, dix ou douze hommes d'infanterie qui se trouvaient non loin de là, venus à son secours, avaient par leur feu mis l'ennemi en fuite. Le 23, il écrivait que les Cosaques étaient chassés de la rive gauche de l'Elbe[3]. Le 24, il était arrivé du Holstein plusieurs anciens fonctionnaires français, entre autres, l'ancien préfet, maintenant rétabli, M. de Conninck-Outrive[4] et l'ancien consul général Le Roy. Ce dernier avait été suspendu de ses fonctions pour avoir abandonné son poste après avoir placé à Altona les archives du consulat. Sa conduite fut représentée sous un faux jour. Mandé à Brême, il dut retirer ses archives d'Altona et les renvoyer en France. Le Roy dont les facultés baissaient, au dire de Davout, fut mis à la retraite au mois de juillet[5].

A cette époque, en dehors de l'exécution de réquisitions pour l'armée, les préfets des départements allemands avaient à assurer celle du décret sur les Gardes

1. Lettre de Breteuil du 20 mai. Lettre de Vandamme du 22 mai. Lettre de d'Arberg du 23 mai. *Moniteur* du 8 juin 1813.

2. *Arch. Nat.*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

3. Les Russes auraient été déterminés à la retraite par la nouvelle de la victoire de Napoléon à Bautzen (20 mai 1813).

4. M. de Conninck écrivait de Brême le 28 mai au Ministre de l'Intérieur que, sa santé étant à peu près rétablie, il était venu de Reudsburg (Holstein) à Stade, puis à Brême et qu'après y avoir passé un jour, il repartait voir sa famille en Belgique, avec le vif regret d'avoir été remplacé. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

5. *Mémoires* de Bourrienne, tome IX, p. 165. *Arch. Nat.*, F. 12, 630.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'honneur, espèce d'enrôlement volontaire qui permettait aux jeunes gens de bonne famille de s'engager dans des corps spéciaux, à charge de se monter en chevaux et de s'équiper à leurs frais. Les lieux de rassemblement pour ces enrôlés étaient Versailles, Metz, Tours et Lyon. Par les rapports du Ministre de l'Intérieur[1], M. de Montalivet, on peut mesurer le degré d'enthousiasme des populations pour le service volontaire sous les drapeaux de la France. En ce qui concerne la contrée qui nous occupe, le préfet de *l'Ems-Supérieur* dont le pays était le plus calme, put annoncer au bout de quelques semaines[2] que l'opération suivait son cours. Le 1er juin, il promettait d'atteindre le maximum, fixé à 104 pour son département.

Le 10, il annonçait que, le 14 son contingent serait prêt à marcher et le 22, il l'avait dépassé. Le 29, il espérait se procurer les 104 chevaux pour la fin du mois, mais il n'en avait le 13 juillet que 89[3].

Dans le recrutement de *l'Ems-Supérieur*, la quantité était supérieure à la qualité. D'après le rapport adressé à l'Empereur, le 5 août, par M. de Montalivet, le contingent de ce département était formé de menu fretin : fils de paysans ou de marchands, simples douaniers. La chose s'explique par le fait que les fils de nobles et de grands propriétaires fonciers servaient, au titre civil ou militaire, sous les princes alliés de l'Empire, notamment en Westphalie. Soixante-deux jeunes gens se trouvaient ainsi hors du département auquel les affectait leur naissance. Le Ministre

1. *Archives Nationales*. AF IV, 1064.

2. Rapports des 8, 18, 25 mai 1813 (*Arch. Nat.*, F1C III, *Ems-Supérieur*).

3. A ce moment, sur une levée de 10.000 gardes d'honneur, on en avait réunit 9.171, avec 6.767 chevaux, mis en route 1.025, et l'on avait recueilli 4.025.821 francs pour leur équipement. Ces chiffres augmentèrent peu à peu; ils s'élevaient le 6 octobre à 9.899, 9.390, 9.337 et 6.243.584 francs, et le 22 décembre, à 9.985. 9.823, 9.764 et 7.167.136 fr. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

proposait de les faire revenir et fournissait la liste de leurs noms.

L'hostilité des populations, que pressentait Napoléon dès le mois de janvier 1813 [1], l'état d'émeute des deux départements des *Bouches-de-l'Elbe* et des *Bouches-du-Weser*, entravèrent les opérations d'enrôlement. Dans le premier, soumis au pouvoir de l'ennemi [2], elles étaient impossibles ; dans le second, le préfet n'avait pu prendre que des mesures préliminaires. Le 22 juin, les deux départements n'en étaient encore qu'au début de ces opérations et, le 6 octobre, les *Bouches-de-l'Elbe* étaient le seul qui n'avait pu encore s'occuper d'établir son contingent, fixé au faible chiffre de 64.

Au commencement de mai, un corps suédois de 8.000 hommes venait de débarquer en Poméranie [3]. Entré en Mecklembourg, il occupa bientôt les environs de Schwerin. Après maintes tergiversations [4], les Suédois se décidèrent à donner quelques secours à la garnison de Hambourg. Le 21, au soir, arrivèrent trois bataillons commandés par le général Boye [5]. L'un d'eux fut laissé à Bergedorf pour assurer les communications. Les autres entrèrent dans la ville et furent accueillis comme des libérateurs. Une surprise nocturne par l'Elbe échoua. Mais, dans la nuit du 23 au 24, le bombardement de Hambourg fut repris [6]. Le 25, sur l'ordre du Prince royal, qui ne pouvait obliger ses troupes à traiter en alliés les Danois, leurs ennemis [7], pour le seul avantage de la ville de

1. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 27 janvier à M. de Montalivet.)
2. *Arch. Nat.* AF IV, 1064.
3. Lettres de d'Arberg des 6 et 8 mai. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser*).
4. Varnhagen d'Ense.
5. D'après la *Correspondance* de Vandamme, il en serait venu deux bataillons le 21 et trois le 22.
6. Lettre du 23 mai de Vandamme à Davout. (*Ibid.*)
7. D'après une lettre de Breteuil du 16 juin, les députés de Lübeck seraient allés le 25 mai, auprès de Bernadotte, pour le supplier d'inter-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Hambourg, les Suédois sortirent de la ville, nonobstant des protestations de Tettenborn. Ils furent remplacés le 27 par le bataillon prussien de Borck envoyé par le général Walmoden.

Les Danois, au contraire, pendant ce temps, se rapprochaient des Français, se montraient disposés à traiter avec eux. M. de Breteuil écrivait de Harburg, le 26 mai, que M. de Kaas, ambassadeur du roi de Danemark, était arrivé le 24 et reparti pour le quartier général de l'Empereur avec un traité d'alliance [1]. La population de Hambourg était absolument découragée [2]. La ville aurait été prise aisément depuis quinze jours si les chefs des troupes françaises n'avaient tenu compte des vœux exposés à Harburg par les envoyés danois : ils tendaient à assurer l'entrée des Français sans recourir à la force des armes [3].

Pressé encore une fois par Tettenborn de lui venir en aide, le Prince royal de Suède promit de nouvelles troupes, sous la condition que les Danois s'abstiendraient d'attaquer les Suédois. Ces derniers, à peine arrivés, se retirèrent de nouveau, les Danois ayant été mis par le roi à la disposition des Français. Le traité proposé par M. de Kaas, venait d'être ratifié au quartier général de l'Empereur, à Dresde. Il mettait à la disposition du prince d'Eckmühl un corps de 8 à 10.000 Danois commandés par le général Wegener. Des bateaux étaient offerts aux Français pour le passage de l'Elbe [4].

venir. Celui-ci les aurait éconduits : on ne pouvait, d'après lui, faire la guerre aux Français avec des Cosaques, des hommes armés de piques, des troupes telles que la Légion hanséatique. Le duc de Fezensac attribue la retraite des Suédois aux pertes qu'ils venaient de faire, la flottille française ayant mis le feu à un vaisseau qui les portait.

1. Voir les lettres de Vandamme à Davout des 22 et 23 mai.

2. Dans sa brochure : *Hambourg et le maréchal Davout*, Th. de Haupt affirme que le maréchal, informé de l'exaspération du peuple, se gardait de donner l'assaut, « qui lui aurait fait trouver une autre Saragosse à Hambourg. » Il est en désaccord avec le récit de Varnhagen d'Ense, qui porte bien davantage le caractère de la sincérité. Voir aussi les *Mémoires* de Bourrienne.

3. Lettre de d'Arberg du 28 mai. Fezensac, ouvr. cité.

4. Lettre de Vandamme du 22 mai 1831, transmise à l'Empereur par

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Une fois l'entente avec les Danois intervenue, l'attaque fut vivement conduite. Le 29, l'île d'Ochsenwerder, au sud-est de Hambourg, fut conquise entièrement par les Français ; ils y firent 200 prisonniers et en chassèrent l'ennemi[1]. Le même jour, le général Dumonceau avait passé l'Elbe à Winsen. D'après l'ordre du prince d'Eckmühl [2], les Danois étaient requis d'investir la ville entre la rive droite de l'Alster et celle de l'Elbe et d'occuper Hamm, afin de donner la main aux Français arrivant par Wandsbeck ; ceux-ci devaient cerner Hambourg entre la rive gauche de l'Alster et l'Elbe.

Tettenborn, craignant de se voir coupé de Bergedorf, donna au major Pfuel l'ordre d'évacuer la ville [3]. Les magistrats étaient d'ailleurs disposés à la rendre. Ils avaient déjà fait licencier la garde bourgeoise. Dans la nuit du 29 au 30, 2.000 Russes, 1.200 Mecklembourgeois, 1.000 Prussiens et 3.000 Hanséates se replièrent vers Luneburg [4]. Les habitants les plus compromis par leur rôle dans l'insurrection, Abendroth en tête, les suivirent. Le Sénat eût voulu traiter de la soumission de la ville. Il envoya une députation au général Revest, chef d'état-major de Vandamme. Davout refusa de recevoir ces émissaires et de considérer une ville abandonnée de sa garnison et rebelle à l'Empereur, autrement que comme une ville prise. Il leur intima l'ordre d'ouvrir leurs portes aux bataillons danois d'Altona, chargés de désarmer la population [5].

Les Danois entrèrent donc à Hambourg le 30 mai au matin et, par le *Steinthor*, poursuivirent l'arrière-

le major général Berthier et lettre de Davout à Berthier. (Correspondance de Vandamme et Correspondance du prince d'Eckmühl.) Fezensac, ouvr. cité. Fain, *Manuscrit de 1813*.

1. Lettres de d'Arberg des 30 et 31 mai.

2. Lettre de Davout du 29 mai (dans *Vandamme et sa Correspondance*).

3. Varnhagen d'Ense. Fezensac, ouvr. cité.

4. Fezensac, ouvr. cité.

5. Correspondance de M de Breteuil. Lettre justificative du député

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

garde des Russes jusqu'à Bergedorf[1]. Il y eut là un dernier petit engagement entre les Prussiens du colonel Borck et les troupes françaises qui plièrent. Il en aurait été autrement si, après avoir passé l'Elbe à Zollenspicker, le duc de Fézensac, chargé de cerner l'ennemi à Bergedorf, n'était arrivé trop tard, pour s'être trompé de route[2]. Il y trouva des traînards harassés, des gamins de 12 à 13 ans, qui jetaient leurs armes à l'approche des Français. Le 31 mai, Tettenborn, poursuivant sa marche de retraite, parvint à Lauenburg où il rejoignit le général Walmoden.

Pendant la journée du 30, les Français de Harburg[3] avaient achevé le passage de l'Elbe ; ils entrèrent à leur tour dans la ville occupée pour leur compte par les Danois et défilèrent en ordre et en grande tenue devant les Hambourgeois consternés. Davout y fit son entrée dans la soirée et exigea qu'elle fût illuminée le soir même.

Il pouvait jouir en effet de sa victoire ; elle arrivait à propos. Le pays, dans les arrondissements de Stade et de Luneburg, épuisé par la guerre, ne pouvait plus suffire aux réquisitions militaires[4]. De plus, il était informé que 40 bâtiments de transport chargés de 4 à 6,000 volontaires venaient de mouiller à Heligoland

Doormann jointe aux rapports de police de d'Aubignosc. (*Arch. Nat.*, F 7, 3060.) Lettre de Davout à Vandamme du 30 mai.

1. Le *Moniteur* du 14 juin dénature les faits en disant que Hambourg a été prise le 30 mai de vive *force*, grâce au général Vandamme et que l'on s'est emparé de plusieurs centaines de prisonniers. Je n'ai trouvé nulle part la confirmation de ce fait, rapporté par le journal officiel, que *les ducs de Cambridge et de Brunswick, princes de la maison d'Angleterre, sont arrivés à temps à Hambourg pour donner plus de relief au succès des Français.*

2. Varnhagen d'Ense. Fezensac, ouvr. cité.

3. Le 30 mai, à 6 heures du matin, le feu, causé par quelque imprudence de soldats éveillés dans la nuit pour une expédition, avait pris au château de Harburg, sans qu'il fût possible de l'éteindre. On parvint à sauver malades et blessés, l'artillerie, les poudres et munitions, mais deux magasins à fourrages et les objets mobiliers furent consumés. (Correspondance de M. de Breteuil.)

4. Lettre du 28 mai, du sous-préfet de Luneburg au Ministre de l'Intérieur. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

afin de secourir la ville assiégée[1]. Puymaigre affirme que, si les Hambourgeois avaient tenu quatre jours de plus, ils auraient été couverts par l'armistice conclu à Pleisswitz et ne seraient jamais retombés sous la domination française. Mais Napoléon tenait si fort à reconquérir Hambourg qu'il avait formellement recommandé à son plénipotentiaire Caulaincourt[2] de laisser Hambourg en dehors de l'armistice, certain d'en être maître avant la signature de la convention, la ligne de démarcation devant être tracée entre Luneburg et Boïtzenburg.

Le préfet de Breteuil entra à Hambourg avec l'état-major du prince d'Eckmühl, à 8 heures et demie du soir; il trouva intact l'hôtel de la Préfecture et les papiers de l'administration, fit mettre les scellés, le 31 au matin, sur les caisses publiques, et arrêter les registres des comptables[3]. Il se proposait de faire rétablir les aigles impériales et effacer tous les emblèmes rappelant l'invasion ennemie.

Les Russes avaient enlevé de la mairie le buste de l'Empereur. On prétendit qu'ils l'avaient envoyé à Pétersbourg et même que, pendant leur séjour, il avait été promené par les rues dans une hotte de betteraves et couvert de boue. Par la suite, l'ex-maire, Abendroth, se fit gloire de l'avoir soustrait aux insultes de la populace. Dans sa lettre apologétique du 11 juin[4], il explique sa fuite en rappelant qu'il avait le droit de redouter la trop expéditive justice militaire, ayant vu, dans les jours qui suivirent l'émeute du 24 février, instruire le procès de six individus arrêtés comme séditieux qui, *en moins de deux heures, furent jugés, condamnés et passés par les armes*. On conçoit que, par prudence, Abendroth ait donné aux vainqueurs le temps de la réflexion.

1. Correspondance du prince d'Eckmühl.
2. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 1er juin 1813, à Caulaincourt.)
3. Lettre de Breteuil du 31 mai.
4. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le comte de Chaban reçut de Davout, le 31 mai, l'invitation de se transporter à Hambourg[1]. Il y arriva le 1er juin. Il invita M. de Serre, le 31, à le rejoindre. Ce dernier partit le 1er juin. Il put constater à son arrivée que tous les effets des Français avaient été vendus par les Russes. Ainsi, le procureur général Eichhorn avait presque tout perdu[2].

Le 2, une brigade danoise de la division auxiliaire alla reprendre possession de Lübeck[3]. Parti avec les troupes, le sous-préfet, Himbert de Flégny, emportait les arrêtés du 2 juin, relatifs au désarmement qui devait être achevé dans les vingt-quatre heures. Ce délai expiré, les détenteurs d'armes devaient être traduits à une commission militaire. La brigade danoise fut bientôt remplacée par les troupes de la division Dumonceau. Leur entrée à Lübeck fut accueillie par une population froidement hostile, qui détestait les Français[4].

1. Lettres du comte de Chaban des 31 mai et 1er juin 1813. (*Archives Nationales*, F1B 2.)
2. Correspondance de M. de Serre (Lettre du 6 juin 1813). Lettre d'Eichhorn du 10 avril 1813. (*Arch. Nat.*, BB, 18,168)
3. *Moniteur* du 14 juin 1813. Correspondance de Napoléon (Lettres du 7 juin à Maret et du 24 juillet à Davout). Lettre de Napoléon du 7 juin au Vice-roi (recueil Lecestre).
4. Fezensac, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XI

Suspension de la Constitution, établissement de la Cour de justice extraordinaire. La terreur à Hambourg. Contribution de 48 millions imposée à Hambourg et à Lübeck. Les otages. Zèle du préfet de Breteuil ; rôle du maire Abendroth.

Un sénatus-consulte du 3 avril 1813 avait suspendu pour trois mois le régime constitutionnel dans les départements hanséatiques ; il fut prorogé le 1er juillet suivant, son effet devait prendre fin le 15 octobre. Un sénatus-consulte du 10 avril avait, en conséquence, donné mission au général commandant en chef la 32e Division militaire de rétablir et de maintenir l'ordre dans ces départements, l'avait chargé de la haute police, lui avait permis d'imposer des contributions extraordinaires par forme de peine sur les villes et communes, arrondissements et départements et de prendre au besoin les mesures usitées en pays ennemi pour assurer le paiement de ces contributions, de désigner des otages, etc.

Le titre II instituait un Lieutenant général de Justice ayant la présidence d'une *Cour extraordinaire*[1], composée d'un président, de six conseillers, d'un procureur général et d'un substitut, nommés par le

1. En exécution de ce sénatus-consulte, un décret du 10 avril 1813 avait institué cette Cour extraordinaire. Présidée par le baron Beits, conseiller à la Cour de Bruxelles, elle ouvrit ses séances le 7 juin 1813. Le tribunal ordinaire des Douanes reprit ses séances le même jour. (Lettre du président de ce tribunal au Ministre de la Justice du 7 juin. *Arch. Nat.*, BB, 18/168.)

Le procureur général près la Cour prévôtale, arrivé à Hambourg le 2 juin, par ordre de Davout, annonce le 3 qu'il n'a pas trouvé ses archives, emportées par le greffier, mais le bâtiment de la Cour a été respecté. Il va reprendre les procédures (Lettre du Ministre de la Justice du 28 mai 1813 (BB, 18/169).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

général en chef, choisis parmi les chefs de bataillon ou fonctionnaires âgés de 30 ans. Cette cour jugeait au criminel, car l'article 21 réservait qu'il n'était rien innové en ce qui concerne la justice civile, la police municipale et correctionnelle, ni dans les attributions des tribunaux et de la cour prévôtale des douanes. Mais l'article 22, comme s'il regrettait le libéralisme de l'article 21, donnait au Lieutenant général de Justice le pouvoir exorbitant de suspendre et de remplacer provisoirement, *même par la nomination d'un seul juge*, les tribunaux de police correctionnelle et des douanes et même de déléguer à la Cour extraordinaire les fonctions de la Cour prévôtale des douanes. Autant dire que cette cour exceptionnelle cumulait toutes les juridictions. Cependant, elle avait compétence spéciale pour statuer sur les appels des jugements de police correctionnelle, en dernier ressort et sans recours en cassation, ainsi que sur les crimes des individus prévenus d'avoir pris part à la rébellion et sur tous autres délits prévus par le code pénal, ainsi que sur les contraventions aux règlements du général en chef. Quant aux individus arrêtés les armes à la main, ou prévenus d'être chefs, moteurs ou complices de l'insurrection, ils devaient être traduits devant une commission militaire. Les arrêts de la Cour extraordinaire étaient prononcés en dernier ressort.

C'est sous ce régime d'exception, aggravé des rigueurs de l'état de siège, que Hambourg allait vivre pendant un an. Il conférait au Gouverneur une sorte de dictature. Toutefois les liens n'étaient pas rompus avec la métropole : les préfets et autres fonctionnaires correspondaient avec les Ministres, à charge d'informer le général en chef de tout ce qui intéressait la police et la sécurité de sa Division.

Ce régime, les cruels ordres de l'Empereur, exprimés dans ses dépêches des 7 et 8 mai, rédigées par Berthier, le rendaient plus dur encore. Comme elles ont

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

été plusieurs fois publiées [1] je ne les reproduis pas ici. Ces ordres, Davout les reçut le 13, avant même la reprise de Hambourg ; ils lui prescrivaient de faire arrêter tous les sujets de Hambourg ayant pris du service sous le titre de sénateurs et d'en faire fusillier cinq, ainsi que les officiers de la Légion hanséatique, de faire mettre le séquestre sur leurs biens et de les déclarer confisqués, de faire désarmer la ville et le pays, arrêter les soldats, gendarmes, canonniers, garde-côtes et employés qui, étant au service, auraient trahi et de confisquer leurs biens ; de s'emparer à Schwerin du grand-duc de Mecklembourg et de sa famille et de l'envoyer en France, dans une prison d'État, comme ayant trahi la confédération ; enfin de faire mettre une contribution de cinquante millions sur les villes de Hambourg et de Lübeck.

A peine arrivé à Hambourg, dès le 31 mai, le prince d'Eckmühl écrivait au major général l'embarras où il se trouvait pour faire exécuter les ordres de l'Empereur, les individus compromis dans l'insurrection ayant suivi les Russes ou s'étant réfugiés en Danemark [2]. Fallait-il les réclamer des autorités de ce pays ? Quelle attitude observer vis-à-vis des membres de la Légion hanséatique qui désertaient et rentraient d'eux-mêmes dans leurs foyers ? En attendant, il faisait désarmer la garde civique ; la police exigeait la remise des pamphlets, libelles, caricatures publiés depuis le 24 février [3]. Dans sa lettre du 9 juin [4], M. de Breteuil annonçait la nomination d'un maire provisoire, M. Rüder, d'Oldenburg, le rétablissement des services des contributions directes, la publication d'un arrêté destiné à faire rendre aux Français les biens dont on les avait dépouillés.

1. Notamment dans l'ouvrage de la marquise de Blocqueville sur Davout. Exclues de l'édition officielle de la Correspondance de Napoléon, elles ont pris place dans le recueil Lecestre, tome II.

2. *Vandamme et sa correspondance* par A. du Casse. Correspondance du prince d'Eckmühl

3. Carl Mœnckeberg, ouvr. cité.

4. Correspondance de M. de Breteuil. F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le 7 juin, l'Empereur recommandait au prince d'Eckmühl [1] de faire *presser* les matelots au nombre de 3.000 à 4.000 et de les envoyer en France, de *presser* également les mauvais sujets et de les y envoyer également, pour être incorporés dans les 127e, 128e et 129e régiments. « Débarrassez la ville de 5.000 à 6.000 hommes et faites peser le bras de la justice sur la canaille qui paraît s'être on ne peut plus mal comportée. »

La *presse* des matelots n'eut pas lieu évidemment (il n'en est pas question du moins dans la correspondance de Davout) ; tout au contraire, un décret du 14 juin 1813 amnistia les officiers mariniers et marins faisant partie de la 32e Division militaire, en état de désertion antérieurement à la promulgation, « à charge de se présenter dans les 30 jours au bureau de l'Inscription maritime le plus voisin et de se rendre à leurs nouvelles destinations. » Mais le désarmement se faisait trop lentement au gré de Napoléon car, le 17 juin, il se plaint de ce qu'on n'a encore recueilli que 4.000 fusils à Hambourg. Que Davout fasse un exemple du premier qui aura soustrait son fusil ! Et il réclame 2.000 fusils pour le dépôt de Dresde qui en manque [2].

Toute une série de mesures de rigueur furent imposées dans le courant de ce mois. C'est le 14, en exécution des ordres de l'Empereur qui ont mis la subsistance des troupes à la charge de la 32e Division militaire, un arrêté [3] qui frappe le territoire des trois départements de 6 millions d'impositions pour subvenir aux dépenses de la guerre, payables par tiers, le premier avant le 10 juillet, le deuxième du 10 au 30, le reste dans le courant d'août. La répartition devait être faite d'après le rôle des contribu-

1. Correspondance de Napoléon et *Lettres inédites*. (Recueil Lecestre. t. II.)
2. Recueil Lecestre, t. II.
3. Correspondance de M. de Breteuil. (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tions directes. Pour la partie située sur la rive gauche du fleuve, les *Bouches-de-l'Elbe* étaient taxées à 1.068.900 francs, les *Bouches-du-Weser* à 2.181.000, *l'Ems-Supérieur* à 2.750.000. C'est le 17, un décret expulsant du continent les Anglais résidant sur ce territoire et séquestrant leurs biens s'ils ne l'ont évacué dans les 15 jours, les traduisant à une commission militaire et les condamnant à mort s'ils ont été employés par le gouvernement anglais ou s'ils ont servi dans les armées des puissances en guerre avec la France. Le même jour, une lettre de l'Empereur prescrit à Davout de faire saisir à Hambourg les dépôts de bois de construction appartenant aux Prussiens et de les envoyer à Amsterdam comme propres au service de la Marine [1]. Enfin, le 18, un décret établit l'état de siège dans les villes de Hambourg et de Lübeck.

Les juges de la Cour extraordinaire se trouvaient fort embarrassés pour ordonner l'instruction des délits insurrectionnels ; ils ne savaient « par quel bout commencer. » Aussi le président Beits écrivit au procureur général [2] de faire des catégories de coupables : rebelles armés, fonctionnaires investis d'autorités insurrectionnelles, auteurs de proclamations incendiaires.

Le 12 juin, M. de Serre et le procureur général Eichhorn firent parvenir au prince d'Eckmühl un rapport d'ensemble sur la conduite des magistrats de la Cour d'appel [3] présentant : 1° une liste des magistrats indemnes de tout reproche ; 2° l'énumération de ceux qui ne pouvaient sans inconvénient être remis en fonction. La première comprenait les noms de MM. de Goldbeck, président de chambre, Horn, Ebert, Rosenthal, Stackemann, Schmidt, Graneberg, de Kielmannsegge, Duehle, de Hartmann, de Pape,

1. Recueil Lecestre, t. II.
2. *Archives Nationales*, BB, 18/168.
3. Correspondance de M. de Serre.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Œlrichs, Dorfmüller, Retenbacher, Ketteler, de Halem, de Klencke, Meyer, conseillers; les uns étaient restés à Hambourg, d'autres s'étaient réfugiés à Altona ou aux environs. Elle comprenait encore MM. Luder, Marcard, Scholtz, Kneisen, conseillers auditeurs; les magistrats du parquet : Muller Spangenberg, avocats généraux ; les substituts Rumann et Falette. Dans la deuxième catégorie étaient nommés : Jochmus, Bartels, de Spilker, qui avaient exercé des fonctions « contraires au système français » ; Jenisch, Brunnemann, Curtius, Degen, Bœhmer, de Schlütter, Widow, sénateurs ou autres, qui avaient repris leurs anciennes fonctions ; de Zesterfleth avait fait des levées de troupes et répandu des proclamations incendiaires.

Par une circulaire du même jour [1], M. de Serre chargea les présidents de tribunaux de rechercher si des magistrats s'étaient rendus coupables d'actes de trahison ou de révolte ou avaient accepté des emplois des ennemis de la France. Même enquête sur les avocats, avoués et huissiers de leurs arrondissements. Le Premier président reçut de Davout l'ordre de reconstituer la Cour impériale avec les membres irréprochables. Trois conseillers auditeurs, neuf conseillers, deux présidents furent suspendus provisoirement. M. de Serre demanda à prendre la même mesure en vue de reconstituer le tribunal de commerce dont certains membres : Schulte, président, Westphalen et Prosch, redevenus sénateurs, avaient manqué à leurs devoirs de Français. Le 31 juillet [2], M. de Serre adressa au Ministre de la Justice un rapport sur la conduite des magistrats, Jochmus et Bartels, présidents, en tête. Il excusa la plupart d'entre eux. Un seul, Zesterfleth, fut nommément exclu de l'amnistie. Son homonyme, substitut à Bremerlehe, le fut également.

1. Correspondance de M. de Serre.
2. *Ibid.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

La contribution de 48 millions sur Hambourg avait été imposée par un arrêté du 7 juin ; elle était payable par sixièmes [1]. Le premier sixième devait être versé le 12 juin [2]. Malgré les difficultés que soulevait la perception de cet impôt : rareté de l'argent comptant, crédit des négociants représenté par du papier, etc., et les objections qu'on avait opposées au maréchal à cet égard, le 13, le premier sixième était en recouvrement [3].

« La canaille, écrivait Davout, en sa lettre de ce jour, a été agitée par la haute classe qui s'est bercée de l'espoir de faire un commerce actif avec l'Angleterre. On poursuit les réfractaires et la conscription. Tout cela sera envoyé en France. » L'extradition des fugitifs réfugiés dans le Holstein n'avait pas été exigée, on le voit par son rapport [4]. Le 11, il avait annoncé qu'on allait juger par contumace les sénateurs fugitifs et confisquer leurs biens, mais il avait pris sur

1. Dans sa lettre du 9, le préfet énuméra les objections que soulevait la mise à exécution de cette contribution et fit connaître qu'on les avait opposées au maréchal. (Correspondance de M. de Breteuil, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

2. Le 11, Breteuil écrit que le rôle de répartition du 1er sixième a été terminé dans la nuit. Ce sixième était payable, à raison de 2 millions en numéraire, 2 millions en effets sur la Banque et 4 millions en lettres de change sur Paris à un mois de date. (*Ibid.*)

3. Le premier sixième devait être acquitté le 12 juin ; le second le 20 ; le troisième le 25 ; le 4e le 30 ; le 5e le 5 juillet ; le 6e le 12 juillet ; les trois premiers en numéraire, les trois derniers en effets sur Paris à trois mois de date. Elle devait être répartie par une commission spécialement désignée. L'imposition devait peser sur ceux « qui, par des contributions volontaires ou par d'autres actions, ont pris part aux actes de révolte qui se sont passés depuis le 25 février. » En cas de non paiement, le séquestre devait être mis sur leurs biens, meubles et immeubles. Il y avait exemption pour « les ouvriers et journaliers, ainsi que les artisans et maîtres ouvriers qui ne paient qu'une patente de 24 francs et au-dessous, à moins que leur conduite ou leur fortune ne provoque une taxation. »

4. Du reste, la lettre de l'Empereur à Maret du 16 juin 1813 lui prescrivant d'envoyer une note à M. de Kaas, réclamait assez mollement l'éloignement des Hambourgeois réfugiés en Holstein. Elle demandait seulement qu'on les éloignât de Hambourg et permettait la rentrée de ceux qui n'avaient pas figuré dans les troubles. (Recueil Lecestre.) Lettre du 17 dans le même sens à Davout. (*Arch. Nat.*, AF IV, 900.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lui de retarder l'exécution des ordres les plus sévères contenus dans la dépêche chiffrée de Berthier du 7 mai. Il l'avait cependant préparée, ainsi qu'en témoigne la copie de l'arrêté [1] joint à sa lettre du 20 juin à l'Empereur. Il ne publia pas cet arrêté, ayant reçu une lettre de Berthier, datée du 14 juin, qui lui ordonnait de publier une liste d'absents formée des noms de tous ceux qui, s'étant enfuis de Hambourg, ne seraient pas rentrés dans les quinze jours ; faute de quoi leurs biens seraient séquestrés [2]. D'après Davout, cet ordre n'impliquait-il pas l'engagement de ne pas poursuivre les fugitifs qui auraient obéi ? Son arrêté devenait donc inutile. Il demandait des instructions.

Elles lui arrivèrent par une lettre du 17 juin et un décret du 18 [3], ordonnant la formation dans la 32me Division militaire, d'une liste d'*absents* qui devait comprendre : les fonctionnaires absents à la rentrée des Français ; les propriétaires absents depuis le 1er mars et non rentrés dans les quinze jours de la promulgation du décret ; les sénateurs de Hambourg et de Lübeck en charge pendant l'insurrection ; les officiers des levées de l'ennemi ; les membres de la

1. Ainsi conçu : « Nous maréchal prince d'Eckmuhl, etc...

« Vu *les ordres* de S. M. l'Empereur et Roi ; vu les articles 5 et 10 du décret du 10 avril 1813... » — Cet arrêté, par son article 1er, traduisait devant une commission militaire à Hambourg comme chefs, moteurs ou complices de l'insurrection, *cinq individus* (noms en blanc) *pris parmi les sénateurs les plus coupables*, à désigner par une commission composée du Directeur de la haute-police, du procureur général près la Cour extraordinaire et du colonel commandant la gendarmerie. L'article II traduisait devant la Cour extraordinaire les *ex-sénateurs qui avaient repris leurs fonctions, les membres des commissions de régence insurrectionnelles ;* les chefs des 10 bataillons de la garde régulière ; les *chefs et officiers de la soi-disant Légion hanséatique*. L'article 4 ordonnait la *mise sous séquestre* de leurs biens et en traçait la procédure. (*Archives Nationales* AF IV, 1660.)

Cette citation peut s'opposer avec succès aux apologies publiées par la famille de Davoust, qui prétendent faire de lui un modèle de modération.

2. Recueil Lecestre, t. II.

3. Correspondance de Napoléon et lettre du 17 juin à Davout. (Recueil Lecestre, t. II.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Légion hanséatique ou ayant exercé des fonctions conférées par lui ; tous ceux connus pour être au service civil ou militaire de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie ; tous les individus reconnus pour avoir fait partie de rassemblements armés et pour avoir excité le peuple à la révolte, tous les *absents* depuis le 1er mars 1813, *non rentrés dans les quinze jours* de la publication. Une liste devait en être dressée par départements, arrondissements, cantons et municipalités et le séquestre apposé sur les biens des individus inscrits sur cette liste, ainsi que sur leurs revenus, créances, successions. La radiation des noms ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'un décret impérial.

Le 17, l'Empereur écrivait au prince d'Eckmühl [1] : « La formation de la liste des absents équivaut à tout ce que je vous ai prescrit. » C'était répondre d'avance à la question que Davout posait le 20. Ce même jour, le maréchal recommanda la clémence comme le meilleur moyen « d'améliorer l'esprit des habitants » et d'assurer « la rentrée de la contribution [2] » ; il conseillait de ne punir ces gens-là que par l'argent et de « passer l'éponge sur le reste. » Napoléon qui, le 24 juin [3], avait exprimé le regret qu'on n'eût pas passé par les armes, comme il l'avait ordonné, cinq des sénateurs en charge, lui répondait le 1er juillet : « Je vous laisse maître, si vous le jugez convenir à mes intérêts, de publier une amnistie (pour ceux, bien entendu, qui seraient rentrés dans l'espace de quinze jours). Vous excepteriez de cette amnistie qui vous jugeriez convenable. La meilleure manière de punir des marchands, c'est, en effet, de les faire payer [4]. »

Or, ce n'était pas des plus facile. Non seulement

1. Correspondance de Napoléon.
2. Correspondance du prince d'Eckmühl.
3. Recueil Lecestre, t. II.
4. Recueil Lecestre (*Ibid*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les habitants riches s'étaient réfugiés à Altona ou en Danemark, emportant leurs biens en portefeuille (le président de la Cour extraordinaire [1] prévoyait même que si l'on se montrait trop sévère, ils passeraient en Angleterre) ; mais encore les négociants, réfugiés à Altona, se remuaient beaucoup afin d'empêcher l'acquittement de la contribution dont le premier sixième, nous l'avons vu, devait être versé le 12 juin. Aussi le maréchal fit-il arrêter, parmi ceux restés à Hambourg, les 40 les plus imposés [2]. Envoyés à Harburg comme otages solidaires, ils devaient être déférés à une commission militaire si, sous quarante-huit heures, le premier sixième n'était pas payé. Rendant compte le 17 de cette mesure [3], Davout annonce qu'elle a produit bon effet. « La recette d'hier a été de 1.500.000 francs. ». Il espérait que, dans trois jours, le premier sixième serait acquitté.

Cependant le 20 juin, il n'y avait encore que 3 millions de versés au lieu de 8 ; le 21, la contribution de guerre avait produit en numéraire, marcs *banco*, effets sur Paris : 3.122.505 francs ; le 22, 3.278.500 fr. ; le 23, 3.550.703 fr. 71 ; le 24, 3.674.762 francs ; le 25, 3.993.097 francs [4]. Les *Bouches-du-Weser* avaient à verser dans la contribution de guerre frappée par Davout une part de 2.861.000 francs [5].

Le général Hogendorp qui, nommé gouverneur de Hambourg, était venu prendre possession de son

1. Lettre du président de la Cour extraordinaire Beits au Ministre de la Justice. (*Arch. Nat.*, BB, 18/169.)

2. Une lettre du préfet, datée du 16 juin, nous apprend que ce chiffre de 40 arrestations n'exista que sur le papier ; en fait, il n'y en eut que 34 (les autres otages ayant émigré à temps à Altona), bientôt réduites à 11, par la relaxation de 23 otages. (Lettre de M. de Breteuil du 21 juin. F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

3. Correspondance du prince d'Eckmühl.

4. *Ibid.* D'après le préfet : 3.600.452 francs (Lettre de Breteuil du 24 juin). Aussi fit-il établir des garnisaires chez les otages pour les contraindre à se libérer plus promptement.

5. Lettre de d'Arberg du 21 juin 1813. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

poste le 22 [1], écrivait directement à l'Empereur, en rendant compte de la situation : « Pour le paiement de la contribution cela va lentement, soit par difficulté de réaliser du numéraire, soit par mauvais vouloir. Ils prétendent l'impuissance de fournir une si forte somme. Je crois qu'immédiatement et en numéraire, *cela doit être effectivement très difficile sinon impossible*, mais en donnant des valeurs en marchandises et en obtenant du répit pour les paiements, je pense que Hambourg peut supporter cette contribution comme châtiment si bien mérité pour la conduite rebelle et coupable de ses habitants. »

Hogendorp avait raison. Le chiffre de l'amende avait été fixé de la manière la plus exagérée [2] : c'était *quatre fois* le montant du produit annuel des recettes, d'après le budget total des trois départements hanséatiques, tel que nous le donne une lettre officielle du prince d'Eckmühl, en date du 30 décembre 1811. Prévisions : 9.820.096 francs, produit de l'année 1811 : 12.089.782 francs. Sur les 5.548.096 fr. 21 que for-

1. Né en 1761 à Heenvliet (Pays-Bas), Dirk van Hogendorp fut placé en 1773 à l'École des Cadets de Potsdam ; il en sortit en 1777, avec le grade de porte-enseigne. Il remplit en 1806 les fonctions de Ministre de la Guerre, auprès du roi Louis-Napoléon, qui le nomma en 1808, ambassadeur à Vienne, puis à Berlin. Il refusa ce poste, mais accepta celui de Madrid en 1809. Envoyé en mission auprès de l'Empereur à Paris en 1810, il fut nommé son aide de camp en mars 1811. En cette qualité, il remplit diverses missions. Il succédait comme gouverneur de Hambourg à Vandamme, qui venait d'être appelé à Magdebourg. « C'était, écrit le général Thiébault, un Hollandais, personnage considérable dans son pays, de plus aide de camp de l'Empereur, mais dont le nom et la fortune faisaient tout le mérite comme ils avaient fait toute sa position. » (*Mémoires*, Tome V.) Hogendorp reconnaît d'ailleurs que Davout le reçut froidement. (*Mémoires* du général D. van Hogendorp, publiés en français à la Haye. 1 vol. in-8, 1887.)

2. Et sans tenir compte des ressources du moment, l'Empereur avait entendu punir les Hambourgeois de leur rébellion, mais en outre pressurer comme en 1806 les clients de l'Angleterre. Une note du *Moniteur* du 30 mars ne laisse aucun doute à ce sujet. Après avoir annoncé l'invasion des denrées anglaises, introduites à Hambourg après la retraite des Français, elle ajoute : *On a eu la simplicité de se contenter de 16 millions que paya le commerce de Hambourg pour racheter les marchandises anglaises : il n'en sera pas de même cette fois-ci.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

mait le recouvrement des contributions directes, le département des *Bouches-de-l'Elbe* avait fourni 2.132.292 fr. 75. La ville de Hambourg seule était donc taxée à *douze fois* environ le montant des impositions annuelles du département tout entier.

Lübeck avait été frappée, le 23 juin pour sa responsabilité dans les troubles locaux, beaucoup moins graves que ceux de Hambourg et qui avaient pris fin le 5 juin, d'une contribution extraordinaire de 6 millions[1] payable à raison de 2 millions en numéraire, 2 en bons sur la ville, 2 en médicaments, denrées, fournitures pour l'armée. Une liste de notables, responsables de la moitié de l'amende, soit 3 millions, avait été formée. Ils devaient s'acquitter pour 1/3 en argent, pour un 1/3 en bons et pour le dernier tiers, en denrées. Les paiements, échelonnés par quarts, étaient fixés aux 1er et 15 juillet, 1er août et 1er septembre. Quant aux bons sur la ville, ils devaient être payés avant le 1er juillet 1815.

A la fin de juin on arrêtait à Lübeck une cinquantaine[2] d'habitants compromis dans les troubles. Bourrienne affirme que les otages de Lübeck furent incarcérés dans l'entrepont d'un vieux navire amarré au milieu du canal du port[3]. Mais je n'ai trouvé aucune confirmation de cette assertion.

La contribution de guerre imposée au département des *Bouches-du-Weser* était de 2 millions 261.000 francs[4]; dans l'*Ems-Supérieur*, elle atteignait 3 millions. « Les ordres du maréchal ne res-

1. Lettre de M. de Breteuil du 9 juin. Le 11, un rapport de Davout à l'Empereur fixait le chiffre de cette contribution à 3 ou 4 millions seulement.

2. Trente-trois d'après la lettre de Breteuil du 29 juin, cinquante d'après Thiébault qui dit en avoir expédié sur Hambourg trente-quatre le 26 et seize le 27. (*Mémoires*, tome V.)

3. *Mémoires*, tome IX, p. 192.

4. Lettre de d'Arberg du 21 juin 1813. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.) Les fournitures par réquisitions avaient coûté 2.500.000 fr. aux habitants. Les banqueroutes se succédaient dans les villes, la misère était grande dans les campagnes. L'occupation du Hanovre, en 1803, avait compromis l'aisance de ces pays; le système

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pirent que rigueur, écrivait le préfet Keverberg. Ce n'est pas que le prince n'ait vraiment l'intention d'être juste. Je viens de faire appel à ce sentiment, à cette volonté que je sais, sans flatterie, être dans son cœur et ses principes.... Mais rien n'égale la sombre défiance de M. le maréchal. Il ne voit partout que des ennemis de l'État ; il semble être dans la funeste et très grande erreur de croire que des Français d'origine peuvent seuls chérir et admirer l'Empereur. Il méconnaît surtout le caractère des peuples jadis allemands qu'il est si facile de gouverner par la confiance et auxquels il ne faut que de rares exemples d'une rigueur mesurée et tempérée par beaucoup de bienveillance. »

Ce préfet, hollandais d'origine[1], soucieux d'affirmer la fidélité du département annexé qu'il était chargé d'administrer, tenait au pouvoir un langage plein d'éloquence et de franchise. Le pays étant calme, soumis[2], fidèle, bien qu'à cette époque, la ligne des douanes fît perdre à l'*Ems-Supérieur* un commerce de 10 à 12 millions, le préfet, d'accord avec le Conseil général[3], demandait le rétablissement de la Constitution.

Le second sixième de la contribution fut mis en recouvrement par arrêté du 23 juin. Davout lui-même se rendait compte de l'impossibilité d'obtenir une somme aussi importante puisqu'en annonçant à l'Em-

continental lui avait enlevé son commerce extérieur, le produit de la pêche, avait mis en souffrance plusieurs genres de fabrication.

1. Sous-préfet de Clèves (département de la Roër). Pour son origine, voir la note (1) de la page 231). Keverberg avait été décoré et nommé, sur sa demande dans les départements hanséatiques. (*Archives Nationales*, F1B II.)

2. Keverberg affirmait que le recouvrement des impôts était au courant, que la ligne des douanes intérieure avait été respectée, que la contrebande avait été nulle. « Les habitants ont eu des soins touchants pour 6.000 blessés que les hôpitaux ne pouvaient contenir. Ils ont fourni à l'armée 2.000 bons chevaux. » (Rapport du 15 juin F1C III, *Ems-Supérieur*.)

3. Vœu exprimé le 11 mai, transmis dans un rapport du 15. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pereur, le 23 juin[1] l'envoi des 600.000 francs en espèces à Dresde, sur 3 millions recouvrés, il ajoutait qu'il espérait pouvoir compléter bientôt les dix premiers millions[2] et que s'il y réussissait, il autoriserait les Hambourgeois « à envoyer à S. M. une députation qui, en implorant sa clémence, mettrait sous ses yeux la triste position du commerce de cette ville. »

Le 9[3], Napoléon lui mandait qu'il avait refusé de recevoir à son quartier général de Dresde la députation qui venait le supplier de réduire le chiffre de la contribution. Il exigeait les 48 millions en entier. Dès lors, il convient, écrivait-il, de maintenir les propriétés sous le séquestre jusqu'à ce que les 10 millions en espèces soient payés, de « leur faire signer des bons pour 10 millions. Il leur restera à payer 18 millions. Ils peuvent tirer des lettres de change et compléter le paiement. Alors, on lèvera le séquestre... Il faut frapper aussi la canaille[4] en augmentant la contribution personnelle, celle des portes et fenêtres, l'octroi, les droits sur les vins, envoyer les boute-feux aux galères et dans les maisons de force. »

Le 13 juillet, le prince d'Eckmühl annonce qu'il fait arrêter 1500 individus de la populace[5] à Hambourg et 500 à Lübeck[6]. Le même jour, il trans-

1. Correspondance du prince d'Eckmühl.

2. Afin de compléter les 10 millions exigés par l'Empereur, la Chambre de commerce de Hambourg avait été autorisée à contracter un emprunt de 6 millions ; quatre délégués furent envoyés à Dresde lui porter une somme de 1.200.000 fr. à valoir sur cet emprunt. (Lettre du comte de Chaban au Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1813.)

3. Correspondance de Napoléon et *Lettres inédites*. (Recueil Lecestre, tome II.) Cette députation rentra le 13 juillet à Hambourg.

4. Napoléon avait déjà exprimé, dans sa lettre du 1er juillet au prince d'Eckmühl, cette volonté de « se débarrasser de la canaille. » (Recueil Lecestre, T. II.)

5. Correspondance du prince d'Eckmühl. (*Arch. Nat.*, AF, IV, 1660.) D'après une lettre de M. de Breteuil du 23 juillet, cette arrestation en masse aurait eu lieu à la suite d'une rixe entre soldats danois et français à laquelle le peuple aurait pris part. (F1C. III *Bouches-de-l'Elbe.*)

6. Cinq cent soixante exactement, d'après Thiébault. On les employa aux travaux des fortifications de Hambourg. (*Mémoires*, tome V, ch. V.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

met à l'Empereur une longue lettre du comte de Chaban, Intendant général des Finances [1], en laquelle ce dernier critique le projet imposé pour la répartition de la contribution et démontre qu'il est impraticable. Il n'y avait, dit-il, au 12 mars, à Hambourg que 20 millions de denrées coloniales ; il est prouvé qu'il n'en est point entré pendant l'absence des troupes, mais certain au contraire qu'on en a fait sortir. « Dans les trois semaines qui ont suivi la rentrée à Hambourg, on a évacué sur le Holstein des denrées coloniales [2]. On a vérifié le contenu des magasins des négociants qui avaient payé les droits, il ne s'y est pas trouvé le 1/3 de ce qu'il pouvait avoir d'après le registre des douanes. D'après cette vérification et d'autres renseignements, on ne trouverait pas pour 6 millions de denrées coloniales à Hambourg, les négociants ayant transporté leurs magasins à Altona ou dans le Holstein. » D'autre part, il jugeait la vente des propriétés foncières impraticable et improductive. Il valait mieux échelonner les versements en plusieurs termes ainsi qu'il suit :

Les 10 premiers millions en argent ou effets.	10.000.000 fr.
10 millions en effets payables en 1814. . .	10.000.000 fr.
10 » en bons sur la ville, payables en 1815.	10.000.000 fr.
18 millions en réquisitions	18 000.000 fr.
Total . . .	48.000.000 fr.

et faire entrer dans le chiffre affecté aux réquisitions

1. Le comte de Chaban, ancien collaborateur de Davout à Hambourg, avait été, dès le 25 mai, demandé par celui-ci comme Intendant général, chargé de faire la répartition des impositions entre les trois départements et celle des contributions extraordinaires, de veiller à la rentrée des fonds, à leur affectation, etc. Une lettre de Berthier du 17 juin nommait à ces fonctions le comte de Chaban. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1660.)

2. C'est probablement en vue d'empêcher cette exportation de marchandises de valeur qu'un décret du 8 mai 1813 ordonnait de mettre le séquestre sur les denrées coloniales se trouvant dans la 32e Division militaire. (Voir aussi les lettres du 7 mai et du 16 juin 1813 à Collin de Sussy, Ministre du Commerce. (Recueil Lecestre, tome II).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la valeur des maisons abattues dans la zone militaire pour les besoins de la défense [1], n'y comprendre que des matières premières à l'exclusion des objets manufacturés.

En ce qui concerne le châtiment de la « canaille », il approuvait l'arrestation et l'envoi aux galères des boute-feux, mais il critiquait les relèvements d'impôts. « Quadrupler la contribution personnelle, ce serait punir des innocents ; celle des portes et fenêtres retomberait sur les propriétaires ; l'octroi est pour la ville ; enfin le débit sur les boissons est trop à charge déjà et entraîne des mesures trop vexatoires qu'un abonnement ferait cesser, qui produirait davantage à S. M. et serait accueilli avec reconnaissance partout. Je m'oblige à porter cet abonnement au double des revenus annuels. »

A cette lettre autographe du comte de Chaban est joint, aux Archives, un projet de décret relatif à l'amnistie proposée par le prince d'Eckmühl et qui donne la liste des personnes à exclure de cette mesure de clémence [2]. Cette liste comprenait 28 noms qui, suivant la décision d'une commission dont la composition est indiquée, devaient être maintenus sur la liste des *absents*. Ceux-ci devaient être exclus de l'amnistie et *bannis à perpétuité du territoire de l'Empire* et *leurs biens séquestrés*. Aux autres, il était accordé un délai de 15 jours pour rentrer dans leurs foyers. Passé ce délai, ils devaient être bannis comme les premiers et leurs biens confisqués. L'article 7 exceptait de l'amnistie « les auteurs d'actes de violence, de blessures et de meurtres, de pillages, extorsions et vols, quand même ces actes auraient eu leur cause dans l'insurrection et la rébellion. » Finalement, l'Empereur sanctionna ces propositions par un décret du 16 juillet, qui fut notifié à Hambourg le 26, par un

1 Sur cette démolition, voir le chapitre suivant.
2. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

arrêté du Commandant de la 32me Division militaire.

Le premier nom inscrit sur la liste des exclus de l'amnistie était celui d'Abendroth, ancien maire de Hambourg. Il avait quitté la ville avec les Russes, peu soucieux d'avoir à justifier ses actes devant la trop expéditive justice militaire qu'il avait vue à l'œuvre ; il s'était retiré en Holstein, puis à Dobberan, station de bains de mer du Mecklembourg, où il prenait les eaux et refaisait sa santé, en attendant les événements. La note de police établie par d'Aubignosc le 14 juin à l'appui de la liste des *exclus*, précise les imputations dirigées contre Abendroth. On l'accusait d'avoir, dès le 12 mars, aussitôt après l'évacuation de la ville par les troupes et les autorités françaises, remis en fonctions l'ancienne police sénatoriale et ses chefs, agents reconnus des puissances étrangères, qui devinrent les persécuteurs les plus acharnés des Français et de leurs partisans ; on lui reprochait d'avoir été réintégré dans ses anciennes fonctions de sénateur et placé par les Russes à la tête de la haute police et d'avoir mis en liberté des individus détenus pour des délits relatifs au système français.

Abendroth s'est efforcé de faire son apologie en des lettres des 11 juin et 28 juillet qu'il adressa directement au Ministre de l'Intérieur[1]. Il soutenait qu'il avait, après l'évacuation, maintenu les lois existantes, défendu les intérêts des Français, etc.. Il aurait écrit, affirme-t-il, à Davout pour lui demander une justice impartiale. Celui-ci sans même lire la lettre, aurait fait ce raisonnement simpliste : « Il est absent, donc il est coupable ! » tant il avait l'esprit prévenu par sa police, à l'égard d'Abendroth. Ce dernier trouva des défenseurs, non seulement parmi ses compatriotes, mais encore au nombre des Français. Ainsi dans la relation qu'il envoya au préfet de Breteuil, des événements dont il avait été

1. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

témoin après l'abandon de la ville [1], Dellaime distingue entre les forcenés qui ont profité de l'absence des troupes pour fomenter des troubles « et la classe prudente et honnête qui cherchait plutôt à les enrayer. » Il innocente Abendroth et Heyse qui ont fait, au contraire, tous leurs efforts pour protéger les Français et n'ont pris de mesures contre eux que forcés par les Russes.

Abendroth [2], jurisconsulte et sénateur, nommé maire de Hambourg par décret de l'Empereur du 30 mai 1811, fut choisi comme député des *Bouches-de-l'Elbe* en 1812. Ses fonctions de maire étant incompatibles avec celles de député, il avait opté pour le mandat municipal [3]. Le préfet des *Bouches-de-l'Elbe* écrivait au Ministre, le 10 novembre 1812 : « Il sera utile au service de Sa Majesté que ce fonctionnaire conserve la place administrative importante et en ce moment difficile, qu'il remplit avec zèle, capacité et succès. J'ai lieu de supposer que M. le Directeur général de la police a des préventions contre ce magistrat et je regarde cet ancien préteur de Hambourg *comme la personne la plus propre et peut-être la seule propre aujourd'hui à bien remplir les fonctions de maire de Hambourg.* »

A la suite de cette démarche, le Ministre de l'Intérieur, dans un rapport à l'Empereur, conseilla d'accepter la démission du député de Hambourg, de lui conserver les fonctions de maire et de lui donner une indemnité dont il ne serait pas tenu de rendre compte. J'ignore si cette proposition reçut une suite favorable. Il n'y a aux Archives qu'une minute non signée.

Si Abendroth est resté à Hambourg en qualité de maire et s'il a joué, pendant l'occupation russe, un rôle équivoque, ainsi que le prétendit par la suite le

1. Relation déjà citée. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)
2. Né en 1768. (F1B2, *Bouches-de-l'Elbe*, dossiers des maires.)
3. Lettre au Ministre de l'Intérieur du 5 janvier 1813. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

nouveau préfet, M. de Breteuil[1], la faute en était aux autorités françaises.

Au reste, voici d'après le récit de Doormann, député de Hambourg, adressé le 17 juin au Ministre de l'Intérieur, le précis des événements qui ont suivi le départ des autorités françaises. Abandonnée pendant six jours à elle-même, la municipalité a assuré la police de la ville. En assumant l'administration provisoire de la cité, elle n'a cherché qu'à en sauvegarder les intérêts[2]. Dans la nuit du 17 au 18 mars, deux députés allèrent à Bergedorf au-devant de Tettenborn[3]. Celui-ci exigea le renvoi des autorités françaises dans les douze heures, le rétablissement du Sénat; sinon la ville devait être mise à sac par 2.000 Cosaques. Dès que ces conditions furent connues, la municipalité ne put faire autrement que de s'y soumettre. Les anciens sénateurs tinrent conseil et se firent représenter par une délégation auprès du colonel russe. Les Cosaques entrèrent à Hambourg le 18; une avant-garde de 30 à 40 cavaliers les avait précédés le 17 au soir.

En reprenant le pouvoir, le Sénat aurait conservé autant que possible les formes du régime français pour la police, les prisons, les hôpitaux, se serait abstenu de nommer les magistrats[4] en remplacement des titulaires. Par contre, Tettenborn aurait imposé au Sénat des volontés dictatoriales, prononcé des destitutions, signé des nominations, conçu la levée de la légion hanséatique, ordonné les travaux de défense, etc. Ce serait, au contraire, au Sénat que

1. Correspondance de M. de Breteuil. (Lettre du 6 octobre 1813.) En transmettant au Ministre l'enquête effectuée sur le rôle d'Abendroth, le préfet concluait en ces termes : « Si, dans les derniers temps de l'occupation russe, Abendroth a éprouvé des désagréments de la part de la populace, c'est que, plus prévoyant ou mieux informé, il cherchait à se ménager une ressource à tout événement. »

2. Abendroth invoque les mêmes arguments dans sa lettre apologétique du 10 juin 1813, reproduite ci-après, aux Pièces annexes.

3. J'ai cité leurs noms plus haut, p. 325.

4. Les lois françaises restèrent en vigueur jusqu'au 1er avril.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les Français devraient d'avoir vu excepter de la confiscation leurs propriétés particulières.

Ces explications paraissent avoir entraîné la conviction de M. de Montalivet, tandis qu'à Hambourg, Davout restait prévenu contre Abendroth. Le 26 juin[1], il écrivait à l'Empereur que l'ancien maire demandait à rentrer, ainsi que M. Schulte, sénateur du département; il croyait devoir faire observer que S. M. était mal renseignée sur le passé d'Abendroth, par son Ministre de la Police, Savary, qui ne voyait « que par les yeux de Bourrienne. » Cette lettre se croisa sans doute avec celle datée du 24 juin, en laquelle l'Empereur se dit informé que l'ancien maire s'est bien comporté et autorise Davout à lui faire insinuer, à lui et à quelques autres, de rentrer, en leur donnant un délai et à le rayer de la liste des absents[2]. Le 23 juillet, le préfet de Breteuil écrit au Ministre[3] que cette radiation est chose faite. Bien que très mal disposé pour lui, le prince d'Eckmühl s'est rendu aux représentations des défenseurs d'Abendroth et lui a fait écrire qu'il pouvait revenir à Hambourg. Il y revint le 28[4], alla présenter ses respects au maréchal et rentra en grâce auprès de lui.

Abendroth avait été plus heureux que ses principaux collègues. Il était parvenu à faire rayer son nom de la liste des Hambourgeois suspects dressée par la police, tandis que le syndic Gries, ancien secrétaire général de la Préfecture, accusé dans le rapport de police du 14 juin[5], d'avoir été envoyé avec le sénateur Parish en députation au prince de Suède, y fut maintenu. Knorre et Van Sienen, qui avaient fait la première démarche auprès de Tettenborn, furent également amnistiés; mais le Dr von Hess, ancien commandant de la garde bourgeoise, le libraire

1. Correspondance du prince d'Eckmühl, *Arch. Nat.*, AF IV, 1660.
2. Recueil Lecestre, t. II.
3. Correspondance de M. de Breteuil.
4. Lettre de M. de Breteuil du 29 juillet.
5. *Arch. Nat.*, FtC III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Perthes[1] auteur et éditeur de libelles contre la France, le maître boucher Hanfft, qui avait équipé à ses frais un corps de cavalerie dont il avait exercé le commandement, Zimmermann (que la liste définitive imprimée, appelle « homme de loi », alors que d'Aubignosc lui avait donné la qualité de professeur au gymnase le *Johanneum*[2]), chargé de la rédaction du journal l'*Observateur allemand*, furent compris dans la liste des exclus de l'amnistie où figurent en outre Mettlerkamp, maître couvreur en plomb à Hambourg, qui s'employait dans le Mecklembourg, à des levées d'hommes pour le compte de l'Angleterre, von Ehrenstein, co-propriétaire du *Correspondant*, et Meyer, ex-*burgvogt* (c'est-à-dire intendant), et non pas *Bruchtwagt-Meyer*, comme l'écrit le comte Vigier qui prend un titre pour un nom propre. L'auteur de *Davout, maréchal d'Empire*[3], limite à tort à 8 le nombre des Hambourgeois portés sur la liste des absents; elle contient encore (j'ai vu l'affiche imprimée aux Archives Nationales), trois noms : *de Zesterfleth*, conseiller à la Cour impériale, *de Sode*, substitut, et *de Haupt*, ex-avocat[4], dont il sera question plus loin.

En ce qui concerne le reste du territoire, voici la nomenclature des exceptés : deux sont habitants

1. Le 7 août, le préfet de Breteuil annonce au Ministre qu'on vient de mettre les scellés sur le magasin du libraire Perthes, porté sur la liste des *absents* et que ses propriétés sont confisquées. On fait le catalogue minutieux de ses publications. On enverra à Paris des atlas et cartes géographiques de la plus grande beauté, pour le dépôt de la Guerre.

2. Le *Johanneum* de Hambourg et l'école Sainte-Catherine de Lübeck furent provisoirement, en vertu d'un décret impérial rendu à Dresde le 29 août 1813, organisés sur le pied de lycées d'externes. Ce même décret créait deux académies, l'une à Brême, l'autre à Munster; trois collèges de Luneburg étaient réunis en un lycée français, deux établissements scolaires de Lingen en un seul collège. Dans tous, l'enseignement du français était rendu obligatoire. (*Moniteur* du 11 septembre 1813.)

3. Deux volumes in-8°, Paris. Ouvrage intéressant au point de vue militaire, mais forcément apologétique, puisque l'auteur est un descendant de Davout.

4. Qui revendique lui-même l'honneur d'avoir été banni par le prince d'Eckmühl. Voir sa brochure déjà citée.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de Lübeck, Coth, sénateur et de Wintzendorf, substitut; quatre sont de Luneburg, Kruckenberg[1], maire de cette ville, de Lenthe, père et fils; trois de Bremerlehe, de Gruben, ex-sous-préfet, de Zesterfleth[2], et d'Issendorff, juge; enfin, il n'y a qu'un représentant de Brême, nommé de Witzsch; un de Barmstedt, nommé Tersdorpf; un de Harburg, de Zastrow, inspecteur des forêts et un de Lauenburg, de Kielmansegge, propriétaire.

La confiance qu'inspirait Abendroth au Gouvernement[3] était devenue si grande qu'il reçut la mission de renseigner le Ministre sur ce qu'il aurait vu à Hambourg. Il déclarait même, le 2 août[4], que, si le prince d'Eckmühl y consentait, il reprendrait les fonctions de maire, puisque l'Empereur ne les jugeait pas incompatibles avec celles de député au Corps Législatif. Au surplus, dans ces dernières, il aurait la faculté d'approcher Son Excellence et de l'implorer en faveur de ses malheureux compatriotes.

Sa lettre du 29 juillet au Ministre de l'Intérieur est pleine de doléances relatives à la triste situation de sa patrie. Accablés par les amendes de guerre, les réquisitions, les frais que leur impose la nourriture de leur garnison[5], les commerçants sont ruinés, réduits à l'apathie. Les affaires sont en complète stagnation. Les impositions ne sont nullement en rapport avec les ressources actuelles des habitants. « Il est tel bourgeois qui doit payer 400,000 francs. pour sa quote-part[6]. On croit toujours Hambourg

1. Pour le rôle de ces coupables pendant l'insurrection, voir le chapitre IX.

2. Même remarque.

3. Il est juste d'observer qu'Abendroth ayant un fils officier dans la marine française, donnait en garantie de ses sentiments de fidélité une sorte d'otage. (Voir aux Pièces annexes sa lettre du 10 juin 1813.)

4. *Arch. Nat.*, F1C III (*Bouches-de l'Elbe*).

5. Voir Fezensac, ouvr. cité.

6. On aperçoit dès lors l'intérêt que pouvait avoir le député des *Bouches-de-l'Elbe*, Jenish, à réclamer sa radiation du rôle de la contribution extraordinaire. Le 20 août, le préfet écrivait qu'il venait de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

aussi riche qu'elle l'était dans les années 1797-1798»; mais la situation a bien changé. Depuis 1806, Hambourg a payé à la France des sommes énormes, nourri et habillé une partie de ses troupes. Les injustices des tribunaux de prises des puissances, de l'Angleterre surtout, lui ont coûté des millions.» Ces plaintes étaient fondées. On a vu plus haut quelles charges avaient pesé sur Hambourg par suite de l'occupation française et ce que son commerce avait eu à souffrir de l'établissement du Blocus continental[1].

On conçoit dès lors que Hambourg et les autres chefs-lieux d'arrondissement : Lübeck, Stade, Luneburg aient célébré sans enthousiasme la fête de l'Empereur. En raison de l'expiration proclamée de l'armistice[2], elle avait été avancée et fixée au 10 août. Breteuil envoie au Ministre, le 12, un numéro du *Journal du département*, qui en donnait la description[3]. Mais il avertit honnêtement M. de Montalivet que ce compte rendu provient de source officielle et même que le dernier alinéa[4] est de la prose du prince

donner l'ordre de cesser les poursuites contre le sieur Jenish, la commission de revision ayant émis un avis ambigu sur sa responsabilité dans les troubles de Hambourg.

1. Voir le chapitre préliminaire et les chapitres I et II.

2. Voir le chapitre suivant.

3. En voici, d'après ce journal, le programme exactement suivi : Au lever du soleil, salve de 100 coups de canon, carillons dans les clochers des églises. Défilé de la garnison sur le *Gænsemarkt*. A 1 heure, réception des autorités chez le prince d'Eckmühl, qui les conduit ensuite à l'église catholique Saint-Michel, entendre un *Te Deum* à grand orchestre. « Sermon analogue aux circonstances » prêché par le curé. A 3 heures, sur les remparts, repas donné à la garnison, soit 35 à 40.000 hommes. Au théâtre du *Gænsemarkt*, représentation gratuite. Banquet chez le gouverneur, toasts. Bal chez le prince d'Eckmühl où se réunirent les invités hambourgeois et ceux d'Altona, ville danoise.

4. Ce dernier alinéa étant de la composition du prince d'Eckmühl, je crois intéressant d'en reproduire le texte : « On a remarqué la profonde impression que ce spectacle imposant a faite sur l'esprit des habitants de Hambourg et de tous ceux qui en ont été témoins. Ils ont pu voir l'enthousiasme des troupes, leur attachement à la per-

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

d'Eckmühl. Il est donc prudent de ne pas se lier à ces phrases administratives. Avec une franchise qui honore ce fonctionnaire, rempli pour le service de l'Empereur d'un zèle dont Puymaigre et Bourrienne ont constaté et raillé l'excès et le fétichisme, Breteuil dit au Ministre la vérité toute crue[1].

En réalité, sauf les badauds qu'attire tout événement de la rue, les habitants n'ont pris aucune part à la fête. Les boutiques n'ont pas fermé, les illuminations ont été purement officielles ; chez les particuliers, chaque fenêtre n'avait qu'un lampion, beaucoup même n'en avaient pas. La fête n'a rien eu de comparable à ce qu'a été celle de l'Empereur Alexandre (au temps de l'occupation de Hambourg par les Russes), où l'illumination était générale et brillante. Petite remarque consolante pour finir : « Le discours prononcé avant le *Te Deum* par le curé de Siévreville était d'un bon style et dans d'excellents principes. Cet ecclésiastique me paraît honnête et bien intentionné. »

A Lübeck, il y eut également des fêtes : une revue, un bal dans la soirée. Le général Thiébault qui en fut l'ordonnateur, nous a laissé un croquis amusant de ces réjouissances contraintes et divulgué le moyen qu'il employa pour obliger à valser les Lübeckoises[2].

La contribution extraordinaire était considérée comme « la rançon de l'amnistie », c'est le préfet de Breteuil qui le dit dans sa lettre du 23 juillet. Les conditions de versement furent fixées définitivement par la lettre de Napoléon du 16 juillet[3], de la

sonne de l'Empereur, la force et la belle tenue de cette portion de ses armées et dans cette occasion, *les habitants ont exprimé par leurs discours, autant de vœux pour la prospérité de l'Empereur Napoléon que de malédictions contre les aventuriers, auteurs de tous leurs maux.* »

1. Sur le caractère de ce fonctionnaire, voir aux Pièces annexes la notice qui retrace sa carrière.

2. *Mémoires*, tome V.

3. Recueil Lecestre, tome II. Le 27, l'Empereur rappelait à Davout que Hambourg n'avait encore payé que 6.214.000 francs sur les 10 premiers millions et réclamait le versement des 3.785.000 francs encore dus. (*Lettre inédite*, éd. Brotonne.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

manière suivante : 10 millions en argent, 20 millions en traites sur la Banque, signées et payables à raison de 2 millions par mois, du 1er octobre 1813 au 1er avril 1814 ; 15 millions en marchandises : draps, toiles, vins, pour les besoins de l'armée, et en maisons ; enfin 3 millions en bons de la ville, payables en 1815 pour solder la réquisition militaire. Malgré ces concessions et l'admission de certaines marchandises coloniales par les ports de Hambourg (et de Brême) moyennant le paiement d'un droit de 12 0/0 [1], la rentrée des fonds continua d'éprouver des retards. Davout s'en excusait le 5 août [2] en donnant l'espoir que, dans 15 jours, le second sixième serait payé.

Sur la contribution de Lübeck à la même date, 575.000 francs seulement avaient été versés. Le maréchal attendait que les versements eussent atteint la somme de un million avant de proposer à l'Empereur la réduction demandée par les autorités de cette ville [3].

1. Lettre du 14 août de Napoléon à Collin de Sussy. (Recueil Lecestre, tome II.) Procès-verbaux du Conseil spécial des Douanes de Hambourg. (*Arch. Nat.*, F 12, 630.)
2. Correspondance du prince d'Eckmühl.
3. Lettre de M. de Breteuil du 5 août 1813. (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XII

Intentions de Napoléon sur Hambourg. — Transformation de Hambourg en place forte. — Armistice de Pleisswitz. — Campagne de Mecklembourg.

La rigueur de Napoléon s'explique par l'importance toute particulière qu'il attachait à la conservation de Hambourg, d'abord pour fermer les ports hanséatiques à l'Angleterre, ensuite pour menacer la Prusse si elle osait lui devenir hostile, enfin pour couvrir la Hollande et la Westphalie. Sa correspondance révèle cette intention comme très arrêtée dans son esprit. Dès le 3 février 1811, c'est-à-dire avant même que le prince d'Eckmühl soit arrivé à Hambourg, il lui écrit qu'il veut avoir un point fortifié sur l'Elbe, qui lui assure un pont sur ce fleuve et un refuge pour sa flottille de la Baltique et de l'Elbe. Il lui semble que Lauenburg serait bien choisie. Le 13 mars, Lauenburg (si les flottilles peuvent remonter jusque-là) n'est plus indiquée qu'à défaut de Hambourg, qui lui servirait de point d'appui dans le nord contre l'Angleterre, le Danemark et la Prusse[1]. Aussi, en adressant à son beau-fils, le Prince Eugène, les premiers ordres donnés pour la marche de Vandamme sur la cité rebelle, lui écrivait-il le 18 mars 1813 : « L'évacuation de Hambourg me coûte bien des millions et plus de 100 pièces de canon. »

Dès sa rentrée à Hambourg, le 31 mai, Davout put rassurer l'Empereur au sujet de son artillerie. Après avoir décrit à Berthier[2] les travaux de défense entre-

1. Davout annonçait à l'Empereur le 18 mars 1811, qu'il avait préparé un travail pour la défense de Hambourg, de Lauenburg et de Domitz sur l'Elbe. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1654.)

2. Correspondance du prince d'Eckmühl. — *Davout, maréchal d'Empire*, par le Comte Vigier. Lettre de Vandamme du 31 mai 1813.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pris par l'ennemi, il annonce qu' « on a trouvé sur les remparts et dans l'arsenal toutes les pièces que la marine française a laissées à Hambourg et quelques autres, soit 150 environ (quelques jours plus tard, l'inventaire porte ce chiffre à 200), plus 800.000 cartouches d'infanterie, dont 600.000 anglaises, 10.000 fusils anglais distribués à la garde bourgeoise[1].

Napoléon, qui avait adressé en avril[2] à Davout une note détaillée sur les défenses dont Hambourg devait être pourvue, prescrivait, le 24 mai, de fortifier la ville au moyen d'une citadelle ou réduit pour 4.000 hommes pouvant y tenir longtemps. Des instructions pareilles données au maréchal dans la dépêche chiffrée de Berthier du 7 mai[3], lui enjoignaient de faire armer la place, établir des ponts-levis aux portes, mettre des canons sur les remparts, relever les parapets. Davout avait ordre aussi de construire une citadelle du côté de Harburg, de manière à placer « 4.000 à 5.000 hommes à l'abri de la population et de toute incursion », de faire armer Lübeck, de réorganiser Cuxhaven. Le 7 juin, après avoir chargé le prince d'Eckmühl d'exprimer à Vandamme, sa satisfaction dont le *Moniteur* du 13 juin offrit au vainqueur un témoignage public, il lui traçait le plan à suivre pour fortifier très promptement Hambourg reconquise et lui indiquer les ouvrages à entreprendre[4]. Il voulait obtenir

1. Le nombre des fusils versés lors du désarmement, resta notablement inférieur.

2. Correspondance de Napoléon.

3. Le même jour, Napoléon ordonnait au Ministre de la Guerre d'envoyer par l'estafette au colonel Bertrand tous les différents plans pour fortifier Hambourg et pour y faire une citadelle, afin qu'il pût prendre un parti là-dessus et d'y joindre l'avis du Comité. (*Archives Nationales*, AF IV, 899.)

4. Lettre du même jour au major général lui indiquant les travaux de fortification à exécuter à Hambourg, dans les îles, que devaient unir des ponts fixes et volants, prescrivant le rétablissement des canonnières, la destruction des maisons pour la construction de la citadelle, etc. (*Ibid.*) Mission donnée le même jour à l'officier d'ordonnance Pretet, de partir pour Hambourg et de vérifier si l'on exécute les travaux commandés, de faire un rapport sur cette place,

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ces résultats avec une dépense de deux à trois millions, avec un matériel de 100 à 150 bouches à feu et une simple garnison de 6.000 hommes. La ville prise après un blocus de 15 à 20 jours de tranchée ouverte, la garnison devait pouvoir se réfugier dans la citadelle et se défendre pendant un ou deux mois de tranchée... Les travaux devaient commencer immédiatement : « vingt-quatre heures après l'arrivée de mon officier d'ordonnance, 10.000 travailleurs doivent être à l'ouvrage. » Il envoyait le général Haxo, son aide-de-camp, porteur d'instructions détaillées[1].

Davout avait reçu la consigne de s'emparer, à Schwerin[2], du duc de Mecklembourg et de sa famille et de l'envoyer en France dans une prison d'État comme ayant trahi la Confédération. Suivant la marquise de Blocqueville[3], Davout aurait refusé, avec des protestations indignées, d'enlever le duc. Or, non seulement le 3 juin, il informait Vandamme qu'il devait partir pour le Mecklembourg avec deux divisions, mais on voit par sa correspondance officielle qu'il conseillait à Napoléon dès le 26 novembre 1811[4], de faire venir en France les ducs de Weimar et de Mecklembourg. « Cela ne rendrait pas meilleurs leurs conseillers de régence, mais ces gens-là étant sans appui seraient insigniffiants (*sic*). » L'Empereur ne fit donc, en 1813, que s'inspirer des conseils de Davout et les lui retourner sous forme impérative.

Au reste, qu'il eût ou non l'intention de s'emparer du duc Frederick-Frantz Ier, Napoléon entendait faire tenter par le 13e corps aux ordres de Davout, une diversion sur Stettin en traversant le Mecklembourg,

ainsi que sur Luneburg, Lübeck et Cuxhaven. Il y fut renvoyé le 28. Mission analogue donnée le 16 à M. de Caraman. (*Lettres, ordres et décrets de Napoléon Ier en 1812, 1813, 1814*, publiés par le vicomte de Grouchy, 1 br. in-8° 1897, Berger-Levrault.)

1. Voir aussi la lettre du 17 juin au prince d'Eckmühl. (*Arch. Nat.*, AF IV, 899.)

2. Correspondance du prince d'Eckmühl.

3. Ouvrage cité.

4. *Archives Nationales*, AF IV, 1659.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

afin de menacer Berlin. Pour rendre mobile la plus grande partie de ces forces, il fallait pouvoir réduire la garnison de Hambourg à 6.000 hommes. L'Empereur tenait absolument à cette idée, car, malgré les objections opposées par le prince d'Eckmühl[1], il y revient dans sa correspondance, le 15 juin, puis les 7, 19 et 24 juillet, variant seulement sur l'effectif de la garnison, qui passe de 6.000 à 7.000 ou 8.000, puis à 18 ou 20.000 hommes pour redescendre à 5.000. Avec deux divisions et les Danois, Davout pourrait entrer en Mecklembourg ou prendre position en avant de Hambourg, ou même repasser l'Elbe pour couvrir la rive gauche[2]. Le 19, Napoléon lui dévoile tout au long ses intentions et lui annonce qu'il vient de conclure un traité offensif et défensif avec le Danemark. Ce jour-là même, le traité conclu à Copenhague, le 10 juillet, venait d'être ratifié à Dresde. Contre les menaces de la Russie et de la Prusse qui soutenaient les prétentions de la Suède sur la Norvège, le Danemark avait eu recours à la protection de la France.

Sitôt expiré l'armistice conclu à Pleisswitz le 4 juin[3], pour six semaines, la France devait déclarer la guerre à la Suède, le Danemark à la Russie, à la Suède et à la Prusse. Le roi de Danemark devait mettre à la disposition de l'Empereur 10.000 hommes d'infanterie, 2.500 chevaux, 40 pièces de canon, à charge pour la France de les entretenir. Vingt canonnières danoises devaient concourir à la défense de l'Elbe ; une fourniture contre espèces de 10.000 chevaux

1. Le 20 juin, Davout proteste contre ce projet de dislocation qui engendrera la mauvaise volonté des habitants, peu empressés à verser la contribution extraordinaire. D'autre part, il compte médiocrement sur l'aide des Danois, peu nombreux, mal organisés et qui redoutent les Suédois. (Correspondance du prince d'Eckmühl.)

2. Correspondance de Napoléon.

3. Connu le 9 juin par le commandant de la 32e Division militaire, l'armistice lui imposait l'Elbe comme ligne de démarcation, à l'exception de tout ce que l'armée française occupait dans le territoire de cette division le 8, à minuit. Son exécution arrêta le mouvement des troupes qui marchaient sur Lauenburg, occupée par Dœrnberg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

danois, était promise à la remonte. Quant à lui, Davout, *il devait adjoindre aux Danois* 20.000 *hommes, armer et approvisionner Hambourg, de manière à pouvoir soutenir six mois de blocus*. Son corps devait être réuni en avant de Hambourg, afin d'imposer au Prince royal de Suède et de prendre l'offensive dès que la gauche de la Grande Armée serait entrée à Berlin. Il devait donc le concentrer sur la rive droite de l'Elbe en s'appuyant sur Hambourg.

La convention militaire du 10 juillet, qui fut la contre-partie du traité[1], contient les engagements énumérés dans la lettre de Napoléon au prince d'Eckmühl. La ville de Glückstadt, comme celle de Hambourg, devait être armée et approvisionnée de manière à pouvoir soutenir un siège et au moins six mois de blocus. Si le Danemark s'engageait à fournir à la France les forces susdites, l'Empereur s'engageait de son côté, à *maintenir dans la* 32e *Division militaire, à portée de secourir le Schleswig, le Holstein et le Jutland au cas où ils seraient menacés*, une force de 15.000 hommes d'infanterie, de 1500 chevaux, une artillerie proportionnée, soit au moins 20.000 hommes.

Employée hors de son pays, la division danoise devrait être soldée et nourrie par la France, à charge de réciprocité pour le Danemark au cas où l'on entrerait dans ce pays pour le défendre. En outre, comme, pour subvenir à ces dépenses extraordinaires, le Trésor danois manquait d'argent, l'Empereur offrait sa garantie au roi pour un emprunt de 8 millions à contracter en Hollande.

L'armistice, qui devait expirer le 20 juillet, fut prolongé jusqu'au 16 août. Le 24 juillet, Napoléon réitère ses ordres[2] : 5.000 hommes pour la garde de Ham-

1. Voir de Clercq, recueil des Traités de la France. Voir sur le traité, la lettre de Napoléon au duc de Bassano, ministre des Relations Extérieures, du 7 juin 1813. (*Archives Nationales*, AF IV, 899.)
2. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

bourg, le reste en campagne avec les Danois, en avant, pour soutenir l'armée qui va marcher sur Berlin. Il n'y avait qu'à s'y conformer. Mais une telle réduction dans l'effectif de la garnison d'une ville de 100.000 habitants, à peine reconquise, comportait une mise en état de défense tout à fait sérieuse. Davout s'était d'ailleurs occupé, dès son arrivée, de remplir à cet égard les vœux de l'Empereur, mais il manquait « d'officiers du génie, de canons et de munitions pour faire de bonnes places de Hambourg, Lübeck. Stade et Harburg » et il en réclamait au major général[1]. Le 11 juin, il écrivait à l'Empereur que « les ouvrages avancés sur les routes de Lübeck et de Berlin, entre la rive gauche de l'Alster et la rive droite de l'Elbe, étaient à 1.200 toises de la place et à l'abri d'un coup de main; « 1.000 ouvriers sont employés à les mettre dans le meilleur état de défense. Le front entre la rive droite de l'Alster et celle de l'Elbe n'a d'autre ouvrage avancé qu'une demi-lune en avant de la porte d'Altona. Dans 6 semaines ou 2 mois, Hambourg sera une place forte[2].»

Le 17 juin, le maréchal fit occuper l'île de Neuwerk située à l'entrée de l'Elbe ; mais, reconnaissant que le

1. Correspondance du prince d'Eckmühl. L'Empereur, de son côté, se préoccupait de le pourvoir en artillerie et munitions, tirées des dépôts de Wesel et de Mayence. (Voir, dans le recueil de Grouchy, les lettres du 21 juin au duc de Valmy, du 24 à Davout, du 29 à Clarke, le décret du 7 juillet prescrivant d'expédier à Hambourg 6 pièces de 12, 2 obusiers à grande portée, 12 pièces de 8 et 4 obusiers de 24, avec affûts, avant-trains et armements, plus un caisson par pièce) et de lui fournir des canonniers, pontonniers et ouvriers d'artillerie (Lettre du 14 juillet à Berthier).

2. Par le préfet de Breteuil et grâce à son zèle épistolaire, qui touche à des sujets hors de sa compétence tels que l'exécution des travaux de fortification à Hambourg, nous avons presque un journal de la période antérieure au siège. Il assiste, le 22 juin, au Conseil tenu chez le prince d'Eckmühl à l'arrivée du général Hogendorp, nommé gouverneur de Hambourg. Il a été décidé qu'il convenait d'établir dans cette ville des casernes pour 22.000 hommes et des magasins pour 6 mois de vivres ; à Stade, des casernes pour 1.400 hommes et des magasins pour 3.000 pendant 6 mois, à Lübeck, des casernes pour 4.000 hommes d'infanterie, 10.000 d'artillerie et des magasins pour 6 mois. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pays était malsain pour les troupes, il ordonna l'évacuation de cet îlot par les habitants et leur interdit d'y revenir sous peine de mort. Le 18 juin, la ville fut mise en état de siège. Le 21, Davout décrit les travaux de défense et d'inondation entrepris du côté de la Bille, « qui rendront ce front inattaquable ». Le 28 juin, il annonce que 10 à 12.000 ouvriers sont employés à relever les bastions ; il estime que la citadelle devrait être placée au *Hambürgerberg*. Le 29, par ses ordres, on commence à raser les arbres sur les glacis, les murs et les constructions jusqu'à 250 toises des remparts [1], on construit la route de Harburg et les ponts sur l'Elbe. Un mois après, il rend compte de l'avancement des travaux dont le général comte Dejean, inspecteur du génie, était venu contrôler l'exécution au commencement de juillet [2]. 150 bouches à feu sont placées sur l'affût aux remparts, les portes de la ville protégées par de petites lunettes et les ouvrages avancés en partie faits [3]. Deux citadelles étaient en construction, l'une au *Stintfang*, afin de défendre le cours de l'Elbe, la *Neue-Stadt* et le faubourg Saint-Pauli, l'autre au pont des Lombards, pour couvrir au nord l'*Altstadt* et l'Alster. Aussi, sorti de la ville le 4 août, le prince d'Eckmühl donnait, de Hamm, comme instructions à Vandamme, qui devait la commander en son absence, « d'achever le réduit de l'Alster et de faire évacuer par les habitants tous les bâtiments qui se trouvent dans ce bastion. » Le 5 juillet, il demandait à l'Empereur la croix de la Légion d'honneur pour l'ingénieur Jousselin qui construisait le pont de Wilhelmsburg ; ce pont était achevé le 12 ; il avait une

1. Le 5 juillet, le préfet écrit au Ministre : « On continue la démolition des maisons et la coupe des arbres jusqu'à 250 toises des fossés de la place. » La perte qui doit en résulter pour les propriétaires, est évaluée à 6 millions de francs. Le 20, les travaux de destruction étaient presque achevés dans le rayon de 150 toises.

2. Lettre de M. de Breteuil du 4 juillet 1813.

3. Correspondance du prince d'Eckmühl.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lieue de long, affirme Thiebault[1], une lieue et demie, dit le préfet[2]. L'un et l'autre comprennent évidemment dans la longueur du pont la chaussée de 1.000 toises construite sur l'île de Wilhelmsburg, pour relier Hambourg à Harburg. Le pont, d'après M. de Breteuil, était large de 20 pieds sur 8 de hauteur et reposait sur cinq rangs de pilotis. Sur chaque bras du fleuve, 4 grands bacs servaient à traverser les passes laissées libres pour la navigation. Auparavant, le trajet exigeait 6 à 8 heures[3], suivant la direction du vent et le point où l'on abordait dans l'île.

De son côté, Napoléon avait envoyé à Hambourg 600 forçats qui furent employés aux travaux de la marine et des fortifications[4], et avait prescrit d'affecter 300 ouvriers militaires de la marine à ceux de la marine ou de la guerre, suivant les besoins. En même temps, il avait mis sous les ordres du contre-amiral Lhermitte 300 matelots provenant de Cherbourg pour armer la flottille et faire achever les bâtiments en chantier.

La fortification de Hambourg, bien qu'inachevée, était assez avancée pour que Davout pût se conformer aux ordres de l'Empereur et porter son corps en avant dès la reprise des hostilités, ne laissant à Hambourg qu'une faible garnison. Celle-ci était exactement de 7.744 hommes, à ce que nous apprend une lettre du général Hogendorp écrite le 20 août au major général. Il succédait comme gouverneur de Hambourg à Vandamme, appelé à la tête d'un corps de la Grande Armée. Le 5, l'Empereur avait envoyé son officier d'ordonnance Laplace à Hambourg, avec mission de visiter les remparts, l'emplacement du

1. *Mémoires* du général Thiébault, tome V.
2 Lettre de M. de Breteuil du 23 juillet. Bourrienne lui donne 2.529 toises et Davout 5.491 pieds.
3. Correspondance de M. de Breteuil. Dans cette lettre du 23 juillet, le préfet annonce qu'on va élever une citadelle au *grosser Grasbrook*, c'est-à-dire à la droite du pont.
4. Correspondance de Napoléon. (Lettre du 7 juillet 1813, à Decrès.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

camp, le pont et la place de Hambourg, de lui rapporter la situation de l'artillerie, canons, munitions, ouvrages fortifiés, celle du personnel : génie, marine, gendarmerie, douaniers, l'état des approvisionnements, l'emplacement du 13e corps [1].

Ce sont les ordres répétés de Napoléon [2] qui firent entreprendre au prince d'Eckmühl cette campagne en Mecklembourg dont le général Thiébault s'est si bien moqué dans ses *Mémoires* [3] ; elle avait pour but de menacer les Suédois, de se voir coupés de la Poméranie et de donner la main à Oudinot dans sa marche sur Berlin. Napoléon avait prescrit de ne laisser à Hambourg, sous le commandement d'Hogendorp, que 8.000 à 10.000 hommes dont il donnait la composition : 2.500 hommes de cavalerie à pied, 500 d'artillerie, 300 ouvriers de la marine, 150 gardes, 700 à 800 douaniers et 3.000 hommes de la 50e Division. « Une fois l'armistice dénoncé, sortez avec pompe de Hambourg. »

Dans son *Mémoire justificatif au roi Louis XVIII*, Davout affirme qu'à partir du 16 août, date de l'expiration de l'armistice, il resta entièrement livré à lui-même, sans instructions quelconques. La dernière lettre qu'il reçut de l'Empereur était datée du 16 août. En exécutant la marche sur Schwerin, Davout ne fit qu'exécuter un ordre formel.

Le 13e corps, placé sous ses ordres, formé de la 3e, de la 40e et de la 50e Division, se composait de 42.000 hommes environ, dont 12.000 Danois sous les ordres du prince Frederick de Hesse, père de la reine de Danemark. Il eut comme adversaires les Suédois du général Wegesack, les Russes de Walmoden et les Cosaques de Tettenborn.

Les opérations [4] commencèrent le 17. Les jeunes

1. Correspondance de Napoléon.

2. Recueil Grouchy. (Lettres à Davout des 5, 8, 12 août ; lettre à Daru du 6 comportant un ordre de mouvement pour les 17 et 18 août.)

3. Tome V.

4. Je passe rapidement sur cette campagne qui a été racontée en détail par Thiébault, par le comte Vigier dans *Davout maréchal de*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

soldats se comportèrent bien au feu. Le 20, on dépassa Boïtzenburg, le 21 on marcha sur Kamin, le 22 sur Wittenburg. Les Russes furent repoussés. Le 23, Davout se trouvait à Schwerin. Il se porta sur Gadebusch pour déloger les Suédois qui se retirèrent vers Bolitz. Il les fit poursuivre par les généraux Loison et Lallemand qui occupèrent Wismar. Le 26, il transféra à Rostock le grand-duc de Mecklemburg et son gouvernement et s'installa dans sa capitale pour attendre les événements. Mais, après les échecs que subirent à Grossbeeren, le 23 août, Oudinot, vaincu par Bülow et à Havelberg, Girard [1], battu par Hirschfeld, enfin Macdonald, sur la Katzbach, le 26, et Vandamme, fait prisonnier par les Russes à Kulm, le prince d'Eckmühl dut renoncer à la jonction qu'il espérait ; il se retira le 2 septembre, sur les lignes de la Steckenitz [2] à Ratzeburg [3].

Cet obstacle naturel lui servit à échelonner ses divisions de Lübeck jusqu'à l'Elbe, de manière à couvrir Hambourg et le Holstein. Cette position ne mettait pas obstacle, il est vrai, à l'invasion du territoire situé au sud de l'Elbe [4]. Davout avait prévu que l'ennemi pourrait traverser le fleuve et ravager le pays, mais l'Empereur avait répondu le 8 août [5]

l'Empire et par M. d'Avoult, dans sa brochure : *Le prince d'Eckmühl, sa défense de Hambourg en 1813-1814*, 1 br. in-8°, Dijon, Darantière.

1. J'ai trouvé aux *Archives Nationales* (carton AF IV, 1662), une lettre du général Lemarois, défenseur de Magdebourg, datée du 5 septembre, en laquelle il déplore la défaite de Girard parce qu'elle lui a fait perdre les meilleures troupes de sa garnison.

2. La Steckenitz est un affluent naturel de l'Elbe, venant du nord et qui s'y jette à Lauenburg. Un canal la fait communiquer avec la Trave. Voir la carte.

3. Le 2 septembre, Hogendorp ignorait ce mouvement de retraite, car, dans une lettre de ce jour à l'Empereur, il dit que le prince d'Eckmühl est toujours à Schwerin. (*Archives Nationales*, AF IV, 1662)

4. Lettre de M. de Breteuil du 26 septembre. Lettre de Davout à Carra Saint-Cyr du 25 octobre, transmise par ce dernier à l'Empereur le 29 (AF IV, 1662). Observation formulée dans un rapport de d'Arberg, du 15 août 1813 (F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

5. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qu'il n'y avait pas de remède à cela puisque l'on manquait de cavalerie. Il avait approuvé seulement une proposition de Davout consistant à former une colonne de 2.000 à 3000 hommes d'infanterie, 1 millier de chevaux et 56 pièces d'artillerie légère, manœuvrant entre Hambourg, Luneburg et Verden. « Ce corps, écrivait il, pourra se replier sur Hambourg, s'il a affaire à des forces trop considérables. Mais si vous aviez poussé l'ennemi, il passerait l'Elbe à Domitz et viendrait encore vous rejoindre. Si, ayant rejeté les Français dans Hambourg, l'ennemi passe l'Elbe, ce corps, sur la rive gauche, menacerait ses mouvements. Si, au contraire, l'ennemi fait passer l'Elbe à des forces égales aux vôtres, vous aurez affaibli votre corps principal, mais l'ennemi se sera affaibli dans la même proportion. » Et Napoléon, envoyant les mêmes ordres au général Lemarois à Magdebourg, s'exprimait ainsi : « Si les partis ennemis passent l'Elbe, tant pis, il est difficile de les en empêcher ![1] » Le seul remède qu'il apercevait, consistait à supprimer les convois de Magdebourg sur Hambourg et sur Brême, à partir du 12 août, à moins de pouvoir leur assurer une escorte de 3.000 à 4.000 hommes.

Ce que Davout avait prévu, ne manqua pas de se réaliser. Dès les 7 et 13 septembre, le préfet de Breteuil était informé[2] que l'ennemi passait l'Elbe à Domitz, y construisait un pont ; de forts partis traversaient le fleuve et prétendaient soulever la Westphalie[3]. Davout renforçait son corps aux dépens de la garnison de Hambourg à laquelle il ne laissait que le 13e bataillon de vétérans et un ou deux bataillons formés à Wesel de conscrits réfractaires, les dépôts de la cavalerie, les compagnies d'ouvriers, d'artillerie, les canonniers garde-côtes, ainsi que le corps des douaniers. Mais, afin de s'opposer à l'invasion de

1. Correspondance de Napoléon.
2. Correspondance de M. de Breteuil (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*).
3. Voir le chapitre suivant.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la rive gauche [1], il donna l'ordre au général Pécheux de marcher sur Dahlenburg. Celui-ci partit pour Gœhrde attendre que les troupes de Magdebourg se fussent portées sur Werben, place fortifiée au confluent de la Havel dans l'Elbe, afin d'attaquer de concert Domitz.

Ce combat de Gœhrde n'a jamais été raconté en détail dans les ouvrages sur Davout. L'omission est regrettable car cette action de guerre fut des plus honorables pour la brigade Pécheux [2]. Parti de Luneburg le 15 septembre avec 4 bataillons de ligne, 150 cavaliers (3.000 hommes en tout) et six pièces d'artillerie, le général alla prendre position sur un plateau en avant de la forêt de Gœhrde, à 7 lieues de Luneburg. Il y arriva dans la nuit du 15 au 16 et poussa des reconnaissances de cavalerie dans la forêt.

Au début, ses éclaireurs ne découvrent rien de suspect. Cependant, dès le matin, les Cosaques d'abord, puis la division de Walmoden, qui a passé l'Elbe à Domitz, forte de 12.000 hommes [3], dont 5.000 cavaliers, et de 20 pièces d'artillerie, sortent de cette forêt. Enveloppée de toutes parts, la brigade Pécheux est coupée de ses lignes de retraite vers l'Elbe. Chargés sept fois par les cavaleries russe et prussienne, les bataillons français, massés en carrés, soutiennent bravement le combat, de 11 heures du matin à 6 heures du soir. Alors, sur le point de manquer de cartouches, Pécheux prend une résolution désespérée. Réunissant toutes ses pièces d'artillerie sur le même point, il fait

1. Le 11 septembre, le général Hogendorp, gouverneur de Hambourg, écrivait à l'Empereur que l'ennemi ayant passé l'Elbe, le prince d'Eckmühl allait la faire passer aussi à Zollenspicker par le général Pécheux et la partie active de la 50e division, afin de le tenir en respect.

2. J'en fais le récit d'après les comptes rendus des préfets des *Bouches-de-l'Elbe* (Lettre de Breteuil du 20 septembre), des *Bouches-du-Weser* (Lettres de d'Arberg du 20 septembre), du sous-préfet de Luneburg (Lettres de Barthélemy des 19 septembre et 6 octobre 1813, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe* et *Bouches-du-Weser*).

3. Six mille seulement, d'après le préfet des *Bouches-du-Weser*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

une trouée dans la colonne ennemie qui lui ferme la retraite et, la nuit tombée, passe au travers avec les débris de ses troupes, abandonnant sur le champ de bataille son matériel et ses canons, mais sauvant la plus grande partie des attelages.

Il arriva dans la nuit à Luneburg, gagna le fort de Hope où il traversa l'Elbe, puis Zollenspicker sur la rive droite. Il avait perdu 1.500 hommes, la moitié de son effectif[1], ses aides-de-camp et presque tous ses officiers. Lui-même avait échappé comme par miracle à la mort. Dans les rangs ennemis, elle avait frappé Lützow, le célèbre chef de partisans[2].

Le 17 septembre, à la nouvelle de ce grave échec, les autorités françaises évacuèrent Luneburg et expédièrent les caisses publiques sur Harburg. Le même jour, les Prussiens s'emparèrent de Luneburg ; l'ennemi poussa même jusqu'à Harburg du 18 au 19, puis il s'éloigna vers Tostedt, de manière à couper les communications de Davout avec Brême[3]. Pendant ce temps, les croisières anglaises sommaient de se rendre le commandant français du port de Cuxhaven, sans succès d'ailleurs.

En l'absence de Davout, établi avec son corps d'armée sur les lignes de la Steckenitz et grâce au concours du préfet, qui secondait de son mieux le zèle du commandant du génie de Ponthon, lequel,

1. Le 8 octobre, Hogendorp écrit à l'Empereur qu'il exerce à Hambourg toute la 50e Division. « La partie qui était avec le général Pécheux a beaucoup soufferte (*sic*). » (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

2. Quelques jours auparavant, dans une escarmouche auprès de Lübeck, le fameux maître boucher Hanfft, exclu de l'amnistie pour avoir équipé et armé à ses frais un escadron de la Légion hanséatique, avait été blessé à mort. (Mœnckeberg, ouvr. cité.)

3. Dans sa lettre du 8 octobre, le général Hogendorp annonce que la présence de l'ennemi sur la rive gauche de l'Elbe intercepte les communications avec Magdebourg, mais celles avec Brême sont encore libres. De Luneburg où il a fixé son quartier général, Tettenborn a fait faire des incursions sur la route d'Osnabrück, jusqu'à Zeven, mais les Cosaques fuient aussitôt qu'ils aperçoivent l'infanterie et même la cavalerie française et se bornent à piller. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pendant le siège, allait être promu général [1], les travaux de fortification se poursuivaient régulièrement. Le 18, Breteuil avait pris un arrêté autorisant l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à exercer le droit de réquisition, afin de se procurer pour l'achèvement du pont de Harburg et la construction de la chaussée [2], 2.000 ouvriers (1.000 devaient être requis dans Wilhelmsburg et les îles de l'Elbe) et les 550 voitures nécessaires aux charrois. Les pavés devaient être fournis par les cantons de Horneburg (1.500 mètres cubes), de Buxtehude (1.000), de Bergedorf (1.000), de Schwartzenbeck (1.500). Total : 5.000 mètres cubes.

Le 26 août, le préfet décrit l'état des fortifications: la courtine ou avancée est terminée au *Millernthor* (porte d'Altona), qui a deux ponts-levis, ainsi qu'aux *Dammthor* et *Steinthor ;* les travaux pour la protection de cette entrée sont poussés à plus de 300 toises en avant du faubourg Saint-Georges. Des glacis palissadés et différents ouvrages à cornes ceindront la ville depuis l'Elbe jusqu'à l'Alster. On s'occupe à achever des places d'armes et deux réduits ; l'un est établi au-dessus du bassin de l'Alster, l'autre à l'extrémité du rempart, près de l'Elbe. Sur les bastions, les mortiers sont braqués face à la ville pour tenir les habitants en respect. Cette précaution, ainsi que l'arrêté du 15 août du général Hogendorp, sur les attroupements, donne une idée de la confiance qu'avaient les défenseurs de Hambourg dans les sentiments français de la population.

A ce moment, pour ses travaux, le génie militaire dispose de 7.000 ouvriers [3]. Le préfet vient, par un arrêté, de porter à 4.000 le nombre de ceux

1. Lettre du prince d'Eckmühl du 25 octobre 1813 (AF IV, 1662).
2. Correspondance de M. de Breteuil.
3. Ils étaient payés 12 schillings pour les hommes ; les femmes et les adolescents recevaient les deux tiers de cette somme. Les gens comme il faut, les femmes et les enfants avaient le droit de fournir des remplaçants. *Mémoires* d'Hogendorp.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui construisent la chaussée de Wilhelmsburg [1].

Après que Davout a établi sa position, sur les lignes de la Steckenitz, avec la prévision d'une rentrée prochaine à Hambourg, on pousse les travaux de défense de la tête de pont à Harburg [2] et le préfet fait confectionner 4.000 palissades [3] pour cette destination. Le 11 octobre, Breteuil mande au Ministre que la mauvaise volonté se déclare chez les travailleurs : ceux employés aux fortifications dans les arrondissements de Stade et de Luneburg ont presque tous déserté leurs ateliers. Mais il va prendre des mesures rigoureuses pour obliger les fuyards à accomplir leur tâche. Le 17, il envoie deux exemplaires des arrêtés du 11 et du 15, rendus le premier en vue de lever 4.500 ouvriers pour les fortifications de Hambourg, le second relatif à la confection des 100.000 palissades nécessaires à leur défense. Enfin, le 1er novembre, à l'approche de l'ennemi qui mettait 20.000 hommes en mouvement [4] afin de renforcer les troupes du général Walmoden et d'occuper la rive gauche de l'Elbe, tandis que, sur sa droite, c'est-à-dire au nord du fleuve, le prince d'Eckmühl

1. Lettre de M. de Breteuil du 26 août.

2. Dans son rapport du 8 octobre à l'Empereur, Hogendorp annonce que le général Osten est à Harburg avec 3 bataillons du 29e de ligne et 200 hommes de cavalerie. On fortifie les abords de Harburg, les ponts et la chaussée sont près d'être achevés. Il a su le matin que Tettenborn a repassé l'Elbe. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

3. Lettre du même du 26 septembre. Le 27, Napoléon recommandait que toutes les places, Hambourg entre autres, eussent leur dotation complète en bois pour palissades et blindages, mais ces ordres ne purent parvenir au prince d'Eckmühl. (Correspond. de Napoléon.)

4. Czernischeff, qui s'était emparé de Luneburg, et Tettenborn de Brême. (Voir le chapitre suivant.) Le 25 octobre, Davout avait reçu à Ratzeburg la nouvelle des terribles et décisives journées de Leipsick : 16, 18 et 19 octobre. (Brochure de M. d'Avoult.) Le 22, d'après Hogendorp, et il était venu le 23 à Hambourg pour vingt-quatre heures. Le prince d'Eckmühl fait allusion à ces mauvaises nouvelles dans sa lettre du 25 octobre à Carra Saint-Cyr dont il sera parlé au chapitre suivant, mais il affecte de les croire exagérées ou inexactes. Il ajoute : « *Le Corps danois va bien jusqu'ici. Mais si toutes ces nouvelles se confirmaient, je crois que le gouvernement danois ne refuserait pas de s'arranger avec nos ennemis, mais je me tiendrai en mesure.* »

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui avait devant lui le corps suédois du général Vegesack, allait être obligé bientôt de se replier sur le chef-lieu, Breteuil annonce que l'on fait rentrer à Hambourg les approvisionnements de Stade, qui n'est pas en état de soutenir un long siège ; l'on établit en même temps de fortes défenses devant Harburg, qui est conservée comme tête de pont [1]. Comme les communications par Brême sont interrompues, la lettre du préfet est entièrement chiffrée. Celles du 20 et du 22 octobre l'étaient déjà.

Il ne suffit pas de munir de remparts solides une ville ouverte ; la perspective d'un siège comporte la réunion d'énormes approvisionnements pour la garnison et pour les habitants. Napoléon en avait ordonné la réquisition dès le 17 juin [2]. Tous les soins de Davout, ceux de l'Intendant général des Finances, comte de Chaban et du préfet de Breteuil, ont, pendant des mois, tendu à obtenir ce résultat. Ce dernier, médiocrement secondé par le nouveau maire [3] Rüder, a dû le remplacer par le quatrième adjoint Soltau dont il a apprécié l'activité. En même temps qu'il constitue en vivres, en fourrages et en combustibles [4], les approvi-

1. Dans cette même lettre du 25 octobre, Davout s'exprimait ainsi au sujet du pont sur l'Elbe : « Le passage ne dépend plus des vents ni des marées », et dans vingt-quatre heures, on peut faire passer 40,000 hommes avec tout l'attirail d'une pareille force. Il y a deux bacs à corde, sur chacun des deux grands bras, qui font la traversée en quelques minutes et peuvent porter 70 à 80 chevaux et 500 à 600 hommes d'infanterie. (*Arch. Nat.*, AF, IV, 1662.)

2. *Archives Nationales*, AF IV, 900.

3. Le préfet écrit le 5 août que l'approvisionnement va lentement. Le maire provisoire a la tête perdue, il n'aboutit pas. Sur la proposition du préfet, Davout le consigna à l'Hôtel-de-Ville, lui et ses adjoints, jusqu'à ce que l'approvisionnement fût assuré. (Lettres des 28 juillet, 5 et 15 août.)

4. Dans cette même lettre du 5, il estime à 25.650.000 pièces de tourbe la quantité nécessaire pour le chauffage et il expose la difficulté de la faire venir par les routes et les dangers de la charger sur des bateaux, l'embouchure de l'Oste dans l'Elbe étant surveillée par des croisières anglaises. Il prend des mesures pour faire rentrer les grains de la rive gauche du fleuve avant le 15 août.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

sionnements de siège, il doit en pourvoir également le corps d'armée qui opère en Mecklembourg, aussi manque-t-on de moyens de transport. Si les bêtes de somme font défant pour les charrois à destination de l'armée, — d'autant que les voituriers qu'on envoie de Hambourg se gardent bien d'y retourner et qu'il a fallu expédier sur les routes un détachement de gendarmerie à cheval pour les contraindre à faire de nouveaux voyages [1], — les officiers supérieurs n'en sont-ils pas, dans une certaine mesure, responsables, puisqu'ils ont pris l'habitude d'exiger la fourniture par la ville, de voitures de luxe, attelées de chevaux de réquisition? C'est un abus auquel, de concert avec le gouverneur, le préfet met un terme, en interdisant au maire de fournir gratuitement à ces officiers des voitures et des chevaux. Bien qu'il agisse avec une décision toute militaire, Breteuil sait au besoin résister aux fantaisies des généraux peu au courant des choses administratives. Sa lettre du 4 septembre rend compte des discussions qu'il a eues avec le gouverneur Hogendorp.

Celui-ci ayant besoin de munir la garnison de couvertures en prévision de la saison d'hiver, n'avait-il pas imaginé d'obliger la Ville à acheter 12.000 couvertures [2] et comme elle s'y refusait, alléguant l'épuisement de ses ressources, prétendu mettre la main sur la caisse municipale! Breteuil s'ingénie à prévenir cette illégalité. Grâce à lui, la fourniture sera obtenue par voie de réquisition et de perquisitions domiciliaires. Un arrêté préfectoral autorise à s'emparer chez les habitants des couvertures de laine dans la proportion nécessaire aux besoins de l'armée [3].

1. Lettres de M. de Breteuil des 23 et 26 août.
2. Lettre de M. de Breteuil du 3 septembre 1813.
3. Dans sa lettre du 26 septembre, il annonce qu'on a pu trouver 3.000 couvertures dans le département et qu'on va en acheter 3.000 autres. Le 26, le préfet de l'*Ems-Supérieur* faisait connaître que l'Intendant général lui demandait d'envoyer par Stade à Hambourg, 12.000 couvertures pour les soldats du maréchal. Or, il ne pouvait fournir ni

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ceux qui ne voudront pas s'en dessaisir seront autorisés à en payer la valeur en argent d'après un tarif déterminé. Le spectacle de ces Hambourgeois envahis par des escouades de soldats et disputant leur literie à la force armée, devait avoir quelque chose de comique et de lamentable à la fois.

Le 7 septembre, Breteuil écrit à Paris [1] qu'il presse l'approvisionnement de siège, car les ennemis traversent l'Elbe à Domitz et, le 16, que Davout contribue à le former en envoyant des vivres, viandes, grains, vins et eaux-de-vie qu'il refoule de la région occupée par ses troupes. Après la défaite de Gœhrde, le péril étant plus rapproché puisque les magistrats et fonctionnaires ont abandonné Luneburg (le préfet a même dû les renvoyer à leurs résidences, auprès du sous-préfet qui est vaillamment demeuré à son poste), c'est le général Hogendorp [2] qui fait hâter les envois des vivres réquisitionnés sur la rive gauche de l'Elbe et rentrer les fourrages des îles.

Le 23, Breteuil et le comte de Chaban sont mandés à Ratzeburg auprès du prince d'Eckmühl en vue des déterminations à prendre pour constituer l'approvisionnement de réserve. Le conseil tenu par eux aboutit à la résolution de former cet approvisionnement pour 18.000 hommes pendant 8 mois. « Les grains et les liquides fournis par la ville et l'administration de Lübeck [3], écrit le préfet le 26 septembre, arrivent

couvertures, ni argent pour en acheter. Davout se plaignit le 15 octobre à Chaban de l'inaction du préfet de l'*Ems-Supérieur*. Aux observations qui lui furent adressées le 16, Keverberg répondit le 23 au prince d'Eckmühl qu'il faisait le nécessaire pour hâter la réquisition. (*Archives Nationales*, F1C III, *Ems-Supérieur*.)

1. Correspondance de M. de Breteuil.

2. Celui-ci écrit de son côté le 8 octobre, que Davout a fait faire, pour approvisionner Hambourg, des réquisitions à Lübeck et dans la vallée de l'Elbe. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.) Voir aussi les *Mémoires* du général Thiébault, tome V et *Cités d'Allemagne* : *La Région d'Eutin*.

3. Cependant, quelques jours après, mécontent du maire de Lübeck dont il suspectait les intentions, Davout le faisait arrêter et l'expédiait à Hambourg par les gendarmes. Bientôt, du reste, ce magistrat était relaxé et avait la permission de se retirer dans ses propriétés

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à force ; 1.500 bœufs sont arrivés hier. » Le 6 octobre, il annonce que 5.000 bêtes à cornes ont été introduites dans la ville. La lettre du 24 fait connaître que des vivres et des fourrages sont rassemblés à Hambourg pour 30.000 hommes et 5.000 chevaux pendant 9 mois. Les habitants ont aussi reçu l'ordre (le 15 octobre) de s'approvisionner jusqu'à la récolte prochaine. Le 27, il parle des marchés qu'il a passés avec un entrepreneur pour des fournitures de tourbe et de lard salé. Faute de fonds dans les caisses publiques, il propose de faire payer le lard par les 25 notables les plus imposés de la ville ; 5 commissaires sont désignés pour hâter l'introduction des approvisionnements. D'après ses assurances[1], bien que la situation soit compromise par la capitulation de Brême, 30.000 hommes pourraient, à Hambourg, les magasins étant remplis, soutenir un siège de six mois. C'était précisément le but que s'était proposé Davout dans sa lettre du 29 août au comte de Chaban. Le maréchal invitait donc l'Intendant général des Finances à rassembler des denrées de toutes sortes pour un corps d'armée d'au moins 30.000 hommes, au lieu de la garnison de 10.000[2] prévue précédemment. Les lettres au comte de Chaban et au gouverneur Hogendorp, relatives à l'approvisionnement de la garnison et des habitants, ayant été

de Kiel. Le prince d'Eckmühl se plaignait aussi du manque d'activité du sous-préfet de Lübeck. (Lettres de Breteuil des 13 et 27 octobre.) Les sous-préfets de Luneburg et de Hambourg ayant été à un moment, l'objet des plaintes de M. de Breteuil, furent tous deux blâmés par le Ministre, mais le premier, qui était plein de zèle, ne paraît pas avoir mérité cette semonce, tandis que le second, M. de Chastellux, semble bien avoir déployé peu d'activité. Il se déplaisait à Hambourg et son préfet demandait qu'on lui accordât un congé pour rentrer en France et une autre sous-préfecture. (Lettres de Breteuil des 26 septembre et 24 octobre.)

1. Lettre du 29 septembre.

2. Dans une lettre du 29 juin à l'Empereur, le général Hogendorp, gouverneur de Hambourg, écrivait : « On s'occupe de réunir des approvisionnements pour 10.000 hommes pendant six mois. » (*Archives Nationales*, AF IV, 1660.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

reproduites dans l'ouvrage du comte Vigier, je me dispenserai de les citer ici.

Quelle était la situation de Hambourg pendant les événements politiques et militaires qui décidèrent du sort de Napoléon dans les plaines de la Saxe ? Une lettre d'Abendroth au Ministre de l'Intérieur, datée du 4 septembre 1813 [1], fait un tableau lamentable des calamités qui pesèrent sur la ville sous le régime militaire : l'industrie des habitants perdue depuis huit ans, la confiance détruite par la contribution de 48 millions, par les réquisitions, par toutes les charges qu'impose la transformation de Hambourg en place forte : « Les immeubles..... sont grevés de 70 millions d'hypothèques et l'on ne peut ni les vendre ni transporter les hypothèques. Nos vaisseaux ont une valeur de plusieurs millions, mais ils pourrissent dans le port. » La contribution est donc une cause de ruine, mais ce n'est pas tout. Les réquisitions qui montent à la somme de 17 millions [2], privent les commerçants des produits nécessaires à leur commerce. Ainsi, l'on a requis 200.000 kilos de cuivre, 2 millions de bois [3] de construction, 1 million de douves, tous les bois à brûler, tous les grains, des vins et

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

2. A la lettre d'Abendroth est joint un tableau des réquisitions militaires exigées depuis le 12 juin jusqu'au 31 juillet 1813 :

Pour le service de l'artillerie.	977.725	»
Pour la flottille.	4.992.410	»
Pour les ponts et chaussées (jusqu'au 6 août). . . .	3.047.370	»
Pour le génie militaire (jusqu'au 4 août).	2.666.950	»
Approvisionnements pour l'état de siège	2.936.339	»
Approvisionnements pour les hôpitaux.	847.098	86
Approvisionnements pour la garnison	1.117.547	70
Achat de chevaux	161.800	»
Total . . .	16.747.240	56

3. Tous les bois en magasin à Hambourg propres au service de la marine, avaient été mis en réquisition. En outre, le 3 août, le préfet avait pris un arrêté pour faire parvenir à Hambourg les mâts de navires mouillés dans l'Oste, et qui auraient été pillés lors des troubles de Stade. Ils étaient évalués à 1.000 fr. par mât. Les habitants voisins de l'Oste étaient rendus pécuniairement responsables de ces bois. (Lettre de Breteuil du 5 août.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

eaux-de-vie en quantités énormes, des denrées d'alimentation, viandes salées, fromages, etc. On solde ces fournitures en bons sur la ville qui ne peuvent être payés. « *Hambourg place forte est la ruine de Hambourg..... Une grande ville de commerce ne peut être convertie en place forte....* » L'émigration continue. 800 maisons sont démolies et le double converti en casernes, en hôpitaux. Les recettes de la Loterie diminuent de 100.000 francs. Toutes les autres recettes de l'État sont en baisse ; la Douane et les Droits réunis n'en font pas. De plus, toutes les denrées les plus nécessaires ont subi un renchérissement considérable. Les habitants des régions suburbaines sont arrachés à leurs labeurs pour travailler aux fortifications.

Abendroth conclut en réclamant le rétablissement du régime constitutionnel, (il l'avait, à partir du 11 juin, demandé dans chacune de ses lettres), la cessation de l'état de siège et des réquisitions [1], la démolition des fortifications ; enfin il importait, d'après lui, de trouver l'hiver prochain du travail pour 20.000 habitants de la population pauvre. Il sollicitait aussi la réduction de la contribution.

En ce qui concerne celle de Lübeck, fixée à 6 millions, le prince d'Eckmühl avait l'intention de deman-

1. Voir à ce sujet le pamphlet de Th. de Haupt. *Hambourg et le maréchal Davout.*

2. La correspondance du préfet nous renseigne sur le bien-fondé de ces plaintes. Le 26 août, il transmettait au Ministre un ordre du jour du chef d'état-major de Fernig sur le placement des garnisaires chez les habitants. Toute autorité, tout agent en imposait sans contrôle. D'où des vexations et des plaintes. Pour y mettre un terme, il fut décidé que la permission d'en établir devait être demandée avec l'indication du motif, au commandant d'armes, que ce dernier tiendrait un registre où seraient inscrits les noms des garnisaires imposés, les dates de leur entrée chez l'habitant et de leur départ.

Il se produisait aussi des plaintes au sujet des logements militaires. Ils avaient bien été réglementés par un arrêté de la Commission de gouvernement du 30 décembre 1811, mais il se produisait des abus auxquels voulut mettre un terme le général Hogendorp, par un arrêté du 24 août. Les billets devaient être renouvelés le 28 et une liste nouvelle dressée des ayants droit au logement. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

der à l'Empereur une réduction de 2 millions. En septembre, 4 avaient été fournis, dont 1 en numéraire.

Afin de hâter la rentrée de l'amende imposée à Hambourg et sur laquelle aucune diminution n'avait été consentie, et dans le but de vaincre la force d'inertie des redevables, Breteuil avait fait arrêter, le 27 août, 46 nouveaux otages qu'il avait fait envoyer au fort de Rottenburg (*Bouches-du-Weser*) ; ils devaient y rester jusqu'à ce que l'imposition extraordinaire fût entièrement acquittée. Le 1er septembre, il pouvait annoncer que ces mesures de rigueur avaient produit de l'effet et que la contribution rendait 100.000 francs par jour. Le versement du 30 août était même monté jusqu'à 175.000 francs.

Le 3 septembre, bien que les rentrées eussent atteint 7 millions et demi, le préfet ordonnait[1] l'arrestation de nouveaux otages, parmi les plus imposés et les plus en retard pour leurs versements. Le 4, il rendait compte qu'il avait fait mettre sous séquestre les biens des notables les plus taxés de l'arrondissement de Lübeck[2]. Le 10, ce sont les 50 les plus imposés de Hambourg qui subissent ce traitement ; leurs biens seront vendus par les Domaines dans le délai de 8 jours. Après ce temps, la même mesure était prescrite à l'égard des 50 inscrits à la suite sur la liste. Malgré ces rigueurs, la contribution n'avait encore produit le 26[3], que 8 millions sans qu'il y eût espoir d'arriver au 10 fixés par l'Empereur, toutes ressources étant épuisées. Quant aux réquisitions, leur chiffre atteignait près de 30 millions. On les fait à la légère, écrit Breteuil, il l'a fait observer au prince d'Eckmühl qui y mettra bon ordre. Le 6 octobre, nouvelles doléances sur la lenteur des acquittements :

1. Correspondance de M. de Breteuil *Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

2. D'après Bourrienne, un arrêté du 17 septembre aurait prononcé le séquestre dans les vingt-quatre heures et la vente des biens des retardataires du paiement de la contribution. (*Mémoires*, tome IX.)

3. Lettre du préfet du 26 septembre.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

le 5, ils n'ont donné que 541 fr. 25. Le préfet recourt encore une fois au séquestre et à la saisie. Il vient de l'imposer à 30 contribuables, mais sans grand espoir de succès. Le pays est ruiné.

Le sénatus-consulte du 1er juillet [1] avait fixé au 15 octobre le terme de la mise hors la constitution du territoire des *Bouches-de-l'Elbe*. La Cour de justice extraordinaire de Hambourg siégeait donc sans droit après cette date. Le comte Molé proposa à l'Empereur d'en faire revenir les membres à Bruxelles [2]. Le 12 décembre, le Ministre de la Justice fit savoir au président de cette Cour qu'elle pouvait cesser ses fonctions et rentrer dès que les circonstances le permettraient. Mais cet ordre ne put parvenir au destinataire, les communications étant interrompues par suite de la prise de Brême.

1. Napoléon l'annonçait dans sa lettre du 17 juin à Berthier. (*Archives Nationales*, AF IV, 900.)
2. Rapport du Garde des Sceaux du 2 décembre 1813.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XIII

Octobre-Novembre 1813.

Prise de Brême par les Russes. — Évacuation du territoire par les Français à l'exception de Hambourg.

Le 10 août, le département des *Bouches-du-Weser* était encore parfaitement calme [1]. Le peuple était calme aussi dans l'*Ems-Supérieur*, mais « affligé et découragé.» On pense, écrivait le préfet [2], que l'Empereur veut abandonner les départements hanséatiques et on gémit sur les charges qu'impose la guerre. Un peu plus tard, Keverberg faisait connaître [3] que les échecs d'Oudinot, de Gérard, de Vandamme, de Ney et de Macdonald produisaient « un effet délétère. »

Le 18 août, la rupture de l'armistice fit mettre en état de siège Brême et Nienburg [4]. Tous les bateaux disséminés sur l'Aller et le Weser furent rassemblés à Brême. La défense de la ligne du Weser fut confiée au général Lauberdière, qui eut son quartier général à Nienburg. Le préfet d'Arberg annonçait le 22 que la direction des Douanes de Luneburg avait reçu l'ordre de se rendre à Nienburg ; le 24, que la garnison de cette ville venait d'être renforcée de 400 hommes et d'une compagnie en artillerie légère. Par contre, la petite division de 5 bataillons et de quelques cavaliers, organisée à Minden, sous les ordres du général Lemoine, quitta les lignes du Weser pour se

1. Lettre de d'Arberg du 10 août 1813. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)
2. Lettre de Keverberg du 12 août 1813. (*Ibid.* F1C III, *Ems-Supérieur*.)
3. Lettres des 14 et 24 septembre. (*Ibid.*)
4. Lettre de d'Arberg du 18 août 1813. (F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

renfermer dans Magdebourg[1]. Le général Lauberdière avait fait détruire les ponts sur le Weser et sur l'Aller. La perte du pont de Nienburg était par M. d'Arberg jugée regrettable.

Le 14 septembre[2], il annonce que l'ennemi a construit un pont près de Domitz. « Des patrouilles ennemies ont paru hier dans les environs de Soltau sans fouler le sol français. Le général Lauberdière a reçu l'ordre de se rendre à Minden, ce qui a pour effet de dégarnir Nienburg. » D'après le sous-préfet de Nienburg[3], des dragons hanovriens auraient enlevé à Soltau deux courriers dont un d'état-major, brûlé les papiers des mairies, des Droits réunis et des perceptions. A Bremerlehe et à Wremen, pendant ce temps, les aigles impériales avaient été insultées. Le préfet prit des mesures pour étouffer ces premiers germes de rébellion. De son côté, le prince d'Eckmühl faisait enlever et conduire à son quartier général sept habitants de Soltau.

Le 27, M. d'Arberg mande[4] que les esprits s'inquiètent. Les nouvelles deviennent mauvaises. Les Anglais ont tenté un débarquement près de Blexen.

D'après le préfet de l'*Ems-Supérieur*, le 24 septembre[5], il y aurait eu à Luneburg de 12.000 à 15.000 ennemis (20.000 d'après Carra Saint-Cyr) et le prince de Suède aurait réuni à Dessau 40.000 hommes.

Le royaume de Westphalie était directement menacé par les Alliés[6], qui cherchaient à l'insurger contre l'autorité du frère de Napoléon. Dès le mois de septembre, les partis prussiens et les corps hano-

1. *Mémoires et correspondance du roi Jérôme de Westphalie.*
2. Le 13 septembre, le sous-préfet de Nienburg annonçait que 15.000 hommes avec 16 pièces de canon avaient passé l'Elbe à Domitz, se dirigeant sur Brunswick et Hanovre, pour insurger la Westphalie. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser.*)
3. Lettre du sous-préfet, du 18 septembre et du préfet, du 19. (*Ibid.*)
4. Correspondance de M. d'Arberg. (*Ibid.*)
5. Correspondance de Keverberg. (F1C, III, *Ems-Supérieur.*)
6. Lettre de Keverberg du 1er octobre. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

vriens commandés par Hammerstein, Dœrnberg et le duc de Brunswick-Oels, originaires de ces régions, en violaient le territoire[1]. Czernischeff, qui avait passé l'Elbe à Dessau, avait déclaré par une proclamation, le royaume de Westphalie dissous. Les 28 et 29 septembre, le général Allix tenta en vain de défendre contre les Russes Cassel d'où Jérôme eut à peine le temps de s'enfuir. Il capitula le lendemain. Czernischeff fit le 1er octobre son entrée dans la ville qui fut pillée le 2. Le général Allix devait reprendre Cassel le 7 et réintégrer Jérôme dans sa capitale, mais celui-ci fut obligé de l'abandonner après les désastres de Leipsick, pour rentrer en France.

La région située entre l'Elbe et le Weser était également envahie, les communications interceptées entre Hambourg et Brême, les lignes du Weser à découvert. Le prince d'Eckmühl, pour recevoir les courriers de Brême, était obligé de les faire passer par Blexen, sur le Weser, Bremerlehe, Baderkesa et Stade d'où ils remontaient l'Elbe jusqu'à Hambourg. Par cette voie, les nouvelles mettaient un intervalle de 40 heures à lui parvenir[2].

Le 7 octobre, le préfet de l'*Ems-Supérieur* écrivait[3] que des désordres s'étaient produits dans des villages de l'arrondissement de Minden, proches de la frontière westphalienne. On avait renversé des poteaux-frontière, insulté les douaniers. L'autorité militaire avait dû envoyer 400 à 500 hommes pour rétablir l'ordre. Deux jours après, Keverberg annonçait l'invasion du territoire français par les Westphaliens.

Le 12 octobre, 600 cavaliers ennemis étaient arrivés à Verden et avaient poussé leurs avant-postes jusqu'à Achim, à quatre lieues de Brême. Le préfet fit

1. Lettres de d'Arberg des 29 septembre, 4, 6 et 11 octobre ; du sous-préfet de Nienburg, des 2 et 6 et 13 octobre. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-du-Weser*.)

2. Lettre de d'Arberg du 20 octobre 1813.

3. Correspondance de Keverberg. (Lettres des 7 et 9 octobre 1813 (F1C III, *Ems-Supérieur*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avertir le colonel Thuilier, qui ne s'inquiéta pas autrement[1]. Le mauvais temps avait empêché les Français de soupçonner la marche des colonnes ennemies. Le 13, cependant, une petite reconnaissance française découvrit leur avant-garde, sur la route d'Achim. Elle fut ramenée si vivement qu'on eut à peine le temps de fermer les portes ; deux cavaliers ennemis furent même tués dans la lunette. Aussitôt on fit battre la générale, la fusillade s'engagea ; l'ennemi dirigea la canonnade sur la ville, de manière à causer des dégâts et à surexciter la population. Néanmoins, les habitants ne se laissèrent pas émouvoir par les ravages de l'artillerie, ni par les incendies qu'allumaient les obus. Le feu cessa à 4 heures de l'après-midi[2].

Le 14, une légère fusillade commença le matin. A 10 heures, pendant une ronde, le colonel Thuilier fut tué roide, dans la batterie d'*Osterthor*, d'une balle tirée de la contrescarpe[3]. Le commandement revenait de droit à l'officier le plus élevé en grade, c'est-à-dire au major Devallant, qui avait été envoyé à Brême pour s'occuper de la remonte. Les munitions manquaient à l'arsenal. On avait consommé le premier jour 30.000 cartouches sur 39.000 dont le cinquième n'était pas de calibre[4]. La journée se passa dans le calme ; le soir, à 7 heures, se présenta un parlementaire ennemi qui somma la place de se rendre. Sur le refus du major, Tettenborn, à 9 heures et demie,

1. Lettres de d'Arberg des 15 et 20 octobre 1813.

2. Le bombardement mit le feu à deux moulins et brûla plusieurs maisons (Lettre du procureur impérial d'Emden, Diepeenhede de Rosendaël, du 21 octobre (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*). Le bruit avait couru que Brême avait capitulé. Le préfet de l'*Ems-Supérieur* y fait allusion dans son rapport du 14 (6 heures soir). Il rectifie cette information dans celui du 18 (F1C III, *Ems-Supérieur*).

3. Chose singulière, le corps de cet officier français fut le premier que l'on ensevelit dans le nouveau cimetière de Brême, créé sous l'administration française, près du *Heidenthor*. V. Buchenau : *Die freie Hansestadt Bremen*, 1 vol. in-8°, Brême.

4. Le journal du siège de Brême, transmis en copie par le préfet de l'*Ems-Supérieur* le 21 octobre, dit que sur 39.000 cartouches, il en reste 15.000.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lui fit répondre qu'il ordonnerait l'assaut. Afin de gagner du temps, et de donner au général Lauberdière, chargé de la défense de la ligne du Weser et stationné à Nienburg, le temps d'arriver au secours de Brême, le commandant de la place demanda jusqu'à six heures du matin pour réfléchir. Mais, bien qu'averti le 13 au soir, de la situation et n'ayant que quatorze lieues à franchir, le général Lauberdière ne paraissait pas ; il n'avait d'ailleurs d'autres forces qu'un bataillon de 400 douaniers, — la direction de Luneburg ayant rétrogradé sur Nienburg — et trois petites pièces de canon.

Ne voyant rien venir, le major Devallant envoya au camp ennemi, le 15 au matin, un officier pour se rendre compte des forces des assiégeants [1]. Ceux-ci avaient 2 bataillons d'infanterie prussienne, 3 régiments de cavalerie (Cosaques) et, outre l'artillerie déjà mise en position, 6 canons et obusiers. Brême n'était même pas munie de remparts, ses fortifications ayant été démolies et converties en promenades. Après l'insurrection de mars, le général Vandamme avait jugé bon de faire entreprendre quelques travaux de défense. On avait élevé des épaulements, établi des postes, édifié des palissades, mais ces travaux pouvaient à peine suffire contre un *hourrah* de cavalerie. La garnison se composait de 400 isolés « dont la moitié sans armes et l'autre sans courage », de quelques cavaliers de remonte ; fort heureusement, elle avait reçu pour renfort dans la soirée du 11 un bataillon suisse de 500 soldats, qui fut mis aux portes le 12 [2]. Sans lui, la ville eût été prise par les Cosaques dès le matin du 13. Sa ferme contenance seule sauva Brême d'un désastre et d'un pil-

1. Les forces totales des corps russes qui menaçaient Brême, étaient de 5.000 à 6.000 hommes avec 2 obusiers et 7 pièces de canon (lettre de Keverberg du 16 octobre); de 1.500 cavaliers et 600 fantassins, d'après le préfet des *Bouches-de-l'Elbe* (F1C III).

2. Soit un total de 900 à 1.000 hommes. M. de Breteuil porte l'effectif de la garnison à 1.300 hommes, y compris le bataillon des Suisses.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lage inévitable au moment de l'attaque de l'ennemi. Pour artillerie, 5 vieilles pièces, la plupart en fer, de calibre étranger, d'environ 2 livres de balles et 3 pièces en bronze d'une livre de balles ; pour les servir, « un capitaine, le garde d'artillerie et un troisième individu (*sic*). »

Devant l'impuissance de cette faible garnison abandonnée à elle-même, le manque de munitions, l'hostilité de la populace, surexcitée par l'arrivée du parlementaire ennemi, le conseil de guerre résolut de souscrire la capitulation proposée à 9 heures du matin par le major Pfuehl. A 11 heures, elle fut, ratifiée par le général russe Tettenborn[1]. Les conditions en étaient honorables : la garnison se retirait avec armes et bagages, sous l'engagement de ne plus servir la France que sur la rive gauche du Rhin[2]; elle fut remise à nos avant-postes à Bassum.

Aussitôt, les troupes françaises évacuèrent la vieille ville. Dès la veille, le préfet avait envoyé le personnel des diverses administrations dans la *Neustadt*, sur la rive gauche du Weser. Après un échange de paroles avec d'Arberg, Tettenborn s'établit à la Préfecture. Les fonctionnaires, munis de passeports russes et les troupes passèrent la nuit du 15 dans la nouvelle ville et, le lendemain, partirent avec armes et bagages dans la direction de Bassum, escortés par les Cosaques[3]. Dès son arrivée, l'ennemi avait mis en liberté les conscrits réfractaires. La nuit du

1. Elle fut annoncée le 16 au Ministre de l'Intérieur par M. d'Arberg, dans une lette datée de Bassum (F1C III, *Bouches-du-Weser*).

2. La lettre de M. de Breteuil du 15 octobre annonçait à tort qu'une partie des Suisses s'était réunie aux envahisseurs.

3. M. Termonia, président du tribunal de Brême et le procureur impérial Crell furent les seuls magistrats qui suivirent le sort de la garnison, bien qu'il eût été stipulé dans la capitulation que les autorités civiles se retireraient en France. « Nous avons abandonné, écrivait-il à M. de Serre, le 20 octobre, tout ce que nous possédions à Brême, à l'exception des effets que je me proposais de prendre avec moi et qui furent pillés. » Le 16, ils suivirent à pied la garnison et arrivèrent à Osnabrück, après quatre jours d'une marche pénible. (Correspond. avec de M. de Serre.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

15, la vieille ville fut illuminée ; la nuit suivante, il en fut de même pour la nouvelle. La populace, qui avait hué les Français malheureux, brisa les vitres et les portes des personnes qui ne manifestaient pas assez d'enthousiasme.

Dans sa lettre du 20 octobre, le préfet évalue à 1/2 million les pertes faites par les caisses publiques à la suite de la capitulation. Le maire et son conseil municipal restèrent en place, les tribunaux furent maintenus[1]. Les bourgeois se conduisirent bien, portèrent secours aux blessés, éteignirent les incendies, Les propriétés des particuliers et des Français compris dans la capitulation furent respectées. Le bas peuple ne commit de violences qu'à l'égard d'un commissaire de police et d'un officier des douanes[2], qui s'étaient attiré sa haine ; mais les Français restés à Brême après le départ de la garnison furent mis en prison et les Cosaques se livrèrent au pillage dans les maisons des habitants. Ceux-ci pillèrent à leur tour les marchandises renfermées dans les magasins de douane ainsi que les subsistances militaires.

Dès le 17, par une proclamation, l'ennemi avait engagé les jeunes gens à s'enrôler pour la délivrance de leur patrie[3]. Mais elle ne parut que le 20 et resta sans effet. Après avoir détruit les papiers relatifs à la conscription, les archives de la préfecture, vendu à leur profit tout ce qui appartenait au gouvernement et quelques centaines de chevaux de remonte, les Russes se retirèrent tranquillement à Verden, laissant à Brême 2.000 hommes seulement. Tettenborn en porta 2.000 sur Rottenburg et prit dans cette petite citadelle 200 Français. Il envoyait des patrouilles à Elsfleth, Vafleth, Berne. A Elsfleth, 150 hommes, isolés et douaniers, évacuèrent la posi-

1. Lettre de Diepenhede de Rosendaël, procureur impérial à Emden, du 21 octobre 1813. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*)
2. La relation de Diepenhede de Rosendaël dit qu'il fut tué.
3. Lettre du sous-préfet d'Oldenburg du 20 octobre. (F1C III, *Bouches-du-Weser.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tion avant même d'être attaqués. Cette pusillanimité fit perdre les caisses publiques qu'un peloton de 8 à 10 hussards noirs vint enlever. Un détachement s'enfuit dans l'Ost-Frise. Les Français semaient la panique dans l'arrondissement d'Oldenburg.

Cependant, le général Lauberdière avait fait sauter le pont de Nienburg et évacuer la place le 15 à minuit [1], se dirigeant vers Bassum dans l'intention de faire lever le siège, mais quand il fut arrivé à 4 ou 5 heures de Brême, il apprit la reddition de la place et se replia sur Osnabrück. Les registres et les fonds des caisses publiques de Nienburg avaient rétrogradé sur Minden que le général Carra Saint-Cyr renforçait [2] en vue de couvrir Osnabrück.

Lauberdière reprit sans difficulté [3] Brême le 21 à 5 heures du soir, avec 3 bataillons et 600 cavaliers à pied (2.000 hommes) ; le préfet d'Arberg y rentra avec lui. De son côté, le général Amey avait fait un mouvement de Diepholz [4] vers Brême dans le même but. Les Russes avaient détruit les faibles fortifications qu'on y avait élevées. Faute d'artillerie et de cavalerie pour s'éclairer, le général Lauberdière prévoyait qu'il ne pourrait tenir longtemps à Brême [5]. Il évacua cette ville le 24, sur l'ordre de Carra Saint-Cyr, qui lui prescrivit de s'établir à Diepholz pour couvrir Osnabrück et Munster. Le général Amey s'était porté de Minden sur Lemfœrde.

Etabli à Osnabrück, ce malheureux Carra Saint-

1. Lettre du sous-préfet de Nienburg du 16 octobre. Lettres du préfet des *Bouches-du-Weser* des 20 et 28 octobre. Lettres du préfet de l'*Ems-Supérieur* des 18, 20, 22 octobre.

2. Lettre de Keverberg du 21 octobre.

3. Lettre de Davout à Carra Saint-Cyr, du 25 octobre 1813. Les Russes avaient été obligés de faire front vers l'Elbe, pour répondre à un mouvement offensif tenté par une colonne de secours envoyée par Davout. (Lettre du général Merle, commandant la place de Wesel, du 25 octobre 1813. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662).

4. Où les Cosaques, écrivait Keverberg, le 20 octobre, traitent les habitants à coups de knout et de lance.

5. Lettre de Keverberg du 22 octobre 1813.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cyr [1], avait la tâche la plus ingrate du monde. Il était censé commander la 32e Division militaire, mais le prince d'Eckmühl lui avait interdit, son commandement étant illusoire, de donner aucun ordre. De plus, déjà peu valide, comme on l'a vu plus haut, il avait eu la malchance de faire, le 25 septembre, dans l'escalier du préfet [2], une chute dont il s'était relevé blessé, meurtri, obligé de se mettre au lit, avec une fièvre violente. Il avait cependant, avec des forces dérisoires, à défendre l'étendue presque tout entière des trois départements hanséatiques. Les garnisons de Nienburg, Minden, Osnabrück, réunissaient au total 5.000 hommes [3], composés surtout de douaniers, d'isolés, chez qui la prudence l'emportait sur la valeur. Privés de solde, les Suisses avaient parlé de désertion.

De son côté, l'administration civile manquait d'argent pour couvrir les dépenses des hôpitaux. Les fournisseurs de la guerre menaçaient de cesser leurs services s'ils ne recevaient leur dû. Or, le pays était épuisé, ayant payé 12 millions de réquisitions ou de contributions extraordinaires dans les six derniers mois. Le général Carra Saint-Cyr évaluait son arriéré de solde à 26.212 fr. 52; il en demandait 12.000 tout de suite [4]. Mis au courant de la situation, le prince d'Eckmühl avait autorisé le préfet à lever des fonds sur la ville d'Osnabrück ou à en vider les caisses, à compte sur les contributions. Keverberg proposait de prélever la somme sur la contribution extraordinaire, mais il imputa cependant ces 12,000 francs sur les impôts à échoir, à charge de remboursement.

1. M. de Serre, qui avait fait sa connaissance à Osnabrück, parle de lui comme d'un homme gai et qui a beaucoup vu. (Lettre à sa mère du 18 mai 1813.)

2. Lettre de Keverberg du 26 septembre 1813.

3. Cependant, le général Merle, commandant la place de Wesel, attribuait, le 25 octobre, à la seule garnison de Nienburg, un effectif de 5.000 hommes. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

4. Lettre de Keverberg des 1er, 5 et 6 octobre. (FIC III, *Ems-Supérieur.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Pour les hôpitaux, le maire en fut réduit à faire l'avance de ses propres deniers. On lui devait 12.000 francs dont ses créanciers lui avaient fait crédit. Loin de recouvrer des fonds, on perdait ceux déjà encaissés. Le maire de Petershagen rendit le 20 octobre à un officier prussien la caisse du percepteur renfermant 1.000 francs[1].

Si peu nombreuses que soient les troupes, elles attendent leur subsistance des réquisitions ; or, les habitants n'y défèrent plus, espérant être bientôt délivrés des Français[2]. Mais le prince d'Eckmühl est moins sensible à leurs souffrances que le préfet de l'*Ems-Supérieur*. Il envoie à celui-ci, le 14 octobre, de vifs reproches pour les retards de son département à fournir les chevaux nécessaires à la remonte : sur 2.400, il n'en a été livré le 9, que 580. On lui donne jusqu'au 15 novembre pour compléter l'effectif ; qu'il prenne des mesures de rigueur, emploie la force armée de Carra, le système des otages ! Le malheureux Keverberg reçoit aussi du comte de Chaban des observations pour son retard à livrer les 12.000 couvertures qui lui ont été réclamées, en nature ou en argent, pour la garnison de Hambourg. Dans sa réponse du 23 octobre, le préfet s'efforce de se justifier : si son département est en retard pour les couvertures, il est en avance sur les autres pour le versement de la contribution extraordinaire dont il ne doit plus que le cinquième.

Mais bientôt il n'est plus question d'exécuter les réquisitions de Davout. Le 28 octobre[3], le préfet demande au Ministre l'autorisation de payer les traitements d'octobre aux fonctionnaires et, si l'on se retire, ceux de novembre par avance. Le 29, le général Amey est encore à Minden[4] ; Lauberdière se

1. Lettres de Keverberg des 14 et 22 octobre 1813. (*Arch. Nat.*, F1C III).
2. Lettre de Keverberg du 26 octobre. (*Ibid.*)
3. *Ibid.*
4. Mais les archives de la sous-préfecture étaient déjà évacuées. (Lettre du général Merle du 25 octobre, *Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

retire sur Bomte ; il va rentrer à Osnabrück. Le 28, le préfet des *Bouches-du-Weser* était arrivé dans cette ville ; il en repartit bientôt pour Munster avec les fonctionnaires[1]. A la nouvelle qu'un parti ennemi s'était glissé entre Osnabrück et Munster, le commandement militaire les fit se replier sur Wesel.

Les trois généraux Carra St-Cyr, Amey et Lauberdière unissaient leurs forces, accrues de renforts venus de Wesel[2], pour repousser les troupes ennemies sur Diepholz. On espérait ainsi dégager Brême et permettre la retraite de Davout. Mais ce mouvement ne fut pas tenté, les généraux ayant reçu du prince d'Eckmühl un ordre daté de Ratzeburg (le 25 octobre) leur enjoignant de se retirer sur Wesel. Après que l'armée eut fait sauter les ponts sur le Weser, suivant les recommandations du prince d'Eckmühl[3], le mouvement de retraite[4] s'accomplit le 2 novembre, à 9 heures du soir, en très bon ordre ; mais l'arrière-garde fut harcelée par l'ennemi. Le préfet de l'*Ems-Supérieur* écrit le 3, de Wesel, qu'il a quitté Osnabrück avec Carra St-Cyr, accompagné du secrétaire général et du sous-préfet d'Osnabrück et le 7, il donne des détails : tout ce qui a pu être sauvé en recouvrement des contributions, a été transporté à Wesel.

1. Lettres de M. d'Arberg des 28 et 31 octobre ; lettres de Keverberg des 29 et 30 octobre.

2. La garnison de Wesel était pourtant bien faiblement composée : elle comprenait 7619 hommes présents et 3.170 disponibles, dont un grand nombre de conscrits réfractaires. Le reste était formé de malades et de blessés. (Lettre du général Merle du 25 octobre 1813.) Dans celle du 30, il dit que Lauberdière craignant d'être tourné par Diepholz, se retire sur Bomte et que Carra Saint-Cyr ne croit pas pouvoir tenir à Osnabrück. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

3. Lettre du 8 novembre, *Arch. Nat.*, BB, 18/292.

4. Les généraux interprétèrent comme un ordre l'instruction contenue dans cette lettre du 25 octobre. Or, elle leur donnait seulement la faculté de replier sur Wesel les forces de Carra Saint-Cyr, de Lauberdière et d'Amey, après avoir détruit les ponts du Weser, ceux de Rethem et de Minden, tous les moyens de passage du fleuve, de Brême à Carlsburg, mais seulement « en cas de nécessité absolue ». (Lettre de Davout, transmise en copie par Carra Saint-Cyr, le 29 octobre à l'Empereur) (*Arch. Nat.*, AF IV, 1662).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Fonctionnaires et magistrats se sont repliés par ordre. Les maires sont restés à leurs postes[1]. Optimiste jusqu'au bout, l'excellent Keverberg veut encore espérer dans l'esprit des habitants, mais le 8, il annonce qu'il va se retirer à Ruremonde (Meuse-Inférieure) et y attendre des ordres.

Comme on le voit, l'évacuation des départements annexés devant le soulèvement germanique de la fin de 1813 s'accomplit avec méthode et sang-froid[2]. Ce repliement ordonné ne ressemble guère à la débandade des autorités et des forces militaires en février-mars de la même année. Cependant, il n'eut pas toujours lieu sans obstacles, témoin les récits des sous-préfets de Minden et d'Oldenburg. Je résume le rapport du premier (M. de Bouthilier)[3], écrit de Wesel le 8 novembre.

Le 3, les 754 hommes de la garnison prirent les armes à 4 heures du matin[4], emmenant les 3 pièces d'artillerie, les munitions, les bagages, des vivres pour deux jours et 38 malades transportables ; 7 avaient été laissés à l'hôpital. La colonne était commandée par M. Robière. Malgré l'opposition des habitants, à 6 heures et demie, les Français firent sauter le pont sur le Weser. Ils arrivèrent à Herford à 6 heures du soir. Dans la nuit, ils eurent à repousser une attaque d'un parti ennemi, venu de Bielefeld et une sédition des habitants excités con-

1. Correspondance de Keverberg. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Ems-Supérieur.*)

2. Suivant les instructions mêmes du prince d'Eckmühl, qui recommandait de faire retraite *avec calme*.

3. *Archives Nationales*, F1B II, n° 2.

4. Ce mouvement de retraite avait dû se faire quelques jours plus tôt. Le 29 octobre, le général avait écrit à 8 heures du matin à Carra Saint-Cyr qu'il se mettait en route avec le bataillon suisse pour Ostercappeln afin de prendre le commandement de toutes les forces en avant d'Osnabrück. « Je l'engageai, écrivait Carra Saint-Cyr au major général, à reporter ses forces sur Lemförde et Diepholz. De son côté, Lauberdière avait fait partir le même jour son bataillon de 400 hommes par moyens accélérés, pour le jeter dans la place de Minden, de manière à en porter la garnison à 900 hommes. (Lettre du 29 octobre à Berthier, *Arch. Nat.*, AF IV, 1662.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tre eux par un notable. Dans l'échauffourée, celui-ci fut tué ; le calme se rétablit dans la ville. Il y avait eu, du côté des Français, un homme tué et deux blessés. Les habitants eurent 15 à 20 tués. La colonne quitta Herford à 1 heure du matin, se dirigea vers Enger où elle arriva à 5 heures. Après deux heures de repos, elle repart pour Werther à 3 heures de l'après-midi et y reçoit une distribution ; mais le maire annonce que 2.000 cavaliers ennemis doivent disputer aux Français le passage vers Munster. Ceux-ci prennent alors la route de Halle et Versmold. Ils en repartent le 5 à 4 heures, traversent Telgte faiblement occupée et rejoignent le soir le général Lauberdière à Corfeldt....

Informé de la réoccupation de Brême par l'ennemi, effectuée le 26 octobre, apprenant que les Anglais après avoir enlevé les postes de douaniers de Braake et d'Elsfleth sur le Weser, remontaient la Hunte, se dirigeant sur Oldenburg, recevant à 10 heures du soir la nouvelle que 100 cavaliers russes marchaient sur cette ville, le sous-préfet Frochot [1] décida l'évacuation par la route de Westerfleth. Il n'avait à opposer à l'ennemi que 14 gendarmes, 23 soldats de la cohorte départementale (dont 20 désertèrent à 1 heure de la ville), munis de 100 cartouches par homme. A Westerfleth, il réunit à ces forces 15 gendarmes, 5 soldats et 20 douaniers. Ce groupe de Français recueillit M. Coste, auditeur au Conseil d'État, commissaire spécial de Varel, et un officier de gendarmerie. Frochot avait pris soin de faire transporter à Leer 23.000 francs, encaisse du receveur particulier d'Oldenburg, pour les verser dans la caisse du receveur général de l'*Ems-Oriental*.

1. Lettres de Frochot des 29 octobre, 2 nov. 1813. *Arch. Nat.*, F1B II. Frochot, auditeur au Conseil d'État, avait été, par décret du 21 avril 1812, nommé sous-préfet d'Oldenburg, en remplacement de M. Poirier, qui avait lui-même succédé à M. de Coubertin. (*Moniteur* des 8 septembre 1811 et 27 avril 1812.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« Le 1er novembre, écrit le sous-préfet, un millier de paysans des environs, réunis à l'occasion de la foire, s'étaient échauffés au point d'insulter la douane. Devant l'émeute naissante, le lieutenant dut ordonner le feu ; une fille fut tuée, 3 hommes blessés. La tranquillité a été rétablie et chacun s'est retiré chez soi. » Il annonce qu'il se maintiendra à Westerfleth autant qu'il le pourra et même il réoccuperait Oldenburg s'il avait 100 hommes de bonne infanterie. En attendant, il établit sa garnison dans un cimetière.

Le 6, à 7 heures du matin, se présente l'ennemi. Frochot lui oppose une charge des gendarmes, qui furent repoussés par les Cosaques plus nombreux, et un feu d'infanterie continué pendant deux heures à l'abri des murs du cimetière. Les Français eurent 3 blessés : 2 gendarmes et le lieutenant des douanes ; puis il fallut capituler. Soldats et fonctionnaires furent emmenés prisonniers à Oldenburg sous les huées de la populace. Le 7, on les conduisit à Brême et on les remit aux troupes de Tettenborn.

Dans cet historique, Frochot fait un long récit des avanies qu'ils eurent, lui, les fonctionnaires et officiers français, à subir pendant leur captivité, des insultes que leur prodiguèrent les Prussiens et les Russes[1]. Menés par étapes à Domitz, on les mit en prison avec des forçats, puis, en décembre, on les ramena vers Hambourg. A Schwerin, ils furent traités avec égards. Le 1er janvier 1814, le grand-duc leur envoya

1. Si l'on veut avoir une idée de la manière dont les Russes traitaient à cette époque leurs adversaires de 1812, on peut en juger par ce passage d'une lettre adressée le 18 octobre 1813 au sous-préfet de Luneburg par le sieur de Klintzing, commandant en cette ville : « Tremblez à Harburg (où Barthélemy s'était retiré, après la prise de Luneburg par l'ennemi), ou plutôt dans le repaire de voleurs connu, situé sur l'Elbe, où vraisemblablement vous servez comme garçon boulanger et où vous faites vos *discursions*. Ma vengeance ne vous manquera pas. Le *caoutchouck* (knout) battra d'une manière sensible vos dos surchargés d'iniquités et de crimes Bien pénétré de ce que je vous dis, j'ai l'honneur de me nommer, Monsieur, votre fléau punissant.

De Klintzing, commandant.

(*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

des passeports qui leur permettaient de retourner en France par Düsseldorf. Frochot regagna son pays par Aix-la-Chapelle et la Belgique.

A cette époque, les fonctionnaires français étaient déjà tous rentrés avec les corps de troupes. Le procureur général de la Cour d'appel de Hambourg, Eichhorn, annonçait le 17 novembre 1813 [1] à M. de Serre avoir appris à Andernach que les départements des *Bouches-du-Weser*, de l'*Ems-Supérieur* et de la *Lippe* avaient été évacués, que tous les fonctionnaires et employés avaient reçu du général Merle, commandant à Wesel, l'ordre de quitter la ville et de se retirer dans l'intérieur. M. de Serre, parti de Hambourg en congé le 6 septembre, comptait y revenir pour la rentrée des tribunaux, fixée au 2 novembre, mais il avait été, en présence de l'investissement de la place, obligé d'y renoncer. Il avait eu ainsi la chance d'échapper aux calamités du siège, maladies, privations, pénurie d'argent pour les magistrats, les appointements n'étant pas payés [2], dont l'un des présidents de chambre, M. de Goldbeck, lui fit, après la signature de la paix, une affligeante description [3].

Que devinrent les hauts fonctionnaires qui ont été maintes fois nommés au cours de cette étude ? Le premier préfet de Hambourg, M. de Conninck-Outrive, s'était retiré dans son pays, en Belgique, pour y chercher le repos et la santé. Son inaction finit [4] par lui peser. Le 12 novembre 1813, il écrivit de Bruxelles au Ministre de l'Intérieur pour demander à être replacé. On lui répondit, le 20, de venir à Paris se présenter à S. M. Le malheureux conçut à l'avance de cette entrevue un tel émoi qu'il réclama du temps

1. Correspondance de M. de Serre.
2. Ce contretemps leur était advenu déjà lors de la rentrée à Hambourg, après la reprise de la ville par Davout. Le 15 juillet, de Serre se plaignait à Beits et le 17, à M. de Massa de ce que les magistrats ne recevaient pas de traitements ; ils ne les obtinrent qu'à la fin d'août.
3. Lettre du 24 mars 1814. (Correspondance de M. de Serre.)
4. *Archives Nationales*, F1B1, 157/27.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pour s'y préparer, si l'on ne pouvait l'en exempter. Son accident de Hambourg avait porté un coup sérieux à sa raison.

D'Arberg, préfet des *Bouches-du-Weser*, fut une autre victime des malheurs de la France. Le 19 août 1813 [1], sa santé étant délabrée par l'excès de travail que lui avaient imposé les circonstances, il demandait à rentrer dans la vie privée. On lui répondit que son concours était fort apprécié [2] et on lui demanda de le continuer à l'État. Après l'évacuation, d'Arberg fut nommé préfet du *Mont-Tonnerre* par décret du 14 décembre 1813 [3]; il ne fut pas installé à Mayence, à cause des revers de nos troupes. Il mourut en mai 1814.

Keverberg, l'excellent préfet de l'*Ems-Supérieur*, se replia d'abord sur Wesel, puis sur Arnheim, d'où il se rendit à Vissen, près de Gueldre, avec l'intention de se fixer provisoirement dans son pays natal, Halem [4], canton de Ruremonde (Meuse-Inférieure) ; mais l'approche des Prussiens, qui avaient passé le Rhin, l'en ayant chassé, il traversa, avec la permission du Ministre, la Hollande prête à se soulever contre les Français. Le 12 janvier 1814, il résidait à Epernay par économie. Le 20, devant l'invasion, il faisait retraite sur Paris. Le 28 [5], il remerciait le Ministre de lui avoir accordé un traitement provisoire de 6.000 francs pour l'indemniser des pertes qu'il avait faites depuis la cessation de ses fonctions, en octobre 1813 et il réclamait une mesure analogue pour ses anciens subordonnés.

1. *Archives Nationales*, F1B1. 155 *b*.

2. Vandamme, qui l'avait vu à l'œuvre, écrivait le 8 avril 1813 : « Le comte d'Arberg n'a rien à se reprocher. Il est impossible de montrer plus de force et de dévouement. » (*Correspondance.*)

3. *Moniteur* du 18 décembre 1813.

4. Il y resta quelques semaines, pendant lesquelles il employa ses loisirs à composer un mémoire intitulé : *La France, sa prétendue ambition*, avec une apologie du système continental, et un autre sur les *Droits réunis* qu'il disait en butte à l'exécration des habitants.

5. *Archives Nationales*, F1B1 165.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XIV

Capitulation de Lübeck. — Siège et évacuation de Hambourg. — Le rôle de Davout comme commandant de la 32e Division militaire. — Examen des pamphlets de l'époque dirigés contre le prince d'Eckmühl et ses subordonnés.

Le 2 novembre, le Prince royal de Suède qui commandait l'armée du Nord, c'est-à-dire le corps suédois qui avait débarqué à Stralsund, celui de Bülow et plusieurs divisions russes, avait établi son quartier général à Gœttingen. Il aurait demandé, affirme Carl Mœnckeberg, à son ancien compagnon d'armes de lui ouvrir la place de Hambourg et lui aurait offert en revanche de le laisser avec son corps d'armée rejoindre Napoléon. Davout ne répondit pas à l'insinuation de Bernadotte [1]. Il

1. Dans son livre sur Bernadotte, M. Léonce Pingaud estime que la négociation confiée à Rainville le fameux traiteur d'Altona, dans le but de tâter Davout et que rapporte le général Thiébault, est invraisemblable. D'ailleurs, Bernadotte se serait mal adressé. Davout le détestait : il lui en avait toujours voulu d'avoir refusé de le soutenir à la bataille d'Auerstædt, il lui attribuait la fabrication des libelles qui l'attaquaient personnellement. Il estimait que l'Empereur aurait dû le faire fusiller. « Un traître, écrivait-il à sa femme le 30 septembre 1813, ne devrait finir que de la main du bourreau ! » (*Davout raconté par lui-même*). Au dire du général Rapp, Napoléon avait exprimé devant lui le regret de n'avoir pas fait fusiller Bernadotte, pour avoir failli faire perdre à Davout la bataille d'Auerstædt. (*Mémoires*, chap. XI.)

Voici, d'autre part, de quelle manière Bernadotte était considéré par ses sujets et leurs alliés, au dire de Frochot, sous-préfet d'Oldenburg, qui fut emmené prisonnier dans leurs rangs : « Les Suédois sont, de leur côté, très mécontents de faire contre un peuple ami depuis si longtemps une guerre où les intérêts de leur nation sont *sacrifiés à l'amour-propre offensé d'un seul homme*. C'est le sentiment de toute l'armée suédoise. Le prince Bernadotte lui-même ne reçoit que des humiliations pour prix de sa double trahison envers la patrie qui l'a

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

avait reçu vers la même époque du général Carra Saint-Cyr qui commandait à Osnabrück, un billet chiffré du 5 novembre, qui lui prescrivait, au nom de l'Empereur, de se rapprocher de la Hollande en laissant une bonne garnison à Hambourg ou de manœuvrer sur cette place [1]. Le premier parti proposé, c'est-à-dire la retraite vers la Hollande, étant impraticable, le maréchal s'en tint au second, qui était de se retrancher dans Hambourg. Il poussa le plus possible les travaux de défense entrepris, ainsi que la rentrée des approvisionnements. Le général Thiébault qui, par ses réquisitions dans le pays d'Eutin, avait grandement contribué au ravitaillement de Hambourg [2], fut appelé à l'état-major du corps d'armée. Davout lui réserva la présidence du comité des subsistances. Il a raconté dans ses *Mémoires* comment il s'acquitta de cette mission.

Puis on replia les garnisons avancées de l'ouest sur Stade et le Holstein. Le 27 novembre, Stade, attaquée, fit bonne résistance ; le 29, Davout ordonna de l'évacuer. Le même jour, à Lübeck, le général Lallemand capitulait devant Woronzoff dont la division relevait du corps d'armée du Prince royal de Suède.

Cette ville devint l'hôpital général, le dépôt de l'armée suédoise, le point central de ses communications avec la péninsule scandinave [3]. Elle reçut en garnison deux faibles bataillons, renforcés bientôt par un régiment de nouvelle levée, *Royal Suédois*,

vu naître et celle qui l'a adopté. Ses ordres sont méprisés : j'ai entendu le général Bülow l'appeler un fanfaron sans capacités et autres termes analogues. » Cf. Fain, *Manuscrit de 1813*, tome II, p. 442.

1. Dès le 11 avril 1813, Napoléon avait annoncé à son beau-fils, le Prince Eugène, que le but du commandement donné à Davout sur la 32e Division militaire était de défendre à tout événement l'Elbe, le Weser et la Hollande. (Correspondance de Napoléon.)

2. Voir ses *Mémoires*, tome V, le mémorial du siège par le général C. de la ville, dans la correspondance du prince d'Eckmühl et *Cités d'Allemagne : La région d'Eutin.*

3. *Mémoires* du lieutenant-général de Suremain, 1 vol. in-8° Paris, 1901, Plon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dont le Prince royal confia le recrutement à un émigré français, le comte de Montrichard [1]. C'est aussi un Français d'origine au service suédois, le lieutenant-général de Suremain, qui devint en 1814 gouverneur de Lübeck.

Les lignes de la Steckenitz, gelées par le froid de décembre, durent être dès lors abandonnées. Elles ne protégeaient plus efficacement les camps français. Le 2 décembre, on en fit sauter les écluses et l'armée se dirigea vers la Bille, à Bergedorf, puis sur Hambourg où Davout rentra le 3 décembre. Elle se composait d'environ 42.000 hommes dont 8.000 malades, elle disposait de 7.500 chevaux, de 426 bouches à feu ; 1.000 soldats de marine et ouvriers d'arsenaux et 600 douaniers, sous les ordres de leur directeur, Pyonnier, y étaient incorporés. Il y avait dans cette armée bon nombre de soldats originaires de pays annexés à la France, allemands, hollandais, piémontais et toscans ; ils restèrent fidèles jusqu'à la fin du blocus. A ce moment, les désertions devinrent fréquentes parmi les Allemands et les Hollandais.

Le général Pécheux tenait avec ses troupes le fort et les redoutes de Harburg, tête de pont de Hambourg, sur le bras méridional de l'Elbe. Les Danois s'étaient retirés en Holstein, pour défendre leurs forteresses, Rendsburg et Glückstadt. Le 15 décembre, le prince de Hesse conclut avec l'ennemi un armistice qui les mettait hors de cause.

Le siège de Hambourg ayant été raconté plusieurs fois [2], je n'en examinerai ici que quelques épisodes qui ont donné lieu à des discussions parmi les historiens sur la conduite du prince d'Eckmühl.

1. *Bernadotte, Napoléon et les Bourbons*, par L. Pingaud. Ce régiment était composé d'émigrés, de déserteurs pour un tiers, belges, hollandais, espagnols et fort d'un millier d'hommes. Il resta à Lübeck.

2. Mémorial du siège, par le général C. de la Ville, dans la correspondance du prince d'Eckmühl ; tous les ouvrages sur Davout ; les *Mémoires* du général Thiébault ; les *Souvenirs* du comte Al. de Puymaigre, etc.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le pamphlet de Th. de Haupt : *Hambourg et le maréchal Davout*, nous apprend comment le prince d'Eckmühl se procurait des travailleurs : tout d'abord, il aurait fait donner aux ouvriers une rétribution de 1 franc par jour, puis il aurait soumis à cette corvée 7.000 bourgeois, plus d'autres manœuvres requis dans les villages des environs. La correspondance inédite [1] de Breteuil analysée plus haut, nous renseigne sur les procédés employés pour obtenir la main-d'œuvre.

Quoi qu'il en soit, c'est justement par suite du manque d'argent pour payer la solde arriérée de ses troupes et la rétribution des terrassiers civils, que Davout se vit obligé de s'emparer des fonds déposés à la Banque de Hambourg [2]. Comme c'est un des griefs les plus graves qui aient été allégués contre son gouvernement, il s'est expliqué loyalement, à ce sujet dans son *Mémoire justificatif*.

Des 48 millions de contribution de guerre imposée à la ville, les 10 millions versés avaient été livrés à la Grande Armée, à Dresde. Faute de rentrées, puisque les receveurs des Finances envoyaient, par ordre supérieur, les fonds à Wesel, ayant vidé les caisses publiques, 12.542.266 francs d'arriéré à payer, Davout mit le séquestre sur la Banque. Un procès-verbal régulier, rédigé par l'Intendant général comte de Chaban, constata les circonstances du fait. Le produit fut employé uniquement pour les besoins de l'armée et pour la Commission des Finances. La saisie porta sur 13.500.000 francs qui servirent à payer les

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

2. Bourrienne, qui s'indigne de cet acte de spoliation accompli dans un moment de nécessité absolue, oublie qu'il a attribué dans un tome précédent de ses *Mémoires*, au maréchal Mortier, lors de l'occupation de Hambourg en 1806, l'intention de s'emparer, par ordre de Napoléon, des 90 millions de marcs contenus dans les caves de la Banque. Ce serait sur les représentations de Bourrienne que Mortier se serait abstenu de procéder à l'enlèvement de ces fonds. (Voir le chapitre II.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dépenses courantes et la solde jusqu'au 1er juin 1814 [1].

Avec les barres d'argent et d'or trouvées dans les caves de la Banque, on frappa des pièces [2] qui furent mises en circulation le 13 décembre 1813. Elles portaient les armes de Hambourg, c'est-à-dire les trois tours ; on les appela des *chabans*, du nom de l'Intendant général des finances qui avait présidé à la saisie et qui mourut le 24 mars 1814, d'une maladie contractée dans la visite des hôpitaux. Le comte de Chaban était un fort honnête homme, très estimé à Hambourg où il laissa des regrets. [3]

1. *Mémoire justificatif*, réimprimé par la marquise de Blocqueville dans *le Maréchal Davout, prince d'Eckmühl, raconté par les siens et par lui-même* (3e vol.). L'exactitude de ce récit est confirmée par l'historique du siège dû au général C. de la Ville et par Lafaurie, payeur d'armée à la 32e Division militaire, qui a donné tous les détails de l'opération. Voir : *Un fonctionnaire d'autrefois*, par H. Faré, 1 vol. in-8o, Paris, 1883.

La Banque commençait à faire sortir ses fonds par Altona. Un arrêté du 2 novembre ordonna de saisir les lingots et de les convertir en monnaie. La saisie eut lieu le 4, par les soins de la Commission des Finances, composée du gouverneur Hogendorp, du comte de Chaban, du préfet, du maire, de l'inspecteur du Trésor Lafaurie, de l'inspecteur en chef aux revues et de l'ordonnateur en chef et, nonobstant les protestations du directeur et des administrateurs, en présence desquels les scellés furent placés. Ils furent levés le 8, l'inventaire fut fait et rédigé en présence du président de la Banque et de deux membres de la Chambre de commerce. Il y eut 15 extractions pour les besoins de l'armée ou pour restituer au roi de Danemark des fonds déposés par lui. Le total s'éleva à 7,506,956 marks *banco*.

Le 12, on fit verser au Trésor 2 millions d'argent monnayé que l'on trouva en caisse. Davout avait rendu compte à l'Empereur de la saisie dès le 6 novembre. Il faut ajouter que, dans ses *Mémoires*, le général Hogendorp affirme être resté étranger à la spoliation de la Banque et en rejette entièrement la responsabilité sur le comte de Chaban et le prince d'Eckmühl.

2. L'Intendant général établit pour la fonte des lingots un hôtel des Monnaies, avec un personnel d'employés français et fit frapper les pièces au même titre que les anciennes. « Un sergent d'artillerie, qui avait travaillé dans les Monnaies de France, était à la tête de ce travail et avait confectionné en peu de temps, dans l'arsenal de Hambourg, toutes les machines et le matériel nécessaires. Plus tard, on organisa un deuxième atelier de monnaies avec des employés du pays. » Historique du siège, par le général C. de la Ville.

3. *Mémoires*, Bourrienne, *Souvenirs* du comte de Puymaigre. *Correspondance* de M. de Serre. Ses funérailles eurent lieu avec de très

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le maréchal de Moltke fut donc mal inspiré lorsque, dans une discussion au Reichstag, le 14 mai 1890, il prononça cette phrase ambiguë : « On a vu, en 1813, un maréchal de France quitter Hambourg en emportant les fonds de la Banque dans sa poche. » Devant la protestation de la marquise de Blocqueville, fille du prince d'Eckmühl, il avoua s'être servi d'une expression impropre et rendit hommage à l'intégrité du soldat de Napoléon, intégrité reconnue même par des détracteurs comme Thiébault et proclamée par les écrivains allemands [1].

Un des autres griefs formulés contre Davout, concerne les démolitions ordonnées par le commandant en chef. Dans sa lettre au Ministre de l'Intérieur du 4 septembre 1813 [2], Abendroth estimait la valeur des maisons détruites au 31 juillet, à 5.832.978 francs. Cette valeur est peut-être exagérée car, le 6 octobre, le préfet écrivait [3] que la démolition suburbaine, dans un rayon de 250 toises, représentait une perte de 3 millions pour les propriétaires, annonçait que, poussée à 500 toises, elle causerait un dommage de 5 millions.

D'accord avec le Gouverneur, le préfet de Breteuil prit, le 20 décembre, un arrêté prescrivant l'évacuation des maisons du *Hambürgerberg*, situé entre Hamburg et Altona et de la banlieue de Hambourg, sises à moins de 600 toises de la redoute *Sternschanze* [4]. En conséquence, le jour de Noël 1813, les maisons construites devant le *Dammthor* furent brûlées et dans le faubourg, on en détruisit 484 [5]. Le 3 janvier, Davout fit incendier le *Hambürgerberg* [6], abattre les

grands honneurs et son corps, embaumé, fut ramené en France. *Mémoires* de Thiébault, tome V.

1. Holzhauzen. *Davout in Hamburg*. Carl Mœnckeberg. ouvr. cité.
2. Voir plus haut, chapitre XI.
3. Correspondance de M. de Breteuil. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*).
4. *Mémoires* de Hogendorp. ouvr. cité.
5. Carl Mœnckeberg, ouvr. cité.
6. Voir le pamphlet de Th. de Haupt.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

arbres et détruire les maisons voisines de *Sternschanze* et des lunettes construites auprès d'Eppendorf, Emsbüttel. On démolit aussi les constructions placées devant les portes *Dammthor*, *Steinthor* et de Barmbeck, jusqu'aux barrières de la route de Lübeck et du *Hammerbaum*, et même des maisons de la ville attenantes aux remparts. Il fallut loger des milliers de pauvres diables, privés de toit, dans les habitations désertes.

Or, en agissant de la sorte, le prince d'Eckmühl n'avait fait qu'exécuter les prescriptions de l'Empereur formulées dans une lettre du 7 juin 1813 à Berthier : elle ordonnait la démolition de toutes les maisons situées sur l'emplacement de la citadelle à établir entre la rivière et la ville, de toutes celles construites sur les glacis, de toutes celles placées sur les remparts[1].

On fit grief au prince d'Eckmühl d'avoir affecté la Bourse et quatre églises à l'usage d'écuries pour les chevaux de la cavalerie ; d'avoir expulsé 25.000 habitants, « pour la plupart étrangers, dit-il, gens sans aveu ou qui ne pouvaient justifier d'un approvisionnement de six mois[2]. » Chassés par un froid intense, ces malheureux, furent recueillis à Altona et dans les communes environnantes[4]. L'ordre

1. Recueil Lecestre, tome II. V. Fain, *Manuscrit de 1813*, tome II.
2. Voir la brochure de Th. de Haupt.
3. Voici un exemple de la manière dont Davout traitait les bouches inutiles. D'après le général Thiébault, il se campait devant le préfet, baron de Breteuil, et lui disait : « Mais, monsieur de Breteuil, à quoi êtes-vous bon ici ? Dites-moi, je vous prie, ce que j'ai à faire d'un préfet ! Un tambour me serait plus utile que vous ! Vous mangez gratuitement le pain des soldats...! » Dans sa lettre du 12 mai 1814 au Ministre de l'Intérieur, relative aux fonctions qu'il avait remplies à Hambourg sous les ordres du prince d'Eckmühl, M. de Breteuil parle de sa « position désagréable et pénible, des dégoûts qu'il a éprouvés. »
4. On en recueillit aussi à Brême, à Lübeck, à Oldesloe. par ordre du Prince de Suède, s'il faut en croire le pamphlet : *Hambourg et le maréchal Davout*. D'après son auteur, Th. de Haupt, on aurait enlevé les réfractaires la nuit, de leurs domiciles et on les aurait mis de force hors la ville, après les avoir dépouillés aux avant-postes. Il ajoute à ce récit des scènes mélodramatiques.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

du jour du maréchal sur l'expulsion des habitants non approvisionnés est du 18 décembre, il fut notifié à la population le 19, par le maire Ruder. A la suite d'un second avis affiché le 20, 535 individus avaient évacué la ville. Le 22, le maréchal prorogea jusqu'au 24 le délai donné pour l'évacuation. Tout réfractaire devait être arrêté et puni de 25 coups de bâton. S'il persistait dans sa résistance, il devait être conduit hors les murs, après avoir reçu 50 coups de bâton. Le 25, une nouvelle prorogation permit aux rétardataires de sortir de Hambourg le jour même et le lendemain. Passé ce délai, les non-obtempérants devaient être arrêtés et leurs biens confisqués [1]. D'après Th. de Haupt, l'exécution de cet ordre fut même différée jusqu'au 30 décembre. Il ne faut pas oublier que l'avis relatif aux approvisionnements, datait du 15 octobre. Les habitants avaient eu le temps de s'y conformer. Davout n'eut pas de peine à démontrer qu'en agissant ainsi, il s'était conformé aux devoirs d'un commandant de place soucieux de remplir ses obligations militaires jusqu'à la dernière extrémité [2].

Il aurait pu citer pour sa justification le décret du 24 décembre 1811 sur la défense des places de guerre dont le chapitre III trace ses devoirs au gouverneur : faire sortir les bouches inutiles, ravitailler la place, détruire les couverts [3]. L'article 70 définissait le rayon d'attaque des places : 1 kilomètre de la crête intérieure des parapets des chemins couverts les plus avancés. Les article 72 et 73 rappelaient, en ce

1. *Mémoires* d'Hogendorp. C'est à propos de ces ordres d'évacuation de la place par les bouches inutiles que le général Hogendorp se brouilla avec le prince d'Eckmühl. Il cessa tout concours à la défense dès le 19 décembre. Davout, qui se défiait de lui, parce qu'il était Hollandais, l'avait remplacé dans ses fonctions de gouverneur par l'adjudant commandant de Fernig.

2. *Mémoire justificatif.*

3. Puymaigre lui-même approuve Davout d'avoir employé tous les moyens pour conserver la place à son souverain. Il avait rendu justice au maréchal en 1814, devant le duc de Berry qui lui demandait des renseignements sur le siège de Hambourg. (*Souvenirs.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

qui concerne les servitudes militaires des constructions suburbaines, le décret du 9 décembre précédent, qui défend de construire dans le rayon de 500 toises autour des places de guerre et soumet les bâtisses existantes à la démolition sans indemnité en temps de siège.

Le 14 janvier 1814, par le traité de Kiel, les Danois durent renoncer à l'alliance avec la France, céder la Norvège à la Suède, Heligoland à l'Angleterre. Altona et le Holstein devenaient ainsi territoires neutres, mais les Russes ne tardèrent pas à violer cette neutralité, sauf en ce qui concerne Altona. Benningsen s'était établi sur la rive droite de l'Elbe, d'abord à Bergedorf, à l'est, puis à Pinneberg, à l'ouest; Woronzoff sur la rive gauche. Les forces des assiégeants s'élevèrent de 60.000 à 120.000 hommes lorsque Bernadotte se joignit à eux; mais il ne tarda pas à s'éloigner vers la ligne du Rhin.

Le 9 février, Benningsen voulut donner la main à son collègue, en passant sur l'Elbe gelée, pour attaquer les retranchements élevés au sud du fleuve, de Hambourg à Harburg. L'île de Wilhelmsburg fut envahie et les Français eurent de la peine à repousser des adversaires supérieurs en nombre [1]. Le 17, il la recommença sans succès. Nouvelles attaques le 24 et dans la nuit du 27, puis le 3 mars. Enfin le dégel survenu le 23 mars, rendit meilleure la position des assiégés; ils prirent même l'offensive dans les îles pour faire du fourrage et repoussèrent, le 27 avril, une incursion de chaloupes canonnières anglaises dans le bras méridional de l'Elbe.

Si les combats livrés sous les murs de Hambourg ne furent pas très meurtriers, les maladies et la fièvre d'hôpital firent des ravages dans la garnison :

1. D'après le comte de Puymaigre, cette attaque aurait été très sérieuse. Il la place en janvier. Je suis la version de Mœnckeberg et du général C. de la Ville.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

60 à 70 hommes par jour et 7 médecins militaires y succombèrent ; 10.700 soldats français furent ensevelis dans les cimetières de la ville [1] qu'un pamphlet de 1814 [2] les accusa d'avoir violés.

Malgré les privations que les assiégés eurent à supporter, les divertissements ne leur manquèrent pas pendant le siège. Deux théâtres, l'un allemand, l'autre français, étaient ouverts. Le général Thiébault parle des succès de la Fodor qui débutait alors avec une troupe française venue de Russie. Sur l'existence à Hambourg pendant le siège, il a donné d'intéressants détails au cinquième volume de ses *Mémoires* [3].

Les Russes avaient répandu dans la ville des proclamations excitant les habitants à la révolte, des journaux tendancieux dont la circulation avait été interdite [4]. Le 18 avril, Benningsen ayant reçu avis de la prise de Paris par les Alliés et de l'abdication de Napoléon, tenta de convaincre Davout de lui livrer Hambourg. Celui-ci répliqua en citant l'article 110 du décret de 1811 sur la défense des places. Les subterfuges employés par Benningsen et qu'énumère le comte Vigier dans son ouvrage sur le prince d'Eckmühl, échouèrent devant l'opiniâtreté du maréchal qui alla jusqu'à abattre à coups de canon les drapeaux blancs au chiffre de Louis XVIII, que les Russes avaient plantés sur leurs retranchements pour annoncer le rétablissement de la monarchie.

Sur l'invitation du général Dupont, Ministre de la Guerre de la première Restauration, Davout dut s'expliquer, par un *Mémoire justificatif au roi Louis XVIII* sur cette canonnade réputée injurieuse. La plantation de ces drapeaux blancs lui avait paru être une ruse de guerre, les Russes ayant accoutumé d'introduire dans la ville assiégée, par des envois de journaux ou

1. Carl Mœnckeberg.
2. Th. de Haupt. *Mémoires* de Bourrienne, tome X.
3. *Mémoires*, tome V. *Souvenirs* du comte de Puymaigre.
4. *Davout, maréchal d'Empire*, par le comte Vigier, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

des émissaires, des bruits mensongers sur la chute de l'Empereur [1]. Ils auraient aussi, d'après lui, mis obstacle à l'envoi d'un général à Paris. C'est seulement par son cousin d'Avout, entré dans la place en la nuit du 28 au 29 avril 1814, que le maréchal connut les événements qui avaient changé le Gouvernement de la France et la cessation de l'état de guerre [2]. Les hostilités furent arrêtées aussitôt et le ravitaillement de la ville en viande fraîche autorisé. Dès le 29, le drapeau blanc, hissé sur le clocher de l'église Saint-Michel, fut salué de 400 coups de canon. Une adresse au roi, rédigée par le général Thiébault, fut portée à Paris par le général Delcambre [3].

1. Envoyé à Altona vers la fin de février pour un achat de tabacs, le comte de Puymaigre apprit par des gazettes les progrès sur le territoire français, des armées alliées, le congrès de Châtillon, puis le débarquement à Bordeaux du duc d'Angoulême. Il vint en rendre compte au prince d'Eckmühl. Celui-ci se mit en colère contre Napoléon dont il déplora l'aveugle obstination. (*Souvenirs.*)

2. Voir l'ouvrage du comte Vigier, la brochure de M. d'Avoult. Ce parent s'appelait François-Claude d'Avout, cousin germain du maréchal. Il avait servi comme sous-lieutenant au régiment *Royal-Champagne* cavalerie. Sous la Révolution, il avait émigré, vécu à la Martinique. Il avait été rayé de la liste des émigrés, grâce à l'intervention de Davout, le 3 novembre 1801 ; il était rentré en France le 9 septembre 1812. Il s'offrit au Gouvernement provisoire pour aller informer le maréchal des événements qui se passaient à Paris. Parti le 20 avril, à 6 heures du soir, il était le 24 à Venlo, le 26 à Brême, le 28 à Pinneberg. Benningsen voulait d'abord l'empêcher d'entrer dans Hambourg, puis il se ravisa. Il lui dicta ses conditions ; d'Avout joignit au texte une note pour son cousin lui demandant de céder. Une heure après que le pli eut été porté aux avant-postes, un officier d'ordonnance du maréchal apporta son adhésion à l'occupation d'Altona et d'Avout pénétra avec lui à Hambourg. Il comparut devant l'état-major, révéla la situation de la France. Les généraux furent d'accord sur le parti à prendre. (*Le prince d'Eckmühl, sa défense de Hambourg, en 1813-1814* par d'Avout, 1 br. in-8, Darantière, Dijon.)

3. Lorsque Davout demanda à ses généraux de prêter serment à la nouvelle monarchie, Hogendorp refusa, disant qu'il ne devait obéissance qu'à l'Empereur dont il était le sujet, par suite de l'annexion de la Hollande. Du moment que le royaume des Pays-Bas allait être rétabli, ses devoirs de fidélité envers la France cessaient d'exister. Il réunit les officiers hollandais et rédigea en leur nom une déclaration qu'il adressa au prince d'Eckmühl le 30 avril, réservant leurs droits d'obéissance à la maison d'Orange et proclamant la Hollande libre et indépendante. Il avait même demandé le renvoi des soldats hollandais

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Thiébault a raconté, avec son talent ordinaire, l'accueil que reçut la nouvelle à l'État-Major. Puymaigre fut témoin du désespoir des militaires de grade inférieur. Les soldats se pressaient autour de la proclamation de Davout et se demandaient qui était ce Louis-Stanislas-Xavier.

— Le connais-tu, toi ? — Non. — Ni moi non plus. — C'est le père du duc d'Enghien ! — Non, c'est le fils de Louis XVI ! Et autres propos décelant leur ignorance [1].

Le 30 avril, F. d'Avout retourna auprès de Benningsen pour les conditions de l'armistice. Le 8 mai, il quitta Hambourg, fit à Altona ses adieux à Benningsen, arriva à Paris, le 15 à 10 heures du soir et put donner des nouvelles de Davout à la maréchale.

Le 1er mai, les Hambourgeois se ruèrent avec ivresse au-devant des Cosaques, « ces nobles représentants de la liberté ! » et conspuèrent les officiers français [2]. Le 5, arriva le général Foucher nommé, par le roi, commissaire pour la remise de Harburg, Hambourg, et autres territoires en dépendant, aux Alliés, qui devaient en prendre possession le 31 mai [3].

A la suite d'une conférence tenue le 4 au *Hambürgerberg*, entre Benningsen et Davout [4], il fut décidé que le commerce redeviendrait libre, les marchandises n'ayant à payer désormais pour entrer à Hambourg que des taxes d'octroi [5]. L'importation des bois

dans leur pays, au scandale du chef d'état-major, C. de la Ville. (*Mémoires* d'Hogendorp.)

1. *Souvenirs* du comte de Puymaigre.
2. Holzhausen, *Davout in Hamburg*.
3. *Mémoires* de Thiébault. *Moniteur* du 18 mai 1814.
4. *Moniteur* du 19. (Correspondance de Hambourg du 5.)
5. Au nombre des premières mesures d'apaisement prises par Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, il faut citer l'abolition du régime des licences (17 avril 1814), la réduction des droits de douane sur les denrées coloniales et l'admission en franchise des cotons en laine (23 avril), la suppression des Cours prévôtales et la mise en liberté des personnes détenues en vertu de jugements rendus par les tribunaux de douanes (26 avril). Enfin une ordonnance royale

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à brûler, de la tourbe, fut autorisée. Le trafic entre Altona et Hambourg fut assuré au moyen de passeports et la porte du *Reeperholm*, ouverte à tout le monde. Le 16, la Bourse fut rouverte ; le 18 reparut le *Correspondant*[1] ; le 19, la poste recommença à fonctionner entre Hambourg et Lübeck[2]. Des mesures furent prises pour rétablir le crédit de la Banque ; on ouvrit de nouveaux comptes aux négociants qui y envoyaient des lingots d'argent. Les bureaux furent rouverts le 7 juin et les opérations reprises avec un dépôt de 5 millions de marks *banco*[3].

Par les derniers rapports au préfet de Breteuil, nous avons le détail de la transmission des pouvoirs des autorités françaises aux étrangères. Dans celui du 17 mai[4], il rendait compte au Ministre des mesures administratives prises d'accord avec le gouverneur de la 32e Division militaire. A partir de ce jour, l'Enregistrement cessait sa gestion ; la Loterie était clôturée. La perception des Droits réunis avait déjà pris fin, celle des contributions directes devait cesser et leurs registres être arrêtés le 21 mai. Les anciennes salines hanséatiques allaient être remises à leurs propriétaires ; l'un d'eux, un sieur Meyer, était désigné comme gérant. On allait désarmer la garde nationale française dont M. de Breteuil était colonel.

Le 23, le préfet résigna ses fonctions ; le 25, le Sénat de Hambourg fut rétabli ; le 31 mai, toutes les anciennes lois rentrèrent en vigueur[5].

Arrivé le 11, le général Gérard, nommé par Louis XVIII en remplacement de Davout au commandement de la 32e Division militaire, fut bien accueillli[6].

du 27 juin 1814, reporte la ligne des douanes sur les frontières définitives assignées à la France par le traité de paix du 30 mai.

1. Carl Mœnckeberg, ouvr. cité.
2. *Moniteur* du 1er juin 1814.
3. *Moniteur* du 18 juin 1814.
4. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.
5. Carl Mœnckeberg. *Archives Nationales*, F1B 1/156, 41.
6. *Mémoires* de Bourrienne, tome X.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ancien aide de camp de Bernadotte, il était connu des Hambourgeois. Il venait organiser le départ des troupes françaises en trois colonnes. Hogendorp et le préfet partirent avec la première, c'est-à-dire le 27 mai[1]; les autres furent mises en route les 29 et 31 mai. Elles étaient suivies de leurs bagages et de leur artillerie. Il restait au 13e corps 31.000 hommes dont 5.000 malades encore aux hôpitaux, 100 bouches à feu et 4.000 chevaux de cavalerie et de trait. Le 31 mai, à 5 heures du matin, le dernier régiment français et la gendarmerie sortirent de Hambourg. Le prince d'Eckmühl qui, pendant la présence des envoyés de Louis XVIII, s'était retiré dans le faubourg Saint-Georges, partit avec l'une des colonnes, rentra en France, arriva à Paris le 18 juin et se retira dans sa terre de Savigny-sur-Orge[2].

Une décision du général en chef, datée du 20 mai[3], prévenait les habitants qu'ils pourraient, après le départ des troupes et jusqu'au 30 juin, s'ils avaient des indemnités à demander ou des réclamations à faire valoir contre des Français, militaires, fonctionnaires ou magistrats, les présenter à l'ordonnateur Monnay, laissé à Hambourg, avec mission de les examiner et d'y donner suite.

De son côté, le Sénat de Hambourg, dès sa rentrée en fonctions, avait, par une proclamation[4], invité la population au calme, prêché l'apaisement. Malgré ces conseils, l'irritation contre les Français était encore si vive que, le 30 mai, au départ d'une

1. Lettre de M. de Breteuil du 28 mai. Dans ses *Mémoires*, le général Hogendorp rapporte que le chef d'état-major du maréchal lui avait remis son passeport dès le 6 mai en le priant de partir tout de suite. Thiébault parle aussi de ce départ anticipé. La lettre de M. de Breteuil montre que Hogendorp ne quitta Hambourg qu'avec la première colonne, c'est-à-dire le 27.

2. Ouvrages sur Davout, marquise de Blocqueville, comte Vigier, etc.

3. Jointe en copie à une lettre de M. de Breteuil. (F1CIII, *Bouches-de-l'Elbe*.)

4. Rapport de Monnay du 8 juin 1814, au Ministre des Affaires Étrangères. (*Archives* de ce Ministère.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

colonne, un groupe d'habitants assaillit le domicile d'un Français, le pilla et le maltraita. Le lendemain à midi, après celui de la dernière colonne française[1], le comte Benningsen fit son entrée à Hambourg ; des transports d'allégresse saluèrent les troupes russes. Il y eut des réjouissances publiques ; le soir, la ville fut illuminée. Le 1er juin, parut un journal, le *Courrier russe,* qui accablait les Français d'invectives. A la demande du commissaire ordonnateur Monnay, Benningsen y mit bon ordre. Le titre fut changé et le rédacteur invité à être plus circonspect.

Les militaires étrangers eux-mêmes prenaient part à l'hostilité de la population. Des soldats russes s'étant portés à des voies de fait contre des Français, avaient été condamnés à mort par le conseil de guerre. A la demande de Monnay[2], le général en chef leur fit grâce. Mais les civils, n'étant pas retenus par la crainte du conseil de guerre et la garde bourgeoise elle-même molestaient les Français. Lorsqu'elle était intervenue pour faire cesser le désordre, elle se dispensait ensuite d'arrêter les coupables. Monnay réclamait alors auprès du Sénat, mais, écrivait-il, malgré ses protestations favorables, « le Sénat est faible et craint le peuple. » Il avait donc été forcé de recenser les Français résidant à Hambourg, de les faire

1. La garnison de Lübeck faite prisonnière en novembre 1812, par Woronzow, était restée au pouvoir des Suédois. Un de leurs généraux, Français émigré, Suremain, à qui il répugnait de marcher parmi les envahisseurs de la France, avait obtenu du roi le commandement de Lübeck. Il eut, à la fin de son séjour, à s'occuper du retour en France de ses prisonniers. Le 16 mai, le général Gérard le priait de les diriger sur Hambourg. Un détachement fut conduit en France par le lieutenant suédois, Steweny qui se montra obligeant et amical pour les Français. Il eut des témoignages de leur gratitude. (V. *Mémoires* de Suremain.)

Il est assez curieux de remarquer que, dans cette même ville de Lübeck, Bernadotte ayant, le 7 octobre 1806, fait prisonniers 1600 Suédois, conquis l'estime et l'affection des officiers par les bons procédés dont il usa à leur égard. « Le vainqueur traita bien les officiers auxquels il rendit leurs chevaux et leurs bagages. » V. L. Pingaud.

2. Rapport de Monnay du 5 juin. (*Archives des Affaires Étrangères.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

inscrire à la Légation, de leur donner une carte de sûreté. Le nom français était devenu odieux. Aussi le sort des anciens émigrés et de leurs compatriotes pauvres qui ne pouvaient plus gagner leur vie, était-il à plaindre. La haine s'exerçait jusqu'à l'égard des malades ; le 18 juin, un détachement de malingres sortant de l'hôpital fut assailli par la populace [1]. Bourrienne affirme cependant que, dans les hôpitaux, les Français blessés furent bien traités. C'est possible, mais les soins ne furent point gratuits car, le 28 juin, le syndic Gries réclamait à Monnay le remboursement des avances faites par la ville pour le traitement des blessés et malades français à l'hôpital [2].

Ce qui intéressait encore bien davantage la ville et le Sénat, c'est la récupération des sommes extraites de la Banque en octobre 1813 par ordre du prince d'Eckmühl. Avant même l'ouverture des portes de Hambourg, une réclamation dans ce sens avait été présentée par les plénipotentiaires allemands ; car un article secret du traité de paix conclu le 23 avril 1814, relatif à l'évacuation des places fortes étrangères occupées par les troupes françaises, contient cette stipulation : « Les propriétés publiques et particulières desdites places seront conservées intactes. *Celles qui en auraient été distraites et qui existent encore en tout ou en partie, seront restituées* [3]. Elle était particulièrement applicable à la Banque de Hambourg. En outre, d'après un article additionnel et secret du traité de paix du 30 mai 1814, le gouvernement français s'étant engagé [4] à faire rechercher

1. Rapport des 14, 17 et 22 juin. (*Archives des Affaires Étrangères.*)
2. *Archives des Affaires Étrangères.*
3. De Clercq. *Traités de la France.*
4. *Ibid.* En exécution de l'engagement pris, une ordonnance royale du 8 juin 1814 chargea de la liquidation des créances entre la France et les Puissances alliées, les sieurs Dufresne de Saint-Léon, ancien liquidateur de la dette publique, Kesven, ancien directeur général des comptes de l'intendance du Trésor au delà des Alpes et Pernot de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

les fonds de la Banque de Hambourg, promettait « de prescrire les perquisitions les plus sévères pour découvrir lesdits fonds et poursuivre ceux qui pourraient en être détenteurs. »

On le voit, les Ministres de Louis XVIII avaient prêté créance à la légende répandue en Allemagne, d'une extorsion arbitraire, inspirée par la cupidité de Davout et de son état-major. Cependant, dès le 22 juin, le syndic de Hambourg détruisait cette légende car, dans sa réclamation adressée à l'ordonnateur Monnay, tout en exigeant la restitution des fonds enlevés à la Banque, il admettait que, *faute de rentrées sur les impôts*, ces fonds avaient été employés *à titres d'avances pour des services publics*. La négociation traîna en longueur et, dans l'intervalle, le roi, éclairé par le *Mémoire justificatif* de Davout et par les renseignements qui avaient dû parvenir au Ministère des Finances, revint sur ses préventions. « Ayant su que ces fonds avaient été enlevés pour des besoins publics, le roi, écrivait le Ministre des Affaires Étrangères, le 24 octobre 1814, aux délégués du Sénat de Hambourg venus à Paris pour présenter leurs réclamations [1], a admis la nécessité où les Français s'étaient trouvés placés par les circonstances. » Il se refusait donc à rien rembourser, les Puissances ayant renoncé à se demander des indemnités réciproques. Néanmoins, il consentait « à entrer en liquidation pour la quotité excédant le montant de la contribution de 48 millions. »

Confus de leur échec, les délégués annoncèrent qu'ils remettaient leurs intérêts à leur agent diplomatique près le congrès de Vienne [2]. Survint le retour de l'île d'Elbe; il y eut interruption des négociations pendant la période des Cent Jours. Après la

Fontenoi, inspecteur général du Trésor, qui avait été en mission dans les départements du Rhin, de la Belgique, de la Hollande et des villes hanséatiques.

1. *Archives des Affaires Étrangères* : Hambourg, 1814.
2. Réponse du 27 octobre 1814. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

seconde Restauration, elles furent reprises et, comme suite au traité de paix générale, qui érigea le duché d'Oldenburg en grand duché, partagea le Hanovre et le Lauenburg entre la Prusse et l'Angleterre, réintégra les villes hanséatiques dans la Confédération germanique, une convention particulière de liquidation se référant au traité de Paris du 30 mai 1814 [1], stipula que le relevé serait fait des sommes extraites de la Banque de Hambourg par ordre des autorités françaises. La moitié du total devait former le capital que la France devait rembourser à la ville de Hambourg, par inscription d'une rente de 5 0/0 sur le Grand-Livre. Ainsi, la somme totale étant de 13 millions [2], le capital était fixé à 6.500.000 francs. Elle devait être représentée par l'inscription d'une rente de 325.000 francs, laquelle devait être délivrée aux commissaires de Hambourg avant le 1er janvier 1816, ou 15 jours après l'échange des ratifications. Moyennant cet arrangement, Hambourg s'engageait à renoncer à toute demande, répétition ou remboursement à l'occasion de l'enlèvement des fonds de la Banque pendant l'occupation française. De son côté, la France renonçait à rien répéter des contributions publiques arriérées, ordinaires ou extraordinaires.

Cet arrangement ne fut pas tenu pour satisfaisant ni pour définitif. Car une autre convention remplaça celle-ci, le 27 octobre 1816 [3]. Négociée par les conseillers d'État Portal et Dudon, elle portait le chiffre de la créance à 10 millions remboursables par inscription d'un titre de rente française de 500.000 francs, plus les intérêts de ces 10 millions depuis le 20 novembre 1815 jusqu'au 22 mars 1816, à raison de 4 0/0 par an. Le Trésor français, outre le montant de ces intérêts (134.794 fr. 52) avait à

1. Prévue également par le traité du 9 juin 1815 (section IV, art. 3).
2. 13.773.991 francs dit Carl Mœnckeberg.
3. De Clercq. *Traités de la France.*

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

débourser les arrérages de la rente de 500.000 francs du 22 mars au 22 septembre 1816, date de l'échange des ratifications.

En outre, il y eut à fixer l'estimation des dommages causés par l'occupation française ; elle fut laborieuse et donna lieu à des négociations difficiles. En 1818, on compta 51.962.244 francs aux ayants droit et on inscrivit 12.040.000 francs de rente au Grand-Livre à leur nom [1]. Ces excellents Hambourgeois qu'on avait tant pressurés, n'oublièrent pas de rentrer dans leurs débours.

Un résultat intéressant pour le commerce de Hambourg, de la reprise des affaires, fut la spéculation sur les lettres de change avec l'Angleterre. Une seule maison en vendit [2] pour 1.250.000 livres sterling. D'où une hausse sur le change de 6 0/0 et un gain énorme sur les capitaux que les Hambourgeois avaient envoyés l'année précédente en Angleterre. A plusieurs commerçants, il procura un bénéfice de 100.000 marks.

Un autre résultat de la paix fut le renchérissement excessif des loyers, à cause du retour des anciens habitants et de la destruction opérée, pendant le siège, de milliers de maisons incendiées ou démolies par le génie militaire.

Enfin, une conséquence assez singulière des événements de la période impériale, fut la perte pour les Juifs du droit de bourgeoisie. Le Sénat le leur refusa « à cause de l'avidité qu'ils avaient montrée pendant la dernière guerre. Ils ont perdu, dit le correspon-

1. Carl Mœnckeberg. Au nombre de ces créances devaient figurer celle des marchands de vins et d'eaux-de-vie à qui Davout avait fait acheter à crédit des quantités considérables destinées aux distributions faites à la troupe. Il en prit sur quittances régulières 3 millions. Ces dettes de l'État furent remboursées par Louis XVIII, affirme, en ses *Souvenirs*, le comte Al. de Puymaigre.

2. *Moniteur* du 18 septembre 1814. (Correspondance de Hambourg du 6.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dant du *Moniteur*[1], tout droit à l'intérêt des gouvernements et les peuples ne se soucient pas qu'on les assimile à ceux qui les ont dépouillés. On veut bien user avec eux de tolérance, sans leur accorder de privilèges. » Les Israélites de Hambourg retombèrent donc, par leur faute, dans la situation subalterne et méprisée d'où l'égalité civile proclamée par le Code français les avait fait sortir. Ils durent regretter le régime impérial.

Davout a-t-il bien agi dans l'intérêt de la France en s'enfermant à Hambourg et en défendant cette place jusqu'à la dernière extrémité ? La question a été discutée et son subordonné Thiébault lui reproche vertement cette détermination qu'il jugea funeste. Il l'attribue à l'intelligence bornée d'un homme esclave de la lettre d'un ordre, qui ne sut pas comprendre ce que commandait la situation de la France envahie, c'est-à-dire l'évacuation de toutes les places d'Allemagne par les garnisons que l'Empereur y avait laissées. Le baron du Casse exprime la même opinion.

Que faites-vous à Hambourg, monsieur le maréchal ? — C'était, d'après Thiébault, le cri de tout l'État-Major, qui savait la pénurie de soldats où se trouvait Napoléon. Davout a répondu d'avance dans son *Mémoire* que, faute d'instructions de l'Empereur, il a mis toute son énergie à conserver une ville qu'on lui avait confiée[2] pour la défendre à outrance. Tel semble, en effet, avoir été le sens des dernières communications qu'il ait reçues. Son arrière-petit-cousin A. d'Avout, ancien magistrat, affirme, dans sa brochure apologétique, que c'était Gouvion Saint-Cyr qui, de Dresde, devait se replier sur Hambourg. Le baron

1. *Moniteur* du 17 décembre 1814 (Correspondance de Hambourg du 31, des 18 janvier et 7 février 1815.

2. A propos d'une question de peu d'importance, le prince d'Eckmühl écrivait le 4 décembre 1812, cette phrase caractéristique qui le peint tout entier : « Je transmets mes idées, *mais je cesse d'en avoir lorsque V. M. m'a donné des ordres.* »

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Fain, dans ses *Manuscrits de* 1813 et *de* 1814, dit, au contraire que, pendant la retraite de Leipsick, Napoléon envoya à Davout et à d'autres gouverneurs de places fortes, des officiers déguisés et des agents secrets pour les inviter à se replier sur la Hollande, mais qu'aucun d'eux ne put leur parvenir. Le comte Mollien, dans ses *Mémoires*, donne la même assurance en ce qui concerne la 32e Division militaire. Le contre-ordre envoyé le 5 novembre, par le général Carra Saint-Cyr, au prince d'Eckmühl, ne put être exécuté, nous l'avons vu plus haut, par suite de l'envahissement de la région située entre l'Elbe et le Weser.

Avec sa tête en boule, son crâne déplumé, ses côtelettes sur les joues, son front plissé au-dessus du nez de rides verticales, son air sévère, le prince d'Eckmühl avait le physique d'un magister. Thiébault et Hogendorp qui l'ont vu de près, dépeignent son caractère comme impérieux et défiant, têtu et versatile, difficile à contenter, minutieux, noyé dans les détails, sachant à fond ce qu'il savait, mais ne sachant pas toujours ce qu'il voulait et incapable de se plier aux circonstances.

Davout était peut-être un lourdaud, un caporal, un chef dur et grossier[1], son génie guerrier a peut-être été surfait, mais j'ai de la peine à admettre que le vainqueur d'Auerstædt fût le Ramollot que nous représente Thiébault.

1. M. de Breteuil eut à souffrir de ce caractère brutal. Il écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Le prince gouverneur général est bon, juste, intègre, mais il a, par moments, des formes peu agréables pour ceux qui servent sous ses ordres. » Mais il l'excuse en terminant sur son zèle pour le service de l'Empereur. Keverberg s'exprime dans sa correspondance en termes analogues. (*Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe* et *Ems-Supérieur*.) Voir aussi les *Mémoires* de Thiébault, tome V, et ceux de Dirk van Hogendorp. « Le maréchal prince d'Eckmühl, écrit ce dernier, avait la manie de vouloir tout faire par lui-même, d'entrer dans les plus petits détails du service et sans s'embarrasser des règlements, de la bienséance ou de la hiérarchie militaire, il donnait ses ordres en droiture aux différentes parties du service... » C'était assurément très désagréable pour ses subordonnés, mais cependant si, comme l'insinue Thiébault, Hogendorp était absolument incapable, cette ingérence n'était pas toujours inutile.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Cependant, le : — Que faites-vous à Hambourg? de Thiébault se retrouve presque textuellement dans la correspondance de Napoléon. De Jouarre, le 2 mars 1814, il recommande à Clarke, en effet, d'envoyer par le Danemark plusieurs agents à Davout pour lui faire observer combien il est malheureux qu'avec une armée comme la sienne, il se laisse bloquer par des forces inférieures et ne fasse rien pour la patrie. « Qu'importe Hambourg quand la guerre est aux portes de Paris ! Donnez-lui ordre de sortir de la place, de tomber sur les détachements ennemis, de les détruire entièrement, car ils ne sont pas la moitié de ce qu'il a, et qu'il oblige ainsi l'ennemi à reporter des forces considérables, contre lui. Envoyez jusqu'à 30 agents ; le Danemark offre beaucoup de ressources pour cela et une place de commerce comme Hambourg a beaucoup d'aboutissants à Paris. »

« Écrivez la même chose au général Lemarois (enfermé dans Magdebourg). Qu'il tâche de faire sa jonction avec le prince d'Eckmühl ! »

Tout cela était plus facile à dire qu'à faire. D'abord Napoléon se trompait absolument sur l'effectif de l'armée de blocus. Ce qu'il aurait dû indiquer, c'est comment Davout, avec des troupes réduites par la défection des Danois, par le feu, par les maladies et les rigueurs de l'hiver, manquant de chevaux, ayant devant elles un fleuve énorme à franchir, entourées d'habitants hostiles, exaspérés par les souffrances du siège, auraient pu, en repoussant les ennemis, traverser le Hanovre, la Westphalie, la Hollande, et venir au secours de la France envahie.

Quant à la cruauté de Davout, il semble qu'elle ait été bien exagérée. Bourrienne l'a appelé le *Fléau de Hambourg*, mais Bourrienne avait des raisons personnelles de haïr son accusateur. « Ses accusations, écrivait en 1830 le prince d'Eckmühl fils, en réponse aux *Mémoires* de Bourrienne, Bourrienne les a puisées dans les nombreux libelles allemands publiés

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dans l'effervescence de la réaction germanique [1]. »

Dans sa lettre du 27 mai 1813 à Vandamme, avant la reprise de Hambourg, Davout invite son subordonné à donner au général danois Wegener l'assurance que tous deux se réuniront pour solliciter l'indulgence et le pardon de l'Empereur en faveur des habitants de Hambourg, à condition qu'ils feront une soumission prompte et complète [2]. Le défenseur allemand de Davout, Paul Holzhausen [3], réduit à leur juste valeur les griefs formulés au sujet des rigueurs du commandant en chef pendant le siège. Du 16 août 1813 au 18 avril 1814, 32 personnes furent fusillées, mais elles furent exécutées pour divers crimes prévus par le code militaire, celui d'embauchage particulièrement. Une lettre de Breteuil du 17 août 1813 [4] cite un cas de ce genre.

Par contre, dans celle du 15, rendant compte d'une espèce de révolte qui avait éclaté parmi les ouvriers des fortifications et dans laquelle un officier du génie avait été grièvement blessé, le préfet annonçait qu'on avait arrêté les auteurs de la rébellion et que quelques-uns d'entre eux seraient fusillés. Or, le jugement rendu le 17 par le Conseil de guerre, en condamnait en effet deux à mort, mais par contumace; c'était les sieurs Lange et Schultz, fugitifs, probablement parce qu'étant les plus coupables, ils se sentaient les plus menacés. Les autres prévenus étaient simplement frappés de peines de prison *de quatre mois* et *un mois*. Voilà une sévérité bien anodine ! Or, le

1. Ce qui est fort vraisemblable, puisque Bourrienne rédigeait ses *Mémoires*, longtemps après les événements, vers la fin de la Restauration et dans un esprit hostile à Napoléon et à Davout. Bourrienne, qui devint fou après la Révolution de 1830, et mourut à Caen dans une maison de santé, devait être depuis quelques années hanté par le délire de la persécution. L'exagération même des imputations formulées dans les derniers tomes de ses *Mémoires*, contre ses prétendus persécuteurs, indique assez cet état d'esprit.

2. Correspondance du prince d'Eckmühl.

3. Holzhausen. *Davout in Hamburg*, Mühleim, 1887, in-8°.

4. *Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fait est indéniable. Nous possédons aux Archives Nationales le placard par lequel fut publié ce jugement[1].

Voici les seuls témoignages authentiques d'une décision de Davout qui porte le caractère de la cruauté. Encore ne constituait-elle qu'une menace. D'après une lettre de Breteuil du 29 septembre 1813[2], le prince d'Eckmühl venait de faire avertir les habitants des îles de l'Elbe que les maisons situées dans cette région où se trouverait de la lumière après 10 heures du soir, seraient brûlées, qu'il en serait de même pour les villages qui se révolteraient ; les habitants en état de porter les armes seraient pris et décimés.

De même, des désordres s'étant produits en octobre 1813, à l'approche des ennemis, Davout aurait donné l'ordre le 9 à Carra Saint-Cyr de livrer les coupables à une commission militaire et s'ils n'étaient pas dénoncés dans les vingt-quatre heures par la commune, de faire tirer au sort deux répondants et fusiller ceux qu'il désignerait[3]. Mais rien n'indique que ces mesures de rigueur aient été exécutées.

Holzhausen a fait justice des imputations haineuses du pamphlet : *Stein à Davout*[4]. J'ai eu la curiosité de lire ce factum. Il émane d'un ancien agent de la police locale qui était employé à faire des traductions et qui trahissait de son mieux (il s'en vante) les intérêts français. L'auteur discute les allégations du *Mémoire justificatif*, accuse Davout d'arrestations arbitraires, d'avoir persécuté des prêtres, abusé d'une femme qui venait l'implorer pour un procès, expulsé 50.000 habitants (!), enfin, après la spoliation de la Banque, d'avoir vendu à Altona 18 marks des lingots d'argent qui en valaient 27. C'est tout et c'est bien

1. *Arch. Nat.*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe.*
2. *Ibid.*
3. Lettre de Keverberg du 14 octobre 1813. (F1C III, *Ems-Supérieur.*)
4. Une brochure in-8°, Paris, 1814.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pauvre comme invention et bien suspect, vu la moralité du personnage, empressé à faire, en temps utile, sa cour au roi légitime. La probité de Davout est attestée par tous ceux qui l'ont connu, Thiébault, Breteuil, Abendroth, même par Bourrienne !

Il semble bien que Davout ait été le bouc émissaire des péchés de ses subordonnés, le brutal général hollandais Hogendorp, gouverneur de la place [1], le policier Brun d'Aubignosc, surnommé le *Robespierre de Hambourg*, qui, deux jours avant l'entrée des Russes, s'empressa de brûler tous les papiers de police [2].

A Hogendorp, l'auteur de *Hambourg et le maréchal Davout* reproche d'avoir ordonné aux habitants de se retirer dans l'intérieur de leurs maisons au premier coup de canon, au son de la générale, sous peine d'être fusillés par les patrouilles[3]; d'avoir défendu les rassemblements de plus de 3 personnes; d'avoir menacé de 25 coups de bâton et 50 en cas de récidive, les habitants qui, expulsés de la ville pour défaut d'approvisionnement, persisteraient à y rester ou tenteraient d'y rentrer. Or, l'arrêté du 15 août, signé du gouverneur de Hambourg et qui existe en placard aux Archives Nationales [4], confirme absolument la première partie de cette assertion et réserve aux femmes prises dans un attroupement le châtiment de la fustigation et de la prison. La seconde affirmation n'est pas moins véridique, on l'a vu plus haut. Cet ordre du jour fut l'objet d'une véhémente diatribe dans la *Zeitung aus dem Feldlager* du 2 décembre 1813, publiée par Tettenborn.

Hogendorpy fut traité de « valet de bourreau » et le

1. Voir Mœnckeberg ; le pamphlet *Stein à Davout* ; le *Robespierre de Hambourg démasqué*, par un ancien fonctionnaire, Paris, 1814, in-8, et les *Mémoires* de Thiébault, tome V.

2. *Mémoires* de Bourrienne, tome IX, p. 157.

3. Cent lanciers polonais étaient chargés de faire rentrer les habitants lorsqu'on battait la générale. (*Mémoires* de Thiébault, tome V.)

4. F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rédacteur essaya de le déconsidérer en publiant que sa femme avait été fouettée par les Cosaques. Le général hollandais publia en 1814, à la Haye, un « Mémoire justificatif pour servir de réfutation des bruits injurieux et des calomnies répandues contre lui dans les gazettes, les journaux et les pamphlets, pendant qu'il était gouverneur de Hambourg, lors du dernier blocus de cette place[1]. »

Son système de défense consiste à rejeter sur le prince d'Eckmühl la paternité de tous les ordres du jour, de toutes les publications qui ont paru dans ce temps à Hambourg. « C'est lui qui les dictait et son chef d'état-major me les envoyait pour les faire publier et observer. Cela seul devrait suffire à me disculper. » Soit, mais alors pourquoi s'efforce-t-il de justifier cet ordre de jour relatif à la fustigation des femmes, en rappelant que les femmes avaient commencé l'émeute en février 1813, que la peine du fouet était usitée en Allemagne pour de pareils délits et qu'elle ne devait s'appliquer qu'à la plus basse classe du peuple? Pourquoi s'empresse-t-il d'ajouter que cet ordre du jour n'a pas été mis en exécution?

N'était-il pas plus sincère lorsqu'il se peignait lui-même, dans une lettre à l'Empereur du 21 juillet 1813: « Je mets beaucoup de sévérité dans la police intérieure, ce que j'ai surtout dû faire parce que j'ai appris qu'on m'avait donné une réputation de faiblesse en me faisant passer quasi pour doux. La sévérité est nécessaire pour la circonstance. »

Quant à d'Aubignosc, Th. de Haupt le prend à partie avec énergie. Il commence par donner des regrets à M. de Bourrienne, « administrateur aussi intègre que désintéressé », et il se plaint de ce qu'on a arrêté des personnes pour avoir été en relation avec lui et saisi leurs papiers ; ce qui est parfaitement

1. Une br. in-8°, chez les frères Van Cleef, à Amsterdam et à la Haye. Cette brochure a été reproduite à la fin de ses *Mémoires*, ouvr. cité.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

exact [1]. A cette insinuation, d'Aubignosc ne daigna pas répondre, mais il se justifia sur d'autres points. On l'avait accusé d'avoir causé la mort de l'avocat Baumhauser, arrêté illégalement, détenu d'abord au *Winserbaum*, transféré à Magdebourg, interné dans les casemates pendant six semaines et dont l'innocence aurait été si bien reconnue qu'on lui accorda comme dédommagement la place de juge de paix qu'il avait sollicitée. Trop tard, car il venait d'expirer dans une auberge de Magdebourg. D'après d'Aubignosc [2], si l'avocat Baumhauser fut arrêté [3], c'est qu'il publiait des contre-bulletins sur la situation des armées de Napoléon, de nature à tromper l'opinion et qui lui étaient payés par une puissance du Nord. La détention au *Winserbaum* [4], prison des faillis, n'avait rien de bien pénible. C'est par ordre supérieur que le détenu aurait été transféré dans la citadelle de Magdebourg.

Th. de Haupt s'étant indigné aussi de l'emprisonnement, maintenu pendant 9 mois, de cinq capitaines brêmois inculpés de contrebande, acquittés par la Cour prévôtale, mais condamnés à la confiscation des marchandises de fraude et à l'amende du triple de la valeur, d'Aubignosc répond que ces capitaines s'étaient mis dans un cas très grave. Une chaloupe de la marine militaire les avait arraisonnés ; ils engagèrent le combat et jetèrent à la mer les dépêches qu'ils étaient allés prendre à Heligoland. Ils furent donc renvoyés devant une commission spéciale formée pour connaître de ce genre de délits ; mais, comme leur acte délictueux était de vingt-quatre heures anté-

1. Voir les *Mémoires* de Bourrienne et le chapitre V.

2. *Quelques mots sur la brochure : Hambourg et le maréchal Davout*, 1 broch. in-8°, Paris, 1814

3. L'arrêté du 15 août d'Hogendorp édictait que toute personne convaincue d'avoir répandu des bruits alarmants et cherché à troubler l'ordre public par des écrits, des propos ou des actions serait arrêtée et traduite à la Commission militaire.

4. Un bulletin de police du même d'Aubignosc, nous apprend qu'il y avait 7 prisons à Hambourg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rieur à l'arrêté qui avait institué cette commission, celle-ci se déclara incompétente. Ils n'eurent donc plus à répondre que du délit de douane, qui fut puni d'après la législation en vigueur. Cette explication paraît admissible.

Au surplus, d'Aubignosc affirme avoir cessé ses fonctions en novembre 1813 ; il met les Hambourgeois au défi de prouver quelque chose contre lui et fait appel à tous ceux qui l'ont connu à Hambourg où il était chargé de la répression de la fraude, de l'embauchage et de l'espionnage. Il menace les pamphlétaires actuels de révéler leur identité (le nom de Van Haupt serait le pseudonyme d'un Français qui aurait eu des démêlés avec la police de Hambourg et, cherché à se venger de celle-ci) et leur rôle dans la période napoléonienne. Il accuse son accusateur de trahir depuis dix ans et assure qu'il trahira toujours. Il date sa réponse du 31 mai 1814 et la signe de son nom.

La réplique ne tarda guère : elle a pour titre : *Réponse à un écrit de M. d'Aubignosc, ex-Directeur de la haute police générale à Hambourg* [1]... par Th. de Haupt, *ancien officier anglais*. Elle formule une nouvelle accusation : d'Aubignosc aurait maintenu les scellés placés pour sûreté d'une amende sur les coffres-forts des négociants Schulte et Schemann [2] et pour le contraindre à les lever, il aurait fallu des ordres sévères et réitérés du Ministre de la Police, L'auteur du pamphlet se défend d'être un négociant, d'être Hambourgeois, il s'appelle *de Haupt* et non Van Haupt. Avocat, il a plaidé de nombreuses affaires au tribunal des douanes et les a souvent gagnées. Seulement il a eu le tort de dénoncer les actes arbitraires d'un favori de d'Aubignosc, le sieur Gay,

1. Une brochure in-8°, Paris, 1814.

2. Une très importante saisie de soies avait eu lieu chez ces négociants. Il en est question dans la Correspondance du prince d'Eckmühl, dans les rapports du Conseil spécial des Douanes de Hambourg. Leur valeur dépassait 300.000 francs. (*Arch. Nat.* F 12, 630.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« que celui-ci aurait protégé jusqu'à lui délivrer un passeport pour faciliter son évasion en cas de poursuite du ministère public. » Lui, de Haupt, a été nommément excepté de l'amnistie dans l'arrêté de Davout du 24 juillet, banni et ses biens confisqués. Pendant le séjour des Russes, il a fait partie de la garde nationale et publié dans un journal local : *Die neue Biene* (La nouvelle Abeille) la plupart des faits relatés dans sa brochure : *Hambourg et le maréchal Davout*. En fuite au retour des Français, il entra au service de l'Angleterre, et obtint le grade de *Deputy-Assistant* (adjudant général). Il a donc le droit de se dire, comme il le fait sur le titre de la brochure, *ancien officier anglais*.

L'auteur d'un pamphlet anonyme : le *Robespierre de Hambourg* [1], traite Brun d'Aubignosc d'aventurier méridional, qui s'est rendu odieux par ses abus, saisies illégales, arrestations arbitraires. Il l'accuse de s'être entouré de subalternes qui volaient sans vergogne et dont plusieurs durent être destitués. Tel est le cas de Courlænder qui exploitait les Monts-de-Piété, d'accord avec son chef. Celui-ci se serait enrichi en peu de temps et serait devenu d'un luxe insolent [2]. Il aurait adressé par la voie des Petites Affiches une convocation à ses nombreux créanciers pour une date à laquelle il devait être bien loin de Hambourg. Ils ont cependant pu l'atteindre à Paris. Un tel concert de plaintes se serait élevé contre lui que le Ministre de la Police l'aurait appelé à Paris en l'invitant à se justifier. Mais Napoléon, à son retour de Moscou, aurait renvoyé à son poste le fonctionnaire décrié, prêt à se venger sur les Hambourgeois de sa disgrâce temporaire.

Telle est l'accusation. J'ai eu la chance de mettre

1. Une brochure in-8°, Paris, 1814.
2. Voir l'*Opinion impartiale d'un Hambourgeois relativement aux brochures qui ont paru successivement sur Hambourg* (1 broch. in-8°, Paris. Berlin, 1814, signée : Sivol).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

la main, aux Archives Nationales, sur le dossier de la défense. Il résulte de sa correspondance du service avec le Ministre et avec Réal, chef du 1er arrondissement de la police, que d'Aubignosc avait à Hambourg une situation très difficile : il était desservi auprès de ses supérieurs par le maire Abendroth, député des *Bouches-de-l'Elbe*, ainsi que par Bourrienne, très lié avec Savary. Celui-ci n'épargnait pas les admonestations à son subordonné, accueillait volontiers les accusations dont il était l'objet. D'Aubignosc recevait du maréchal Davout les instructions les plus sévères et quand leur application soulevait des plaintes, il était déjugé par le Ministre.

Il couvre d'abord ses subordonnés [1], Ogier de la Saussaye, commissaire central, « très honnête », Gay, qui « n'a point commis d'exactions » [2], Courlænder, caissier, qui a été suspendu de ses fonctions. Les bruits calomnieux dont ils sont victimes, proviennent, écrit-il, du mécontentement du commerce au sujet de l'incorruptibilité de la police ; mais il se contredit un peu plus loin. « *S'il y a eu des exactions*, elles tiennent à ce que les uns sont mal payés et les autres pas du tout. » Il demande donc, pour couvrir ses frais de bureau et rétribuer son personnel, le droit d'exiger 0 fr. 50 par visa. Naturellement ce droit ne lui fut point accordé, puisque, à cette époque, le Ministre de l'Intérieur réprouvait l'habitude prise par les maires, dans les départements hanséatiques, d'exiger des rétributions en argent pour les signatures qu'ils donnaient et invitait les préfets à faire cesser cet abus [3]. Le 1er juin, d'Aubignosc proteste qu'il n'a point de caisse, ne fait point de recettes, n'est pas intéressé dans les armements pour la course. Quand il y a eu des plaintes contre les fonc-

1. Rapport de police du 29 mai 1812. *Arch. Nat.*, F 7,7017.
2. Gay avait été nommé commissaire de police à Hambourg par arrêté du 11 mai 1811.
3. *Archives Nationales*, F1E, 56.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

tionnaires de la police, il a fait des enquêtes ; reconnus coupables, ils ont toujours été destitués. Dans le même rapport, il annonce que « les sieurs Ogier, Gay, Courlænder ne sont plus employés en aucune façon ; les deux premiers ne le seront jamais ; je sollicite la faculté de reprendre le troisième dans mes bureaux. »

Que reprochait-on à Ogier de la Saussaye ? Je n'ai pu le savoir. Peut-être fut-il simplement victime des rancunes de Bourrienne sur la gestion duquel il avait eu à faire une sérieuse enquête [1].

D'autre part, à Lübeck, le commissaire extraordinaire Lecocq s'était fait détester. Dans sa correspondance avec le Ministre de l'Intérieur, le préfet des *Bouches-de-l'Elbe* [2] fut obligé, à la suite des plaintes dont il était saisi au sujet de la gestion de ce policier, de procéder à une enquête sévère. Elle lui révéla que le sieur Lecocq s'était fait donner, au prix minime de 400 francs, par un vieillard taxé pour 15.000 francs, au nombre des personnes nommément responsables de l'acquittement de la contribution extraordinaire, en lui promettant une réduction de sa taxation, une voiture d'une valeur de 2.500 francs. Deux heures après avoir cédé sa voiture, le sieur Paulssen recevait deux garnisaires, avec sommation d'avoir à payer sur le champ sa part de la contribution. Par égard pour la parenté de ce Lecocq avec le général Compans dont il était le neveu, le préfet se contenta de le rappeler à Hambourg [3]. Quant à

1. Le 13 juillet 1811, l'Empereur se plaignait à Savary de voir un homme comme Bouvier défavorablement connu à Hambourg, nommé commissaire spécial dans les villes hanséatiques et déclarait qu'il ne voulait pas « de pareilles gens dans sa police. » Bouvier était une créature de Bourrienne. Savary déféra à la volonté de l'Empereur, mais le 10 novembre 1813, il écrivait à d'Aubignosc : « Le sieur Bouvier a été révoqué. Il valait mieux qu'Ogier de la Saussaye. » *Mémoires* de Bourrienne, tome IX

2. Lettre de M. de Breteuil du 23 juillet 1813 (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*).

3. Ce n'est donc pas en vertu d'un acte d'autorité arbitraire de Davout, comme l'affirme Thiébault, que ce rappel fut prononcé.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

son acolyte, un sieur Raspe, commissaire à Lübeck, il fut révoqué.

D'Aubignosc a peut-être personnellement commis lui aussi des illégalités, mais si sa place de Directeur de la police l'avait tant enrichi, il est probable qu'il n'eût pas mendié auprès du Ministre l'allocation de frais de bureau. Or, on le voit se plaindre, à plusieurs reprises, de la modicité des fonds dont il dispose et de l'arriéré des paiements. On lui aurait alloué seulement 15.000 francs par an pour les traitements du personnel, le chauffage, l'éclairage de ses bureaux [1], le port de ses correspondances avec l'étranger. En observant la plus stricte économie, il disait dépenser annuellement 40.839 fr. 96 et avait dû, afin de couvrir la différence, emprunter 30.000 fr. « pour aider un peu partout ». D'Aubignosc aurait donc été la victime de son dévouement pour le service. Entre ces deux versions, le lecteur choisira celle qui lui paraîtra la plus vraisemblable.

Dans sa réponse au mémoire du maréchal [2], l'ex-maire Abendroth triomphe des ordres les plus rigoureux, comme celui de faire fusiller les cinq plus notables sénateurs, parce que Davout, pour ne pas rendre odieux l'Empereur malheureux, a eu la générosité de les passer sous silence, se bornant à citer les passages les plus avouables de la lettre de Berthier, mais on peut opposer à Abendroth pamphlétaire ce qu'écrivait Abendroth, fonctionnaire gracié par le gouvernement français et revenu librement à Hambourg, en sa lettre du 29 juillet 1813 : « Le prince d'Eckmühl montre beaucoup de modération, il n'exécute, à ce qu'il paraît, que les ordres qui lui sont donnés [3]. »

1. Rapports de police des 1er et 28 juin, 17 juillet, 11 novembre 1812. Même situation à Lübeck où les frais de bureau étaient à la charge du commissaire général de police (rapport du 1er septembre 1812).

2. Ouvrage de la marquise de Blocqueville. *Davout in Hamburg*, par Holzhausen.

3. *Archives Nationales*, F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Ce n'est pas d'ailleurs sans difficulté que Davout parvint à publier ce mémoire. Il n'en obtint l'autorisation que le 26 juillet 1814. Après son retour de l'île d'Elbe, Napoléon dit au maréchal : « — Eh bien ! Davout, ma lettre, avouez-le, a beaucoup servi à votre justification. — Il est vrai, Sire, lui fut-il répondu ; mais si j'écrivais aujourd'hui ce mémoire, je donnerai la lettre de Votre Majesté tout entière ! » Cette réponse ne fut pas sans doute du goût de Napoléon, car, en 1815, il fit retirer du commerce la brochure du prince d'Eckmühl [1].

Récapitulons maintenant les événements survenus de 1801 à 1815, date à laquelle les villes hanséatiques ayant adhéré à la Sainte-Alliance, entrèrent dans la Confédération germanique, qui garantit leur indépendance, menacée si souvent jusque-là [2]. Nous voyons d'abord que Hambourg, en 1801, a dû subvenir aux frais de l'occupation de son territoire par les Danois ; en 1803, avancer à la France la contribution du Hanovre ; en 1806, racheter les marchandises anglaises confisquées en vertu du Blocus continental ; fournir des réquisitions aux troupes françaises pendant toute l'occupation ; rémunérer, en 1813, son libérateur Tettenborn, acquitter une énorme contribution de guerre en punition du soulèvement de février, fournir la solde des travailleurs qui dévastaient sa banlieue pour en faire une place forte et, une fois délivrée des Français, subir les exigences pécuniaires des Russes qui, sous prétexte de protéger les villes hanséatiques contre les convoitises de la Prusse, y prolongèrent leur séjour bien après la conclusion de la paix, au

1. Marquise de Blocqueville, comte Vigier.

2. *Moniteur* des 9, 19 janvier, 4 mars, 18 mai, 20 juillet 1815. Elle venait de l'être encore par le Danemark, qui prétendait imposer, moyennant un tribut, sa protection à Hambourg et à Lübeck. Le traité de Vienne reconnut aux villes hanséatiques une voix collective à la Diète fédérative et une voix individuelle à la Diète générale.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

point qu'on les vit partir avec un soupir de soulagement [1].

La destinée des villes hanséatiques fut d'être menacées par toutes les nations, à cause de leur faiblesse, convoitées et exploitées à cause de leur prospérité commerciale.

— Payez, messieurs les Hambourgeois, payez pour les Danois, vos voisins ; payez pour les Anglais, vos clients ; payez pour les Français, vos oppresseurs ; payez pour les Russes, vos libérateurs ; payez pour les Prussiens, payez pour tout le monde ! Le négoce vous a enrichis, payez !

1. *Moniteur* des 15, 20 et 31 janvier 1815.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XV

Résultats obtenus par les villes hanséatiques de leur réunion à l'Empire. — Travaux publics : le canal de l'Elbe au Rhin et la route de Wesel à Hambourg.

En s'emparant des villes hanséatiques, Napoléon n'avait eu qu'un but, purement politique : fermer à l'Angleterre ses débouchés en Allemagne [1]. Mais il fallait colorer l'annexion, auprès de populations mercantiles, d'un avantage commercial, de nature à compenser les pertes qui allaient en résulter pour leurs cités. Aussi, l'exposé des motifs du sénatus-consulte du 13 novembre 1810, fait au Sénat par Regnauld de St-Jean-d'Angély, annonce-t-il le projet d'ouvrir des débouchés intérieurs par canaux au commerce des peuples du continent à qui l'Angleterre ferme les mers. A la date du 8 décembre, le rapport à l'Empereur de Champagny exposait le plan général de cette construction et par dépêche du 14, le Ministre des Relations Extérieures chargeait le consul général, à Hambourg, M. Le Roy, d'annoncer aux Sénats des trois villes, en même temps que la réunion à l'Empire de leur territoire, le projet de créer une navigation intérieure de la Baltique au Rhin, la navigation maritime étant interceptée par l'Angleterre.

Voici ce qu'écrivait le duc de Cadore dans son rapport à l'Empereur : « La réparation et l'agrandissement du canal déjà existant entre Hambourg et Lübeck et la construction d'un nouveau canal qui joindra l'Elbe au Weser, le Weser à l'Ems, et qui n'exigera que 4 à 5 ans de travaux et une dépense de 15 ou 20 millions dans un pays où la nature n'offre pas d'obstacles, offriront aux négociants fran-

1. *Mémoires* de Gaudin, duc de Gaëte.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

çais une voie économique facile et à l'abri de tout danger. Votre Empire pourra commercer en tout temps avec la Baltique, envoyer dans le Nord les produits de son sol et de ses manufactures et en tirer les productions nécessaires à la marine de Votre Majesté. »

Dans son message du 10 décembre, l'Empereur informait le Sénat qu'il faisait dresser le plan d'un canal[1] qui serait exécuté avant 5 ans et qui joindrait la Baltique avec la Seine. Le texte même du sénatus-consulte fait mention de ce projet. Dans sa séance du 22 décembre, le Conseil d'administration des Ponts et Chaussées[2] eut dès lors à examiner les projets soumis par le département des Relations Extérieures pour le canal de la Baltique à l'Elbe. « On pourra, dit le procès-verbal de la séance, porter au budget de 1811 2 millions pour les travaux, qui seront organisés et mis sur-le-champ en activité. Quant au canal de l'Elbe au Weser et du Weser au Rhin, on fera faire les reconnaissances l'année prochaine et on aura, pour mieux mûrir les projets, tout le temps qui sera employé au canal de la Baltique à l'Elbe, ou de Lübeck à Hambourg. » Dans sa séance du 29 décembre, le Conseil d'Administration décida d'envoyer un ingénieur sur les lieux.

Le plan de ce canal était encore vague dans l'esprit de l'Empereur, car, le 27 janvier suivant[3], il examine de quelle manière pratique pourra s'opérer la jonction de la Baltique au Rhin. Voici les deux

1. La reine Catherine de Westphalie refuse à Napoléon et revendique pour le roi Jérôme son mari « l'idée réellement gigantesque de réunir les trois principales rivières de l'Allemagne... Le roi a fait venir M. Volukind, fameux ingénieur allemand des ponts et chaussées au service du roi de Bavière. Après avoir examiné le terrain, M. Volukind assura au roi que le projet était d'une exécution facile et l'on commença les travaux. Le roi avait déjà dépensé un million quand l'Empereur a pris les embouchures de l'Elbe et du Weser. » *Mémoires du roi Jérôme*, tome IV, Paris, 1863, Dentu.

2. *Archives Nationales*, AF IV, 1352/1353.

3. Note dictée par lui et recueillie dans la Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

voies de communication qu'il envisage : on peut partir de Hambourg, franchir l'Elbe, suivre les *Watten* (bas-fonds praticables aux seuls bâtiments tirant quatre pieds d'eau) jusqu'à Delfzijl (Hollande)[1]; à défaut, joindre l'Elbe, depuis Cuxhaven, avec le Weser, à Bremerlehe, par un canal latéral sans écluse. A Bremerlehe, on prendrait le nouveau canal jusqu'à Delfzijl. L'indication même de ce tracé réduit, l'intention exprimée dans cette note de faire réunir une commission d'officiers de marine et du génie, celle de créer à Cuxhaven un bassin couvert par deux forts protégeant 2.000 toises de rade, prouvent bien que Napoléon voulait, d'une part, accomplir sa promesse au meilleur marché possible et qu'il considérait plutôt la voie stratégique que la pénétration commerciale.

Cependant les Ponts et Chaussées continuaient leurs études préliminaires. Par décret du 24 février 1811, l'Empereur avait ordonné que le projet préparé fût soumis à son approbation avant le 1er avril. La dépense était évaluée à 8 millions pour le canal, à 5 millions pour la route. Pour celle-ci, on comptait dépenser 3 millions dans la campagne de 1811; un million pour les frais du canal, dont 100.000 fr. affectés aux études préliminaires, était inscrit au budget de l'exercice[2]. Un inspecteur divisionnaire, M. Tarbé, fut envoyé en mission dans les pays que devait traverser le canal; il en rapporta cinq tracés différents. On ne se hâta guère de faire un choix[3], car, le 2 août,

1. C'est probablement à ce tracé que fait allusion le comte Montalivet dans son rapport du 12 août 1811 à l'Empereur, où il indique qu'il fait étudier un projet de communication de l'Elbe au Zuyderzee. (*Archives Nationales*, AF IV, 1056.)

2. *Ibid.* Préoccupé des moyens de couvrir la dépense, Napoléon, dans une lettre du 15 mars, à Mollien, son Ministre du Trésor, blâme les douanes des trois départements d'envoyer leurs recettes à Paris, alors qu'il faut des fonds pour les travaux de la route et du canal dans le Nord (Correspondance de Napoléon.)

3. A ce sujet même, le 22 mars 1811, le prince d'Eckmühl écrivait à l'Empereur que les Danois s'inquiétaient de ne pas voir travailler au canal de l'Elbe au Rhin et supposaient que l'on voulait se servir

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Napoléon ordonne que les plans et projets lui seront présentés dans les conseils de décembre 1811. M. Tarbé dut faire un second voyage, se livrer à des études préparatoires, de manière à présenter un projet définitif pour la fin de l'hiver. Ce retard s'explique en outre par le fait que les 900.000 francs restants du million inscrit à l'avoir du canal furent, sur la demande du Ministre de l'Intérieur, reportés sur les travaux de la route.

Au reste, ceux du canal devaient consister d'abord à améliorer les communications par eau de Lauenburg à Lübeck par la Steckenitz. C'est à cette tâche que furent employés probablement les 100.000 francs alloués pour les études préliminaires [1]. L'année 1811 fut ainsi presque entièrement perdue, puisque, dans l'établissement du budget de l'administration des Ponts et Chaussées [2], il ne fut affecté pour le 1er janvier 1812 qu'une modique somme de 9.000 francs aux études sur le terrain du canal de la Seine à la Baltique. Encore ne fut-il dépensé, dans le département de la *Lippe*, que 2.380 fr. 30, se décomposant ainsi: 341 fr. 60 pour fourniture d'outils, 666 fr. 64 pour appointements des géographes, 1.372 fr. 06 pour travaux de nivellement et dépenses diverses.

Le tracé du canal semble en être resté là. Du moins, je n'ai pas trouvé, dans les papiers de l'Administration des Ponts et Chaussées, mention d'autres dépenses faites dans ce but. M. de Montalivet écrivait, le 18 mars 1812, qu'il aurait besoin de 1 million pour le canal de la Seine à la Baltique [3], aucuns fonds n'étant affectés à cette dépense. Il ne put l'obtenir probablement. Les années 1812 et 1813 imposèrent au budget des charges plus lourdes pour des mesures plus urgentes et si la route de Wesel à Hambourg

de leur canal de Kiel. Il convenait de les rassurer en donnant des ordres pour hâter l'exécution des travaux. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1654.)

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1056.
2. *Archives Nationales*, F1, 14/964 (*Lippe*).
3. *Archives Nationales*, AF IV, 1057 et 1353.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fut presque achevée dans le même laps de temps, c'est qu'elle répondait à des nécessités stratégiques et fut poussée très activement, beaucoup moins pour développer les transports des marchandises entre l'ancienne France et ses prolongements germaniques que pour assurer les déplacements des troupes à destination de l'Allemagne du Nord et leurs communications avec la Hollande. Au reste, les habitants des villes hanséatiques ne peuvent en vouloir à Napoléon de n'avoir pas tenu une promesse que l'éphémère durée de son règne le mit dans l'impossibilité d'accomplir, puisque, cent ans après, la puissante et prospère Allemagne contemporaine n'a pas encore construit ce canal de l'Elbe au Rhin.

Le projet de route joignant Paris à Hambourg par Liège, Maëstricht, Venlo[1], Wesel sur le Rhin, est contemporain, comme le projet de canal, de l'annexion ; il en était la conséquence forcée. On sait quelle forte impulsion reçurent les travaux publics et particulièrement les constructions de routes nationales sous le règne de Napoléon Ier. Les communications avec la Suisse, l'Italie, l'Espagne, la Hollande, furent grandement facilitées par l'œuvre de ses ingénieurs. Il devait en être de même en ce qui concerne l'Allemgane.

A vrai dire, il en existait déjà entre Paris et Hambourg avant l'annexion des territoires allemands, mais les chausées étaient défectueuses, de largeur variable ; parfois peu praticables, inondées l'hiver, elles obligeaient à des détours. Aussi l'Empereur prescrivait-il, le 3 février 1811[2] au prince d'Eckmühl de faire faire par des ingénieurs géographes et des officiers d'état-major la reconnaissance des routes

1. Le 5 novembre 1810, Montalivet annonçait à l'Empereur que la route de Venlo à Wesel serait achevée à la fin de la campagne. (*Archives Nationales*, AF IV, 1056.)
2. Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

de Hambourg à Wesel, de Hambourg à Lübeck et de Hambourg à Stettin, « cette dernière sans inquiéter personne. »

Le 1er mars, au comte Molé, Directeur général des Ponts et Chaussées, un crédit de 1.500.000 francs était ouvert dans le budget de l'exercice courant pour l'exécution de la route de Wesel à Hambourg. Napoléon indiquait l'itinéraire Osnabrück-Bremen et désirait la voir achevée dans l'année autant que possible, sauf à faire au besoin de nouveaux fonds. Bien que les habitants de Halteren eussent demandé que la route traversât leur ville[1], au lieu de passer par Lorsum, ce tracé fut écarté comme obligeant à un détour et l'on adopta celui-ci : de Wesel[2], la route se dirigeait sur Dulmen, MUNSTER, Telgte, Iburg, OSNABRUCK, Bomte, Lemfœrde, Diepholz, Bassum, Brinkum, BREMEN, Ottersberg, Rottemburg, Tostedt, pour aboutir enfin à Harburg, rive gauche de l'Elbe, où l'on s'embarquait à destination de HAMBOURG. Cette direction fut définitivement fixée par l'Empereur le 25 avril 1811. Mais déjà les travaux avaient commencé sur plusieurs points à la fois. Les 26 et 30 mars 1811, Davout écrivait à l'Empereur[3] que le travail, retardé par les minuties administratives des Ponts et Chaussées, était déjà en train, grâce au zèle des préfets de Brême et d'Osnabrück qui avaient formé eux-mêmes les ateliers[4].

Les dimensions de la chaussée étaient fixées à 40 centimètres d'épaisseur; elle devait être cons-

1. *Archives Nationales*, F 14, 983.

2. Wesel, possession prussienne, avait été cédée à la France en vertu du traité de Tilsitt. Le sénatus-consulte du 21 janvier 1808 réunit cette place à la France avec 3.000 mètres de rayon autour des remparts.

3. Correspondance du prince d'Eckmühl. (*Archives Nationales*, AF IV, 1654.)

4. Il y aura le 15 mars, écrivait-il le 8, des ateliers ouverts sur la route de Hambourg à Wesel. (*Ibid.*) Lettre du comte de Chaban du 20 janvier 1812, annexée à la lettre de Davout du 22 (AF IV, 1657). D'après ce document, les travaux ne commencèrent que le 1er avril 1811.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

truite en pavés, ou en empierrements et cailloutis ou en gravelage, et bordée d'arbres; sa largeur était prévue de 14 mètres entre fossés et de 5 mètres pour la chaussée, portée en certains endroits à 6 mètres; les accotements pouvaient être réduits à 3 mètres quand les terrains étaient précieux, ce qui était assez rare. Sa longueur totale, de Wesel à Hambourg, était de 89 lieues[1] et dans le cas où elle aurait été poussée jusqu'à la Baltique, de 107; le prolongement de Hambourg à Travemünde devait être dirigé par Oldesloe (Holstein) et Lübeck.

Dans la *Lippe* et les *Bouches-du-Weser*, les travaux furent exécutés, partie par des entrepreneurs, partie au moyen de réquisitions exercées sur les communes. Dans les deux autres départements, ce dernier système fut seul employé, même pour les achats d'outils[2].

Le rapport au conseil d'administration des Ponts et Chaussées, fait le 19 avril 1811 par Tarbé, inspecteur divisionnaire, donne des renseignements précis. L'itinéraire adopté traversait des terrains plats, sauf 10 ou 12 lieues de montagnes sur le territoire d'Osnabrück et 3 ou 4 dans les dunes de Harburg. L'exécution, sur un sol généralement sablonneux, à travers des landes de peu de valeur, ne présentait donc pas de grandes difficultés, excepté sur quelques points : de Dulmen à Munster, le sol glaiseux devait être renforcé de fascines, il fallait reporter la route sur les hauteurs ; près d'Ottersberg, elle traversait les marais de la Wumme[3].

A cette époque, pour se rendre de Harburg à Hambourg, on traversait l'Elbe en bateau et l'on faisait entre les îles un trajet de 3 lieues environ, en 1 heure et demie. Le rapport de Tarbé prévoyait la cons-

1. Soit de 87 lieues de 4.000 mètres de Wesel à Hambourg, dont 22 1/2 dans la *Lippe*, 29 dans l'*Ems-Supérieur*, 22 1/2 dans les *Bouches-du-Weser* et 13 dans les *Bouches-de-l'Elbe*. Le trajet en ligne droite de Harburg à Hambourg était compté pour deux lieues. (*Ibid.*)

2. *Ibid.*, AF IV, 1657

3. Voir aussi le rapport du comte de Chaban.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

truction d'un gigantesque pont sur l'Elbe dont les deux principaux bras seraient desservis par des bacs. La dépense prévue était portée à 6.675.000 francs pour la chaussée, à raison de 75.000 francs la lieue ; de 175.000 francs pour les ponts de Telgte, de Brinkum et d'Ottersberg, de 2 millions pour le pont sur l'Elbe et de 180.000 francs pour celui sur la Trave. 150.000 francs étaient mis en réserve pour les frais imprévus. En réduisant la dépense au minimum, en éliminant comme peu urgente la construction du pont sur l'Elbe, on pouvait la borner à la somme de 5 millions.

Ce projet fut soumis, le 22 avril, par le Conseil au comte Molé et, le 25, l'Empereur adopta ses conclusions. Le crédit alloué pour cette construction n'était d'abord que de 4 millions, mais dans le compte de l'Administration des Ponts et Chaussées pour 1812[1], la construction est évaluée à 7. Au 31 décembre 1811, la dépense engagée était de 2.400.000 francs ainsi répartis : 425.000 francs pour le département de la *Lippe;* 630.000 francs pour l'*Ems-Supérieur;* 690.000 francs pour les *Bouches-du-Weser* et 655.000 pour les *Bouches-de-l'Elbe*[2]. On prévoyait alors que la route entière, moins le passage de l'Elbe, serait achevée à la fin de 1812[3].

Bien que les travaux de terrassement eussent été menés si rapidement qu'en juillet, les habitants de *l'Ems-Supérieur* s'émerveillaient de les voir utilisés déjà pour les passages de troupes, ces prévisions ne se réalisèrent pas. La correspondance officielle de Davout,[4] les rapports des préfets et sous-préfets, les

1. *Archives Nationales*, F 14/983 et 964 ; AF IV, 1057.

2. D'après le rapport du comte de Chaban, la dépense effectuée en 1811 atteignait 3 millions dont : 1.006.000 pour les *Bouches-de-l'Elbe*, 810.000 fr. pour les *Bouches-du-Weser*, 630.000 dans l'*Ems-Supérieur* et 554.000 dans la *Lippe*. (*Arch. Nat.*, AF IV, 1657.)

3. D'après le comte de Chaban, le terrassement était presque achevé à la fin de 1811. La route était praticable dès ce moment. Elle comportait 118 ouvrages d'art, aqueducs, ponts et ponteeaux.

4. Lettres à l'Empereur du 27 juillet 1811, des 17 et 22 janvier 1812.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

bulletins mensuels des travaux effectués par les Ponts et Chaussées nous renseignent avec précision sur l'exécution de cette route [1]. Elle n'était tracée que jusqu'à Harburg, et l'achèvement du plan total était évalué à 9.800.000 francs. 3 millions ayant été dépensés en 1811, le comte de Chaban prévoyait l'imputation du surplus pour 4.600.000 francs sur l'exercice 1812 et pour 2.800.000 francs sur celui de 1813. Aussi, faute de fonds pour couvrir une aussi forte dépense, laissa-t-on de côté le projet de chaussée [2] dans les îles de l'Elbe, reliée par des ponts.

Sur la proposition du prince d'Eckmühl, un décret du 18 mars 1812 ordonna la vente de 55 articles de biens domaniaux du duché d'Oldenburg, terres, moulins, etc...pour le produit en être affecté à la dépense qu'imposait la construction de la route de Wesel à Hambourg.

La vente devait être faite au profit de la caisse d'amortissement et celle-ci devait verser avant le 1er mai 1812, 200 bons de 10.000 francs, représentant 2 millions. J'ai parlé plus haut [3] des hésitations de l'Administration et de l'Empereur lui-même à faire vendre les domaines du duc. Malgré le zèle des ingénieurs [4] et des préfets, les travaux étaient souvent retardés par le manque de fonds [5], l'obligation de recourir aux corvées [6]. Ainsi, au 28 décembre 1812, la

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1056, 1057.

2. Cette chaussée devait avoir 6.600 mètres de longueur entre les deux bras principaux. Le 24 janvier 1812, l'ingénieur ordinaire des *Bouches-de-l'Elbe*, Jousselin, avait fourni un mémoire sur les communications à établir entre Harburg et Hambourg ; on lui répondait qu'elles ne présentaient pas d'urgence. (Voir aussi le rapport du comte de Chaban.)

3. Voir le chapitre VI.

4. Le rapport du comte de Chaban nous a conservé leurs noms : Jousselin, Eudel, Le Cor et Vandelen.

5. Le 20 novembre 1812, le comte Molé écrivait que les entrepreneurs étaient en avance de 431.314 francs. (*Archives Nationales*, AF IV, 1057.)

6. Lettre de Davout du 22 janvier 1812. Lettre du sous-préfet de Luneburg du 25 juillet 1812. (F1C III, *Bouches-de-l'Elbe*.)

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

partie de Harburg à Brême était entièrement achevée, à moitié seulement celle de Brême à Diepholz ; presque entièrement de Brulage, au delà de Lemfœrde, à Osnabrück; à moitié d'Osnabrück à Ostbevern, près de Telgte et en chaussée seulement de Telgte à Wesel [1]. Néanmoins, telle qu'elle était, elle servait au passage des troupes, aux charrois des convois [2]; aussi était-il souvent nécessaire de l'empierrer.

L'empierrement n'était pas même terminé partout; il y avait des lacunes dans l'*Ems-Supérieur* et dans la *Lippe* où les travaux avaient été menés moins rapidement que dans les *Bouches-de-l'Elbe* et les *Bouches-du-Weser*. Faute d'avoir été payés, soit que l'État eût tardé à s'acquitter, soit que les fonds eussent été détournés de leur destination, par les maires, les habitants, requis d'apporter des pierres pour entretenir la route, ne s'exécutaient pas.

Les journaliers refusaient leur concours. Les piqueurs et les cantonniers, au début de 1813, n'avaient rien touché de leurs salaires depuis quatre mois. 5.000 ou 6.000 ouvriers, qui avaient travaillé à la route dans l'*Ems-Supérieur*, n'étaient pas encore payés le 15 mars 1813 [3]. Le 29, le préfet Keverberg, affirmait que l'État était débiteur de 2 millions à de pauvres gens, tandis que le département avait contribué à la construction de la route pour 249.342 francs. Il avait transmis le 10 mars un rapport de l'ingénieur ordinaire d'Osnabrück, tendant à l'allocation d'un crédit. Par décret du 21 mars, et sur la demande du Ministre de l'Intérieur, l'Empereur accorda sur la

1. *Archives Nationales*, F 14-983. Le comte de Chaban signalait le manque d'organisation dans le département de la *Lippe* qui ne dépendait pas de la 32e Division militaire. En janvier 1812, il restait 36 kil. à exécuter entre Vulpen et Munster.

2. Lettre du comte Molé au préfet de la *Lippe*, du 24 août 1812 ; du préfet de l'*Ems-Supérieur* au comte de Chaban, du 11 août 1813. Rapport du comte de Chaban du 20 janvier 1812. Bulletin mensuel de mars 1812. (AF IV, 1057.)

3. Lettre du préfet Keverberg du 15 mars 1813, au Ministre de

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

caisse des canaux un supplément de 900.000 francs [1] qui fut réparti entre les quatre départements. D'après les registres de comptabilité des Ponts et Chaussées, il aurait été ordonnancé au 24 mars 1813, 1.090.000 fr. pour les travaux de cette route. Néanmoins, le 21 septembre 1813, c'est-à-dire à la veille de l'évacuation du territoire du Hanovre, les frais de construction n'avaient pas encore été soldés. La construction elle-même n'était pas entièrement terminée.

Dans les *Bouches-de-l'Elbe*, il fallut la mise en état de défense de Hambourg comme place de guerre pour que les travaux du pont projeté sur l'Elbe fussent entrepris. Comme ces travaux se rattachent au système de fortification de Hambourg et à la jonction de ses ouvrages défensifs avec Harburg, organisée comme tête de pont, ils ont été racontés au chapitre XII. Au dire de Bourrienne, le pont aurait été construit en 83 jours [2], avec des bois confisqués par le prince d'Eckmühl. Mais, destiné à relier Hambourg au Hanovre et à faciliter les communications par terre, il fut détruit en 1815 comme dangereux pour la sécurité de la ville [3]. La perte momentanée de son indépendance avait mis le Sénat en défiance au sujet des moyens d'accès dont son territoire avait été doté par les ingénieurs de Napoléon Ier.

La rupture de ce pont a quelque chose de symbolique ; elle implique celle des rapports forcés, imposés arbitrairement à Hambourg avec la France et dont la ville libre, devenue esclave d'un despote, avait eu à souffrir pendant plus de dix années.

Paris, 1902-1903.

l'Intérieur qui appuya ses conclusions auprès du comte Molé. Lettre du même du 15 juin 1813. (*Arch. Nat.*, F1C III, *Ems-Supérieur.*)

1. *Archives Nationales*, AF IV, 1057. Le 10 juin, Montalivet avait proposé de reporter 400.000 francs du crédit des routes de 2e classe sur celui de la route de Wesel à Hambourg ; mais cette proposition avait été rejetée.

2. En 6 semaines, d'après le comte de Puymaigre.

3. *Mémoires* de Bourrienne.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

PIÈCES ANNEXES

Annexe A

Notice biographique sur le ministre Reinhard.

Charles-Frédéric Reinhard naquit à Schœrndorf (Würtemberg), le 2 octobre 1761, de Georges-Christophe Reinhardt, diacre et de Catherine-Félicité Hiemer, mariés l'année précédente. Après avoir fait ses études de théologie à Tubingue, publié dans sa jeunesse des vers qui l'avaient fait remarquer par Gessner, par Wieland, par Schiller [1], il fut nommé vicaire en 1783 à Balingen. Puis il visita la Suisse, fit paraître un volume d'épîtres à Zurich en 1785, entra, l'année suivante, comme précepteur chez la famille Blonay, à la Tour de Peilz, près Vevey. Au printemps de 1787, il demanda au duc de Würtemberg la permission de s'expatrier, vint en France, se fixa à Bordeaux où il trouva un emploi de précepteur de langue allemande dans une famille protestante, la famille Teulon. Il y arriva après la session de la première assemblée des notables.

Tout en se perfectionnant dans la connaissance du français, il s'enthousiasmait pour les principes de la Révolution, applaudissait à la prise de la Bastille. Après la fuite de Louis XVI, il se jura de vivre et de mourir français, adressa une lettre chaleureuse à Lafayette. Dans l'été de 1791, il fut chargé de servir de correspondant à la *Gazette littéraire* de Iéna et il envoya à Schiller des lettres sur la Révolution française. Il s'était lié à Bordeaux avec les

1. Éloge académique de Reinhard par Talleyrand, 1 br. in-8° de 32 pages, Paris, Didot, 1838. On lira avec intérêt sur Reinhard la notice qu'a rédigée M. Fr. Masson dans le *Département des Affaires Étrangères pendant la Révolution* (1 vol. in-8 Paris, Plon, 1877) et surtout la biographie de M. W. Lang : *Graf Reinhard*, 1 vol. in-8° publié à Bamberg en 1896.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

futurs Girondins. Il se rendit à Paris avec Vergniaud, Ducos et Guadet.

A Paris, il retrouva des Allemands dans les clubs, devint jacobin corps et âme. En même temps, il étudiait Kant et apercevait dans la *Critique de la raison pure* le fondement scientifique de la civilisation, les germes de la Révolution française. Il correspondait avec l'abbé Sieyès. L'occasion d'entrer au service de l'État s'offrit à lui lorsqu'en mars 1792, les Girondins forcèrent le roi à leur livrer le pouvoir. Dumouriez lui ouvrit la carrière diplomatique. Envoyé à Londres le 15 avril comme premier secrétaire d'ambassade, près du marquis de Chaumelin, il y fit la connaissance de Talleyrand qui devint son protecteur. Après la rupture avec l'Angleterre et le retour à Paris du personnel de l'ambassade, Reinhard fut nommé, le 16 février 1793, secrétaire d'ambassade à Naples auprès de M. de Mackau. Il en fut expulsé avec lui, revint par étapes le 15 avril et fut nommé par Déforgues, en 1794, chef des bureaux de la 3e Division au Ministère. Le 8 thermidor, un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui. La chute de Robespierre lui sauva la vie. Nommé ministre de France à Hambourg, auprès des villes hanséatiques, le 6 messidor an III (24 juin 1795), il conserva ce poste jusqu'au 8 nivôse an VI.

Le 13 décembre 1797, il fut envoyé à Florence, en remplacement de Cacault; puis de là en Suisse, le 4 juillet 1799. Désigné par le Directoire pour remplacer Talleyrand démissionnaire, il revint à Paris pour diriger le Ministère des Relations Extérieures (20 juillet 1799—21 novembre 1799), il s'efforça de mettre de l'ordre dans le travail des bureaux et de l'honnêteté dans les mœurs du personnel. Démissionnaire le 1er frimaire an VIII (21 novembre 1799); il dut céder sa place à Talleyrand, reçut en compensation la Légation de Berne. Il y resta jusqu'en septembre 1801, puis fut mis en disponibilité. Il fut renvoyé à Hambourg, le 15 avril 1802, avec le titre de ministre près du cercle de Basse-Saxe[1].

Pendant son premier séjour à Hambourg, sa correspondance diplomatique est pleine de protestations de fidélité aux principes de la Révolution[2]. A plusieurs

1. Arrêté du Premier Consul du 25 germinal an X.
2. *Archives des Affaires Étrangères* (1795-1796).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

reprises et notamment le 21 pluviôse an IV, il dut prêter, comme fonctionnaire, « le serment d'attachement à la République et de haine à la royauté. » — « Quant à moi, écrivait-il à la fin de son rapport du 23, qui ai identifié mon existence d'abord avec la France, ensuite avec la France républicaine, je ne conçois pas et je ne concevrai jamais *que le citoyen d'une république puisse se dégrader au point de devenir le sujet d'un roi.* »

Cela ne l'empêcha pas d'adresser, en fructidor an X, des protestations de dévouement au Premier Consul et le 8 prairial an XII, d'exprimer avec emphase ses sentiments de fidélité à l'Empereur[1]. Il n'eut pas à se repentir de cette évolution si fréquente à cette époque chez les anciens jacobins ; il fut nommé successivement ministre en Moldavie (1805), en Westphalie (1808). Il resta auprès du roi Jérôme jusqu'à l'effondrement de son éphémère royauté.

Le 14 mai 1814, Reinhard fut placé par Talleyrand à la tête de la chancellerie des Affaires Étrangères. Pendant les Cent Jours il alla rejoindre le roi à Bruxelles, fut arrêté par les Prussiens, conduit à Francfort, remis en liberté par le Congrès de Vienne, retourna à Gand et y reprit ses fonctions sous M. de Jaucourt. La seconde Restauration le fit comte et conseiller d'État en août 1815 et, en novembre, son ministre plénipotentiaire auprès de la Confédération Germanique. Il fut rappelé de Francfort le 26 août 1829. Admis à la retraite, il reprit du service sous le gouvernement de Juillet. Louis-Philippe l'envoya le 14 octobre 1830 comme ministre plénipotentiaire à Dresde. Retraité définitivement le 11 juin 1832, il obtint la pairie (12 octobre) et des lettres de grande naturalisation (26 décembre). Il mourut presque subitement le 25 décembre 1837 et son ancien protecteur Talleyrand prononça son éloge funèbre à l'Institut dans la séance du 3 mars 1838. Reinhard était membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; il était entré dans cette section, à la création même de l'Institut, en 1795.

Ce fut le dernier acte de la vie publique du prince de Bénévent. Voici en quels termes Chateaubriand l'apprécie dans ses *Mémoires d'outre-tombe*[2] :

1. *Archives des Affaires Étrangères* (1802-1804).
2. Tome VI, p. 429, édition Biré.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

« La comédie par laquelle ce prélat a couronné ses 82 années est une chose pitoyable : d'abord, pour faire preuve de force, il est allé prononcer à l'Institut l'éloge commun *d'une pauvre mâchoire allemande* dont il se moquait. Malgré tant de spectacles dont nos yeux ont été rassasiés, on a fait la haie pour voir sortir le grand homme ; ensuite, il est venu mourir chez lui comme Dioclétien en se montrant à l'univers... »

N'en déplaise à l'irrévérencieux Chateaubriand, Reinhard ne méritait pas de tels mépris. Allemand de naissance, instruit, possédant plusieurs langues, il avait épousé à Hambourg, en 1796, la fille du célèbre docteur Reimarus [1]. Il chercha à remplir dans plusieurs périodes difficiles le rôle de conciliateur entre ses anciens compatriotes et la nation qu'il représentait. S'il n'avait pas le talent de parole, ni la subtilité d'un diplomate de carrière, il possédait, au dire de Talleyrand, plusieurs qualités de l'emploi : une soumission exacte aux ordres de ses chefs, une discrétion impénétrable, une vigilance constante et perspicace, une régularité de vie appelant la confiance et l'estime, une représentation décente, enfin un style facile et clair dans la rédaction de ses rapports qu'il faisait véridiques sans se préoccuper de savoir s'ils seraient agréables ou déplaisants. Aussi sa correspondance diplomatique était-elle, affirmait Talleyrand [2], particulièrement goûtée de Napoléon.

J'ai lu, aux Archives des Affaires Étrangères, toute celle qui se rapporte à ses deux missions à Hambourg. Reinhard m'est apparu comme un honnête homme, alliant une certaine candeur à une intelligence distinguée. Dévoué à ses fonctions sans calcul, il avait, comme le proclamait Talleyrand à l'Institut, le sentiment du devoir, « et le soin de donner aux actes de son gouvernement la couleur et les explications que réclamait l'intérêt des affaires qu'il avait à traiter. »

Comme caractère, Reinhard offrait donc le plus parfait contraste avec le personnage qui s'était constitué son protecteur dans la carrière diplomatique et qui lui survécut de bien peu. Cet éloge académique servit de prétexte

1. *Archives des Affaires Étrangères.* (Lettre d'approbation du Ministre du 4 messidor an V.)
2. Éloge du comte Reinhard.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

à Talleyrand pour protester publiquement contre la réputation de duplicité qui lui avait été faite.

Annexe B

Note complémentaire sur Bourrienne.

J'ai raconté, dans le chapitre V, la gestion de Bourrienne comme ministre de France à Hambourg, les accusations lancées contre lui et le rappel qui en fut la conséquence. L'une des causes de ce rappel n'a pas été indiquée, d'abord parce qu'elle ne se rattache pas directement au sujet de ce livre, ensuite parce qu'elle est restée fort obscure.

Les prévarications de Bourrienne n'auraient peut-être pas suffi à provoquer sa disgrâce.

A cette époque, les concussions de généraux et de hauts fonctionnaires n'étaient pas rares. Il suffit d'ouvrir les *Mémoires* de Thiébault et la *Correspondance* de Napoléon pour avoir des exemples de spéculations, immorales selon les idées actuelles, auxquelles il était admis alors qu'un gouverneur, un général en chef pouvaient se livrer sans être déshonorés. L'Empereur les réprimait autant qu'il le pouvait, mais il feignait parfois de les ignorer pour n'avoir pas à les punir. Ce n'est donc pas seulement à des gabegies de cette nature qu'il faisait allusion lorsqu'il invitait Davout « à tirer au clair toutes les friponneries de ce misérable[1] », et sa lettre du 25 décembre 1811 à Maret donnerait plutôt la véritable explication : il lui adresse « des pièces fort compromettantes sur le sieur Bourrienne, *qui aurait des intrigues à Londres*, et lui prescrit de lui faire un rapport et de garder pour lui ces pièces, car cela demande le plus grand secret. » Dans ses *Mémoires*[2], Bourrienne donne de cette expression : *intrigues à Londres*, l'explication suivante : il aurait eu à Hambourg, accidentellement, des relations avec le général Van Diessen, qui aurait connu Louis XVIII à Mittau. Ce général lui aurait demandé un texte de proclamation en cas de restauration monarchique, et Bourrienne aurait eu la complaisance de

1. Correspondance de Napoléon.
2. Tome X, p. 313.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

rédiger un brouillon qui aurait été montré à Louis XVIII, à Hartwell. Il dut y avoir, de la part de Bourrienne, plus qu'un acte de complaisance isolé, car, en juillet 1812, le Directeur de la Police[1] jugea louches les agissements de l'ancien ministre de France, pendant un séjour que ce denier était venu faire à Hambourg : « M. de Bourrienne, écrivait-il à Savary, se perd dans ce pays-ci. Les faits s'accumulent. Sa conduite tend à diminuer la confiance dans le gouvernement. Le public ne sait comment l'expliquer et les autorités en murmurent... »

Il rapporte lui-même, dans ses *Mémoires*, avoir eu des ménagements particuliers pour Hue, l'ancien valet de chambre de Louis XVI, qui joua à Hambourg, après M. de Gimel, le rôle d'agent du roi et se vante d'avoir favorisé la fuite de M. de la Ferronays, qui devait se rendre en Angleterre en passant par Hambourg et qu'on l'avait chargé de faire arrêter. En ces deux circonstances, il trahit, en faveur des royalistes, la confiance de l'Empereur[2].

Bien que rappelé à Paris en disgrâce, Bourrienne était retourné à Hambourg en 1811 et en 1812, la première fois pour aller chercher sa famille, la seconde pour une contestation qu'il avait avec un sieur de Hammerstein, sujet mecklembourgeois. Ce dernier avait emprunté 30,000 écus à Bourrienne et lui aurait offert, en garantie de sa créance, hypothèque sur deux propriétés situées en territoire annexé. De plus, il lui aurait vendu, en octobre 1810, 200,000 thaler, trois terres et une ferme appartenant à sa femme et situées en Mecklembourg ; en outre, il se serait rendu pour trente ans fermier des biens provenant de celle-ci. Dans le premier différend, bien que Bourrienne eût payé 30,000 écus, Hammerstein n'en avait reçu que 26,000 ; la différence, 4,000 écus, avait été empochée comme commission par le juif Gumprecht. Les 200,000 thaler, prix d'achat de la propriété de Hammerstein, auraient été réduits à 174,000 par un prélèvement analogue de 26,000 thaler au profit du même intermédiaire. Je n'entrerai pas dans le détail de la contestation pour la solution de laquelle d'Aubignosc avait été choisi comme conciliateur. Bourrienne refusait de payer deux fois. Ham-

1. *Arch. Nat.*, F 7, 3060. Rapports de d'Aubignosc.
2. *Mémoires*, tome VIII, p. 51 et 124.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

merstein offrait une transaction dont Bourrienne ne voulait pas et repoussait l'arrangement que lui offrait son adversaire [1]. Qu'advint-il de ces chicanes ? Quelque procès probablement.

Il est à présumer que, par les rapports de d'Aubignosc ou autrement, Napoléon eut à ce moment de mauvais renseignements, car, le 11 août 1812, de Witepsk [2], il envoie au gouverneur de Hambourg l'ordre de renvoyer Bourrienne en France *dans les vingt-quatre heures*. Cette fois, c'était bien la disgrâce définitive. Rentré en France, Bourrienne continua néanmoins d'entretenir des rapports avec Hambourg, au point que, saisi d'une plainte de Davout, l'Empereur dut lui faire interdire de persister dans ses intrigues [3].

Bourrienne avait ainsi aux bontés du roi des titres mystérieux qu'il s'empressa de faire valoir lors de la première Restauration, car le comte d'Artois le nomma le 1er avril 1814, sur la proposition de Talleyrand, Directeur général des Postes. Il ne fut pas maintenu, il est vrai, par Louis XVIII, dans ces fonctions, qui furent confiées quelques jours après, au comte Ferrand. Mais, en compensation, le roi le fit conseiller d'Etat honoraire et le décora. On lui offrit même, affirme-t-il en ses *Mémoires* [4], la légation de Berne, avec le grand cordon de la Légion d'honneur. En septembre 1814, le roi l'avait, dit-il, envoyé comme chargé d'affaires à Hambourg et il cite une lettre de Talleyrand lui annonçant en termes flatteurs sa nomination. En réalité, Bourrienne remplit à Hambourg une mission diplomatique secrète et qui devait avoir pour but soit la recherche de papiers compromettants, soit des investigations relatives aux intrigues des émigrés ou des agents secrets du comte de Provence, car les quelques lettres qu'il envoya de Hambourg, pendant ce séjour, au Ministère des Affaires Étrangères, n'ont pas de caractère officiel et restent fort discrètes sur l'objet de ses démarches. Elles le montrent toutefois très désireux d'être accrédité dans son ancien poste, en qualité de ministre de France. Il n'obtint pas cette satisfaction, mais une

1. Rapport de police de d'Aubignosc. (*Arch. Nat.*, F 7, 3061.)
2. Correspondance de Napoléon.
3. Lettre à Savary du 30 juin 1813, recueil Lecestre, tome II.
4. Tome X, p. 305.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ordonnance royale du 14 mars 1815 le nomma préfet de police, à la place de M. Dandré.

« Il était clair, écrit dans ses *Mémoires* le comte de Lavallette, que son choix avait été décidé parce qu'il connaissait très bien la personne et les habitudes de chacun des amis de l'Empereur. Je savais cet homme capable de tout... [1]. » En effet, comme entrée de jeu, Bourrienne signait, quatre jours après, l'ordre d'arrestation de Fouché, quand il apprit le retour de Napoléon. Excepté nominalement dans l'amnistie du 13 mars, il n'avait d'autre parti à prendre que la fuite. Il suivit Louis XVIII à Bruxelles; puis, quelques jours après, il retourna à Hambourg. Bien que l'on ne possède pas le texte des instructions politiques qui lui furent adressées, il semble que sa mission était de diriger l'opinion publique en Allemagne, soit par des communications aux agents diplomatiques, soit par une action sur la presse. Il inspirait les articles du *Correspondant* dans un sens favorable à la monarchie des Bourbons [2]. Le roi le récompensa de sa fidélité en le nommant conseiller d'État en service ordinaire (24 août 1815) et le 19 septembre, Ministre d'État.

Revenu au pouvoir, Napoléon fit perquisitionner au domicile abandonné de son ancien secrétaire, « mettre les scellés chez lui et inventorier jusqu'aux lits des enfants. » *Il ne trouvera rien qui puisse compromettre qui que ce soit!* écrivait Bourrienne, un mois après, à Talleyrand [3]. Ses précautions étaient bien prises pour dépister les recherches des policiers de Fouché et les investigations des historiens [4].

1. *Mémoires* du comte de Lavallette, tome II, p. 149-150.
2. *Archives des Affaires Étrangères* : Hambourg, 1815.
3. *Mémoires*, tome X, p. 305, confirmés par une lettre de Hambourg, du 29 avril 1815, cataloguée aux *Archives des Affaires Étrangères*.
4. La suite de la carrière de Bourrienne, élu député de l'Yonne le 22 août 1815, réélu le 13 novembre 1820, le 10 octobre 1821 et le 6 mars 1824, son rôle politique d'ultra-royaliste, dévoué au ministère Villèle, sa fuite en Belgique devant les poursuites de ses créanciers, sont en dehors du sujet de cet ouvrage. Il devint fou à la suite de la Révolution de 1830, fut enfermé en 1832 dans une maison de santé des environs de Caen où il mourut deux ans après (le 7 février 1834).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Annexe C

Lettre du comte de Chaban, Intendant général des Finances et de l'Intérieur à M. le Prince d'Eckmühl, datée du 16 avril 1812.

Je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Excellence la position des trois départements hanséatiques :

L'esprit public n'est pas encore mauvais ; mais on cherche à le corrompre.

Les fonctionnaires ont toujours le même zèle et le même dévouement ; mais, n'ayant point ici de point central auquel ils puissent se réunir, duquel ils puissent recevoir l'impulsion et par lequel enfin ils puissent être dirigés, soit pour mettre de l'action ou des modifications dans leur conduite, il n'en résulte, pour le moment, qu'inertie d'un côté, exagération de l'autre et de graves inconvénients se feront sentir bientôt.

Ces graves inconvénients seront :

Pour l'Administration proprement dite, un relâchement dans tous ses ressorts, qui sera plus ou moins retardé par le caractère de chaque préfet.

Pour la rentrée des impositions directes, des retards qui exigeront des mesures rigoureuses dont l'effet n'est pas toujours sûr quand les peuples ne sont pas convaincus de l'unité dans la marche de l'Administration.

Pour l'Administration des Douanes, une rigidité mal dirigée, point contenue, qui, par les détails qu'elle présente à chaque instant, servira de prétexte aux malveillants pour aigrir l'esprit de toutes les classes.

Pour l'Administration des Droits réunis, moins d'indulgence dans son exercice, moins de facilités dans les transactions. Le mécontentement des contribuables augmentera en raison de la diminution de la confiance envers les agents et ceux-ci le fortifieront par des procédés qu'il ne sera plus possible de réparer.

Plus ces inconvénients auront lieu, plus la police sortira de ses limites et sa tendance irrésistible à étendre ses attributions, ne trouvera aucune barrière. Sa surveillance est indispensable, mais elle a des bornes dans

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

lesquelles elle doit se renfermer rigoureusement et elle ne peut que faire du mal quand elle les franchit sans la volonté d'un chef.

Enfin je ne vous parle pas du militaire. Vous en connaissez la force, la position, l'esprit et ce qu'on peut en espérer.

Je vous dois la vérité, Prince. Si vous n'obtenez pas, pendant votre absence, un chef dont le caractère public ne puisse être méconnu par personne, dont le caractère personnel soit une garantie qu'il ne suivra que les principes fermes, justes et intègres dont Votre Excellence a donné l'exemple, l'Administration se relâchera dans toutes ses parties.

Au lieu de maintenir dans la soumission les nouveaux sujets de Sa Majesté, par une conduite qui finit par les attacher, tout le bien que vous avez fait sera détruit, celui que vous avez préparé sera inexécutable ; *des oppositions s'élèveront et il faudra avoir recours à des moyens de rigueur*, qui auraient été inconnus, si l'unité que je réclame et telle que vous l'avez établie, eût été déposée, pendant votre absence, en des mains vigoureuses.

C'est un militaire qu'il faut, Prince, le bien du service de Sa Majesté en fait une loi indispensable pour le maintien exact de l'unité, parce que les rapports et les besoins du civil et du militaire sont trop fréquents et trop réciproques et si le chef n'est pas militaire, l'accord indispensable pour faire bien ne se maintiendrait que difficilement et vraisemblablement pas du tout. Sa responsabilité serait atténuée et souvent nulle, ce qui est dangereux.

Avec vous, Monseigneur, je pourrais faire quelque bien, sans vous je suis inutile.

Il faut provisoirement un chef qui, embrassant le militaire et le civil et la police, sentant l'importance du système continental, fît coopérer toutes les branches de l'Administration au bien général, en donnant la même impulsion à chacune, toujours pour s'aider, jamais pour se nuire. Mais, je le répète, cette action, cet ensemble, ne peuvent émaner que d'un seul et d'un militaire seul.

Je vous soumets, Monseigneur, mon opinion avec confiance, je le dois, par dévouement pour Sa Majesté, par attachement et reconnaissance à Son Excellence.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

C'est la vérité la plus fortement sentie qui me la dicte.

Je ne dirai qu'un mot de moi, Prince ; ce que j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence est arrivé. Elle est partie et je suis resté.

Si j'étais utile, je travaillerais tant que Sa Majesté daignerait m'employer.

J'ai l'honneur, etc...

LE CTE DE CHABAN.

ANNEXE D

Lettre apologétique adressée par Abendroth, maire de la ville de Hambourg, à S. E. Monseigneur le comte Montalivet, Ministre de l'Intérieur.

Dobberan, le 10 juin 1813.

Monseigneur,

Je m'étais flatté à pouvoir continuer de Hambourg même, mes très humbles rapports sur la ville et les événements arrivés, depuis que la ville est évacuée par les Russes, mais des événements inattendus m'ont forcé à quitter la ville pour quelque temps, en chargeant mon premier adjoint, M. de Chapeaurouge, de l'administration provisoire. Je me suis retiré au commencement dans le Holstein, mais je me suis rendu plus tard à Dobberan, pour prendre les eaux dont ma santé, qui a souffert beaucoup par le travail et par les agitations des derniers mois, avait grandement besoin ; depuis ce temps, la guerre est déclarée entre le Danemarck et la Suède et quoique les villages des bains soient regardés toujours neutres, je suis isolé dans ce moment de tout ce qui m'est cher au monde, sans que je puisse communiquer avec Hambourg [1].

C'est M. le Maréchal, prince d'Eckmühl, qui s'est déclaré ouvertement contre moi à Nienburg et à Harburg, sur des rapports faux qui lui ont été faits, le prince l'a

1. Je reproduis textuellement le style et l'orthographe de la pièce originale, conservée aux *Archives Nationales*.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

dit plusieurs fois que moi je devais être un des sacrifices de cette malheureuse insurrection, je pouvais donc compter à être jugé par une commission militaire, mais comme ces commissions sont souveraines sous quelque rapport, je ne pouvais m'exposer au hasard de leur jugement, ayant vu leur manière de traiter les affaires les jours qui suivirent le 24 février, où la commission nommée dans ce temps a instruit, défendu, jugé et exécuté le procès de 6 individus en moins de deux heures; je le croyais donc nécessaire m'absenter pour quelque temps et d'écrire au prince en lui disant les motifs de mon absence, et demandant une justice impartiale; mais sans avoir lu ma lettre, le prince se prononça sur mon sort en disant: « Il est absent, donc il est coupable. » Plus tard, après avoir lu ma lettre, le prince la rendit à M. de Chapeaurouge *déchirée*, en ajoutant que « c'était « pour montrer quel cas il en faisait. » Votre Excellence jugera par là Elle-même quelle justice je peux attendre d'une commission nommée par le prince qui m'a déjà jugé et pourtant je le dois à la bienveillance dont Votre Excellence m'a daigné (*sic*), à mon honneur et à ma famille, me justifier devant Elle. Au reste, le prince est sévère, mais juste; j'espère qu'il reviendra de son erreur et qu'il me saura gré que je lui ai épargné une injustice.

Peut-être que le prince s'est prononcé publiquement sur moi pour m'engager de m'absenter et que je dois regarder cela comme une marque de sa bienveillance, peut-être que ce sont des machinations de quelques-uns qui l'environnent, pour m'éloigner de l'administration. Quant à moi, je n'aurais pas pensé à m'en aller, si le prince ne se serait pas déclaré à mon égard ; sûrement, je devrais être mortifié de ce désastre, si je ne pouvais pas me reposer sur la bienveillance de Votre Excellence et la justice de ma cause, car moi je n'ai songé pendant le temps de mon administration qu'au bonheur de la ville et de mes administrés, je n'ai goûté d'autre plaisir que de voir mon administration se perfectionner de jour en jour et vraiment l'organisation y avait fait de tels progrès (*sic*) que sous peux (*sic*), ma commune aurait été une des mieux administrées de l'Empire ; et on me soupçonne à présent que je m'occupais à détruire mon

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

ouvrage moi-même ? On me force à émigrer ? A peine suis-je échappé à la transportation en Sibérie dont le commandant russe m'a menacé plusieurs fois si je plaidais pour des Français auxquels il a pris leurs propriétés, que quelques individus demandaient par des pamphlets anonymes mon éloignement de l'administration en disant que j'étais dévoué trop au gouvernement français, on m'en a fait même un crime que l'Empereur m'a daigné admettre un de mes fils dans la marine impériale. Je ne veux pas juger la conduite des diverses administrations, mais il me sera permis d'observer que je n'aurais pas courru tous ces risques si j'aurais suivi leur exemple. En abandonnant la ville dans des temps critiques, sûrement j'aurais mieux fait pour moi et ma famille, mais j'en doute très fort si cette retirade aurait joui de l'approbation de Votre Excellence.

Mon rapport du 15 mars que j'ai écrit quand la ville était déjà occupée, et qui, à ce que je crois, sera parvenu à Votre Excellence, Vous aura prouvé que ma situation était très critique, mais je me suis fixé d'abord la marche à suivre, savoir que je ne devais songer qu'à la conservation de la ville, que je devais diminuer le mal autant que possible et conserver ce qui pouvait être conservé sans me mêler de la politique, j'ai cru que je ne devais pas m'arrêter aux mots et perdre tout par un caprice mal placé. Je peux me flatter avoir réussi parfaitement autant que la force majeure du commandant russe le permettait, car, à l'exception de la partie financière, j'étais le maire sans en porter le nom. Occupé de cette manière toute la journée sans interval (*sic*), je n'ai vu le commandant russe que pour des affaires de mon ressort, je n'ai pas non plus fréquenté les assemblées du Sénat provisoire que pour les affaires de mon administration. Je n'ai pas pu partager les peines de ces hommes respectables qui n'ont repris ces places momentanément, forcés par les Russes, que pour éviter l'anarchie et par l'amour très désintéressé de la ville et ses habitants, car ni moi ni les membres de l'administration provisoire, n'avons touché un liard. Le Sénat provisoire se voyait malheureusement ballotté entre le général russe et une partie de la populace agitée par quelques têtes exaltées.

Ayant m'adressé (*sic*) de suite au prince, je ne crois

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

pas agir contre la hiérarchie de l'Administration si j'ose m'adresser à Votre Excellence, il y va de mon honneur de l'existence et du bien-être de ma famille, qui est ce qu'il y a de plus sacré pour un homme d'honneur, pour un père de famille ? Quel est mon crime ? que c'est que j'ai commis ? Comme il était impossible à soutenir l'Administration française dans ses formes contre le général russe et la populace, est-ce qu'il n'était pas sage et prudent, au lieu d'abandonner lâchement le tout, tâcher à conserver le possible ? Si des hommes attachés à leurs administrés, et par eux naturellement au gouvernement comme moi, sont forcés à s'expatrier et d'abandonner leur fortune, fruit de l'épargne et du soin de plusieurs années, si cela doit être la récompense d'un travail infatigable, comment le gouvernement peut (il) espérer trouver des hommes attachés au service ? Si néanmoins je dois être momentanément la victime des circonstances, je le dois porter tranquillement, hélas ! je ne suis pas le seul. Si je dois perdre tout ce que je possède, la Providence trouvera dans sa puissance des moyens pour ma famille, je verrais, il n'y a pas de doute, un temps plus heureux et j'ose espérer que ce sera la bonté de Votre Excellence même, au moment que les orages seront calmés. Quoique j'aurais toujours grandement besoin de l'indulgence de Votre Excellence dans mon administration, je ne demande absolument rien que de la justice impartiale quant à ma conduite ; mais je dois encore recourir à la bienveillance de Votre Excellence. Je suis père de famille, le père heureux d'une famille aimable et intéressante le pardonnera à un père malheureux d'une famille qui faisait son bonheur et sa richesse, si je réclame la protection puissante de Votre Excellence pour mes enfants et principalement pour mon fils qui est à Brest dans la marine impériale. Protégé par Vous, il ne partagera pas le malheur de son père.

Pardon, Monseigneur, si j'ai osé vous entretenir de ces détails qui ne regardent que mon individualité, mais à qui m'adresser si ce n'est à Votre Excellence qui m'a donné tant de preuves de sa bienveillance précieuse ? Je serais le plus malheureux des hommes si Votre Excellence me pouvait soupçonner être un ingrat. Non, Monseigneur, vous n'avez pas donné votre bienveillance à un

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

indigne, je le dis avec vérité, dans un moment où j'ai peut-être peux (*sic*) d'espérance de rentrer en France ; mais cette conscience me donne de même la fermeté à ne ramper jamais par devant un prince qui me juge sans m'entendre, j'ai la force d'âme de perdre tout, mais je ne m'avilirais jamais, je ne m'exposerais jamais à un traitement indigne de moi et j'ose ajouter indigne d'un homme qui a goûté les délices de la bienveillance de Votre Excellence. Si l'Empereur, dans sa sagesse, le trouve nécessaire à faire punir la ville entière pour les fautes de plusieurs de ses habitants, il faut s'y soumettre avec résignation, mais Sa Majesté punira comme le père puni (*sic*) ses enfants égarés ; il y mettra des bornes, il punira d'une manière digne de lui ; finissez, Monseigneur, je vous en conjure, le plus tôt possible, le gouvernement militaire et faites rentrer la ville sous les lois de la constitution.

Je ferais mon possible pour que cette lettre parvienne à Votre Excellence. Je n'ai ni secrétaire, ni bureau. Votre Excellence pardonnera ma mauvaise écriture.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de la plus haute considération. Je suis

de Votre Excellence,
le plus humble et le plus obéissant.
ABENDROTH
de Hambourg.

ANNEXE E

Notice sur le préfet de Breteuil.

Neveu du marquis de Breteuil, ancien Ministre des Affaires Étrangères de Louis XVI, ci-devant émigré, précisément à Hambourg même, — Achille-Charles-Stanislas-Emile le Tonnelier de Breteuil, était originaire de Nevers où il naquit le 29 mars 1781 [1]. Elève de l'École Polytechnique, le 20 brumaire an IX, il fut employé à la liquidation de Mayence, attaché comme secrétaire à la

1. L'éditeur des *Souvenirs* du Comte de Puymaigre, le fait naître à Paris le 27 mars 1781. Mon indication est tirée de son dossier même, (conservé aux *Archives Nationales*, F1 B1, 156/41).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

légation de Stuttgard, le 11 février 1809, nommé intendant en Styrie en juillet, en Carinthie en décembre, de la Basse-Carniole en janvier 1810. Il revint des provinces autrichiennes en qualité de préfet de la Nièvre (20 novembre 1810) d'où il fut envoyé en la même qualité dans les *Bouches-de-l'Elbe*, par décret du 15 mars 1813, en remplacement de Conninck-Outrive, frappé d'apoplexie.

Dans ce poste, il fit preuve d'une ardeur juvénile qui contrastait avec le flegme batave et la lenteur de son prédécesseur, d'un zèle pour le service de l'Empereur que Bourrienne tourne en dérision dans ses *Mémoires* et qui s'inquiétait peu de la légalité des moyens, nous l'avons vu. Le comte de Puymaigre, qui le défend contre les accusations de Bourrienne, le croit de bonne foi dans son zèle impérialiste, mais le déclare rapide en ses évolutions : « A Hambourg, il n'était rien moins que dévot et son dévouement à l'Empereur avait une exagération ridicule, même à cette époque. Depuis, je l'ai connu très religieux et très royaliste. »

Dans sa lettre du 12 mai 1814 au Ministre de l'Intérieur, M. de Breteuil expose que la Restauration ayant été connue le 29 avril à Hambourg, il en a été informé de suite par Davout, et qu'il a, le même jour, donné son adhésion à la Charte. Petite transition habile pour protester de sa fidélité au nouveau souverain, de son zèle qu'on pourra mettre à l'épreuve, et demander qu'il soit parlé de lui au Lieutenant-Général du royaume. Dans celle du 17 mai [1], il fait un pas de plus : il veut consacrer son existence au roi Louis XVIII, heureux si celui-ci veut l'employer, même dans une préfecture moins importante que Hambourg. Ainsi, au cas où M. Fiévée serait appelé à d'autres fonctions, il reprendrait volontiers « la préfecture de la Nièvre qu'il a gérée déjà pendant 27 mois et où il croit avoir fait quelque bien. »

Rentré à Paris, ses sollicitations se multiplient ; il accable le Ministre de l'Intérieur de ses lettres ou des démarches de ses protecteurs [2]. Sa sœur, la duchesse de Praslin, écrit le 20 septembre pour lui obtenir la préfecture de la Nièvre. Elle invoque la bonne conduite du

1. *Archives Nationales*, F1C III (*Bouches-de-l'Elbe*).

2. Lettres des 17, 19 juin, 17 et 27 août, cette dernière appuyée par le général baron Gérard, qui l'a connu à Hambourg.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

baron, ses sentiments religieux que lui-même prit soin de faire attester par *l'abbé Duval, l'abbé Dujardin, curé des Missions étrangères, l'abbé Dubois, curé de Sainte-Marguerite, Alexis de Noailles, Mathieu et Eugène de Montmorency, le marquis de Rivière, le maréchal Macdonald et le duc de Laveauguyon*, prêts à se porter garants de ses principes politiques[1]. Cette fois, il ne s'agissait plus seulement de la préfecture de la Nièvre : M. de Breteuil désirait surtout la décoration de la Légion d'honneur, jaloux de l'avoir vu accorder au sous-préfet de Chastellux, son subordonné et pas à lui. Le 29 septembre, il s'offrait à l'échanger contre l'ordre de la Réunion dont Napoléon l'avait fait chevalier. Il finit, à force de sollicitations, par l'obtenir en 1814.

Ce qu'il y a de piquant dans cette histoire, c'est que si M. de Breteuil fut rappelé à Nevers comme préfet, ce fut par un décret du 22 mars 1815, signé de Napoléon. Néanmoins l'année suivante, demandant le 12 février la préfecture de Seine-et-Oise, qui lui agréait pour ses convenances personnelles, il se vantait d'avoir refusé toutes les places que Bonaparte aurait voulu lui offrir et de lui avoir renvoyé l'ordre de la Réunion qu'il tenait de lui. Cette préfecture ayant été donnée à un autre, il s'excuse, avec des motifs de courtisan, de l'avoir sollicitée. Il obtient, le 12 juillet 1815, la résidence de Chartres ; il n'est pas encore satisfait. Dès le 13 novembre 1816, il réclame la croix d'officier de la Légion d'honneur. Or, il fallait quatre ans de grade de chevalier pour y avoir des titres, ainsi que l'indique la réponse qui lui est faite le 20 septembre. Il l'eut le 21 août 1822.

Promu maître des requêtes au Conseil d'État, depuis la Restauration, M. de Breteuil demande en 1817 et en 1818, le poste de conseiller, contre sa démission de préfet motivée par des raisons de santé. On le prie de conserver son poste ; il y consent, le 27 novembre 1818. Cependant, en 1819, il l'abandonne pour le même motif, puis il est envoyé, le 2 août 1820, dans la Sarthe et le 9 janvier 1822, dans la Gironde. Comme, pour le titre de conseiller d'État, il revient à la charge, le Ministre lui

1. Lettre du 19 septembre, datée du château de Bevilliers, près et par Chevreuse (Seine-et-Oise).

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

fait répondre, le 26 janvier 1821, qu'on ne le donne pas aux préfets.

Nommé pair de France en 1823, il redemande cette faveur, le 16 mars 1824. On se lasse enfin de lui répondre et on classe par ordre sa lettre de rappel du 14 août.

Ce fervent royaliste adhéra au Gouvernement de Juillet et plus tard à l'Empire, qui le fit sénateur le 26 janvier 1852. Il mourut à Paris le 3 juin 1864.

FIN

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS I

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Relations diplomatiques et commerciales des villes hanséatiques avec la France sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution. Asile donné aux émigrés. Brême occupée par les Anglais (1795). Rapports de l'Angleterre avec les villes hanséatiques. Missions de Lehoc, Reinhard, Roberjot et Marragon. Emprunts négociés par la France en 1796 et 1798. L'affaire Chapeaurouge (1801). Occupation de Hambourg par les Danois (1801). L'admission des villes hanséatiques au traité de paix de Lunéville. Avantages obtenus par elles grâce à la protection de la République française (1802-1803) 1

CHAPITRE Ier

Période de 1803 à 1806.

Vues de Napoléon sur les villes hanséatiques. Premiers travaux d'approche : la campagne de Hanovre (1803). Occupation de Cuxhaven et de Ritzebüttel par le corps d'armée du général Mortier. La défense contre les Anglais des estuaires de l'Elbe et du Weser. Emprunts du Hanovre aux villes hanséatiques. Enlèvement du ministre anglais Rumbold (1804). Mission de Bourrienne à Hambourg (1805). 50

CHAPITRE II

1806

Le Hanovre cédé et repris aux Prussiens. La mission du général Rapp. Occupation des villes hanséatiques. Prise de Lübeck, défendue par Blücher. Entrée des Français à Brême et à Hambourg. Saisie et vente des marchandises anglaises 82

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE III

Période de 1806 à 1810

Régime douanier imposé aux villes hanséatiques et aux territoires voisins avant leur annexion. L'application du Blocus continental et les abus qui en résultèrent. Le système des licences, ordinaires ou hanséatiques. Heligoland aux mains des Anglais. La défense des côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Concours du Danemark. Admission autorisée en 1810 des denrées coloniales et marchandises anglaises existant dans le Lauenburg, les villes hanséatiques et autres pays occupés par l'armée française ou provenant du Holstein 110

CHAPITRE IV

Période de 1807 à 1810.

L'occupation militaire sous les commandements du général Michaud, des maréchaux Brune et Bernadotte, du général Morand. Charges financières imposées aux villes hanséatiques, ainsi qu'au Hanovre. Projet d'accession des villes hanséatiques à la Confédération du Rhin (1809-1810). 156

CHAPITRE V

Le rôle de Bourrienne à Hambourg. Sa gestion de ministre de France. Accusations dont il fut l'objet. Les causes de sa disgrâce 185

CHAPITRE VI

1810-1811.

Confiscation, prise de possession et délimitation des territoires : duché d'Oldenburg, principautés de Salm et d'Arenberg, du Hanovre, d'une partie de la Westphalie et du Grand-Duché de Berg, des États de Hambourg, Brême et Lübeck. La Commission de gouvernement 211

CHAPITRE VII

Période de 1811 à 1813.

Fonctionnement du régime nouveau. Administration de la Justice. Élection de Députés dans les départements hanséatiques. L'esprit public. 216

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE VIII

Rigueurs du régime douanier après l'annexion. Développement de la contrebande : Heligoland et le Holstein. Institution de la Cour prévôtale et des tribunaux de douane 254

CHAPITRE IX

Février-mars 1813.

Insurrection de 1813 à Hambourg et dans les trois départements hanséatiques. Le projet de voyage de Napoléon dans le nord de son Empire. Panique et retraite de l'armée, des magistrats et des fonctionnaires. Tettenborn le libérateur. Entrée des Russes à Hambourg et à Lübeck 293

CHAPITRE X

De mars à juin 1813.

Brême, quartier général des troupes françaises. Envoi de renforts sous les ordres de Vandamme. Rappel des fonctionnaires et des magistrats. Formation de la Haute Cour de Justice. Répression de l'insurrection. Levée des gardes d'honneur dans les départements hanséatiques. Reprise de Hambourg et de Lübeck 329

CHAPITRE XI

De juin à octobre 1813.

Suspension de la Constitution, établissement de la Cour de justice extraordinaire. La terreur à Hambourg. Contribution de 48 millions imposée à Hambourg et à Lübeck. Les otages. Zèle du préfet de Breteuil ; rôle du maire Abendroth 361

CHAPITRE XII

Intentions de Napoléon sur Hambourg. Transformation de cette ville en place forte. Armistice de Pleisswitz. Campagne de Mecklembourg. 386

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

CHAPITRE XIII

Octobre-novembre 1813.

Prise de Brême par les Russes. Évacuation du territoire par les Français, à l'exception de Hambourg. 409

CHAPITRE XIV

De novembre 1813 à mai 1814.

Capitulation de Lübeck. Siège et évacuation de Hambourg. Le rôle de Davout comme commandant de la trente-deuxième Division militaire. Examen des pamphlets de l'époque dirigés contre le prince d'Eckmühl et ses subordonnés. 425

CHAPITRE XV

Résultats obtenus par les villes hanséatiques de leur réunion à l'Empire. Travaux publics : le canal de l'Elbe au Rhin et la route de Wesel à Hambourg. 459

PIÈCES ANNEXES

A. — Notice biographique sur Ch. Frédéric Reinhard 471
B. — Note complémentaire sur Bourrienne 475
C. — Lettre du comte de Chaban au prince d'Eckmühl 479
D. — Lettre apologétique d'Abendroth, maire de Hambourg. . 481
E. — Notice biographique sur M. de Breteuil, préfet des *Bouches-de-l'Elbe* 485
Carte des territoires annexés et des régions limitrophes.

Mayenne, Imprimerie Ch. Colin.

Digitized by Google Original from NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

This book is a preservation photocopy.
It is made in compliance with copyright law
and produced on acid-free archival
60# book weight paper
which meets the requirements of
ANSI/NISO Z39.48-1992 (permanence of paper)

Preservation photocopying and binding
by
Acme Bookbinding
Charlestown, Massachusetts
1999

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

3 5556 025 362 484

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
NORTHWESTERN UNIVERSITY